COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000037028

RELEVÉ DES DÉCISIONS de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-04-043), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2023-04-044), Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Philippe BUSSE (pour la délibération n° DEL-2023-04-042), Evelyne DONZEAUD (pour les délibérations n° DEL-2023-04-041 et n° DEL-2023-04-042), Yves FOULON (pour la délibération n° DEL-2023-04-037), Marc MURET, Dominique POULAIN (pour la délibération n° DEL-2023-04-049)

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 février 2023 : adopté à l'unanimité.

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : décide de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations que le Conseil Communautaire a accordées.

N°	OBJET	DATE
DEC-2023-01-003	Maintenance du moteur broyeur CATERPILLAR du Centre de Valorisation	26/01/2023
DEC-2023-01-004	Adhésion à la centrale d'achat RESAH	26/01/2023
DEC-2023-01-005	Adhésion au réseau 3AR	30/01/2023
DEC-2023-01-006	Attribution marché public – Accord-cadre location de véhicules de collecte pour la période estivale 2023	13/02/2023
DEC-2023-02-007	Infructuosité consultation – Guide touristique de l'Office du Tourisme du Teich	06/02/2023
DEC-2023-02-008	Attribution marché public – Reprise et valorisation des bacs roulants et colonnes d'apport volontaire	13/02/2023
DEC-2023-02-009	Attribution marché public – Fourniture pièces détachées maintenance vidéoprotection	13/02/2023
DEC-2023-02-010	Cotisation territoire zéro chômeur longue durée	13/02/2023
DEC-2023-02-011	Avenant prolongation – Marché public – Fourniture de notice bibliographiques pour le réseau COBAS	28/03/2023
DEC-2023-02-012	**Annule et remplace** – Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000.00 €	14/02/2023
DEC-2023-02-013	Attribution marché public – Accord-cadre de travaux de réfection de la voirie des pistes cyclables de l'ensemble du territoire de la COBAS	21/02/2023
DEC-2023-02-014	Attribution marché public – Autorisation de signature du marché par la SODEREC – Missions de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction/réhabilitation de l'ALSH de la COBAS	21/02/2023
DEC-2023-02-015	Avenant n°2 marché public – Maitrise d'Ouvrage Déléguée Travaux école Val des Pins – Autorisation des dépenses du mandataire	21/02/2023

DEC-2023-02-016	Attribution marché public – Marché subséquent de maitrise d'œuvre en vue de travaux sur le réseau d'eau potable – Avenue Charles de Gaulle à La Teste de Buch / Rue Aimé Broustaut à Gujan-Mestras	28/02/2023
DEC-2023-02-017	Décision modificative - Prestation de traiteur pour les vœux institutionnels et au personnel 2023 de la COBAS	27/02/2023
DEC-2023-02-018	Renouvellent d'adhésion Atlantic Cluster	10/03/2023
DEC-2023-02-019	Renouvellent d'adhésion Gérontopôle Nouvelle Aquitaine	10/03/2023
DEC-2023-02-020	Infructuosité du fait de l'absence d'offre déposée – Location longue durée d'un véhicule léger de type « citadine »	10/03/2023
DEC-2023-02-021	Acquisition et l'installation d'une solution logiciel RH de l'éditeur Berger Levrault	10/03/2023
DEC-2023-02-022	Assistance et Formation des utilisateurs de la solution logiciel RH de la COBAS (dont Berger Levrault est l'éditeur)	10/03/2023
DEC-2023-02-023	Attribution marché public – Marché subséquent de travaux sur le réseau d'eau potable – Avenue Charles de Gaulle à La Teste de Buch	07/03/2023
DEC-2023-02-024	Attribution marché public – Assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation et le suivi des marchés publics d'assurance	28/02/2023

Résultat des votes

N° DÉLIBÉRATIONS	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RÉSULTATS DES VOTES
DEL-2023-04-026	**MOTION DE LA COBAS SUR LE PROJET DE LA MISE EN 2X3 VOIES DE L'A63 ENTRE BORDEAUX ET SALLES PAR RECOURS À UNE CONCESSION AUTONOME ET SUR L'INTÉGRATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION DE L'A660** rapporteur : Karine DESMOULIN	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-027	**AVIS DE LA COBAS SUR LE PROJET DE RER METROPOLITAIN LIBOURNE-ARCACHON FORMULEE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE** rapporteur : Yves FOULON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT		
DEL-2023-04-028	**CONSTRUCTION D'UN ECO-PÔLE ENVIRONNEMENT A LA TESTE DE BUCH - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE** rapporteur : Patrick DAVET	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-029	**DECHETERIE DU PYLA : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER** rapporteur : Paul SCAPPAZZONI	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-030	**ACCORD-CADRE DE TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES - AVENANT N°1 - MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION ET MODALITES DE SA MISE EN OEUVRE** rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-031	**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME REFASHION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU RECYCLAGE DES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC) POUR LA PERIODE 2023-2028** rapporteur : Jean-François BOUDIGUE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-032	**LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES LÉGERS, VÉHICULES UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES** rapporteur : Jean-Jacques GERMANEAU	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE		
DEL-2023-04-033	**ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA COBAS ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET PARTICIPATION DU PUBLIC** rapporteur : Eric BERNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-034	**CONVENTION BIPARTITE D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE BOULEVARD LOUIS LIGNON A LA TESTE DE BUCH ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COBAS** rapporteur : Philippe BUSSE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
DEL-2023-04-035	**EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX** rapporteur : Valérie COLLADO	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
DEL-2023-04-036	**SEML ROUTE DES LASERS : SORTIE DE LA COBAS DU CAPITAL DE LA SEML** rapporteur : Pascal BERILLON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-037	**GIRONDE NUMERIQUE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE GIRONDE HAUT MEGA** rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-038	**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE** rapporteur : Sylvie BANSARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-039	**ANIMATION DE LA DÉMARCHE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE DEMANDE DE SUBVENTIONS** rapporteur : Sylvie BANSARD	adoption à la MAJORITÉ Pour : 41 Contre : 1 (Tony LOURENÇO) Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-040	**APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE EGEE GIRONDE ET LA COBAS** rapporteur : Christelle JECKEL	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-041	**PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMITES DE SELECTION DLAL FONDS EUROPEENS 2021-2027** rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-042	**FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES 2023** rapporteur : Philippe DE LAS HERAS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

HABITAT ET COHESION SOCIALE		
DEL-2023-04-043	**AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE** rapporteur : Brigitte GRONDONA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-044	**AIDES AUX OPERATEURS DE LOGEMENT SOCIAL "AQUITANIS", "CLAIRSIENNE" et "DOMOFRANCE" AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COBAS** rapporteur : André MOUSTIE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE		
DEL-2023-04-045	**EXPLOITATION DU FORAGE GÉOTHERMIQUE DU TEICH PAR LA SAS L'ESTURGEONNIÈRE : AVENANTS N° 3 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS** rapporteur : Philippe DE LAS HERAS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-046	**MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES (5 LOTS)** rapporteur : Evelyne DONZEAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-047	**CONVENTION UGAP RELATIVE A LA LOCATION "MOYENNE DURÉE" DE VÉHICULES LÉGERS ET DE VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS** rapporteur : Bruno DUMONTEIL	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-048	**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)** rapporteur : Thierry MAISONNAVE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-049	**PROTOCOLE SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX DANS LES SERVICES DE LA COBAS - AVENANT n°2** rapporteur : Patrice BEUNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-050	**FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2023** rapporteur : Xavier PARIS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

DEL-2023-04-051	**VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE 2023** rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2023-04-052	**VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2023** rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036963

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN **N° DEL-2023-04-026**

MOTION DE LA COBAS SUR LE PROJET DE LA MISE EN 2X3 VOIES DE L'A63 ENTRE BORDEAUX ET SALLES PAR RECOURS À UNE CONCESSION AUTONOME ET SUR L'INTÉGRATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION DE L'A660

Mes Chers Collègues,

Par lettre datée du 2 février 2021, Madame la Préfète de Région a souhaité recueillir l'avis de la COBAS sur le projet portant sur la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles, par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Après examen approfondi des différentes possibilités décrites sur cette future concession, les quatre Maires de la COBAS lui ont répondu le 8 mars 2021 **pour rejeter en bloc l'ensemble des scenarii proposés.**

Dans le cadre de la concertation publique avec garants qui se déroule du 30 janvier 2023 au 30 avril 2023, les quatre Maires de la COBAS ont renouvelé à maintes reprises leur opposition totale à un péage sur l'axe de l'A660.

Si effectivement la question de la mise à 2x3 voies de l'A63 entre la Métropole de Bordeaux et Salles peut se poser, elle résulte du fait qu'un véhicule sur trois est un camion en transit international. C'est un axe majeur du corridor Nord-Sud Atlantique entre la France et l'Espagne. Il n'appartient pas aux habitants du Bassin d'Arcachon de financer les infrastructures nécessaires à ces trafics.

A contrario, la mise à 2x3 voies de l'A660 n'est pas proposée et sa mise aux normes autoroutières et environnementales n'est qu'un artifice.

Enfin, il est inacceptable d'envisager un péage sur l'axe de l'A660 et plus particulièrement au niveau de l'échangeur du Teich pénalisant très sérieusement la population du Bassin.

À ce titre, il est primordial de rappeler que la COBAS a récemment financé sous maîtrise d'ouvrage de l'État les deux échangeurs de Gujan-Mestras et une partie de la mise à 2x2 voies de la RN250. Ces travaux essentiels pour améliorer la desserte du Bassin d'Arcachon ont coûté 52,5 millions d'euros qui ont été uniquement supportés, sans aucune participation financière, par la population locale.

Il n'est donc pas acceptable que les contribuables du territoire payent deux fois. Il en va du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Si l'État veut faire les travaux de mise à 2x3 voies de l'A63 uniquement, c'est à lui de les financer directement ou par concession et d'assumer ses actes envers la population.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Considérant :

- que la mise à 2x3 voies de l'A660 doit être retirée du périmètre d'études de la concertation de l'A63 ainsi que les mises aux normes autoroutières et environnementales envisagées,

- que le péage envisagé à l'échangeur du Teich doit être retiré,

- que le projet ne prend pas en compte le financement à hauteur de 52,5 millions par la COBAS de deux échangeurs sur la commune de Gujan-Mestras et la mise à deux fois deux voies de la RN250 de l'échangeur de La Hume au rond-point de Bisserié sous maîtrise d'ouvrage publique de l'État,

- que le projet de l'État constitue donc une rupture de l'égalité devant les charges publiques,

- que le projet génère, pour éviter les péages, des itinéraires alternatifs qui impactent dramatiquement les voies internes et les centres-villes des quatre communes de la COBAS mais aussi de Biganos et de Mios.

VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **S'OPPOSER FAROUCHEMENT** à l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession susvisée de l'A63 ;
- **S'OPPOSER FAROUCHEMENT** à tout péage au Teich (sortie n° 3) ;
- **DEMANDER** en cas d'intégration, malgré notre totale opposition, de prendre en compte dans les charges et conditions de la concession une créance de 52,5 millions au profit de la COBAS ;
- **DEMANDER** en cas de création de péages sur l'A63 et l'A660, la gratuité pour les habitants de la COBAS, de la COBAN et du Val de l'Eyre.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036964

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Yves FOULON **N° DEL-2023-04-027**

AVIS DE LA COBAS SUR LE PROJET DE RER METROPOLITAIN LIBOURNE-ARCACHON FORMULEE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Mes Chers Collègues,

SNCF RESEAU a transmis par courrier recommandé le 8 février 2023 à la COBAS le dossier support de l'enquête publique du RER (Réseau Express Régional) Libourne-Arcachon afin qu'elle puisse émettre un avis conformément à l'Article L122-1 du Code de l'Environnement.

Pour rappel, cette enquête publique fait suite à une concertation lancée à l'automne sur ce projet de RER dit « Métropolitain », à laquelle la COBAS, comme les villes, ont pu contribuer. Ces contributions visaient à souligner certaines incidences du projet avec le fonctionnement actuel des gares et Pôles Intermodaux de l'agglomération, à souligner l'impact de la fermeture des passages à niveau, l'adaptation éventuelle des quais, et toutes les nuisances que peut générer une augmentation du trafic dans une zone urbaine traversée par une voie ferrée.

Ce projet d'aménagement ferroviaire d'envergure tend à favoriser les déplacements par le train plutôt que la voiture, répondant ainsi aux objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019, qui affiche un objectif de doublement de la part modale du ferroviaire dans les déplacements à l'horizon de 2030.

Outre l'ajout d'une quinzaine de trains aux heures creuses, le projet nécessite des aménagements du terminus d'Arcachon, et la création d'une sous-centrale électrique sur Gujan-Mestras.

Pour rappel, la ligne Bordeaux-Arcachon est l'une des lignes TER (Train Express Régional) les plus fréquentées de la Région Nouvelle-Aquitaine, souvent citée comme une référence dans l'utilisation intensive et optimale du train surtout en période estivale, tant dans les déplacements pendulaires domicile- travail, que dans l'accueil du trafic touristique.
S'il semble répondre aux attentes actuelles de la population, différents points de questionnements se posent, et certaines divergences peuvent émerger dans l'approche que peut avoir notre agglomération quant au renforcement du trafic.

Ainsi au regard du document transmis, des problèmes techniques majeurs et certains questionnements ont été soulevés à savoir :

- L'alimentation électrique de la ligne est aujourd'hui de 1 500 volts alors qu'il serait nécessaire de disposer de 25 000 volts, puissance normale de toutes les lignes modernes. Cette alimentation insuffisante entraîne donc l'obligation d'avoir des sous-centrales électriques tous les 30 km. À ce titre, il est à noter que la ville de Gujan-Mestras et son Maire s'opposent à la construction d'une sous centrale électrique sur le parking de la gare

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

de Gujan-Mestras, ce qui reviendrait à la destruction des aménagements du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM réalisé par la COBAS, ayant coûté plus de 6 millions d'euros). Le projet semble avoir pris en compte cette demande et la sous-station électrique serait positionnée en dehors du périmètre du PEM, sur un terrain propriété de la SNCF, ce qui conditionne l'acceptabilité de cette adaptation des infrastructures électriques.

- Les quais des gares ne sont pas assez longs pour accueillir 2 rames, lorsque cette configuration est retenue par l'opérateur. Il nous semble important, en préalable ou en accompagnement de la mise en œuvre du RER Libourne-Arcachon, d'allonger les quais et de veiller à favoriser l'accessibilité aux usagers à mobilité réduite. La COBAS ne souhaite pas porter de tels investissements, résultants du choix de maintenir la flotte de matériels roulants existante, et demande que ces travaux soient programmés par la SNCF.

- Le stockage des rames supplémentaires en bout de ligne à Arcachon doit être évalué, notamment en termes de nuisances visuelles et acoustiques, car situé en plein centre-ville, ce stockage doit faire l'objet d'aménagements spécifiques. Pour rappel, des ensembles immobiliers sont en cours de finalisation accueillant très prochainement un grand nombre de logements dont certains à loyer modéré permettant ainsi de répondre aux exigences règlementaires de l'État.

- La question de la congestion de la circulation au niveau des 18 passages à niveau que compte l'agglomération sur les 19 km de voies de notre territoire reste posée, le fait que les 15 trains supplémentaires soient positionnés en heures « creuses » ne répond pas à l'inquiétude légitime pour les flux de circulation de l'agglomération.

- Enfin, le projet ne contient aucune disposition particulière quant à la réduction des nuisances sonores résultant de la circulation des trains, très prégnantes dans la zone urbanisée du Sud-Bassin. L'adaptation des matériels roulants, certains aménagements de confort peuvent peut-être accompagner ce projet.

Le 7 novembre 2022, la COBAS, complétée par les correspondances des communes qui la composent, a fait part de ses craintes face à la multiplication des trains et des conséquences sur le fonctionnement de cette ligne.

Souhaitant un aménagement adapté et contrôlé du territoire de la COBAS, la Collectivité affirme clairement sa volonté de réduire la circulation routière et de favoriser les transports en commun et ferroviaires. Elle demande à SNCF RESEAU de bien vouloir engager, comme sollicité dans la correspondance de la COBAS en date du 7 novembre dernier, **une étude préalable d'utilité**.

Cette étude permettrait ainsi aux élus et à la population de la COBAS de mieux appréhender ce projet et ses conséquences sur le territoire de la COBAS.

La COBAS, considérant l'intérêt de l'opération en matière de déplacement pour l'agglomération du Sud Bassin, et soucieuse du développement de la part modale du ferroviaire, et plus globalement de la part des transports en commun dans les modes de déplacement :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de RER Libourne-Arcachon, assorti des réserves suivantes :
  - **EXIGE** que l'alimentation électrique de la ligne fasse l'objet d'une étude spécifique, et que les conclusions de cette dernière lui soient communiquées
  - **DEMANDE** une adaptation et un allongement des quais pour l'accessibilité aux doubles rames, notamment par les personnes à mobilité réduite, prise en charge par la SNCF
  - **DEMANDE** à ce que le stockage des rames en gare d'Arcachon, générant des nuisances visuelles et acoustiques, fasse l'objet d'une étude particulière et d'aménagements spécifiques favorisant sa bonne insertion dans le tissu urbain
  - **SOULIGNE** l'aggravation du phénomène de congestion de la circulation au niveau des 18 passages à niveau de l'agglomération du fait de l'augmentation du nombre de trains
  - **DEMANDE** à ce que les nuisances sonores puissent être réduites par des aménagements de voies, et l'adaptation du matériel roulant

- **SOLLICITER** la réalisation par SNCF RESEAU **d'une étude préalable d'utilité** permettant ainsi aux élus et à la population de la COBAS de mieux appréhender ce projet et ses conséquences sur son territoire.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036965

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Patrick DAVET **N° DEL-2023-04-028**

CONSTRUCTION D'UN ECO-PÔLE ENVIRONNEMENT A LA TESTE DE BUCH - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) exploite sur la commune de La Teste de Buch, un site multi-activités regroupant, une déchèterie réservée aux particuliers, une déchèterie professionnelle et un centre de transfert des déchets, situés sur les parcelles cadastrées HA 679, 769 et 770, d'une superficie de 24 062 m2.

Considérant la vétusté des infrastructures et des bâtiments sur la partie déchèterie et centre de transfert, la forte augmentation des usagers sur ce site mais aussi l'évolution réglementaire et le développement de nouvelles filières de collecte et de valorisation des déchets, il a été autorisé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de ces nouveaux équipements par délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

Le montant de l'enveloppe financière des travaux est de 9 718 000,00€ HT, valeur juin 2022.

L'attributaire réalisera les éléments de mission suivant :

1) Une mission de base au titre du Code de la commande publique incluant les éléments de mission suivants :
   - Les études d'avant-projet sommaire (APS),
   - Les études d'avant-projet définitif (APD),
   - Les études de projet (PRO),
   - L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT),
   - L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa (VISA),
   - La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
   - L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

2) Les éléments de mission complémentaires suivants :
   - Provision pour prestations supplémentaires (PPS),
   - Coordination des intervenants extérieurs (CIE),
   - Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI),
   - Synthèse (SYN),
   - Signalétique (SIGN).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La procédure de concours restreint sur esquisse a été passée en application des articles R.2162-15 à R.2162-16 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à concourir a été adressé au JOUE et au BOAMP le 18 octobre 2022.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 18 novembre 2022 à 12h00. Le pouvoir adjudicateur a reçu 24 plis dans les délais impartis. L'ouverture des plis a eu lieu le 18 novembre 2022 :

- 2 plis ont été transmis par le même candidat BPM mandataire (plis N°6 et N°14),
- 2 plis ont été transmis par le même candidat INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE mandataire (plis N°18 et N°23).

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, seuls les derniers plis des candidats concernés ont été ouverts.

Au regard de l'avis du jury qui s'est réuni le 14 décembre 2022 et des critères de sélection des candidats, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir suivante :

- **AERTS ET PLANAS**, SOCAMA INGENIERIE, SETTEC, ARCABOIS, COBALT, CCE ASSOCIES, PAYET, AD INGE ;
- **JEAN DE GIACINTO ARCHITECTURE COMPOSITE**, ALTO STEP, OTE INGENIERIE, BIOTOPE ATELIER, SCE, IDB Acoustique, EXPUR ;
- **INGEROP**, COINTET ET ASSOCIES.

Le 22 décembre 2022, le dossier de consultation a été envoyé aux trois candidats. La date limite de remise des prestations a été fixée au 27 février 2023 à 12h00.

Le 27 février 2023, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis anonymes. Les plis ont été dénommés A, B, C.

Le second jury qui s'est réuni le 22 mars 2023, au vu des critères de sélection énumérés à l'article 5.4 du règlement de concours, a décidé du classement suivant :

Projet	A	B	C
Classement	1er à l'unanimité des collèges du jury	3ième	2ième

Par ailleurs, considérant les prestations remises, le jury a proposé d'attribuer aux participants au concours l'intégralité de la prime d'un montant de 20 000,00€ HT fixée dans la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Il a été procédé ensuite à la levée de l'anonymat.

- Équipe A, représentée par son mandataire : **JEAN DE GIACINTO ARCHITECTURE COMPOSITE** ;
- Équipe B, représentée par son mandataire : **INGEROP** ;
- Équipe C, représentée par son mandataire : **AERTS ET PLANAS**.

Les propositions d'honoraires de chaque équipe sont les suivantes :

Équipe A : Mandataire **JEAN DE GIACINTO ARCHITECTURE COMPOSITE**
Taux de rémunération mission de base : 12,45%
Mission de Base : 1 206 773,08 € HT
Missions complémentaires : 171 500,00 € HT
Total : 1 378 273,08 € HT

Équipe B: Mandataire **INGEROP**
Taux de rémunération mission de base : 9,09%
Mission de Base : 892 080,00 € HT
Missions complémentaires : 143 400,00 € HT
Total : 1 035 480,00 € HT

Équipe C : Mandataire **AERTS ET PLANAS**
Taux de rémunération mission de base : 8,32%
Mission de Base : 836 600,00 € HT
Missions complémentaires : 60 900,00 € HT
Total : 897 500,00 € HT

Après avoir pris connaissance du procès-verbal et de l'avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner l'équipe lauréate suivante qui a, par conséquent, été invitée à participer aux négociations :

- Équipe A : **JEAN DE GIACINTO ARCHITECTURE COMPOSITE** (mandataire), ALTO STEP, OTE INGENIERIE, BIOTOPE ATELIER, SCE, IDB Acoustique, EXPUR.

Celles-ci ont été engagées avec le lauréat. Une réunion de négociation s'est tenue le 4 avril 2023 conformément à l'article R.2124-3.3 du Code de la commande publique. Les négociations ont eu pour objet d'aborder avec le lauréat l'ensemble des sujets liés au projet et au contrat afin que la Collectivité puisse prendre une décision d'attribution avec le maximum de données en mains et principalement de vérifier que le lauréat est en mesure d'adapter son projet pour répondre aux observations du maître d'ouvrage, d'évoquer les conditions d'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre (notamment en termes de mission, de délais, de prix), d'évoquer toutes les composantes du marché public sans attendre, afin de limiter les risques de perturber l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ultérieurement. Toutefois, ces négociations n'ont pas pour but de fournir de nouvelles prestations. Cette réunion a traité également des conditions d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre et des divers aspects contractuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de l'Eco-Pôle Environnement de La Teste de Buch, au groupement représenté par le mandataire JEAN DE GIACINTO ARCHITECTURE COMPOSITE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
VU l'arrêté n° 2022-12-1011 du 21 décembre 2022,
VU l'arrêté n° 2023-03-145 du 24 mars 2023,
VU le règlement du concours,
VU les offres reçues,
VU le procès-verbal d'examen des prestations par le jury annexé,
VU les enveloppes contenant les prix,
VU les pistes de négociations qui sont menées avec le lauréat,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 24 mars 2023,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 avril 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch au groupement dont JEAN DE GIACINTO ARCHITECTURE COMPOSITE est le mandataire ;
- **AUTORISER** la SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toute décision concernant l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch ainsi que toute décision concernant les actes modifiant celui-ci ;
- **ATTRIBUER** la prime prévue d'un montant de 20 000,00€ HT à chacun des trois candidats admis à remettre une offre. Pour le lauréat, cette prime correspond au montant de la phase esquisse ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036966

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI **N° DEL-2023-04-029**

DECHETERIE DU PYLA : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique globale de protection de l'environnement et pour favoriser la réalisation de son programme de collecte des déchets, au cours de l'année 2001, la COBAS avait sollicité la ville de La Teste de Buch afin de créer une déchèterie au Pyla.

La ville de La Teste de Buch ne disposant pas d'un bien adapté au besoin spécifique de la COBAS, a alors pris attache avec la Société Anonyme Immobilière Pilat-Plage qui a consenti à mettre à disposition une parcelle. Celle-ci est cadastrée section BI numéro 243 avenue de Biscarrosse à PYLA SUR MER d'une superficie de 29 a 57 ca.

La convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain, ci-dessus désigné, en vue de l'exploitation d'un centre d'apport volontaire mis en place et géré par la COBAS. Dans ces conditions, une première convention a été signée le 31 juillet 2002 entre les parties puis une seconde convention signée en juillet 2013, pour une durée de dix ans. Elle arrive à son terme, il convient donc d'établir un nouvel accord définissant et fixant l'ensemble des conditions de mise à disposition du terrain sur lequel est exploitée la déchèterie.

Ces dispositions sont définies dans la convention jointe à la présente délibération consentie à titre gratuit pour une durée de dix ans et reconductible à son terme.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2001 approuvant la signature de la première convention signée le 31 juillet 2002,
VU la délibération n° 13-132 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2013 approuvant la signature de la seconde convention,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 24 mars 2023,
VU le projet d'annexe jointe,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition entre la COBAS et la Société Anonyme Immobilière Pilat-Plage et tout acte à intervenir.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

AVENUE DE BISCARROSSE, PYLA SUR MER

Entre :

La Société Anonyme Immobilière Pilat-Plage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux

Ci-après dénommé **« LE PROPRIETAIRE »**

D'UNE PART

Et,

La Communauté d'Agglomération Bassin Arcachon Sud (COBAS) ayant son siège à Arcachon (33120), 2 Allée d'Espagne, représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente, dûment habilitée par le Conseil Communautaire du 13 avril 2023, suivant la délibération n°

Ci-après dénommée **« LA COBAS »**

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Dans le cadre de sa politique globale de protection de l'environnement et pour favoriser la réalisation de son programme de collecte des déchets, au cours de l'année 2001, la COBAS a sollicité la Ville de LA TESTE DE BUCH afin de créer une déchèterie au Pyla.

La Ville de La Teste de Buch ne disposant pas d'un bien adapté au besoin spécifique de la COBAS, a alors pris attache avec la Société Anonyme Immobilière Pilat-Plage qui a consenti à mettre à disposition une parcelle.

Une première convention a été signée le 31 juillet 2002 entre les parties puis une seconde convention signée en juillet 2013 pour une durée de dix ans. Ladite convention arrivant à son terme, il convient d'établir un nouvel accord définissant et fixant l'ensemble des conditions de mise à disposition du terrain sur lequel est exploitée la déchèterie.

ARTICLE 1 - OBJET
La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain, ci-dessous désigné, en vue de l'exploitation d'un centre d'apport volontaire mis en place et géré par la COBAS.

ARTICLE 2 - DEFINITION CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE
Espace aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent apporter certains déchets, qui ne peuvent être collectés en porte à porte, en les répartissant dans des conteneurs spécifiques en vue de les valoriser ou de les éliminer conformément aux conditions fixées dans le règlement de collecte et les avenants approuvés par la COBAS.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION
Le bien immobilier objet de la présente convention est une parcelle de terrain cadastrée section BI numéro 243, avenue de Biscarrosse, d'une surface cadastrale de 29a 57ca.

ARTICLE 4 - DESTINATION DU BIEN MIS A DISPOSTION
Ce terrain est destiné à l'exploitation d'un centre d'apport volontaire telle que définie à l'article 2.

Comprenant :
- Une structure modulaire non fixe destinée à recevoir 7 à 8 bacs pour le tri des déchets,
- Une structure d'accueil,
- Des infrastructures liées au bon fonctionnement avec voies d'accès et rampes.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

5.1) Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

5.2) Reconduction

A l'expiration de son terme, la présente convention pourra faire l'objet d'une nouvelle convention un mois avant la date d'expiration.

5.3) Résiliation – Clause résolutoire

En cas de non respect par la COBAS des engagements énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le propriétaire à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, et non suivie d'effets.

5.4) Conditions financières : mise à disposition à titre gratuit

Eu égard au caractère d'intérêt général que présente le centre d'apport volontaire, la mise à disposition du bien objet de la présente est faite à titre gratuit pour la totalité de la durée convenue à l'article 5.1.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS et ENGAGEMENT DES PARTIES

6.1) CONCERNANT LA COBAS

La COBAS s'engage à utiliser les lieux conformément aux lois et règlements en vigueur

Règlement d'urbanisme

L'ensemble des constructions et des aménagements nécessaires à l'exploitation du centre d'apport volontaire de la COBAS, devront être conformes aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé et en cours au jour de la signature de la présente convention.

Intégration architecturale et paysagère

La COBAS s'engage à ce que les constructions à venir s'inscrivent dans le respect du site et dans une parfaite intégration architecturale et paysagère.

Entretien du site et des abords

La COBAS assurera l'entretien du site et de ses abords et devra conserver l'ensemble des plantations existantes sur le site.
L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.
Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

La COBAS s'engage à entretenir les aménagements suivants en place ou à venir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Une structure modulaire, non fixe, destinée à recevoir 7 à 8 bacs pour le tri des déchets,
- Une structure d'accueil du public,
- Les infrastructures liées au bon fonctionnement avec leurs voies d'accès et rampes.
- Les plantations du site

Sécurisation du site
Le propriétaire transfère par la présente à la COBAS, qui accepte, la garde du site et des biens mobiliers et immobiliers présents ou à venir.

Interdiction de cession
La COBAS ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du bien objet de la présente convention.

A l'expiration du terme de la mise à disposition, la COBAS s'engage à restituer le terrain à son propriétaire, à l'état naturel, soit sans aucune installation, structure et voiries.

6.2) CONCERNANT LE PROPRIETAIRE

Mise à disposition
Le propriétaire s'engage à mettre à disposition le bien ci-dessus désigné à l'article 3.

Plan d'installation et équipements
Le propriétaire reconnait avoir pris connaissance du plan d'installation du centre d'apport volontaire de la COBAS, ci-joint et annexé à la présente convention.

Destination du bien mis à disposition
Le propriétaire reconnait avoir été informé de la destination du bien mis à disposition et de l'utilisation qui en sera faite, telles que définies à l'article 4.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de différend et avant tout contentieux, les parties aux présentes, s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Bordeaux, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la

présente convention.

ARTICLE 9 - ASSURANCES
La COBAS s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques qui pourraient naître de ses activités. Cette assurance devra couvrir tant les dommages aux biens mobiliers et immobiliers, que sa responsabilité civile.

ARTICLE 10- SAUVEGARDE
Dans le cas où les conditions techniques existant à la date de la signature de la convention évolueraient de telle sorte que son équilibre se trouverait profondément modifié et entraînerait pour l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elles ne pourraient équitablement supporter, les parties se réuniront pour rechercher une solution conforme aux intérêts de chacune d'elles.

ARTICLE 11 - LITIGES
Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT
La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

FAIT en 3 exemplaires originaux
A
Le

Madame Marie-Hélène DES EGAULX
Présidente de la COBAS

Représentant de la SAI PILAT-PLAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036967

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2023-04-030**

ACCORD-CADRE DE TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES - AVENANT N°1 - MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION ET MODALITES DE SA MISE EN OEUVRE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des prestations relatives à la collecte sélective des déchets ménagers recyclables en porte-à-porte, et par autorisation du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL-2022-06-055 en date du 23 juin 2022, un nouvel accord-cadre à bons de commande a été lancé par la COBAS.

Cette mise en concurrence, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 18 août 2022, a reçu une seule offre de la société COVED entité du groupe PAPREC FRANCE dans les délais impartis et de la date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2022. L'offre de ce candidat a été déclarée irrégulière par la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2022 car le montant de la proposition dépassait le montant maximum annuel fixé dans le dossier de consultation des entreprises.

Conformément à l'article L. 2124-3 6° du Code de la commande publique, une procédure avec négociation avec COVED - PAPREC France a été mise en place. Deux réunions de négociations se sont déroulées le 14 octobre 2022 et le 15 novembre 2022.

A la suite de cette procédure négociée, la société COVED - PAPREC FRANCE a transmis une dernière offre avant le 17 novembre 2022 délai de rigueur. La proposition technique et financière du candidat a pu être déclarée conforme et adaptée aux besoins et prestations attendues par la COBAS.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2022, l'entité COVED du groupe PAPREC FRANCE est donc attributaire de l'accord-cadre pour une durée de 1 an reconductible (durée maximum de 4 ans). Les prestations ont débuté le 1er janvier 2023. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est fixé à 1 500 000 € HT maximum par an.

Toutefois, dans le cadre des négociations avec le candidat, il a été convenu qu'un avenant devait être passé dès le commencement des prestations du fait de la modification de la formule de révision des prix ainsi que des modalités de sa mise en œuvre, inscrites à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Cette modification des modalités de révision des prix est sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2124-3 6°,
VU la délibération n° DEL-2022-06-055 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2022 de déclarer la première consultation infructueuse et de lancer une consultation avec négociation avec PAPREC FRANCE,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2022 d'attribuer le marché société COVED - PAPREC France,
VU la décision n° DEC-2022-12-144 du 9 décembre 2022,
VU le projet d'avenant n°1 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 24 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1, objet de la présente délibération, joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 à l'accord-cadre visé ci-dessus ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe régie environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COBAS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

COVED

C - Objet de l'accord-cadre

- Objet du marché public :

TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES EN PORTE-A-PORTE, EN APPORT VOLONTAIRE ET EN DECHETERIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

- Type de marché : Accord-cadre
- Montant maximum annuel : 1 500 000.00 € HT
- Date de la notification de l'accord-cadre : 12 décembre 2022
- Récapitulatif des décisions :

Sans objet

D - Objet de l'avenant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la modification de la formule de révision ainsi que les modalités de sa mise en œuvre (date de 1ère mise en œuvre).

- Incidence financière de l'avenant :

Conformément au Code de la commande publique, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit :

Article 5.2 – Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

*Les prix sont révisés **trimestriellement** par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient donné par la formule :*

- ***Prestations de transport***

*Les prix sont révisés **trimestriellement** à compter du démarrage des prestations par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient donné par la formule :*

$R_n = R_0 \times (0.25 + 0.75 \times CNR\ REG\ EA_n / CNR\ REG\ EA_0)$

Selon les dispositions suivantes :
- R_n : Rémunération de l'entreprise du mois n
- R_0 : Rémunération mensuelle de base
- CNR REG EA : Indice Comité National Routier Régional EA » publié au Comité National Routier

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

- ***Prestations de révision pour les prestations de tri et conditionnement***

*Les prix sont révisés **trimestriellement** à compter du démarrage des prestations **avec une première révision fixée au 1er janvier 2023** par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient donné par la formule :*

- Mois Zéro : Octobre 2022
- La formule :

$$Rn = R0 \times (0{,}25 + 0.35 \times \frac{ICHT - IMEn}{ICHT - IMEo} + 0{,}30 \times \frac{FSD1n}{FSD1o} + 0{,}10 \times \frac{10534764n}{10534764o})$$

Avec :

Indice	Définition
ICHT-IME	Indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques publiés au Moniteur
FSD1	Indice « Frais et services divers » publié au Moniteur
10534764	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue en gros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'avenant a une incidence financière sur le montant maximum annuel :

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 20/01/2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036968

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE **N° DEL-2023-04-031**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME REFASHION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU RECYCLAGE DES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC) POUR LA PERIODE 2023-2028

Mes Chers Collègues,

L'agrément de l'éco-organisme Refashion (anciennement Eco-TLC) a été renouvelé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

L'éco-organisme Refashion a pour objectif de percevoir les contributions liées au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison destinés aux ménages, et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

La signature de cette convention de partenariat avec l'éco-organisme Refashion permet de prétendre aux soutiens financiers suivants :

- Action de communication « Collecte évènementielle » (sensibilisation des citoyens au bon geste de tri),
- Action de communication « Cible jeunesse » (soutien limité à 20 classes par an),
- Action de communication « Ateliers citoyens » (soutien limité à 8 groupes par an),
- Action de communication « Presse Régionale/Départementale » (soutien limité à deux encarts presse par an),
- Soutien forfaitaire par déchèteries équipées d'un ou plusieurs contenants de collecte des textiles usagés.

La convention prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2023 et pour la durée de l'agrément en cours.

VU le projet de convention,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 24 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer avec l'éco-organisme Refashion la convention jointe en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Re_fashion

L'éco-organisme de la Filière Textile

CONVENTION TYPE
COLLECTIVITE TERRITORIALES

Projet sans v ur cont elle

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC[1], Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €

représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en cette qualité,

ci-après dénommée « Eco TLC - Refashion »

D'une part,

Et :

CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS),
représentée par Madame Marie-Helene DES ESGAULX, dûment habilité en vertu d'une délibération de son organe délibérant du à l'effet de conclure les présentes 33260 La Teste-de-Buch

Il a été décidé ce qui suit :

Refashion appartient à la société Eco TLC - N°TVA Intra-communautaire : FR 84 509 292 801 - RCS : 509 292 801 - Capital : 40 000 €

CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

I.1.- Déchèteries et le cas échéant Points de reprise pour lesquelles s'applique la convention

Seules les déchèteries et le cas échéant les Points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC Usagés implantés sur le périmètre de la collectivité signataire sont éligibles à la présente convention.

Projet sans valeur contractuelle

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

Table des matières

Préambule
II.A Définitions, objet, éligibilité, entrée en vigueur, modifications
Article 1er : Définitions
Article 2 : Objet
Article 3 : Eligibilité et demande de Convention-Type
Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la convention, suspension
Article 5 : Intégralité, modification de la Convention
II.B Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC Usagés
Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés
Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés
Article 8 : Collecte
Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise
Article 10 : Actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC
Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers
Article 12 : Remise des TLC Usagés
Article 13 : Assistance à l'identification des PAV
II.C Dispositions finales
Article 14 : Contrôle
Article 15 : Propriété intellectuelle
Article 16 : Dispositions diverses
Article 17 : Loi applicable – Compétence
Article 18 : Dématérialisation des échanges
Article 19 : Conservation des données
Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées

Projet sans valeur contractuelle

Annexe n°3 : Délais d’Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d’Enlèvement
Annexe n°4 : Actions de Communication
Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l’article 1er)

Projet sans valeur contractuelle

Préambule

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC – Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE II.A : DEFINITIONS, OBJET, ELIGIBILITE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS

Article 1 : Définitions

« Actions de Communication », désigne des animations, opérations de communication, d'information ou de sensibilisation relatives à la collecte séparée des déchets de TLC.

« Cahier des Charges » désigne les dispositions applicables aux éco-organismes dans l'arrêté en vigueur mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, pour les produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention** » désigne la Convention-Type une fois conclue par les Parties.

« **Collecte Conjointe** » désigne une collecte où sont collectés ensemble exclusivement des déchets issus des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention-Type** » désigne le présent document vierge, ou rempli par la personne demanderesse à la conclure, mais pas encore accepté par Eco TLC - Refashion.

« Extranet Refashion » désigne l'interface électronique de communication et d'échanges de documents et d'informations avec accès sécurisé entre la Collectivité et Eco TLC- Refashion via l'URL https://extranet.refashion.fr/ .

« Enlèvement », « Enlever » désigne une opération de ramassage de déchets auprès d'un détenteur qui n'est pas le producteur de ces déchets.

« Filière des TLC » désigne tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, et notamment la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.

« Kit de communication Refashion » désigne les outils de communication dont les consignes de tri à la source

Projet sans valeur contractuelle

et signalétiques mises à disposition des personnes exploitant un point d'apport volontaire par Eco TLC – Refashion.

« **Membre** » désigne toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales membre ou adhérente de la Collectivité.

« Modalités de Déploiement » a le sens qui lui est donné à l'article 3.5.1 du Cahier des Charges.

« **Opérateur de Collecte ou de Tri** » désigne les personnes en relation avec Eco TLC – Refashion via le contrat mentionné à l'article 3.4 du Cahier des Charges et dont le contrat est en cours d'exécution.

« Partie » désigne au singulier la Collectivité ou Eco TLC - Refashion, au pluriel la Collectivité et Eco TLC - Refashion.

« Point d'Apport Volontaire (PAV) » désigne un dispositif collectif où les ménages peuvent déposer leurs TLC Usagés

« Point de reprise » désigne un lieu où, dans le cadre du service public des déchets ménagers, les usagers peuvent rapporter plusieurs flux de déchets pour une collecte séparée ou Conjointe.

« **Se Défaire** » a le sens qui lui est donné à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement et l'article 3§1 de la directive n°2008/98.

« Territeo » désigne l'interface administrative électronique sécurisée commune entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, accessible via l'URL www.territeo.com. Territeo n'est pas mandaté par Eco TLC – Refashion pour la conclusion ou l'exécution de la Convention.

« Territoire National » désigne la France métropolitaine, les collectivités territoriales de l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

« TLC » désigne les produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur mentionnés à l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, hors leurs emballages.

« TLC d'Occasion » désigne des TLC qui, bien qu'ils ne soient pas neufs, ne sont pas des déchets.

« **TLC Usagés** » désigne des TLC dont les particuliers se Défont ou ont l'intention de Se Défaire, quel que soit leur état ou leur valeur. Les TLC Usagés sont des déchets.

Sont des TLC Usagés des TLC qui sont l'objet d'une opération de gestion de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, tel qu'une collecte, un tri à la source ou un tri.

Sont présumés être des déchets, sauf à rapporter la preuve inverse par un faisceau d'indices, de l'absence d'intention de Se Défaire des TLC :

a) Les TLC que le producteur gère avec l'apparence de déchets (par exemple TLC rapportés en déchèterie ou en Point de reprise, rapportés en vrac, sans soin, non nettoyés, déposés en libre-service dans des contenants de collecte ou bornes, déposés sans sélection lors de la reprise).

b) Les TLC issus d'une opération de débarras à domicile.

c) Les TLC destinés à être exportés (absence de marché en France, nécessitant de Se Défaire des TLC à l'export).

Le fait que les TLC soient donnés ou rapportés dans une « **zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés** » au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales n'exclut pas que ces TLC soient des déchets, dès lors qu'il n'est pas rapporté la preuve que le don ou le dépôt des TLC exclut l'intention

Projet sans valeur contractuelle

de S'en Défaire.

« **Traçabilité**» désigne les informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des TLC Usagés tout au long des différentes phases de leur gestion (collecte et traitement) : origine des TLC Usagés (identification de la déchèterie ou en Point de reprise); en aval du tri, la destination des TLC Usagés triés (débouchés et pays de destination).

Article 2 : Objet

La Convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations d'Eco TLC – Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. La Convention constitue également le contrat-type établi en application de l'article R.541-105 du code de l'environnement lorsqu'Eco-TLC – Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La gestion des TLC Usagés incombant de plein droit aux producteurs ou à leur éco-organisme en conséquence des articles L.541-10 et L.541-10-1 11° du code de l'environnement, la Convention n'a pas pour objet de confier à Eco TLC – Refashion l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres.

Sont également exclues la collecte de déchets de TLC Usagés abandonnés ou déposés en méconnaissance de la Règlementation en des lieux privés ou sur le domaine public, et la collecte de déchets issus de la résorption de dépôts illégaux de déchets qui relèvent du régime particulier des articles R.541-111 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : Eligibilité et demande de la Convention-Type

3.1.- Sont éligibles à conclure la Convention-Type les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui ont la compétence ou auxquels a été transférée la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, sans que les personnes publiques susvisées aient elles-mêmes transféré cette compétence.

Toute personne publique susvisée doit de plus, pour être éligible, être inscrite dans Territeo et demander à conclure la Convention-Type en complétant le formulaire de demande de Convention-Type sur l'Extranet Refashion et joindre la délibération l'autorisant à conclure la Convention-Type sans modifications, réserves ou conditions.

A réception de la demande, Eco TLC – Refashion vérifie sa recevabilité. Si la demande n'est pas recevable, Eco TLC – Refashion en informe la personne publique demanderesse dans les meilleurs délais et l'invite à compléter ou rectifier sa demande.

3.2.- Lorsque la personne publique demanderesse a précédemment conclu la Convention et que la Convention a été résiliée par Eco TLC – Refashion en application de l'article 4.6.1 a), la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique demanderesse communique une expertise réalisée par un sachant indépendant et rapportant la preuve qu'elle a mis durablement fin aux méconnaissances de la Convention à l'origine de la résiliation. Si un contrôle a mis en évidence une rectification en application de l'article 17, la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique susvisée s'est acquittée de sa dette envers Eco TLC – Refashion.

Projet sans valeur contractuelle

3.3.- La Convention ne peut faire l'objet de la part de la Collectivité d'aucune cession ou transmission à titre particulier.

Article 4 :Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la Convention, suspension

4.1. La Convention entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.

Toutefois, à la demande de la Collectivité, la Convention peut entrer en vigueur rétroactivement au 1er janvier de l'année de la demande de Conventionnement de la Collectivité sans pouvoir entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC – Refashion, dès lors que la délibération de la Collectivité pour conclure la Convention intervient avant le 30 novembre 2023, hormis l'article 13 de la Convention qui n'entre jamais en vigueur rétroactivement.

4.2.- La Convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf

i) si l'agrément d'Eco TLC – Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc…), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la Convention prend fin le même jour où l'agrément d'Eco TLC – Refashion prend fin ;

ii) si la Convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;

iii) si la Convention devient caduque, auquel cas la Convention prend fin au jour de la caducité de la Convention ;

iv) si la Convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

4.3.- Sauf résiliation par l'une des Parties intervenue au plus tard le 31 octobre de chaque année civile (date de réception de la notification de la résiliation par l'autre Partie), la Convention est reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de douze mois, sauf application des cas 4.2 i), ii) ou iii) et tant que l'agrément d'Eco-TLC – Refashion est renouvelé sans interruption.

La reconduction même tacite de la Convention entraîne l'application des conditions générales applicables pour la nouvelle période et qui auraient été portées à la connaissance de la Collectivité conformément à l'article 5.

4.4.- La Convention est aussi précaire que l'agrément d'Eco TLC – Refashion et prend fin, pour quelque cause que ce soit, sans donner droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit d'une des Parties envers l'autre. La présente disposition s'applique sans préjudice du dispositif financier de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

4.5.- La Convention est caduque et prend fin de plein droit lorsque l'agrément d'Eco TLC – Refashion n'est pas renouvelé, ou est renouvelé mais avec une interruption entre l'expiration d'un agrément et l'entrée en vigueur du nouvel agrément, ou si l'agrément est retiré, abrogé ou annulé.

La Convention est également caduque de plein droit lorsque la Collectivité n'exerce plus la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

Chaque Partie informe dans les meilleurs délais et par écrit l'autre Partie de la caducité de la Convention, avec les justifications nécessaires.

4.6. - Résiliation

4.6.1. - Résiliation par Eco TLC – Refashion

Projet sans valeur contractuelle

Eco TLC – Refashion peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après qu'Eco TLC – Refashion ait mis en demeure la Collectivité, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.2. - Résiliation par la Collectivité

La Collectivité peut résilier de plein droit la Convention sans pénalité et sans préavis, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de la date de réception par la Collectivité de l'information par Eco TLC – Refashion d'une modification des Conditions Générales de la Convention. La Convention prend fin à réception par Eco TLC – Refashion de la notification de la résiliation.

La Collectivité peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après que la Collectivité ait mis en demeure Eco-TLC - Refashion, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.3. - Modalités de la résiliation

La résiliation par l'une des Parties doit être notifiée à l'autre Partie. A défaut, la résiliation n'est pas effective, sauf si la Partie qui résilie rapporte la preuve que l'autre Partie a eu connaissance de cette résiliation, ainsi que de la date à laquelle l'autre Partie en a eu connaissance si la résiliation devait intervenir avant l'expiration d'un délai.

4.6.4. - Fin de la Convention

Les Parties peuvent conserver les informations relatives à l'exécution de la Convention pendant une durée de cinq années à compter de la fin de la Convention.

Les obligations de l'article 17 survit pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin de la Convention qu'elle qu'en soit la cause, ce délai étant prolongée de toute retard causé par la Collectivité pour permettre la réalisation du contrôle.

4.7. -Suspension

La Convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la Collectivité, en cas de suspension de l'agrément d'Eco TLC – Refashion.

Article 5 : Intégralité, modification de la convention

5.1.- La Convention comprenant d'une part ses conditions particulières et d'autre part ses conditions générales (y compris ses annexes), représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, qu'Eco TLC – Refashion est susceptible de mettre à disposition de la Collectivité, la demande d'agrément d'Eco TLC – Refashion et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « *Documents hors Convention* ») ne s'incorporent pas à la Convention.

En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

5.2.- Les Parties s'engagent à mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification relative à l'adresse de leur siège social et aux coordonnées auxquels ils peuvent être contactés.

La Collectivité s'engage également à mettre à jour dans les plus brefs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la Convention, en particulier la compétence, les Membres, les adresses de ses

Projet sans valeur contractuelle

déchèteries, via Territeo. A la demande d'Eco TLC – Refashion, elle lui communique les actes administratifs relatifs à ces modifications.

Les modifications communiquées à Eco TLC - Refashion après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

5.3.- Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455 , Eco TLC – Refashion informe la Collectivité, via l'Extranet Refashion et au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des Conditions Générales de la Convention.

A défaut de résiliation par la Collectivité selon les modalités de l'article 4, les nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la Convention.

5.4.- Toute modification des Conditions Particulières, hormis celle de l'article 5.2, exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant aux Conditions Particulières de la Convention.

CHAPITRE II.B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A LA REPRISE DES TLC USAGES

Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés

La Convention s'applique selon l'une des deux modalités suivantes, en conformité avec les Modalités de Déploiement, et ainsi qu'il est par ailleurs mentionné dans la Convention :

a) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un Opérateur de Collecte ou de Tri Conventionné.

b) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et remet les déchets collectés intégralement à Eco TLC – Refashion en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

Chaque modalité d'application de la Convention s'applique à l'ensemble des déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise de la Collectivité mentionnées dans les conditions particulières de la Convention.

Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés

Eco TLC – Refashion n'est détenteur des TLC Usagés collectés que lorsqu'Eco TLC - Refashion, en vue de pourvoir à leur traitement, se fait remettre les TLC Usagés collectés ou désigne un tiers qui se fait remettre les TLC Usagés pour le compte d'Eco TLC – Refashion.

La Collectivité a la garde des TLC Usagés jusqu'à leur remise à Eco TLC – Refashion. Lorsqu'Eco TLC – Refashion se fait remettre les TLC Usagés, le transfert de risque, de la garde et de leur propriété a lieu lorsque les TLC Usagés sont remis au transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion pour l'Enlèvement.

Article 8 : Collecte

8.1.- La Collectivité s'engage à collecter en Collecte Conjointe exclusivement des TLC Usagés, quel que soit leur état à l'exception de ceux qui sont mouillés ou souillés, sans restriction sur le type, la marque ou le producteur des TLC dont sont issus les TLC Usagés.

Ne constitue pas une collecte effectuée par la Collectivité une collecte réalisée au moyen d'un contenant de collecte installé en déchèterie ou Point de Reprise par un tiers sur le seul fondement d'une autorisation unilatérale ou d'un contrat d'occupation du domaine public, sans que la Collectivité organise la collecte des TLC Usagés, n'en

Projet sans valeur contractuelle

devienne détenteur et n'en assure la Traçabilité.

8.2.- La collecte des déchets de l'article 8.1 est effectuée par apport dans les déchèteries et le cas échéant dans les Points de reprise mentionnés dans les conditions particulières, sans frais pour le particulier.

Au regard de la nature des TLC Usagés et des collectes réalisées par ailleurs en libre-service dans des points d'apport volontaire hors déchèteries, le service de collecte des TLC Usagés présentant un bon rapport coût-efficacité est une collecte où les usagers de la déchèterie déposent leurs TLC Usagés dans des contenants en libre-service sur lesquels sont apposés les consignes et les éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2.

8.3.- Lorsqu'Eco TLC – Refashion pourvoit au traitement des TLC Usagés collectés par la Collectivité :

- Eco-TLC – Refashion met à disposition gratuitement un ou des contenants de collecte lorsque la Collectivité en fait la demande. Ces contenants demeurent alors sous la garde de la Collectivité.

- Eco TLC – Refashion fournit des équipements de protection individuels pour la collecte des TLC Usagés lorsque la Collectivité rapporte la preuve que la collecte de TLC Usagés par dépôt par les usagers dans des contenants de collecte en libre-service nécessiterait, à elle seule, de tels équipements. La fourniture de ces équipements est faite sans préjudice des obligations de l'employeur du personnel des déchèteries et le cas échéant des Points de reprise.

8.4.- La Collectivité s'assure que les Opérateurs de Collecte ou de Tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC Usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2 et selon les modalités mentionnées dans cette même annexe.

8.5.- Lorsque cela est nécessaire pour une collecte en libre-service, Eco TLC – Refashion met à disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion des outils, méthodes et actions destinées à la formation des agents de la Collectivité.

Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise

9.1.- En contrepartie de la collecte telle que mentionnée à l'article 8, Eco TLC – Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités du présent article.

9.2.- Les TLC d'Occasion, qui ne sont pas des déchets au moment où ils sont remis à la Collectivité, et qui ne peuvent ainsi pas être collectés au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, ne sont pas éligibles à des soutiens financiers à la collecte.

9.3.- Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise ne sont pas appréciés de manière individuelle, mais par rapport au coût de la fourniture d'un service de collecte présentant un bon rapport coût-efficacité.

9.4.- Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou Point de reprise:

-forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

-forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Ces forfaits incluent toutes sujétions, impôts et taxes hormis la TVA.

Le montant du forfait est réévalué au 1er janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.

Projet sans valeur contractuelle

Article 10 : Actions de Communication

10.1.- Eco TLC – Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d'Actions de Communication qu'entreprend volontairement la Collectivité.

Eco TLC – Refashion contribue exclusivement à :

a) des Actions de Communication harmonisées mentionnées en annexe n°4 ;

b) des Actions de Communication réalisées après sélection par Eco TLC – Refashion de la Collectivité, dans le cadre d'appels à projet sur des modes de collecte innovants mis en place par d'autres acteurs de la collecte. Les appels à projet font l'objet d'un règlement d'appel à projet publié ultérieurement par Eco TLC – Refashion.

10.2.- Les Actions de Communication harmonisées en annexe n°4 sont soutenues financièrement dans les limites de l'annexe n°4, et sous condition de respecter l'annexe n°4, de mettre à jour leur site internet et/ou leur journal local et/ou leur guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5, et de communiquer les justificatifs de la réalisation de chaque Action de Communication, dans la limite d'un budget annuel fonction de la population légale la plus récemment publiée par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

10.3.- Les Actions de Communication réalisées sur appels à projet sont financées selon les modalités mentionnées dans le règlement d'appel à projet.

10.4.- Eco TLC – Refashion met gratuitement à la disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion:

a) Des guides pratiques, le Kit de communication Refashion

b) Les consignes et signalétique harmonisés (annexe n°2).

Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers

Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise sont liquidés annuellement par Eco TLC – Refashion, sur base des déclarations faites par les détenteurs des PAV dans l'extranet au 15 décembre de chaque année.

Les soutiens financiers pour les Actions de Communication sont liquidés par Eco TLC – Refashion selon les dispositions de l'annexe n°4.

Les montants de soutiens financiers liquidés sont mis à disposition de la Collectivité via l'Extranet Refashion, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette.

Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Eco TLC – Refashion.

Article 12 : Remise des TLC Usagés

12.1.- La Collectivité s'engage à remettre l'intégralité de la collecte de l'article 8 soit à un Opérateur de Collecte ou de Tri, soit à Eco TLC – Refashion.

La Collectivité exige que l'Opérateur de Collecte ou de Tri l'informe immédiatement s'il n'est plus conventionné par Eco TLC – Refashion et cesse alors dans les meilleurs délais de lui remettre la collecte.

Projet sans valeur contractuelle

12.2.- La Collectivité s'interdit de permettre ou laisser un tiers détourner une partie de la collecte par quelque moyen que ce soit, directement en extrayant une partie des TLC Usagés des contenants de la collecte, ou indirectement par un tri à la source au moment de l'apport ou via un dispositif concurrent de dépôt de TLC Usagés ou de TLC d'Occasion dans les déchèteries et le cas échéant des Points de reprise mentionnés aux conditions particulières.

12.3.- Lorsqu'après avoir contacté tous les Opérateurs de Tri Conventionnés et qu'aucun n'accepte de reprendre gratuitement l'intégralité de la collecte de l'article 8, la Collectivité informe Eco TLC - Refashion des Opérateurs de Tri Conventionnés qu'elle a contactés, des raisons de leur refus, et de son intention de demander à Eco TLC – Refashion de reprendre les TLC Usagés collectés par la Collectivité.

Eu égard aux Modalités de Déploiement de l'article 3.5.1 du Cahier des Charges, Eco TLC – Refashion dispose d'un délai de 6 semaines pour se rapprocher de la Collectivité et des Opérateurs de Tri susceptibles de reprendre la collecte de la Collectivité.

A défaut d'alternative, Eco TLC – Refashion s'engage à reprendre les TLC Usagés collectés en application de l'article 8, avec un préavis de 6 mois. Eco TLC – Refashion pourvoit alors pour une durée minimale de 3 ans.

En contrepartie, la Collectivité s'engage alors à remettre et à céder gratuitement à Eco TLC – Refashion l'intégralité des TLC Usagés qu'elle collecte. Eco TLC – Refashion s'engage à Enlever gratuitement les TLC Usagés collectés par la Collectivité selon les délais, les volumes minimaux par Enlèvement et autres modalités de présentation des TLC Usagés mentionnés en annexe n°3, sur demande d'Enlèvement de la Collectivité.

Eco TLC – Refashion s'engage :

a) à traiter à ses frais les TLC Usagés Enlevés, dans le respect de la Règlementation.

b) à transmettre à ses frais à l'issue de chaque année civile les informations relatives aux quantités de TLC Usagés Enlevés et aux conditions dans lesquelles ils ont été traités.

Sauf dysfonctionnement, les demandes d'Enlèvement sont exclusivement réalisées via un formulaire spécifique mis en place par Refashion sur une plateforme dédiée.

Le Collectivité s'engage à :

a) Réaliser à ses frais les formalités d'Enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion, l'accueil du transporteur y compris les formalités Règlementaires en matière de sécurité du travail des intervenants extérieurs incombant au chef d'établissement et à l'expéditeur de marchandises.

b) Mettre à disposition du transporteur les TLC Usagés à Enlever dans la plage horaire convenue selon les modalités de l'annexe n°3.

Dans l'hypothèse où la Collectivité décide d'entreposer provisoirement les TLC Usagés en vrac hors du contenant de collecte, elle s'engage à les entreposer dans un endroit sec à l'abri des intempéries.

Article 13 : Assistance à l'identification des PAV

Afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC Usagés sur son territoire ainsi que leur Traçabilité, la Collectivité s'engage à :

a) Recenser les détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie nationale des PAV, par exemple les implantations sur des propriétés privées, celles des associations locales exploitant des PAV ;

Projet sans valeur contractuelle

b) Faire ses meilleurs efforts pour que les exploitants de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC – Refashion.

c) S'assurer que les exploitants de PAV sur les domaines publics sur le territoire de la Collectivité disposent de titres les autorisant à installer leur PAV et y apposent les éléments de signalétique harmonisée et les consignes de la Filière des TLC.

CHAPITRE II.C : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Contrôle

14.1.- Lorsque la Collectivité remet l'intégralité des TLC Usagés à un ou des Opérateurs de Collecte ou de Tri, Eco TLC - Refashion ne procède au contrôle de la Collectivité que pour les obligations de la Collectivité qui ne peuvent être contrôlés d'après les informations disponibles chez le ou les Opérateurs de Collecte ou de Tri.

14.2.- Eco TLC - Refashion peut faire réaliser, à sa demande, des audits visant à contrôler l'exécution des obligations contractuelles de la Collectivité.

L'audit porte sur l'année civile ou les années civiles précédant la demande d'audit, dans la limite de trois années civiles d'exécution de la Convention.

L'audit est réalisé à une date ou aux dates convenues entre les Parties. Lorsque les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date ou sur les dates de l'audit dans un délai de trente jours à compter de la demande d'audit d'Eco TLC - Refashion, l'audit a lieu à la date fixée par Eco TLC - Refashion, cette date ne pouvant être fixée moins de 30 jours et plus de 60 jours à compter de la notification à la Collectivité de la date d'audit fixé par Eco TLC - Refashion.

L'audit est réalisé par un prestataire mandaté et rétribué par Eco TLC - Refashion. L'auditeur est soumis à l'égard des tiers à une obligation totale de confidentialité. L'auditeur peut porter à la connaissance d'Eco TLC – Refashion tous les éléments d'explication et justificatifs relatifs à la méconnaissance de la Convention par la Collectivité ou nécessaires à la rectification des soutiens financiers versés ou dus en application de la Convention.

La Collectivité s'engage à permettre à l'auditeur de consulter les documents et informations nécessaires à sa mission, quel qu'en soit le support, ainsi qu'à réaliser les copies nécessaires permettant à l'auditeur de procéder aux analyses et calculs qui seraient nécessaires. Afin de faciliter l'audit et réduire sa durée en présentiel chez la Collectivité, l'auditeur peut communiquer, préalablement à sa venue, une liste de documents à préparer en consultation sur place ou à lui communiquer préalablement. La Collectivité doit disposer du temps suffisant pour préparer ces documents. La Collectivité autorise l'auditeur à accéder, en sa présence, aux locaux où sont gérés, manipulés ou stockés les TLC Usagés ou les TLC d'Occasion.

14.3.- Eco TLC - Refashion communique à la Collectivité le projet de conclusions qu'il reçoit de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour faire part à Eco TLC - Refashion de ses observations écrites, qui seront annexées au rapport d'audit. L'auditeur tient compte des observations de la Collectivité s'il l'estime justifié avant d'établir son rapport de finalisation de l'audit. Ce rapport est communiqué par Eco TLC - Refashion à la Collectivité.

14.4. Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'une rectification de soutiens financiers en faveur de l'une quelconque des Parties donne lieu à régularisation de la somme correspondante.

14.5.- La Collectivité s'engage à exiger de tout tiers, personne publique ou privée autre qu'un particulier à laquelle il remet ou cède les TLC Usagés en vue de leur traitement, qu'Eco TLC - Refashion puisse disposer, avec tous les tiers détenant successivement les TLC Usagés, des mêmes droits de contrôle que les droits de contrôle dont il dispose en application de la Convention.

Projet sauf validation contractuelle

Article 15 : Propriété intellectuelle

15.1.- Eco TLC - Refashion est titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication Refashion.

Eco TLC - Refashion concède gratuitement, de manière non exclusive à la Collectivité le droit d'utiliser personnellement le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations de collecte sur son territoire. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

15.2.- L'Extranet Refashion servant d'interface électronique pour les relations entre la Collectivité et Eco TLC – Refashion, l'espace sécurité, la messagerie et la base de données mis à disposition de la Collectivité pour l'exécution de la Convention sont conçus, financés et maintenus par les soins et aux frais d'Eco TLC – Refashion. La Convention n'accorde à la Collectivité qu'un droit d'usage de l'Extranet Refashion et de sa base de données pour la durée et dans le respect de la Convention, pour les seuls besoins de sa relation contractuelle avec Eco TLC – Refashion.

Article 16 : Dispositions diverses

La Convention ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre particulier, sous quelque forme que ce soit, par l'une quelconque des Parties, sans l'accord de l'autre Partie.

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de cette Partie à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou impossible à exécuter, pour quelque cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres dispositions de la Convention. Eco TLC – Refashion y remédiera par une modification de la Convention en application de l'article 5.

Lorsque la Convention exige une notification entre les Parties, celle-ci n'est effectuée valablement que par courrier recommandé avec accusé de réception ou par message mentionnant dans son intitulé en termes apparents les mots « IMPORTANT – NOTIFICATION » et envoyé via la messagerie électronique de l'Extranet Refashion. La notification est effective à sa date de réception par l'autre Partie.

Les délais mentionnés dans la Convention sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 17 : Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

Article 18 : Dématérialisation des échanges

18.1.- Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité, sans frais, l'Extranet Refashion avec un espace et une messagerie à accès sécurisés afin de dématérialiser les échanges de données et d'informations dans le cadre de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen. La Collectivité conserve la charge des frais de connexion internet et du terminal nécessaire à la connexion. L'Extranet Refashion est accessible avec un matériel et des logiciels informatiques standards.

L'Extranet Refashion est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance ou pannes. Dans ce cas, Eco TLC - Refashion s'efforce de rendre à nouveau l'Extranet Refashion dans les meilleurs délais.

Projet sans valeur contractuelle

Toute opération de maintenance ou panne de l'Extranet Refashion à l'origine de la méconnaissance par la Collectivité d'une échéance contractuelle donne lieu à report de l'échéance contractuelle.

Chaque Partie fait son affaire d'assurer la sécurité des systèmes informatiques de l'autre Partie par la mise en œuvre de logiciels antivirus et une supervision appropriée de son personnel et de ses préposés ayant accès à l'Extranet Refashion et de leur(s) code(s) d'accès. Il s'agit d'une obligation de moyen. Eco TLC - Refashion peut prendre toute mesure de restriction ou de protection de l'accès à l'Extranet Refashion, tel que l'accès restreint à certains numéros d'identification de terminaux sur le réseau Internet.

Les codes d'accès à l'espace sécurisé sont personnels. La Collectivité s'engage à demander à Eco TLC - Refashion la désactivation d'un code d'accès personnel chaque fois que son attributaire quitte la Collectivité, ou qu'il a connaissance d'une divulgation du code d'accès à autrui. Il s'agit d'une obligation de résultat pour la Collectivité. Eco TLC - Refashion peut également prendre l'initiative de remplacer périodiquement tout ou partie des codes d'accès, ou lorsqu'est constaté un accès suspicieux à l'Extranet Refashion, sans notification préalable.

18.2.- Les Parties s'engagent à utiliser l'Extranet Refashion pour tout échange, déclaration, transmission de justificatifs, liquidation des soutiens dans le cadre de la Convention. Par exception, la conclusion de la Convention est réalisée sur support papier ou autre système de signature électronique. Lorsque la convention exige une notification entre les Parties, celle-ci sera effectuée par messagerie électronique avec Accusé Réception. La notification est effective à sa date de réception par l'autre partie.

Article 19 : Conservation des données

19.1.- Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de déchets collectés et traités dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

19.2.- Conservation et traitement des informations à caractère personnel

Dans le cadre de ses relations avec la Collectivité, ainsi que de la mise à disposition de l'Extranet par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel de la Collectivité, en particulier de ses agents et préposés (les « **Collaborateurs de la Collectivité** »).

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel entrepris par Eco TLC - Refashion, celle-ci agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

La Collectivité, lorsqu'elle est amenée à traiter des données à caractère personnel de Eco TLC - Refashion, ou de ses Collaborateurs, agit également en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

L'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont dénommés communément les « **Lois de protection des données** ».

Tous les termes utilisés au sein de cet article et en lien avec la protection des données à caractère personnel prennent la définition qui leur est donnée par les Lois de protection des données.

Le présent article vise à informer la Collectivité sur les traitements de données entrepris par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention.

Projet sans valeur contractuelle

19.2.1 Engagements des Parties en qualité de responsables de traitement

Sur le périmètre des traitements qu'elles sont amenées à réaliser en vertu de la Convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu des Lois de protection des données.

En leur qualité de responsables de traitement, elles s'engagent notamment à :

- Garantir une collecte loyale et licite des données à caractère personnel qu'elles sont amenées à traiter pour les besoins de la Convention.
- Informer les personnes concernées de toutes les informations requises, le cas échéant, au titre des article 13 et 14 du RGPD. En particulier, il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles s'engagent à informer ses propres collaborateurs des traitements entrepris sur leurs données par l'autre Partie.
- Ne traiter les données à caractère personnel collectées que pour les fins de l'exécution de la Convention.
- Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles traitent par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adéquates aux risques présentés par leurs traitements.
- Respecter l'exercice des droits des personnes concernées, le cas échéant.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel vers des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, et dans un pays non-considéré comme adéquat au sens de la Commission européenne, en l'absence de la mise en place d'un mécanisme de transfert, au sens des Lois de protection des données, permettant d'assurer un niveau de protection élevé aux données transférées.
- Ne conserver les données à caractère personnel que pour les durées nécessaires à l'atteinte des finalités des traitements qu'elles réalisent au titre de la Convention.

19.2.2 Information de la Collectivité sur le traitement de ses données à caractère personnel

Données à caractère personnel collectées : les données des Collaborateurs de la Collectivité collectées sont celles fournies directement par la Collectivité ou ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties.

Durée de conservation des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données de la Collectivité sont conservées pendant la durée de la relation établie entre les Parties, et donc de la présente Convention. Certaines données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale (*ex : conservation des documents comptables*).

Finalités des traitements des données des Collaborateurs de la Collectivité : les traitements entrepris par Eco TLC - Refashion ont pour finalités :

- La mise à disposition de l'Extranet et la gestion du conventionnement de la Collectivité.
- La gestion de la coordination de la collecte, du détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.
- La gestion des informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.
- La gestion et le suivi de la relation avec la Collectivité.
- Le cas échéant, la gestion des contentieux et précontentieux.

La base légale applicable à ces traitements est l'exécution de la Convention avec la Collectivité et, le cas échéant,

Projet sans valeur contractuelle

le respect des dispositions du Cahier des Charges.

Destinataires des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel d'Eco TLC - Refashion habilités à accéder aux données des Collaborateurs de la Collectivité et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (*ex : cabinet comptable*).
- Des sous-traitants, tels que (i) des éditeurs de logiciels utilisés par Eco TLC - Refashion dans le cadre des finalités susmentionnées et/ou (ii) des prestataires de maintenance et d'infogérance d'Eco TLC - Refashion.
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Eco TLC -Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Droits des Collaborateurs de la Collectivité : les Collaborateurs de la Collectivité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données.

Pour se faire, les Collaborateurs de la Collectivité peuvent adresser leurs demandes aux adresses de contact suivantes

En tout état de cause, les Collaborateurs de la Collectivité conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent qu'Eco TLC - Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.

Projet sans valeur contractuelle

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n°2 : Consignes et signalétiques harmonisées

Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Annexe n°4 : Actions de Communication

Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Fait à Paris, le 07/02/2023, en deux exemplaires originaux.

Pour l'éco-organisme	Pour la Collectivité Madame DES ESGAULX Marie-Helene
Directrice Générale	
Mention écrite Lu & Approuvé	*Mention écrite Lu & Approuvé + cachet*

Projet sans valeur contractuelle

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité

Code insee	Code postal	Commune	Population municipale
33529	33260	La Teste-de-Buch	26 168
33199	33470	Gujan-Mestras	21 887
33009	33120	Arcachon	11 630
33527	33470	Le Teich	8 500

Soit 4 communes représentant 68185 habitants.

Projet sans valeur contractuelle

Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées pour les Points d'Apport Volontaire

Les éléments de signalétique ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens.

Les éléments visuels sont en cours de modification pour être en accord avec les consignes et éléments d'information listés ci-dessous.

Les consignes et signalétiques harmonisées sont les suivantes :

1. Signalétique Logo Repère

Elle permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la Filière Textiles & Chaussures. Elle est utilisée par Refashion sur le site pour localiser les PAV et par les collectivités territoriales pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires. Il doit faire un **diamètre minimum de 21 cm**.

Pour les PAV conteneurs, il doit être placé sur la face avant du conteneur et être placé à hauteur de lecture.



2. Les Consignes de tri

Elles précisent le geste à effectuer et visent à réduire les erreurs de tri. Elles doivent être placées à hauteur de lecture afin d'assurer une meilleure lisibilité et de préférence (mais non obligatoire) sur la face avant du PAV conteneur.

Les consignes positives

« Vous pouvez déposer :

- **Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)**
- **Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)**
- **Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%. »**

Les consignes négatives

« Ne déposez pas :

- **D'articles humides ni souillés. »**

1. Signalétique d'information sur le traitement des TLC Usagés collectés

L'information sur le traitement des TLC Usagés déposés (orientés vers la réutilisation et/ou recyclage) et la cartographie des points d'apport sont essentielles pour une parfaite information du citoyen.

Information sur le traitement à faire figurer : **« Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés »**

Projet sans valeur contractuelle

Elle permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre sur le plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social important.

2. Signalétique de renvoi vers la cartographie nationale des adresses de PAV

Pour plus d'information du citoyen sur la seconde vie des Textiles & Chaussures déposés, le lien internet vers la cartographie est :

Il est aussi possible d'apposer en plus un QR Code.



Projet sans valeur contractuelle

Annexe n°3 : Délais d’Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d’Enlèvement

Toute demande d’enlèvement devra être réalisée via un formulaire spécifique sur une plateforme dédiée et devra respecter les conditions suivantes :

- Volume minimal par demande d’enlèvement et par déchèterie : une tonne de TLC Usagés

- Modalités de présentation des TLC usagés : mise à disposition en vrac (sac utilisé lors du dépôt), en conteneur ou en roll, au pied du véhicule de transport diligenté par Eco TLC – Refashion.

- Délai d’enlèvement : Une fois la demande réceptionnée par Refashion, l’enlèvement des TLC usagés aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivants la demande.

Projet sans valeur contractuelle

Annexe n°4 : Actions de Communication harmonisées

Le soutien financier versé par Eco TLC – Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l'Action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population :

Classification de la Collectivité pour l'application du barème

Classification	Population de la Collectivité (en nb d'habitants)
TLC 1	**≥ 350 000 hab.**
TLC 2	**[80 000 hab. ; 350 000 hab. [**
TLC 3	**[20 000 hab. ; 80 000 hab. [**
TLC 4	**< 20 000 hab.**

Quatre Actions de Communication sont éligibles au soutien financier de Eco TLC – Refashion. Le catalogue d'Actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'Actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d'intérêt, exposition, etc.).

Projet sans valeur contractuelle

<table>
<tr><th colspan="5">ACTION DE COMMUNICATION 1 : COLLECTE EVENEMENTIELLE</th></tr>
<tr><td><u>Objectif</u></td><td colspan="4">Réaliser des collectes évènementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.</td></tr>
<tr><td><u>Entrée en vigueur</u></td><td colspan="4">A partir du T2 2023.</td></tr>
<tr><td rowspan="4"><u>Modalités de mise en œuvre</u></td><td colspan="4">L’évènement doit être organisé avec un Opérateur de Collecte ou Tri sur une ou plusieurs journées consécutives.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AVANT L’EVENEMENT

La collectivité déclare son projet sur l’Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l’évènement ;

Eco TLC - Refashion vérifie l’éligibilité du projet :
1. Support prévisionnel de promotion de l’évènement intégrant les messages clés,
2. SIRET de l’Opérateur de Collecte ou de Tri,
3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la Collectivité et l’Opérateur de Collecte ou de Tri ;</td><td colspan="2">APRES L’EVENEMENT

La collectivité s’engage à finaliser sa déclaration sur l’Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l’évènement :

1. Supports de communication intégrant les messages clés,
2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement,
3.Tonnages collectés attestés par l’Opérateur de Collecte ou de Tri.

Eco TLC - Refashion s’engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Barèmes des soutiens – Forfait par catégorie</u></td><td>2 000 € par Action</td><td>1 500 € par Action</td><td>1 000 € par Action</td><td>500 € par Action</td></tr>
<tr><td>- Si la Collectivité est de catégorie TLC 1
OU
- Si la Collectivité a collecté > 15 tonnes pendant l’Action.</td><td>- Si la Collectivité est de catégorie TLC 2
OU
- Si la Collectivité a collecté > 10 tonnes pendant l’Action.</td><td>- Si la Collectivité est de catégorie TLC 3
OU
- Si la Collectivité a collecté > 5 tonnes pendant l’Action.</td><td>- Si la Collectivité est de catégorie TLC 4.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Les soutiens sont plafonnés à 6 Actions
pour la Collectivité par an.</td><td colspan="2">Les soutiens sont plafonnés à 4 Actions
pour la Collectivité par an.</td></tr>
</table>

Projet sans valeur contractuelle

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri ;
- Un support type de promotion de l’évènement, personnalisable par la Collectivité.

<table>
<tr><th colspan="5">ACTION DE COMMUNICATION 2 : COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE</th></tr>
<tr><td><u>Objectif</u></td><td colspan="4">Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits jeunesse de Eco TLC - Refashion dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d’accueil d’activités périscolaires destinées à un public familial.</td></tr>
<tr><td><u>Entrée en vigueur</u></td><td colspan="4">Dès disponibilité du kit jeunesse, prévue à partir de septembre 2023.</td></tr>
<tr><td rowspan="2"><u>Modalités de mise en œuvre</u></td><td colspan="4">- L’animation doit être réalisée auprès de groupes scolaires et/ou périscolaires, par des animateurs de la collectivité ou des éducateurs, sur une ou plusieurs journées consécutives ;
- La collectivité a la possibilité d’organiser une collecte évènementielle pendant l’animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire), avec un Opérateur de Collecte ou Tri.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AVANT L’EVENEMENT

La collectivité déclare son projet sur l’Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l’évènement ;

Eco TLC - Refashion vérifie l’éligibilité du projet :
1. Support prévisionnel de promotion de l’évènement intégrant les messages clés,
2. SIRET de l’Opérateur de Collecte ou de Tri,
3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l’Opérateur de Collecte ou de Tri ;</td><td colspan="2">APRES L’EVENEMENT

La collectivité s’engage à déclarer sur l’Extranet Eco TLC - Refashion un bilan semestriel des Actions menées sur son territoire :

1. Nombre de classes / centres de loisirs / structures périscolaires ayant bénéficié d’une animation de sensibilisation sur la période ;
2. Tonnages collectés sur la période, attestés par l’Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant),
3. Attestation sur l’honneur signé par le signataire de la convention confirmant que les animations ont eu lieu et que les messages clés ont été diffusés ;

Eco TLC - Refashion s’engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</td></tr>
<tr><td rowspan="2"><u>Barème des soutiens - Forfait</u></td><td colspan="4">200 € versés par classe ou par groupe périscolaire</td></tr>
<tr><td>Dans la limite de 100 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1</td><td>Dans la limite de 50 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2</td><td>Dans la limite de 20 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3</td><td>Dans la limite de 10 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4</td></tr>
<tr><td colspan="4">+ 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire
Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l’animation,
En contrat avec un Opérateur de Collecte ou Tri.</td></tr>
</table>

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- Un kit jeunesse ;
- Une attestation sur l’honneur type ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

Projet sans valeur contractuelle

<table>
<tr><th colspan="5">ACTION DE COMMUNICATION 3 : ATELIERS CITOYENS</th></tr>
<tr><td><u>Objectif</u></td><td colspan="4">Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d’animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l’entretien des textiles, linge de maison et chaussures.</td></tr>
<tr><td><u>Entrée en vigueur</u></td><td colspan="4">A partir du T2 2023.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Modalités de mise en œuvre</u></td><td colspan="4">- L’animation doit être réalisée par des animateurs de la collectivité ou des associations, sur une ou plusieurs journées consécutives ;
- La liste des acteurs labellisés par le Fond Réparation est diffusée pendant l’évènement ;
- La collectivité a la possibilité d’organiser unecollecte évènementielle avec un Opérateur de Collecte ou Tri pendant l’animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire).</td></tr>
<tr><td colspan="2">AVANT L’EVENEMENT

La collectivité déclare son projet sur l’Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l’évènement ;

Eco TLC - Refashion vérifie l’éligibilité du projet :
1. Support prévisionnel de promotion de l’évènement intégrant les messages clés,
2. SIRET de l’Opérateur de Collecte out de Tri (le cas échéant),
3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l’Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).</td><td colspan="2">APRES L’EVENEMENT

La collectivité s’engage à finaliser sa déclaration sur l’Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l’évènement :
1. Supports de communication intégrant les messages clés,
2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement,
3. Tonnages collectés attestés par l’Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).

Eco TLC - Refashion s’engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</td></tr>
<tr><td rowspan="2"><u>Barème des soutiens - Forfait</u></td><td colspan="4">300 € versés par groupe sensibilisé</td></tr>
<tr><td>Dans la limite de 20 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1</td><td>Dans la limite de 12 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2</td><td>Dans la limite de 8 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3</td><td>Dans la limite de 4 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4</td></tr>
<tr><td colspan="4">+ 50 € versés par groupe
Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l’atelier,
En contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.</td></tr>
</table>

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des acteurs labellisé par le Fonds Réparation
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

Projet sans valeur contractuelle

<table>
<tr><th colspan="3">ACTION DE COMMUNICATION 4 : SOUTIEN COMMUNICATION PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE / PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE (PQR / PQD)</th></tr>
<tr><td><u>Objectif</u></td><td colspan="2">Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.</td></tr>
<tr><td><u>Entrée en vigueur</u></td><td colspan="2">A partir du T2 2023.</td></tr>
<tr><td rowspan="2"><u>Modalités de mise en œuvre</u></td><td colspan="2">- Ce soutien concerne une liste de publications dans la PQR / PQD identifiée par Eco TLC – Refashion ;
- La parution de l’encart presse doit avoir lieu entre le 15 avril et le 30 juin ou entre le 15 septembre et le 30 novembre.</td></tr>
<tr><td>AVANT L’EVENEMENT

La collectivité déclare son projet sur l’Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l’évènement ;

Eco TLC - Refashion vérifie l’éligibilité du projet :
1. Devis et BAT de l’encart presse,
2. Nom de la publication,
3. Type d’emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).</td><td>APRES L’EVENEMENT

La collectivité s’engage à finaliser sa déclaration sur l’Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l’évènement :
1. Encart presse intégrant les messages clés,
2. Nombre de tirages,
3. Facture de l’encart presse.

Eco TLC - Refashion s’engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</td></tr>
<tr><td><u>Barème des soutiens</u></td><td colspan="2">- Eco TLC – Refashion soutient la publication d’encarts presse :
• A hauteur de 70% des coûts pour la publication d’un encart ;
• Jusqu’à 80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre Action du catalogue d’Action ;
- Le soutien financé par Eco TLC – Refashion est plafonné à :
• 3 000 € si la Collectivité est de catégorie les TLC 1 ;
• 2 000 € si la Collectivités est de catégorie TLC 2 ;
• 1 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 3 ;
• 500 € si la Collectivité est de catégorie TLC 4.
- Eco TLC – Refashion soutient jusqu’à 2 encarts presse par an de la Collectivité.</td></tr>
</table>

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet des éléments graphiques pouvant être utilisés pour la conception de l’encart presse.

Projet de maquette contractuelle

Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

1. Les consignes de tri : **« Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,**

2. Présence de la Signalétique Logo Repère.

3. Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire :

4. Le Traitement des TLC usagés : que « **selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés ».**

5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Par ailleurs, si des données chiffrées figurent parmi les messages communiqués, une mise à jour annuelle (avec les données du RA de Refashion) sera nécessaire.

Projet sans valeur contractuelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036974

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU **N° DEL-2023-04-032**

LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES LÉGERS, VÉHICULES UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Mes Chers Collègues,

La Cobas va publier une nouvelle consultation portant sur la fourniture de pièces détachées nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels constituant le parc de véhicules de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), ainsi que les prestations ne pouvant être réalisées en régie.

Les accords-cadres en cours d'exécution arrivant à échéance, et afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien des véhicules, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Le montant annuel des dépenses est estimé à 300 000,00 € HT.

Eu égard à l'estimation financière des prestations sur 4 années, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert. L'objet de la consultation permettant d'identifier des prestations distinctes, la procédure sera allotie en 17 lots :

- **Lot n°1** : Pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque TERBERG
- **Lot n°2** : Pièces détachées et prestations pour remorques de marque LOUAULT
- **Lot n°3** : Pièces détachées et prestations pour système identification bacs de marque SIMPLICITI embarqué sur bennes à ordures ménagères
- **Lot n°4** : Pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque RENAULT
- **Lot n°5** : Pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque VOLVO
- **Lot n°6** : Pièces détachées et prestations pour grue auxiliaire de marque HIAB
- **Lot n°7** : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque RENAULT
- **Lot n°8** : Pièces détachées et prestations pour bras de levage GUIMA
- **Lot n°9** : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN
- **Lot n°10** : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT
- **Lot n°11** : Pièces détachées et prestations pour charriot élévateur TOYOTA
- **Lot n°12** : Pièces détachées et prestations pour bras de levage DALBY
- **Lot n°13 :** Pièces détachées et prestations pour compacteurs de marque PACKMAT SYSTEM
- **Lot n°14 :** Pièces détachées et prestations pour GPS de marque SYSOCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- **Lot n°15 :** Pièces détachées et prestations pour hayons élévateurs de marque DHOLLANDIA
- **Lot n°16** : Pièces détachées et prestations pour balayeuse de voirie de marque MATHIEU groupe FAYAT
- **Lot n°17** : Pièces détachées et prestations pour fond mouvant alternatif de marque LEGRAS

Les accords-cadres mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum, à bons de commande seront conclus pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite. Le nombre de reconduction sera fixée à 3 et la durée globale des accords-cadres ne pourra pas excéder 4 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 24 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de service ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les accords-cadres avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants desdits accords-cadres, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036975

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Eric BERNARD **N° DEL-2023-04-033**

ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA COBAS ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 19-82 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, la COBAS s'est engagée dans la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) conformément aux attendus règlementaires. En application du nouveau cadre législatif et règlementaire (Loi d'Orientation des Mobilités), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est désormais nommé « Plan de Mobilité » en application des articles L.1214-14 et suivants du Code des transports.

Le Plan de Mobilité (PDM) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre de Ressort Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud. Il fixe les orientations du territoire en matière de déplacements pour les 10 années à venir en collaboration avec les acteurs du territoire.

Ce Plan de Mobilité est l'occasion de redéfinir et de réaffirmer les ambitions de la COBAS en matière de politique en faveur des transports collectifs, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Il se structure autour de 10 axes que l'Agglomération souhaite relever pour les années à venir.

La démarche pour l'élaboration du projet s'est appuyée sur un diagnostic territorial réalisé en 2020 par le bureau d'études Explain. Le diagnostic approuvé a permis de définir les enjeux et les objectifs pour le territoire de la COBAS.

Une concertation avec les communes, les partenaires institutionnels locaux, ainsi qu'avec les représentants du monde économique a été mise en œuvre au travers d'entretiens et de groupes de travail qui se sont tenus au cours des 1ers semestres 2020 et 2022 et ont permis de structurer les enjeux validés par les élus.

Sur la base du scénario retenu en faveur de la multimodalité, un projet de PDM a été élaboré et décliné en 26 actions.

Ces actions sont réparties selon les 9 axes retenus, le dixième axe « Préserver l'environnement et réduire les nuisances générées par les déplacements » étant considéré de façon transversale sur l'ensemble des fiches actions et faisant l'objet d'une annexe spécifique « Evaluation environnementale ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les actions sont synthétisées dans le tableau suivant :

A - Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités	
1	Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable
2	Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain
B - Rendre plus attractif les réseaux de transport collectifs et favoriser l'intermodalité	
3	Renforcer les connexions avec l'extérieur
4	Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus
5	Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes
6	Etudier plusieurs aménagements/équipements en faveur de l'amélioration de la vitesse des bus
7	Renforcer et améliorer l'intermodalité et la multimodalité
C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs (marche à pied, vélos)	
8	Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable
9	Développer fortement le stationnement vélo
10	Mettre en place des services vélo
11	Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels
D - Coordonner et faciliter la mise en accessibilité	
12	Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques
13	Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information
E - Maîtriser et sécuriser la circulation routière et favoriser la multimodalité	
14	Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal
15	Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture
F - Développer les pratiques d'écomobilité	
16	Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants
17	Améliorer et développer les mobilités alternatives
18	Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur
G - Inciter au transport de marchandises durable	
19	Mettre en place une instance de coordination acteurs publics/privés
20	Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif
21	Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques
H - Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture	
22	Harmoniser les réglementations
23	Améliorer la rotation des véhicules en centre-ville
24	Agir contre le stationnement illicite
I - Poursuivre une mise en œuvre collective et efficiente avec les acteurs du territoire	
25	Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité
26	Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers

Ce projet de Plan de Mobilité a été présenté lors du comité de pilotage du 15 avril 2022, puis envoyé par courrier électronique le 26 janvier 2023 pour validation et a été enrichi suite aux principales observations faites par les partenaires institutionnels.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à cette délibération est composé d'une synthèse du diagnostic par thématique, des orientations stratégiques retenues, ainsi que du plan d'actions constitué des 26 fiches-actions, un calendrier et des indications relatives au suivi-évaluation de la mise en œuvre de ces actions, les impacts environnementaux et une programmation et estimation financière. Seront aussi annexées à la délibération l'annexe accessibilité et l'annexe de l'évaluation environnementale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Il importe dès lors d'arrêter ce projet de plan. Celui-ci doit en effet être soumis ensuite à une phase de consultation des partenaires durant une période de 3 mois puis de participation du public sur une période de 21 jours au minimum, répondant aux obligations suivantes :

- Le projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux communes de la COBAS, au Conseil Départemental de la Gironde, à la Région Nouvelle Aquitaine, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, Communauté de Commune des Grands Lacs) ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés conformément aux dispositions des article L1214-15 et R.1214-4 du Code des transports ;
- Un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L.1214-14 du Code des transports doivent être consultés, à leur demande, sur le projet de document ;
- Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette procédure interviendra au second semestre 2023.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par la COBAS.
Les documents seront consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et dans les quatre communes ainsi que par voie électronique à l'adresse mail suivante (cobas@agglo-cobas.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code de la commande publique,
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE),
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU la délibération n° 19-82 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 portant sur le lancement de la procédure de révision du PDU,
VU l'avis favorable de la Commission Transport, Déplacements et Intermodalité du 30 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le projet de Plan de Mobilité, l'annexe accessibilité et l'annexe de l'évaluation environnementale, joints à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente, à soumettre le projet de Plan de Mobilité, l'annexe accessibilité et l'annexe environnementale pour avis aux Personnes Publiques mentionnées à l'article L1214-15 et R.1214-4 du Code des transports ;
- **AUTORISER** la Présidente à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L.1214-14 du Code des transports ;
- **AUTORISER** la Présidente à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- **AUTORISER** la Présidente à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Révision du Plan de Mobilité de la COBAS

Préparé pour le compte de la :
COBAS

Version 3.0



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement rural. L'Europe investit dans les zones rurales.

LEADER

COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

SOMMAIRE

LA DEMARCHE DU PLAN DE MOBILITE 7

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE MOBILITE ? 8
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET TOURISTIQUE 10
LA DEMARCHE MENEE 11

ETAT DES LIEUX 14

URBANISME ET DEPLACEMENT 15
DIAGNOSTIC PAR THEMATIQUE 17
LES TRANSPORTS EN COMMUN ET L'INTERMODALITE 17
LES MODES ACTIFS ET L'ECOMOBILITE 19
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET HANDICAPEES 21
LA CIRCULATION ROUTIERE 22
LE STATIONNEMENT 24
LE TRANSPORT DE MARCHANDISES 25
LA SECURITE DES DEPLACEMENTS 26

LES AMBITIONS DU PDM 27

LA STRATEGIE 28
LES AXES STRATEGIQUES 28
LES ENJEUX 29
LES SCENARIOS 30
LES 3 SCENARIOS ETUDIES 30
LA COMPARAISON DES SCENARIOS 31
LE SCENARIO RETENU EN FAVEUR DE LA MULTIMODALITE 31

LE PLAN D'ACTIONS 33

THEMATIQUE A : MIEUX ARTICULER L'INTERFACE ENTRE URBANISME ET MOBILITES 35

ACTION 1 : ANTICIPER L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN VISANT UNE MOBILITE PLUS DURABLE 36
ACTION 2 : ORGANISER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS ENTRE LES ACTEURS DANS LE CADRE DE PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN 40

THEMATIQUE B : RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE 42

ACTION 3 : RENFORCER LES CONNEXIONS AVEC L'EXTERIEUR 43
ACTION 4 : HIERARCHISER ET RENFORCER LE RESEAU DE BUS 48
ACTION 5 : FACILITER L'ACCES AUX SITES TOURISTIQUES TOUS MODES 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

ACTION 6 : ETUDIER PLUSIEURS AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE LA VITESSE DES BUS 57
ACTION 7 : RENFORCER ET AMEL[illegible]'INTERMODALITE ET LA MULTIMODALITE 60

THEMATIQUE C : POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS (VELOS, MARCHE A PIED) 63

ACTION 8 : DENSIFIER, SECURISER ET HIERARCHISER LE RESEAU CYCLABLE 64
ACTION 9 : DEVELOPPER FORTEMENT LE STATIONNEMENT VELO 69
ACTION 10 : METTRE EN PLACE DES SERVICES VELOS 73
ACTION 11 : FAIRE DE LA RUE, UN ESPACE AGREABLE POUR LES PIETONS, INCLUANT LES ENGINS DE DEPLACEMENTS PERSONNELS 77

THEMATIQUE D : COORDONNER ET FACILITE LA MISE EN ACCESSIBILITE 81

ACTION 12 : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE COORDONNEE DES DIFFERENTS DOCUMENTS STRATEGIQUES 82
ACTION 13 : POURSUIVRE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS, NOTAMMENT EN AMELIORANT L'ACCES A L'INFORMATION 84

THEMATIQUE E : MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE ET FAVORISER LA MULTIMODALITE 88

ACTION 14 : AMENAGER LA VOIRIE EN FONCTION DE LA HIERARCHISATION DES VOIES POUR UN USAGE MULTIMODAL 89
ACTION 15 : APAISER LES VITESSES DE CIRCULATION EN FAVEUR DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE 96

THEMATIQUE F : DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE 100

ACTION 16 : POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT DES VEHICULES PAR DES MODES MOINS POLLUANTS 101
ACTION 17 : AMELIORER ET DEVELOPPER LES MOBILITES ALTERNATIVES 105
ACTION 18 : INCITER AU DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES DANS LES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS, NOTAMMENT PAR LA REALISATION DE PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR 108

THEMATIQUE G : INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE 112

ACTION 19 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE COORDINATION ACTEURS PUBLICS/PRIVES 113
ACTION 20 : ETUDIER UN SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE, POUR PROPOSER DES EVOLUTIONS DE REGLEMENTATION ET ENGAGER DES REFLEXIONS SUR UN FRET ALTERNATIF 116
ACTION 21 : DEVELOPPER LES SERVICES DE PROXIMITE ET ETUDIER L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ESPACES LOGISTIQUES 121

THEMATIQUE H : AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE 126

ACTION 22 : HARMONISER LES REGLEMENTATIONS 127
ACTION 23 : AMELIORER LA ROTATION DES VEHICULES EN CENTRE-VILLE 130

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ACTION 24 : AGIR CONTRE LE STATIONNEMENT ILLICITE 133

THEMATIQUE I : POURSUIVRE UNE MISE EN ŒUVRE COLLECTIVE ET EFFICIENTE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE 136

ACTION 25 : ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS DU PLAN DE MOBILITE 137
ACTION 26 : MENER DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION AUPRES DES USAGERS 140

PROGRAMMATION ET ESTIMATION FINANCIERE 143

FINANCEMENT 144
ECHEANCIER ET PARTENARIATS 146

ANNEXES 148

ANNEXE 1 : ANNEXE ACCESSIBILITE 149
ANNEXE 2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 150
ANNEXE 3 : SIGLES 151

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LA DEMARCHE DU PLAN DE MOBILITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LA DEMARCHE DU PLAN DE MOBILITE

Qu'est-ce qu'un Plan de Mobilité ?

Un PDM, Plan De Mobilité (ex. Plan de développement urbain), est un document de planification des déplacements et de la mobilité. Obligatoire pour la majorité des agglomérations dépassant les 100 000 habitants (liste fixée à l'arrêté du 28 juin 2016), il programme les décisions des autorités publiques et les actions à mener en matière de déplacements et d'urbanisation. La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud Atlantique (COBAS), totalisant moins de 70 000 habitants, s'est engagée volontairement dans la révision de son PDM.

Le PDM détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre de Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (ici, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud). Il fixe les orientations du territoire en matière de déplacements pour les 10 années à venir en collaboration avec les acteurs du territoire.

Le PDM fait obligatoirement l'objet d'une évaluation, et le cas échéant, d'une révision, tous les 5 ans, ceci afin de s'assurer de la mise en œuvre des actions préconisées et également de les adapter en fonction de l'évolution du territoire, des besoins et de la législation.

Le PDM vise à instaurer à un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et à la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Le contenu et le régime du PDM sont régis par les dispositions du code des transports (Articles L. 1214-1 et suivants et leurs dispositions règlementaires d'application), en application des lois suivantes :

- La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, qui crée l'outil de Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996, qui souligne l'équilibre durable entre les besoins en mobilité et la nécessité de protéger l'environnement et la santé,
- La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, mettant en cohérence les différentes politiques de la Ville,
- La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne et la citoyenneté des personnes handicapées qui rend obligatoire l'insertion d'une annexe accessibilité au sein des PDM pour garantir la mobilité des personnes handicapées,
- Les Lois Grenelle 1 et 2 (respectivement du 3 août 2009 et 12 juillet 2010) qui rendent obligatoires la réalisation de l'annexe environnementale, exposant notamment les incidences du projet sur l'environnement,
- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, transformant en profondeur la politique des mobilités, dans l'objectif de transports plus faciles, moins coûteux et plus propres ; renommant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en Plan de Mobilité (PDM).

Entre autres, le PDM définit au travers d'un plan d'action, une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile, de développement des transports en commun, des usages partagés des véhicules motorisés et des modes actifs, d'organisation du stationnement et des conditions d'approvisionnement, dans un projet de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé, de la sécurité de tous les modes de déplacement, et de renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

Dans ce cadre, le PDM participe pleinement à l'aménagement du territoire en proposant une vision cohérente des politiques d'urbanisme et de mobilité et cherche à faire évoluer les comportements de mobilités individuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Définition du PDM issue du Code des Transports

Le Plan de Mobilité détermine les p[illegible] régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périm[illegible]essort territorial défini par les dispositions de l'article L1214-2.

Les orientations obligatoires fixées par le Code des Transports (Article L1214-2 du code des transports - version au 25 août 2021)

- **1°** L'équilibre durable entre les **besoins en matière de mobilité** et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la **santé**, d'autre part, « … », ; en tenant compte de la nécessaire **limitation de l'étalement urbain,** « … » **;**
- **2°** Le renforcement de la **cohésion sociale et territoriale**, notamment l'amélioration de l'accès aux **services de mobilité** des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- **3°** L'amélioration de la **sécurité** de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton, un cycliste ou un **utilisateur d'engin de déplacement personnel** ;
- **4°** La **diminution du trafic automobile** et le **développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;**
- **5°** Le **développement des transports collectifs** et des moyens de déplacement les **moins consommateurs d'énergie et les moins polluants**, « … ».
- **6°** L'amélioration de **l'usage du réseau principal de voirie** dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;
- **7°** L'organisation du **stationnement** sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, « … » ;
- **7° bis** La localisation des **parcs de rabattement** à proximité des gares ou entrées de ville, le nombre de places de stationnement de ces parcs, « … », et la mise en place de stationnements sécurisés pour les vélos et engins de déplacement personnel ;
- **8°** L'organisation des **conditions d'approvisionnement** de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers, « … », dans une perspective multimodale ;
- **9°** L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un **plan de mobilité employeur** ou en accompagnement du dialogue social « … », à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives « … » ;
- **9° bis** L'amélioration des **mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires**, en incitant ces établissements à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ;
- **9° ter** L'amélioration des conditions de **franchissement des passages à niveau**, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire ;
- **10°** L'organisation d'une **tarification et d'une billettique intégrées** pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;
- **11°** La réalisation, la configuration et la localisation **d'infrastructures de charge** destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif « … ». Le plan de mobilité peut tenir lieu de schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables « … ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LA DEMARCHE DU PLAN DE MOBILITE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, un territoire attractif et touristique

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (ci-après « la Communauté » ou la COBAS ») est située en bordure du littoral du Bassin d'Arcachon et de l'océan Atlantique. Elle appartient au département de la Gironde (région Nouvelle-Aquitaine) et est limitrophe du département des Landes. Le territoire apparaît attractif et touristique, notamment grâce à son environnement naturel exceptionnel.

La Communauté rayonne au-delà des limites de son territoire, en lien avec la métropole bordelaise, située à moins d'une heure en voiture ou en train. Elle se compose de 4 communes (Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich), de superficies et de densité de population différentes. La COBAS est en relation directe avec 3 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes : la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, la communauté de communes du Val de l'Eyre, et la communauté de communes des Grands Lacs (département des Landes).

Localisation du territoire de la COBAS

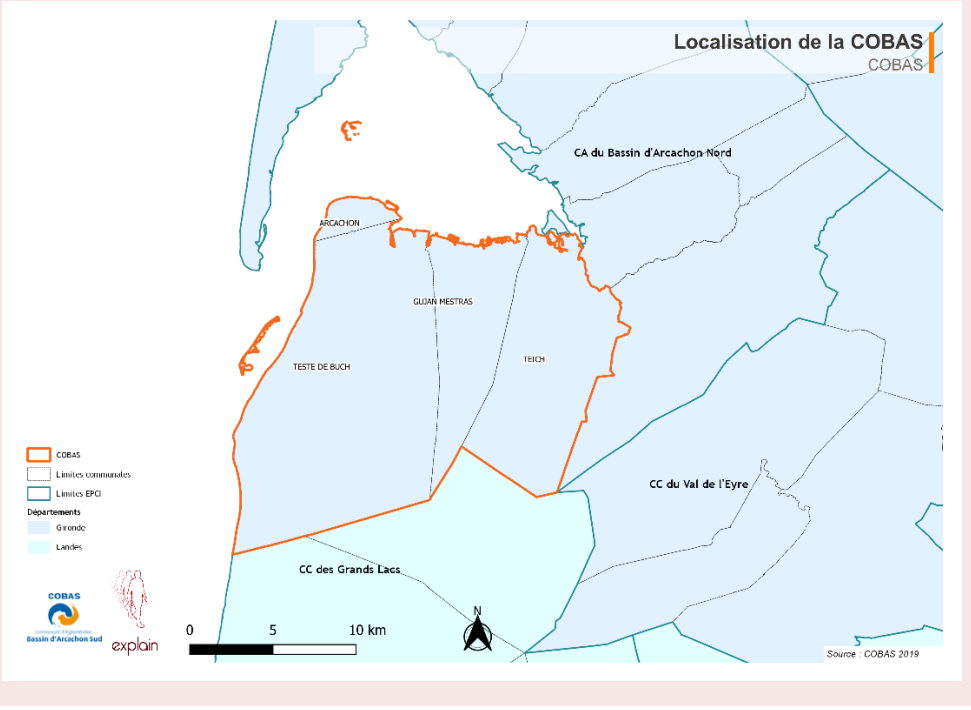

Une démarche volontariste

La COBAS a poursuivi une démarche volontariste depuis de nombreuses années. En effet, un précédent Plan de Déplacements Urbains (PDU) avait été mis en place en 2006 autour de 4 objectifs, partiellement atteints à ce jour :

- Développer les transports collectifs sur l'ensemble du territoire de la COBAS et les rendre attractifs,
- Maîtriser les flux automobiles pour un meilleur fonctionnement de la communauté d'agglomération,
- Développer l'usage des modes doux (vélos et piétons), aussi bien pour la promenade que pour un usage quotidien,
- Assurer un caractère durable au PDU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LA DEMARCHE DU PLAN DE MOBILITE

La démarche menée

Une démarche de construction du projet en 4 étapes

La COBAS souhaite aujourd'hui procéder à la révision de son PDU en prenant en compte les actions précédemment inscrites, évolutions observées et envisageables, et le nouveau cadre législatif et règlementaire (Loi d'Orientation des Mobilités).

À l'issue de cette révision, le PDU deviendra « Plan de Mobilité ».

La procédure de révision du PDU est calquée sur la procédure d'adoption du PDM/PDU (articles L. 1214-14 et suivants du code des transports).

Dans ce cadre, sont prévues les étapes suivantes :

- 1 - La réalisation d'un diagnostic, ayant permis de décliner 10 axes stratégiques en matière d'organisation des mobilités sur le territoire ;
- 2 - L'élaboration de scénarios d'organisation des mobilités et l'aide au choix des actions qui composent le projet PDM ;
- 3 - L'élaboration d'un plan d'actions, formalisant les actions retenues, sous la forme de fiches actions.
- 4 - L'arrêt du projet PDM par le conseil communautaire de la COBAS
- 5 - La soumission du projet de PDM révisé aux personnes publiques associées puis à une enquête publique
- 6 - L'approbation du PDM dans sa version définitive par le conseil communautaire de la COBAS.

Schéma du déroulement de la rédaction du projet de PDM 'source = Explain)

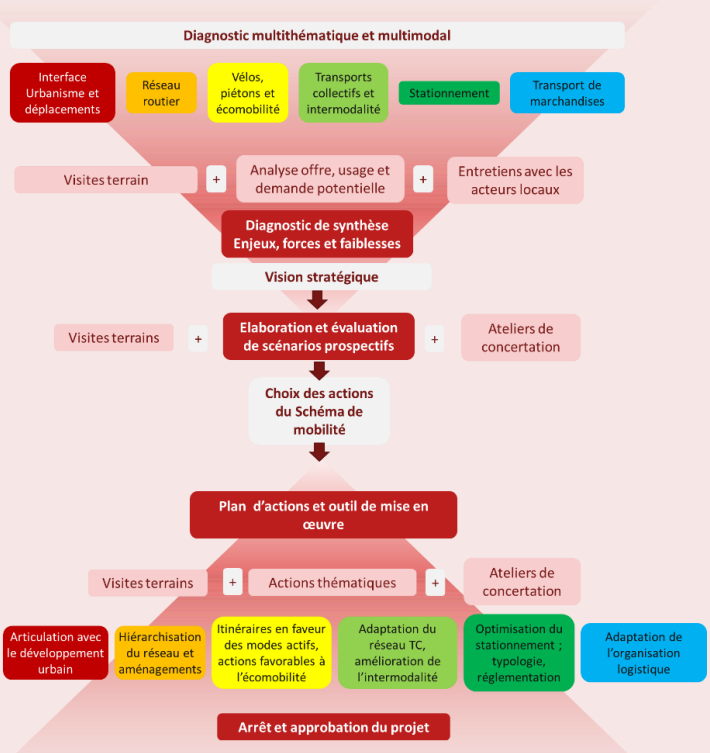

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LA DEMARCHE DU PLAN DE MOBILITE

L'élaboration du PDM est le fruit d'un travail de concertation important mené tout au long de l'étude, avec :

- Des entretiens avec les acteurs locaux et les communes,
- Des ateliers de concertation regroupant les acteurs locaux,
- Des comités techniques et de pilotage.

Ces réunions et ateliers ont permis aux différents acteurs d'échanger sur le projet, afin de mieux l'appréhender, et, ainsi, de pouvoir faire intégrer leurs besoins dans le présent document PDM.

La démarche de concertation s'est accompagnée de relevés de terrain (en période et hors période estivale) pour compléter l'appréciation qualitative.

Un document lié aux autres démarches en cours

Le PDM engage la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud Atlantique sur sa stratégie en matière de mobilité. Il s'inscrit lui-même dans un ensemble de politiques et documents de planification de l'aménagement et de protection de l'environnement, à différentes échelles.

En cours de révision, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre s'imposera dès son approbation aux documents de planification (Plan Local de l'Habitat, Plan de Mobilité) et aux documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme), avec un rapport de compatibilité.

En application des textes de Lois, le principe de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme – PLU - de chaque commune, Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre en cours de révision, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – SRADDET - approuvé le 27 mars 2020), d'organisation des déplacements (Plan de Mobilité) et d'amélioration de la qualité de l'air (Plan Climat Air et Energie – PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé le 20 décembre 2018) doit être respecté sur la base suivante :

Comptabilité entre le PDM et les principaux documents cadres

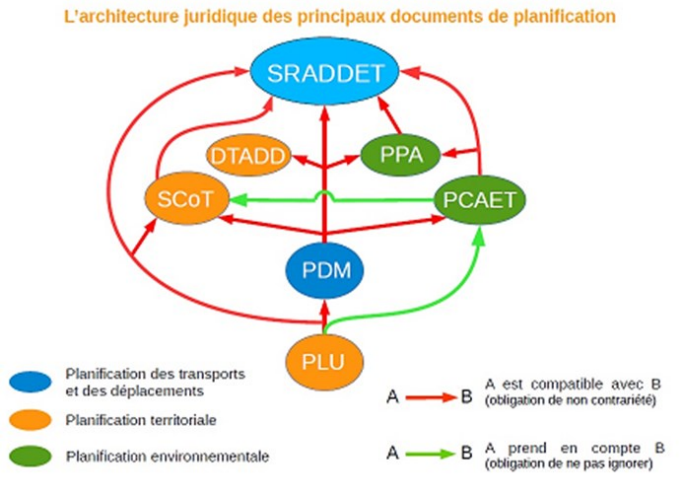

NB : Le rapport de compatibilité est à distinguer de la conformité ou de la prise en compte :

- *Compatibilité : s'inscrire dans la logique de, contribuer à la réalisation, ne pas contrarier ou faire obstacle.*
- *Prise en compte : possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du document de portée supérieure s'il existe un motif tiré de l'intérêt général de l'opération dans la mesure où ce motif le justifie.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LA DEMARCHE DU PLAN DE MOBILITE

Chaque collectivité devra s'approprier les enjeux du SCoT du pays BARVAL et du PDM afin de les traduire dans ses documents de planification communale ou intercommunale.

Le Pays d'Arcachon Val de L'Eyre ou Pays BARVAL regroupe 3 intercommunalités :

- La COBAS,
- La COBAN,
- La communauté de communes du Val de l'Eyre.

Schéma de l'articulation entre les documents stratégiques (Source : SCOT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre - Porter à connaissance)

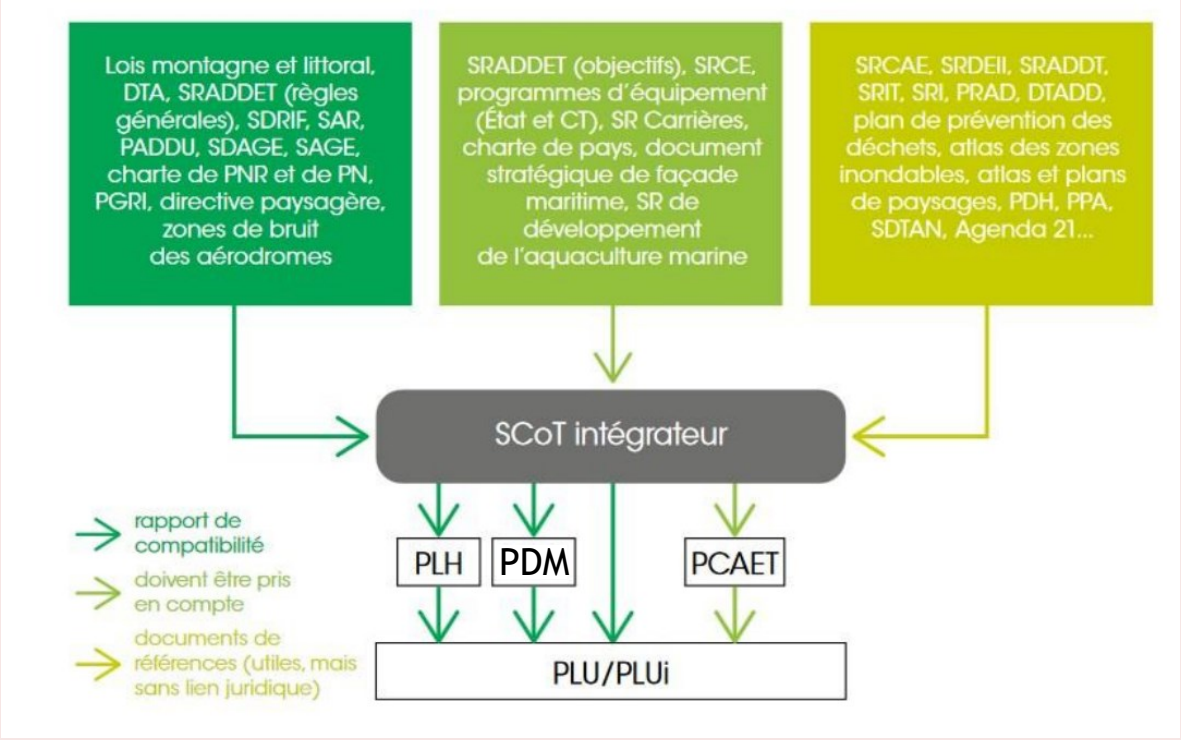

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ETAT DES LIEUX





Urbanisme et déplacement

Cadrage socio-économique du territoire

En 2019, selon l'INSEE, les 4 communes de la COBAS comptabilisaient au total 68 200 habitants, dont 26 200 à La Teste-de-Buch et 21 900 à Gujan-Mestras. Entre 2013 et 2018, la population a augmenté de +1,2%/an et le nombre d'emplois de +1,4%. La population se concentre principalement au nord du territoire et à proximité du littoral.

La population sur le territoire est relativement âgée, avec 14,8% de la population ayant plus de 75 ans en 2016 (contre 11,4% à l'échelle de la région) et un nombre élevé de retraités résidants sur le territoire de la COBAS à hauteur de 39% (contre 27% à l'échelle nationale). De plus, la population apparaît vieillissante, avec une progression de +32% de personnes âgées de plus de 75 ans entre 2006 et 2016, impliquant de nouveaux besoins de déplacements.

Le territoire est fortement résidentiel et peu densément peuplé. Les pôles générateurs sont diffus sur le territoire, engendrant des déplacements plus nombreux et ne favorisant pas l'utilisation des transports en commun.

Toutefois, le développement récent et raisonné de l'habitat, avec un ralentissement du développement urbain à partir des années 1990, participe à restreindre les déplacements. Ainsi, la COBAS affiche la densité moyenne la plus élevée (24 logements/hectare) et le poids d'artificialisation des sols le plus faible du territoire du SCoT. Ce développement s'accompagne de mesures encourageant la densification urbaine au niveau des gares et des centres-villes existants.

Déplacements tous modes

En 2016, 57% des déplacements domicile-travail se font au sein du territoire de la COBAS, principalement au sein des communes de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras. Les déplacements d'échange (entre une commune de la COBAS et l'extérieur) représentent 43% des flux Domicile-Travail. La principale destination étant la métropole Bordelaise, avec 33% des échanges. Pour les déplacements internes à la COBAS, la voiture est préférée, avec 81% de part modale. Cette part augmente pour les déplacements d'échange à 83%. Toutefois, pour les destinations desservies par le train, la part modale voiture diminue au profit des transports en commun.

Flux de déplacements domicile-travail (Source : INSEE 2016)

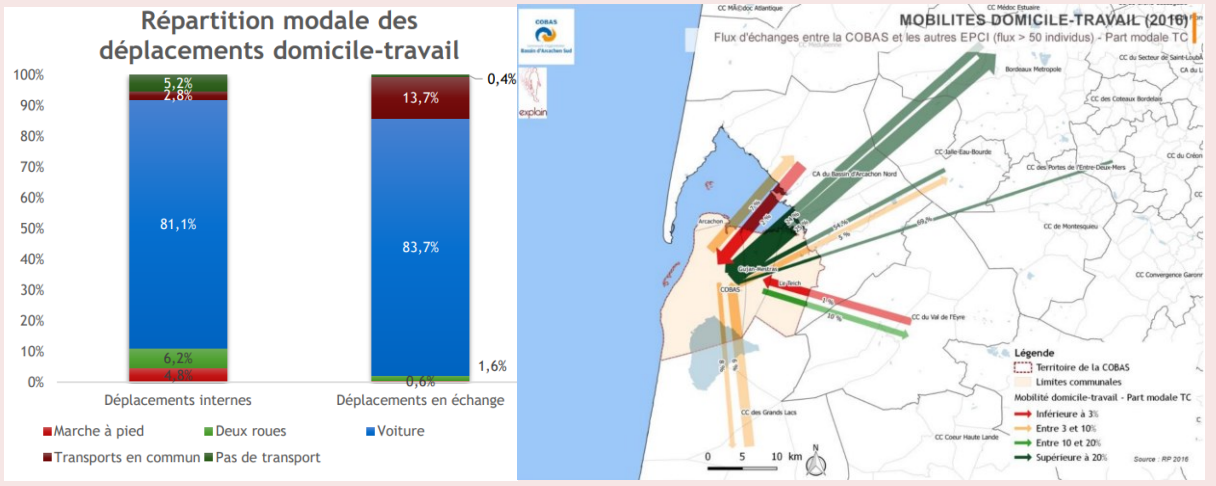

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ETAT DES LIEUX

L'enquête EDGT (Enquête Déplacement Grand Territoire) réalisée auprès des ménages du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre en 2009, même relativement ancienne, permet de disposer les parts modales de déplacements, pour tous les motifs confondus à l'échelle du Pays Barval :

- Une part modale prépondérante et élevée de la voiture : 72,2%
- Une part faible de la marche : 20,1%
- Une part élevée du vélo : 5,6%
- Une part faible des transports en commun : 2,1%.

Sur la COBAS, la forte utilisation de la voiture est associée à un taux de motorisation (part des ménages disposant d'au moins une voiture) relativement important de 89% en 2015 contre 81% à l'échelle nationale. Le taux de motorisation d'Arcachon apparaît plus faible à 78%, s'expliquant notamment par une superficie plus réduite de la commune favorable à l'usage des modes alternatifs ; les trois autres communes disposent d'un taux de motorisation supérieur à 90%.

Hormis les déplacements quotidiens, la COBAS accueille chaque été, un nombre important de visiteurs et de saisonniers. Près de 3 000 emplois touristiques et 4 000 emplois saisonniers ont lieu chaque année sur la COBAS *(Source : Recueil de données touristiques - Bassin d'Arcachon 2017 -Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon)*. Près de 2 millions de visiteurs/an se rendent à la Dune du Pilat Période estivale entre juillet et août. Ces nombreux flux touristiques causent de la congestion en période estivale, sur les principaux axes routiers et aux abords des sites touristiques.

ATOUTS	FAIBLESSES
• Un territoire dynamique démographiquement et économiquement • Une maîtrise du développement de l'urbanisation inscrite dans les documents de planification • Des documents cadre encourageant la densité au niveau des gares et centres-villes existants, favorables aux modes alternatifs à la voiture • Des réseaux de transport cohérents avec l'organisation des flux et des projets urbains, desservis par les réseaux de transport collectif	• Une population vieillissante • L'influence de la métropole et les flux touristiques, cause d'encombrements routiers • La typologie de l'habitat et la densité moyenne de population ne favorisent pas l'utilisation des transports en commun

Diagnostic par thématique

Les transports en commun et l'intermodalité

Une bonne couverture globale, mais une superposition des réseaux complexe et peu lisible pour les usagers

Le territoire regroupe une superposition de réseaux de transports collectifs, gérés en partie par la COBAS et la Région Nouvelle-Aquitaine :

- 1 **Ligne TER « Bordeaux-Arcachon »,** desservant toutes les gares de la COBAS, et cadencée à la demi-heure en période de pointe et à l'heure en période creuse, en semaine.
- 1 ligne **TGV** entre Arcachon et Paris-Montparnasse.
- 1 ligne **routière régionale Parentis-en-Born – La Teste-de-Buch** qui circule à raison de 8 allers-retours/jour en semaine, et 5 allers-retours le samedi.
- Des **circuits scolaires régionaux,** composés de 18 lignes desservants les établissements scolaires d'Arcachon et de Gujan-Mestras, depuis les communes extérieures à la COBAS.
- Un **réseau urbain Baïa**, composé en 2021 de : 7 lignes régulières, 2 lignes estivales, 26 lignes scolaires, 8 navettes à la volée, de transport à la demande et de transport de personne à mobilité réduite.
- Un **bus de mer** « Petit Port (Arcachon) – Le Moulleau » qui fonctionne en juillet et en août à raison de 3 allers-retours/jour.
- Des **liaisons maritimes privées** sur le bassin d'Arcachon.
- Un **aérodrome privé**.

Une superposition des réseaux apparaît complexe et parfois peu lisible pour les usagers : nombreux services, quelques détours, sens alternés (liés aux sens uniques ou à l'étroitesse des voies), superpositions de lignes…

Le réseau urbain Baïa est développé autour des principaux axes de circulation routière, avec une convergence des lignes au niveau des gares. Globalement, les lignes assurent une bonne desserte des pôles générateurs sur le territoire : les lignes de bus relient principalement les zones d'habitation aux gares, centres commerciaux et établissements scolaires. Toutefois, la hiérarchie entre les différents services manque de lisibilité et quelques secteurs bénéficient d'une desserte plus réduite : les zones d'activités et d'habitat au sud de l'A660, ainsi que le secteur de Cazaux.

Le réseau urbain Baïa est en forte hausse ces dernières années, la fréquentation a augmenté de +21% entre 2017 et 2018 sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires) - *Source : Rapport annuel Baïa 2018.* La fréquentation est également en hausse sur le réseau ferroviaire, avec un total de 1 955 000 voyageurs en 2018, soit une augmentation de de +10% par rapport à 2016 (Source : Opendata SNCF). Une fréquentation qui augmente en période estivale, puisque les voyageurs occasionnels représentent 48 % des voyageurs sur la ligne en 2019 (source : SNCF Mobilités).

Un parking relais est présent à l'entrée d'Arcachon, et fonctionne en été. Il permet de réduire le trafic routier dans le centre-ville et d'offrir aux usagers des possibilités de déplacement alternatives via le réseau Baïa.

Cinq gares sont présentes sur le territoire et relativement qualitatives. Les accès et le stationnement voiture aux gares sont facilités, avec des parkings et des arrêts minutes. Toutefois, certaines traversées de voies sont insécuritaires et des discontinuités de cheminements cyclables et piétons peuvent être observés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ETAT DES LIEUX

ATOUTS	FAIBLESSES
• Un axe TER structurant, cadencé et 4 gares récemment aménagées • Un réseau Baïa maillé, offrant une bonne desserte des principaux points attractifs du territoire • Des services de transports à la demande dans les zones les moins desservies • Une hausse de la fréquentation des lignes régulières et de certaines navettes • Un parking relais à Arcachon très utilisé en période estivale • Une tarification unique du réseau Baïa et un accord tarifaire avec la SNCF pour les trajets internes à la COBAS • Une prise en compte des seniors, avec un transport à la demande spécifique • Une mise en accessibilité progressive des réseaux pour les personnes à mobilité réduite et handicapées • Un RER métropolitain en réflexion, avec une augmentation prévue du nombre de trains desservant la COBAS	• Une superposition complexe de réseaux de transport avec peu de coordination et un manque de lisibilité : hiérarchie des lignes régulières, compréhension du système à la volée des navettes, nombreux transports à la demande, quelques doublons sur les lignes régulières et les navettes… • Un besoin de coordination entre les trains et le réseau Baïa, sur les correspondances horaires, et sur la gestion des imprévus (ex : train immobilisé ou annulé nécessitant de réorienter les usagers vers le réseau de bus) • Une ligne ferroviaire TER moyennement fréquente en heure de pointe et en période estivale malgré la hausse de fréquentation • Un manque d'aménagement autour de la gare de La Teste-de-Buch • Une fréquence faible des lignes régulières et touristiques Baïa et une absence de service de nuit • Une inadéquation entre fréquence et demande, notamment pour les navettes • Quelques zones non desservies par les lignes régulières et navettes Baïa • Un manque de fiabilité des horaires lié au système à la volée des navettes, encombrements routiers, stationnement illicite • Seul un aménagement spécifique réalisé en faveur de la vitesse des bus (site propre sur la RD259 réalisé en 2021) • Une organisation limitée des correspondances entre les lignes de bus et les trains en gare • Une absence d'enquête origine-destination pour approfondir la connaissance des usages sur le réseau Baïa • Un usage du réseau Baïa principalement de captifs, majoritairement de scolaires et peu attractif et connu par les actifs

Les modes actifs et l'écomobilité

Des solutions alternatives à la voiture particulière en développement

La mobilité est centrale dans la vie quotidienne, elle est au cœur des activités humaines, culturelles, économiques, etc. Cette mobilité n'est pas sans impact et a des effets sur la santé (polluants atmosphériques, bruit, accidents) et sur l'environnement (gaz à effet de serre, consommation de terres agricoles, nuisances visuelles, etc.). Ainsi, l'ADEME définit l'écomobilité comme une mobilité durable, moins pénalisante pour l'humain, son cadre de vie et l'environnement.

Les actions menées en faveur du vélo sont nombreuses sur la COBAS :

- Un réseau d'aménagements cyclables d'environ 133 kilomètres, composé de liaisons communales et intercommunales, dont l'itinéraire européen Vélodyssée ;
- Des zones apaisées (zone 30, zone de rencontre) sont aménagées dans les centres-villes, favorisant le partage de la voirie ;
- Du stationnement vélo, composé principalement d'arceaux vélos (permettant une attache en trois points) et de pinces-roues. L'offre en stationnement est globalement sous-dimensionnée, pouvant occasionner du stationnement sauvage sur des emplacements non prévus à cet effet. Quatre gares disposent de consignes vélos sécurisées ;
- Un jalonnement piéton et cycle bien développé et lisible ;
- Des stations de gonflage pour les vélos ;
- Une douzaine d'établissements labellisés Accueil Vélo ;
- Des subventions et aides à l'achat de vélo proposées par certaines communes ;
- Une dizaine de professionnels proposant de la location de vélos et une association proposant de la location et de la réparation de vélo ;
- Une mise à disposition d'un vélo pour chaque arcachonnais de plus de 14 ans à Arcachon depuis 2013 (13 800 vélos ont été distribués) ;
- Un plan des pistes cyclables facilement accessible, pédagogique, qui permet de repérer les infrastructures dédiées, les stations de gonflage ainsi que les loueurs de vélos ;
- Une communication touristique engagée en faveur des mobilités actives (vélos, piétons) ;
- Des opérations de sensibilisation à la sécurité routière et de prévention sur la pratique du vélo dans les établissements scolaires.

Toutefois, quelques discontinuités demeurent et un manque de qualité et confort est observé, voire de non-respect de la réglementation, s'expliquant notamment par l'ancienneté des aménagements (des pistes cyclables sur trottoirs laissant parfois des espaces piétons relativement réduits, le traitement des intersections avec des interruptions brutales, une absence de priorité pour les cyclistes, des aménagements globalement de largeur réduite…). En outre, en haute saison, les vélos en stationnement peuvent encombrer de manière massive certains secteurs touristiques et la fréquentation dense peut générer des conflits avec les piétons.

Sur le territoire de la COBAS, d'autres alternatives à l'usage de la voiture particulière en « autosoliste » sont proposées :

- Le site Transgironde propose un site de covoiturage à l'échelle du département ;
- Trois aires de covoiturage sont aménagées sur le territoire de la COBAS (de 30 à 45 places), à proximité de l'autoroute A660 et de la RD250 ;
- Des opérateurs privés proposent de la location de véhicules thermiques par des particuliers ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Concernant la mobilité électrique, 32 points de recharge pour les véhicules électriques sont recensés en 2021.

ATOUTS	FAIBLESSES
FORCES	**FAIBLESSES**
• Un relief relativement plat • De nombreux aménagements cyclables maillant bien l'ensemble des pôles d'attractivité, et la mise en place d'aménagements pour réduire les vitesses • Un jalonnement cyclable (panneaux indiquant les directions) développé et lisible • Une signalétique locale pour les piétons, parfois incitative (temps de parcours indiqués) • Une forte fréquentation cycliste, notamment l'été • Un fort équipement des Arcachonnais en vélos • Un sentier de Grande Randonnée de Pays • 4 gares aménagées récemment • Des politiques cyclables menées par les autres acteurs : schéma modes doux de la communauté de communes du Val de l'Eyre et de la COBAN et plan vélo de la Gironde • Une émergence d'actions en faveur de l'écomobilité : dynamique engagée de plan de mobilité d'administration sur 2 communes, 32 bornes de recharge électrique, 3 parkings de covoiturage et un site Transgironde de mise en relation des covoitureurs • Le Plan Climat Air Energie Territoire du SYBARVAL fixant des objectifs de réductions de Gaz à effets de Serre	• Un faible niveau qualitatif de certains aménagements cyclables • Quelques discontinuités d'aménagements piétons et vélos pour desservir tous les pôles d'attractivité • Des zones apaisées insuffisantes (zone 30, zone de rencontre) en centre-ville, où les flux piétons et cycles sont les plus importants • Un manque de respect des règles : habitudes récréatives de l'usage du vélo touristique, stationnement illicite sur trottoir des voitures, encombrement des espaces publics touristiques par le stationnement vélo, conflits sur les voies vertes • Un développement émergent de l'usage des engins de déplacements personnels motorisés, pouvant générer des conflits • Une absence de plan de mobilité employeur, malgré la sensibilisation faite par la COBAS et les obligations légales

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite et handicapées

Une mise en accessibilité découlant des obligations légales (Loi du 11 février 2005)

Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité intervenant sur le périmètre de la COBAS a réalisé son schéma directeur d'accessibilité des Transports collectifs :

- Le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité des transports (SDRA), a été approuvé par le Conseil Régional Aquitaine en juillet 2009 ;
- Le Schéma Départemental d'Accessibilité du réseau TransGironde, a été approuvé par le Conseil Général de la Gironde en octobre 2008. Depuis 2017 (Loi NOTRe), la Région a repris la compétence en matière d'organisation des transports collectifs de la Gironde et est donc responsable de la mise en accessibilité du réseau TransGironde ;
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Collectifs de la COBAS, a été approuvé en 2011. Ce schéma a permis :
  - Une mise en accessibilité progressive mais pas totale des arrêts identifiés ;
  - La mise en place d'un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (réservé aux personnes justifiant d'une invalidité supérieure ou égale à 80% et après avis de la commission d'admission) ;
  - L'équipement des véhicules avec des hayons élévateurs et des annonces sonores et visuelles sur les lignes de bus régulières.

Chaque commune a réalisé son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics : Arcachon en octobre 2015, La Teste-de-Buch en novembre 2016, Gujan-Mestras en janvier 2011, et Le Teich en février 2014. Les quatre communes de la COBAS possèdent une programmation échelonnée dans le temps en fonction de la priorité des actions à mettre en place. Toutefois, aucun suivi des actions réalisées n'a été effectué.

ATOUTS	FAIBLESSES

• Des réseaux de transport collectif régionaux quasiment tous mis en accessibilité, avec une haute qualité d'aménagement des arrêts et du matériel roulant adapté, notamment au niveau des 4 gares récemment aménagées
• Des centres-villes globalement bien aménagés, avec quelques problèmes ponctuels : mobilier, traversées avec ressaut…
• Des pôles générateurs de déplacements bien accessibles
• Une information numérique et papier correcte sur les réseaux de transport
• Une agence Baïa mise en accessibilité
	• Une part de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport collectif Baïa par les communes, variant entre 9% et 53%
	• Une signalétique piétonne parfois peu visible ou absente
	• En dehors des centres-villes, une accessibilité plus limitée, avec :
	  - De nombreuses rues étroites ne permettant pas la continuité des cheminements en toute sécurité
	  - Une absence de cheminements piétons, notamment pour se rendre aux arrêts de bus
	  - Une mixité d'usage vélos/piétons pouvant gêner les personnes à mobilité réduite et handicapées
	• Une absence d'information sonore sur les sites internet des réseaux de transport collectif Baïa et TransGironde

La circulation routière

Une circulation routière encombrée en haute saison

Le réseau routier principal de la COBAS est structuré autour de l'axe A660-N250 qui en constitue l'épine dorsale est-ouest, complétée par :

- La RD650, orientée est-ouest qui relie les 4 communes de la COBAS ;
- La RD1250, orientée nord-sud en prolongement de la N250,
- Des axes secondaires : RD260, RD217, RD112, RD218, RD662…

L'axe A660-N250 est le principal support des échanges avec l'extérieur (en particulier avec la métropole bordelaise). La RD650 relie les 4 communes du territoire, et supporte une part des échanges avec la COBAN et la métropole Bordelaise. Les autres axes départementaux permettent d'assurer les échanges de proximité entre communes et avec le département des Landes.

Hors période touristique, le fonctionnement du réseau est globalement bon, à l'exception de certaines sections de l'axe A660-RN250 qui connaît des difficultés récurrentes aux heures de pointe et conduit à des itinéraires de shunt sur des voies inadaptées. En période estivale et week-ends de mi-saison, les difficultés de circulation augmentent et sont croissantes à mesure que l'on va vers l'ouest du territoire. La saturation des axes majeurs induit des phénomènes qui nuisent à la qualité de vie des résidents :

- Itinéraires alternatifs empruntés par les visiteurs sur des voies résidentielles non adaptées ;
- Agressivité des conducteurs et comportements accidentogènes ;
- Encombrements routiers dans des secteurs résidentiels…

Plusieurs communes ont révisé leur plan de circulation pour répondre à ces comportements : mise en place de sens uniques, de radars pédagogiques, de feux intelligents, aménagements en faveur de la réduction de la vitesse des automobilistes (plateaux, ralentisseurs…).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ETAT DES LIEUX

ATOUTS	FAIBLESSES
• Un réseau routier dense et maillé • De nombreux aménagements en faveur des zones apaisées (zone 30, zone 20 et aires piétonnes) réalisés • Un jalonnement routier clair et lisible des principaux axes • Un doublement récent de l'axe A660-RN250 apportant de la fluidité et sécurité sur le réseau routier, notamment au niveau de l'hôpital • Plusieurs projets en cours ou à l'étude devraient permettre de redonner de la fluidité sur la quasi-totalité du réseau routier, notamment sur la RD1250 entre La Teste-de-Buch et Arcachon • Quelques réflexions menées pour développer le maillage routier • Le Plan de Déplacement Du Nord Bassin à suivre (requalification de la RD3 et éventuelle voie rétro-littorale)	• Une part prédominante accordée à la voiture, souvent prioritaire, au détriment des autres modes • Des hiérarchisations de réseaux communaux parfois peu claires, en particulier les liaisons interquartiers • Quelques plans de circulation peu lisibles • Des pratiques de shunt et des difficultés de circulation sur le réseau principal aux heures de pointe • Une congestion forte des axes secondaires et principaux en heure de pointe sur 3 communes (Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras), avec un allongement de la période touristique conduisant à une augmentation des trafics • Des informations sur l'usage du réseau routier peu nombreuses • Certains franchissements de réseau ferré cause d'insécurité pour les piétons et vélos

Le stationnement

Une offre de stationnement diversifiée

Plusieurs formes de stationnement s'observent sur le territoire de la COBAS : stationnement sur voirie, stationnement en ouvrage (aérien ou souterrain), parkings relais. L'offre de stationnement est importante sur l'ensemble des communes et permet de satisfaire les besoins des usagers quotidiens et occasionnels.

La réglementation est adaptée dans le centre-ville de certaines communes, avec :

- Une zone de stationnement payant dans le centre-ville d'Arcachon (excepté le weekend en basse saison). L'offre est complétée par du jalonnement dynamique vers les parkings payants en ouvrage pour faciliter l'orientation des visiteurs.
- Une zone bleue autorisant un stationnement gratuit et limité à une heure (du lundi au samedi) sur le centre-ville de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras. La zone bleue de La Teste-de-Buch a été rénovée et étendue en été 2019 afin de satisfaire la forte demande de stationnement.

Toutefois, la réglementation du stationnement en zone bleue est peu lisible : absence de panneau précisant la durée de stationnement autorisée, bandes en pointillés de couleur bleue ou blanche effacées au sol…

Le stationnement est globalement saturé en haute saison (notamment en juillet-août), entrainant du stationnement sauvage sur les trottoirs en centre-ville, et à proximité des sites touristiques, notamment au niveau de la Dune du Pilat, de la jetée d'Eyrac et du Moulleau.

ATOUTS	FAIBLESSES

• Des réglementations de Plan Local d'Urbanisme relativement homogènes, favorable à la mise à disposition de stationnement privé (2 places par logement) et restreignant le nombre de places à moins de 500 mètres autour d'une gare
• Une facilité de stationnement et une offre de stationnement diversifiée (ouvrage ou voirie)
• Une offre de stationnement public importante
• Une réglementation du stationnement par le temps permettant une bonne rotation des véhicules :
  - Zones bleues sur les communes de La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras
  - Stationnement payant et limité à Arcachon
  - Arrêts minutes dans chaque commune
• Un bon fonctionnement du parc relais à Arcachon, mis en place par la ville
• Un jalonnement parking dynamique à Arcachon
	• Une offre de stationnement globalement importante et attractive, n'incitant pas à l'usage des modes alternatifs
	• Un taux de motorisation élevé des ménages et un taux de ménages disposant d'au moins une place de stationnement relativement faible
	• Des politiques de stationnement communales disparates
	• Hors période touristique : des places bien occupées sur les centres-villes d'Arcachon et La Teste-de-Buch en comparaison de Gujan-Mestras et du Teich, du stationnement illicite sur trottoir, des parkings de gares souvent remplis (rabattement plutôt sur La Teste gratuit qu'Arcachon payant)
	• En période estivale : un stationnement sauvage aux abords de la Dune du Pilat et un stationnement congestionné dans le centre d'Arcachon
	• Une signalétique utilisée pour la réglementation (panneau et marquage) parfois peu lisible, et ne facilitant pas le respect
	• Un stationnement gratuit le week-end à Arcachon limitant la rotation de véhicules
	• Une absence de stationnement mutualisé

Le transport de marchandises

Un transport de marchandise quasi-exclusivement routier

Le transport de marchandises dépend étroitement du tissu économique en présence. Il est organisé majoritairement par les acteurs privés, les acteurs publics agissant principalement en matière de réglementation en vue de réduire les nuisances générées (bruit, pollution, dégradation des chaussées…).

Le territoire de la COBAS se compose d'une majorité d'entreprises de petite taille, qui opèrent dans le secteur du service (aux entreprises et particuliers) et du commerce. Le territoire est dynamique économiquement, avec des taux de création d'entreprises élevés. 1 100 établissements (et 919 entreprises) ont ainsi été créés en 2018. Près de 70% de ces nouvelles entreprises sont des entreprises individuelles (Source : INSEE).

64% des entreprises, à l'échelle de la COBAS et de la COBAN, génèrent du trafic de marchandises (Source : enquête « impact des déplacements sur l'activité économique », CCI Gironde, 2018). A l'échelle de la COBAS, la quasi-totalité de ce trafic de marchandises est réalisé par la route. Les autres modes réalisent une part infime des expéditions/réceptions :

- Train : approvisionnement en carburant de la base militaire de Cazaux (la ligne de Bordeaux – Arcachon ne transporte que des voyageurs) ;
- Bateau : uniquement les bateaux de pêche arrivant au port d'Arcachon.

Quelques dispositifs en faveur de livraisons plus durables sont utilisés : triporteurs électriques, consignes automatiques dans les gares, transpalette électrique.

L'ensemble des communes de la COBAS ont mis en place des arrêtés pour réglementer la circulation des poids lourds sur leur territoire. Toutefois, les réglementations ne sont pas harmonisées entre les communes.

ATOUTS	FAIBLESSES
• Une localisation géographique à l'écart des flux de transit et une typologie d'entreprises limitant les trafics lourds et donc les nuisances générées • De nombreux commerces pouvant servir de points relais pour la distribution des colis • Une enquête auprès de 125 entreprises réalisée en 2018 ayant permis d'approfondir les flux, les difficultés et attentes des entreprises • Une disponibilité de la voie d'eau et du rail pour diversifier les modes d'approvisionnement/expédition des entreprises • Le développement du e-commerce et d'innovations à l'échelle nationale	• Un transport quasi-exclusivement par la route (sauf voie ferrée de Cazaux et bateaux de pêche) • Un tissu économique fait de petites entreprises, limitant les flux massifiés et donc l'intérêt des modes alternatifs à la route • Une réglementation poids lourds communale complexe, rendant plus difficile son respect • Une configuration des aires de livraison parfois non conforme • Une absence d'infrastructure dédiée à la « logistique du dernier kilomètre » • Une absence de recensement des aires de livraison • Aucune réglementation en faveur d'un fret durable • La difficulté de fédérer des acteurs privés pour organiser un fret plus durable, tout en considérant les logiques économiques

La sécurité des déplacements

Des accidents plus nombreux en période estivale

Globalement, les accidents sur le territoire ont diminué au fil des années, ce qui peut s'expliquer d'une part, par la mise en place d'aménagements en faveur de la réduction des vitesses de circulation et d'autre part par des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Toutefois, la part d'accidents graves a augmenté. En 2018, environ 66% des accidents se sont déroulés entre juin et septembre, en partie à cause de la hausse du trafic estival, dont 23% uniquement sur le mois d'août. Les accidents corporels se localisent principalement au nord-ouest du territoire.

ATOUTS	FAIBLESSES
• Une diminution des accidents corporels sur les 5 dernières années • La mise en place d'aménagements pour réduire les vitesses de circulation (zone 30, zone de rencontre, radars pédagogiques, feux intelligents) • Les accès aux établissements scolaires sécurisés • Des actions de sensibilisation à la sécurité routière menée par chaque police municipale • Une politique menée par le département de la Gironde 2018-2022 visant une amélioration pour la réduction des accidents des deux roues motorisées, séniors, jeunes et pour les déplacements professionnels	• Une hausse des accidents et de leur gravité en été, en heure de pointe du matin, du soir et le midi • La hausse de trafic en période estivale générant des comportements potentiellement dangereux • Une concentration des accidents au nord-ouest de la COBAS • Les deux roues motorisés et légers fortement impliqués dans les accidents • Plusieurs aménagements cyclables non sécurisés, avec : - Une discontinuité des aménagements cyclables - Des conflits vélos-piétons en période estivale • Des difficultés de circulation pour les transports en commun en raison de certaines chaussées étroites et de l'absence d'aménagement spécifique • Des accidents piétons majoritaires en été dans les zones touristiques • Un non-respect ponctuel des vitesses de circulation • Une dégradation du réseau viaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LES AMBITIONS DU PDM



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LES AMBITIONS DU PDM

La stratégie

Les axes stratégiques

Sur la base du diagnostic multithématique réalisé, les enjeux qui guident l'élaboration du PDM ont été définis et validés par les élus de la COBAS, puis regroupés selon 10 axes.

Ces axes répondent aux enjeux généraux de croissance démographique, économique, sociétale et environnemental du territoire :

- Axe 1 : Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités
- Axe 2 : Rendre plus attractif les réseaux de transport collectifs et favoriser l'intermodalité
- Axe 3 : Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs
- Axe 4 : Coordonner et faciliter la mise en accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
- Axe 5 : Maîtriser la circulation routière et favoriser la multimodalité
- Axe 6 : Améliorer la sécurité routière
- Axe 7 : Développer les pratiques d'écomobilité
- Axe 8 : Inciter au transport de marchandises durable
- Axe 9 : Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture
- Axe 10 : Préserver l'environnement et réduire les nuisances générées par les déplacements

Les axes traduisent le choix politique d'organisation des mobilités du territoire, pour les 10 années à venir, à partir duquel se sont construits les scénarios d'organisation des déplacements qui ont guidés les élus pour l'élaboration du plan d'actions.

L'ensemble de ces thématiques, fortement imbriquées les unes avec les autres, permet ensuite de dessiner un véritable système de mobilités sur le territoire et en lien avec les territoires voisins, tous types d'usagers et tous modes confondus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LES AMBITIONS DU PDM

Les enjeux

Les enjeux par thématique sont détaillés dans le tableau suivant :

Thématiques	Enjeux
Environnement	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports Réduire la population exposée à la pollution atmosphérique, principalement au niveau des grands axes routiers Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports Limiter la consommation d'énergies (en particulier fossiles) liée aux transports Favoriser l'utilisation d'énergies alternatives : électricité, GNV, hydrogène, etc. Réduire les nuisances sonores liées aux déplacements, etc.
Interface urbanisme et mobilités	Prendre en compte les récentes évolutions inscrites dans la LOM, les documents cadres et réflexions menées Poursuivre l'urbanisation maîtrisée, les projets de mixité des fonctions urbaines S'assurer d'une accessibilité aisée par les modes alternatifs à l'automobile aux futurs projets Agir davantage en faveur de la mobilité solidaire et des mobilités spécifiques Suivre l'évolution de l'urbanisation et des mobilités, avec une veille sur les innovations
Réseaux de transport collectifs et intermodalité	Renforcer l'attractivité du TER, avec la mise en œuvre du RER métropolitain Rendre le réseau de transport collectif Baïa plus attractif, en particulier pour les actifs, en ajustant les niveaux de services par rapport à la demande Améliorer la complémentarité entre les offres avec les territoires limitrophes Améliorer l'intermodalité
Modes actifs	Poursuivre le maillage du réseau cyclable et hiérarchiser le réseau cyclable Mieux dessiner l'espace public pour faciliter les mobilités douces Remettre à niveau les aménagements et améliorer le confort de la marche et du vélo Améliorer et déployer des dispositifs de stationnement vélos adaptés Proposer des services vélos complémentaires aux offres existantes Poursuivre l'aménagement des lieux d'intermodalité : jetées, gares, parcs relais… Anticiper le développement des engins de déplacements individuels
Ecomobilité	Développer la sensibilisation à l'écomobilité auprès de tous les publics Développer le covoiturage Réaliser des actions de communication et sensibilisation Inciter à la marche à pied Réaliser une programmation des équipements de bornes de recharge électrique et autres énergies
Accessibilité Personne à Mobilité Réduite	Mettre en œuvre la programmation et assurer le suivi des PAVE, SDA TC et Ad'AP Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons Rendre accessible 100% des arrêts de transports en commun sur le territoire de la COBAS Développer et améliorer l'accès aux informations papiers et numériques
Circulation routière	Maîtriser la croissance des trafics routiers, en particulier sur les flux d'échange importants Réduire le trafic routier en développant les modes alternatifs Réfléchir à des solutions pour réduire les encombrements Aménager de façon cohérente la voirie et faire évoluer la réglementation en cohérence avec la hiérarchisation souhaitée Poursuivre les aménagements en faveur d'une réduction des vitesses Privilégier les projets en faveur de la réduction de la circulation automobile et de la multimodalité
Sécurité routière	Diminuer le nombre d'accidents Aménager les axes où des vitesses excessives sont observées Sensibiliser les usagers aux risques routiers
Stationnement	Harmoniser les réglementations du stationnement privé aux PLU Agir sur le stationnement public pour favoriser les alternatives à la voiture Développer les aires de covoiturage, les P+R en entrée de ville, des offres adaptées sur les zones touristiques Proposer des stationnements deux roues motorisés Aménager qualitativement et durablement les parkings existants et futurs et les stationnements sur voirie Améliorer la lisibilité des réglementations et leur respect
Transport de marchandises	Limiter les nuisances liées au trafic de poids lourds Développer les livraisons plus durables, voire innovantes Harmoniser les réglementations de circulation et de stationnement poids lourds entre les communes Coordonner les acteurs logistiques et mener des actions de sensibilisation au transport durable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les scénarios

Les 3 scénarios étudiés

Présentation de la démarche des scénarios et du choix retenu

Sur la base des axes stratégiques validés par les élus de la COBAS, trois scénarios d'organisation des mobilités ont été élaborés.

Qu'est-ce qu'un scénario d'un Plan de Mobilité ?

- Un ensemble d'orientations cohérentes rassemblées dans un schéma de principe
- Une présentation didactique et schématique d'évolution possible du système des déplacements
- Un support de discussion en vue d'affiner les souhaits stratégiques des décideurs
- Une cible à long terme (environ 10 ans)

Ces trois scénarios se déclinent comme suit :

- Scénario 0, appelé scénario « tendanciel » ou « fil de l'eau », intégrant les « coups partis » et la poursuite des évolutions actuelles, c'est-à-dire un scénario prenant en compte les projets actés par les maîtres d'ouvrage correspondants. Ce scénario est le socle de la comparaison des 2 scénarios suivants.
- Scénario 1, appelé « optimisation et amélioration », résolvant les principales difficultés des réseaux de transports et amélioration du système global de déplacements.
- Scénario 2, appelé « proximité et intermodalité », proposant des réseaux de transport davantage maillé et développant les lieux d'intermodalité.

Ces scénarios suivent un degré de volontarisme croissant, avec des actions plus volontaristes dans le scénario 2.

Les scénarios étudiés

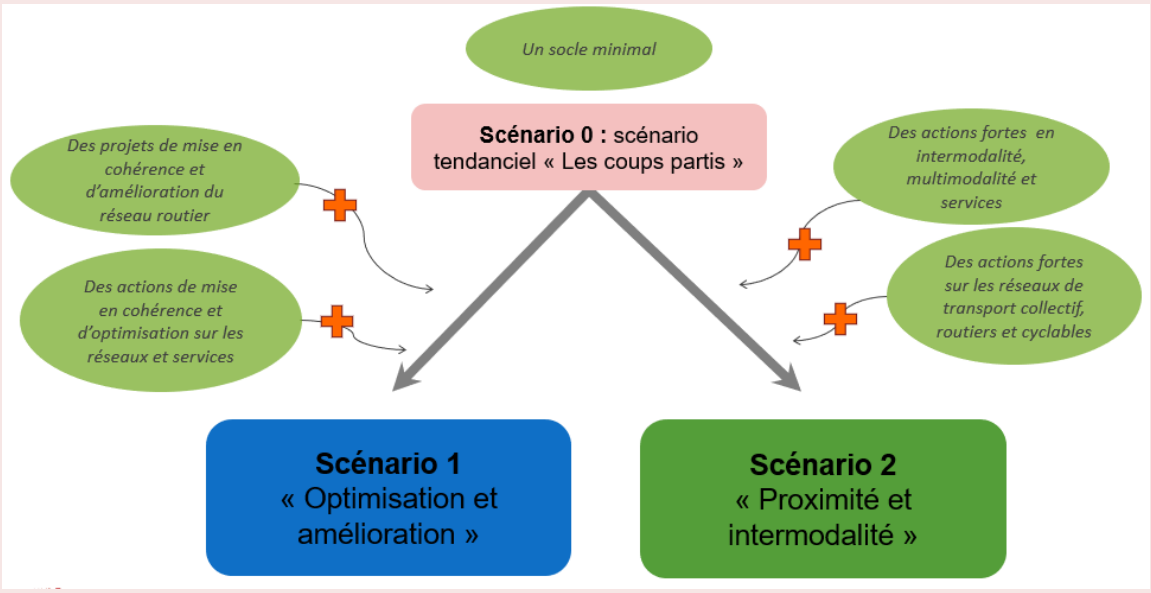

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LES AMBITIONS DU PDM

La comparaison des scénarios

Ces scénarios ont ensuite été comparés à l'aide de divers critères financiers, environnementaux, et réponse aux axes identifiés. La solution retenue a pris la forme d'un scénario constitué par un panachage des actions des scénarios 1 et 2. Les actions du scénario 2 sont majoritaires, car répondant globalement mieux aux enjeux environnementaux, et aux besoins des usagers. Toutefois, le coût élevé de certaines actions a conduit à retenir un panachage des actions des scénarios 1 et 2.

Tableau de comparaison des scénarios relatif aux axes identifiés

Axes	Degré de prise en compte		
	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2
Axe 1 : Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités			
Axe 2 : Rendre plus attractif les réseaux de transport collectifs et favoriser l'intermodalité			
Axe 3 : Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs			
Axe 4 : Coordonner et faciliter la mise en accessibilité PMR			
Axe 5 : Maîtriser la circulation routière et favoriser la multimodalité			
Axe 6 : Améliorer la sécurité routière			
Axe 7 : Développer les pratiques d'écomobilité			
Axe 8 : Inciter au transport de marchandises durable			
Axe 9 : Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture			
Axe 10 : Préserver l'environnement et réduire les nuisances générées par les déplacements			
Degré de prise en contre	Minime, voir à l'encontre	Moyen	Fort

Le scénario retenu en faveur de la multimodalité

Les principales actions retenues sont représentées schématiquement sur la carte suivante. Ce schéma a ensuite été décliné en plan d'actions, illustré sous forme de fiches actions détaillées, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Chaque fiche-action vient préciser l'intention exprimée dans le schéma du scénario retenu, avec :

- Un constat de l'existant permettant de saisir la portée de l'action
- Un rappel des objectifs liés à la thématique
- Une description de l'action visant à guider les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre
- Une indication de la maîtrise d'ouvrage et des financeurs et partenaires théoriques
- Une estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement attendus, sur la base de ratios indicatifs à considérer avec précaution (hors acquisition foncière, modification des réseaux…)
- Une échéance prévisible de réalisation (court terme, moyen terme, long terme)
- Une évaluation des impacts environnementaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LES AMBITIONS DU PDM

Synthèse du scénario préférentiel

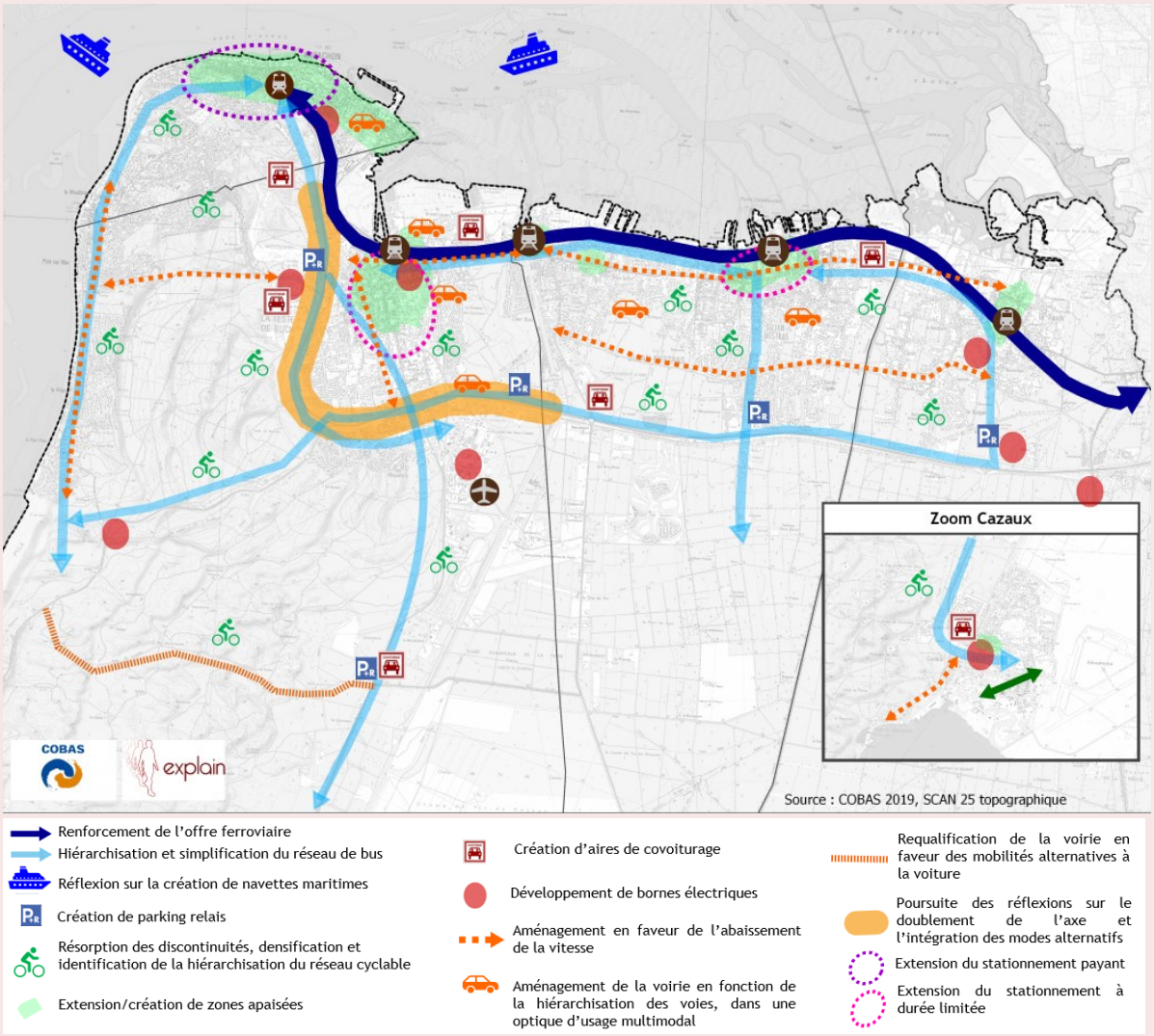

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LE PLAN D'ACTIONS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

LE PLAN D'ACTION

Le prochain chapitre présente les 26 actions détaillées du Plan de Mobilité de la COBAS, basées sur :

- Les enjeux relevés lors de l'état des lieux du territoire et des mobilités,
- Les ateliers de concertation et échanges avec les acteurs publics et privés,
- Les obligations fixées par la LOM relatives au contenu d'un Plan de Mobilité,

Ces actions sont réparties selon les 9 axes retenus qui découlent du diagnostic, le dixième axe « Préserver l'environnement et réduire les nuisances générées par les déplacements » étant considéré de façon transversale sur l'ensemble des fiches actions et faisant l'objet d'une annexe spécifique « Evaluation environnementale ».

Les actions sont synthétisées dans le tableau suivant :

A - Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités	
1	Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable
2	Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain
B - Rendre plus attractif les réseaux de transport collectifs et favoriser l'intermodalité	
3	Renforcer les connexions avec l'extérieur
4	Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus
5	Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes
6	Etudier plusieurs aménagements/équipements en faveur de l'amélioration de la vitesse des bus
7	Renforcer et améliorer l'intermodalité et la multimodalité
C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs (marche à pied, vélos)	
8	Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable
9	Développer fortement le stationnement vélo
10	Mettre en place des services vélo
11	Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels
D - Coordonner et faciliter la mise en accessibilité	
12	Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques
13	Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information
E - Maîtriser et sécuriser la circulation routière et favoriser la multimodalité	
14	Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal
15	Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture
F - Développer les pratiques d'écomobilité	
16	Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants
17	Améliorer et développer les mobilités alternatives
18	Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur
G - Inciter au transport de marchandises durable	
19	Mettre en place une instance de coordination acteurs publics/privés
20	Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif
21	Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques
H - Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture	
22	Harmoniser les réglementations
23	Améliorer la rotation des véhicules en centre-ville
24	Agir contre le stationnement illicite
I - Poursuivre une mise en œuvre collective et efficiente avec les acteurs du territoire	
25	Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité
26	Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

THEMATIQUE A : MIEUX ARTICULER L'INTERFACE ENTRE URBANISME ET MOBILITES



Source : Explain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

A - MIEUX ARTICULER L'INTERFACE ENTRE URBANISME ET MOBILITES

Action 1 : Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable

CONSTATS

Le territoire de la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS) regroupe une population moyennement dense, principalement concentrée au nord du périmètre. Les pôles générateurs de déplacements (établissements scolaires, commerces, zone d'activités…) sont repartis sur l'ensemble du territoire urbanisé. L'éloignement de certains pôles d'activité des zones habités, peut complexifier les déplacements et allonger les temps de parcours quotidiens des usagers. La typologie actuelle de l'habitat, majoritairement des maisons individuelles, et la densité de population moyenne ne favorisent pas l'utilisation des transports en commun.

Toutefois, les politiques actuelles et les projets de développement urbain tendent à favoriser le renouvellement urbain et la densification urbaine plutôt que l'étalement urbain pratiqué ces dernières décennies. De plus, les contraintes environnementales du territoire conduisent également à une limitation des projets d'extension de l'urbanisation dans les années à venir. Ainsi, les projets urbains sont prévus majoritairement à proximité des lignes de transports collectifs existantes.

Projets de développement urbain et transports collectifs

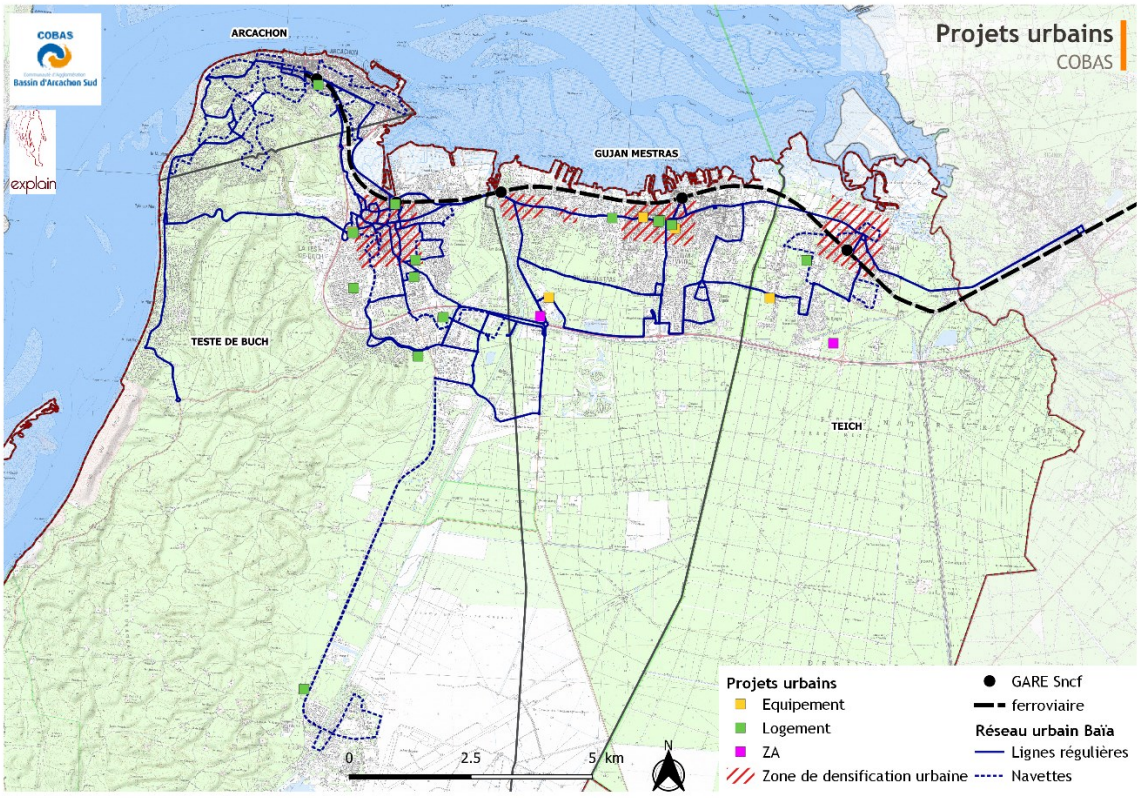

Source : COBAS 2019, fond de plan : SCAN 25 COBAS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

A - MIEUX ARTICULER L'INTERFACE ENTRE URBANISME ET MOBILITES

Action 1 : Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Mettre en cohérence les réseaux de transports collectifs avec le développement urbain
- Limiter les volumes de déplacements, optimiser le stationnement privé et réduire les distances moyennes de déplacement
- Densifier l'urbanisation autour des axes forts de transports et des gares
- Favoriser la mixité urbaine

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'organisation territoriale est étroitement liée à l'organisation des déplacements. Il est donc primordial de travailler en amont sur l'organisation du territoire, pour limiter les volumes de déplacements et optimiser la mobilité durablement.

Dans le cadre de l'élaboration et de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), il s'agira de :

- **Proposer un appui technique et un accompagnement auprès des communes** souhaitant intégrer les enjeux de mobilité dans les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme). Pour chaque PLU accompagné, un avis sera systématiquement exprimé par la COBAS, dans l'objectif d'assurer une cohérence sur le territoire. La COBAS définira un référent technique chargé de répondre aux questions des collectivités.
- **Favoriser le développement de la mixité habitat-emplois-services**, pour augmenter les déplacements de proximité et réduire la distance entre les zones d'habitats et les zones d'activités. Les documents cadre devront encourager l'implantation de commerces de proximité dans les tissus d'habitat urbains. Le développement de la mixité habitat-emplois-services induira une hausse des déplacements à vélo et à pied. Cette mixité devra s'accompagner d'une adaptation du réseau de transports collectifs aux besoins du territoire. Une charte pour la conception des nouvelles zones d'activités pourra être réalisée, en lien avec les entreprises et les concepteurs. Cette charte déclinera les principes fondamentaux à suivre pour le renouvellement ou la création de nouvelles zones d'activités, dans l'objectif de favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière. Des indicateurs pourront être définis concernant : la densité d'habitat et d'emploi, la diversification des fonctions urbaines, la longueur des cheminements à vélo et à pied, la fréquence de desserte des transports en commun, et le nombre de services à la mobilité durable proposés (location de vélo, borne de recharge électrique…).
- **Poursuivre la densification urbaine en cohérence avec les axes forts de transports collectifs existants et futurs, en particulier aux abords des gares et des axes forts de lignes de bus**. Le PLU devra favoriser la densification urbaine aux abords des gares ferroviaires et des principaux arrêts de transport en commun, desservies pas les lignes « à haut niveau de services » ou lignes de bus structurantes, c'est-à-dire disposant d'une fréquence élevée (au moins 30 minutes à l'heure de pointe). L'action porte dans un premier temps sur l'identification des lignes de transports collectifs fortes irriguant le territoire, puis de l'ensemble des secteurs à potentiel d'urbanisation autour de ces axes et des arrêts desservis. Une fois ces potentiels identifiés, il s'agira, en accord avec les objectifs de nombre d'habitants par commune fixés au Schéma de Cohérence Territoriale du SYBARVAL et en coopération avec les communes, d'adapter les documents d'urbanisme. Ainsi, des seuils de densité de construction minimaux seront définis dans les secteurs à proximité des axes forts, en tenant compte de la population et des emplois existants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

A - MIEUX ARTICULER L'INTERFACE ENTRE URBANISME ET MOBILITES

Action 1 : Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable

- **Optimiser les conditions de stationnement privés en identifiant les capacités de mutualisation des espaces**, avec des usagers différents tels que des actifs le jour et des résidents la nuit par exemple, et en limitant le nombre de places de stationnement privé autour des gares[1]. L'objectif est de libérer de l'espace de stationnement au profit du développement de la végétalisation ou des modes alternatifs notamment.

La réflexion sur la charte d'habitat entamée par l'Etat en 2019, sera poursuivie à l'échelle de la COBAS. Cette charte, concernant les logements sociaux, permettra d'inciter à une amélioration qualitative des nouvelles constructions et en particulier la mise en place d'équipements minimaux (stationnement vélo, bornes de recharge, …).

[1] Article L.151-32 : « Lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation. » ; Article L. 151-36 : Pour les constructions destinées à l'habitation, …, situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

A - MIEUX ARTICULER L'INTERFACE ENTRE URBANISME ET MOBILITES

Action 1 : Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourds

Maitrise d'ouvrage

- COBAS

Principaux financeurs

- COBAS

Partenaires

- Communes
- SYBARVAL
- Promoteurs immobiliers
- Aménageurs

Budget prévisionnel

- Fonctionnement : 5 k€/ an *(équivalent 1/8 ETP)*

Lien avec les autres actions

- Action A.2

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	++
GES	++
Energie	++
Bruit	++
Milieux naturels et biodiversité	+
Consommation d'espace	+
Risques naturels et technologiques	+
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	+
Ressources minérales	
Déchets	

Le développement de la mixité habitat-emplois-services et la densification urbaine permettront de limiter les volumes de déplacements et réduire les distances moyennes de déplacement. Ainsi, ces mesures permettront de favoriser les déplacements de proximité moins polluants, énergivores et émetteurs de GES. Par ailleurs, cela aura pour conséquence d'éviter et de limiter également la création d'infrastructures sources de consommation d'espaces naturels et agricoles. L'optimisation des conditions de stationnement privé, via la mutualisation des espaces et la limitation des places de stationnement privé autour des gares, entrainera une diminution des besoins d'espaces pour les infrastructures de stationnement. Les espaces libérés le seront au profit de la végétalisation (lutte contre les îlots de chaleur, développement de la biodiversité en ville, lutte contre les inondations, infiltration des eaux, etc.) et au profit des modes alternatifs moins consommateurs d'énergie et moins polluants que la voiture individuelle.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION ET CALENDRIER

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Parts d'usage de chaque mode (flux domicile-travail issu du recensement général de la population ou enquête dans les secteurs de densification urbaine) • Distance moyenne quotidienne parcourue par les habitants de la COBAS • Evolution de la densité de population (notamment aux abords des axes forts de transports)	• En continu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

A - MIEUX ARTICULER L'INTERFACE ENTRE URBANISME ET MOBILITES

Action 2 : Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain

CONSTATS

La réalisation de projets urbains prenant pleinement en compte la mise en place d'un système de mobilité durable, nécessite d'une part une meilleure appropriation par les acteurs locaux des implications du PLM dans l'élaboration des PLU et d'autre part de dépasser ce cadre réglementaire pour développer un urbanisme « négocié » entre toutes les parties prenantes : collectivités, aménageurs, promoteurs… Aujourd'hui, les échanges entre les acteurs concernés ont lieu majoritairement au moment de la dépose du permis de construire et pourraient être anticipés.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Développer la coopération entre acteurs les locaux, à l'échelle de la COBAS, sur la question de l'interaction entre urbanisme et mobilités
- Améliorer et partager les connaissances en matière de mobilité sur le territoire

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agira principalement d'assurer la **coordination des projets urbains** par des échanges entre les acteurs impliqués, en amont des réalisations. Ainsi, des **réunions d'échanges** seront organisées, pour assurer la **mise en place d'actions coordonnées et cohérentes entre les différents acteurs** (aménageurs, promoteurs immobiliers/bailleurs sociaux/COBAS/Communes).

Ces actions pourront concerner les thématiques suivantes :

- Les seuils de densité à favoriser dans les zones de densification urbaine (cf. Action A.1), en fonction de la desserte en transport en commun existante et future ;
- La requalification des espaces urbains à proximité des pôles d'échange (gares, ports, parcs relais, parcs de covoiturage…) ou de création/renouvellement de zones d'activités, pour en faire des lieux apaisés et conviviaux, en favorisant la mixité urbaine, en développant les services tous modes et en limitant les distances de déplacements ;
- La définition de critères de choix d'implantation des logements pour les populations à plus faible revenu (logements sociaux). Les logements devront se situer à proximité des lignes de transports collectifs, ou des zones d'emplois et d'équipements publics avec un accès aisé à pied ou à vélo ;
- L'aménagement des zones apaisées (zone 30, zone 20 et aires piétonnes), des cheminements piétons en tenant compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et des cheminements cyclables, notamment sur les types d'aménagement à mettre en place en fonction du tissu urbain et du trafic routier en présence.

Les instances créées pour le suivi du Plan de Mobilité (cf. action I.25) seront mobilisées pour échanger sur une bonne prise en compte des orientations du PDM dans les propositions réalisées. La Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud participera également aux réunions relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes, pour veiller à la prise en compte des actions du Plan de Mobilité, notamment en phase de proposition (élaboration du Plan d'Aménagement de Développement Durable et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

A - MIEUX ARTICULER L'INTERFACE ENTRE URBANISME ET MOBILITES

Action 2 : Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourds

Maitrise d'ouvrage

- COBAS

Principaux financeurs

- COBAS

Partenaires

- Communes
- Bailleurs sociaux
- Promoteurs immobiliers

Budget prévisionnel

- Fonctionnement : 5 k€/ an *(équivalent 1/8 ETP)*

Lien avec les autres actions

- Actions A.1, I.25

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	+
Consommation d'espace	+
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

La mise en place d'actions de coordination entre les différents acteurs permettra de partager les connaissances et de mettre en œuvre des actions cohérentes et efficaces en matière d'urbanisme et de mobilité. Cette coordination sera également bénéfique d'un point de vue environnemental de manière indirecte.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION ET CALENDRIER

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
Nombre de projets lancés ayant fait l'objet de réunions de coordination	En continu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

THEMATIQUE N°2 RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE



Source : Explain


Source : Explain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 3 : Renforcer les connexions avec l'extérieur

CONSTATS

Les échanges entre la COBAS et l'extérieur représentent 43% des déplacements domicile-travail en lien avec la COBAS (Source : Recensement Général de la Population INSEE 2016). Les principaux flux d'échange sont vers Bordeaux Métropole (près de 4 300 déplacements Domicile-Travail quotidiens, soit 33% des échanges vers l'extérieur). Les connexions en transport en commun avec l'extérieur sont principalement assurées par :

- Le réseau ferroviaire. Une ligne TER (Train Express Régional) dessert toutes les gares ferroviaires de la COBAS. La ligne relit Arcachon à Bordeaux, et est cadencée à 30 minutes en heure de pointe et à toutes les heures en période creuse (hors saison estivale). Les gares de la COBAS sont fortement fréquentées et la fréquentation est en hausse ces dernières années, avec +10% de voyageurs entre 2016 et 2018 (Source : SNCF Open data 2018), illustrant l'intérêt des voyageurs pour cette ligne. Dans l'optique de renforcer la connexion avec les territoires voisins et la métropole de Bordeaux, une réflexion est actuellement menée par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la SNCF pour la mise en place d'un RER Métropolitain à l'horizon 2028. Le RER (Réseau Express Régional) métropolitain offrirait un service plus cadencé et régulier, ainsi que des temps de parcours plus courts. Le RER desservirait la COBAS, et permettrait de relier Arcachon à Libourne en passant par la gare Bordeaux-Saint-Jean sans nécessiter de correspondance comme aujourd'hui.

Projet de RER métropolitain *(Source : projet-rer-m.fr)*

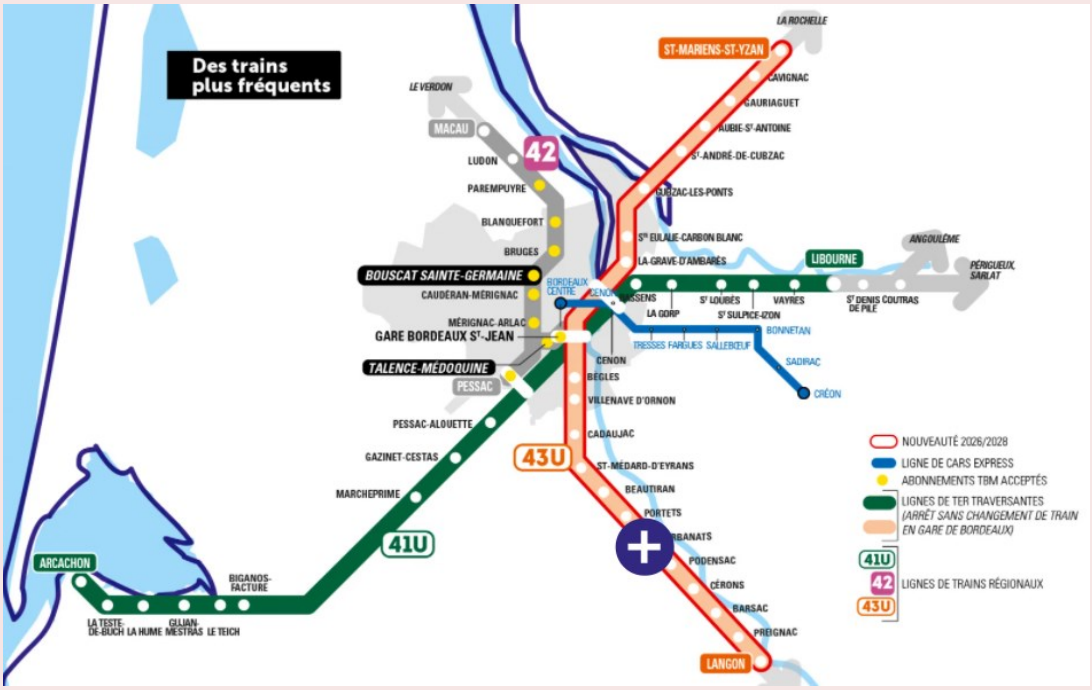

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 3 : Renforcer les connexions avec l'extérieur

- Le réseau de 18 lignes de cars scolaires régionaux, dessert les établissements scolaires d'Arcachon et de Gujan-Mestras à partir des communes extérieures à la COBAS. Ce réseau est calé aux besoins des collégiens et lycéens.
- Le réseau maritime. Une navette maritime (appelée également « bus de mer ») assure la liaison entre Le Moulleau et le Petit port d'Arcachon, en passant par la jetée Thiers. Le service est disponible en juillet et août uniquement.

Navette maritime Baïa *(Source : Explain)*



- La ligne routière régionale Parentis-en-Born – La Teste de Buch, mise en place en 2019, permettant de rejoindre les gares de Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord vient d'acquérir la compétence mobilité et réfléchit actuellement à la mise en place d'un réseau de transport collectif. Les autres communautés de communes voisines n'ont pas acquis la compétence mobilité, la Région Nouvelle-Aquitaine demeure alors gestionnaire des services de mobilité sur ces autres territoires.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Améliorer les échanges en transport collectif avec les territoires voisins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 3 : Renforcer les connexions avec l'extérieur

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les connexions vers les territoires voisins seront renforcées pour encourager l'usage des transports collectifs. Il s'agira :

- De **renforcer l'offre ferroviaire existante**, pour obtenir une **fréquence de 30 minutes** tout au long de la journée, grâce à la mise en place du **RER métropolitain**.
- **D'approfondir les études de mise en place de liaisons maritimes régulières** sur le bassin d'Arcachon, jusqu'à l'élaboration d'un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les entreprises de transport maritime. Les liaisons suivantes seront concernées : Andernos – Arcachon, Cap Ferret – Arcachon. Des réflexions seront aussi menées sur de potentilles liaisons maritimes depuis/vers les ports de La Hume, de Larros, et de La Teste-de-Buch. Les navettes seront mises en service à l'année, à raison de quelques allers-retours par jour adaptés aux horaires de travail et d'école pour attirer les actifs et les étudiants. Les partenaires se réuniront pour déterminer le ou les porteur(s) de projet. Une réflexion pourra être engagée sur l'opportunité de fonctionnement du bus de mer à d'autres périodes de forte fréquentation touristique.

Projet de liaison maritime étudié sur le bassin d'Arcachon (Source : Etude d'un transport maritime sur le bassin d'Arcachon - Avril 2009)

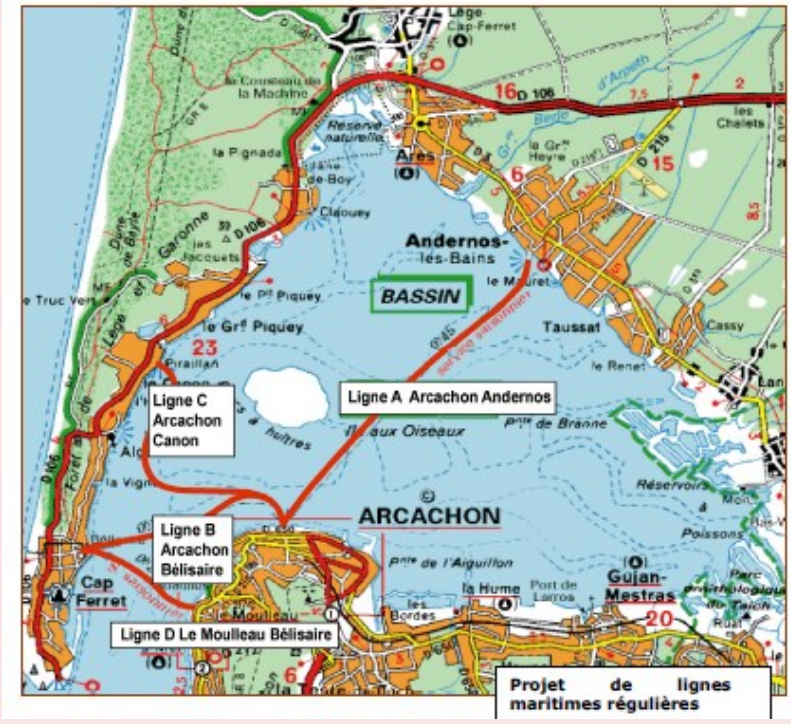

- De **mettre en correspondance les horaires de passage des bus aux horaires de départ et d'arrivée des trains** en gare, principalement en heure de pointe (cf. action B.4). La COBAS devra être informée en amont des changements d'horaires de circulation des trains par la Région et bénéficiera d'un lien aisé en termes de communication avec l'opérateur ferroviaire.
- De **renforcer la liaison Parentis-en-Born - La Teste-de-Buch**.
- D'engager des **réflexions avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF sur le renfort d'offre TER pour des événements occasionnels culturels ou touristiques** de grande ampleur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 3 : Renforcer les connexions avec l'extérieur

Renforcement des connexions vers l'extérieur *(Source : Explain)*

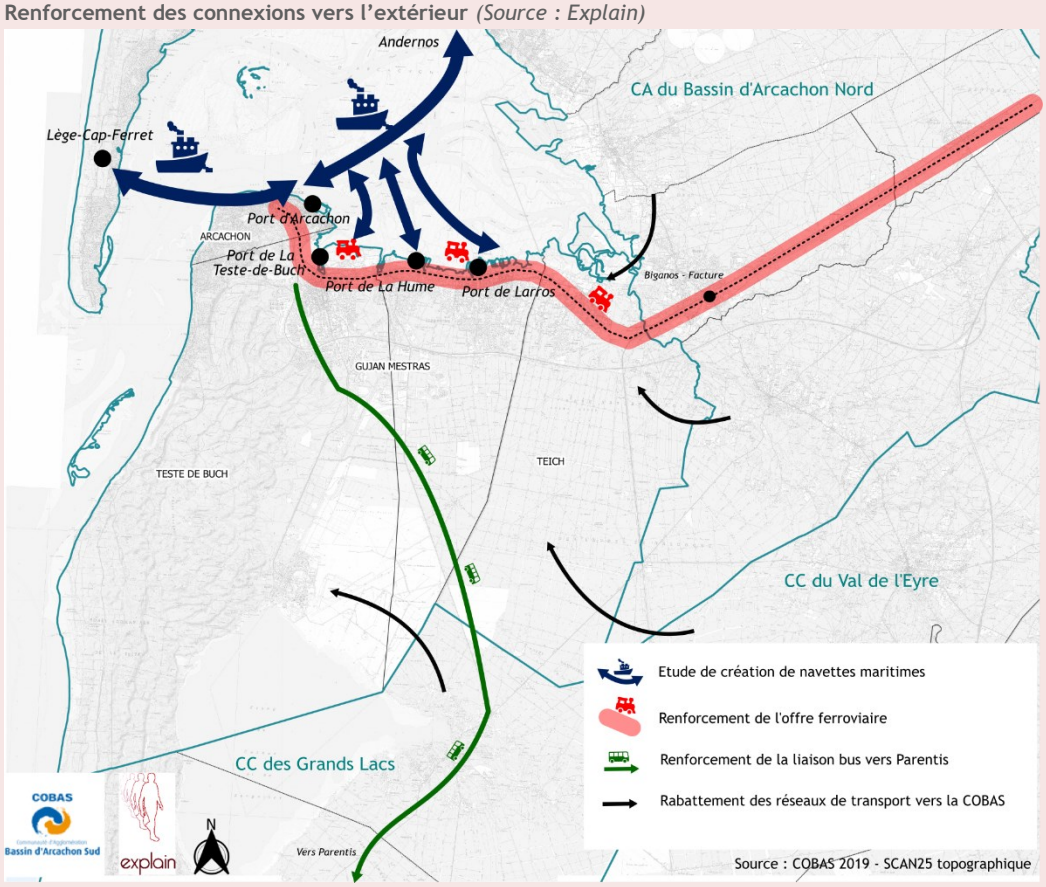

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 3 : Renforcer les connexions avec l'extérieur

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- COBAN
- Région
- Département

Principaux financeurs

- COBAS
- COBAN
- Région
- Département

Partenaires

- SNCF
- Transdev
- UBA

Budget prévisionnel

- Investissement : 40 k€ *(études)*
- Fonctionnement : 1 M€/an *(Coût d'exploitation des services de trains supplémentaires sur le territoire de la COBAS)*

Lien avec les autres actions

- Action B.4

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	++
GES	++
Energie	++
Bruit	
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	-
Ressources minérales	
Déchets	

Le renforcement de l'offre ferroviaire cadencé toutes les 30 minutes via la mise en place d'un RER métropolitain permettra de favoriser l'usage du train moins polluant, énergivore et émetteur de GES que la voiture individuelle (contribution au report modal). Le renforcement de la liaison Parentis-en-Born - La Teste-de-Buch aura pour conséquence de favoriser l'usage du bus lui aussi moins polluant, énergivore et émetteur de GES.

D'autre part, la réalisation éventuelle de liaisons maritimes permettra d'éviter l'usage de la voiture tout autour du bassin, dont les impacts sont très importants du fait de la distance parcourue. Toutefois, ces navettes pourront avoir des incidences sur la pollution des eaux côtières. Par conséquent, si des navettes sont mises en place, il est souhaitable d'utiliser un système de propulsion moins polluant.

La mise en correspondance des horaires de passage des bus aux horaires de départ et d'arrivée des trains en gare aura pour effet de favoriser l'usage de ces deux modes de transports collectifs dont les incidences environnementales négatives sont plus faibles.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre d'allers-retours de trains par jour • Fréquentation du réseau ferroviaire, de la navette maritime, des lignes de bus, des lignes de cars	• Moyen à long terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus

CONSTATS

Le réseau Baïa se compose de 7 lignes de bus régulières, de huit navettes à la volée, ainsi que de services de transport à la demande. Le réseau offre une bonne desserte des principales zones attractives du secteur (gares, centres-villes, centres commerciaux) et des zones d'habitation. La fréquentation des lignes régulières et des navettes est globalement en hausse, malgré des niveaux de service pas toujours adaptés et compétitifs par rapport à la voiture.

Plan du réseau Baïa *(Source : Baïa 2019)*

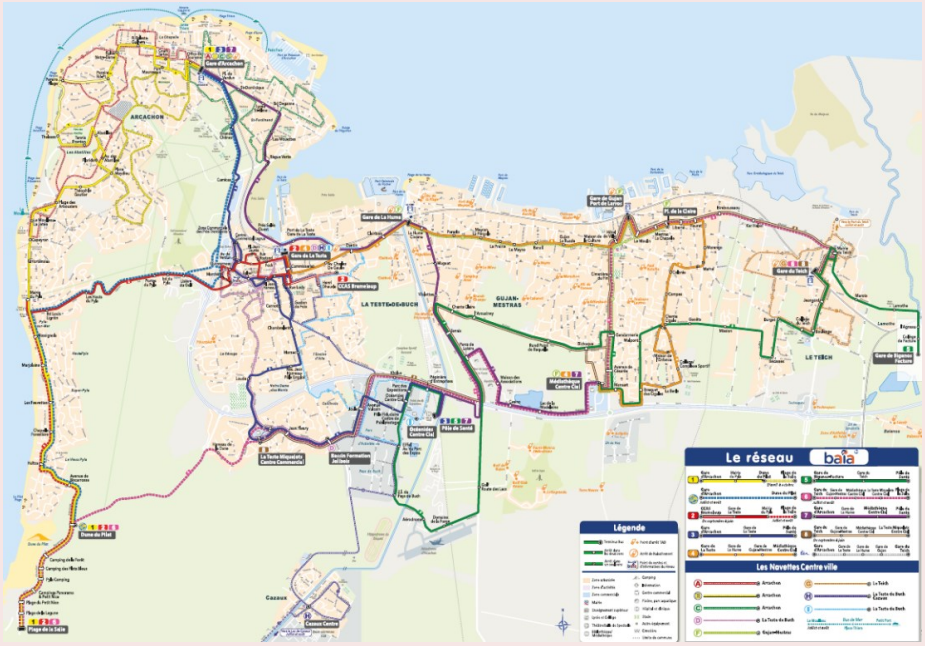

Quelques problèmes sont observés, nuisant à l'attractivité du réseau :

- Quelques zones d'activités au sud du Teich et de Gujan-Mestras ne sont pas desservies ;
- L'amplitude horaire des lignes Baïa est restreinte et les fréquences sont assez faibles (entre 30 minutes et 1h30 de fréquence de passage en heure de pointe) ;
- Le service de bus vers Cazaux n'est pas adapté aux besoins des personnes travaillant à la base militaire de Cazaux ;
- Les systèmes de navettes apparaissent nombreux et peu lisibles ;
- L'organisation des correspondances entre les lignes de bus et les trains en gare est limitée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus

Suite à la nouvelle Délégation de service publics des transports, deux nouveaux services de transport à la demande ont été créés et se substituent aux services de l'ancien transport à la demande :

- Le service TAD (Transport A la Demande) « arrêt par arrêt », qui fonctionne le soir sur l'ensemble de la COBAS. Le TAD assure une correspondance avec les trains de soirée, et permet un accès aux activités culturelles et de loisirs. Les arrêts utilisés seront ceux de l'ancien « Baïa la nuit », ainsi qu'au niveau de Gujan-Mestras à Actipôle et au Centre Commercial Grand Large (parking de covoiturage). Ce service remplace l'ancien TAD Gare et le bus de nuit.
- Le service TAD (Transport A la Demande) « porte à porte », qui fonctionne en journée du lundi au samedi. Le service remplace les anciens TAD sénior et TAD PMR (Personne à Mobilité Réduite). Le service garde sa fonction de TPMR, et ouvre les ayants-droits à toutes les personnes de plus de 75 ans.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Hiérarchiser le réseau de bus et améliorer sa lisibilité
- Rendre plus attractif et compétitif le réseau de bus, notamment pour les actifs

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif de l'action est d'améliorer l'efficacité et la lisibilité du réseau de bus. Il s'agira dans un premier temps de restructurer et de hiérarchiser les lignes de bus. Le niveau de service des bus devra être adapté à l'usage et au fonctionnement des pôles générateurs desservis. Les lignes seront articulées autour des 5 gares du territoire, ainsi que du réseau routier et autoroutier, permettant ainsi la desserte des parcs-relais et aires de covoiturage, favorisant l'intermodalité.

Pour cela, quatre niveaux de lignes seront définis :

- **Les lignes structurantes** à haut niveau de service (fréquence de passage d'environ 20/30 min en heure de pointe). Ces lignes assureront une desserte directe des principaux pôles générateurs de déplacement, notamment de quatre gares ferroviaires du territoire. Les horaires de passage des bus seront mis en cohérence avec les horaires de passage des trains (cf. action B.3).
- **La ligne express** (fréquence de passage d'environ 30 min en heure de pointe). Cette ligne permettra de relier la gare du Teich à la gare d'Arcachon, en desservant tous les parcs-relais et les aires de covoiturage du territoire situés à proximité de l'autoroute A660, de la RN250 et de la RD1250. La ligne express empruntera la rocade et permettra de compléter la desserte TER.
- **Les lignes de maillage** à niveau de service modéré (fréquence de passage d'environ 30/45 min en heure de pointe). Ces lignes assureront une desserte des zones d'habitation, vers les pôles générateurs et les grands équipements (zones d'activités, centres commerciaux). Elles seront reliées aux gares du territoire pour assurer une connexion avec le réseau ferré.
- **Les lignes de proximité** (fréquence de passage d'environ 45/60 min en heure de pointe). Les lignes de proximité assureront une desserte plus fine des services et commerces de proximité des centres-villes, depuis les zones d'habitation. Elles assureront également un lien avec les communes voisines pour les déplacements de proximité. Elles seront dédiées à un usage plus quotidien. Chaque commune disposera d'une ligne de proximité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus

Le réseau apportera des niveaux de services plus homogènes, tout en étant adaptés aux spécificités du territoire. Les tracés des lignes de bus structurantes et express auront un objectif de linéarité maximum, en s'appuyant sur une optimisation des temps de trajet, et un nombre d'arrêts limité. L'amplitude horaire des lignes structurantes sera étendue tôt le matin, jusqu'en début de soirée pour convenir aux heures de travail de la population active. Le tracé des lignes prendra en compte les futures zones d'aménagements urbains sur le territoire.

De manière globale, les tracés et les fréquences de passage des lignes seront optimisés pour s'adapter au mieux aux usages et aux besoins.

La carte suivante schématise la hiérarchisation souhaitée pour les lignes. Il s'agit de liaisons d'intention qui seront ensuite à décliner en tracé précis de lignes pour répondre au mieux aux besoins identifiés.

Schéma d'intention du réseau de bus hiérarchisé et restructuré

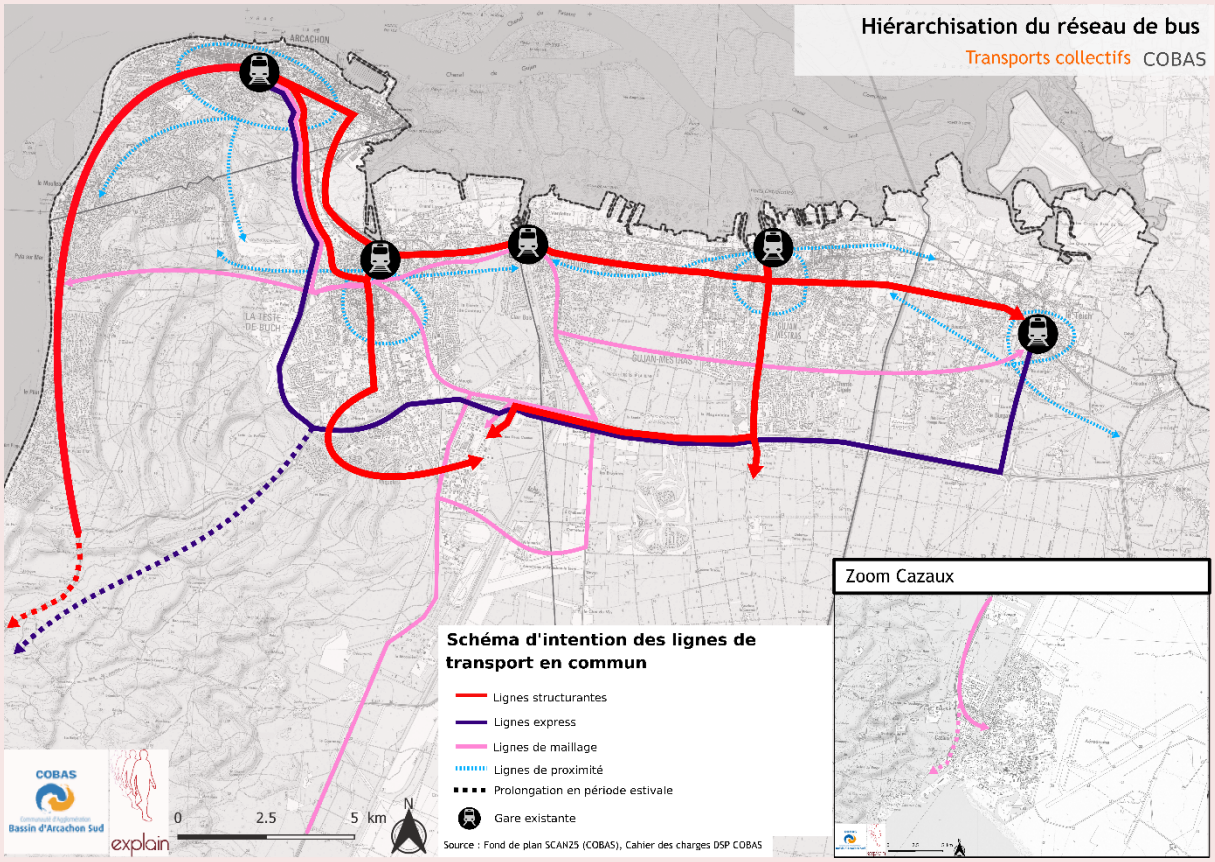

La ligne de bus vers Cazaux fonctionnera le dimanche, et les horaires seront adaptés aux entrées et sorties de travail de la base de Cazaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus

Le réseau s'adaptera aux saisons, avec des fonctionnements différenciés au cours de l'année selon **deux périodes** :

- De mai à septembre,
- D'octobre à avril.

Le réseau de lignes de bus régulières sera **renforcé en haute saison** (de mai à septembre), par :

- L'ajout d'une ligne express reliant la gare d'Arcachon à la Dune du Pilat ;
- Le renforcement de l'offre de service entre 15h et 19h, avec une fréquence de 20 minutes ;
- L'augmentation de l'amplitude horaire le soir ;
- Le prolongement des lignes régulières et express vers la Salie.

Une attention particulière sera accordée à la desserte des parcs relais par les lignes régulières.

Les services de transport à la demande seront ajustés en cohérence avec les lignes régulières du réseau de bus et avec les usages et attentes de la population.

Pour ce faire, **la réalisation d'une enquête Origine-Destination auprès des usagers des bus** permettra de connaitre les principaux trajets effectués, et d'adapter plus finement les évolutions du réseau. Cette enquête portera par exemple sur : l'origine et la destination du déplacement, le motif, les lignes empruntées, la satisfaction…

La hiérarchisation du réseau de bus, s'accompagnera d'actions de communication auprès de tous les publics (cf. action I.26), d'une amélioration de l'accessibilité des arrêts de bus (cf. action D.13) et de la mise en place d'affichage dynamique (cf. action B.7).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS

Principaux financeurs

- COBAS

Partenaires

- Communes
- Exploitant du réseau de transport collectif urbain

Budget prévisionnel

- Investissement : 0,3 M€ *(Enquête)*
- Fonctionnement : 0,5 M€/an

Lien avec les autres actions

- Actions B.3, B.7, D.13 et I.26

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	++
GES	++
Energie	++
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

La restructuration et hiérarchisation des lignes de bus (4 niveaux de ligne) permettront de rendre le réseau de bus plus attractif et favorisera l'usage de ce mode collectif moins polluant, énergivore et émetteur de GES.

L'optimisation des temps de trajet et du nombre d'arrêts, l'augmentation des amplitudes horaires des lignes, et la prise en compte des futures zones d'aménagements urbains iront également dans ce sens.

Le renforcement de la desserte de la base de Cazaux (fonctionnement le dimanche, adaptation aux horaires de travail, création d'un arrêt de bus) permettra de limiter de manière importante l'usage de la voiture sur cet axe de déplacement domicile-travail et les impacts négatifs liés.

Enfin, l'ajustement des services de transport à la demande (adaptation au nouveau réseau de bus) contribuera à l'usage de ces services dont les impacts négatifs (Air, GES, énergie) sont moins importants sur l'environnement.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de kilomètre parcourus sur le réseau urbain par an • Fréquentation mensuelle et annuelle par ligne du réseau urbain • Note de satisfaction des usagers du réseau urbain	• Moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 5 : Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes

CONSTATS

En période estivale, la COBAS accueille un nombre important de touristes venus se rendre sur les sites touristiques de la côte. Beaucoup utilisent la voiture pour s'y rendre ou s'y déplacer, engendrant une augmentation de la congestion routière et des nuisances sonores. Du stationnement sauvage, est observé à proximité de plusieurs sites touristiques, dénaturant le cadre paysager et détériorant l'accès aux piétons et vélos.

Pour favoriser l'usage des transports collectifs à la place de la voiture durant l'été sur la commune d'Arcachon, un seul parc relais (P+R) a été mis en place par la commune. Il est situé en entrée de ville, et permet un accès au centre-ville via une navette gratuite circulant tous les jours. Le parc relais rencontre un vif succès (souvent complet), mais engendre des stationnements anarchiques à proximité.

Brochure publicitaire du parc relais à Arcachon *(Source : COBAS 2019)*



Parc relais complet à Arcachon *(Source : Explain)*



L'amélioration des accès aux sites touristiques via des modes alternatifs à la voiture particulière, nécessite d'être poursuivie.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Développer les pratiques d'intermodalité à destination des sites touristiques
- Faciliter l'accès aux sites touristiques en transport collectif, en organisant le rabattement des voitures en amont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 5 : Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action vise à développer de **nouveaux parcs relais** pour faciliter l'accès aux sites touristiques en période estivale, en les localisant en amont des sites. Les emplacements préférentiels pour les différents parcs relais envisagés sur le territoire figurent sur la carte ci-dessous. Il ne s'agit pas d'un positionnement précis, ce dernier devant être défini par le biais d'une étude préalable, qui devra estimer le positionnement le plus adapté eu égard aux contraintes (foncier, environnement…), aux besoins, à sa faisabilité et aux coûts, avant d'engager sa réalisation. Il est souhaité que les parcs relais se composent d'environ 30 à 70 places de stationnement, et contiennent des places de stationnement PMR à hauteur de 2% du nombre total de places.

Secteurs préférentiels d'implantation à étudier pour la réalisation de P+R

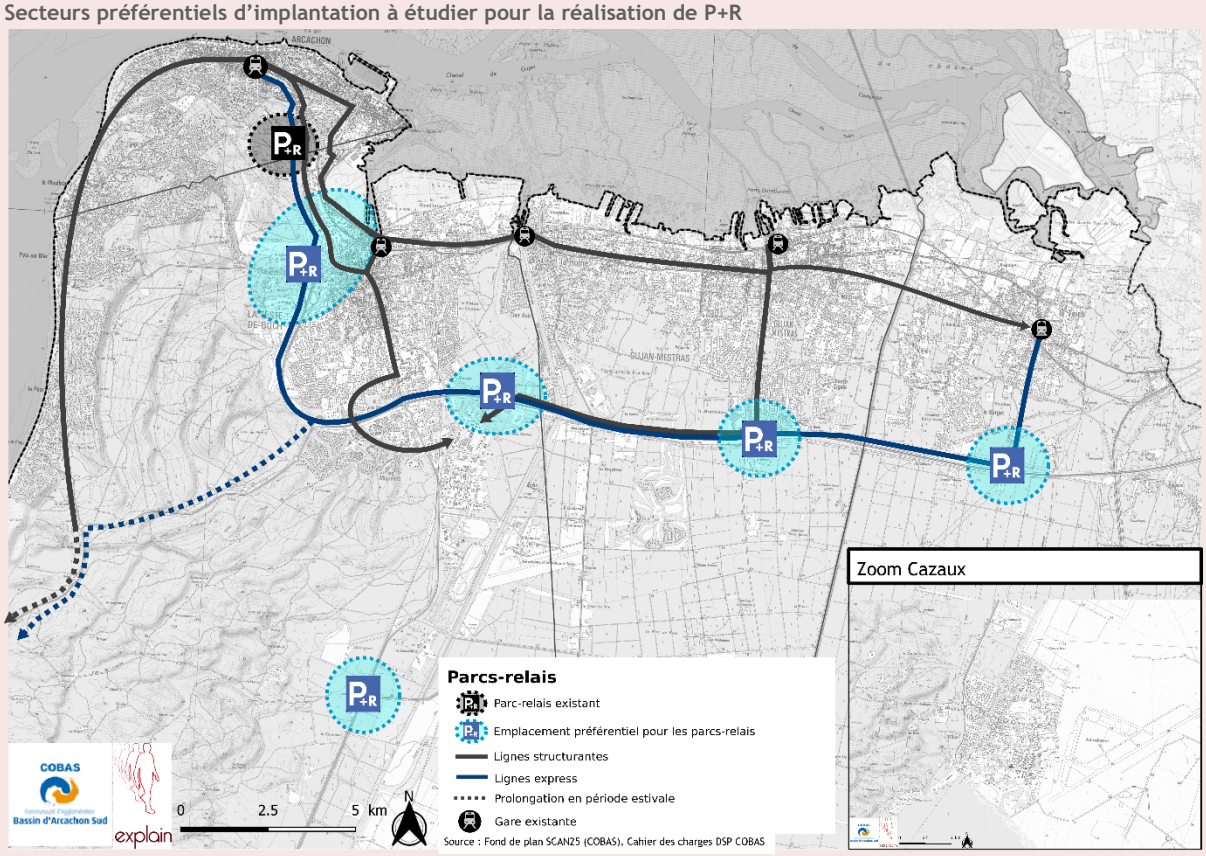

Pour être **efficace et attractif, les parcs relais prendront en compte les objectifs suivants :**

- Être facile d'accès. Les parcs relais devront être accessibles depuis le réseau routier principal (national ou départemental). Ils seront placés principalement en entrée de zone urbaine. L'accès sera jalonné par des panneaux routiers et des panneaux de jalonnement dynamique, indiquant le nombre de places restantes (cf. action H.23).
- Être desservis par une ligne structurante du réseau de transports collectifs ou une ligne desservant les pôles touristiques de la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 5 : Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes

- Mettre en place une signalétique adaptée aux piétons et aux cycles pour accompagner les usagers vers les équipements et services proposés au sein de chaque parc relais et de leurs abords (cf. action C.11).
- Développer des aménagements et services confortables et multimodaux, notamment : la création de places dédiées au covoiturage (cf. action F.17), l'implantation de stationnement vélo abrité et/ou sécurisé (cf. action C.9), l'implantation de consignes automatiques (cf. action G.21), l'aménagement de cheminements piétons et vélos qualitatifs, accessibles et confortables et du mobilier urbain permettant de se reposer (cf. action C.11). Les cheminements et les traversées piétonnes devront respecter la réglementation concernant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, pour faciliter l'accès à tous.

Les parcs relais pourront être **végétalisés** pour désimperméabiliser et renaturer les sols pour lutter contre les risques d'inondation et les îlots de chaleur. De la végétation pourra être ajoutée pour améliorer le confort des usagers et créer des zones d'ombres, visant d'une part à limiter les effets négatifs sur l'environnement et d'autre part à disposer de lieux qualitatifs et confortables donnant envie aux usagers de s'arrêter. L'aménagement offrira **flexibilité et réversibilité**, permettant de s'adapter aux évolutions des besoins au cours de l'année et dans les années à venir.

Le nombre de places de chaque parc relais sera a priori proche de celui réalisé par la commune d'Arcachon. Les parcs relais fonctionneront uniquement en période haute (de juin à septembre), puis pourront fonctionner à l'année en fonction de la fréquentation. Le parking de la Dune du Pilat pourra être transformé sur une partie en parc relais, avec un tarif préférentiel pour les usagers disposant d'un titre de transport utilisé datant du jour même. Il sera nécessaire de réaliser pour chacun des secteurs envisagés, une étude de définition précise.

Exemple de parking végétalisé
(Source : Explain)



Exemple de zone d'accueil de parc relais, avec du stationnement vélo sécurisé et des brochures touristiques à disposition - ville de Nîmes *(Source : Explain)*



Exemple de jalonnement dynamique
(Source : Explain)



Exemple de signalétique piétonne
(Source : Explain)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 5 : Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- Communes

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes
- Département

Partenaires

- Département
- Région

Budget prévisionnel

- Investissement : 2,5 M€

Lien avec les autres actions

- Actions C.9, C.11, F.17, G.21, H.23

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	
Milieux naturels et biodiversité	+-
Consommation d'espace	- -
Risques naturels et technologiques	-
Paysage - Patrimoine	+
Eau / sol	+
Ressources minérales	-
Déchets	-

La mise en place d'une signalétique adaptée aux piétons et aux cycles aura pour effet de favoriser le report modal en renforçant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle moins polluants, énergivores et émetteurs de GES.

La création de places dédiées au covoiturage, l'implantation de stationnement vélo abrité et/ou sécurisé, l'implantation de consignes automatiques et l'aménagement de cheminements piétons et cyclables rendront plus attractif l'usage de ces modes alternatifs dont les impacts en matière de qualité de l'air, de consommation d'énergie et d'émission de GES sont réduits. La végétalisation des cheminements et des parcs relais permettra de désimperméabiliser, renaturer les sols et ne pas aggraver les risques d'inondation. Elle permettra également de créer des « îlots de fraicheur » dans l'optique de la lutte contre les effets du changement climatique.

Une attention devra être toutefois apportée sur le dimensionnement des trois parcs relais en matière de consommation d'espace. Le réemploi direct sur chantier et l'usage de techniques plus économes en matériaux doivent être recherchés.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de parcs relais réalisés et nombre de places de stationnement correspondantes • Fréquentation des parcs relais • Nombre de services implantés dans les P+R (bornes de recharge, places de covoiturage, stationnements vélos…)	• Court terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 6 : Etudier plusieurs aménagements/équipements en faveur de l'amélioration de la vitesse des bus

CONSTATS

Mêlés à la circulation motorisée individuelle, les transports collectifs ne parviennent pas toujours à concurrencer un trajet en automobile en termes de temps de parcours. Des retards de desserte et des correspondances mal assurées peuvent être les signes d'une sous-optimisation du fonctionnement des réseaux due à la circulation des autres modes motorisés individuels, dégradant alors leur image auprès des voyageurs en transports collectifs. Ainsi, la congestion routière pénalise à la fois la circulation automobile et celle des transports collectifs qu'il s'agit de rendre plus attractifs. Sur le périmètre de la COBAS, seul un aménagement permettant d'améliorer le temps de parcours des bus a récemment créé en 2021. Il s'agit d'une voie de circulation dédiée aux bus située sur la route départementale 259, permettant de relier la nationale 250 à la Dune du Pilat.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Améliorer les temps de parcours du réseau de transport en commun, par rapport à la voiture
- Développer les pratiques d'intermodalité

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les lignes structurantes (à haut niveau de services) et express (Arcachon – Le Teich) bénéficieront d'une étude sur la faisabilité de création d'aménagements en faveur de la circulation des bus. Il sera étudié :

- La faisabilité de **création de sites propres** (voies dédiées à la circulation des bus) en double sens ou à sens unique, sur le réseau intercommunal principal, notamment sur les voies les plus congestionnées (RD650, RN250, RD212 et RD1250). Il sera étudié la possibilité de créer des aménagements en sites propres en amont d'intersections. Une attention particulière sera apportée aux possibilités de créations de sites propres au niveau des accès des gares ferroviaires et des parcs relais, pour faciliter l'intégration des bus dans la circulation routière.
- La possibilité d'implanter des **systèmes de priorité bus aux principaux carrefours à feux** (l'approche des véhicules de transport en commun déclenchera le feu vert à l'intersection), lorsque les emprises ne permettent pas d'implanter des sites propres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 6 : Etudier plusieurs aménagements/équipements en faveur de l'amélioration de la vitesse des bus

Zones propices au développement d'aménagements en faveur de la circulation des bus *(Source : Explain)*

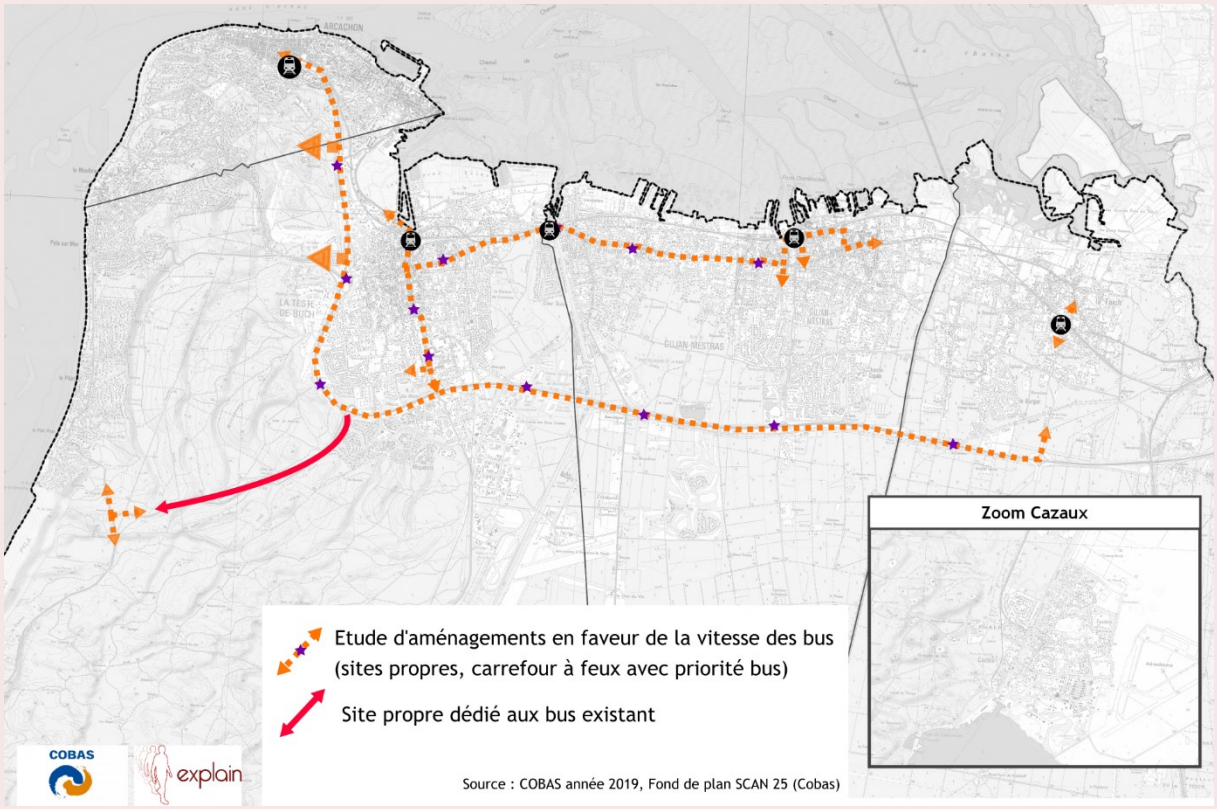

Exemples de sites propres pour les transports en commun à Besançon *(Source : Explain)*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 6 : Etudier plusieurs aménagements/équipements en faveur de l'amélioration de la vitesse des bus

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS

Principaux financeurs

- COBAS

Partenaires

- Communes
- Exploitant du réseau de transport collectif urbain

Budget prévisionnel

- Investissement : 30 k€

Lien avec les autres actions

- Action E.14

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	-
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

La création envisagée de sites propres permettrait d'augmenter la vitesse des bus et de rendre leur usage plus attractif. L'implantation de systèmes de priorité bus aux principaux carrefours à feux permettrait également d'augmenter la vitesse des bus et favoriser leur usage. L'usage des bus en site propre en alternative à la voiture individuelle contribuera à réduire la pollution atmosphérique, les émissions de GES et les consommations d'énergie. Cependant, cette création pourra potentiellement suivant les emprises actuelles et leur localisation engendrer une artificialisation supplémentaire.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de kilomètres de sites propres dédiés aux bus • Nombre d'intersections aménagées avec priorité aux bus (feux ou sites propres)	• Moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 7 : Renforcer et améliorer l'intermodalité et la multimodalité

CONSTATS

La tarification Baïa permet de voyager avec un même et unique titre de transport sur tout le réseau Baïa. Les titres de transport sont disponibles sous forme de ticket, de carte Baïa ou de M-ticket (titre dématérialisé) sur l'application mobile « MyBus ». Une convention a été signée entre la SNCF et Baïa, pour que les titres de transports Baïa soient utilisés sur le réseau SNCF. Toutefois, il est possible de voyager avec un titre SNCF entre le Teich et Arcachon, dont le tarif est supérieur à celui de l'accord entre Baïa et la SNCF lorsque le billet est pris sur le réseau Baïa.

Le réseau Baïa a développé une application mobile « MyBus », qui permet d'avoir accès aux horaires, de calculer des itinéraires, d'acheter et de valider les titres de transports avec le téléphone. En outre, la nouvelle application de la SNCF (sncfconnect) intègre le réseau de bus urbain Baïa dans la recherche d'itinéraire. Elle permet d'afficher les horaires de correspondance entre le réseau de la SNCF et le réseau urbain de la COBAS.

La carte multimodale Modalis (développée par la Région Nouvelle-Aquitaine), permet de charger des titres et abonnements SNCF directement sur la carte. Cette carte permet de combiner des abonnements de différents réseaux de transports facilitant ainsi l'intermodalité sur le territoire, mais n'intègre pas le réseau Baïa (la COBAS n'étant pas adhérente au Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités).

Des affichages dynamiques sont disponibles en gare et à certains arrêts de bus du réseau Baïa pour informer des prochains passages de bus ou de train.

Affichage dynamique aux arrêts de bus - COBAS
(Source : Explain)



Affichage dynamique en gare - COBAS
(Source : Explain)



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Améliorer la performance des réseaux de transport en commun par des outils billettiques plus faciles d'usage et des tarifs plus lisibles et attractifs, tout en facilitant l'accès à l'information en temps réel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 7 : Renforcer et améliorer l'intermodalité et la multimodalité

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Pour assurer un service de transport en commun attractif, **l'intégration tarifaire et le développement de l'information numérique multimodale** doivent être renforcés. Il s'agira :

- De réaliser une **étude sur le développement de titres combinés et multimodaux**, afin d'améliorer la multimodalité sur le territoire, et en lien avec les territoires voisins.
- De **créer un support unique** de transport sur l'ensemble du territoire et en lien avec les territoires voisins, avec une unification des abonnements et des titres de transport sur la COBAS. Ainsi, au sein de la COBAS, un trajet train ou bus aura un prix identique, en considérant des gammes tarifaires cohérentes (prix unitaire, tarif social, abonné). Une carte unique de transport sera créée et servira de support d'hébergement de tous les titres de transports et autres services de mobilité : TER, cars interurbains, bus, navette maritime, stationnement vélo sécurisé, services de vélo en libre-service, autopartage. Par ailleurs, les tarifications favoriseront si possible l'utilisation des transports collectifs pour les familles et les groupes.
- De **poursuivre le développement de titre de transport dématérialisé**, via le développement d'une application mobile permettant le chargement de tous les titres de transport. Il s'agira a priori, de faire évoluer l'application « My Bus », d'ores et déjà utilisée par la COBAS. Des bornes de validation dédiées devront être installées dans les véhicules.
- De **poursuivre l'affichage multimodal dynamique** dans toutes les gares et dans environ la moitié des arrêts de bus de la COBAS. Les affichages dynamiques seront installés en priorité au sein des arrêts de bus desservis par des lignes de bus structurantes à haut niveau de service, et au sein des parcs relais et des gares. Les affichages dynamiques informeront les usagers des prochains horaires de passages et des potentielles perturbations sur le réseau.

Ticket dématérialisé sur l'application MyBus
(Source : MyBus)

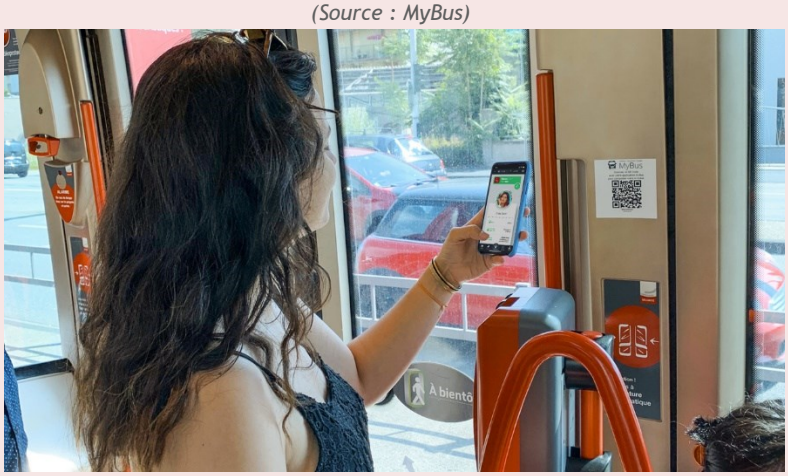

Exemple d'affichage dynamique
(Source : www.lumiplan.com)



Pour favoriser l'intermodalité train/vélo, des discussions pourront être menées avec la Région, pour améliorer les conditions d'accès aux trains pour les cyclistes (usagers quotidiens et touristes).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

B - RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE

Action 7 : Renforcer et améliorer l'intermodalité et la multimodalité

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- Région

Principaux financeurs

- COBAS
- Région

Partenaires

- SNCF
- COBAN
- Bordeaux Métropole

Budget prévisionnel

- Investissement : 1,75 M€
- Fonctionnement : 59 k€/an

Lien avec les autres actions

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

L'intégration tarifaire (titres combinés et multimodaux, support unique de transport) et le développement de l'information numérique (développement de titres de transport dématérialisés, d'une application mobile, affichages multimodaux dynamiques) favoriseront l'usage des transports collectifs ainsi que les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Ces incidences positives seront produites en matière de réduction des émissions de polluants et de GES, des consommations d'énergie, des nuisances sonores, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de gare(s) et d'arrêt(s) de bus équipé(s) d'affichage multimodal dynamique • Part des titres multimodaux dans les ventes de titres	• Court à moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

THEMATIQUE 6 : POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS (VELOS, MARCHE A PIED)



Source : Explain



Source : Explain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 8 : Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable

CONSTATS

Plusieurs schémas cyclables concourent à la mise en place d'aménagements cyclables et de jalonnement d'itinéraires (panneaux indiquant la direction pour un cycliste) en faveur du développement de la pratique cyclable :

- Le Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes 2014-2024 de la Région Nouvelle-Aquitaine, avec deux itinéraires cyclables touristiques majeurs : le tour de Gironde à vélo et la Vélodyssée,
- Le Schéma de jalonnement et de stationnement cyclable de la COBAS, ayant conduit à la mise en place de panneaux de jalonnement le long de l'itinéraire côtier,
- Le Schéma cyclable intercommunal de la COBAN, avec un territoire de réflexion élargi, incluant la COBAS et la communauté de communes du Val de l'Eyre,
- Le Plan vélo collège du Département de la Gironde.

Un total de 133 kilomètres d'aménagements cyclables de type pistes ou bandes cyclables ont été réalisés sur l'ensemble de la COBAS (Source : COBAS 2019). La programmation annuelle des aménagements cyclables est réalisée par la COBAS en collaboration avec les communes. Toutefois, de nombreuses discontinuités demeurent, ne permettant pas d'assurer des liaisons sécurisées et confortables pour les usagers. Ces discontinuités sont principalement visibles là où le potentiel de développement de la pratique cyclable apparaît élevé (forte densité de population et d'urbanisation, liaison entre deux itinéraires cyclables majeurs, …), notamment sur les axes suivants : entre le littoral et la Vélodyssée, au niveau de la RD650, de La Teste-de-Buch à Pyla le long de la RD127, de l'Allée de Bordeaux et cours de la Marne à Gujan-Mestras, du chemin de la Palue à La Teste-de-Buch, de l'avenue Victor Hugo et des cours Tartas et Desbiey à Arcachon. Des projets d'aménagements sont en cours de réflexion ou de réalisation par la COBAS ou les communes.

Malgré une majorité de pistes cyclables structurantes et séparées de la chaussée, les aménagements actuels sont hétérogènes et manquent globalement de cohérence, en raison principalement de l'ancienneté de certains aménagements. Un manque d'entretien est parfois observé (racines d'arbres, revêtement dégradé…) réduisant ainsi le confort pour les cyclistes.

Trottoir aménagé en voie verte - COBAS
(Source : Explain)



Piste cyclable sur trottoir - COBAS
(Source : Explain)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 8 : Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable

CONSTATS

La COBAS a réalisé en 2021 une brochure répertoriant 20 itinéraires vélos numérotés, afin d'encourager à la pratique cyclable et d'améliorer la lisibilité des itinéraires vélos. Cette numérotation, à l'image d'un plan de lignes de transport en commun, a pour but d'orienter plus facilement les usagers vers les itinéraires permettant de desservir les principaux pôles générateurs (équipements publics, commerces, zones d'activités…). Les tracés et les itinéraires numérotés définis sur la brochure pourront évoluer pour s'adapter au territoire, aux usages, aux projets et aux besoins de la population.

Brochure des 20 itinéraires cyclables numérotés à l'échelle de la COBAS *(Source : COBAS)*

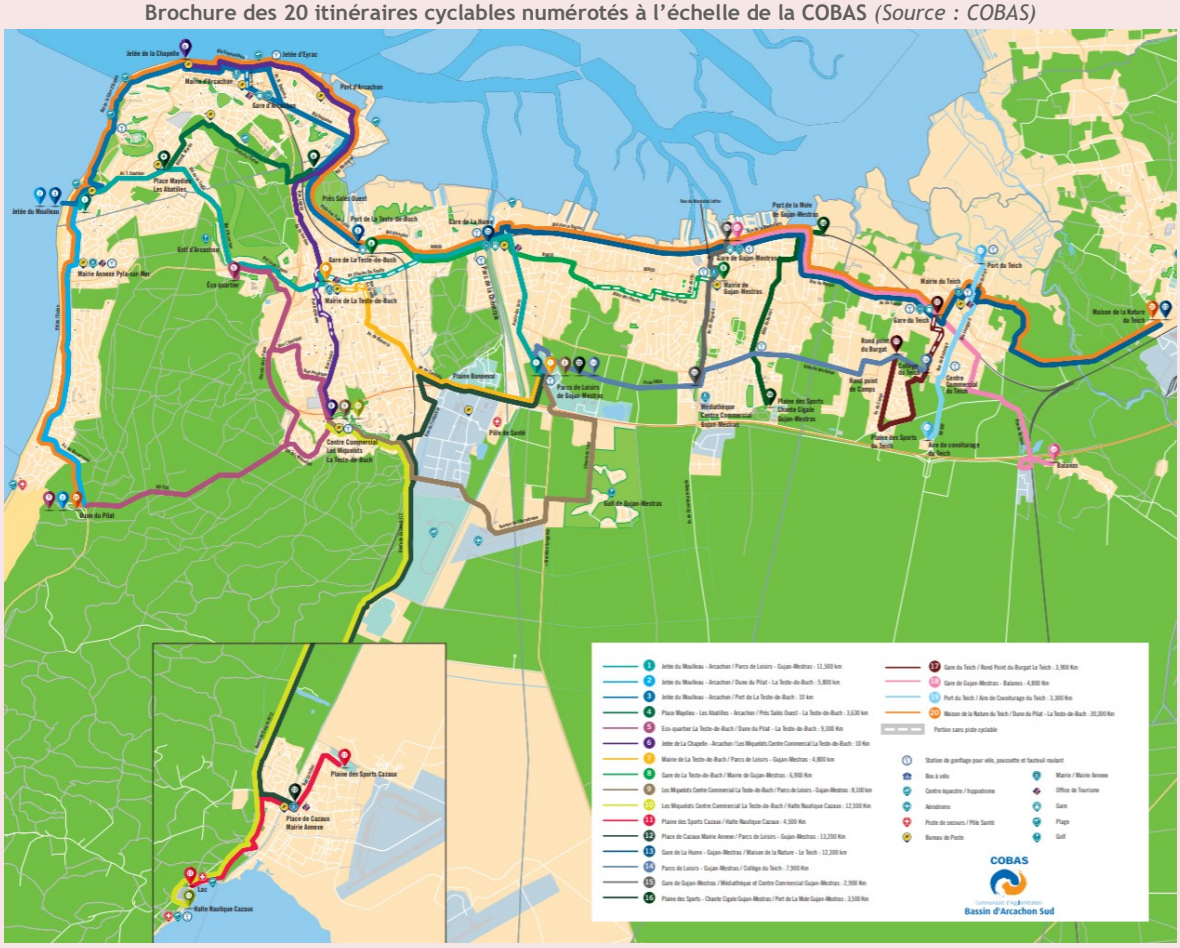

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs

Action 8 : Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Résorber les principales discontinuités du réseau cyclable et densifier le maillage cyclable
- Améliorer la lisibilité du réseau cyclable
- Assurer une pratique sécurisée du vélo
- Développer la pratique cyclable sur l'ensemble du territoire et la rendre compétitive par rapport à la voiture, notamment pour les déplacements domicile-travail

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agira de **poursuivre les projets cyclables en cours ou en réflexion**, et de résorber les principales discontinuités cyclables pour **former des itinéraires continus et sécurisés**. Lors de projets cyclables, la concertation en amont avec des associations d'usagers pourra être intéressante à développer, pour une meilleure compréhension des besoins et des attentes.

Ensuite, le **maillage cyclable sera également densifié** pour assurer la connexion avec les principaux pôles générateurs : établissements scolaires, centres commerçants, pôles touristiques, gares…

Par ailleurs, les **aménagements existants** jugés non satisfaisants seront **mis aux normes et sécurisés** pour les rendre plus qualitatifs et les pérenniser. Pour ce faire, les préconisations réglementaires seront respectées en vue de garantir cette homogénéité à terme sur le territoire. Une attention particulière sera portée à la distinction entre une voie verte et une piste cyclable (les piétons étant autorisés à cheminer sur la voie verte uniquement), ainsi qu'entre une zone 30 et une voie limitée à 30 km/h (le cycliste étant prioritaire sur la voiture dans la zone 30 et étant autorisé à circuler à double-sens dans les sens uniques – sauf décision contraire de la commune).

Enfin, dans l'optique d'améliorer la lisibilité du réseau cyclable et d'encourager l'usage du vélo, les itinéraires numérotés sur la brochure de la COBAS, présentée ci-après, seront **signalés par des panneaux verticaux et/ou un marquage au sol**.

Exemple de réseau cyclable numéroté à Grenoble *(Source : france3-regions.francetvinfo.fr)*



Exemple de jalonnement cyclable numéroté, avec temps de parcours *(Source : Notice régionale de signalisation et signalétique - Tourisme Bretagne)*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs

Action 8 : Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La carte ci-dessous représente un schéma d'intention de maillage du réseau cyclable. Il s'agit de liaisons indicatives (représentées en bleu) entre des aménagements existants ou en projet, restant à affiner en termes de tracé et type d'aménagement cyclable souhaité. Une attention particulière sera accordée aux connexions avec les territoires limitrophes. Des réflexions sur la réalisation d'une boucle touristique autour du lac de Cazaux pourraient être intéressantes, notamment en période estivale pour les touristes, et à l'année pour les employés de la base aérienne.

Schéma d'intention des liaisons cyclables

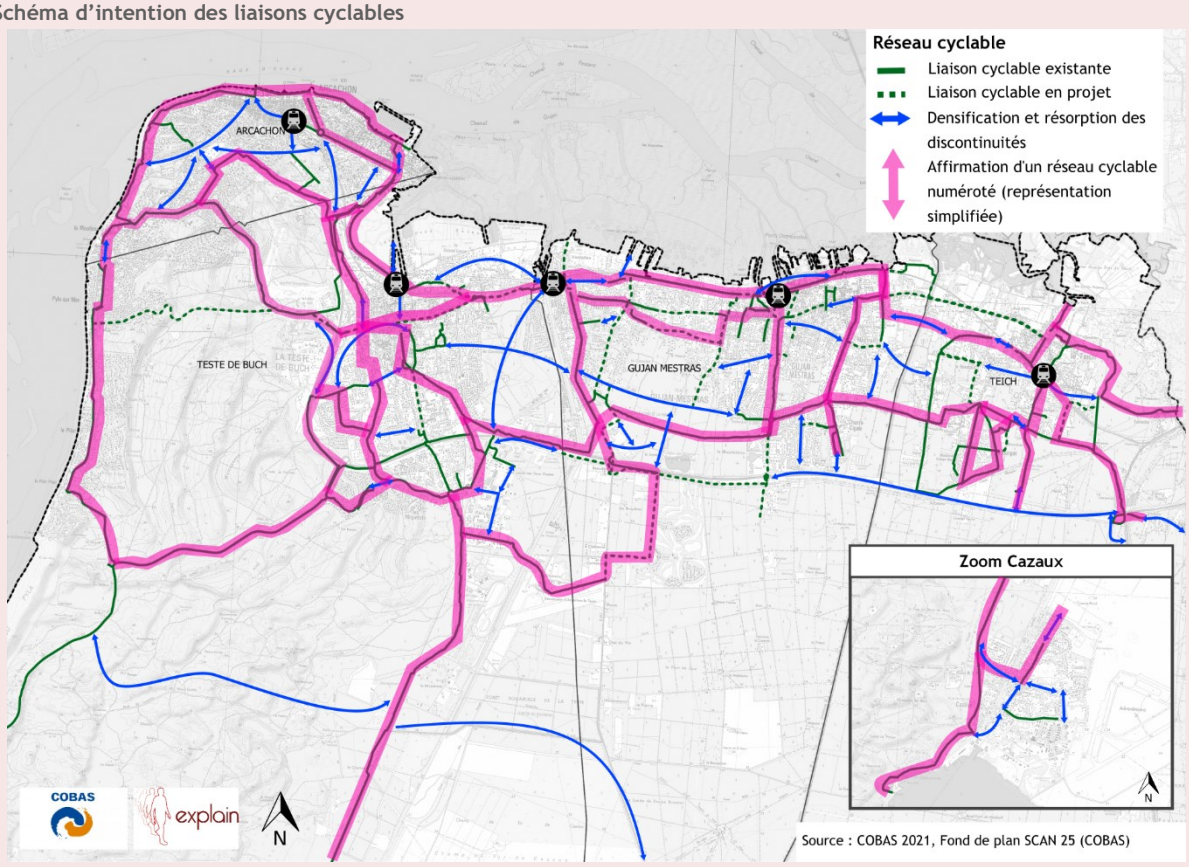

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C- POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 8 : Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourds

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- Communes
- Département de la Gironde

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes
- Département de la Gironde

Partenaires

- EPCI limitrophes pour les connexions avec l'extérieur de la COBAS
- Départements des Landes et de la Gironde
- Région
- SYBARVAL
- Associations d'usagers

Budget prévisionnel

- Investissement : 14 M€

Lien avec les autres actions

- Action E.14

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

Dans la continuité de la poursuite des projets cyclables en cours et de la résorption des principales discontinuités cyclables, l'action envisage la densification du réseau cyclable actuelle. Celle-ci permettra d'élargir l'offre cyclable et de développer l'usage du vélo. Le vélo est un mode actif de déplacement dont les impacts « Air, énergie, GES » sont négligeables. En outre, il s'agit d'un mode de déplacement silencieux et bénéfique pour la santé.

La numérotation et le jalonnement du réseau cyclable participeront également au développement de la pratique cyclable et de ses effets positifs pour la santé et l'environnement.

MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES

Les aménagements cyclables réalisés limiteront autant que possible l'artificialisation des sols, en particulier dans le cas de la traversée d'espaces naturels et sensibles.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION ET CALENDRIER

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Linéaire d'aménagement cyclable créé (km) • Linéaire d'aménagements cyclables existants mis aux normes (km) • Linéaire d'itinéraires numérotés (km) • Fréquentation des aménagements cyclables (nombre de cyclistes par jour) • Nombre d'accidents impliquant les vélos	• Moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 9 : Développer fortement le stationnement vélo

CONSTATS

Une politique est menée de développement du stationnement vélo autour des lieux publics, des établissements publics (bien équipés) et des gares (4 gares sont équipées de consignes vélos sécurisées, la gare de La teste-de-Buch ne dispose pas de stationnement sécurisé pour les vélos). Malgré une majorité d'équipements ou d'établissements recevant du public, équipés de stationnements vélos, le dispositif de stationnement n'est pas homogène sur les communes de la COBAS. Peu de diversité de types de stationnement est observée, avec du stationnement sécurisé et abrité en gare et dans les établissements scolaires, et du stationnement non couvert et non sécurisé sur le reste du territoire. Le stationnement sur voirie se compose d'arceaux qualitatifs non abrités, mais également de pince-roues, particulièrement inadaptés (rendant le vol plus facile).

Un manque de stationnement vélo est observé à proximité de certains établissements recevant du public occasionnant du stationnement ponctuel non sécurisé et sur des emplacements non prévus à cet effet. En particulier, en période estivale, où le stationnement vélo peut encombrer fortement certains secteurs touristiques et générer des conflits avec les piétons et les engins de déplacements personnels (trottinettes, hoverboards…).

Stationnement vélo le long des barrières d'un ponton - COBAS *(Source : Explain)*



Pince-roues sur un lieu touristique - COBAS *(Source : Explain)*



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Augmenter significativement les dispositifs de stationnements vélos, adaptés en fonction des besoins, pour développer la pratique cyclable pour tous

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs

Action 9 : Développer fortement le stationnement vélo

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'implantation de dispositifs de stationnement adaptés en fonction des besoins (arceau, abri, abri ou local sécurisé) participe à l'encouragement de la pratique cyclable sur le territoire. Pour développer un stationnement vélo efficace, il faudra être vigilant quant à la qualité des stationnements proposés en fonction des usages.

Avant toute programmation d'implantation vélo, **un état des lieux de l'offre de stationnements vélos actuelle** (publique et privée), pourrait être pertinent. Un recensement via une opération participative (où les usagers viennent comptabiliser et localiser les stationnements vélos), ou une étude quantitative de terrain pourrait être envisagée. Une programmation des nouveaux stationnements vélos pourrait être réalisée au niveau communal, en cohérence avec la localisation des principaux générateurs de déplacements (établissements scolaires, bâtiments administratifs, pôles d'emplois, pôles touristiques…) et des aménagements cyclables.

Schéma d'intention de l'implantation du stationnement vélo

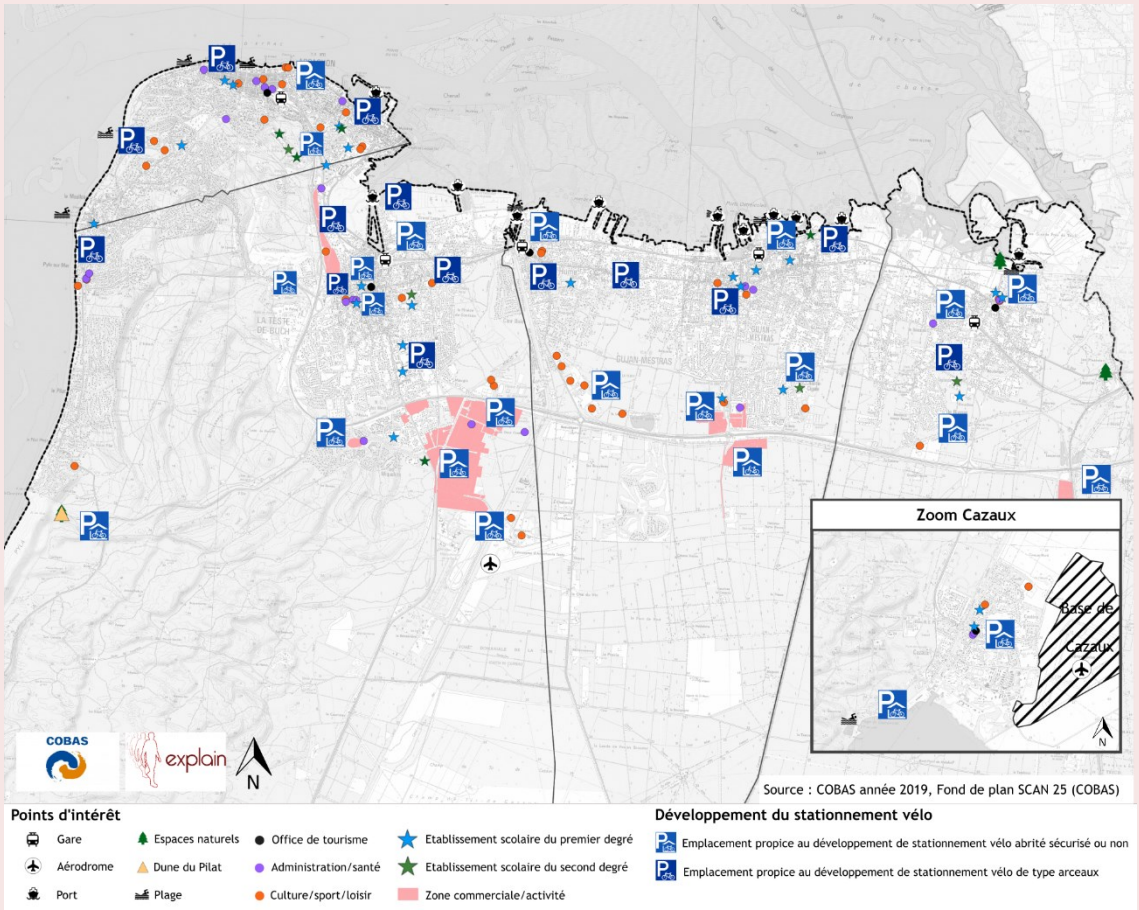

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs

Action 9 : Développer fortement le stationnement vélo

Les futurs stationnements vélos devront être **adaptés aux usages** (courte, moyenne ou longue durée), et respecter les caractéristiques suivantes :

- Une implantation au plus près des endroits à desservir (dans un rayon de 50 mètres) ;
- Un dispositif de fixation permettant d'attacher la roue et le cadre du vélo à un point fixe ;
- Un stationnement non sécurisé (abrité ou non) en centre-ville, au sein des rues commerçantes, à proximité des établissements recevant du public et des établissements scolaires ;
- Un stationnement vélo sécurisé et couvert pour des longues durées de stationnement, implantés souvent à proximité des gares (La gare de La Teste-de-Buch reste à équiper), des zones d'activités ou d'emplois, ou des pôles d'échange suivants : ports, parcs relais, aires de covoiturage.

En outre, des bornes de recharges pour les vélos à assistance électrique seront également installées. Ces bornes pourront être principalement mises en place à proximité des zones commerciales, des centres-villes, des lieux touristiques et des zones résidentielles.

Exemple d'arceaux vélos *(Source : Explain)*

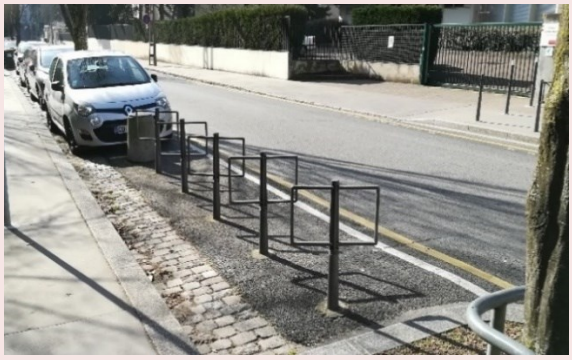

Exemple d'abris vélo
(Source : Explain)



Exemple de box à vélo sécurisé
(Source : Site ville Lille)



Exemple de stationnement vélo sécurisé à la gare de la Hume *(Source : Explain)*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C- POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 9 : Développer fortement le stationnement vélo

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- Communes

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes
- Région

Partenaires

- SNCF pour le stationnement en gare

Budget prévisionnel

- Investissement : 0,34 M€

Lien avec les autres actions

- B.5

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

L'implantation de dispositifs de stationnement adaptés en fonction des besoins participe à l'encouragement de la pratique cyclable sur le territoire dont les bénéfices pour l'environnement et la santé (qualité de l'air, énergie et GES, bruit) sont indéniables.

L'état des lieux du stationnement cyclable et la mise en place d'une étude quantitative en amont favorisera la mise en place de nouveaux stationnements vélo pertinents et attractifs pour le développement de ce mode actif.

MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES

Le stationnement vélo sera implanté dans des espaces artificialisés existants.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION ET CALENDRIER

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de stationnements vélos implantés par type (abris, arceaux et sécurisés) • Part des pôles générateurs disposant de stationnements vélos	• Court à moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 10 : Mettre en place des services vélos

CONSTATS

La COBAS a mis en place d'une vingtaine de stations de gonflage, qui ont été installées sur les 4 communes, en centre-ville ou aux abords des pistes cyclables et de lieux pertinents.

La commune d'Arcachon propose aux habitants une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), ou la mise à disposition gracieuse d'un vélo de ville pour toute personne de plus de 14 ans. Au total, 11 300 vélos ont été distribués aux résidents entre 2013 et 2019.

Pour compléter cette offre communale, environ 16 professionnels privés et associatifs proposent la location de vélos sur l'ensemble des communes de la COBAS. Également, une douzaine d'établissements détiennent le label Accueil Vélo sur la COBAS. Ces établissements garantissent un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance : un hébergement, un loueur ou un réparateur de cycles, un restaurateur, un office de tourisme, etc. Toutefois, ces services sont principalement orientés pour un usage touristique et non quotidien.

Station de gonflage en libre-service à la COBAS
(Source : www.agglo-cobas.fr)



Label Accueil Vélo
(Source : gironde-tourisme.fr)



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Développer les services vélos (location VAE et vélos classiques, entretien et réparation en libre-service)
- Encourager l'usage du vélo pour les trajets quotidiens ou occasionnels, notamment sur les courtes distances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs

Action 10 : Mettre en place des services vélos

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le développement de l'offre de services vélo nécessite la réalisation d'une **étude d'opportunité pour la mise en place d'un système de location de vélos mécaniques et électriques**. Cette étude permettra d'analyser le besoin et les futurs usages d'un service de location de vélos sur le territoire. Elle permettra également de définir les tarifications envisageables et les potentielles localisations des services, en considérant l'absence de concurrence par rapport aux offres existantes (loueurs privés ou Association Insercycles présente au Teich). La composante touristique, particulièrement importante sur la COBAS, sera à prendre en compte pour rendre opportune la mise en place d'une offre en libre-service.

Plusieurs composantes seront à étudier afin d'offrir de la flexibilité aux usagers, voire permettre une certaine réversibilité des services mis en place. Les services pourront être étudiés en considérant les diverses possibilités isolément ou par des systèmes hybrides : vélo en libre-service, freefloating et/ou location de vélo dans un local avec un accueil personnalisé. Les lieux de location pourront se situer à proximité des sites stratégiques : gares ferroviaires, centres-villes, sites touristiques, zones d'activités, zones commerciales et grands équipements.

Système de Vélo en libre-service : *Un système de vélos en libre-service met à disposition du public des vélos, gratuitement ou non, via des stations accessibles sur l'espace public. La mise à disposition de vélos en libre-service permet de renforcer l'attractivité et la compétitivité du vélo par rapport à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements de proximité quotidiens ou occasionnels.*

Station VAE (Vélo à Assistance Electrique) en libre-service à St-Nazaire
(Source : www.saintnazaire.fr)



Station de vélos en libre-service sur la COBAN
(Source : Pays Barval SD)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs

Action 10 : Mettre en place des services vélos

Freefloating : *Flotte de vélo partagé, en libre-service, et non rattaché à une station ou une borne. Les vélos sont disponibles partout et à toute heure. Le service fonctionne généralement avec une application mobile, permettant le déverrouillage et l'utilisation des vélos. Afin de limiter l'encombrement des espaces publics, il est toutefois conseillé de déterminer une zone où l'on peut déposer/reprendre le vélo ou d'établir un guide à l'attention des usagers sur les bonnes pratiques de stationnement.*

Service de freefloating Indigo Weel à Bordeaux. Les vélos sont déposés sur les arceaux identifiés comme des stations virtuelles sur l'application mobile. Le vélo doit être attaché et verrouillé pour que la location se termine. *(Source : www.group-indigo.com)*



L'usage quotidien et occasionnel du vélo s'accompagnera de la mise à disposition de services permettant d'entretenir ou de réparer son vélo. L'implantation de **nouvelles stations de gonflage** au niveau des sites touristiques et des zones d'activités sera réalisée sur la COBAS. Également, la **création d'ateliers de réparation vélo en libre-service** sur chaque commune (sur l'espace public) **sera étudiée**, à proximité par exemple des gares ferroviaires.

Station de réparation en libre-service à Montreuil *(Source : Explain)*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C- POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 10 : Mettre en place des services vélos

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes

Partenaires

- Communes
- Associations cyclistes
- Offices de tourisme

Budget prévisionnel

- Investissement : 52 k€

Lien avec les autres actions

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

L'étude d'un service de location de vélos sur le territoire permettra d'analyser si cette pratique peut être développée sur le territoire et à quelle échelle.

La mise à disposition de vélos en location permettra de renforcer l'attractivité et la compétitivité du vélo par rapport à la voiture individuelle. Les impacts du vélo sur l'environnement et la santé (pollution de l'air, consommation d'énergie, émission de GES, bruit) sont positifs.

Les services (location, gonflage, réparation et entretien) seront proposés à proximité des sites stratégiques, ce qui permettra de favoriser l'intermodalité et l'usage d'autres modes alternatifs à la voiture individuelle dont les impacts négatifs sont réduits.

MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES

Les divers services vélos seront implantés au sein d'espaces artificialisés existants.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre d'ateliers de réparation implantés • Nombre de stations de gonflage implantées • Nombre de vélos classiques ou électriques mis en location et loués par an	• Long terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 11 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels

CONSTATS

La COBAS dispose de nombreux atouts favorables à l'usage de la marche à pied, que ce soit pour des déplacements quotidiens, de loisirs ou touristiques : des centres-villes attractifs, de nombreux commerces et services de proximité en centre-ville et des sites touristiques. Les cheminements piétons sont globalement bien définis dans les centres-villes, avec la présence d'aires piétonnes, de trottoirs et de signalétique locale et incitative. En ce sens, la commune d'Arcachon a débuté l'élaboration d'un plan piéton en 2021, indiquant les temps de parcours et les itinéraires à privilégier à pied. La commune de La Teste-de-Buch a également mis en place des panneaux indiquant des temps de parcours à pied.

Toutefois, les axes du territoire sont majoritairement routiers (hors centre-ville), et la place accordée aux piétons est relativement réduite, rendant les déplacements parfois peu agréables et lisibles.

Signalétique cœur de ville - La Teste-de-Buch *(Source : Explain)*



Aire piétonne à Arcachon *(Source : Explain)*



Plan piéton Arcachon *(Source : Mairie d'Arcachon)*



En période estivale, du stationnement sauvage par les engins de déplacements personnels (trottinettes, hoverboards…) peut être observé sur les lieux touristiques. Ce stationnement sauvage est induit notamment par un manque de stationnement adapté. L'aménagement public nécessite d'inclure des espaces dédiés pour ces engins de déplacement individuel.

Engins de déplacement personnels ou engins de déplacement individuel : *Les engins de déplacement personnel sont des véhicules de petite dimension, motorisés ou sans moteur. Ils regroupent des engins tels que les des trottinettes, patinettes électriques, gyropodes, monoroues ou les hoverboards. Considéré auparavant dans la réglementation comme des jouets (et donc interdits d'usage dans l'espace public), les engins de déplacement individuel sont désormais entrés dans le code de la route.*

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Encourager la pratique de la marche et sécuriser les cheminements piétons
- Faire de la rue, un espace agréable, ludique et artistique
- Anticiper, accompagner et sécuriser le développement de l'usage des engins de déplacements individuels
- Approfondir les connaissances sur l'usage des nouvelles mobilités sur le territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 11 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le manque de confort et de sécurité des cheminements piétons représente un frein au développement de la marche. Le potentiel de développement de la marche apparaît important en centre-ville (où se situe les commerces et services de proximité), aux alentours des établissements scolaires et aux abords des pôles d'échanges (gares, ports, parcs relais, parcs de covoiturage) et touristiques.

Dans un premier temps, il s'agira donc **d'identifier les lieux pour lesquels il est important de donner aux piétons confort et sécurité**. Ces lieux concerneront en priorité les alentours des gares, des parcs relais, des pôles d'emplois, des pôles générateurs majeurs (établissements scolaires, établissement de santé, principaux établissements recevant du public), des pôles touristiques et au sein des centres-villes et zones apaisées (aire piétonne, zone 20 et zone 20).

Les aménagements en faveur des piétons prendront les formes suivantes :

- Le **développement d'un jalonnement piéton adapté et ludique**, avec notamment des durées de parcours et/ou des distances kilométriques, principalement en centre-ville et à proximité de pôles importants.
- La **réalisation d'aménagements plus qualitatifs et confortables**, pour donner envie de se déplacer davantage à pied. Ces aménagements passeront par le développement de mobiliers urbains innovants et ludiques pour faire de la rue un espace de passage, mais également un espace de détente et de contemplation. Les mobiliers pourront être des passages piétons ludiques en zone apaisée, des espaces paysagers, du marquage artistique, ou un éclairage innovant. Une attention particulière sera portée à la conformité des aménagements vis-à-vis de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- La **création de nouvelles zones piétonnes ou apaisées**, permettant un meilleur partage de l'espace public, un abaissement des vitesses de circulation, et une sécurisation des traversées piétonnes.
- Le développement **d'expérimentations et innovations tournées vers le numérique**, l'environnement et le ludique, comme du mobilier urbain dédié à l'orientation des piétons, du revêtement de couleur pour baliser les itinéraires touristiques, des mobiliers connectés ou des démarches expérimentales de type nudges.

Principe des nudges : *Les nudges sont des outils incitatifs permettant d'influencer les choix et les comportements des usagers.*

Des démarches seront également mises en place pour la poursuite de la mise en œuvre du plan piéton d'Arcachon, avec le développement de mobiliers urbains innovants et ludiques adaptés.

Exemple de banc végétalisé
(Source : www.tolerie-forezienne.com)



Exemple de nudges - passage piéton incitatif à la réduction des vitesses
(Source : demainlaville.com)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C - POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 11 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels

Exemple d'itinéraire touristique balisé avec marquage au sol *(Source : Cerema)*



Exemple de marquage artistique au sol à Nancy *(Source : Cerema)*



L'accompagnement du développement **des engins de déplacements personnels** se fera par **la sensibilisation** des usagers, notamment dans les établissements scolaires et au sein des entreprises (en lien avec les actions I.26). Des veilles sur les nouvelles mobilités seront programmées pour renforcer les connaissances sur le sujet et agir en conséquence.

Il s'agira également de **développer des espaces signalisés et dédiés** au stationnement pour les engins de déplacements personnels motorisés, afin de les intégrer pleinement dans l'espace public et de limiter le stationnement gênant. En outre, des espaces de stationnement pour les engins de déplacements personnels seront créés en gares.

Expérimentation du stationnement des trottinettes sur les arceaux vélos à Lyon *(Source : www.le-tout-lyon.fr)*



Emplacement de stationnement dédié aux trottinettes à Paris sur d'anciennes places de stationnement *(Source : www.paris.fr)*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

C- POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS

Action 11 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- Communes

Principaux financeurs

- Communes
- COBAS

Partenaires

- COBAS

Budget prévisionnel

- Investissement : 1 M€

Lien avec les autres actions

- Action I.26

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	+
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

L'identification en amont des lieux pour lesquels il est important de donner aux piétons confort et sécurité est tout d'abord un prérequis pour la mise en œuvre d'aménagements piétons pertinents.

Les aménagements piétons prévus (jalonnement piéton, la réalisation d'aménagements plus qualitatifs, développement d'expérimentations et innovations, tournées vers le numérique, l'environnement et le ludique) permettront de développer l'usage de la marche. La marche est bénéfique notamment pour la santé mais est aussi une alternative aux modes de déplacements motorisés (voiture individuelle notamment) dont les impacts sur l'environnement sont globalement négatifs.

Ces aménagements qualitatifs engendreront par ailleurs une plus-value paysagère notable.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de kilomètres jalonnés pour les piétons • Nombre et type d'aménagement piéton réalisé • Nombre d'espaces de stationnement dédiés aux engins de déplacements personnels réalisés	• Court à moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

THEMATIQUE D'ACCOORDONNER ET FACILITE LA MISE EN ACCESSIBILITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

D- COORDONNER ET FACILITER LA MISE EN ACCESSIBILITE

Action 12 : Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques

CONSTATS

Chaque commune de la COBAS a réalisé son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) : Arcachon, en octobre 2015 ; La Teste-de-Buch, en novembre 2016 ; Gujan-Mestras en janvier 2011, Le Teich en février 2014. Les PAVE déterminent les programmes de travaux de mise en accessibilité à mettre en œuvre. Les quatre communes de la COBAS possèdent une programmation échelonnée dans le temps en fonction de la priorité des actions à effectuer. Toutefois, aucun bilan de l'avancée de la programmation ou de suivi des actions réalisées n'est mis en place.

PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public) : *Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune.*

Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité a réalisé son schéma directeur d'accessibilité des Transports collectifs :

- Le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité des transports (SDRA), approuvé par le Conseil Régional Aquitaine en juillet 2009,
- Le Schéma Départemental d'Accessibilité du réseau TransGironde, approuvé par le Conseil Général de la Gironde en octobre 2008,
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Collectifs de la COBAS, approuvé en 2011.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Collectifs visait une mise en conformité progressive par les communes, d'ici février 2015, des arrêts de bus inscrits. Fin 2019, la part des arrêts mis en accessibilité variait de 9% à 53% en fonction des communes (source : COBAS 2019).

SDA TC ou AD'AP : *Le Schéma Directeur d'accessibilité d'un Transport collectif, renommé Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un outil de programmation de la mise en accessibilité d'un réseau de transport collectif.*

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et donc améliorer le confort de déplacement pour tous les usagers
- Assurer une mise en accessibilité coordonnée à l'échelle du territoire de la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

D- COORDONNER ET FACILITER LA MISE EN ACCESSIBILITE

Action 12 : Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS

Principaux financeurs

- COBAS

Partenaires

- Communes
- Région
- Département

Budget prévisionnel

- Fonctionnement : 5 k€/an *(équivalent à 1/8 ETP)*

Lien avec les autres actions

- D.13

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Une **mise en œuvre coordonnée** des plans, schémas et programmes liés à l'accessibilité pourra être assurée via la réalisation d'un programme de suivi de la mise en œuvre des actions. Ce suivi concernera les éléments suivants :

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE),
- Schéma d'Accessibilité des Transports Collectifs (SDA TC),
- Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

Cette coordination pourra prendre la forme d'un **document de suivi des actions de mises en accessibilité de la voirie et des transports en commun à l'échelle de la COBAS**, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Il pourra contenir la **localisation des arrêts et cheminements accessibles sur une carte**, en vue de la diffusion de l'information aux usagers ayant des difficultés de déplacements (cf. Action D.13).

Le document de suivi pourra comporter à minima les informations suivantes autour des principaux pôles générateurs de déplacement du territoire : arrêt de bus et/ou train accessibles, cheminements piétons accessibles à 350 m autour du pôle, présence de jalonnement modes actifs, présence d'un éclairage. Les pôles générateurs à considérer sont les gares, l'hôpital, les collèges et lycées, les arrêts de bus desservis par des lignes structurantes ou express, les aires de covoiturage, et les sites touristiques.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Aucun impact environnemental induit par l'action.

Air	
GES	
Energie	
Bruit	
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
Mise en place de l'action	Court à long terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

D- COORDONNER ET FACILITER LA MISE EN ACCESSIBILITE

Action 13 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information

CONSTATS

L'ensemble des gares ferroviaires de la COBAS sont inscrites au Schéma Directeur Régional d'Accessibilité. Les gares d'Arcachon, la Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras ont bénéficié d'un investissement prioritaire pour leur transformation. Les trains desservant la COBAS sont d'ores et déjà conformes et des systèmes d'information sonore et visuelle ont été déployés en 2017. Bien que les bâtiments voyageurs soient conformes, les quais de la gare de La Hume et d'Arcachon ne sont pas complètement accessibles : revêtement dégradé, mobilier gênant, et manque de signalétique.

Concernant les arrêts de bus, le Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé en 2011, visait une mise en conformité de 76 arrêts en 2015. Aujourd'hui, seuls 19% des arrêts de bus sont accessibles à Arcachon, 45% à la Teste-de-Buch, 9% au Teich et 53% à Gujan-Mestras (Source : COBAS 2019).

Les centres-villes des communes sont globalement accessibles, avec néanmoins un besoin d'harmonisation et quelques aménagements ponctuels non adaptés. En particulier, de nombreuses traversées piétonnes demeurent non conformes (absence de bande d'éveil vigilance, absence de potelet…). Les établissements scolaires (collèges et lycées) de la COBAS sont tous accessibles, avec notamment la présence de voies vertes qualitatives et conformes. Hors centre-ville, des cheminements piétons sont absents, étroits ou discontinus. Certaines rues ne possèdent pas de trottoir, et des obstacles fixes ou mobiles peuvent gêner le cheminement des piétons.

Arrêt de bus non conforme - COBAS
(Source : Explain)



Une absence de cheminement piéton - COBAS
(Source : Explain)



Le Schéma Directeur d'accessibilité de la COBAS préconise les mesures à mettre en place pour les systèmes d'information, comme l'édition d'un guide d'information papier avec des caractères de plus grande taille ou la mise en place d'une information sonore sur Internet. D'autres actions sont mises en place pour favoriser l'accès à l'information :

- La réalisation d'une centrale de réservations pour les services de substitution de transport à la demande,
- La mise en place de boucles d'amplification magnétiques et l'aménagement de comptoirs adaptés pour les usagers en fauteuil roulant au sein de l'agence commerciale Boutik'Baïa.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

D- COORDONNER ET FACILITER LA MISE EN ACCESSIBILITE

Action 13 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information

Ces systèmes d'accès à l'information nécessitent d'être poursuivis et adaptés à l'ensemble des handicaps. Actuellement, aucune information sonore n'est disponible sur le site internet Baïa et l'application MyBus n'est pas accessible aux non-voyants.

Personne à Mobilité Réduite : *Toute personne rencontrant une difficulté à se déplacer, telles que les personnes handicapées (comprenant les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des incapacités motrices et les personnes en fauteuil roulant), les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, et des personnes avec de jeunes enfants.*

Boutik'Baïa

(Source : Rapport annuel de 2016 du délégataire - Baïa)



Boucle magnétique

(Source : Schéma Directeur d'Accessibilité COBAS)



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Poursuivre la mise en accessibilité des arrêts de bus, gares, ports, parcs relais et parcs de covoiturage
- Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons par des aménagements qualitatifs et conformes aux normes en vigueur
- Améliorer et développer l'information à destination des personnes en situation de handicap
- Faciliter les déplacements pour tous

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

D- COORDONNER ET FACILITER LA MISE EN ACCESSIBILITE

Action 13 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'aménagement d'un territoire pour tous nécessite la réalisation de mesures favorisant l'accessibilité des piétons et des personnes à mobilité réduite. Cette accessibilité est d'autant plus importante aux abords des pôles générateurs et des réseaux de transports collectifs. Par conséquent, il s'agira d'assurer la **poursuite de la mise en accessibilité de l'ensemble des gares ferroviaires** (notamment des quais), et de rendre accessible environ 50% des arrêts de transport collectif inscrits au SD'AP, en fonction de la faisabilité technique. Une **amélioration de l'accessibilité des bateaux effectuant les liaisons maritimes sera également visée** (bus de mer et future liaison Arcachon – Cap Ferret ; cf. Action B.3). Une **étude** pourra être menée à l'échelle du bassin d'Arcachon avec les territoires voisins, pour réfléchir à une **uniformisation des pontons d'embarquement**, et faciliter l'accessibilité pour tous.

Il est souhaité que les **cheminements piétons soient rendus accessibles aux abords des gares, des parcs relais, des aires de covoiturage, des jetées, ainsi qu'au sein des zones apaisées** (aires piétonnes, zones 20 et zones 30). La mise en accessibilité concerne les traversées piétonnes et les trottoirs, pour un objectif global d'environ 5 kilomètres de linéaire à aménager. Les aménagements réalisés seront adaptés et qualitatifs, avec : du revêtement podotactile sans obstacle et non-glissant, des largeurs de trottoirs conformes et adaptées à la fréquentation, des abaissés de trottoirs aux intersections, des interventions ludiques et artistiques (cf. action C.11).

Exemple de bande de guidage pour les mal-voyants PMR
(Source : Cerema)



Exemple de traversée piétonne accessible
(Source : Cerema)



La poursuite de la mise en accessibilité s'accompagnera du développement de l'information à destination des personnes en situation de handicap. Des **outils d'information** pourront être établis, notamment :

- Un **système d'information audio** à développer sur le site internet Baïa,
- Une **carte à destination du grand public accessible par tous** (via des supports numériques et physiques). La carte comportera des informations sur les arrêts de bus accessibles, ainsi que sur les cheminements accessibles et les itinéraires à privilégier pour les personnes à mobilité réduite. La carte sera mise à jour avec les outils de suivi cités à l'action D.12. Cette action visera à informer les citoyens sur les cheminements et arrêts de transport conformes aux normes d'accessibilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

D- COORDONNER ET FACILITER LA MISE EN ACCESSIBILITE

Action 13 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- Communes
- Région
- Département

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes
- Région
- Département

Partenaires

- Associations
- COBAN
- Sybarval

Budget prévisionnel

- Investissement : 2,5 M€

Lien avec les autres actions

- Actions B.3, C.11 et D.12

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

La mise en accessibilité de la voirie et des transports encouragera à l'usage des modes de déplacements collectifs (bus, train, etc.), et actifs (déplacements en fauteuil, marche guidée, etc.) en alternative aux modes de déplacement dont les impacts sont plus importants (voiture, etc.). Cela permettra également de réduire la sédentarité des personnes à mobilité réduite (bénéfice notable d'un point de vue de la santé).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de kilomètres de voirie rendus accessibles • Nombre d'arrêts de bus rendus accessibles • Nombre de consultations du système audio Baïa • Nombre de consultations de la carte des arrêts et cheminements accessibles	• Court à long terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

THEMATIQUE 1 : MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE ET FAVORISER LA MULTIMODALITE



Source : Explain



Source : Explain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal

CONSTATS

Une part prédominante de l'espace public est accordée à la voiture (circulation et stationnement), souvent prioritaire, au détriment des autres modes sur le territoire de la COBAS.

Le réseau viaire, essentiellement composé d'axes est-ouest, est structuré autour de l'autoroute A660 et de la route nationale 250, qui en constitue l'épine dorsale. L'armature routière est complétée par la RD650 qui relie les 4 communes de la COBAS.

L'axe A660-N250-RD1250 est le principal support des échanges avec l'extérieur (en particulier avec la métropole bordelaise). La route départementale 650 a une vocation plutôt mixte, puisqu'elle constitue l'axe routier urbain principal. Ces axes sont les plus chargés de la COBAS, avec un trafic compris selon les sections entre 10 000 véhicules/jour (en entrée d'Arcachon) et 30 000 véhicules/jour (à l'est du giratoire de Césarée, Source : CD33 2014).

En dehors de ces axes principaux, il est observé une inadéquation entre les flux routiers et les capacités de voirie. Les hiérarchisations des réseaux communaux sont parfois peu claires, en particulier pour les liaisons intercommunales et interquartiers. Ce manque de clarté dans la hiérarchisation et les plans de circulation peut avoir tendance à favoriser les pratiques de shunt et engendrer des difficultés de circulation. En outre, la hausse de fréquentation en période estivale génère des tensions chez les automobilistes et des comportements potentiellement dangereux.

Des projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation concernant l'axe A660-N250-D1250, pour fluidifier le trafic, améliorer les connexions et permettre une intégration des modes alternatifs à la voiture :

- Une révision du plan de circulation de la Teste-de-Buch a été engagée en 2021. L'objectif est de trouver les meilleures solutions permettant de rationaliser les sens de circulation pour faciliter les déplacements à pied et à vélo. L'étude concerne le centre-Ville de La Teste de Buch, entre le Port ostréicole et la place Thiers. Cette révision permet d'améliorer la lisibilité et la circulation dans la ville, ainsi que les connexions avec l'extérieur.
- L'amélioration de la desserte sur la RN250/A660 a été finalisée en 2021. La mise à 2x2 voies a été réalisée jusqu'au carrefour de Bisserié, situé sur la RN250. Des échangeurs dénivelés ont été réalisés en lieu et place des giratoires de Césarée et de La Hume et le carrefour de Bisserié a également été aménagé pour faciliter les connexions avec les axes perpendiculaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal

Plan des travaux de l'A660/RN250 *(Source : Amélioration de la desserte du sud du Bassin d'Arcachon, Dossier d'enquête, septembre 2018, DREAL Nouvelle-Aquitaine)*

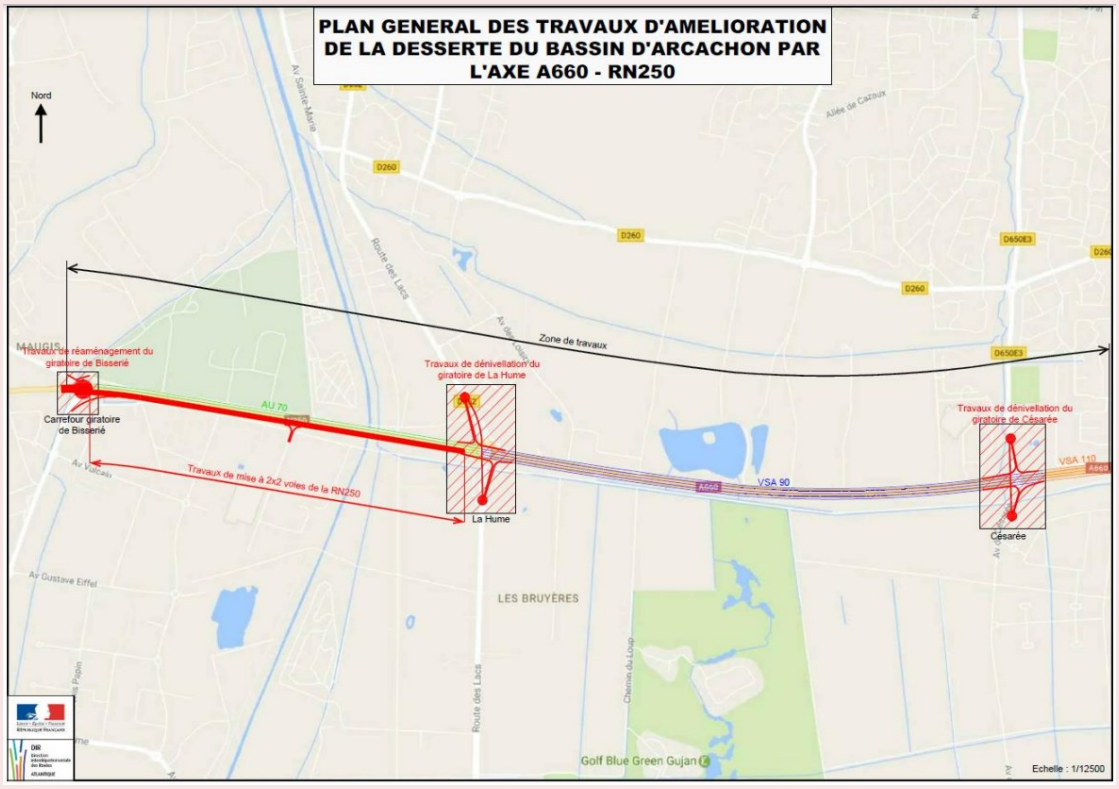

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal

- À la suite des travaux de l'axe A660-RN250, les études se sont poursuivies sur la RN250 et RD1250 en direction d'Arcachon pour améliorer la desserte du Bassin d'Arcachon Sud. Il est étudié le passage à 2x2 voies de la RN250 et RD1250, entre les carrefours de la Bisserié et des Camicas. Des congestions sont observées sur ces carrefours. L'étude a pour objectif d'analyser la mise en place d'un tronçon à 2x2 voies entre les carrefours Bisserié et Camicas, ainsi que le réaménagement des intersections de Cazaux, Bisserié et Camicas. L'étude prévoit la possibilité d'aménager des voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage dans chaque sens de circulation. L'amélioration de la desserte sur la RN250 et RD1250 offre également la possibilité de réaménager et de sécuriser les traversées pour les modes actifs.

Plan de l'étude sur la poursuite de l'amélioration de la desserte sur l'axe RN250/RD1250
(Source : Carte réalisée par Explain (fond de plan : IGN - Géoportail) ; Données issues du document : Poursuite de l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud sur l'axe RN250 - RD1250, Rapport de définition des solutions d'aménagement - SETEC - juillet 2020)

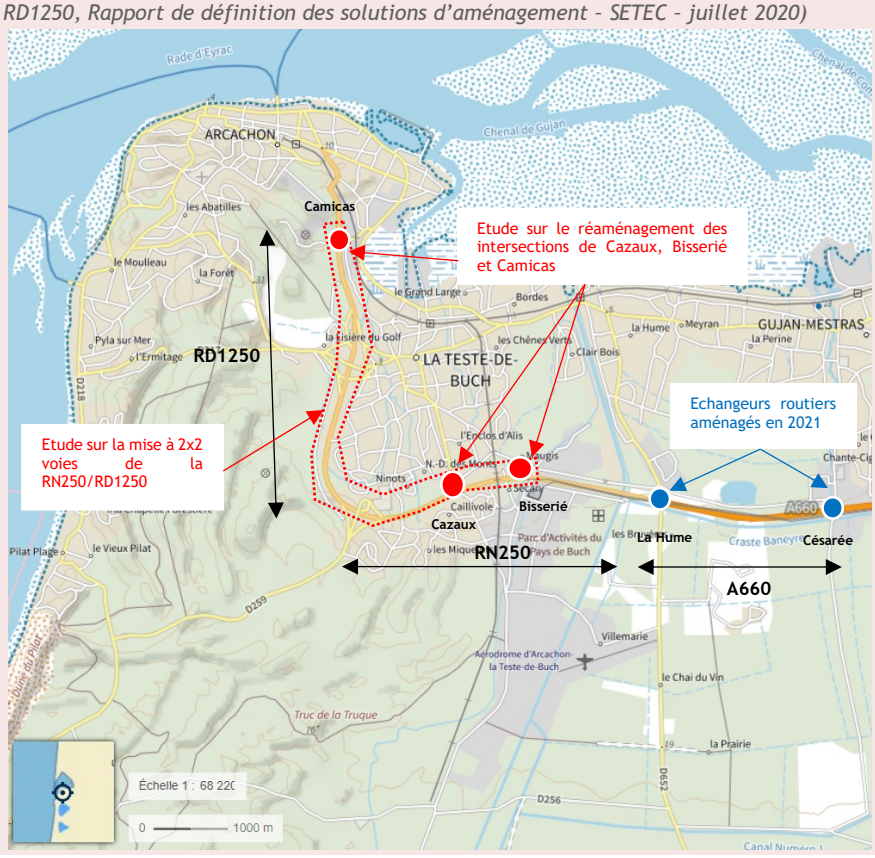

18 passages à niveaux sont présents sur l'axe ferroviaire Bordeaux-Arcachon, orienté est-ouest, emprunté par les TER et TGV. Toutes les communes disposent de passages à niveau, aménagés avec des barrières. Certains passages à niveaux n'ont pas de traversées aménagées pour les piétons. Sur la ligne entre la Teste-de-Buch et Cazaux, orientée nord-sud, 16 passages à niveaux sont comptabilisés. Cette ligne est empruntée occasionnellement pour du transport de carburant à destination de la base aérienne de Cazaux (un train une à deux fois par mois). Une partie d'entre-deux disposent seulement de panneaux de signalisation, sans barrières de protection ou de feux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal

20 passages à niveaux sont concernés par le passage des transports scolaires urbains et régionaux.

Emplacement des passages à niveaux *(Source : Explain, fond de plan ESRI Géoportail)*

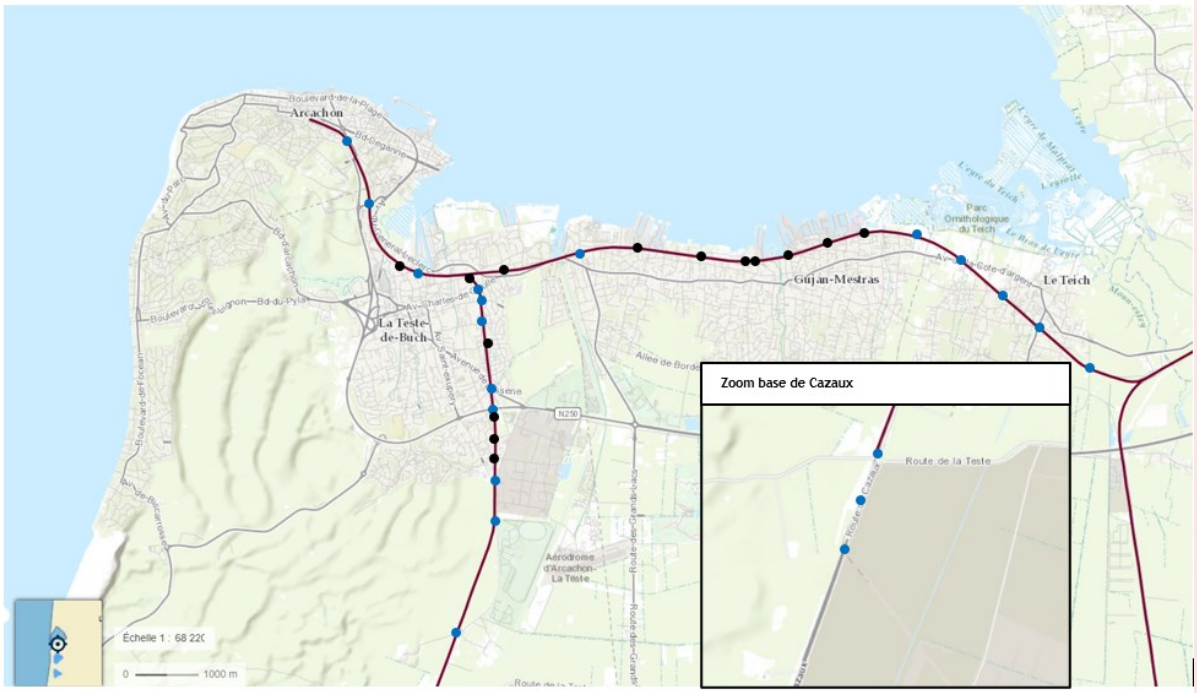

Exemple de passage à niveaux sans espace piéton sur la COBAS *(Source : Google Maps)*



Exemple de passage à niveau avec uniquement des panneaux de signalisation sur la COBAS *(Source : Google Maps)*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Sécuriser les conditions de déplacements sur le réseau routier et les franchissements des passages à niveau
- Rééquilibrer le partage de la voirie, en accordant plus de place aux modes alternatifs à l'automobile sur les voies de liaison interquartiers et intercommunales

DESCRIPTIF DE L'ACTION

En cohérence avec les projets et études en cours, les actions suivantes ont pour objectif de sécuriser le trafic routier, et d'intégrer les modes alternatifs à la voiture. Il s'agira :

- De **poursuivre l'étude des projets routiers en réflexion ou en cours permettant l'amélioration de la sécurité routière et la possible insertion des modes alternatifs** (bus, vélo, piéton). Ces projets concerneront les axes routiers suivants : A660, RN250, RD1250. L'implantation de voies de circulation dédiées aux transports en commun sur l'A660, RN250 et la RD1250 pourra être étudiée, pour permettre le passage de lignes express urbaines (cf. action B.4). À la suite de l'étude sur la RN250, les **aménagements des intersections Bisserié et de Cazaux seront réalisés**.
- **D'aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies, dans une optique d'usage multimodal**. Les **voiries intercommunales et interquartiers** seront aménagées en fonction de la vocation de la voirie, et en donnant une place plus importante aux modes alternatifs à la voiture particulière (en cohérence avec les actions B.6, C.8 et E.15, relatives au déploiement des itinéraires cyclables, à l'apaisement des centres-villes et au développement d'aménagements en faveur de la régularité des bus). La reprise de la voirie pourra s'accompagner d'une amélioration du jalonnement routier pour éviter les trafics de shunt.
- De **requalifier la piste 214 forestière, pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture en période estivale, et notamment pour favoriser et sécuriser la pratique cyclable**. En effet, la piste est constituée de 2 voies de circulation étroites en zone forestière, avec une faible largeur d'emprise publique (environ 10-15m de largeur d'emprise foncière – *Source : Cadastre*). La piste 214 est actuellement gérée par l'Etat et sert aux véhicules des pompiers et aux riverains. La requalification de cette voie permettra un meilleur partage de la voirie et des déplacements sécurisés à vélo et à pied.

Piste forestière 214
(Source : Google Maps)

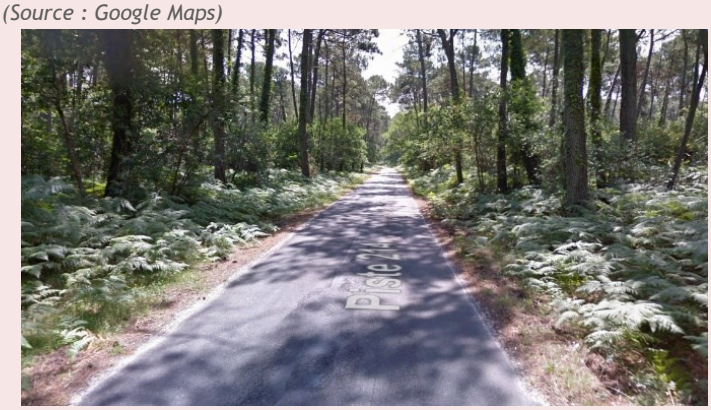

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal

- **D'améliorer les conditions de franchissement des passages à niveau les plus insécuritaires, notamment pour les piétons, les cycles et les transports scolaires.** Les passages à niveau seront aménagés avec de la signalisation, des barrières et/ou des feux indiquant le passage d'un train sur la ligne La Teste-de-Buch - Cazaux. Des espaces dédiés aux piétons seront créés à chaque passage à niveau pour séparer le flux piétons du flux voiture. Seront concernés **en priorité, les passages à niveaux les plus fréquentés** par les modes actifs (vélos/piétons), et ceux empruntés par les lignes de transports scolaires.

L'aménagement du réseau de voirie en faveur des modes alternatifs devra prendre en compte l'amélioration de l'accessibilité pour tous, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

Schéma d'intention d'intervention sur le réseau routier *(Source : Explain)*

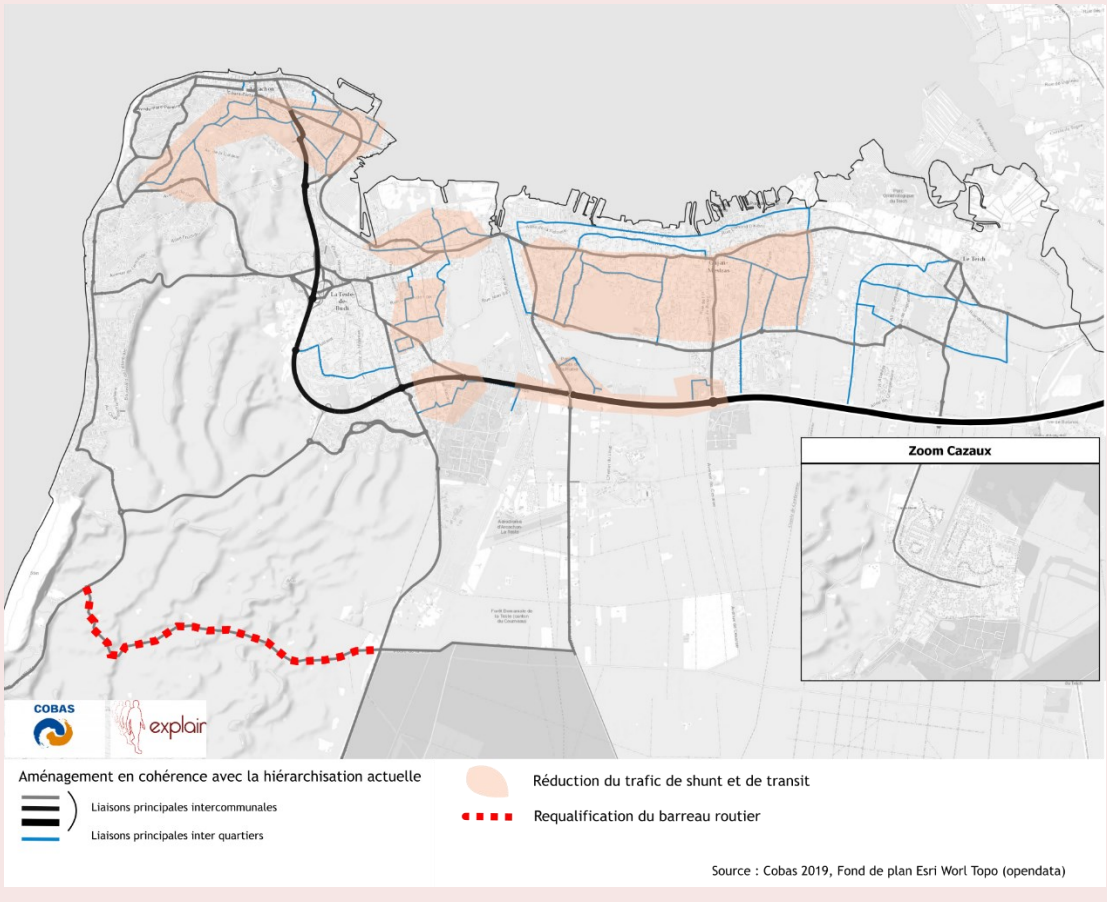

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- Communes
- Etat
- Région
- Département
- SNCF

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes
- Etat
- Région
- Département

Partenaires

- Gestionnaires de voirie
- Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat
- Armée (Base de Cazaux)

Budget prévisionnel

- Investissement : 25 M€

Lien avec les autres actions

- Actions B.4, B.6, C.8, E.15

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	
Milieux naturels et biodiversité	-
Consommation d'espace	-
Risques naturels et technologiques	+-
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	-
Déchets	-

L'aménagement de la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies, la révision du plan de circulation de la Teste-de-Buch et les projets routiers en réflexion contribueront au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (développement des itinéraires cyclables, sites propres dédiés aux bus, aménagements piétons) dont les impacts en matière de pollution de l'air, de consommation d'énergie et d'émission de GES sont moins importants. De plus, les projets routiers auront pour objectif d'améliorer la sécurité routière (notamment diminution du risque lié au transport de matières dangereuses). L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau poursuivra également cet objectif. Le réemploi direct sur chantier et l'usage de techniques plus économes en matériaux doivent être recherchés.

Néanmoins, la requalification de la piste 214 forestière ne pourrait être source d'artificialisation des sols en raison de la zone protégée traversée, même si les emprises actuelles n'étaient pas suffisantes. L'augmentation du trafic sur la piste 214 engendrerait une augmentation du risque de feu de forêt.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
Nombre de kilomètres de voirie aménagés en cohérence avec la hiérarchisation Nombre de kilomètres de voirie requalifiée ou doublée Réalisation du plan de circulation de la Teste-de-Buch Nombre de passages à niveau améliorés en termes de sécurité	Moyen terme (étude) Long terme (Infrastructure)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 15 : Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture

CONSTATS

Des zones apaisées sont présentes ponctuellement dans les centres-villes, dans les zones résidentielles et près des sites touristiques côtiers. Les zones apaisées se composent majoritairement de zones 30, et de quelques zones de rencontre sur le territoire. Une forte hétérogénéité des aménagements et de la signalétique au sein de ces zones est observée entre les communes. Certaines opérations se limitent souvent à de la signalétique, sans aménagement spécifique, ce qui conduit à un manque de respect et de compréhension de la part des usagers. Certaines rues à sens unique en zones 30 ne disposent pas de double-sens cyclable matérialisé au sol ou par de la signalétique, alors que ces derniers sont obligatoires. Tandis que d'autres, plus récentes, sont correctement aménagées. Quelques zones de rencontre ponctuelles ont été réalisées de façon disparate.

Les zones apaisées *(Source : Code de la route)*



La zone 30 : *« section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable ».*



La zone de rencontre : *« section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable ».*



L'aire piétonne : *« section ou ensemble de sections de voies, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R 431-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation »*

Les axes routiers départementaux 650 et 260 (hors zone apaisée) disposent d'un dimensionnement large et de voies rectilignes favorisant des vitesses de circulations élevées en zone urbanisée. Le non-respect de ces vitesses réglementaires implique des nuisances sonores plus importantes pour les riverains et une insécurité pour tous les usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 15 : Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture

Zone 30 avec marquage au sol et sans aménagement spécifique - COBAS *(Source : Explain)*



Zone 30 avec panneau de signalisation - COBAS *(Source : Explain)*



Zone 30 avec des panneaux de signalisation et des plateaux surélevés - COBAS *(Source : Explain)*



Zone de rencontre avec marquage au sol - COBAS *(Source : Explain)*



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Apaiser les vitesses de circulation, en faveur des modes actifs
- Améliorer la sécurité et la qualité du cadre de vie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 15 : Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action vise à apaiser et à faire respecter les vitesses de circulation, pour sécuriser et faciliter les déplacements tous modes. Il s'agira en fonction du tissu urbain :

- De mettre en place des **actions de réduction des vitesses sur les axes routiers majeurs, en faveur des modes alternatifs à la voiture**. Des ralentisseurs (plateaux surélevés, coussins berlinois, …) ou des radars pédagogiques seront mis en place pour faire respecter les limitations de vitesse. Cette action sera appuyée par une campagne de communication en termes de sécurité routière à destination de la population (cf. action I.26).
- **D'étendre les zones apaisées existantes en centre-ville et sur certains axes structurants**, pour favoriser les déplacements piétons et cycles. Des zones apaisées seront également étendues ou créées à proximité des gares et des zones touristiques (Dune du Pilat, Le Moulleau). Ces zones seront aménagées avec une signalisation adaptée et des infrastructures en faveur de la réduction des vitesses de circulation. Les zones apaisées devront respecter les prescriptions réglementaires suivantes :
  - Les entrées et sorties de la zone doivent être annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable,
  - Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces aménagements auront pour objectif principal d'obliger les véhicules motorisés à limiter leur vitesse, de sécuriser la circulation de l'ensemble des usagers (notamment les piétons et les cyclistes), et de favoriser la vie locale.

Schéma d'intention des actions en faveur de l'apaisement des vitesses de circulation *(Source : Explain)*

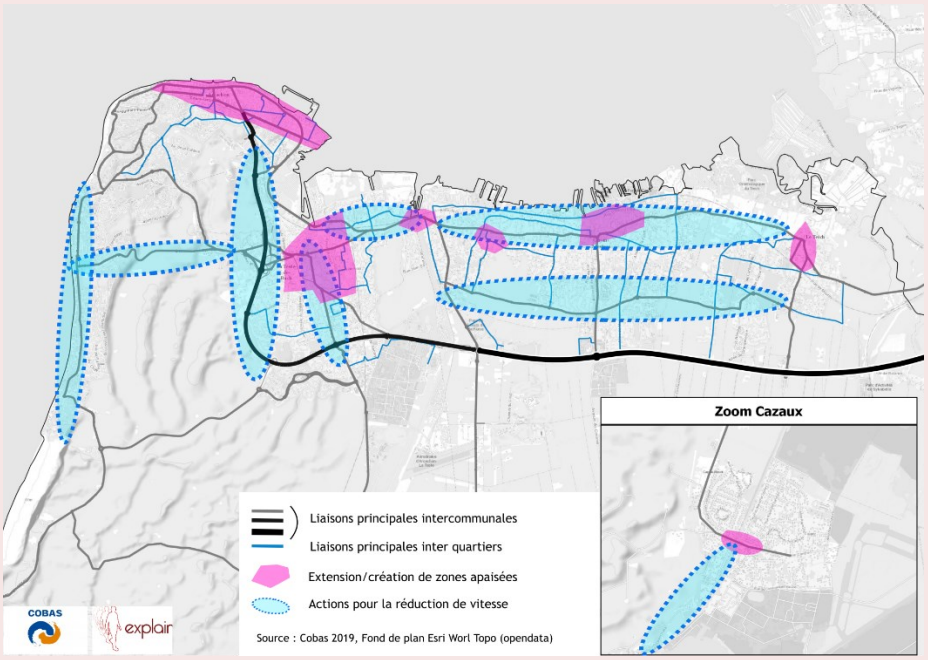

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E- MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE, ET FAVORISER LA MULTIMODALITE

Action 15 : Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- Communes
- Département

Principaux financeurs

- Communes
- Département
- COBAS

Partenaires

- *Aucun*

Budget prévisionnel

- Investissement : 7,3 M€

Lien avec les autres actions

- Action I.26

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	++
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	++
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

Les actions de réduction de la vitesse et l'extension des zones apaisées existantes seront bénéfiques vis-à-vis :

- De la diminution des nuisances sonores ;
- De la réduction du risque d'accident et du risque lié au transport de matières dangereuses ;
- De la diminution de la pollution atmosphérique, des consommations d'énergie et des émissions de GES.
- Les dispositions et aménagements qui seront mises en place permettront de réduire significativement les vitesses et d'augmenter l'usage des modes actifs (marche, vélo notamment).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de kilomètres de voirie apaisée • Nombre de kilomètres de voies aménagées en faveur du respect des limitations de vitesse	• Moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

THEMATIQUE 5 : DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 16 : Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants

CONSTATS

La COBAS compte 32 points de recharge pour les véhicules électriques (Source : Chargemap.com). L'offre est principalement concentrée sur les communes d'Arcachon et de La-Teste-Sur-Buch totalisant environ deux tiers des bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour les Véhicules électriques). Leur localisation est souvent stratégique : en centre-ville, sur le parvis de la gare, à l'hôpital. Seulement 3 IRVE offrent une recharge rapide tandis que 18 proposent une recharge accélérée.

Bornes IRVE : *Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques. Les bornes se composent d'une ou plusieurs bornes permettant la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

Bornes IRVE au Moulleau
(Source : Explain)



Borne IRVE à Arcachon
(Source : Explain)



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Favoriser l'usage de véhicules à faibles émissions de polluants, en poursuivant l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 16 : Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agira de développer de manière raisonnée des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) avec l'ajout d'au moins une **vingtaine de stations de recharge** pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les bornes de recharge seront implantées dans des **endroits stratégiques**, à savoir au niveau : des zones d'activités, des zones de densification urbaine, des gares, des établissements scolaires du second degré, des parcs relais, et des aires de covoiturage. A titre indicatif, le schéma ci-dessous recense les endroits stratégiques à privilégier pour l'implantation de ces nouvelles bornes.

Schéma d'intention de l'implantation des bornes de recharge électrique *(Source : Explain)*

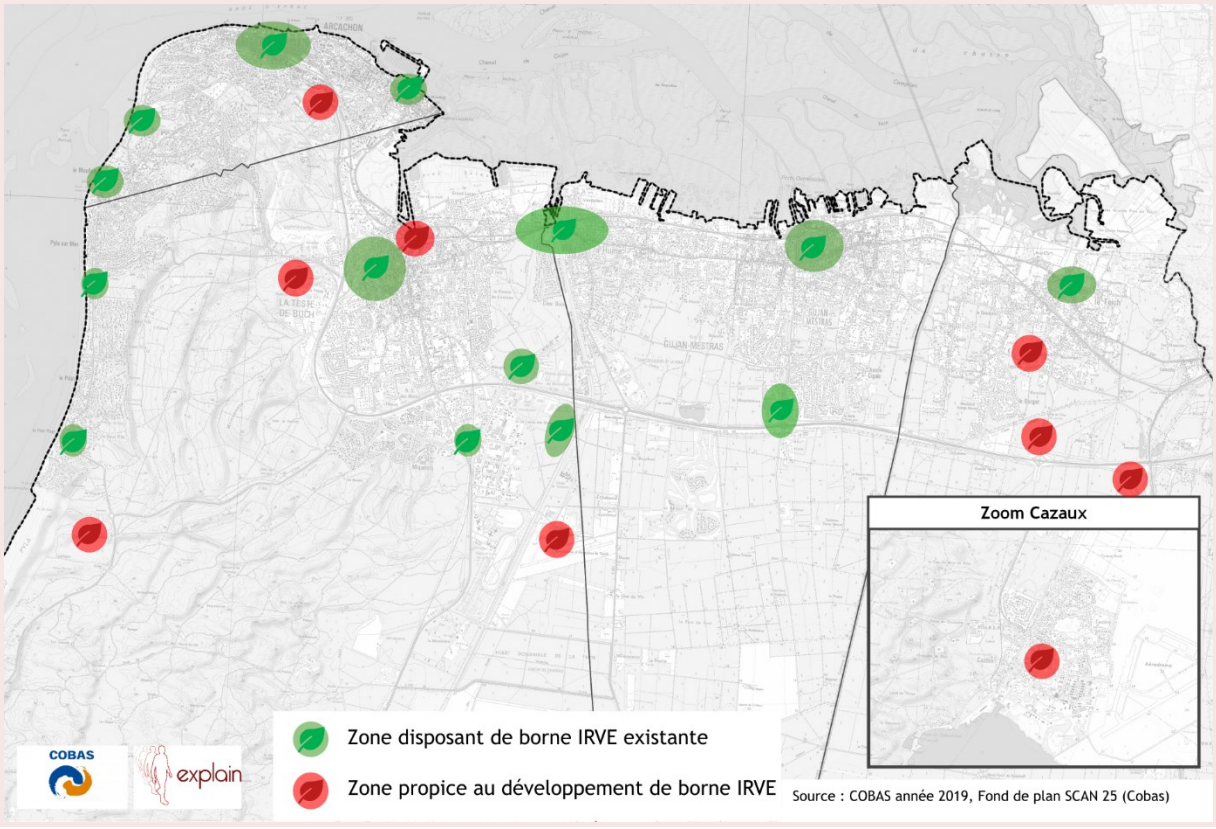

Le développement des bornes IRVE pourra s'accompagner de l'acquisition de véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables pour la **flotte des véhicules d'entretien des communes**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 16 : Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants

Des **réflexions seront menées** sur la **mise en place de bornes hydrogène** sur le territoire de la COBAS.

Localisation des bornes hydrogènes existantes et en projet en France (Source : bornes-hydrogene.fr)



Stations en projet | Stations en construction | Stations ouvertes - privées | Stations ouvertes - publiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 16 : Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- Communes

Principaux financeurs

- Communes
- SDEEG

Partenaires

- COBAS
- SDEEG
- Département

Budget prévisionnel

- Investissement : 0,3 M€
- Fonctionnement : 4 k€/an

Lien avec les autres actions

- Actions B.5 et F.17

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

L'ajout de stations de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables permettra de développer leur usage sur le territoire.

Durant leur phase de fonctionnement, contrairement aux véhicules thermiques, les véhicules électriques émettent très peu de polluants et consomment une énergie électrique essentiellement décarbonée (en France). Ils sont également plus silencieux.

Des impacts négatifs sont toutefois à prendre en compte sur l'ensemble du cycle de vie (construction et traitement des batteries usagées).

MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES

L'implantation des bornes de recharge sur des espaces artificialisés existants sera privilégiée.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de bornes de recharge électriques implantées • Fréquentation des bornes de recharge électriques	• Moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 17 : Améliorer et développer les mobilités alternatives

CONSTATS

Une émergence des actions en faveur de l'écomobilité est observée depuis quelques années sur la COBAS. Le site Transgironde propose et organise un site de covoiturage à l'échelle du département, et plus spécifiquement à l'échelle du pays BARVAL, permettant aux usagers d'utiliser les aires de covoiturage existantes. Fin décembre 2019, le site revendiquait 383 annonces de covoiturage. Trois aires de covoiturage sont implantées sur la COBAS, à proximité d'échangeurs de l'autoroute A660 et de la RN250, pour un total d'approximativement 120 places : l'aire de la Plaine des sports, l'aire allée Perrault, et l'aire du Teich. L'aire de la Plaine des Sports comporte une bonne rotation des véhicules et l'aire de covoiturage du Teich est utilisée à hauteur de 50% (Source : Commune du Teich 2019).

Par ailleurs, les sites tels que Getaround et Ouicar proposent la location de véhicules thermiques par des particuliers sur le territoire. Environ 40 voitures étaient disponibles fin 2019 sur la commune d'Arcachon, permettant un usage partagé d'un véhicule privé.

Ces initiatives offrent des alternatives à l'utilisation de la voiture personnelle « autosoliste ».

Aire de covoiturage de l'allée Perrault - COBAS
(Source : Explain)



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Promouvoir et développer les usages de la voiture « partagée »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 17 : Améliorer et développer les mobilités alternatives

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le développement des aires de covoiturage doit permettre de limiter l'usage de la voiture sur le territoire, en complémentarité des services de transports en commun et cyclables.

Environ **7 aires de covoiturage pourront être développées** par les gestionnaires de voiries, en lien avec les services de transports en commun et le réseau autoroutier. Toutefois, il est préconisé de réaliser une étude à une échelle intercommunale afin d'établir une politique cohérente de localisation de ces équipements, ces derniers pouvant être mutualisés avec des aires de stationnement existantes (exemple : aménagement de places de stationnement dédiées au covoiturage sur le parking du Bassin des Loisirs). Ainsi, quelques places dédiées au covoiturage seront mises en place sur les parcs relais existants et à venir. Ces aires respecteront la signalisation routière obligatoire et partageront une signalisation labellisée et homogène.

Signalisation aire de covoiturage adaptée *(Source : Cerema)*



Les aires de covoiturage (actuelles et futures) seront aménagées comme de **véritables pôles multimodaux avec des services intégrés variés**, comme : des bornes de recharges (cf. action F.16), du jalonnement piéton et cyclable (cf. action C.11), des aménagements cyclables (cf. action C.8), des stationnements vélos (cf. action C.9) et à proximité d'arrêts de transport collectif urbain. Le jalonnement sera amélioré aux abords des aires de covoiturage (en cohérence avec l'action C.11), ainsi que les cheminements doux (piétons et vélos) avec du paysagement et du mobilier urbain adapté.

Par ailleurs, la **mise en relation des covoitureurs** sera facilitée par les sites institutionnels existants ou à développer dans le cadre des Plans de Mobilité Employeur ou administration (cf. action F.18).

Schéma d'intention de l'implantation de nouvelles aires de covoiturage

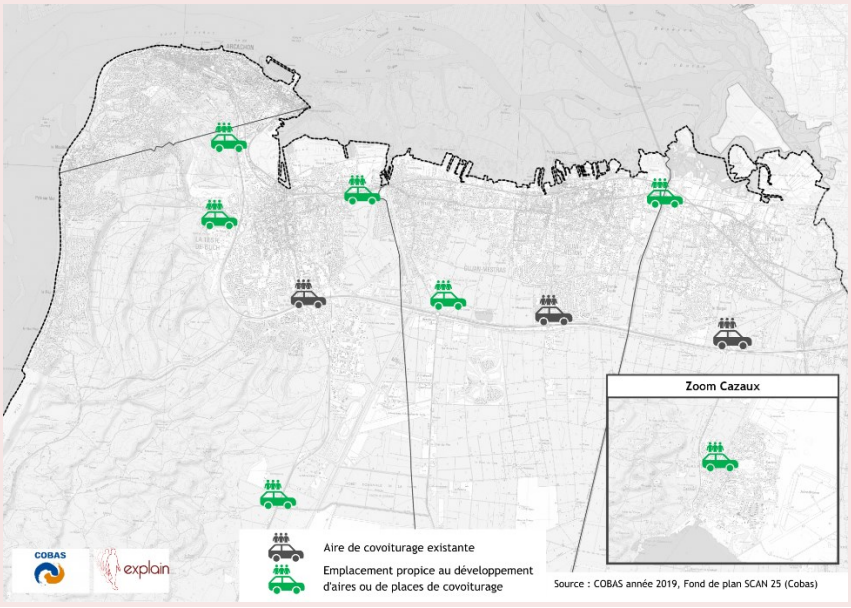

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 17 : Améliorer et développer les mobilités alternatives

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS (étude)
- Gestionnaires de voirie (Etat, Département, communes)

Principaux financeurs

- Gestionnaires de voirie
- COBAS

Partenaires

- *Aucun*

Budget prévisionnel

- Investissement : 0,5 M€

Lien avec les autres actions

- Actions B.5, C.8, C.9, C.11, F.16 et F.18

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	-
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	+
Eau / sol	
Ressources minérales	-
Déchets	

La création d'environ 7 aires de covoiturage permettra de favoriser la pratique du covoiturage et de limiter le nombre de véhicules en circulation (réduction de la part modale). En diminuant le nombre de véhicules en circulation, les incidences négatives qui en découlent sont également réduites (principalement les émissions de polluants et de GES, les consommations d'énergies le plus souvent fossiles, les nuisances sonores, etc.).

L'intégration de borne de recharge participera à l'augmentation de l'usage des véhicules électriques. Le jalonnement piéton et cyclable, les aménagements cyclables, le stationnement vélo permettront de développer l'usage des modes actifs. La localisation à proximité d'arrêt de transports urbains collectif favorisera l'usage du bus ou du train. Tous ces aménagements permettront de réduire les incidences associées aux véhicules thermiques individuels.

Ces aires de covoiturage selon leur emprise et leur localisation seront potentiellement à l'origine de consommations d'espaces naturels et/ou agricoles. Le réemploi direct sur chantier et l'usage de techniques plus économes en matériaux doivent être recherchés.

Un traitement paysager est également prévu au niveau de ces aires et constituera une plus-value en matière de cadre de vie.

MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRES

L'implantation des aires de covoiturage sur des espaces artificialisés existants ou des aires de stationnements existantes seront privilégiées.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
- Nombre de places dédiées au covoiturage implantées - Fréquentation des aires de covoiturage	- Moyen à long terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 18 : Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur

CONSTATS

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) définit de nouvelles obligations légales concernant les déplacements Domicile-Travail des entreprises de plus de 50 salariés sur un même site. Parmi les négociations obligatoires à mener dans les entreprises, des accords doivent ainsi être conclus sur la manière dont les employeurs s'engagent pour faciliter les trajets Domicile-Travail des salariés (horaires décalés, télétravail, prise en charge d'une partie des frais de transport, etc.). Si aucun accord n'est trouvé, l'entreprise est tenue de mettre en place un Plan de Mobilité Employeur. Cette mesure concernerait une quarantaine d'établissements de la COBAS (Source : fichier SIREN de l'Insee 2019). Actuellement, aucun plan de mobilité employeur n'a été mis en place sur la COBAS.

Article L1214-8-2 du Code des Transports (version en vigueur depuis le 01 janvier 2020) :

I.-Le plan de mobilité employeur prévu au 9° de l'article L. 1214-2 vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel […]

Le plan de mobilité employeur évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels, comprend un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions, et précise les modalités de son suivi et de ses mises à jour. Le programme d'actions peut notamment comporter des mesures relatives à la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'auto-partage, à la marche et à l'usage du vélo, à l'organisation du travail, au télétravail et à la flexibilité des horaires, à la logistique et aux livraisons de marchandises.

Le plan de mobilité employeur est transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente. […]

II bis.-A défaut d'accord sur les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, tel que prévu au 8° de l'article L. 2242-17 du code du travail, les entreprises soumises à l'obligation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du même code, mentionnées à l'article L. 2143-3 dudit code et dont cinquante salariés au moins sont employés sur un même site, élaborent un plan de mobilité employeur sur leurs différents sites pour améliorer la mobilité de leur personnel. Ce plan de mobilité employeur inclut des dispositions concernant le soutien aux déplacements domicile-travail de leur personnel, notamment le cas échéant concernant la prise en charge des frais mentionnés aux articles L. 3261-3 et L. 3261-3-1 du même code.[…]

Toutefois, plusieurs acteurs s'accordent pour entreprendre ce genre de démarche, notamment la COBAS qui avait engagé des actions pour sensibiliser les entreprises regroupées au sein du Club d'entreprises (animation du débat, participation aux échanges à l'ouverture de l'hôpital intercommunal, réalisation d'un livret à l'attention de la Base aérienne de Cazaux, réalisation d'une enquête auprès des agents de la COBAS).

Le SYBARVAL, en partenariat avec le Pays Barval, a mené également une démarche collective d'élaboration de Plans de Mobilité d'Administration (PDM-a) auprès des collectivités publiques à l'échelle du Val de l'Eyre. Dans ce cadre, les communes de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras ont participé à cette démarche et des fiches actions-type ont été réalisées pour servir d'exemple à tous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 18 : Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur

PDM-e, PMD-a : *Un Plan de Mobilité Employeur (PDM-e), ou d'Administration (PDM-a) est un outil de connaissance et d'action consistant à réaliser un diagnostic de la mobilité pour la structure concernée, et à mettre en œuvre des actions visant à promouvoir une gestion durable des déplacements liés à l'activité de la structure. En concertation avec les agents et salariés, il s'agit d'encourager les solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture particulière pour se déplacer. Un plan d'action contiendra par exemple : des incitations à l'usage des transports collectifs, au covoiturage, la mise en place de stationnement pour les vélos et les deux-roues motorisés le développement d'outils de visio-conférence….*

Exemples de fiches actions Plan de Mobilité - Pays Barval *(Source : Plan de Mobilité Sybarval)*



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Encourager les entreprises, les établissements scolaires et collectivités publiques à élaborer des Plans de Mobilité Employeur, Administration et Etablissements Scolaires ; en particulier des Plans de Mobilité regroupant plusieurs entreprises (Plan Interentreprises)
- Développer les actions en faveur d'une mobilité plus durable, en ciblant les publics jeunes et les actifs : incitation au développement des pratiques de covoiturage, à l'usage de la marche, du vélo et des transports collectifs, développement du télétravail, de l'e-formation…
- Partager les connaissances en matière de mobilités sur le territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 18 : Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'accompagnement par la COBAS au développement des PDM-e et PDM-a sur son territoire, se déroulera en plusieurs étapes :

- Une première étape de **prise de contact avec les entreprises, les collectivités et établissements scolaires** sera réalisée. L'objectif est d'identifier et de solliciter les entreprises et collectivités publiques employant le plus de salariés (de préférence de plus de 50 salariés sur site), en leur présentant les bienfaits et les obligations réglementaires de la réalisation de PDM-e/PDM-a. Le démarchage des entreprises s'accompagnera de l'envoi de documents relatifs à la réglementation (loi LOM) et à la méthodologie d'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur, Administration ou Etablissement Scolaire. L'accroissement des pôles d'activité et l'implantation de nouvelles entreprises seront à surveiller, afin de proposer de façon opportune la réalisation de ce type d'étude.
- Une deuxième étape concernera la **poursuite des actions d'information, et de sensibilisation**, en travaillant notamment sur la **diffusion des outils** existants et leur mise à jour en fonction de la mise en place progressive de nouvelles offres de déplacements et de services (en cohérence avec l'action I.26). Les fiches actions type réalisées dans le cadre de l'étude menée par le Sybarval serviront de guide à la mise en œuvre, avec en complément les conseils techniques apportés par la COBAS.

Des ateliers d'échange seront animés avec les acteurs mobilisés pour discuter d'actions à coordonner, voire mutualiser, à l'échelle de la COBAS. En particulier, le décalage des horaires d'entrée et de sortie de travail sera abordé avec les entreprises, afin d'améliorer les périodes de congestion.

Les cinq étapes clés d'un Plan de Mobilité Employeur / Administration / Etablissement Scolaire

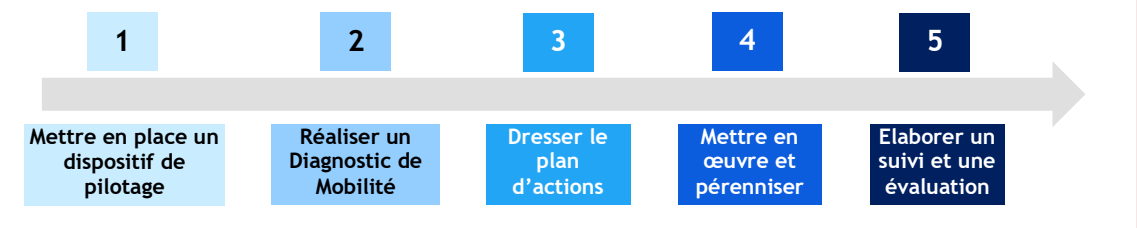

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

F - DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE

Action 18 : Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS

Principaux financeurs

- COBAS

Partenaires

- Communes
- SYBARVAL
- Pays Barval
- Administrations
- Entreprises (de plus de 50 salariés)

Budget prévisionnel

- Investissement : 40 k€ *(Budget communication)*
- Fonctionnement : 5 k€/an

Lien avec les autres actions

- Action I.26

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

L'incitation au développement des mobilités durables dans les entreprises et administration (écomobilité) sera bénéfique de matière indirecte pour les thématiques air, GES et énergie et bruit. Cette action a pour finalité de développer les modes alternatifs ou diminuer le nombre de déplacements pour les déplacements domicile-travail ou professionnels.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
Nombre de PDM-e et PDM-a réalisés	Court à long terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

THEMATIQUE 6 : INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 19 : Mettre en place une instance de coordination acteurs publics/privés

CONSTATS

Les principaux acteurs du transport de marchandises sont les acteurs privés œuvrant quotidiennement pour acheminer, émettre ou réceptionner des marchandises quasi-exclusivement transportées par la route à l'aide de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers (camionnettes). Les acteurs publics se positionnent davantage en termes de réglementation (autorisation de circuler ou stationner des poids lourds établie par une commune) ou de coordination (COBAS). A ce jour, les échanges entre acteurs privés et publics demeurent limités sur le territoire de la COBAS.

En 2019, une enquête a été réalisée auprès des entreprises du secteur et 84% ont déclaré avoir des difficultés liées au transport (Source : enquête « impact des déplacements sur l'activité économique », CCI Gironde, 2019), en particulier pour les entreprises se situant le plus à l'ouest. Parmi les principaux points durs, il est énoncé un manque de stationnement poids lourds adapté et des problèmes de desserte de l'entreprise ou de la zone d'activité.

Les zones d'emplois de la COBAS

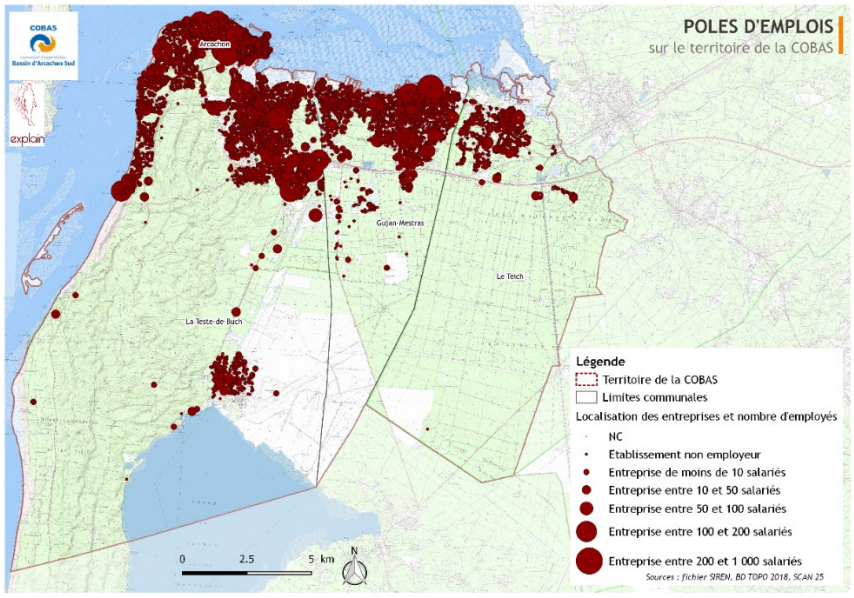

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Renforcer la cohérence entre les politiques publiques et les acteurs de la logistique urbaine et intégrer le transport de marchandises dans la politique globale des déplacements
- Partager les connaissances et les savoir-faire
- Favoriser le dialogue entre les différents acteurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 19 : Mettre en place une instance de coordination acteurs publics/privés

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La réalisation d'une logistique urbaine globale ne repose pas uniquement sur la volonté des collectivités locales, mais également sur l 'adhésion de tous les acteurs concernés : l'expéditeur, le chargeur et le destinataire de la marchandise. La création d'une structure permanente d'échange et de consultation, de type « instance de coordination » sera mise en place dans l'optique d'un transport de marchandises plus durable et de fédérer les principaux acteurs du transport de marchandises publics et privés.

La **COBAS coordonnera la mise en place de l'instance de coordination**, en définissant, les membres, les missions, et les modalités de concertation. Il s'agira de mobiliser le plus d'acteurs possible liés au transport de marchandises sur son territoire. L'objectif de cette instance sera ensuite de mettre en place des actions de type :

- **Etablir un lieu de dialogue et d'échanges entre tous les acteurs,**
- Construire un **plan d'actions**,
- Conduire des **expérimentations** et en faire l'évaluation,
- Mener un travail de **veille** sur la logistique urbaine,
- Participer aux **échanges entre collectivités**.

Afin d'assurer la pérennité de cette instance, des référents techniques et politiques seront désignés au sein de la COBAS. Le référent technique de la COBAS développera des contacts auprès des partenaires de l'instance, mais aussi dans les différents services ayant un impact sur l'organisation du transport de marchandises au sein de la COBAS et des communes membres. Des documents de coordination seront élaborés, dont :

- Un tableau de bord, avec la planification des comités et des actions menées ou envisagées,
- Un carnet d'adresses des principaux acteurs du transport de marchandises œuvrant sur le territoire,
- Un lexique sur le transport de marchandises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 19 : Mettre en place une instance de coordination acteurs publics/privés

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS

Principaux financeurs

- COBAS

Partenaires

- Communes
- Entreprises
- CCI
- Fédération de transporteurs routiers

Budget prévisionnel

- Fonctionnement : 10 k€/an
  (Equivalent à ¼ ETP)

Lien avec les autres actions

- G.20 et G.21

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	+
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

La mise en place d'une instance de coordination acteurs publics/privés permettra de mettre en œuvre des actions coordonnées et efficaces liées au transport de marchandises (réglementation, fret alternatif au routier, expérimentations, etc.). Les incidences de ces actions sur l'environnement seront très probablement positives.

Ainsi, cette action engendrera indirectement une plus-value positive globale vis-à-vis des principales thématiques environnementales liées à la mobilité (air, énergie, GES, bruit) et aussi vis-à-vis du risque lié au transport de matières dangereuses.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de membres de l'instance • Nombre de propositions validées par l'instance	• Court terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 20 : Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif

CONSTATS

Bien que le transport de voyageurs soit souvent mis en avant, toute activité humaine engendre et nécessite également un transport de marchandises. Ces déplacements forment une chaîne logistique, plus ou moins longue et complexe, avec des enjeux fonctionnels, économiques, urbanistiques, environnementaux et sociaux. Alors que le transport de personnes est une compétence des collectivités largement structurée depuis plusieurs décennies, la logistique urbaine a longtemps été ignorée dans les politiques publiques. Aujourd'hui, elle représente un maillon essentiel pour assurer une mobilité durable.

Sur la COBAS, le transport de marchandises s'effectue principalement via le réseau routier, engendrant des nuisances sonores et dégradant l'état des infrastructures routières existantes. Toutes les communes disposent de réglementations et de restrictions de circulation non harmonisées, ce qui nuit à la lisibilité, complexifie les déplacements et ne facilite pas le contrôle et le respect des règles.

En dehors du transport par route, seule la voie ferrée menant à la base aérienne de Cazaux effectue du transport de carburant, à raison d'un train une à deux fois par mois (la ligne Bordeaux-Arcachon ne transporte que des voyageurs). Au port d'Arcachon, les bateaux de pêche constituent le seul transport par voie maritime en lien avec la COBAS.

Réglementation poids-lourd sur la COBAS *(Source : Sites des communes - fond de plan : SCAN 25 - COBAS)*

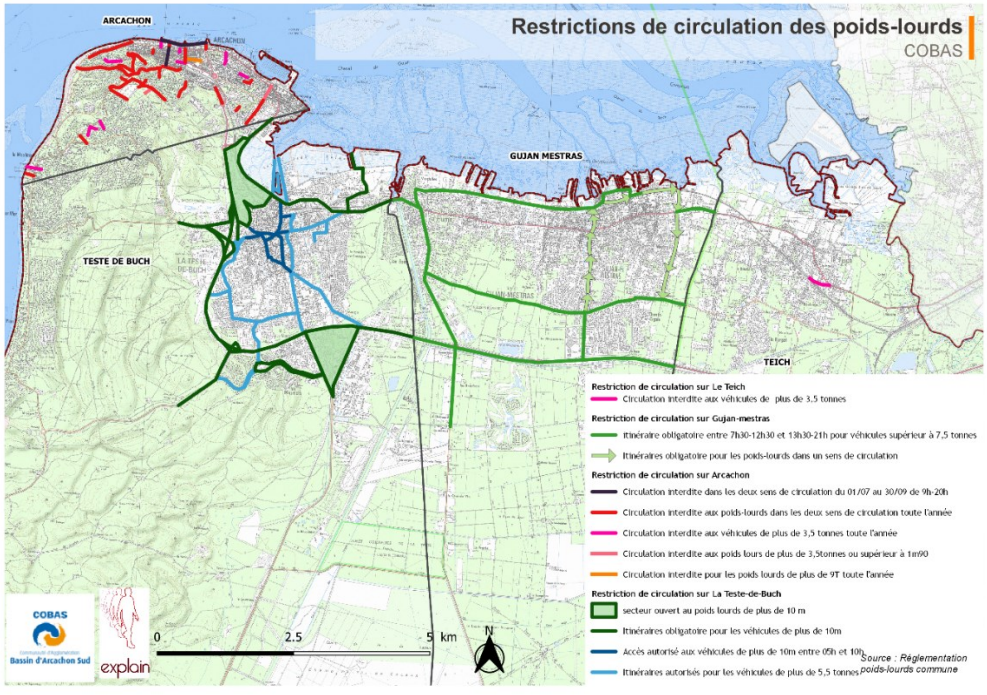

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 20 : Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif

Des aires de livraison sont présentes sur l'ensemble du territoire, mais aucun recensement n'a été réalisé à l'échelle de la COBAS. Toutefois, 20 aires sont comptabilisées dans l'arrêté de la commune d'Arcachon. Une mutualisation du stationnement est proposée sur ces aires, avec un possible stationnement des voitures, en dehors du créneau 9h à 11h, réservé aux poids lourds.

En période estivale (où les livraisons apparaissent plus nombreuses en raison de l'activité touristique intense), quelques pratiques de stationnement illicite (en double-file, sur trottoir…) ont été observées, gênant ponctuellement les autres usagers. Aussi, quelques aires de livraison ne respectent pas la réglementation (dimensions étroites, absence de marquage et/ou de signalisation) et ne permettent pas aux véhicules de livraison de se stationner facilement.

Poids-lourds stationnés sur les voies de circulation - COBAS *(Source : Explain)*



Poids-lourd stationné sur les places de stationnement voiture - COBAS *(Source : Explain)*



Emplacement mutualisé poids lourds / voitures - COBAS *(Source : Explain)*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 20 : Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Adapter, rendre lisible et compréhensible la réglementation du transport de marchandises et faciliter le contrôle de la réglementation
- Rationaliser les chaines logistiques, en identifiant les itinéraires d'accès aux pôles générateurs de flux marchandises et en optimisant les conditions de livraison dans les centres
- S'assurer de la mise en œuvre coordonnée et cohérente des actions en faveur d'un transport de marchandises et des livraisons moins générateurs de nuisances (bruit, pollution), et engager des réflexions en faveur d'un fret alternatif au mode routier

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La réalisation d'une étude en vue d'établir un **Schéma Directeur durable de la Logistique et du dernier kilomètre** de livraison visera à établir un outil d'aide à la décision opérationnel et spatialisé permettant d'alimenter les démarches et projets en cours et à venir. Il s'agira de réaliser une **étude**, en vue d'établir ce schéma, en associant les acteurs locaux privés et publics, notamment ceux générant du trafic lourd (supermarchés, source des Abatilles, Base aérienne de Cazaux…) ou de nombreuses livraisons (commerces, pharmacie, poste…) (cf. action G.19). Des **ateliers de travail** permettront d'aborder les points suivants :

- **L'harmonisation de la réglementation de la circulation et du stationnement poids lourds**. Des limitations spécifiques portant sur les centres-villes et les zones d'activités pourront être définies et étudiées, en fonction des besoins, tout en étant harmonisées entre chaque commune.
- **L'évolution des réglementations en vue de faciliter l'accès pour les véhicules de livraison « propre »**, c'est-à-dire à faibles émissions de polluants atmosphériques tel que des véhicules électriques, (ouverture de créneaux de livraison plus larges pour les véhicules propres par exemple), notamment pour les centres-villes.
- **La mise en conformité des aires de livraison**. Une campagne de recensement des aires de livraison sera menée afin de connaitre l'offre sur le territoire et de l'adapter aux besoins. Les aires de livraison non-réglementaires seront mises aux normes. L'usage mixte des aires de livraison poids-lourds/voitures sera généralisé à l'ensemble du territoire communautaire.
- **Les bonnes pratiques à respecter** pouvant s'inscrire au sein d'une charte de logistique urbaine : renouvellement des véhicules par des véhicules plus récents générant moins de nuisances (véhicules à faibles émissions), mutualisation des espaces de livraison ou des véhicules…
- **L'identification du foncier logistique** (entrepôts, plateformes) et des espaces logistiques dédiés (points relais, consignes automatiques…) en vue d'engager une réflexion sur l'évolution des services (cf. action G.21).
- **Le potentiel du fret alternatif**, visant à identifier d'une part les volumes de marchandises pouvant être reportés de la route par voie maritime, aérienne ou ferrée et d'autre part la faisabilité technique et financière. Les potentialités de fret ferroviaire sur la voie ferrée nord-sud menant à la base aérienne de Cazaux seront plus particulièrement abordées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 20 : Elaborer un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif

- La réalisation d'une **étude réglementaire sur le jalonnement des poids-lourds**. Des itinéraires poids-lourds obligatoires seront étudiés et définis, en vue de les jalonner, pour accompagner et encadrer les flux de marchandises.

Schéma des enjeux du transport de marchandises *(Source : Explain)*

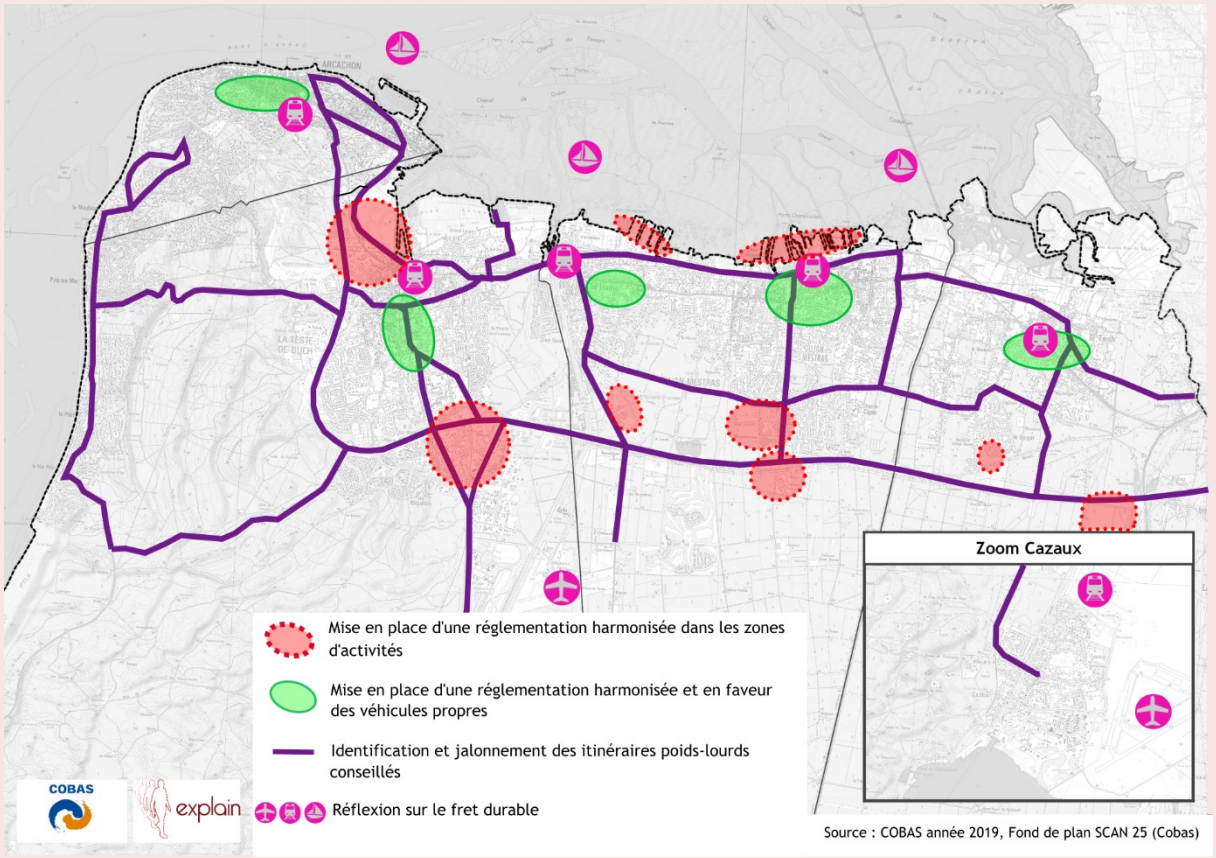

Source : COBAS année 2019, Fond de plan SCAN 25 (Cobas)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 20 : Elaborer un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- Communes

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes

Partenaires

- Région
- Département
- Entreprises
- Fédération de transporteurs routiers

Budget prévisionnel

- Investissement : 170 k€

Lien avec les autres actions

- Action G.19

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	+
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

La réalisation d'une étude en vue d'établir un schéma directeur logistique et les sujets qu'il traitera auront de multiples incidences positives sur l'environnement.

L'harmonisation de la réglementation de la circulation et du stationnement poids lourds et la définition de limitations spécifiques dans les centres-villes et les zones d'activités permettront de réduire l'exposition à la pollution de l'air, aux nuisances sonores et au risque lié au transport de matières dangereuses.

La facilité d'accès pour les véhicules propres incitera au développement de ce type de véhicules sur le territoire de la COBAS.

En outre, la réalisation d'une étude sur le potentiel du fret alternatif (ferroviaire, maritime et aérien) pourra déboucher à la mise en œuvre de nouveau mode de transport de marchandises dont les incidences « air, GES, énergie, bruit » pourront être réduites. Une vigilance pourra être portée sur les incidences environnementales négatives de certains de certains modes (fret aérien et fret maritime notamment).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre d'ateliers de travail relatifs à l'étude en vue d'établir un Schéma Directeur Logistique • Nombre d'actions menées suite à l'étude en vue d'établir un Schéma Directeur Logistique	• Moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 21 : Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques

CONSTATS

La COBAS constitue un territoire peu dense, avec de nombreuses entreprises de petites tailles. L'organisation des livraisons de marchandises représente un enjeu majeur pour améliorer les conditions de circulation tous modes, notamment en centre-ville. La COBAS dispose de nombreux commerces de proximité, pouvant servir de points relais pour la distribution des colis. Des consignes automatiques sont présentes en gare, et permettent aux usagers de réceptionner leurs colis avant ou après de prendre le train.

Consigne automatique en gare de la COBAS *(Source : Explain)*



Actuellement, aucun Espace Logistique Urbain (ELU) n'est implanté sur le territoire.

ELU : *Les Espaces Logistiques Urbains sont des espaces supplémentaires de la chaîne logistique, créant une rupture de charge qui permet d'adapter le transport des marchandises au contexte urbain. Il s'agit de faire transiter les flux de marchandises par un équipement logistique physique. Les flux arrivent par de gros véhicules. Les marchandises sont déchargées dans l'ELU, puis sont ensuite redistribuées par des modes de transport plus léger. Les ELU se développent à plusieurs échelles et peuvent prendre plusieurs formes, comme des consignes à l'échelle d'un immeuble ou d'un Centre de Distribution Urbain à l'échelle d'une communauté d'agglomération.*

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Organiser la logistique du dernier kilomètre pour rationaliser le trafic de poids-lourds dans les zones urbanisées et réduire les nuisances (pollution et bruit), en expérimentant de nouveaux espaces logistiques et développant les services de proximité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 21 : Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'optimisation du transport de marchandises contribue à renforcer le dynamisme économique et commercial de la COBAS. Par conséquent, une **étude de faisabilité sera menée pour déterminer les caractéristiques d'un projet d'espace logistique** de type Centre de Distribution Urbaine (CDU) ou d'un Point d'Accueil de Véhicules (PAV) et de sa mise en œuvre sur le territoire de la COBAS. Les caractéristiques principales suivantes seront étudiées : nature du fret, surface nécessaire, viabilité du système logistique, localisation de l'implantation. Des réunions pourront être organisées via l'instance de coordination (cf. l'action G.19) pour mobiliser les acteurs. L'étude de faisabilité permettra d'étudier les possibilités de mise en œuvre de véhicules de livraison adaptés au tissu urbain. Les véhicules propres pourront être encouragés pour le dernier kilomètre (triporteur électrique, normes Euro VI, véhicules électriques…), via une potentielle évolution de la réglementation (cf. l'action G.20).

Centre de Distribution Urbain (CDU) : *Plateforme logistique située en entrée de ville ou d'agglomération recevant des marchandises en provenance de divers expéditeurs. Le centre assure ensuite les livraisons du dernier kilomètre, en utilisant autant que possible des véhicules de plus petite taille et à faibles émissions.*

Point d'Accueil de Véhicules (PAV) *: Lieu de stationnement sécurisé et réservée depuis lequel le livreur rejoint à pied son lieu de livraison. Ces aires concernent des livraisons de petites quantités, avec parfois l'appui de personnes pour aider les conducteurs à acheminer leurs marchandises.*

Exemples d'espaces logistiques urbains

(Source : APUR, Insérer des espaces logistiques dans le tissu dense, 2016)

Arrivée massifiée 17 rue Eugène Varlin, 75010 Paris et préparation des tournées au fond d'une cour d'immeuble



Accès depuis la rue pour une livraison massifiée par palette



Vue de l'intérieur : répartition des colis dans les triporteurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 21 : Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques

Exemples d'espaces logistiques urbains

(Source : APUR, Insérer des espaces logistiques dans le tissu dense, 2016)

Implantation de l'ELU dans un parking sous la Place de la Concorde et tournée en chariot



Implantation du parking accueillant l'ELU



Livraison des colis en chariots électriques Chronocity

Schéma des espaces logistiques urbains à différentes échelles

(Source : Explain)

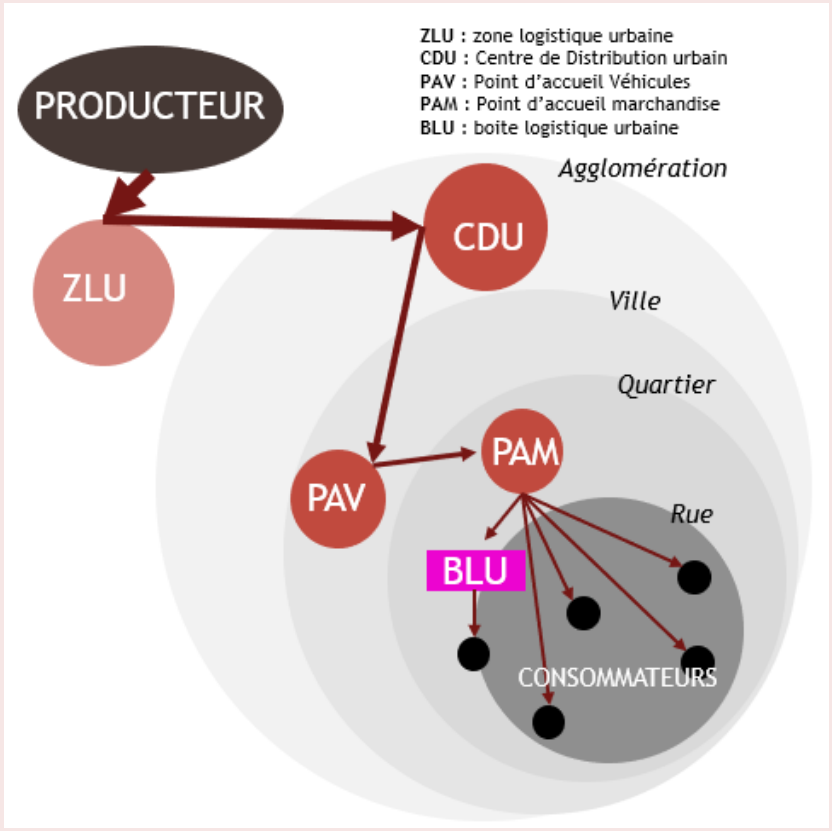

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 21 : Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques

En outre, l'organisation des livraisons du dernier kilomètre, impliquera la mise en place des actions suivantes :

- La poursuite du développement des consignes automatiques, notamment implantées dans tous les parcs relais existants ou futurs de la COBAS.
- L'accompagnement des acteurs privés (commerces) au développement des points relais, via des actions de communication (cf. action I.26).
- La réalisation d'une veille sur l'utilisation de modes alternatifs pour la livraison du dernier kilomètre (cf. action I.26) : véhicules à énergie propre, vélos, transpalettes électriques, moyen de transport innovant tels que : drones, véhicules autonomes, crowdshipping (livraison collaborative de proximité par des particuliers via une plateforme numérique, avec une contrepartie financière) …

Drone aérien testé par une filiale de la Poste

(Source : Le figaro : www.lefigaro.fr)



Triporteur électrique

(Source : voiriepourtous.cerema.fr)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE

Action 21 : Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- Communes

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes

Partenaires

- Entreprises
- CCI

Budget prévisionnel

- Investissement : 0,3 M€
- Fonctionnement : 63 k€/an

Lien avec les autres actions

- Actions G.19, G.20, I.26

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	+
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

Les différents services de proximités proposés entraineront une diminution du nombre de véhicules lourds circulant dans les centres-urbains (notamment une diminution de l'exposition au bruit et aux polluants atmosphériques) et une augmentation de la sécurité tous mode.

En matière d'énergie, les véhicules propres (triporteur électrique, normes Euro VI, véhicules électriques, etc.) seront encouragés pour le dernier kilomètre.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de consignes automatiques • Nombre de veille(s) réalisée(s) sur la livraison de marchandises du dernier kilomètre	• Moyen à long terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

THEMATIQUE H : AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE



Source : Explain



Source : Explain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

H - AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Action 22 : Harmoniser les réglementations

CONSTATS

La voiture dispose d'une place prédominante au sein du territoire de la COBAS, dont elle est le mode de transport le plus privilégié auprès de ses habitants. Le taux de motorisation (nombre de véhicules motorisés possédées par les ménages) y est particulièrement élevé (89% en 2015 – Recensement Général de la Population, INSEE), et trois communes enregistrent un taux de motorisation de plus de 90% (Le Teich, Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch). De plus, le taux de motorisation est supérieur au taux de ménages disposant au moins d'une place de stationnement privé, conduisant les habitants à utiliser les espaces de stationnement publics.

Afin de faciliter le report modal (utilisation des transports collectifs, du vélo et de la marche à la place de la voiture), dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les dispositions réglementaires concernant le stationnement à usage d'habitation sont plus restrictives à proximité des gares (par exemple, pour Arcachon, 1 place de stationnement est préconisée pour les logements collectifs à moins de 500 mètres d'une gare, contre 1,5 places à plus de 500 mètres). Par ailleurs, les normes de stationnement privé apparaissent disparates entre les communes de la COBAS.

En matière de réglementation du stationnement public, il existe une zone de stationnement payant à Arcachon et des zones de stationnement à durée limitée à la Teste-de-Buch et Gujan-Mestras. Les règles de stationnement sont peu lisibles sur ces zones (absence de panneau précisant la durée de stationnement autorisée, présence de bandes en pointillé bleu et blanc où n'est pas indiquée l'inscription « zone bleue », présence de bandes blanches avec l'inscription « zone bleue » et de bandes bleues sans inscription) et nuisent au respect de la réglementation.

Exemple de stationnement en zone bleue sans panneau de signalisation et sans inscription « zone bleue »
(Source : Explain)




OBJECTIFS ET ENJEUX

- Faire de la politique de stationnement, un levier du report modal, en assurant un bon équilibre entre stationnement public et stationnement privé
- Améliorer la lisibilité de la réglementation du stationnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

H - AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Action 22 : Harmoniser les réglementations

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise d'une part à optimiser le nombre de places de stationnement publique et privée sur le territoire de la COBAS, en cohérence avec les usages souhaités ; et d'autre part à améliorer la lisibilité des règles du stationnement à durée limitée.

La mise en cohérence de la rédaction des normes de stationnement dans les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) sera effectuée, afin de proposer une offre privée résidentielle en adéquation avec les besoins et en cohérence avec les services de transport collectif à proximité. Pour ce faire, une réflexion sera menée à l'échelle intercommunale sur l'évolution et **l'harmonisation des normes de stationnement dans les PLU** qui ambitionnera de se fixer **l'objectif de réduire les normes de stationnement privé dans les cœurs urbains**, et autour des axes forts de transports collectifs, notamment à proximité des **gares et des lignes de bus structurantes** à haut niveau de service, pour favoriser le report modal.

Au sein de l'espace public, le **marquage et la signalisation des places de stationnement à durée limitée** sera **mis en conformité** pour favoriser le respect de la réglementation et améliorer la lisibilité. Les places de stationnement en zones « bleues » seront reprises avec du marquage bleu et l'inscription « Zone bleue » sera inscrite au sol. Des panneaux de signalisation indiquant la durée de stationnement autorisé seront ajoutés aux endroits ne disposant pas de l'information. Une réflexion à l'échelle intercommunale sur la durée autorisée sera également menée pour assurer une cohérence à terme (cf. action H.23). En outre, une mise en cohérence de la signalétique sera également recherchée pour les arrêts minutes.

De plus, les **places de stationnement PMR** seront **mises aux normes**, **et/ou créées** pour respecter les 2% de places de stationnement à destination des PMR réglementaires par commune, nécessitant d'effectuer un recensement au préalable. En outre, une attention particulière sera portée à localisation des places pour les stationnements spécifiques, en cohérence avec les besoins : taxis, convoyeurs de fond, deux roues motorisés, livraisons (cf. action G.20), vélos (cf. action 9).

Exemple de dimensionnement de place de stationnement longitudinal à destination des PMR
(Source : Décrets n ° 2006-1657 et 2006-1658, arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012)

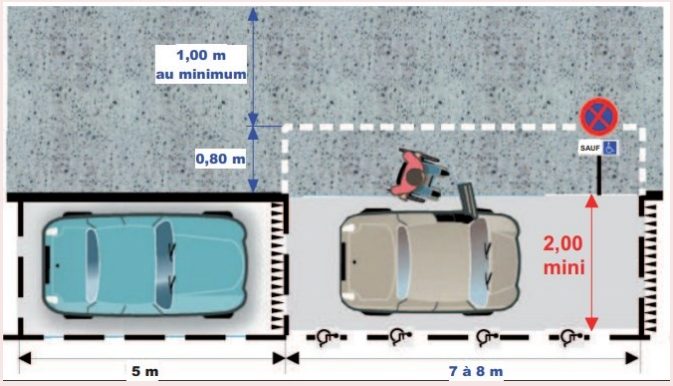

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

H - AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Action 22 : Harmoniser les réglementations

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- Communes

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes

Partenaires

- *Aucun*

Budget prévisionnel

- Investissement : 0,9 M€

Lien avec les autres actions

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

L'harmonisation des normes de stationnement aura pour objectif de favoriser le report modal (réduction de la voiture et augmentation des modes collectifs, de la marche à pied et du vélo).

En réduisant l'insertion de la voiture dans certain espaces urbains, l'action aura aussi pour conséquence de diminuer l'exposition de la population aux nuisances (polluants atmosphériques, bruit).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Part des places PMR réglementaires par commune • Parts des places de stationnement réglementées mises aux normes	• Court terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

H - AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Action 23 : Améliorer la rotation des véhicules en centre-ville

CONSTATS

Sur le territoire de la COBAS, trois communes disposent d'un stationnement réglementé. Près de 2 000 places de stationnement payantes sont présentes à Arcachon dans le centre-ville. La tarification augmente en période estivale, en raison des flux touristiques, permettant de limiter la durée de stationnement sur place et de favoriser l'accès à la ville via les autres modes de transport. La ville dispose également de panneaux d'affichage dynamique, indiquant le nombre de places disponibles par parking.

Des zones de stationnement à durée limitée gratuite sont présentes sur les communes de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras, et favorisent la rotation des véhicules.

Affichage dynamique du nombre de places de stationnement restantes sur les parkings publics à Arcachon *(Source : Explain)*



Plan de la zone de stationnement à durée limitée La Teste-de-Buch *(Source : Site internet de la commune La Teste De Buch)*



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Améliorer la rotation des véhicules en centre-ville
- Poursuivre le développement de l'affichage dynamique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

H - AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Action 23 : Améliorer la rotation des véhicules en centre-ville

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de poursuivre la **transformation du stationnement existant en stationnement réglementé** pour dynamiser les centres-villes et favoriser le report modal. La dynamisation du centre-ville est recherchée en améliorant de la rotation des véhicules pour les chalands et visiteurs notamment, utilisant majoritairement les stationnements à durée limitée. En effet, un stationnement payant ou à durée limitée incite à libérer plus vite sa place de stationnement pour d'autres usagers, contribuant ainsi à augmenter l'usage de l'espace public.

Dans cette optique, il s'agira :

- **D'étendre la zone de stationnement payant à Arcachon,** à certaines rues adjacentes, notamment vers le parc relais existant, pour favoriser son utilisation et encourager l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture.
- **D'étendre le périmètre de la zone de stationnement réglementée de La Teste-de-Buch**, avec une harmonisation des limitations de durée pour améliorer la lisibilité, et de maintenir la zone de stationnement à durée limitée sur Gujan-Mestras.
- De **créer des arrêts minute** à proximité des lieux d'intermodalité (gares, port, parc relais), en transformant plutôt les places de stationnement « classiques » existantes en arrêt-minute.
- De **mettre en place un jalonnement dynamique** en amont des parcs de stationnement publics et parcs relais pour orienter les usagers vers les parkings les plus proches, en indiquant le nombre de places libres.

Localisation des zones de stationnement à enjeux *(Source : Explain)*

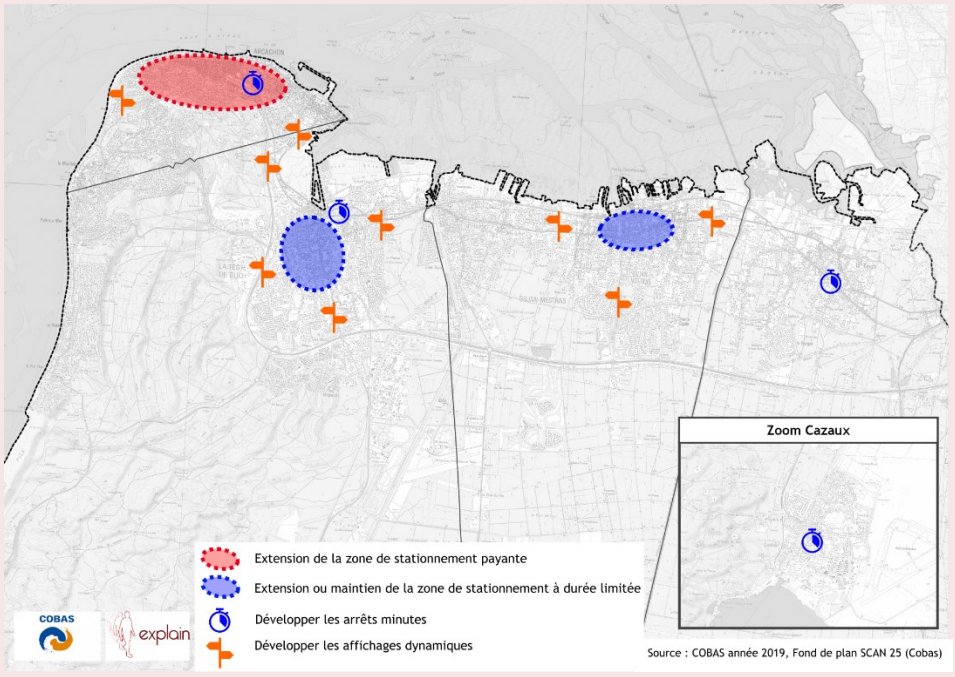

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

H - AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Action 23 : Améliorer la rotation des véhicules en centre-ville

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- Communes

Principaux financeurs

- Communes

Partenaires

- *Aucun*

Budget prévisionnel

- Investissement : 145 k€
- Fonctionnement : 5 k€/an *(coût fonctionnement des panneaux d'affichage dynamique)*

Lien avec les autres actions

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

L'amélioration de la rotation des véhicules en centre-ville favorisera le report modal vers les modes de transports alternatifs à la voiture (réduction de la voiture et augmentation des modes collectifs et modes actifs).

En contraignant le stationnement des véhicules thermiques, l'action aura aussi pour conséquence de diminuer l'exposition de la population aux nuisances (polluants atmosphériques, bruit).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre de places de stationnement payantes • Nombre de places de stationnement à durée limitée • Nombre de panneaux d'affichage dynamiques	• Moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

H - AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Action 24 : Agir contre le stationnement illicite

CONSTATS

Du stationnement illicite sur trottoir est observé ponctuellement dans les centres-villes, ainsi qu'au niveau des zones touristiques en période estivale. Ce stationnement engendre une gêne pour le cheminement des piétons. La réglementation n'est pas toujours respectée par les automobilistes, en raison d'une réglementation parfois peu lisible ou d'une absence de contrôle régulier.

Stationnement illicite sur trottoir - COBAS
(Source : Explain)



Stationnement illicite en période estivale - COBAS
(Source : Explain)



Stationnement sur trottoir en période estivale - COBAS
(Source : Explain)



Stationnement illicite sur trottoir - COBAS
(Source : Explain)

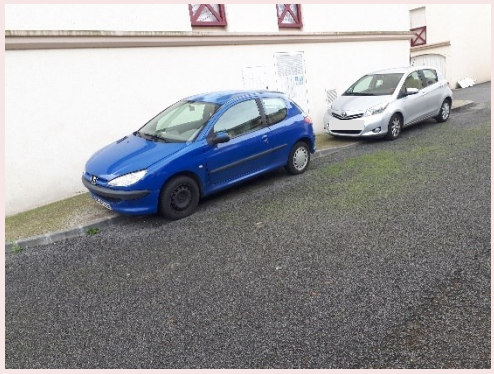

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Lutter contre le stationnement illicite, par des équipements dissuasifs ou le renforcement du contrôle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

H - AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Action 24 : Agir contre le stationnement illicite

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'amélioration du respect de la réglementation et la limitation du stationnement illicite passera par la mise en place d'actions variées et complémentaires. Il s'agira :

- De développer **des équipements dissuasifs sur les trottoirs**, de type plots, barrières ou potelets. Ces aménagements seront déployés principalement dans les centres-urbains et à proximité d'équipements publics (établissements scolaires, mairies…) ; voire dans les zones résidentielles.
- D'**ajouter un contrôle automatisé** via des bornes automatiques, avec un affichage du temps restant. Les bornes pourront permettre l'envoi d'un message par téléphone pour alerter les usagers. Les bornes automatiques seront implantées à des endroits stratégiques, au niveau des arrêts minutes. Pour les zones ne disposant pas de stationnement à durée limitée ou payant, des **contrôles manuels seront renforcés**.
- D'**améliorer la lisibilité de la réglementation** par une signalétique et un marquage adapté et explicite (cf. action H.22).
- De **mettre en place des actions de sensibilisation** auprès des habitants sur la réglementation du stationnement et sur les risques d'accidents liés au stationnement illicite (cf. action I.26).

Exemple de borne automatisée pour les arrêts minutes *(Source : Explain)*



Exemple de barrière empêchant le stationnement illicite au Teich
(Source : Explain)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

H - AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE

Action 24 : Agir contre le stationnement illicite

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- Communes
- Etat

Principaux financeurs

- Communes
- Etat

Partenaires

- *Aucun*

Budget prévisionnel

- Investissement : 130 k€
- Fonctionnement : 37 k€/an *(1 ETP supplémentaire pour les contrôles manuels)*

Lien avec les autres actions

- Actions I.26 et H.22

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	
GES	
Energie	
Bruit	
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombres de PV dressés • Linéaire de voirie contrôlé par an • Nombre de places par type disposant d'un contrôle automatisé	• Moyen terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

THEMATIQUE I : POURSUIVRE UNE MISE EN ŒUVRE COLLECTIVE ET EFFICIENTE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE



Source : Explain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

I- POURSUIVRE UNE MISE EN ŒUVRE COLLECTIVE ET EFFICIENTE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Action 25 : Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité

CONSTATS

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation continue du Plan de Mobilité (PDM), l'efficacité de chaque action doit pouvoir s'illustrer, afin de vérifier si l'objectif visé est atteint ou non. La création d'un outil permanent de suivi des actions programmées et des impacts réels sur la population, les pratiques de mobilité, l'environnement, … apparaît donc nécessaire.

Code des Transports Article L1214-8 *: « Le plan de mobilité fait l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, est révisé. »*

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Suivre l'avancée du PDM et ses effets
- S'assurer de la mise en œuvre coordonnée et cohérente des actions du PDM

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le suivi de l'avancement des actions sera assuré par un **tableau de bord de suivi** du PDM, récapitulant les actions, les acteurs concernés, le degré d'avancement et les indicateurs de suivi et d'évaluation définis à la fin de chaque fiche action. Pour chaque indicateur, il devra être précisé sa définition, l'objectif visé, son horizon de projet, son mode de calcul, l'état de référence, l'objectif visé, sa périodicité, son périmètre spatial, le maître d'ouvrage, et le ou le(s) fournisseur(s) de données.

L'outil de suivi sera rempli régulièrement afin d'établir un **bilan à minima annuel** de l'avancée du Plan de Mobilité. Le suivi des actions permettra de vérifier leur réalisation, leur efficacité par rapport aux objectifs fixés par le Plan de Mobilité, et apportera une aide à la décision, afin d'orienter la mise en œuvre du Plan de Mobilité, voire d'engager d'éventuelles mesures correctrices. Le suivi et l'évaluation se feront via le renseignement des indicateurs.

Les **instances mises en place pour l'élaboration du Plan de Mobilité seront sollicitées régulièrement**. La fréquence des réunions de suivi du PDM sera déterminée lors de la première réunion. Elles seront animées par un référent technique et un référent politique de la COBAS, avec nécessairement la participation de chaque commune. L'instance de suivi du PDM pourra se composer :

- D'un comité technique, chargé de mettre à jour le tableau de bord de suivi, et répertoriant l'avancement et l'efficacité des actions du PDM. Le comité se réunira au moins 1 fois par an.
- D'un comité de pilotage et partenarial, composé de la COBAS et des partenaires impliqués dans les actions du PDM. Ce comité coordonnera les financements, la programmation temporelle et spatiale, les maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et financiers. Ce comité pourra définir les adaptations éventuelles à apporter aux actions pour répondre aux objectifs tout en prenant en compte les évolutions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

I- POURSUIVRE UNE MISE EN ŒUVRE COLLECTIVE ET EFFICIENTE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Action 25 : Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité

Exemples d'indicateurs de suivi et d'évaluation (décrits à la fin de chaque fiche action) :

- ✓ Linéaire d'itinéraires cyclables,
- ✓ Nombre d'aires de covoiturage,
- ✓ Nombre d'accidents impliquant les vélos,
- ✓ Nombre d'ateliers de réparation,
- ✓ Linéaire de voirie rendu accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ Nombre d'arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ Etc.

Indicateurs environnementaux :

- ✓ Quantité d'émissions des principaux polluants atmosphériques par le secteur des transports routiers (tonnes de NO_2, PM_{10}, et $PM_{2,5}$),
- ✓ Quantité d'émission de gaz à effet de serre par le secteur des transports routiers (tonnes d'équivalents CO_2),
- ✓ Quantité d'énergie consommée par le secteur des transports routiers (MWh),
- ✓ Part des énergies renouvelables consommées par le secteur des transports (%),
- ✓ Nombre de dépassements annuels des valeurs limites règlementaires en NO_2, PM_{10}, et $PM_{2,5}$,
- ✓ Nombre de points noirs du bruit (PNB) recensés sur le territoire,
- ✓ Nombre d'habitants exposés à la valeur limite règlementaire de 68 dB(A),
- ✓ Surface artificialisée suite à l'aménagement d'infrastructures de transport (hectares),
- ✓ Nombre de projets inscrits au PDM ayant fait l'objet d'un traitement paysager,
- ✓ Linéaire d'infrastructures concernées par les inondations (km),
- ✓ Nombre d'accidents impliquant les vélos par an,
- ✓ Etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

I - POURSUIVRE UNE MISE EN ŒUVRE COLLECTIVE ET EFFICIENTE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Action 25 : Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS

Principaux financeurs

- COBAS

Partenaires

- Communes
- Département
- Région
- Etat
- Exploitants de réseaux de transport collectif
- Atmo Nouvelle-Aquitaine

Budget prévisionnel

- Fonctionnement : 9 k€/an
  (Equivalent à ¼ ETP)

Lien avec les autres actions

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Aucun impact environnemental induit par l'action.

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

Le renseignement des indicateurs environnementaux permettra de suivre leur évolution suite à la mise en œuvre du PDM et éventuellement d'ajuster ou prioriser plus efficacement certaines actions du PDM à mi-parcours afin de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Nombre d'actions inscrites au PDM réalisées • Degré d'avancement du plan d'actions du PDM • Mesure des impacts des actions du PDM	• Court à long terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

I - POURSUIVRE UNE MISE EN ŒUVRE COLLECTIVE ET EFFICIENTE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Action 26 : Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers

CONSTATS

L'amélioration de la mobilité sur un territoire nécessite la sensibilisation et l'accompagnement des usagers au changement. Au sein de la COBAS, des actions de sensibilisation relatives à la sécurité routière sont fréquemment menées dans les établissements scolaires du premier et second degré. L'association Insercycle réalise des actions d'animation dans les établissements scolaires autour du vélo. D'autres événements liés à la mobilité et à la promotion des modes alternatifs sont organisés sur le territoire, notamment la fête du vélo. Ces interventions sont à poursuivre et à développer.

Par ailleurs, la COBAS communique sur son site internet et par l'édition de dépliants (brochure des 20 itinéraires cyclables et services, réseau Baïa…).

Site internet de la COBAS *(Source : COBAS)*



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Promouvoir et informer les usagers en vue d'encourager les alternatives à la voiture « autosoliste », la baisse du nombre de déplacements (télétravail, eformation…) et l'utilisation de véhicules à faibles émissions (électrique, hybride…)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

I - POURSUIVRE UNE MISE EN ŒUVRE COLLECTIVE ET EFFICIENTE AVEC LES ACTEURS DU TERRIT

Action 26 : Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La mise en place d'aménagements en faveur des transports collectif, du vélo, de la marche et du covoiturage s'accompagnera d'actions de promotion, d'information, et de sensibilisation des publics visés aux services disponibles. Plus globalement, la COBAS définira un ensemble d'actions de communication en vue d'accompagner le changement de mobilités, qui pourront prendre les formes suivantes :

- **L'élaboration de documents de communication** (flyers, brochure, affiche, …) présentant les services et infrastructures relatives à la mobilité (bandes cyclables, arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite, réseaux de transports collectifs…),
- **L'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation** auprès de la population, des scolaires et des entreprises : campagne d'information sur la restructuration du réseau de bus, campagne de sensibilisation à la sécurité routière, campagne de sensibilisation à l'usage des engins de déplacements personnels, campagne de sensibilisation au stationnement illicite, campagne de promotion de l'autopartage entre particulier et sur l'écomobilité, campagne de sensibilisation du personnel aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air,
- La **création d'un site en Opendata** permettant l'affichage et la dépose de données sur la mobilité,
- La **création d'outils numériques** permettant la visualisation et la consultation de tous les réseaux et services de mobilité de la COBAS,
- **L'organisation d'évènements** autour de la mobilité : semaine de la mobilité, ateliers de concertation, jeux-concours…

Ces actions pourront également être menées dans le cadre des Plans de Mobilité Employeur ou Administration (cf. action F.18).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

I - POURSUIVRE UNE MISE EN ŒUVRE COLLECTIVE ET EFFICIENTE AVEC LES ACTEURS DU TERRIT

Action 26 : Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers

Mode de transport

- Marche à pied
- Vélo
- Bus
- Train
- Navette maritime
- Voiture
- Poids-lourd

Maitrise d'ouvrage

- COBAS
- Communes
- Etat
- Région
- Département
- Pays Barval

Principaux financeurs

- COBAS
- Communes
- Etat
- Région
- Département
- Pays Barval

Partenaires

- Entreprises
- Offices du tourisme
- Associations

Budget prévisionnel

- Investissement : 90 k€

Lien avec les autres actions

- Action F.18

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Air	+
GES	+
Energie	+
Bruit	+
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace	
Risques naturels et technologiques	
Paysage - Patrimoine	
Eau / sol	
Ressources minérales	
Déchets	

La communication et la sensibilisation à l'écomobilité encouragera la population à adopter des pratiques bénéfiques d'un point de vue environnemental. Les objectifs poursuivis seront de promouvoir les alternatives à la voiture particulière, la multimodalité et de favoriser le report modal.

Les principales thématiques impactées positivement seront : la qualité de l'air (diminution des émissions et de l'exposition au polluants atmosphériques), les gaz à effet de serre (diminution des émissions), l'énergie (diminution de la consommation et consommation d'énergies alternatives aux énergies fossiles) et les nuisances sonores (émissions et exposition au bruit).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION ET CALENDRIER

Indicateur de suivi et d'évaluation	Calendrier de mise en œuvre
• Budget investi dans les actions de communication • Nombre de documents de communication élaboré • Nombre de campagnes de sensibilisation effectuées • Nombre de personnes ayant participées à des animations	• Court à long terme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

PROGRAMMATION ET ESTIMATION FINANCIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

PROGRAMMATION ET ESTIMATION FINANCIERE

Financement

Le plan d'action du PDM regroupe 26 actions de portée et d'avancement très divers :

- Certaines s'inscrivent dans une continuité de projet, ou une poursuite d'actions déjà engagées : exemples des actions B.3, B.4, B.7.
- Certaines renvoient à des études complémentaires, afin de préciser les choix : exemples des actions B.6, G.20
- Certaines renvoient à des principes opérationnels : exemples des actions C.8, D.13, F.16.
- Certaines correspondent à des actions nouvelles : exemples des actions G.21, I.25.

La mise en œuvre du PDM n'entrainera donc pas forcément des dépenses nouvelles, mais peut se traduire par la réorientation des budgets de fonctionnement et d'investissement des collectivités et autres maitres d'ouvrage concernés. Seules les dépenses nouvelles ont été estimées. Enfin, pour un certain nombre d'actions, les coûts sont intégrés dans les coûts globaux de l'aménagement de l'espace public et peuvent difficilement être individualisés.

La répartition entre les différents financeurs potentiels, ainsi que la détermination de l'ensemble des sources de financement (notamment les subventions) ne peuvent être déterminées à ce stade de maturation des projets. Par ailleurs, compte-tenu des incertitudes sur l'organisation et les moyens financiers des collectivités territoriales (communes, COBAS, Département, Région…) et de l'Etat, les estimations financières présentées ne peuvent être qu'indicatives. Le chiffrage définitif des actions dépendra des choix opérés in fine par les maitres d'ouvrage et des partenaires financiers. Ces données sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de la réalisation des actions du PDM. Elles seront affinées projet par projet. Un tableau de bord tenu à jour dans le cadre de l'action I.25, permettra de suivre régulièrement le bilan financier du PDM.

Le tableau sur la page suivante récapitule les estimations financières de l'ensemble des actions, tous financements et maitrises d'ouvrage confondus. Les coûts affichés correspondent à des ordres de grandeur, dont le prix peut évoluer en fonction de paramètres multiples : faisabilité technique complexe, opportunité offerte par un nouveau dispositif financier… Ces coûts ne prennent pas en compte les coûts d'acquisition foncière, d'entretien des réseaux de voirie, d'entretien des voies ferrées, de modifications des réseaux d'eau ou d'électricité. Ils concernent uniquement le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, et n'intègrent pas les autres territoires.

Le bilan financier regroupe :

- Les coûts d'investissement nécessaire à la mise en place des actions et mesures inscrites au PDM,
- Les coûts et les recettes de fonctionnement, tenant compte des délais estimés de mise en œuvre de certaines mesures, soit environ 10 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

PROGRAMMATION ET ESTIMATION FINANCIERE

Plan d'actions	Coût d'investissement (en millions d'€)	Coûts de fonctionnement sur 10 ans* (en millions d'€)	Coûts totaux sur 10 ans (en millions d'€)	Recettes de fonctionnement sur 10 ans* (en millions d'€)	Bilan financier sur 10 ans (en millions d'€)
Thématique A : Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités					
Action 1 : Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable	*Aucun coût*	0,05	0,05	0	0,05
Action 2 : Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain	*Aucun coût*	0,05	0,05	0	0,05
Thématique B : Rendre plus attractif les réseaux de transports collectifs et favoriser l'intermodalité					
Action 3 : Renforcer les connexions avec l'extérieur	0,04	10	10	0,26	9,8
Action 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau Baïa	0,3	5	5,3	4,3	0,9
Action 5 : Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes	2,5	0	2,5	0	2,5
Action 6 : Réaliser plusieurs aménagements/équipements en faveur de l'amélioration de la vitesse des bus	0,03	0	0,03	0	0,03
Action 7 : Renforcer et améliorer l'intermodalité et la multimodalité	1,75	0,6	2,35	0	2,35
Thématique C : Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs (vélo, marche à pied)					
Action 8 : Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable	14	0	14	0	14
Action 9 : Développer fortement le stationnement vélo	0,34	0	0,34	0	0,34
Action 10 : Mettre en place des services vélo	0,05	0	0,05	0	0,05
Action 11 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels	1	0	1	0	1
Thématique D : Coordonner et faciliter la mise en accessibilité					
Action 12 : Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques	*Aucun coût*	0,05	0,05	0	0,05
Action 13 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information	2,5	0	2,5	0	2,5
Thématique E : Maitriser et sécuriser la circulation routière et favoriser la multimodalité					
Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal	25	0	25	0	25
Action 15 : Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture	7,3	0	7,3	0	7,3
Thématique F : Développer les pratiques d'écomobilité					
Action 16 : Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants	0,3	0,04	0,34	0	0,34
Action 17 : Améliorer et développer les mobilités alternatives	0,5	0	0,5	0	0,5
Action 18 : Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur	0,04	0,05	0,09	0	0,09
Thématique G : Inciter au transport de marchandises durable					
Action 19 : Mettre en place une instance de coordination acteurs publics/privés	0	0,1	0,1	0	0,1
Action 20 : Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif	0,17	0	0,17	0	0,17
Action 21 : Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces de logistiques	0,3	0,6	0,9	0	0,9
Thématique H : Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture					
Action 22 : Harmoniser les réglementations	0,9	0	0,9	0	0,9
Action 23 : Améliorer la rotation des véhicules en centre-bourg	0,15	0,05	0,20	0,32	-0,12
Action 24 : Agir contre le stationnement illicite	0,13	0,37	0,5	0	0,5
Thématique I : Poursuivre une mise en œuvre collective et efficiente avec les acteurs du territoire					
Action 25 : Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité	*Aucun coût*	0,09	0,09	0	0,09
Action 26 : Mener des actions de communication et de sensibilité auprès des usagers	0,09	0	0,09	0	0,09
Synthèse	57,4	17	74,4	4,9	69,5

**Les coûts de fonctionnement estimés et les recettes estimées tiennent compte des délais estimés de mise en œuvre (environ 10 ans). Les coûts de fonctionnement peuvent variés en fonction de l'année de mise en œuvre et de la durée de l'action.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

PROGRAMMATION ET ESTIMATION FINANCIERE

Echéancier et partenariats

La mise en œuvre du plan d'action du PDM relève d'une multiplicité d'acteurs privés et publics, impliquant une diversité de financement, ainsi qu'une multiplicité de temporalités (court, moyen, long terme).

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, le département de la Gironde, la région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat sont les principaux maîtres d'ouvrage des actions à réaliser au titre de la mise en œuvre du PDM. Des partenariats techniques peuvent également être mis en place avec d'autres institutions dans le cadre d'actions ne relevant pas directement d'une maîtrise d'ouvrage institutionnelle, comme pour les thèmes de l'écomobilité ou du transport de marchandises.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, ayant portée l'élaboration et la révision du PDM, n'est donc pas la seule garante de la réussite de la mise en œuvre du PDM et de l'atteinte des objectifs fixés.

Plusieurs maîtres d'ouvrage potentiels pouvant être concernés, les modalités de partenariat et de financement ne peuvent parfois pas être anticipées. Cette programmation pourra donc évoluer dans le temps, notamment en raison des évolutions législatives en cours pouvant toucher à l'organisation des collectivités territoriales et à leurs compétences ou en raison d'évolutions technologiques, sociétale...

Le tableau de la page suivante présente une vision synthétique de ces partenariats potentiels et de l'échéancier prévisionnel, en considérant pour chaque action les échéances approximatives suivantes :

- Court terme : moins de 2 ans,
- Moyen terme : entre 2 et 5 ans,
- Long terme : plus de 5 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

PROGRAMMATION ET ESTIMATION FINANCIERE

Plan d'action	Echéancier	Maitre d'ouvrage	Partenaires
Thématique A : Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités			
Action 1 : Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable	En continu	COBAS	Communes, Sybarval, Promoteurs immobiliers, Aménageurs
Action 2 : Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain	En continu	COBAS	Communes, Bailleurs sociaux, Promoteurs immobiliers
Thématique B : Rendre plus attractif les réseaux de transports collectifs et favoriser l'intermodalité			
Action 3 : Renforcer les connexions avec l'extérieur	Moyen à long terme	COBAS, COBAN, Région, Département	SNCF, Transdev, UBA
Action 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau Baïa	Moyen terme	COBAS	Communes, Exploitant du réseau de transport collectif
Action 5 : Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes	Court terme	COBAS, communes	Département, Région
Action 6 : Réaliser plusieurs aménagements/équipements en faveur de l'amélioration de la vitesse des bus	Moyen terme	COBAS	Communes, Exploitant du réseau de transport collectif
Action 7 : Renforcer et améliorer l'intermodalité et la multimodalité	Court à moyen terme	COBAS, Région	SNCF, COBAN, Bordeaux Métropole
Thématique C : Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs (vélo, marche à pied)			
Action 8 : Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable	Moyen terme	COBAS, communes, Département de la Gironde	EPCI limitrophes, Département des Landes, Région, Sybarval, Associations d'usagers
Action 9 : Développer fortement le stationnement vélo	Court à moyen terme	COBAS, communes	SNCF, Région
Action 10 : Mettre en place des services vélo	Long terme	COBAS	Communes, associations cyclistes, offices de tourisme
Action 11 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels	Court à moyen terme	Communes	COBAS
Thématique D : Coordonner et faciliter la mise en accessibilité			
Action 12 : Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques	En continu	COBAS	Communes, Région, Département
Action 13 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information	En continu	COBAS, communes, Région, Département	COBAN, Sybarval, Associations
Thématique E : Maitriser et sécuriser la circulation routière et favoriser la multimodalité			
Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal	Moyen à long terme	COBAS, communes, Etat, Région, Département, SNCF	Gestionnaires de voirie, Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, Armée (base de Cazaux)
Action 15 : Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture	Moyen terme	Communes, , Département	COBAS
Thématique F : Développer les pratiques d'écomobilité			
Action 16 : Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants	Moyen terme	Communes	SDEEG, Département, COBAS
Action 17 : Améliorer et développer les mobilités alternatives	Moyen à long terme	COBAS, gestionnaires de voirie	*Aucun*
Action 18 : Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur	En continu	COBAS	SYBARVAL, Pays Barval, administrations, entreprises, communes
Thématique G : Inciter au transport de marchandises durable			
Action 19 : Mettre en place une instance de coordination acteurs publics/privés	Court terme	COBAS	Communes, entreprises, CCI, fédération de transporteurs routiers
Action 20 : Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif	Moyen terme	COBAS, communes	Région, Département, entreprises, fédération de transporteur routier
Action 21 : Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces de logistiques	Moyen à long terme	COBAS, communes	Entreprises, CCI
Thématique H : Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture			
Action 22 : Harmoniser les réglementations	Court terme	Communes	COBAS
Action 23 : Améliorer la rotation des véhicules en centre-bourg	Moyen terme	Communes	*Aucun*
Action 24 : Agir contre le stationnement illicite	Moyen terme	Commune, Etat	*Aucun*
Thématique I : Poursuivre une mise en œuvre collective et efficiente avec les acteurs du territoire			
Action 25 : Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité	En continu	COBAS	Communes, Département, Région, Etat, exploitants réseaux collectifs, Atmo Nouvelle-Aquitaine
Action 26 : Mener des actions de communication et de sensibilité auprès des usagers	En continu	COBAS, communes, Département, Région, Etat, Pays Barval	Entreprises, offices du tourisme, associations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ANNEXES

Annexe 1 : Annexe accessibilité

Annexe 2 : Evaluation environnementale

Annexe 3 : Sigles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ANNEXES

ANNEXE 1 : Annexe accessibilité

Voir document à part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ANNEXES

ANNEXE 2 : Evaluation environnementale

Voir document à part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ANNEXES

ANNEXE 3 : Sigles

- Ad'AP : Agenda d'accessibilité programmé
- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- BARVAL : Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- COBAN : COmmunauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
- COBAS : COmmunauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud- Pôle Atlantique
- DDITM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- DSP : Délégation de service public
- EDGT : Enquête Déplacements Grand Territoire
- EDP : Engin de Déplacement Personnel
- EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- GES : Gaz à Effet de Serre
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electrique
- LOM : Loi Orientation des Mobilités
- LOTI : Loi d'Orientation des Transports Intérieurs
- NOTRe : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- ONISR : Observatoire national interministériel de la sécurité routière
- PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territoire
- PDU : Plan de Déplacement Urbain
- PDM : Plan de Mobilité
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PMR : Personne à Mobilité Réduite
- P+R : Parcs-Relais
- RD : Route Départementale
- RER : Réseau Express Régional d'Ile-de-France
- RN : Route nationale
- SCoT : SChéma de Cohérence Territoriale
- SDA TC : Schéma d'Accessibilité des Transports Collectifs
- SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
- SYBARVAL : Syndicat Mixte du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre
- TAD : Transport A la Demande
- TC : Transport en commun
- TCU : Transport en commun urbain
- TER : Transport Express Régional
- TGV : Train Grande Vitesse
- UBA : Union des Bateliers Arcachonnais
- VAE : Vélo à Assistance Electrique

EXPLAIN est un cabinet de conseil qui contribue à améliorer le système de transport.
Nous accompagnons l'Etat, les collectivités locales et les exploitants pour l'élaboration et l'évaluation des politiques, stratégies et projets de transport. Nous accompagnons les promoteurs et les investisseurs dans leurs projets de développement.
Pour plus d'information, rendez-vous sur www.explainconsultancy.com











Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe accessibilité

Préparé pour le compte de la :
COBAS

Version 2.*0*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Gestion du document	
Titre de l'étude :	Révision PDM de la COBAS
N° de projet :	C0792
Titre du document :	Annexe accessibilité
Maitre d'ouvrage :	COBAS
Auteur principal :	Mathilde Lemesle
Autre(s) rédacteur(s) :	Marie Lalire

Distribution				
Version	**Revu par**	**Date de parution**	**Distribution**	**Modifications apportées**
2.0	Mathilde Lemesle	6 janv. 23	COBAS	
1.0	Marie Lalire	12 avr. 22	COBAS	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

SOMMAIRE

ANNEXE ACCESSIBILITE 4

CADRE LEGAL ET ENJEUX 6

LES LOIS SUR L'ACCESSIBILITE 6
LES OUTILS DE PLANIFICATION DE L'ACCESSIBILITE 8
LE SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE 8
LES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) 8
L'ANNEXE ACCESSIBILITE 8

ETAT DES LIEUX DE L'ACCESSIBILITE 9

LES TRANSPORTS COLLECTIFS 9
LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS 12
ETAT DES LIEUX DES PAVE 12
BILAN GLOBAL 14

STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE 15

LES ENJEUX 15
LES ACTIONS DU PDM 15
ACTION 2 : ORGANISER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS ENTRE LES ACTEURS DANS LE CADRE DE PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN 17
ACTION 5 : FACILITER L'ACCES AUX SITES TOURISTIQUES 18
ACTION 11 : FAIRE DE LA RUE, UN ESPACE AGREABLE POUR LES PIETONS, INCLUANT LES ENGINS DE DEPLACEMENTS PERSONNELS 19
ACTION 12 : ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE COORDONNEE DES DIFFERENTS DOCUMENTS STRATEGIQUES 20
ACTION 13 : POURSUIVRE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS, NOTAMMENT EN AMELIORANT L'ACCES A L'INFORMATION 21
ACTION 14 : AMENAGER LA VOIRIE EN FONCTION DE LA HIERARCHISATION DES VOIES POUR UN USAGE MULTIMODAL 23
ACTION 22 : HARMONISER LES REGLEMENTATIONS 24
ACTION 25 : ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS DU PLAN DE MOBILITE 25
LA PROGRAMMATION DES ACTIONS DU PDM 26

ANNEXE 27

LES PLANS D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS REALISES 27
COMMUNE D'ARCACHON 27
COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH 27
COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS 27
COMMUNE DU TEICH 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ANNEXE ACCESSIBILITÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

PREAMBULE

L'annexe accessibilité est un document annexe du Plan de Mobilité qui constitue une obligation légale depuis la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette annexe vise à identifier l'état de l'accessibilité sur le territoire et à proposer une stratégie pour le rendre accessible à tous. Elle indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité et la continuité de la chaîne du déplacement.

Ce volet accessibilité reprend autant que de besoin, les éléments figurant dans les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs ou Agenda d'Accessibilité Programmée des transports collectifs (SD'AP). En outre, les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) doivent être intégrés s'ils existent.

La Loi du 11 février 2005 s'intéresse à une population plus large que la population dite « handicapée », au sens strict. C'est donc l'ensemble des personnes à mobilité réduite dont il faut tenir compte : les personnes âgées, les personnes accompagnant de jeunes enfants ou avec des poussettes, ou toute personne gênée temporairement dans sa mobilité.

Ainsi, en passant d'un contexte incitatif à un cadre prescriptif, la Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et les chances introduit d'importantes évolutions :

- l'extension du champ d'application de la Loi à la voirie et aux espaces publics,
- la prise en compte de tous les types de handicap,
- l'introduction de la notion de chaîne de déplacement,
- la mise en place d'outils,
- l'institution d'une obligation de résultat : la loi impose des délais pour la mise en œuvre des différentes obligations,
- la mise en place d'une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite par les autorités organisatrices de la mobilité.

La présente annexe accessibilité se compose des parties suivantes :

- La présentation du cadre légal et des enjeux,
- Un état des lieux des actions préalablement menées pour améliorer l'accessibilité du territoire (voirie, espaces publics et transports en commun),
- La définition de la stratégie d'accessibilité du territoire de la COBAS sous forme d'actions,
- Les PAVE annexés des 4 communes de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

CADRE LEGAL ET ENJEUX

Les lois sur l'accessibilité

La mise en accessibilité de la voirie, des établissements recevant du public et des réseaux de transports collectifs est un enjeu de solidarité nationale et de cohésion sociale. Agir pour l'accessibilité de tous, c'est également agir pour une mobilité inclusive, affirmée dans la Loi d'Orientation des Mobilités, et améliorer le confort de marche pour tous.

L'article L1214-2 du Code des Transports précise que « Le plan de mobilité vise à assurer :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, (…)
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite (…) ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton, un cycliste ou un utilisateur d'engin de déplacement personnel ;
- L'organisation du stationnement (…), notamment en définissant les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite (…) ».

Plusieurs autres articles du Code des Transports traitent de l'accessibilité, avec en particulier :

- L'article L1111-1 : « Le système des transports doit satisfaire les besoins des usagers et rendre effectif le droit qu'à toute personne, y compris celle dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens, y compris ceux faisant appel à la mobilité active, ainsi que la faculté qui lui est reconnue d'exécuter elle-même le transport de ses biens ou de le confier à l'organisme ou à l'entreprise de son choix. »
- L'article L1112-1 : « (…) les services de transport collectif sont rendus accessibles aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite (…) ». « L'accessibilité du service de transport est assurée par l'aménagement des points d'arrêt prioritaires compte tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l'organisation des réseaux de transport et des nécessités de desserte suffisante du territoire. »

L'obligation de mise en accessibilité, sauf impératif technique, est appréciée, selon le juge administratif, au cas par cas, pour chaque ouvrage ou équipement en fonction de ses caractéristiques propres, et ne saurait résulter que d'un obstacle de nature technique impossible à surmonter ou qui ne pourrait être surmonté qu'au prix d'aménagements spéciaux d'un coût manifestement hors de proportion avec le coût habituellement supporté pour rendre accessible le type d'ouvrage ou d'équipement considéré.

La Loi « Handicap » introduit deux notions essentielles :

- La notion de « **personne à mobilité réduite** » : Toutes les formes de handicap et toutes les situations de mobilité réduite doivent être considérées. Cette définition inclut **l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente.** Sont concernées les personnes ayant un handicap physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique, ainsi que toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, y compris les personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants.
- La notion de « **chaîne de déplacement** » : La continuité du déplacement doit être assurée dans son intégralité. La logique d'accessibilité concerne à la fois le cadre bâti (logements, établissements recevant du public), la voirie, l'aménagement des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Principales prescriptions techniques issues du décret du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007, découlant de la Loi du 11 février 2005 et visant à améliorer la chaîne de déplacement :

- Une pente inférieure à 12% pour monter à bord d'un véhicule de transport collectif,
- Un revêtement de sol non meuble et non glissant,
- Une largeur minimum d'un trottoir égale à 1,4 mètres (hors mobilier ou obstacle) et 1,2 mètres (avec aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement), un dévers inférieur à 2%,
- Une pente de 5% maximum (si pente > 4%, un palier de repos est aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné et tous les 10 mètres en cheminement continu),
- Des abaissées de trottoirs au droit des traversées piétonnes, avec des ressauts dont la hauteur ne peut être supérieure à 2 centimètres,
- Des bandes d'éveil de vigilance (normes NF P98-351),
- Des dimensions adaptées du mobilier urbain,
- Des contrastes visuels,
- Des caractéristiques géométriques nécessaires pour les places de stationnement et les arrêts de transport collectif,
- La pose de répétiteurs sonores sur les feux de signalisation…
- Au moins 2% d'emplacements de stationnement réservés aux titulaires de la Carte Mobilité Inclusion sur le domaine public, avec 3,3m minimum de largeur par emplacement, et un devers transversal inférieurs à 2%.

Figure 1 : *Extrait du guide technique mis à disposition par la COBAS, détaillant les prescriptions de la Loi à respecter et les recommandations pour la réalisation d'aménagements*



Largeur de cheminement | Dévers | Pente | Paliers de repos

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, présidente de la COBAS

Les outils de planification de l'accessibilité

La Loi « Handicap » a rendu obligatoire plusieurs outils de planification de l'accessibilité :

- Le **Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports publics** - Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP), qui est élaboré par chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
- Le **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics** (PAVE), qui est élaboré par les communes, et qui fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes.
- **L'annexe « accessibilité »** du Plan de Mobilité.

Le schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée

La Loi du 11 février 2005 impose l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP) par chaque autorité organisatrice de la mobilité. Ce SD'AP vise à planifier la politique d'accessibilité des services et des réseaux de transports collectifs dans un délai de 10 ans. Ce schéma, qui devait être déposé avant mars 2019, concerne :

- Le parc de matériel roulant,
- Les points d'arrêt,
- Les dispositifs liés au repérage et à l'information des voyageurs,
- Les services d'accompagnement.

Les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

La Loi du 11 février 2005 prescrit dans chaque commune de plus de 1 000 habitants la rédaction d'un document de programmation, le **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics** (PAVE). Ce plan fixe au minimum, les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes (dans les rues, places, parcs et jardins) et des aires de stationnement présentes sur le territoire d'une commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique). Par défaut, la compétence de l'élaboration du PAVE relève de la commune et le PAVE est élaboré à l'initiative du maire. Mais les EPCI compétents en matière de mobilité peuvent prendre cette initiative également. La loi prévoit que ce Plan de mise en accessibilité de la voirie er des aménagements des espaces publics, fait partie intégrante du PDM lorsqu'il existe.

L'annexe accessibilité

Elle fait partie intégrante du PDM et constitue une obligation légale pour toute prescription d'élaboration, de modification ou de révision d'un PDM. L'annexe accessibilité du PDM indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et fixe le calendrier de réalisation correspondant. Elle se compose de :

- La présentation du cadre légal et des enjeux
- Un état des lieux des actions préalablement menées pour améliorer l'accessibilité du territoire
- La définition de la stratégie d'accessibilité du territoire de la COBAS sous forme d'actions
- Les PAVE annexés des 4 communes de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

ETAT DES LIEUX DE L'ACCESSIBILITE

Les transports collectifs

Sur le territoire de la COBAS, chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité a réalisé son schéma directeur d'accessibilité des Transports collectifs :

- Le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité des transports (SDRA) a été approuvé par le Conseil Régional Aquitaine en juillet 2009,
- Le Schéma Départemental d'Accessibilité du réseau TransGironde a été approuvé par le Conseil Général de la Gironde en octobre 2008,
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Collectifs a été approuvé en 2011 par la COBAS.

Depuis 2017 (Loi NOTRe – Loi Portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Région a repris la compétence en matière d'organisation des transports collectifs de la Gironde et est donc également responsable de la mise en accessibilité du réseau TransGironde. En 2007, le schéma d'accessibilité du réseau Transgironde ne concernait aucune ligne régulière sur la COBAS, mais uniquement les circuits scolaires.

Le réseau ferroviaire

L'ensemble des gares de la COBAS sont inscrites au SDRA, qui prévoit 5 axes d'intervention principaux :

- Doter le réseau d'un parc de matériel roulant accessible
- Investir sur le réseau en fonction d'un maillage de sites prioritaires
- Inscrire l'accessibilité au cœur de la politique de modernisation du réseau
- Offrir un service d'accompagnement
- Poursuivre le développement de l'intermodalité et coordonner l'articulation entre les différents schémas.

Les gares d'Arcachon, de la Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras bénéficient d'un investissement prioritaire pour leur transformation. Le matériel roulant des trains passant sur la COBAS est d'ores et déjà conforme à la spécification technique d'interopérabilité PMR de 2008 et disposant de systèmes d'information sonore et visuelle, totalement déployés en 2017. L'accessibilité globale des gares ferroviaires a été améliorée fortement grâce aux travaux de transformation en pôle d'échanges de 4 gares, celle de la Hume étant prévue à court terme. Tous les bâtiments voyageurs de la COBAS sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap. L'accessibilité aux quais et la traversée des voies est partiellement aménagée sur la gare d'Arcachon, et des travaux restent encore à faire pour la gare de La Hume.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Figure 2 : Synthèse de l'accessibilité du réseau ferroviaire, réalisée à la suite d'une visite terrain au cours de l'année 2021

Commune	Bâtiment voyageurs accessible	Quai accessible à court et moyen terme	Arrêt ferroviaire bénéficiant du service Accès +	Aménagements présents	Aménagements manquants
Arcachon	OUI	COURT TERME	OUI	Accessibilité aux quais facilitée	
La Teste	OUI	OUI	NON	Accessibilité aux quais facilitée et sécurisée, avec notamment présence d'une rampe vélo/ascenseur	Jalonnement discontinu des cheminements piétons
La Hume	OUI	NON	NON	Accessibilité aux quais facilitée et sécurisée, avec notamment présence d'une rampe vélo/ascenseur Cheminements piétons bien délimités	Absence marquage sol traversée des voies ferrées
Gujan-Mestras	OUI	OUI	NON	Accessibilité aux quais facilitée et sécurisée, avec notamment présence d'une rampe vélo/ascenseur Bonne accessibilité des piétons	
Le Teich	OUI	OUI	NON	Cheminements piétons bien délimités Accessibilité aux quais facilitée et traversée de voies aménagée	

Quelques aménagements récents de mise en accessibilité sur les gares de la COBAS



Ascenseur



Rampe d'accès



Marquage tactile et visuel

Le réseau de transport collectif urbain

Le Schéma Directeur d'Accessibilité de la COBAS approuvé en 2011, visait une mise en conformité, d'ici février 2015, des installations et services suivants :

- Mise en accessibilité de 76 arrêts à proximité de pôles générateurs de déplacements.
- Mise en place de services de substitution, pour les arrêts non accessibles.
- Equipement des véhicules de transports, avec du matériel adapté aux différentes formes de handicap :
  - Handicaps moteurs : rampes électriques ou hayons élévateurs,
  - Autres handicaps : systèmes d'information embarqués sonores et visuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Figure 3 : Programmation annuelle de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Baïa entre 20[illegible]2014



Source : Schéma Directeur d'Accessibilité - COBAS

Aujourd'hui, le bilan de l'avancement est le suivant :

La mise en accessibilité des arrêts est réalisée progressivement par les communes. Fin 2019, la part des arrêts mis en accessibilité varie selon les communes (source : COBAS) :

- 19% pour Arcachon,
- 45% pour la Teste-de-Buch,
- 9% pour le Teich, (d'ici 3 ans, l'ensemble des arrêts seront rendus accessibles – source : entretien commune)
- 53% pour Gujan-Mestras.

La COBAS a mis en place un service de transport pour les personnes à mobilité réduite (TPMR). Il est réservé pour les personnes justifiant d'une invalidité supérieure ou égale à 80%, et après avis de la commission d'admission. Chaque utilisateur peut bénéficier d'un accompagnateur de son choix pour lequel le transport est gratuit. Il permet de se déplacer en « porte à porte » sur le territoire de la COBAS. L'ensemble des véhicules est équipé de hayons élévateurs et d'équipements sonores et visuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Quelques aménagements récents de mise en accessibilité sur les arrêts de transport collectif routiers



Arrêt au centre-ville du Teich



Arrêt au lycée Grand Air à Arcachon

L'accessibilité à l'information

La COBAS dispose :

- D'une centrale de réservation unique, pour les services de transport à la demande, et le TPMR (Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite), avec le même numéro de téléphone, facilitant l'accès au réseau Baïa.
- De boucles d'amplification magnétiques et de comptoirs adaptés aux usagers en fauteuil roulant, au sein de l'agence commerciale Boutik'Baïa.

Les sites internet Transgironde et TER Nouvelle-Aquitaine ont mis en place une accessibilité aisée pour les personnes à mobilité réduite (taille de caractère, formulaire en ligne), sans information sonore pour le site TransGironde. Aucune information sonore sur le site internet Baïa et l'application MyBus n'est pas disponible pour les non-voyants aujourd'hui.

La voirie et les espaces publics

Etat des lieux des PAVE

Chaque commune du territoire a réalisé son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics :

- Arcachon, en octobre 2015
- La Teste-de-Buch, en novembre 2016
- Gujan-Mestras, en janvier 2011
- Le Teich, en février 2014

Le bilan des actions mises en place par commune est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Tableau 1 : Bilan des actions de mise en accessibilité par commune

Commune	Principaux problèmes	Actions prévues	Etat actuel du PAVE
Arcachon	Rues étroites Rues en pente	Mesures alternatives : Mise en place d'une circulation douce de type « zone de rencontre » avec priorité aux piétons pour les rues trop étroites Signalisation des rues en pente avec indication d'itinéraires alternatifs Campagne de communication et sensibilisation Sécuriser les traversées de voies Elargir les cheminements 5 niveaux d'accessibilité (impossibilité technique avérée, inaccessible, accessibilité partielle, qualité d'usage et accessible) permettant de prioriser les actions dans le temps (court terme, moyen terme, long terme).	PAVE en cours d'application
Gujan-Mestras	Absence de cheminement ou cheminements trop étroits Sol meuble impraticable en fauteuil roulant Présences d'obstacle (poteaux, potelets, arbres)	Amélioration des revêtements de trottoirs Reprise et création des abaissés de trottoirs Création ou élargissements de trottoirs Adaptation du mobilier urbain Création d'abaissé de trottoir à chaque traversée Présence de bandes d'éveil au niveau des traversées 3 niveaux d'accessibilité permettant de prioriser les actions dans le temps (court terme, moyen terme, long terme)	Mise aux normes des trottoirs lors de la création de nouveaux aménagements
La Teste-de-Buch	Trottoirs étroits nombreux	Travaux prévus en fonction de la priorité (3 niveaux de priorité) dans le centre de La Teste-de-Buch, la zone du Pilat et de Cazaux : • entre 2016-2020 à court terme, • entre 2021 et 2025 à moyen terme • après 2026 à long terme.	Voiries rendues accessibles au fur-et-à mesure
Le Teich	Voirie à la fois récente et ancienne Largeur de cheminement insuffisante par moment Absence de cheminement Sol dégradé Rupture de cheminement Obstacles sur trottoirs Traversées de chaussée inexistantes	Suppression des obstacles ou obstacles à contraster si la suppression est impossible Mise en conformité des rues pentues Matérialisation au sol d'un cheminement usuel Mise en place d'une sensibilisation de la population aux enjeux liés à l'accessibilité Mise aux normes et création des traversées Création de places de stationnement conformes sur l'Avenue de la Côte d'Argent et rue Saint-André Amélioration de l'accessibilité aux bâtiments 3 niveaux d'accessibilité permettant de prioriser les actions dans le temps : • Niveau 1 : programmation en 2018 • Niveau 2 : programmation en 2019 • Niveau 3 : programmation en 2021	Application du PAVE en cours 100% des bâtiments sont déjà accessibles Arrêts de transports collectifs mis en accessibilité à court terme

Source : PAVE des communes et entretiens avec les représentants des communes en 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Quelques illustrations des pro[illegible] d'accessibilité



Absence de cheminement



Obstacle sur un cheminement



Trottoir étroit

Bilan global

Sur l'ensemble de la COBAS, le bilan en matière d'accessibilité se résume donc par les points suivants :

ATOUTS	FAIBLESSES

• Des réseaux de transport collectif régionaux quasiment tous mis en accessibilité, avec une haute qualité d'aménagement des arrêts et du matériel roulant adapté, notamment au niveau des 4 gares récemment aménagées.
• Des centres-villes globalement bien aménagés, avec quelques problèmes ponctuels : mobilier, traversées avec ressaut…
• Des pôles générateurs de déplacements bien accessibles.
• Une information numérique et papier correcte sur les réseaux de transport.
• Une agence Baïa mise en accessibilité.
	• Une part de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport collectif Baïa par les communes, variant entre 9% et 53%.
	• Une signalétique piétonne parfois peu visible ou absente.
	• En dehors des centres-villes, une accessibilité plus limitée, avec :
	  ◦ De nombreuses rues étroites ne permettant pas la continuité des cheminements en toute sécurité.
	  ◦ Une absence de cheminements piétons, notamment pour se rendre aux arrêts de bus.
	  ◦ Une mixité d'usage vélos/piétons pouvant gêner les personnes à mobilité réduite et handicapées.
	• Une absence d'information sonore sur les sites internet des réseaux de transport collectif Baïa et TransGironde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Les enjeux

Sur la base de l'état des lieux réalisé, les enjeux spécifiques relatifs à l'amélioration de l'accessibilité PMR ont été identifiés pour le Plan de Mobilité :

- Mettre en œuvre la programmation des PAVE.
- Assurer le suivi de la réalisation des PAVE.
- Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des SD'AP.
- Rendre accessible davantage d'arrêts de transports en commun sur le territoire de la COBAS.
- Développer et améliorer l'accès aux informations papiers et numériques pour les personnes en situation de handicap.

Les actions du PDM

Les enjeux du PDM et spécifiquement ceux liés à l'accessibilité ci-dessus ont ainsi permis d'établir un plan d'actions en ce sens. Les principales actions relatives à l'amélioration de l'accessibilité sont les actions 12 et 13 ; l'action 11 relative à l'amélioration de la marche y contribue également fortement. Dans une moindre mesure, d'autres actions du PDM y participent également s'agissant d'une préoccupation constante en matière de mobilité. Ainsi, la liste suivante, non exhaustive, récapitule les principales actions concernées.

Dans la thématique « Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités » :

- Action 2 : Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain

Dans la thématique « Rendre plus attractif les réseaux de transports collectifs et favoriser l'intermodalité » :

- Action 5 : Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes

Dans la thématique « Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs » :

- Action 11 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacement personnel

Dans la thématique « Coordonner et faciliter la mise en accessibilité » :

- Action 12 : Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques
- Action 13 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information

Dans la thématique « Maitriser et sécuriser la circulation routière et favoriser la multimodalité » :

- Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal

Dans la thématique « Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture » :

- Action 22 : Harmoniser les réglementations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Enfin, il s'agira principalement d'assurer le suivi et la mise en œuvre des PAVE et SD'AP en cohérence, grâce à l'outil de suivi du PDM et la mise en place d'actions de communication, respectivement dans les actions 25 et 26.

Le contenu détaillé de chaque action figure dans le plan d'actions dont une synthèse est présentée ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

Action 2 : Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain

Objectifs et enjeux

- Développer la coopération entre acteurs les locaux, à l'échelle de la COBAS, sur la question de l'interaction entre urbanisme et mobilités
- Améliorer et partager les connaissances en matière de mobilité sur le territoire

Description de l'action

L'action 2 prévoit d'assurer la **coordination des projets urbains** par des échanges entre les acteurs impliqués, en amont des réalisations. Ainsi, des **réunions d'échanges** pourront être organisées, pour assurer la **mise en place d'actions coordonnées et cohérentes entre les différents acteurs** (aménageurs, promoteurs immobiliers/bailleurs sociaux/COBAS/Communes).

Ces actions pourront concerner notamment l'aménagement des zones apaisées (zone 30, zone 20 et aires piétonnes), **des cheminements piétons en tenant compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite**, et des cheminements cyclables, notamment sur les types d'aménagement à mettre en place en fonction du tissu urbain et du trafic routier en présence.

Les instances créées pour le suivi du Plan de Mobilité seront mobilisées pour échanger sur une bonne prise en compte des orientations du PDM dans les propositions réalisées. La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud pourra participer également aux réunions relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes, pour veiller à la prise en compte des actions du Plan de Mobilité, notamment en phase de proposition (élaboration du Plan d'Aménagement de Développement Durable et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Maitre d'ouvrage	Principaux financeurs	Partenaires	Budget prévisionnel
• COBAS	• COBAS	• Communes • Bailleurs sociaux • Promoteurs immobiliers	• Fonctionnement : 5 k€/an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

Action 5 : Faciliter l'accès aux sites touristiques

Objectifs et enjeux

- Développer les pratiques d'intermodalité à destination des sites touristiques
- Faciliter l'accès aux sites touristiques en transport collectif, en organisant le rabattement des voitures en amont

Description de l'action

L'action 5 prévoit le développement de **parking relais** pour faciliter l'accès aux sites touristiques en période estivale. Les parcs relais pourront se composer d'environ 30 à 70 places de stationnement, et contiendront des places de stationnement PMR à hauteur de 2% du nombre total de places.

Pour être efficace et attractif, les parcs relais respecteront les règles suivantes :

- **Être facile d'accès.** Les parcs relais devront être accessibles depuis le réseau routier principal (national ou départemental). Ils seront placés principalement en entrée de zone urbaine. L'accès sera jalonné par des panneaux routiers et des panneaux de jalonnement dynamique, indiquant le nombre de places restantes.
- **Être desservis par une ligne structurante** du réseau de transports collectifs ou une ligne desservant les pôles touristiques de la COBAS.
- **Mettre en place une signalétique adaptée aux piétons et aux cycles** pour accompagner les usagers vers les équipements et services proposés au sein de chaque parc relais et de leurs abords.
- **Développer des aménagements et services confortables et multimodaux**, notamment : la création de places dédiées au covoiturage, l'implantation de stationnement vélo abrité et/ou sécurisé, l'implantation de consignes automatiques, l'aménagement de cheminements piétons et vélos qualitatifs, accessibles et confortables et du mobilier urbain permettant de se reposer. Les cheminements et les traversées piétonnes devront respecter la réglementation concernant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, pour faciliter l'accès à tous.

Maitre d'ouvrage	Principaux financeurs	Partenaires	Budget prévisionnel
• COBAS • Communes	• COBAS • Communes • Département	• Département • Région	• Investissement : 2,5 M€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

Action 11 : Faire de la rue un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacement personnels

Objectifs et enjeux

- Encourager la pratique de la marche et sécuriser les cheminements piétons
- Faire de la rue, un espace agréable, ludique et artistique
- Anticiper, accompagner et sécuriser le développement de l'usage des engins de déplacements individuels
- Approfondir les connaissances sur l'usage des nouvelles mobilités sur le territoire

Description de l'action

L'action 11 prévoit **l'identification des lieux pour lesquels il est important de donner aux piétons confort et sécurité**. Ces lieux concerneront en priorité les alentours des gares, des parcs relais, des pôles d'emplois, des pôles générateurs majeurs (établissements scolaires, établissement de santé, principaux établissements recevant du public), des pôles touristiques et au sein des centres-villes et zones apaisées (aire piétonne, zone 20 et zone 20).

Les aménagements en faveur des piétons pourront prendre les formes suivantes :

- Le **développement d'un jalonnement piéton adapté et ludique**, avec notamment des durées de parcours et/ou des distances kilométriques, principalement en centre-ville et à proximité de pôles importants.
- La **réalisation d'aménagements plus qualitatifs et confortables**, pour donner envie de se déplacer davantage à pied. Ces aménagements passeront par le développement de mobiliers urbains innovants et ludiques pour faire de la rue un espace de passage, mais également un espace de détente et de contemplation. Les mobiliers pourront être des passages piétons ludiques en zone apaisée, des espaces paysagers, du marquage artistique, ou un éclairage innovant. Une attention particulière sera portée à la conformité des aménagements vis-à-vis de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Le développement **d'expérimentations et innovations tournées vers le numérique**, l'environnement et le ludique, comme du mobilier urbain dédié à l'orientation des piétons, du revêtement de couleur pour baliser les itinéraires touristiques, des mobiliers connectés ou des démarches expérimentales de type nudges.

Des démarches pourront également être mises en place pour la poursuite de la mise en œuvre du plan piéton d'Arcachon, avec le développement de mobiliers urbains innovants et ludiques adaptés.

Maitre d'ouvrage	Principaux financeurs	Partenaires	Budget prévisionnel
• Communes	• COBAS • Communes	• COBAS	• Investissement : 1 M€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

Action 12 : Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques

Objectifs et enjeux

- Améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et donc améliorer le confort de déplacement pour tous les usagers
- Assurer une mise en accessibilité coordonnée à l'échelle du territoire de la COBAS.

PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public) : *Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune.*

SDA TC ou AD'AP : *Le Schéma Directeur d'accessibilité d'un Transport collectif, renommé Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un outil de programmation de la mise en accessibilité d'un réseau de transport collectif.*

Description de l'action

L'action 12 prévoit une mise en œuvre coordonnée des plans, schémas et programmes liés à l'accessibilité. Cette mise en œuvre sera assurée via la réalisation d'un programme de suivi de la mise en œuvre des actions. Ce suivi concernera les éléments suivants :

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE),
- Schéma d'Accessibilité des Transports Collectifs (SDA TC),
- Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

Il s'agira de réaliser un **document de suivi des actions de mises en accessibilité de la voirie et des transports en commun à l'échelle de la COBAS**, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce suivi permettra notamment **de localiser les arrêts et cheminements accessibles sur une carte**, en vue de la diffusion de l'information aux usagers ayant des difficultés de déplacements.

Maitre d'ouvrage	Principaux financeurs	Partenaires	Budget prévisionnel
• COBAS	• COBAS	• Communes • Région • Département	• Fonctionnement : 5 k€/an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

Action 13 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en amélior[illegible] l'accès à l'information

Objectifs et enjeux

- Poursuivre la mise en accessibilité des arrêts de bus, gares, ports, parcs relais et parcs de covoiturage
- Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons par des aménagements qualitatifs et conformes aux normes en vigueur
- Améliorer et développer l'information à destination des personnes en situation de handicap
- Faciliter les déplacements pour tous

Description de l'action

L'action 13 prévoit d'assurer la **poursuite de la mise en accessibilité de l'ensemble des gares ferroviaires** (notamment des quais), et à hauteur d'environ 50% des arrêts de transport collectif inscrits au SD'AP. L'action prévoit également d'**améliorer l'accessibilité des bateaux effectuant les liaisons maritimes** (bus de mer et les potentielles futures liaisons maritimes).

Les **cheminements piétons pourront être également rendus accessibles aux abords des gares, des parcs relais, des aires de covoiturage, des jetées, ainsi qu'au sein des zones apaisées** (aires piétonnes, zones 20 et zones 30). La mise en accessibilité concernera les traversées piétonnes et les trottoirs, pour un total d'environ 5 kilomètres de linéaire à aménager. Les aménagements réalisés seront adaptés et qualitatifs, avec : du revêtement podotactile sans obstacle et non-glissant, des largeurs de trottoirs conformes et adaptées à la fréquentation, des abaissés de trottoirs aux intersections, des interventions ludiques et artistiques.

Une **étude** pourra être menée à l'échelle du bassin d'Arcachon avec les territoires voisins, pour réfléchir à une **uniformisation des pontons d'embarquement**, et faciliter l'accessibilité pour tous.

La poursuite de la mise en accessibilité s'accompagnera du développement de l'information à destination des personnes en situation de handicap. Des **outils d'information** pourront être établis, notamment :

- Un **système d'information audio** à développer sur le site internet Baïa,
- Une **carte à destination du grand public accessible par tous** (via des supports numériques et physiques). La carte comportera des informations sur les arrêts de bus accessibles, ainsi que sur les cheminements accessibles et les itinéraires à privilégier pour les personnes à mobilité réduite. La carte sera mise à jour avec les outils de suivi cités à l'action 12. Cette action visera à informer les citoyens sur les cheminements et arrêts de transport conformes aux normes d'accessibilité.

Exemple de bande de guidage pour les mal-voyants PMR (Source : Cerema)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Exemple de traversée piétonne accessible (Source : Cerema)



Maitre d'ouvrage	Principaux financeurs	Partenaires	Budget prévisionnel
• COBAS • Communes • Région • Département	• COBAS • Communes • Région • Département	• Associations • COBAN • Sybarval	• Investissement : 2,5 M€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal

Objectifs et enjeux

- Sécuriser les conditions de déplacements sur le réseau routier et les franchissements des passages à niveau.
- Rééquilibrer le partage de la voirie, en accordant plus de place aux modes alternatifs à l'automobile sur les voies de liaison interquartiers et intercommunales

Description de l'action

L'action 14 prévoit l'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les piétons, les cycles et les transports scolaires. Les passages à niveau pourront être aménagés avec de la signalisation, des barrières et/ou des feux indiquant le passage d'un train sur la ligne La Teste-de-Buch - Cazaux. Des espaces dédiées aux piétons pourront être créés à chaque passage à niveau pour séparer le flux piétons du flux voiture. Une priorité sera donnée aux passages à niveaux empruntés par les lignes de transports scolaires, ainsi que les passages à niveau disposant d'un flux piéton/vélo important.

L'aménagement du réseau de voirie en faveur des modes alternatifs devra prendre en compte l'amélioration de l'accessibilité pour tous, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

Emplacement des passages à niveaux (Source : Explain, fond de plan ESRI Géoportail)

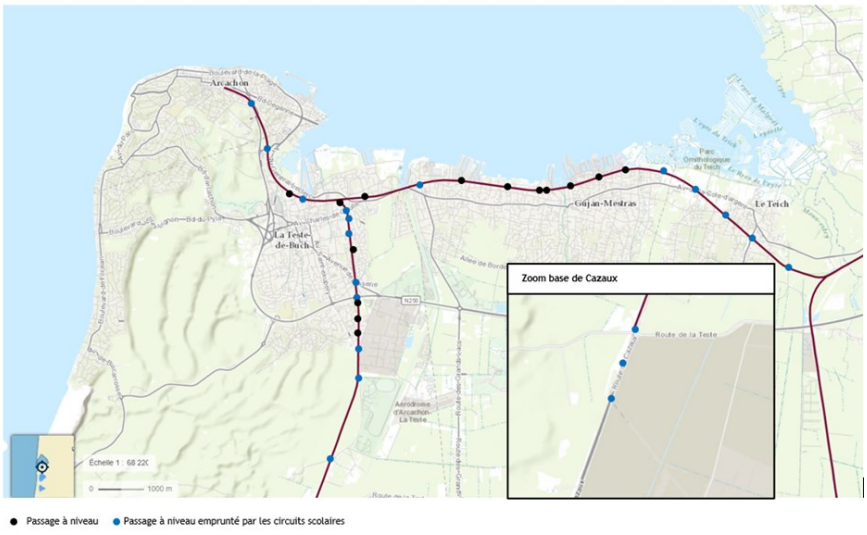

Maitre d'ouvrage	Principaux financeurs	Partenaires	Budget prévisionnel
• COBAS • Communes • Etat • Région • Département • SNCF	• COBAS • Communes • Etat • Région • Département	• Gestionnaires de voirie	• Investissement : 25 M€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Action 22 : Harmoniser les réglementations

Objectifs et enjeux

- Faire de la politique de stationnement, un levier du report modal, en assurant un bon équilibre entre stationnement public et stationnement privé
- Améliorer la lisibilité de la réglementation du stationnement

Description de l'action

L'action 22 vise d'une part à optimiser le nombre de places de stationnement publique et privée sur le territoire de la COBAS, en cohérence avec les usages souhaités ; et d'autre part à améliorer la lisibilité des règles du stationnement à durée limitée.

L'action prévoit de mettre aux normes et/ou de créer des places de stationnement à destination des Personnes à Mobilité Réduite, pour respecter les 2% de places de stationnement spécifiques réglementaires par commune, nécessitant d'effectuer un recensement au préalable.

Exemple de dimensionnement de place de stationnement longitudinal à destination des PMR (Source : Décrets n ° 2006-1657 et 2006-1658, arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012)

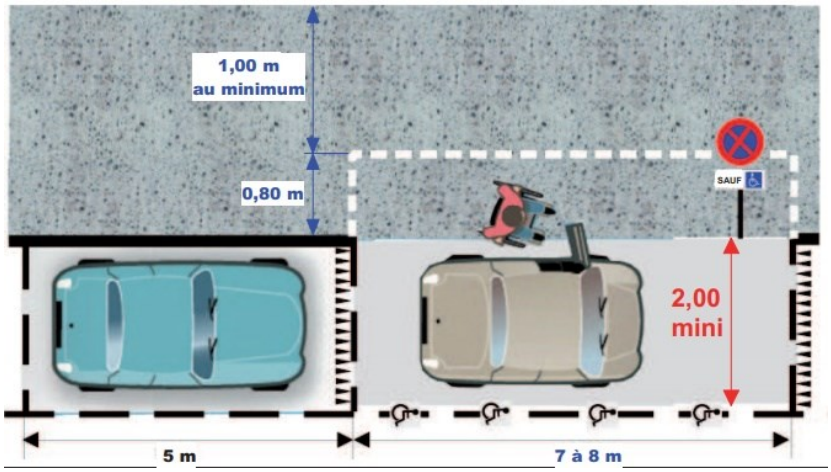

Maitre d'ouvrage	Principaux financeurs	Partenaires	Budget prévisionnel
Communes	Communes	COBAS	Investissement : 0,9 M€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

Action 25 : Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité

Objectifs et enjeux

- Suivre l'avancée du PDM et ses effets
- S'assurer de la mise en œuvre coordonnée et cohérente des actions du PDM

Description de l'action

L'action 25 prévoit le suivi de l'avancement des actions, via un **tableau de bord de suivi** du PDM, récapitulant les actions, les acteurs, le degré d'avancement et les indicateurs de suivi et d'évaluation. L'outil de suivi sera rempli régulièrement afin d'établir un bilan à minima annuel de l'avancée du Plan de Mobilité. Le suivi des actions permettra de vérifier leur réalisation, leur efficacité par rapport aux objectifs fixés par le Plan de Mobilité, et apportera une aide à la décision, afin d'orienter la mise en œuvre du Plan de Mobilité, voire d'engager d'éventuelles mesures correctrices. Le suivi et l'évaluation se feront via le renseignement des indicateurs. Pour chaque indicateur, il pourra être précisé sa définition, son mode de calcul, l'état de référence, l'objectif visé, sa périodicité, son périmètre, et le ou le(s) fournisseur(s) de données.

Les **instances mises en place pour l'élaboration du Plan de Mobilité pourront être sollicitées régulièrement**. La fréquence des réunions de suivi du PDM sera déterminée lors de la première réunion. Elles seront animées par un référent technique et un référent politique de la COBAS, avec nécessairement la participation de chaque commune.

Maitre d'ouvrage	Principaux financeurs	Partenaires	Budget prévisionnel
COBAS	COBAS	Communes Département Région Etat Exploitants de réseaux de transport collectif Atmo Nouvelle-Aquitaine	Fonctionnement : 9 k€/an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La programmation des actions du PDM

La programmation dans le temps des actions liées à l'accessibilité PMR est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Figure 4 : Echéancier prévisionnel

Action	Court terme	Moyen terme	Long terme
Action 2 : Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain			
Action 5 : Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes			
Action 11 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels			
Action 12 : Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques			
Action 13 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information			
Action 14 : Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal			
Action 22 : Harmoniser les réglementations			
Action 25 : Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ANNEXE

Les Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics réalisés

Commune d'Arcachon

Commune de La Teste-de-Buch

Commune de Gujan-Mestras

Commune du Teich

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

REVISION DU PLAN DE MOBILITES

Annexe environnementale

Version du 2 avril 2023 pour arrêt

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement rural. L'Europe investit dans les zones rurales.

LEADER

RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sommaire

RESUME NON TECHNIQUE 8

1. PRESENTATION DU PLAN DE MOBILITE 8

2. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10

2.1. UN CONTEXTE GEOPHYSIQUE PEU CONTRAIGNANT ET UNE OCCUPATION DU SOL QUI S'ARTIFICIALISE 10
2.2. DES PAYSAGES ET DES ELEMENTS PATRIMONIAUX A INTEGRER AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT 10
2.3. DES MILIEUX NATURELS, DES ESPECES ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES A PRESERVER 11
2.4. UNE RESSOURCE EN EAU SENSIBLE A PROTEGER DES POLLUTIONS D'ORIGINE ROUTIERE 11
2.5. UNE RESSOURCE MINERALE A IMPORTER, GENERANT DES DEPLACEMENTS SOURCES D'IMPACTS 12
2.6. DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE LIEES AUX TRANSPORTS ROUTIERS QUI RESTENT TROP IMPORTANTES MALGRE UNE DIMINUTION PAR HABITANT ENTRE 2010 ET 2017 12
2.7. DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PRINCIPALEMENT LIEES AUX TRANSPORTS ROUTIERS 13
2.8. UNE QUALITE DE L'AIR QUI S'AMELIORE, MAIS DES EMISSIONS ET DES CONCENTRATIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES TOUJOURS TROP ELEVEES 13
2.9. PLUSIEURS TYPES DE NUISANCES IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE 13
2.10. UNE BONNE GESTION DES DECHETS MALGRE DES RESULTATS MITIGES 14
2.11. PLUSIEURS SITES ET SOLS POLLUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE 14
2.12. UN TERRITOIRE SOUMIS A DE NOMBREUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LESQUELS LE PDM PEUT AGIR 15

3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 15

4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES 16

5. JUSTIFICATION DES CHOIX : SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS DES CHOIX 16

5.1. SOLUTION DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 16
5.2. MOTIFS DES CHOIX 17

6. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION 17

6.1. LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PDM 17
6.2. LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC) 19
6.3. ZOOM SUR LES EMISSIONS DE GES 20
6.4. ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES 21
6.5. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 22

7. INDICATEURS ET MODALITE DE SUIVI 25

8. METHODOLOGIE 25

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 27

MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL 28

1. LE CLIMAT 28

1.1. TEMPERATURES 28
1.2. PRECIPITATIONS 29
1.3. ENSOLEILLEMENT 30
1.4. VENTS 30
1.5. CHANGEMENTS CLIMATIQUES 31

2. LA GEOLOGIE 32

3. LA TOPOGRAPHIE ET LE RELIEF 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

4. L'HYDROGRAPHIE 35

5. OCCUPATION DU SOL 36

5.1. L'OCCUPATION DU SOL EN 2018 36
5.2. L'OCCUPATION DU SOL EN 2012 37
5.3. ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2012 ET 2018 39

6. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 40

PAYSAGES ET PATRIMOINE 41

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 41

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PDU 41
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 41

2. POINTS CLES ANALYTIQUES 41

2.1. UNITES PAYSAGERES 41
2.2. LES SITES INSCRITS ET LES SITES CLASSES 49
2.3. LES MONUMENTS HISTORIQUES 49

3. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 51

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 52

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 52

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU 52
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 52

2. LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS ET ESPECES ASSOCIEES 53

2.1. LES MILIEUX MARINS ET LITTORAUX 53
2.2. LES MILIEUX HUMIDES 54
2.3. LES SURFACES EN EAU ET LES COURS D'EAU 54
2.4. LES MILIEUX FORESTIERS 55
2.5. LES PELOUSES SECHES ET LANDES 56
2.6. LES MILIEUX AGRICOLES 57
2.7. LES PRINCIPAUX FACTEURS D'EROSION DE LA BIODIVERSITE 58

3. LES PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION 59

3.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) 59
3.2. LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO) 60
3.3. LES ZONES D'INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES 61

4. LES PERIMETRES DE PROTECTION 63

4.1. LES PROTECTIONS CONTRACTUELLES 63
4.2. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES 65
4.3. LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER 66
4.4. LES PROTECTIONS FONCIERES 67
4.5. TERRITOIRES LABELLISES AU NIVEAU INTERNATIONAL (CONVENTION) 70

5. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE 71

5.1. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 71
5.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 71
5.3. INTEGRATION DES ELEMENTS DU SRCE AQUITAINE ET DU SCOT BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE 72
5.4. POINT SUR LA DENOMINATION DES ELEMENTS CONSTITUANT LA TVB 76
5.5. ÉLEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COBAS 77

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

6. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 84

EAU 86

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 86

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PDU 86
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 86

2. POINTS CLES ANALYTIQUES 87

2.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE 87
2.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE 88
2.3. ASSAINISSEMENT 93
2.4. LES EAUX PLUVIALES 94

3. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 95

RESSOURCES MINERALES 96

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 96

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PDU 96
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 96

2. POINTS CLES ANALYTIQUES 96

2.1. RESSOURCE GEOLOGIQUE 96
2.2. CHIFFRES CLES DE 2015 SUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 97
2.3. CHIFFRES CLES DE 2015 SUR LE SCOT DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE (SYBARVAL) 97
2.4. LES CARRIERES SUR LE TERRITOIRE 97

3. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 98

ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE 99

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 99

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PDU 99
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 99
1.3. OBJECTIFS DE REFERENCE 101

2. DEFINITIONS 102

2.1. DEFINITIONS RELATIVES A L'ENERGIE 102
2.2. DEFINITIONS RELATIVES AUX GAZ A EFFET DE SERRE (GES) 102
2.3. LES DIFFERENTS TYPES D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) 103

3. POINTS CLES ANALYTIQUES 104

3.1. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 104
3.2. PRODUCTION ENERGETIQUE 107
3.3. ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 112

4. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 115

AIR 117

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 117

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PDU 117
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 117
1.3. OBJECTIFS DE REFERENCE 118

2. DEFINITIONS 119

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.1. DEFINITIONS GENERALES 119
2.2. DESCRIPTION DES POLLUANTS ET SANITAIRE 119

3. POINTS CLES ANALYTIQUES 122

3.1. RESEAU DE SURVEILLANCE 122
3.2. CONCENTRATIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN GIRONDE 123
3.3. IMPACT DES DEPLACEMENTS 123
3.4. ZOOM SUR LES MESURES EN AIR AMBIANT 2017-2018 MENEES SUR LE BASSIN D'ARCACHON 125
3.5. ZOOM SUR L'ETUDE DE L'IMPACT DE LA RN250 SUR LA QUALITE DE L'AIR DANS LE SECTEUR DE LA TESTE-DE-BUCH 126
3.6. ÉMISSIONS DES POLLUANTS A EFFET SANITAIRE 127

4. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 132

NUISANCES SONORES 135

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 135

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PDU 135
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 135

2. QUELQUES DEFINITIONS 135

3. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC 139

3.1. LES ZONES CALMES 139
3.2. LE CLASSEMENT SONORE 139
3.3. LES PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 140
3.4. CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES (CBS) 142
3.5. BRUIT AERIEN 145

4. ONDES ELECTROMAGNETIQUES 146

5. POLLUTION LUMINEUSE 146

6. NUISANCES OLFACTIVES 148

7. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 149

DECHETS 151

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 151

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PDU 151
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 151

2. POINTS CLES ANALYTIQUES 152

2.1. GISEMENT DE DECHETS 152
2.2. COLLECTE 154
2.3. TRAITEMENT ET VALORISATION 154
2.4. TRANSPORT DES DECHETS 156
2.5. BILAN 157

3. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 158

SITES ET SOLS POLLUES 159

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 159

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PDU 159
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 159

2. POINTS CLES ANALYTIQUES 159

2.1. LES DONNEES BASIAS (POLLUTION POTENTIELLE) 159

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.2. LES DONNEES BASOL (POLLUTION AVEREE) 160
2.3. LE REGISTRE FRANÇAIS DES EMISSIONS POLLUANTES (IREP) 161
2.4. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) 161

3. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 162

RISQUES 163

1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PDU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 163

1.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PDU 163
1.2. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE 163
1.3. DEFINITIONS 164

2. POINTS CLES ANALYTIQUES 165

2.1. LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE 165
2.2. INFORMATIONS PREVENTIVES SUR LES RISQUES MAJEURS 165
2.3. LES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 166
2.4. RISQUES D'INONDATION 167
2.5. RISQUES LIES AUX PHENOMENES METEOROLOGIQUES 173
2.6. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN 174
2.7. RISQUE SISMIQUE 177
2.8. RISQUE LIE AU RADON 178
2.9. RISQUE FEU DE FORET 179
2.10. RISQUE INDUSTRIEL 181
2.11. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (RISQUE TMD) 182

3. ATOUTS, FAIBLESSES, PROBLEMATIQUES CLES ET ENJEUX 184

PRESENTATION DU PROJET 186

1. LA STRATEGIE TERRITORIALE DU PDM DE LA COBAS 186

2. LE PLAN D'ACTION 187

ARTICULATION 188

1. LE SENS JURIDIQUE DE L'ARTICULATION 188

2. PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PDM ENTRETIENT UN RAPPORT DE COMPATIBILITE OU DE PRISE EN COMPTE 188

2.1. LES PLANS ET PROGRAMME ETUDIES ET L'ANALYSE DES DOCUMENTS RELATIFS 189

JUSTIFICATION DU PROJET 198

1. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS DES CHOIX 198

1.1. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 198

2. MOTIFS DES CHOIX 206

2.1. LA CONTINUITE D'UNE DEMARCHE VOLONTARISTE 206
2.2. DES CHOIX D'ARBITRAGE ECONOMIQUE 207
2.3. UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE INTEGREE AU PROJET 208
2.4. LES ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX AYANT STRUCTURE LES CHOIX DU PROJET 210

ANALYSE DES INCIDENCES 214

1. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES 214

1.1. METHODE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PDM 214
1.2. ANALYSE GLOBALE DES INCIDENCES DES ACTIONS DU PDM 219
1.3. SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES A LA MISE EN ŒUVRE DU PDM 228

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

1.4. ZOOM SUR LES SECTEURS LES PLUS SENSIBLES 235
1.5. ÉTUDE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 238

2. MESURES ERC 245

2.1. LES MESURES INCLUES DANS LE PLAN D'ACTION 245
2.2. MESURES ERC COMPLEMENTAIRES 246

3. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION 247

3.1. GENERALITES SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PDM DE LA COBAS 247
3.2. LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 247

DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL 249

1. LES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI 249

2. PROPOSITIONS D'INDICATEURS 249

3. MODALITES DE SUIVI 251

ANNEXES 252

ANNEXE 1 : REGLEMENTATION CONCERNANT LA QUALITE DE L'AIR (SOURCE : ATMO GRAND EST) 253
ANNEXE 2 : CLASSEMENT SONORE DU RESEAU ROUTIER 256
ANNEXE 3 : CLASSEMENT SONORE DU RESEAU FERROVIAIRE 259
ANNEXE 4 : ZONES BRUYANTES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 260
ANNEXE 5 : LISTE DES SITES BASOL 262
ANNEXE 6 : LISTE DES SITES RECENSES PAR L'IREP EN 2017 263
ANNEXE 7 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) 263
ANNEXE 8 : LES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 265
ANNEXE 9 : TABLEAU DE SYNTHESE DES ENJEUX DU TRI DU BASSIN D'ARCACHON 266
ANNEXE 10 : LES PRINCIPAUX OUVRAGES DE PROTECTION EXISTANTS 266
ANNEXE 11 : LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) 267

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Résumé non technique

1. Présentation du Plan de mobilité

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Le présent chapitre présente ainsi les grandes généralités du PDM de la COBAS.

Le Plan de mobilité (PDM) est un document de planification des déplacements et de la mobilité obligatoire pour la majorité des agglomérations de plus de 100 000 habitants (liste fixée à l'arrêté du 28 juin 2016). Il programme les décisions des autorités publiques et les actions à mener en matière de déplacements et d'urbanisation et détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

Conformément au Code des Transports, le PDM définit au travers d'un plan d'action une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile, de développement des transports en commun et des modes actifs, dans un projet de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité et de renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

A partir du diagnostic multithématique, dix axes ont été définis pour répondre aux enjeux généraux de croissance démographique, économique, sociétale et environnemental du territoire :

- A : Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités
- B : Rendre plus attractif les réseaux de transport collectifs et favoriser l'intermodalité
- C : Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs
- D : Coordonner et faciliter la mise en accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
- E : Maîtriser la circulation routière et favoriser la multimodalité
- F : Améliorer la sécurité routière
- G : Développer les pratiques d'écomobilité
- H : Inciter au transport de marchandises durable
- I : Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture
- Axe transversal : Préserver l'environnement et réduire les nuisances générées par les déplacements

Ils traduisent le choix politique d'organisation des mobilités du territoire, pour les 10 années à venir, à partir duquel s'est construite l'organisation des déplacements.

Les principales actions identifiées pour mettre en œuvre le scénario retenu sont représentées schématiquement sur l'illustration suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

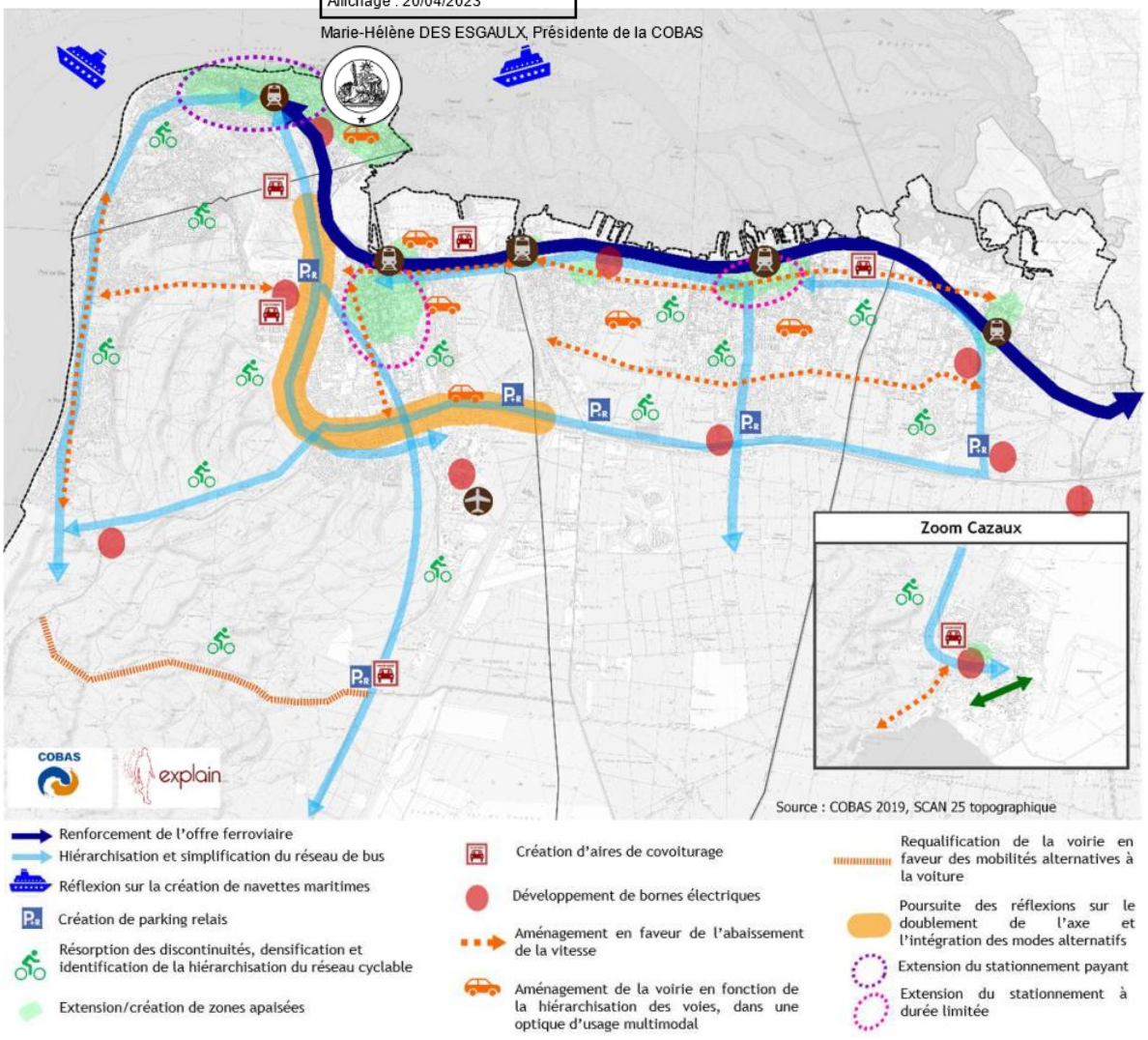

Ce schéma a ensuite été décliné en un plan d'actions, illustré sous forme de fiches actions détaillées. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

A – Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités	
1	Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable
2	Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain
B - Rendre plus attractif les réseaux de transport collectifs et favoriser l'intermodalité	
3	Renforcer les connexions avec l'extérieur
4	Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus
5	Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes
6	Etudier plusieurs aménagements/équipements en faveur de l'amélioration de la vitesse des bus
7	Renforcer et améliorer l'intermodalité et la multimodalité
C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs (marche à pied, vélos)	
8	Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable
9	Développer fortement le stationnement vélo
10	Mettre en place des services vélo
11	Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels
D - Coordonner et faciliter la mise en accessibilité	
12	Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques
13	Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E - Maîtriser et sécuriser la circulation routière et favoriser la multimodalité	
14	Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal
15	Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture
F - Développer les pratiques d'écomobilité	
16	Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants
17	Améliorer et développer les mobilités alternatives
18	Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur
G - Inciter au transport de marchandises durable	
19	Mettre en place une instance de coordination acteurs publics/privés
20	Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif
21	Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques
H - Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture	
22	Harmoniser les réglementations
23	Améliorer la rotation des véhicules en centre-ville
24	Agir contre le stationnement illicite
I - Poursuivre une mise en œuvre collective et efficiente avec les acteurs du territoire	
25	Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité
26	Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers

2. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Le scénario d'évolution de l'environnement en l'absence de projet de PDM, dit scénario référence ou scénario au fil de l'eau, est un outil capital pour mener à bien le travail d'évaluation environnementale, mais également d'accompagnement stratégique de la démarche de PDM. En décrivant l'évolution du territoire en l'absence de PDM, le scénario au fil de l'eau permet de caractériser les évolutions tendancielles qui donnent le cadre de l'évaluation des incidences du projet.

2.1. Un contexte géophysique peu contraignant et une occupation du sol qui s'artificialise

Excepté au niveau des de la dune du Pilat, le territoire de la COBAS est doté d'un relief peu marqué (de 0 à 108 m d'altitude), ce qui constitue un avantage pour l'aménagement urbain et la praticité des modes doux. Le climat est de type océanique, caractérisé par des hivers doux et des étés tempérés et marqué par des vents d'ouest dominants. Plusieurs cours d'eau jalonnent le territoire de la COBAS, dont les principaux sont les canaux de Nezer et des Landes. La Leyre forme également la limite à l'est du territoire.

D'après les données sont issues de la station Météo France de Bordeaux Mérignac, les températures moyennes ont augmenté d'environ 1,2°C depuis le début du siècle. Selon l'étude, les principaux effets du changement climatique sur le territoire sont : l'aggravation des épisodes caniculaires, de sécheresse et de fortes pluies (tempêtes).

En 2018, la COBAS est dominée par des milieux naturels ou des forêts (70 % de sa surface). Les territoires artificialisés en occupent presque 20 %. Entre 2012 et 2018, un peu plus de 69 ha ont changé d'occupation des sols dont 26 ha de milieux naturels qui ont été artificialisés.

En l'absence de PDM, les facteurs relatifs au transport à l'origine des évolutions climatiques perdureraient. L'artificialisation des milieux naturels continuerait de décroitre par la mise en œuvre du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et des PLU qui encadrent l'artificialisation des milieux naturels.

2.2. Des paysages et des éléments patrimoniaux à intégrer au niveau des infrastructures de transport

Le territoire de la COBAS présente un patrimoine paysager riche mêlant plaines, dunes et boisements. Plusieurs unités paysagères peuvent être identifiées (les landes girondines, la bande littorale, la lagune du bassin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

d'Arcachon, Arcachon et la dune du Pyla, le littoral ostréicole de la Teste-de-Buch au Teich et le littoral d'Andernos (couvrant une petite partie de Le Teich). De manière globale, le patrimoine naturel, bâti et historique est important et fait l'objet de nombreuses protections : 3 sites classés et 8 sites inscrits ainsi que 8 monuments historiques.

Cependant, des secteurs tels que les vallées habitées des landes girondines sont confrontés à une pression urbaine qui tend à dénaturer les paysages.

En l'absence de PDM, les infrastructures et les aménagements liés aux transports pourraient ne pas tenir compte suffisamment des éléments patrimoniaux et des paysages (centres villageois, entrées de villes notamment). D'autre part, le phénomène de noircissement des façades et monuments par les émissions polluantes se poursuivrait à l'identique.

2.3. Des milieux naturels, des espèces et des fonctionnalités écologiques à préserver

Le patrimoine de la COBAS et remarquable. Il est composé d'habitats naturels variés (milieux boisés, milieux prairiaux, landes, milieux ouverts thermophiles, milieux aquatiques et humides) et d'une grande diversité d'espèces, dont certaines d'intérêt communautaire. Le territoire compte en effet 12 ZNIEFF qui s'étendent sur un cinquième du territoire. Plusieurs secteurs à enjeux forts pour la biodiversité ont également été identifiés sur le territoire (notamment le Bassin d'Arcachon et delta de la Leyre, la réserve ornithologique de la Teich et la Dune du Pilat). Afin de préserver ce patrimoine, des protections ont été mises en place : 6 sites Natura 2000, 8 sites inscrits et 3 sites classés sont recensés.

Ces milieux naturels subissent toutefois une pression urbaine et une consommation d'espaces naturels et agricoles provoquant leur fragmentation et leur destruction. Actuellement, les obstacles majeurs au niveau des continuités sont constatés : l'autoroute A660, la nationale N250, la voie ferrée et les axes routiers départementaux. Les cours d'eau, principalement en zone urbaine ou à proximité de ces zones, perdent leur fonctionnalité (chenalisation, lit enterré, etc.).

Actuellement, le SRCE Aquitaine et la TVB du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre sont les principaux outils permettant de préserver les continuités écologiques du territoire. En l'absence de PDM, les infrastructures et les aménagements liés aux transports pourraient ne pas prendre suffisamment en compte les continuités écologiques. Par exemple, des actions visant à améliorer la perméabilité vis-à-vis de la faune et de la flore n'existeraient pas.

2.4. Une ressource en eau sensible à protéger des pollutions d'origine routière

Le réseau hydrographique du territoire est marqué par vingt masses d'eau superficielles et souterraines. D'après l'état des lieux du SDAGE Adour Garonne, trois cours d'eau sont en bon état, et deux en état moyen du fait d'une forte altération de la morphologie (la Craste Douce) ou pour une raison inconnue dans le cas de la Leyre. L'étang de Cazaux-Sanguinet est en bon état écologique et chimique. Les masses d'eau côtières sont également en bon, voire très bon état dans le cas de la Côte Landaise. Les masses d'eaux souterraines sont, elles, toutes en bon état chimique et écologique.

La gestion de l'eau potable est échue à la COBAS, qui est chargée de la production, le transfert et la distribution. Elle délègue à une entreprise privée. La distribution d'eau potable est caractérisée par la présence de nombreux « gros consommateurs d'eau », souvent rattachés au secteur touristique : hôtels, campings, infrastructures de loisirs, etc. 12 ouvrages de prélèvements sont recensés en 2017, dont 11 forages profonds (66 % des eaux prélevées) et une prise d'eau dans le lac de Cazaux (34 % des prélèvements). Les captages présents sur le territoire font pour la plupart l'objet de périmètres de protection.

Pour ce qui est de l'assainissement, la compétence est du ressort du SIBA sur 10 communes. 1130 km de réseau séparatif et trois stations d'épuration desservent le territoire du SIBA, dont deux localisées sur la COBAS (STEP de La Teste-de-Buch et de Cazaux). Ces dernières sont globalement conformes en 2018. Aucun rejet, même traité, n'est réalisé dans le Bassin d'Arcachon ni aucun déversoir d'orage. Du fait d'une population touristique très importante, les quantités d'effluents à collecter et à traiter varient fortement. Depuis 2018, le SIBA est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ». Des plans d'action pour la protection du Bassin d'Arcachon vis-à-vis des eaux pluviales et des actions et travaux ont été engagés et se poursuivent afin de limiter la saturation de certains secteurs et les inondations.

Concernant cette thématique, l'absence du PDM engendrerait peu d'effets, car il dispose de peu de leviers sur la préservation de la ressource en eau.

2.5. Une ressource minérale à importer, générant des déplacements sources d'impacts

Aucune carrière n'est en activité sur le territoire de la COBAS. Le territoire se trouve donc contraint d'importer la majorité des granulats avec des conséquences sur le trafic et le réseau routier (consommation d'énergie, usure des routes et émissions de polluants et de gaz à effet de serre).

L'absence de PDM aura peu d'effets négatifs significatifs sur les nuisances et pollutions générées par le transport de matériaux. En effet, le PDM a peu de leviers concernant le transit de matériaux (échelle départementale ou régionale). Il pourra cependant éventuellement identifier des actions dédiés au fret.

2.6. Des consommations d'énergie liées aux transports routiers qui restent trop importantes malgré une diminution par habitant entre 2010 et 2017

En 2017, 1 441 GWh d'énergie finale ont été consommés sur le territoire de la COBAS, soit 21,7 MWh/hab. Bien que la consommation énergétique ait augmenté depuis 2010, de 1 364 GWh à 1 441 GWh en 2017 (+6 %), elle diminue par habitant de 22,2 MWh/hab. à 21,7 MWh/hab. (-2 %). À titre de comparaison, les habitants de la COBAS consomment moins qu'à l'échelle régionale et départementale (respectivement 28,9 MWh/hab., 26,1 MWh/hab. en 2017). Cette même année, l'électricité (32 %) et les produits pétroliers (31 %) sont consommées à part égale.

En 2017, le secteur des transports est le deuxième secteur le plus énergivore du territoire avec 445 GWh consommés (6,7 MWh/hab.), soit près de 31 % des consommations d'énergie finale totale derrière le secteur résidentiel (46 % des consommations, soit 672 GWh). Entre 2010 et 2017, la consommation du secteur des transports a augmenté de 4 % alors que celle par habitant a diminué de 3 %. Toutefois, le ratio de consommation pour le secteur des transports reste plus faible que celui de la région et du département (respectivement 8,3 MWh/hab., 10,0 MWh/hab. en 2017). Les véhicules légers et 2 roues représentent 71 % des consommations du secteur, les déplacements des particuliers étant exacerbée en période estivale.

La part d'énergie renouvelable dans la production d'énergie primaire totale a augmenté de 14 % depuis 2010 atteignant 12 % de la consommation en 2017. Cependant, cette augmentation est insuffisante au regard des enjeux et des objectifs. La plus grande source d'énergie renouvelable est la biomasse (4 %), suivie par la géothermie (3 %), les pompes à chaleur (2 %) et les déchets (2 %). D'autres potentiels de productions d'énergies renouvelables existent sur le territoire (solaire, bois-énergie, éolien, énergie marine, etc.) et représentent 1% de la consommation.

En l'absence de PDM, le SCoT et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent agir sur les consommations énergétiques via l'organisation du logement résidentiel, des services et des activités (densification et réduction des besoins de déplacements, et formes urbaines adaptées). D'autre part, l'évolution des comportements et les évolutions technologiques entraîneront une diminution des consommations d'énergie.

Néanmoins, sans PDM, la part des consommations énergétiques du secteur des transports n'évoluera qu'à la marge. Le secteur des transports deviendrait le premier secteur consommateur d'énergie. L'utilisation des véhicules personnels resterait similaire. L'usage des transports collectifs et des modes doux n'augmenterait pas suffisamment (faibles évolutions des parts modales). Les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du SRADDET ne seraient pas atteints.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

2.7. Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux transports routiers

Les émissions directes totales de GES sur le territoire s'élèvent en 2017 à 218 244 tonnes équivalent CO_2 (teqCO2), soit 3,3 teqCO_2/hab. Les émissions stagnent depuis 2010 malgré quelques fluctuations. A contrario, on constate une diminution progressive (-9 %) des émissions de GES par habitant. En comparaison, les habitants du territoire émettent moins de GES que ceux de la région et ceux de la Gironde (respectivement 10,4 teqCO_2/hab. et 4,6 teqCO2/hab.).

En 2017, le secteur d'activité le plus émetteur est celui des transports avec près de la moitié des émissions totales (49 %, soit 107 298 teqCO_2), suivi par l'habitat (33 %) et le tertiaire (10 %). Plus de la moitié des émissions de GES proviennent de la combustion des produits pétroliers. Les émissions de GES du secteur des transports suivent l'augmentation des consommations énergétiques entre 2010 et 2017 (+5 %). À l'inverse, elles diminuent sur la période par habitant atteignant 1,6 teqCO_2/hab. en 2017 (-3 %).

En l'absence de PDM, la déclinaison des objectifs de neutralité carbone ne serait pas traduite en actions concrètes au niveau territorial et ne permettrait pas d'atteindre les objectifs des documents cadres (SRADDET, PCAET, etc.).

2.8. Une qualité de l'air qui s'améliore, mais des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques toujours trop élevées

Les émissions de polluants sont localisées principalement sur la commune d'Arcachon suivi par la commune de Gujan-Mestras. Globalement, les émissions par habitant sont inférieures aux émissions par habitant à l'échelle du département de la Gironde et à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine

Le secteur des transports routiers est une source importante d'émission de polluants, et émet principalement des oxydes d'azote (NOx) et des particules en suspension (PM10). Les oxydes d'azote représentent 81 % des émissions du territoire de la COBAS liées au trafic routier, tandis que les particules PM10 (PM2,5) représentent 24 % (28 %) des émissions. 18 % des émissions de SO_2 sont également imputables au secteur des transports sur la COBAS.

Les concentrations mesurées en NO_2 à Arcachon sont légèrement supérieures à celles de la station rurale du Temple et inférieures à celles de la station de fond urbaine de Talence. Une légère augmentation des concentrations est observée le matin et le soir typique de l'influence du trafic routier (trajets domicile-travail). Les concentrations moyennes en PM10 sont globalement du même ordre que celles observées sur les stations de Bordeaux. Par ailleurs, aucun dépassement des seuils d'information/recommandations et d'alerte et des valeurs de référence annuelle pour le NO_2, l'ozone et les PM10 n'a été relevé.

L'impact du trafic routier sur la RN250 est visible sur les concentrations en NO_2 et PM10 (trajets domicile-travail). Cependant, aucun dépassement des seuils d'information/recommandations et d'alerte pour le NO_2, l'ozone et les PM10 n'a été constaté.

En l'absence de PDM, la COBAS, en collaboration avec Atmo Nouvelle-Aquitaine, mènerait des actions dans l'optique d'améliorer globalement la qualité de l'air. Les données récoltées (stations de mesures et campagnes) et les simulations réalisées permettraient également de mettre en place des scénarios visant à prédire et réduire les impacts sur la qualité de l'air.

Toutefois, sans PDM, les émissions de polluants d'origine routière (oxydes d'azote et particules PM10) ne diminueraient pas assez, en raison d'un plus faible niveau d'ambition porté sur le secteur des transports. Contrairement aux consommations d'énergie et aux émissions de GES, certains objectifs pourraient tout de même être atteints, mais d'autres persisteraient ou seraient plus difficilement atteignables.

2.9. Plusieurs types de nuisances identifiés sur le territoire

L'autoroute A660, la nationale N250 et la voie ferrée sont à l'origine de la majorité des nuisances sonores du territoire. Les PBBE identifient une Zone Affectée par le Bruit (ZBC) et deux Points Noirs du Bruit (PNB) au niveau de la RN250 sur la commune de la Teste-de-Buch et quatre zones bruyantes sur la D218 et la D650. On note aussi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

une forte augmentation du trafic en été engendrant des encombrements et une augmentation des nuisances sonores.

De plus, les deux aérodromes présents sur le territoire (Arcachon-La Teste et Cazaux) font l'objet de Plans d'Exposition au Bruit (PEB).

Des zones calmes sont toutefois présentes et sont localisées majoritairement au sud du territoire en dehors des espaces urbanisés et des infrastructures de transport. Par ailleurs, la présence de projets, de plans et de programmes participant à la diminution des nuisances sonores sont développés (SCoT, PCAET, PDM, etc.).

Concernant la pollution électromagnétique, 59 installations radioélectriques ont été recensées par l'AFNR (Agence Nationale des Fréquences). Plusieurs installations à proximité du territoire peuvent impacter les habitants.

Enfin, le territoire du SYBARVAL comprend environ 40 000 points lumineux. La pollution lumineuse se concentre majoritairement autour du Bassin, le sud plus rural reste relativement préservé. Des efforts sont déjà entrepris pour moderniser l'éclairage public et ainsi diminuer sa pollution. En ce sens, sur le territoire du PNR devant être élargi à l'ensemble du SYBARVAL, une Réserve internationale de ciel étoilé (Rice) doit voir le jour.

En l'absence de PDM, le nombre de véhicules individuels ne diminuerait pas ou peu et les conditions de circulation n'évolueraient pas (persistance des situations de congestions/embouteillages). Les véhicules motorisés auraient toujours accès à certaines zones sensibles vis-à-vis du bruit. Les modes de transports moins bruyants (modes actifs tels que le vélo et la marche) ne seraient pas assez encouragés. Globalement, les nuisances sonores persisteraient sur le territoire, malgré la possibilité de constitutions de zones calmes menées de manière concomitante par les PPBE (État, département de la Gironde), le SCoT et les PLU. Peu d'évolution sur la pollution lumineuse sont attendus de la mise en œuvre du PDM, hormis des ajustements sur l'éclairage des voiries.

2.10. Une bonne gestion des déchets malgré des résultats mitigés

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

La production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) a légèrement augmenté entre 2017 et 2018 (+ 0,5 %). Cette hausse s'explique notamment par la croissance démographique positive du territoire et sa forte attractivité touristique. Entre 2009 et 2015, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) a augmenté de 6 %. Ramené à l'habitant, la COBAS produit plus de DMA que les habitants de la Gironde, de la région et la France. Entre 2017 et 2018, une diminution a toutefois été constatée. La performance de collecte des déchets recyclables est supérieure à la moyenne nationale et le taux de valorisation des déchets gérés par la COBAS est de 57 % avec la recherche de nouvelles filières de valorisation (déchets inertes notamment) et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le PDM comporte très peu d'interactions avec la thématique. Il pourrait néanmoins, de manière anecdotique, privilégier une optimisation des circuits de collecte et de transfert vers les installations de traitement et de revalorisation des déchets.

2.11. Plusieurs sites et sols pollués présents sur le territoire

Le territoire présente des sites pollués principalement concentrés sur la commune de La Teste-de-Buch et Arcachon : 223 sites BASIAS (sources de pollutions potentielles), 15 sites BASOL (sources de pollutions avérées, dont une grande partie est traitée ou libre de toute restriction). Par ailleurs, 8 sites sont répertoriés dans le registre des émissions polluantes (iREP) et le territoire compte 28 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) potentiellement sources de pollution.

L'absence de PDM n'aura que très peu d'effet sur la problématique des sites et sols pollués.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.12. Un territoire soumis à de nombreux risques naturels et technologiques sur lesquels le PDM peut agir

Le territoire de la COBAS est soumis à de nombreux risques tant naturels que technologiques qui ne sauraient être ignorés au niveau des infrastructures de transport.

Le territoire est touché de manière importante par les risques inondation : marée haute de vive eau (submersion marine), pluie intense (ruissellements), crue des cours d'eau, hausse du niveau de la nappe. De nombreux documents relatifs à la connaissance et à la gestion du risque sont présents sur le territoire : l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin de la Leyre, le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne, le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon et le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin d'Arcachon. Par ailleurs, les communes de la COBAS font l'objet de Plans de prévention des risques de submersion marine (PPRSM). À noter toutefois que la disposition B.5.1 du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » demande la réalisation d'un PPRI, en complément du PPRSM.

Le territoire est également soumis aux risques liés aux phénomènes météorologiques, notamment les tempêtes d'autant qu'il présente une façade maritime exposée aux perturbations venant de l'Atlantique.

Les mouvements de terrain sont également très présents au sein du territoire (érosion du trait de côte et avancée dunaire principalement, mais également des coulées de boues et des retraits et gonflement des argiles). Afin de prévenir ces risques, deux stratégies locales de gestion de la bande côtière ont été élaborées sur les communes de Lège-Cap-Ferret et de La Teste-de-Buch pour laquelle un volet Plan Plage existe. Les communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch font également l'objet de plans de prévention des risques pour les risques « avancée dunaire » et « recul du trait de côte ».

Toutes les communes de la COBAS sont concernées par le risque feu de forêt. En effet, 71 % du territoire de la communauté d'agglomération est couvert par des forêts et des bois et sont dotées d'un Plan de prévention des risques Feu de forêt.

Le territoire fait aussi face à un risque industriel avec le site Seveso Seuil Haut VERMILION REP S.A.S. (La Teste-de-Buch) et des 28 ICPE situés dans la même commune. De plus, un risque important lié au transport de matières dangereuses (TMD) a été identifié sur le territoire du fait des axes routiers et ferrés : A660, RN250, départementales, voie ferrée Bordeaux-run et des canalisations de gaz naturel et d'hydrocarbures.

Le PDM est particulièrement concerné par les risques d'inondation du fait de l'imperméabilisation des sols par les infrastructures de transports qui provoque localement des écoulements plus ou moins importants au niveau des voies, le risque lié aux transports de matières dangereuses (TMD), le risque industriel et le risque de mouvement de terrain.

En l'absence de PDM, les infrastructures de transport ne prendraient pas bien en compte les différents types d'inondations et pourraient donc participer potentiellement à leur aggravation (imperméabilisation des sols, augmentation des débits, non-évacuation des eaux par la mise en place de dispositifs adaptés).

Concernant les mouvements de terrain, l'absence du PDM impliquerait une mauvaise prise en compte de la nature des sols lors de l'aménagement d'infrastructures de transports (ex : zones soumises à l'aléa glissement de terrain, argiles, etc.).

En l'absence de PDM, la gestion de l'ensemble des risques technologiques resterait assurée par les réglementations propres à chaque installation (arrêtés d'autorisation, études d'impacts). Concernant les risques relatifs au transport de matières dangereuses, le PDM permet, via la hiérarchisation et la sécurisation des voies, d'anticiper les risques d'accident ou de pollution. Il peut également anticiper l'évacuation de certaines zones du territoire (notamment à proximité des installations à risques).

3. Les enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a identifié treize enjeux environnementaux. Ceux-ci représentent les axes d'évaluation des incidences prévisibles du document évalué. Ils représentent également les enjeux des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

tendances évolutives du territoire présentées dans le scénario au fil de l'eau de l'environnement. Ils servent finalement de base à l'identification des critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment le plan y répond ou les prend en compte.

Santé : pollution de l'air et nuisances sonores	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
	Réduire la population exposée à la pollution atmosphérique
	Réduire les nuisances sonores d'origine routière
	Réduire la population exposée aux nuisances sonores
Energie et émissions de GES	Réduire les émissions de gaz à effet de serre
	Réduire les consommations d'énergie fossile liées au transport
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques
Consommation d'espace	Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
Risques majeurs	Réduire ou ne pas aggraver les risques actuels et les accidents
Paysages et patrimoine	Préserver les paysages et le patrimoine
Eau	Limiter les risques de pollution de l'eau et par voie de conséquence des sols
Ressources minérales	Favoriser les ressources locales et optimiser les transports de matériaux
Déchets	Mieux gérer les déchets issus du BTP

4. Articulation avec les documents-cadres

Le PDM s'articule avec les documents-cadres suivants :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle aquitaine approuvé en mars 2020 ;
- Le Plan climat air énergie territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL) approuvé en décembre 2018.

Le SCoT du SYBARVAL a été annulé et est en cours d'élaboration.

Globalement, le PDM respecte les règles du SRADDET concernant les transports et la mobilité : renforcement et amélioration de l'intermobilité et de la multimodalité, amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques, développement de l'écomobilité et favorisation des modes de déplacements doux, rééquilibrage du partage de la voirie, mise en accessibilité des pôles d'échanges multimodaux, etc. Il contribuera dans sa sphère d'influence à plusieurs règles répondant aux objectifs de cohésion et solidarités sociales et territoriales, climat, air, énergie et biodiversité).

Les actions du PDM coïncident fortement avec celles du PCAET concernant le transport et la mobilité. Elles s'accordent aussi sur le volet économique (favorisation d'un tourisme éco-responsable) et sur le volet résilience face aux changements climatiques. En effet, par l'intermédiaire de plusieurs actions, le PDM à un rôle à jouer concernant la limitation du risque d'inondation grâce à la végétalisation de certains espaces et sur la limitation du risque de transport de matières dangereuses.

5. Justification des choix : solutions de substitution raisonnables et motifs des choix

5.1. Solution de substitution raisonnables

Trois scénarios d'organisation des mobilités ont été élaborés et présentés aux élus de la COBAS :

- Scénario 0, le tendanciel » intégrant les « coups partis » et la poursuite des évolutions actuelles, c'est-à-dire un scénario prenant en compte les projets actés par les maîtres d'ouvrage correspondants. Ce scénario est le socle de la comparaison des scénarios 1 et 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Scénario 1 « optimisation et amélioration », résolvant les principales difficultés des réseaux de transports et amélioration du système global de déplacements.
- Scénario 2 « proximité et intermodalité », proposant des réseaux de transport davantage maillé et développant les lieux d'intermodalité.

Ces scénarios suivent un degré de volontarisme croissant. Une estimation des coûts financiers a montré l'importance des investissements pour mettre en œuvre le scénario 2 par rapport scénario tendanciel et au scénario 1. Le scénario 2 apporte la meilleure réponse aux enjeux du PDM, à l'évolution des parts modales et présente le meilleur bilan environnemental, mais son bilan financier est moins bon que le scénario 1. Le scénario 2 apporte la meilleure plus-value environnementale sur l'ensemble des enjeux avec des incidences négatives légèrement plus importantes sur les milieux naturels et la consommation foncière que le scénario 1 du fait des infrastructures à construire.

La solution finalement retenue, permettant de répondre au mieux aux enjeux environnementaux et financiers, a pris la forme d'un scénario constitué par un panachage des actions des scénarii 1 et 2.

5.2. Motifs des choix

La COBAS a poursuivi une démarche volontariste depuis de nombreuses années. En effet, un précédent Plan de Déplacements Urbains (PDU) avait été mis en place en 2006. Le cap et les ambitions fixés par le nouveau PDM ont été largement partagés et réinterrogés au regard du diagnostic du PDU de 2006. En effet, l'élaboration du PDM est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration (entretiens, ateliers de concertation), accompagné de relevés de terrain et de l'évaluation environnementale pour informer les comités techniques et de pilotage des conséquences environnementales des choix.

A ce titre, la réalisation de l'état initial de l'environnement a été initié très tôt permettant de partager un pré-cadrage environnemental et d'identifier une stratégie-cadre environnementale. Des éléments d'analyse concret ont été portés à la connaissance des comités pour faciliter les décisions (trajectoire des émissions de GES des différents scénarii par rapport aux trajectoires réglementaires, bilan environnemental des scénarii).

La COBAS a défini sa stratégie de mobilité à partir des enjeux identifiés pour les dix années à venir. Elle a placé au cœur de ceux-ci quatorze enjeux qui traduisent des préoccupations environnementales et de santé publique au regard de la qualité de l'air et de l'exposition des personnes aux nuisances liées au trafic. Le PDM apportera ainsi une **plus-value sociale et environnementale**.

Les objectifs et l'ambition du PDM sont fixés à l'horizon 2035. les actions retenues couvrent un large spectre d'intervention (changements de comportement, structuration de l'action publique, mise en conformité du réseau de transport, travaux publics) pour agir à différents niveaux sur la place de la voiture individuelle thermique et de modes plus « propres ».

Le PDM de la COBAS prend fortement en compte les objectifs et règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine concernant la mobilité ainsi que les actions du PCAET.

La plus-value environnementale majeure de sa mise en œuvre (diminution des émissions sonores, diminution des émissions de polluants atmosphériques et de GES, diminution de la consommation énergétique liée aux transports…) découlera principalement d'un changement significatif du comportement de mobilité chez les usagers, avec notamment un report des parts modales vers les modes actifs et collectifs. L'horizon 2035 permettra à ces changements d'habitude de se mettre en place.

6. Analyse des incidences du plan d'action

6.1. Les incidences environnementales du PDM

Le plan d'action prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant les pratiques de mobilité favorisant les transports collectifs tous modes et les modes actifs (piétons et cycles).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

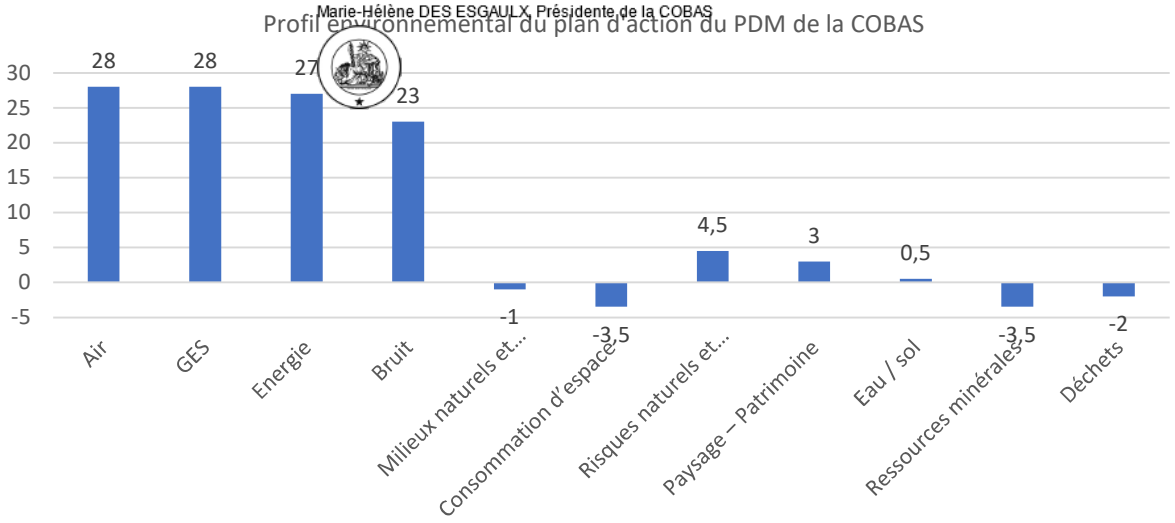

Les principaux effets attendus sur l'environnement sont :

- Une incidence globale positive du fait de l'optimisation de l'usage de la voiture, des reports de l'autosolisme vers les transports publics et les modes actifs ;
- Une nécessaire vigilance sur l'artificialisation et l'imperméabilisation d'espaces par les nouveaux aménagements (P+R, adaptation des voiries, parking de covoiturage), sur l'utilisation de ressources minérales et la gestion des déchets des travaux publics.

Sa stratégie environnementale est cohérente avec les attendus d'un PDM qui se doit de bien répondre aux quatre thématiques environnementales associées aux impacts des mobilités sur l'environnement :

- GES
- Énergie
- Santé — Pollutions atmosphériques — Qualité de l'air
- Nuisances sonores

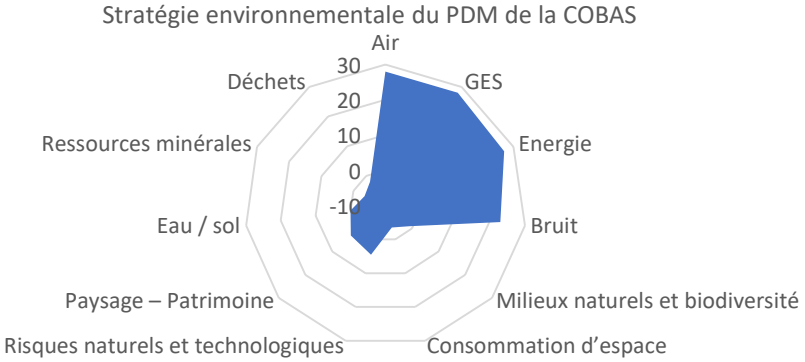

Le PDM s'inscrit dans la transition énergétique portée au niveau national. Les principaux effets attendus sur les pratiques de mobilité sont :

- Une évolution des comportements par une meilleure information et la sensibilisation des habitants du territoire.
- Un renforcement de l'usage des transports publics par une meilleure couverture du territoire, une meilleure adéquation avec les besoins des usagers et une amélioration des temps de parcours
- Une amélioration de la fluidité du trafic par certains aménagements,
- Le développement d'espaces et d'aménagement pour favoriser les usages piétons et cyclistes,
- Une diminution et une rationalisation du trafic automobile en centre-ville,
- Un développement d'offres et de services alternatifs à la voiture plus compétitifs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le graphique suivant présente les résultats de l'analyse des incidences cumulées pour chaque action. Les codes couleurs correspondent aux thématiques du plan d'action.

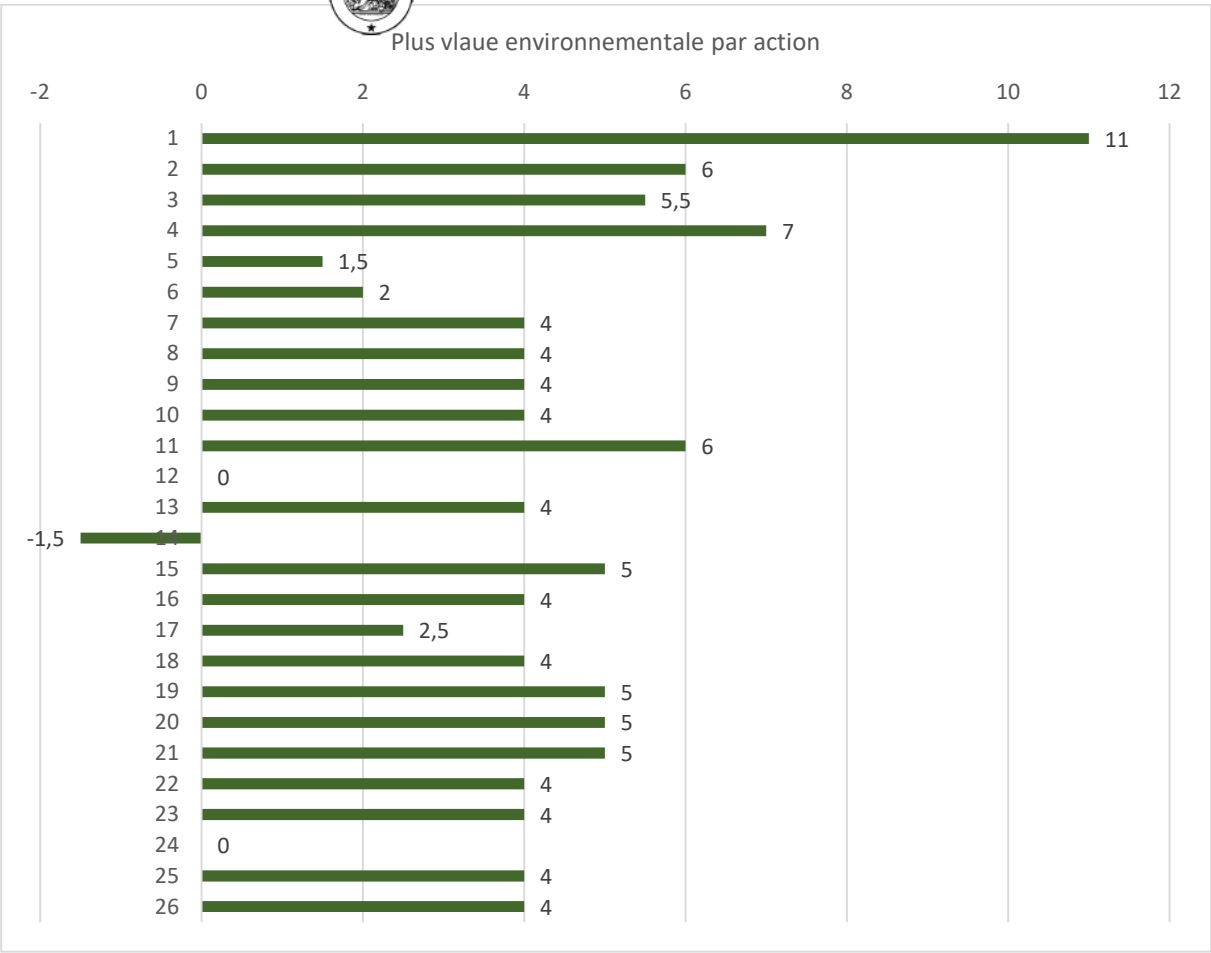

Les actions qui contribuent véritablement à la plus-value environnementale du PDM (par ordre décroissant) sont les suivantes :

- 1 : Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable
- 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus
- 15 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels

Deux actions présentent une plus-value environnementale nulle car elles d'actions stratégiques sans incidences directes qualifiables :

- 12 : Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques
- 24 : Agir contre le stationnement illicite

Seule une action ne contribue pas à la plus-value environnementale du PDM : « Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal » malgré la recherche d'un usage multimodal. En effet, il a été estimé que la requalification de la piste 214 forestière pouvait entraîner une augmentation du risque d'incendie, une augmentation de la fragmentation du milieu dans la zone protégée traversée ainsi que des nuisances.

Ces actions sont nécessaires à une organisation des mobilités plus favorable à l'intermodalité et aux modes alternatifs à la voiture individuelle.

6.2. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Des mesures ERC ont été définies concernant six enjeux (consommation d'espace, milieux naturels et biodiversité, risques majeurs, ressource en eau, ressources minérales et déchets. Ces mesures seront à définir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

en amont des projets lors de l'établissement des cahiers des charges et lors de la réalisation des études d'impact associées aux projets. Elles devront être mises en œuvre dès l'ouverture des chantiers.

6.3. Zoom sur les émissions de GES

L'analyse a vérifié si les objectifs de part modale proposés par le PDU sont conformes à la poursuite d'objectifs de référence en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre anthropiques et de pollution atmosphérique, notamment les objectifs Facteur 4.

Les actions entreprises par le PDM se traduisent en amélioration des taux de remplissage des véhicules particuliers (actions favorisant le covoiturage) et des bus (en relation avec l'augmentation de leurs parts modales). Ainsi, une approche simplifiée par facteurs d'émissions agrégés de CO_2 par type de transport (VP ou TC) permet d'évaluer les émissions des scénarios suivants :

	État initial	Scénario Fil de l'eau 2035	Scénario PDM 2035
Part modale VP (%)	82,0	82	69
Part modale TC (%)	8,0	8	11
Taux de remplissage VP	1,3	1,1	1,5
Taux de remplissage TC (Bus)	10,8	10,8	23
Population	66 420 (2017)	84 294	84 294

La mise en œuvre du scénario du PDM devrait apporter une véritable plus-value en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES par rapport au scénario au fil de l'eau, notamment pour le CO_2.

Émissions liées aux transports routiers de voyageurs	2035 Fil de l'eau	2035 PDM
CO2 (tonnes)	126 545	78 407

Le graphique suivant représente les tendances des émissions de CO_2 sur le territoire selon le scénario au fil de l'eau et celui du PDM par rapport aux trajectoires pour atteindre les objectifs du PCAET de SYBARVAL, du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et du Facteur 4. Le scénario du PDM induit une nette amélioration quant aux émissions de CO_2 du secteur des transports de voyageurs vis-à-vis du scénario au fil de l'eau. On estime une baisse d'environ 38 % des émissions de CO_2 en 2035 à travers la mise en œuvre du PDM par rapport au fil de l'eau (marge d'erreur de +/-20%).

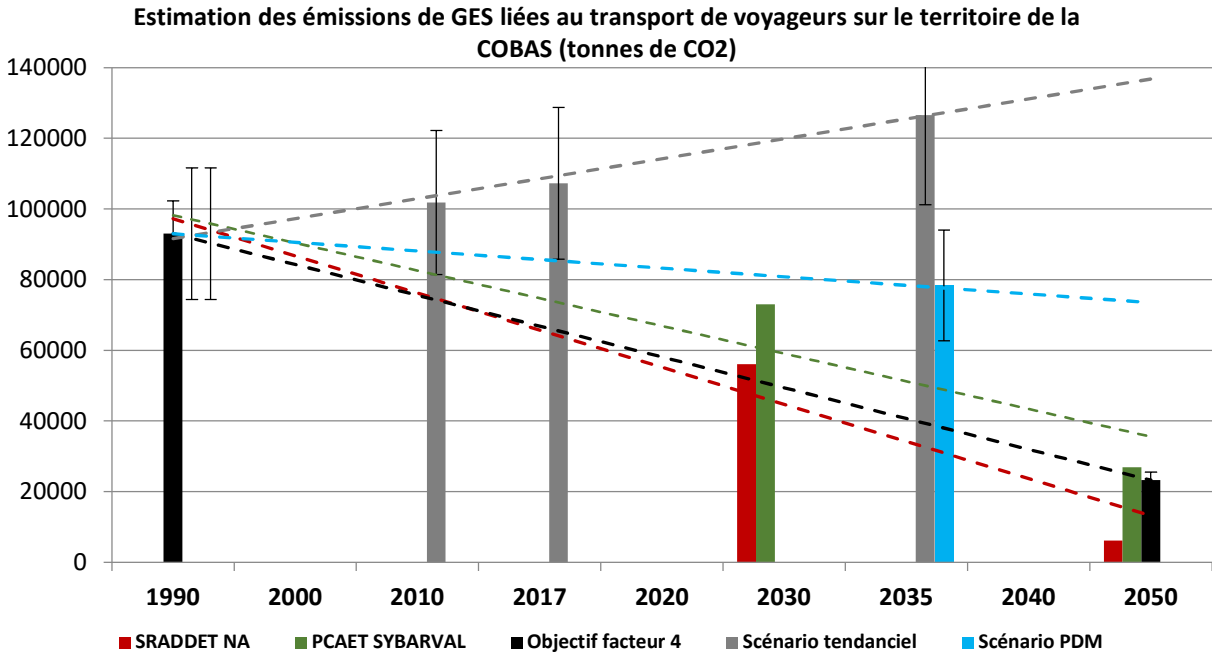

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

Cette baisse va dans le sens du facteur 4 et des objectifs réglementaires et devra être renforcée par la suite pour les atteindre en 2050. Eu égard aux marges d'erreur, des marges de progrès seront à rechercher lors des futures révisions du PDM.

6.4. Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés

Au-delà de ses actions et dispositions variées, le plan d'action porte et spatialise via ses cartes un certain nombre de projets structurants dont la localisation peut être connue :

- 21 tronçons de pistes cyclables
- 7 aires de covoiturage
- 5 parcs relais
- 4 projets portant sur des aménagements d'infrastructures routières : Giratoire A660, Route de Césarée, Piste 214 Forestière et RN 250

Ces projets sont donc potentiellement source d'incidences notables à une échelle plus « locale ».

La carte page suivante localise l'ensemble des SSEI sur le territoire.

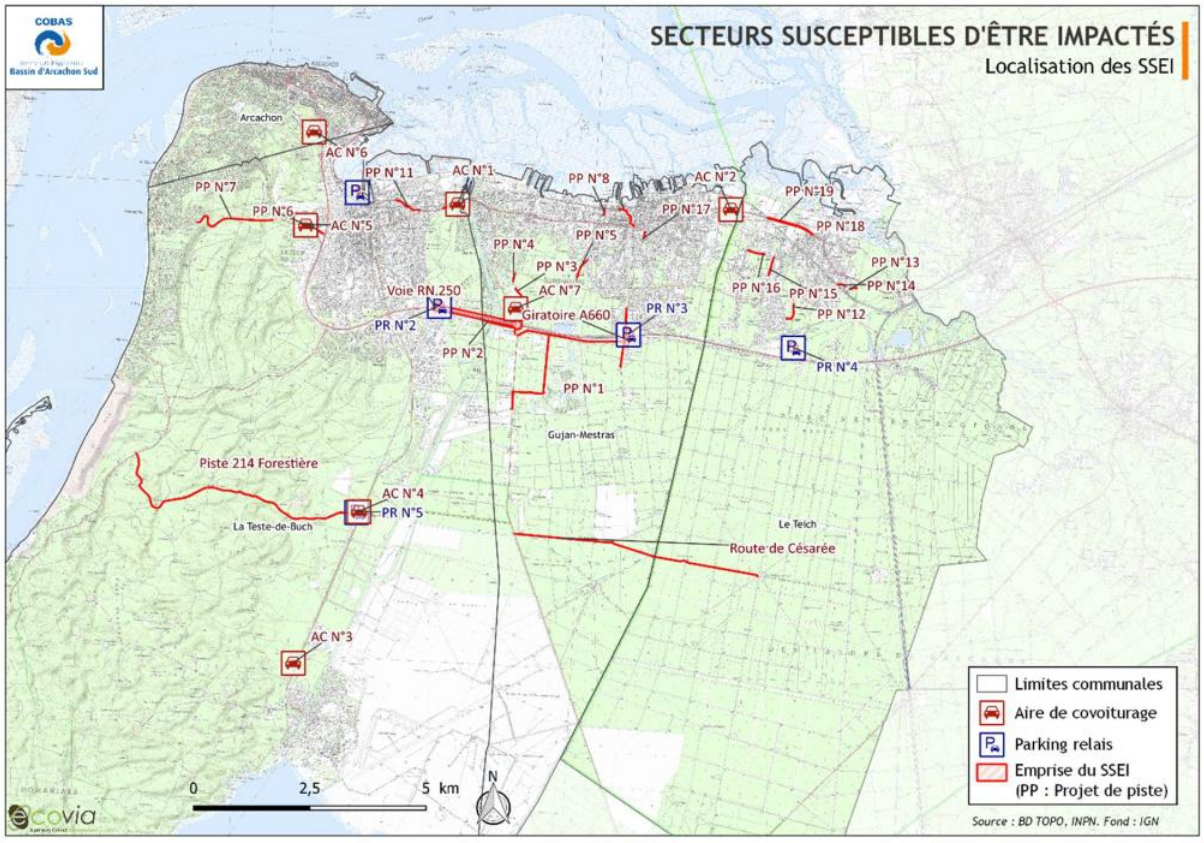

Un recoupement entre la localisation de ces projets et les sensibilités environnementales permet de caractériser les incidences sur les secteurs à enjeux environnementaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

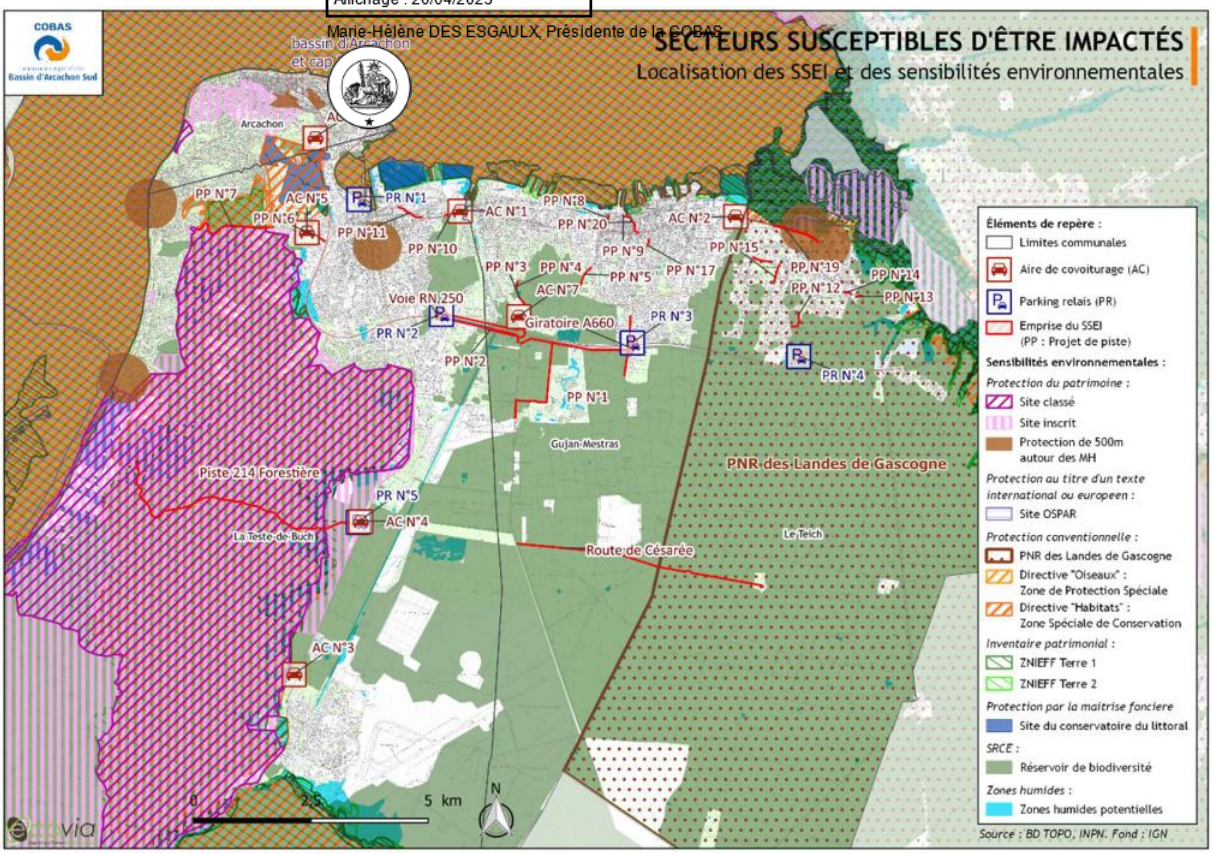

Parmi ces 37 secteurs, 6 secteurs sont susceptibles de présenter des impacts :

- Aires de covoiturage N°3 et N°4, notamment au titre du site classé
- Parc relais N°1, notamment au titre des sites Natura 2000
- Pistes cyclables N°7 et N°19, également au titre des sites Natura 2000
- Piste 214 Forestière, notamment au titre des sites Natura 2000

L'analyse menée pour chacun montre qu'au regard de leur localisation par rapport à des infrastructures existantes, de leur nature et des mesures prises par le PDM pour réduire leurs incidences, celles-ci resteront localisées et devront être identifiés par les études de définition. Des mesures ERC ont été définies pour certains secteurs en complément des mesures déjà définies ou intégrées dans le PDM.

6.5. Analyse des incidences au titre de Natura 2000

La loi impose la réalisation d'une analyse des incidences sur les sites Natura 2000 pour les PDM qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le territoire de la COBAS est concerné par **5 zones spéciales de conservation (ZSC) et 1 zone de protection spéciale (ZPS).** Celles-ci couvrent 9 133 ha, soit **environ 28,4 %** de la superficie du territoire.

La carte et le tableau suivants précisent le réseau Natura 2000 sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

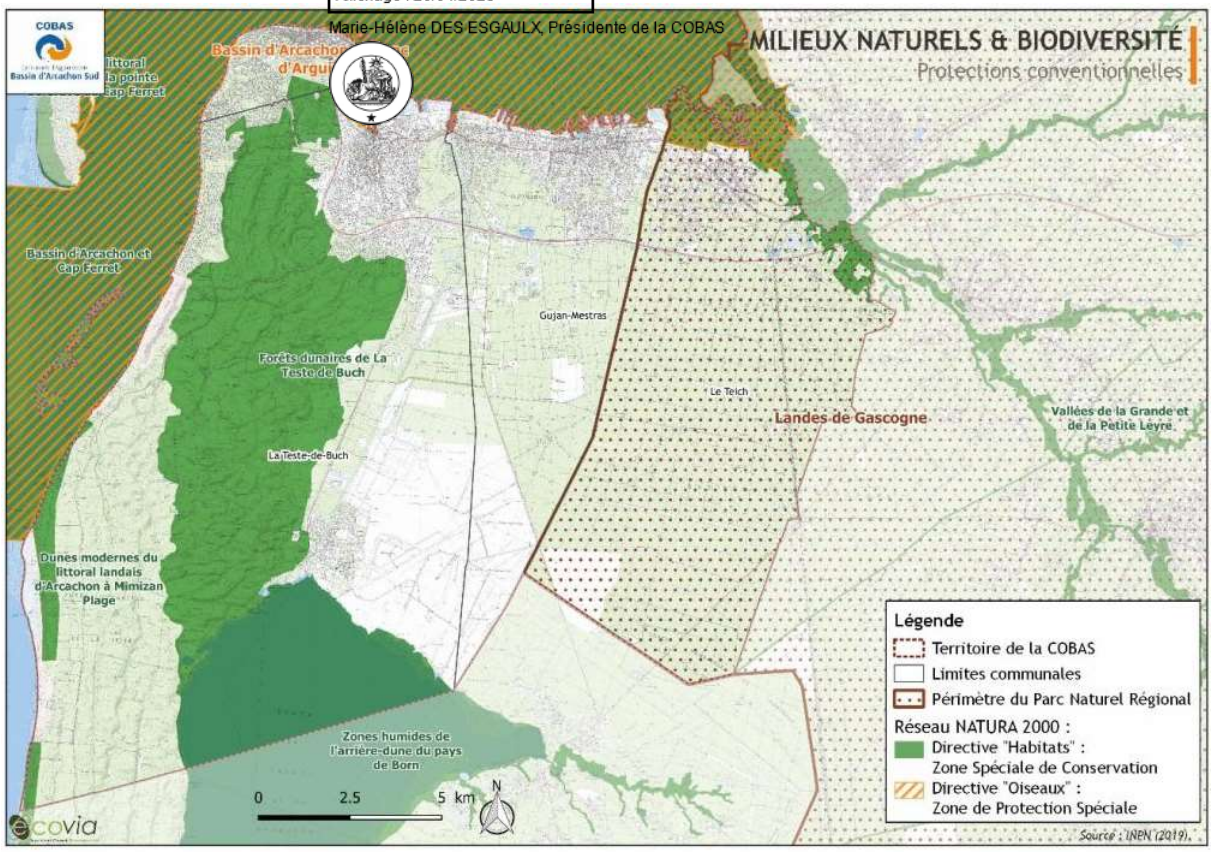

Tableau 1 : Sites Natura 2000 présents sur le territoire de la COBAS

Natura 2000	Code	Surface totale du site (ha)	Surface N2000 PDM (ha)	Part comprise dans la COBAS (%)	Part de la COBAS concernée (%)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)					
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	FR7200679	22 638,75	520,49	2,30	1,62
Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage	FR7200710	738,00	287,89	39,01	0,90
Forêts dunaires de La Teste-de-Buch	FR7200702	5333,78	5333,78	100	16,59
Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	FR7200721	5597,23	209,81	3,75	065
Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born	FR7200714	12 915,22	2260,19	17,50	7,03
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)					
Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	FR7212018	22 639,14	520,49	2,30	1,62

Sur l'ensemble de ces périmètres NATURA 2000, des secteurs de projet sont prévus :

- La ZSC FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch » située sur le territoire, 16,6% de la superficie de la COBAS est impactée par le projet d'élargissement de la piste forestière 214 à des fins de circulation routière et par le projet de piste cyclable (piste N°7).

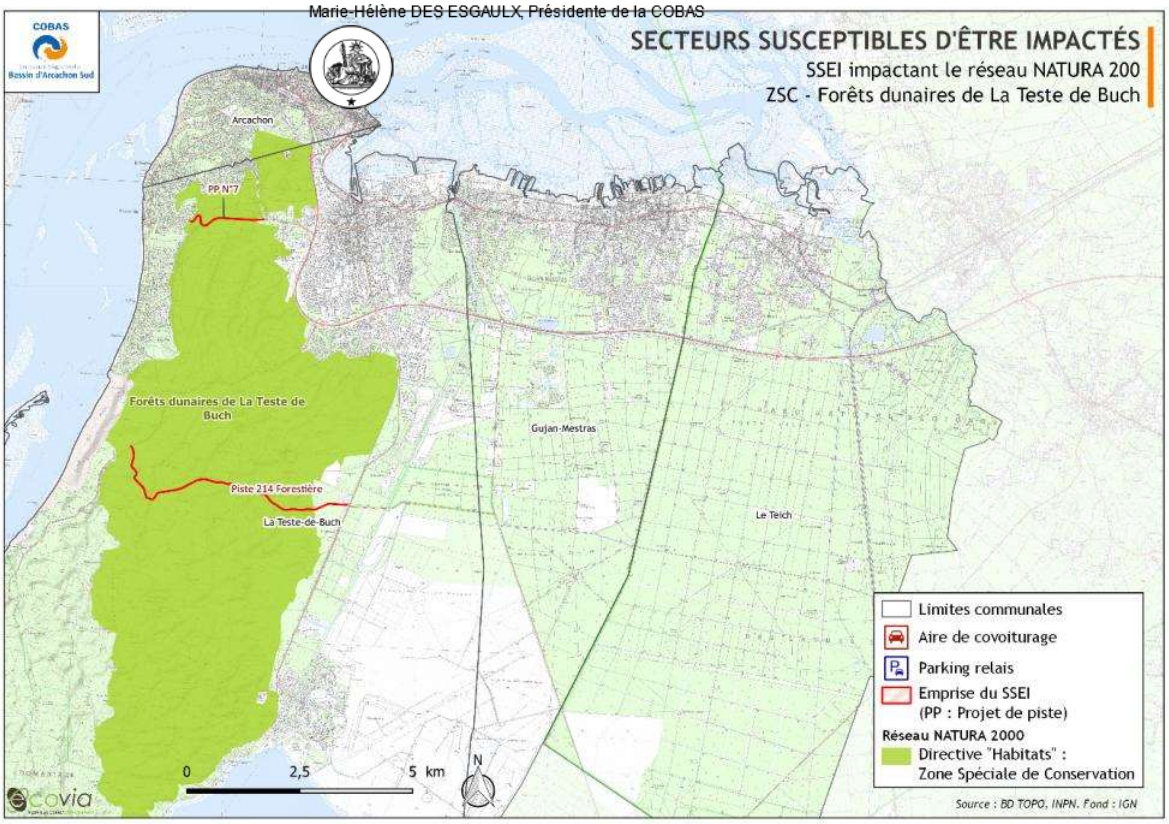

- La ZPS « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin », qui se superpose sur le domaine maritime avec la ZSC « Bassin d'Arcachon et cap Ferret », est concernée par le parc relais N°1 et le projet de piste N°19.

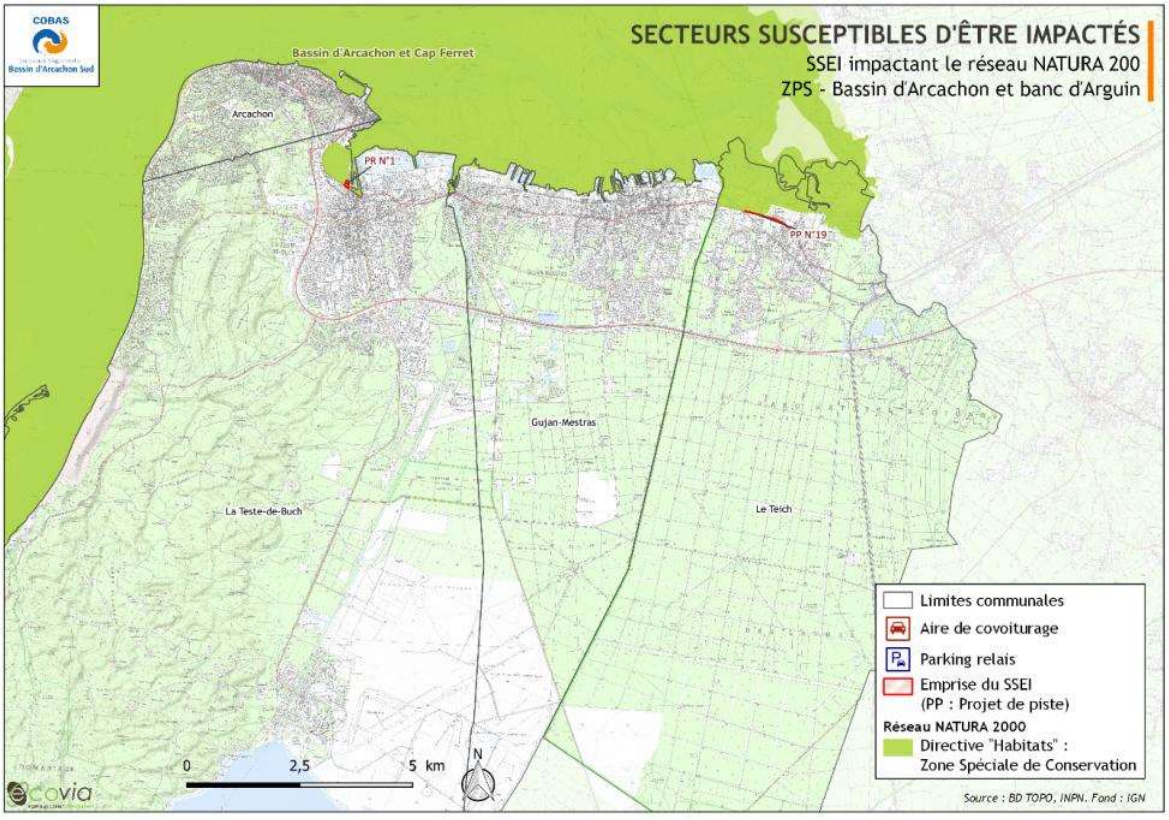

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Quatre secteurs de projets se situent dans deux sites du réseau Natura 2000 sur le territoire : « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch » « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin ». Trois projets correspondent à la réalisation de pistes cyclables le long de voiries existantes (piste n°7, piste n°9 et piste forestière 214). Ces pistes cyclables ont pour objectif d'apaiser le trafic automobile, d'où une réduction potentielle du risque de mortalité par choc. Le PDM précise que « les aménagements cyclables réalisés limiteront autant que possible l'artificialisation des sols, en particulier dans le cas de la traversée d'espaces naturels et sensibles ». Au regard de l'emprise des pistes cyclables et de leur localisation, leurs incidences ne sont pas estimées de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation des deux sites.

Le parc relais n°1 est prévu en bordure sud-ouest du site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » sur un espace déjà dégradé, localisé en bordure de voirie, à l'opposé des espaces à enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site. Au regard de ces informations, de la qualité des aménagements recherchés et en l'absence de localisation précise, la présente évaluation estime que les incidences sur le fonctionnement du site ne seront pas significatives.

Pour autant, des mesures ERC ont été définies. Les études de définition devront s'assurer à l'échelle de chacun de ces projets de retenir la meilleure solution et d'établir précisément les mesures ERC s'appliquant. La COBAS devra s'assurer de leur mise en œuvre effective à travers le suivi du PDM prévu en action 25.

Les sites Natura 2000 en limite du territoire ont également été analysés. Aucun projet n'est susceptible de les impacter.

7. Indicateurs et modalité de suivi

Le PDM intègre dans les fiches actions des indicateurs et des modalités de suivi qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma. Ce dispositif a été complété d'indicateurs pour suivre ses effets sur l'environnement afin d'identifier éventuellement, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le PDM est obligatoirement suivi et évalué au bout de 5 ans.

8. Méthodologie

L'évaluation environnementale du PDM est une démarche accompagnant l'élaboration du document de planification afin de réduire l'incidence du projet au regard de l'environnement.

Elle s'est déroulée de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du PDM, avec des phases d'échanges avec la collectivité (services techniques urbanisme, environnement, les élus en charge du dossier, etc.), les communes, le bureau d'étude en charge de la rédaction du projet de PDM et les services d'État.

Elle s'est appuyée sur plusieurs analyses des incidences environnementales (analyse multicritère des enjeux environnementaux pris en compte, analyse des secteurs susceptibles d'être impactés, analyse au titre de Natura 2000, analyse des émissions de GES).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud aborde 11 thématiques, présentées ci-après

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

1. Le climat

Sources : climate-data.org, Etat initial de l'Environnement SCoT SYBARVAL (14/10/2019), Météo France

Le climat du territoire est de type océanique, caractérisé par des hivers doux et des étés tempérés et marqué par des vents d'ouest dominants. L'influence océanique se traduit notamment par une faible amplitude thermique et par une pluviométrie généralement plus élevée en hiver et en automne. La carte climatique de Köppen-Geiger[1] y classe le climat comme étant « Cfb » c'est-à-dire tempéré, humide avec des précipitations toute l'année et un été tempéré (dont la température moyenne du mois le plus chaud est inférieure à 22 °C, et les températures moyennes des 4 mois les plus chauds sont supérieures à 10 °C).

1.1. Températures

En moyenne, la température à Arcachon est de 13,0°C. 19,9°C font du mois d'aout le plus chaud de l'année. Janvier est le mois le plus froid de l'année. La température moyenne est de 6,4 °C à cette période.

La température de l'eau varie entre 11,6 et 21,5 °C de moyenne, et atteint son maximum en juillet-aout (21,6 °C) et son minimum en février mars (11,3).

Le nombre de jours de gel sur la période 1996-2008 est faible et se situe en moyenne à 26,6 jours par an, enregistrés notamment de décembre à février.

[1] La classification de Koppen classe les climats en fonction des précipitations et des températures. La première lettre indique le type de climat (tropical, tempéré, continental, etc.), la deuxième la pluviométrie (sec en été, ou en hiver, humide, mousson, etc.) et la troisième lettre indique les variations de température (été chaud dont les températures du mois le plus chaud excèdent 22 °C, été tempéré, hiver très froid, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

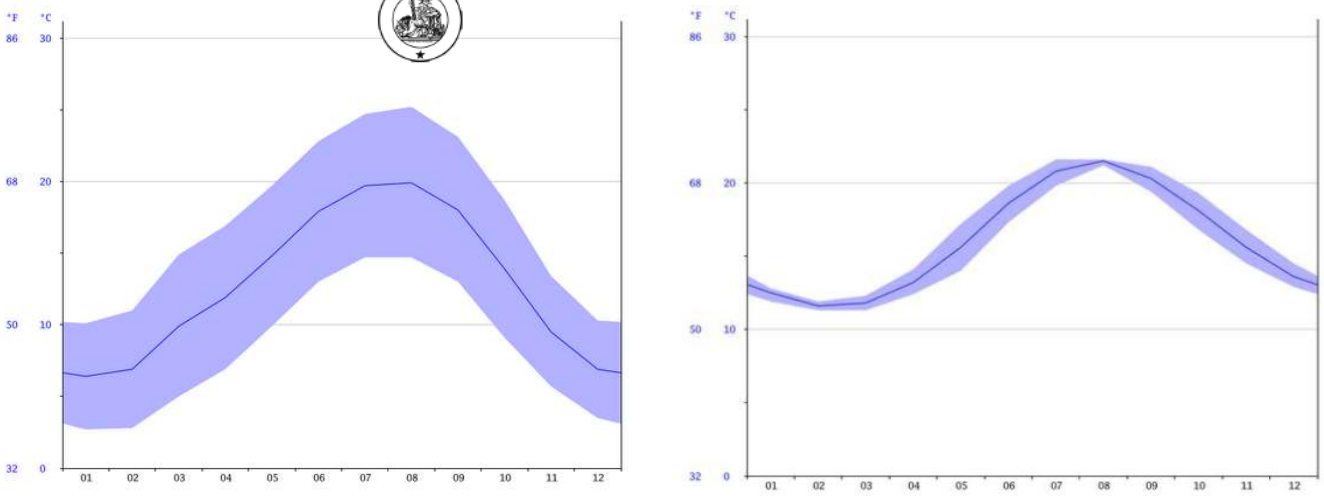

Figure 1 : Figure 1 : Courbe d'évolution des températures atmosphériques (à gauche) et de l'eau (à droite)

Des épisodes caniculaires touchent régulièrement le territoire, dont la canicule française de l'été 2003, celles de 2006, et 2018.

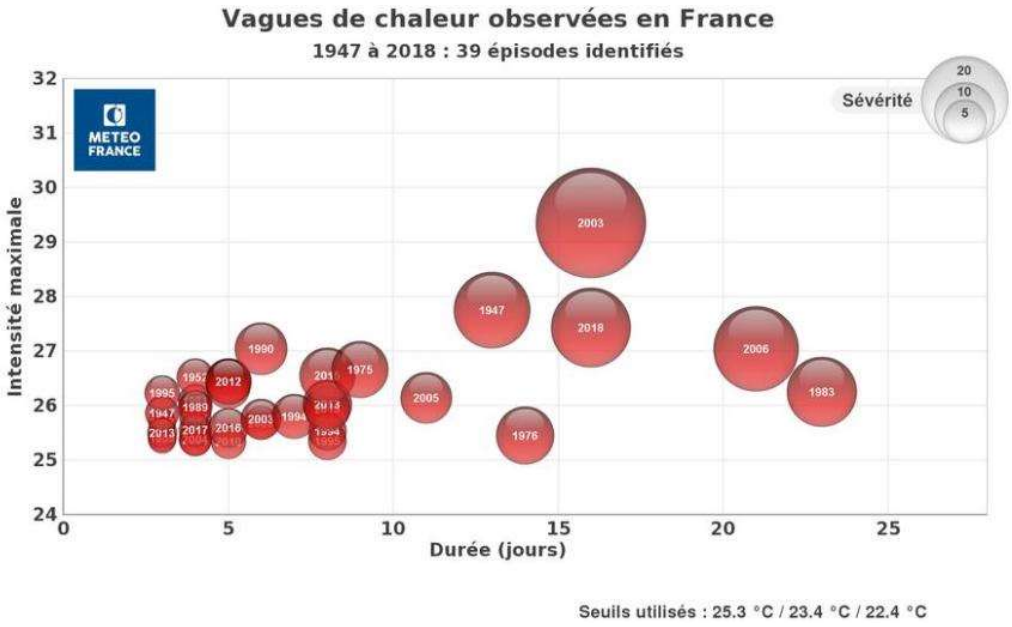

Figure 2 : Episodes caniculaires en France. Source : Météo France

1.2. Précipitations

Source : Etat initial de l'Environnement SCoT SYBARVAL

La hauteur moyenne annuelle des précipitations enregistrées à la station météorologique de La Teste-de-Buch est de l'ordre de 926 mm. La pluviométrie est plutôt élevée et relativement régulière tout au long de l'année. L'automne et l'hiver sont cependant plus arrosés, avec en moyenne plus de 80 mm par mois d'octobre à février. La pluviométrie mensuelle sur la période estivale se situe en deçà de la barre des 50 mm, le mois d'aout apparaissant comme le mois le plus sec. Les pluies d'été prennent souvent la forme d'orages localisés. Les précipitations annuelles sont plus importantes au fur et à mesure que l'on s'éloigne du Littoral ; elles atteignent 1 000 mm à l'extrémité est du territoire, alors qu'elles ne sont que de 800 mm environ sur la bande littorale. Ces données ne tiennent pas compte de l'effet des modifications climatiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

En effet, d'après le rapport AcclimaTerra (2018), il apparaît qu'une légère baisse de la pluviométrie annuelle est observée entre les périodes 1[illegible]983 et 1990-2014. De plus, les scénarios d'évolution du climat régional prévoient une modification d[illegible]e pluviométrique avec une augmentation des pluies hivernales et une fréquence accrue des événements extrêmes (fortes pluies).

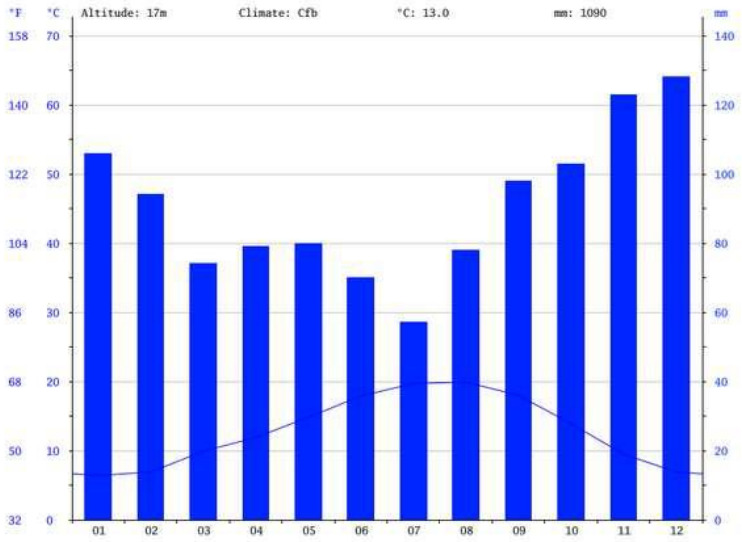

Figure 3 : Diagramme climatique

1.3. Ensoleillement

La station Météo France la plus proche est celle de Bordeaux. La durée d'ensoleillement y est de 2035,4 h par an en moyenne, pour un nombre de jours avec bon ensoleillement de 80,35 j.

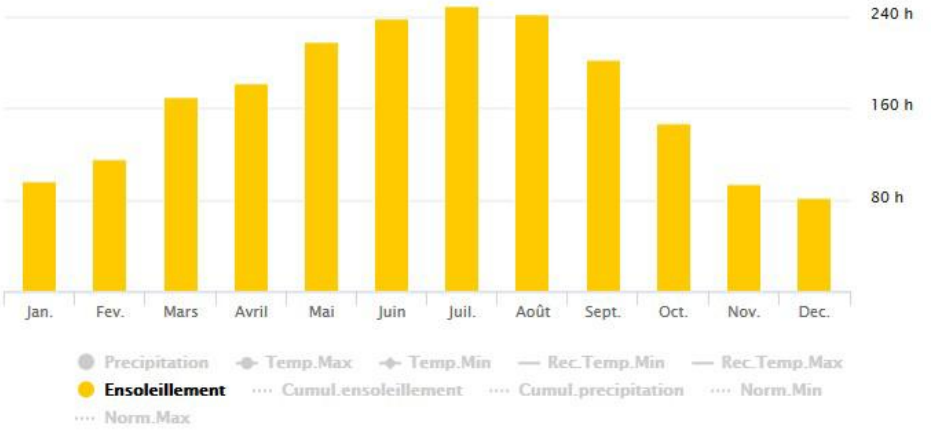

Figure 4 : Courbe d'évolution de la durée d'ensoleillement

1.4. Vents

Les vents dominants sont d'orientation ouest et peuvent parfois être violents. Sur les dix dernières années, le nombre de jours avec vent fort (supérieurs à 37 km/h) s'établit en moyenne à 68 par an et le nombre de jours avec vent violent (supérieurs à 57,6 km/h) à 6,1 par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

Selon l'observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine[2], le bassin d'Arcachon a été impacté par plusieurs tempêtes majeures provoquant érosion et submersion, notamment les tempêtes Xynthia et Klaus en 2010, Fabien, Atiyah, Amélie et Sébastien en 2019, Ciara et Alex en 2020.



Figure 5 : impacts de tempêtes observées sur le territoire depuis 2010. Source : Observatoire de la côte NA.

1.5. Changements climatiques

Source : étude « Panorama des effets du changement climatique et de leurs conséquences en Gironde » (Artelia 2015),

Les données sont issues de la station Météo France de Bordeaux Mérignac, elles présentent les séries statistiques les plus longues (depuis 1946).

D'après ces données, les températures moyennes ont augmenté d'environ 1,2°C depuis le début du siècle.

Il s'agit d'une tendance moyenne, en dépit d'une forte variabilité interannuelle, d'une augmentation tendancielle forte de l'exposition aux canicules et d'une baisse tout aussi forte de l'exposition aux épisodes de froids.

L'évolution des cumuls de précipitations en moyenne annuelle révèle de son côté une certaine stabilité (920 mm par an). Aucune tendance à la baisse ou à la hausse significative ne se dessine.

Selon l'étude, les principaux effets du changement climatique sur le territoire sont :

- L'aggravation des épisodes caniculaires ;
- L'aggravation des épisodes de sécheresse ;
- L'aggravation des épisodes de fortes pluies (tempêtes).

[2] http://www.observatoire-cote-aquitaine.fr/-Historique-des-tempetes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2. La géologie

Sources : Etat initial de l'Environnement SCoT SYBARVAL, BRGM

Trois types de roches affleurent sur ce territoire, dans l'ordre chronologique :

- Lors de la dernière glaciation, d'énormes quantités d'eau étaient figées et retenues au niveau des pôles. Sur le Littoral atlantique, le niveau des océans était cent vingt mètres au-dessous du niveau actuel, et le trait de côte se positionnait à une cinquantaine de kilomètres plus à l'ouest. Le plateau continental était recouvert d'une végétation basse et clairsemée n'offrant aucune barrière aux vents. Les vents dominants d'ouest ont alors balayé pendant des milliers d'années ces sables, en les poussant vers l'intérieur des terres sur des distances importantes. Le sable a progressivement recouvert une grande partie du plateau landais. C'est ainsi que se forma la plaine des Landes de Gascogne, essentiellement constituée du « sable des Landes ». C'est pourquoi la majorité du territoire du SCoT du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre est constituée de sables ;
- Des alluvions modernes datant de l'holocène se sont déposées en bordure du Bassin, allant d'Arcachon à Lanton. Les alluvions sont un dépôt de sédiments charriés par un cours d'eau (l'Eyre dans le cas présent) ;
- La façade océanique est constituée de sables fins de l'holocène (époque actuelle à -10 000 ans), jusqu'à 8 km dans les terres. Ces sables se sont déposés lors de la transgression flandrienne, durant laquelle le niveau de la mer est monté en raison du réchauffement du climat (fin de glaciation). L'océan va progresser puis redescendre à plusieurs reprises, laissant sur le Littoral de grandes quantités de sable sous forme de dunes.

Les roches affleurantes jouent un rôle important sur le contexte physique. La géologie est partiellement responsable de la topographie actuelle : le relief résultant notamment de la disposition des roches, elle-même due à l'évolution des couches internes et externes de la Terre.

De plus, les roches entrent en compte directement dans la formation des sols, de même que le climat et la végétation. Les sols résultant de la pédogenèse seront plus ou moins fertiles en fonction de critères physiques, chimiques et organiques (pH, profondeur, matière organique, capacité de rétention de l'eau...). Seuls des végétaux adaptés à ces sols pourront s'y implanter et se développer. On voit ainsi la forte influence des roches sur les phytocénoses d'un milieu naturel. La fertilité des sols joue aussi un rôle important dans l'implantation des zones agricoles et sylvicoles.

Les principales formations géologiques présentes sur le territoire sont représentées sur les cartes suivantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

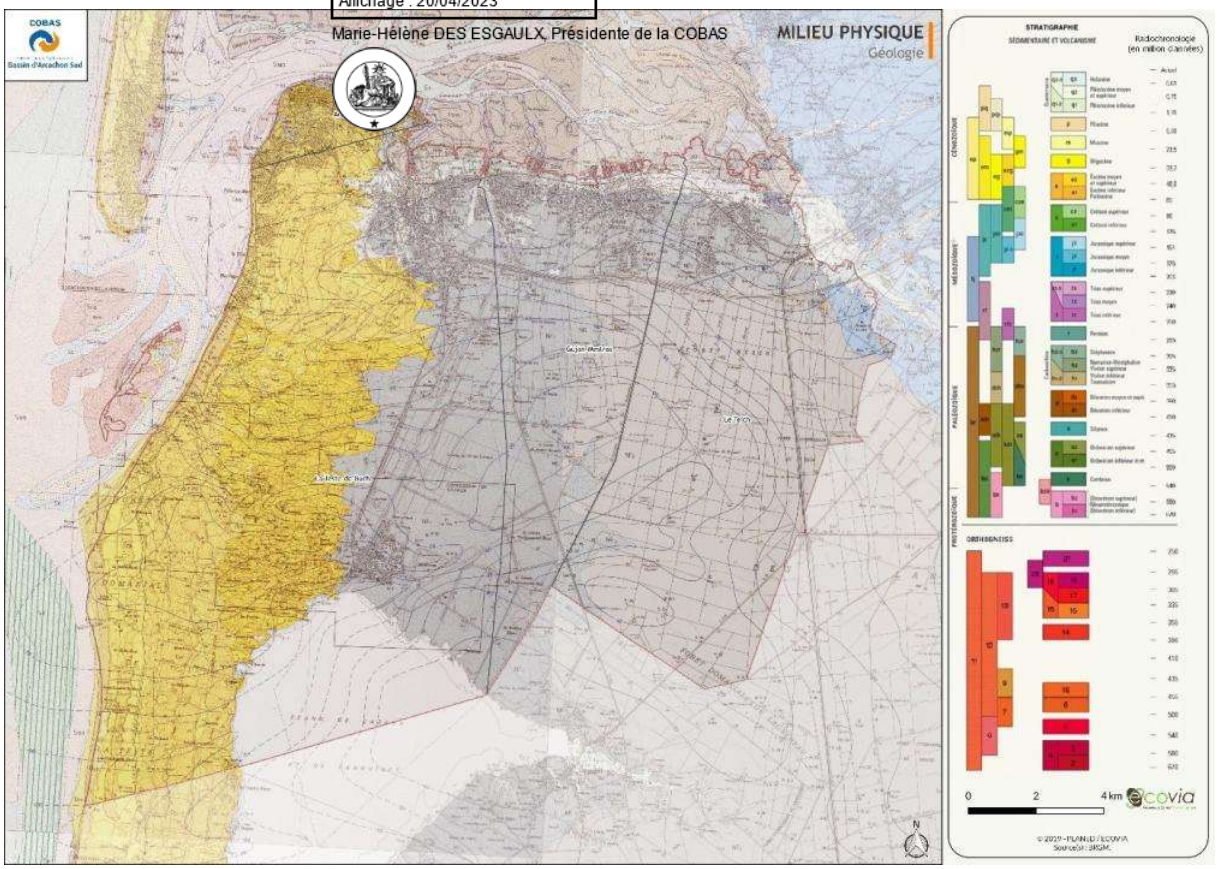

3. La topographie et le relief

Source : Etat initial de l'Environnement SCoT SYBARVAL

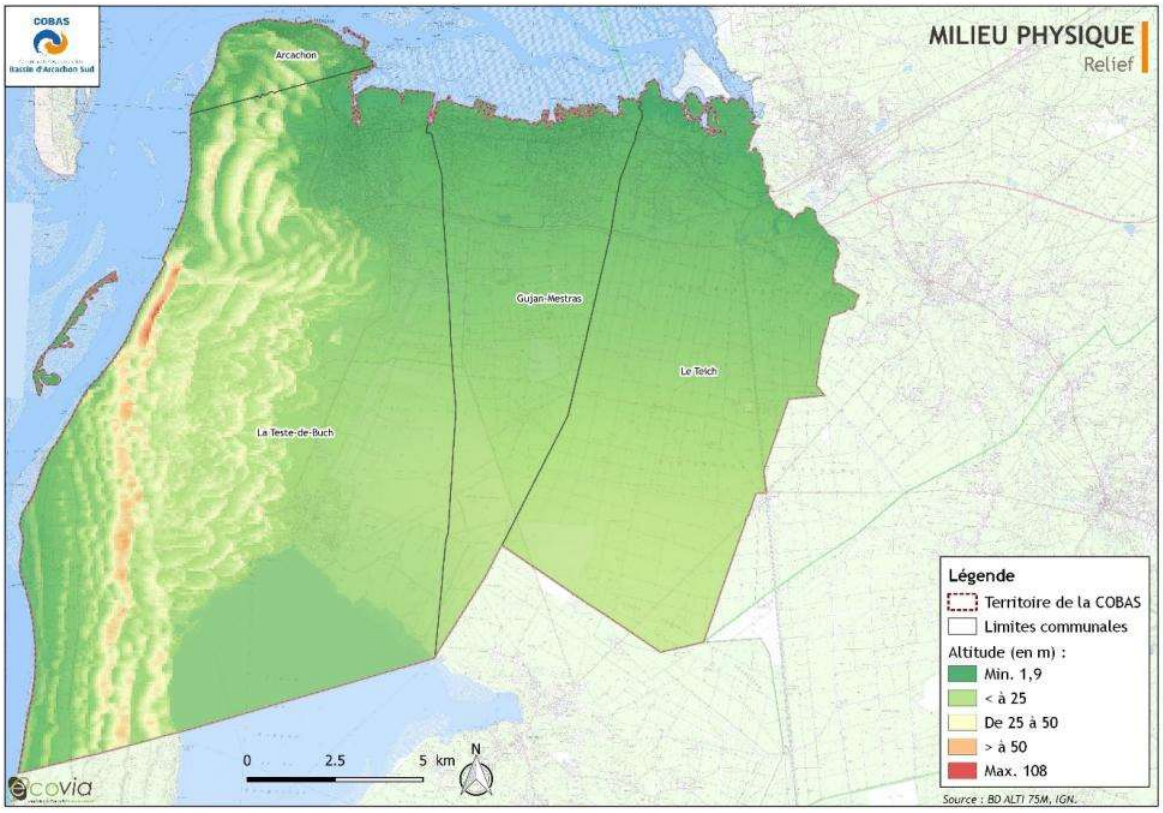

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le relief s'échelonne entre 0 et 108 m d'altitude. Les reliefs les plus importants sont observés à l'ouest au niveau de la dune du Pilat. L'ouest du territoire est constitué de dunes anciennes, couvertes par la forêt usagère de la Teste.

L'humidification du climat a permis le développement d'une végétation fixatrice du sable, induisant la formation des dunes « paraboliques », aussi appelées « anciennes » (-5000 ans) et l'immobilisation des cordons sableux. Par la suite, des dunes très mobiles appelées « barkhanes ou modernes » (-3000 ans) se sont mises en place. La forme de type barkhane est liée à une forte activité éolienne en climat aride, qui limite le développement des végétaux. Les dunes paraboliques se sont créées sous un climat plus tempéré, permettant l'installation de la végétation et freinant l'avancement du sable. Les dunes côtières sont donc formées par l'action conjointe du transport de sable par le vent et la fixation par la couverture végétale.

La dune du Pilat est un exemple unique de dune côtière. À la base de la falaise, du côté de la plage, se trouve le « sable des Landes », couronné par un sol podzolique épais à alios. Il est surmonté d'une dune « parabolique ou ancienne », elle-même coiffée d'un sol humifère. Au-dessus, le sable d'une dune « moderne » porte un sol humifère très mince. La partie haute de l'édifice est une dune d'accumulation récente, soumise à de constants remaniements.

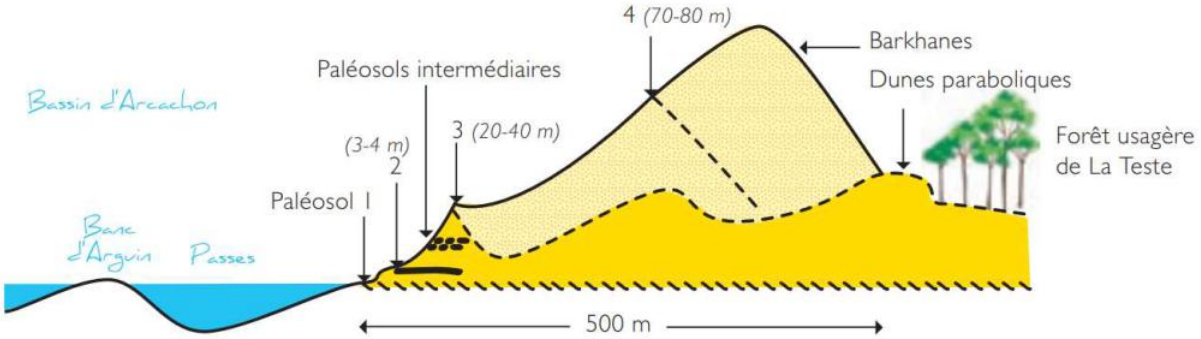

Figure 6 : Coupe transversale schématique de la dune du Pilat (source : SCOT, d'après le Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat)

Le sous-sol ne joue pas seulement un rôle sur les milieux naturels et sur le milieu physique. Il est aussi à l'origine de ressources qui sont exploitées par l'homme telles que les granulats et le pétrole, mais également au regard des activités agricoles et sylvicoles.

Le plateau landais ne présente aucun relief notable excepté les vallées des cours d'eau qui se jettent dans le Bassin. La plus marquée d'entre elles est indéniablement le val de l'Eyre, caractérisé par une altitude de 20 m au niveau du lit majeur et de 50 m sur le plateau à Belin-Beliet. Les petites vallées des affluents de l'Eyre définissent autant de dépressions dans le plateau, marquées à certains endroits par des pentes élevées.

Le pourtour du Bassin présente une nette dissymétrie est-ouest :

- À l'est d'une ligne Lège-Arcachon, le plateau landais s'enfonce sous le niveau de la mer sans relief notable. Les deltas de l'Eyre témoignent de ce relief plat où la mer affleure à marée haute.
- À l'ouest s'étendent de vastes formations dunaires dont le point culminant s'élève à 106,4 m au niveau de la dune du Pilat (relevé OCA).

Concernant le Bassin d'Arcachon, les relevés bathymétriques de 2004 et 2005 réalisés par la DDTM Gironde révèlent qu'il est constitué d'une vaste zone se découvrant à marée basse, dans laquelle circule un réseau filandreux de chenaux de taille et d'importance variables. Les suivis réalisés depuis les années 2000, mais également les données plus diffuses et anciennes confirment par ailleurs l'évolution constante des chenaux. La compréhension des tendances générales et phénomènes locaux est indispensable pour faire des choix d'aménagement raisonnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

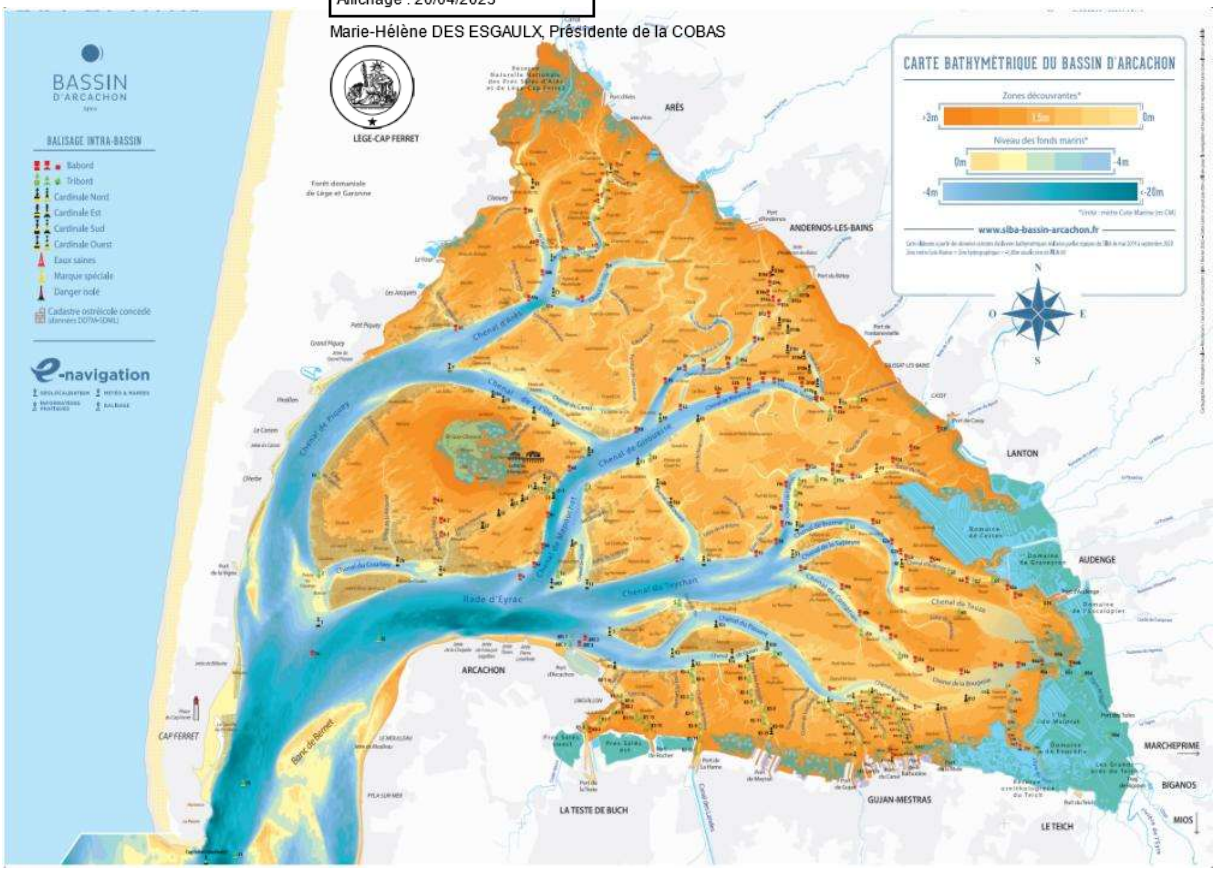

Figure 7 : Bathymétrie du Bassin d'Arcachon (source : Siba Bassin d'Arcachon)

4. L'hydrographie

Source : Agence de l'eau Adour-Garonne

Plusieurs cours d'eau jalonnent le territoire de la COBAS, dont les principaux sont les canaux de Nezer et des Landes. La Leyre forme également la limite à l'est du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

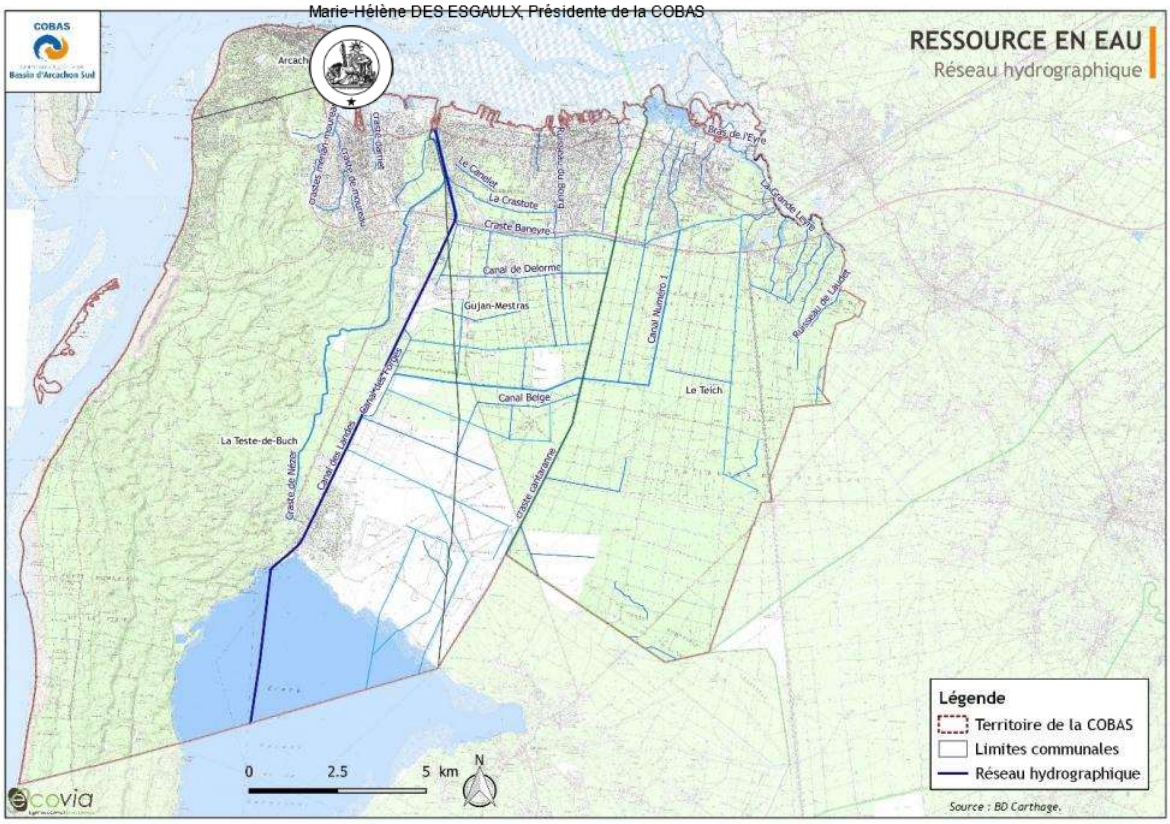

5. Occupation du sol

Les données présentées ci-dessous sont issues des données SIG de la base CORINE Land Cover pour les années 2012 et 2018.

5.1. L'occupation du sol en 2018

En 2018, la COBAS est dominée par des milieux naturels ou des forêts (70 % de sa surface). Les territoires artificialisés en occupent presque 20 %.

Occupation du sol en 2018	Code CORINE	COBAS	
		Surface (ha)	%
Territoires artificialisés	1	6274,46	19,54 %
Territoires agricoles	2	663,14	2,06 %
Forêts et milieux semi-naturels	3	22 564,17	70,26 %
Zones humides	4	481,23	1,50 %
Surfaces en eau	5	2130,49	6,63 %
TOTAL		**32 113,49**	**100 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

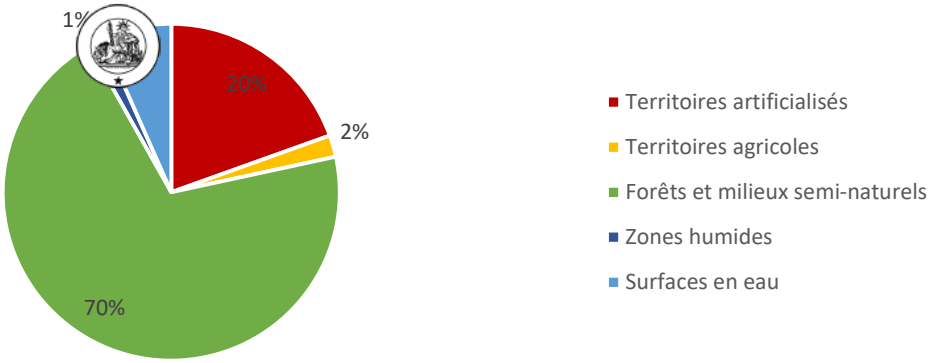

Répartition de l'occupation des sols en 2018 (Source : CORINE Land Cover – Niveau 1)

5.2. L'occupation du sol en 2012

En 2012, les proportions étaient similaires, les territoires artificialisés ont augmenté de 0,42 % (+26 ha), de même que les milieux naturels ont gagné près de 4 ha, tandis que les surfaces en eau ont été réduites de 1,4 % (-30 ha).

Occupation du sol en 2012	Code Corine	COBAS	
		Surface (ha)	%
Territoires artificialisés	1	6248,18	19,46 %
Territoires agricoles	2	663,14	2,06 %
Forêts et milieux semi-naturels	3	22 560,19	70,25 %
Zones humides	4	481,23	1,50 %
Surfaces en eau	5	2160,75	6,73 %
TOTAL		**32 113,49**	**100 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

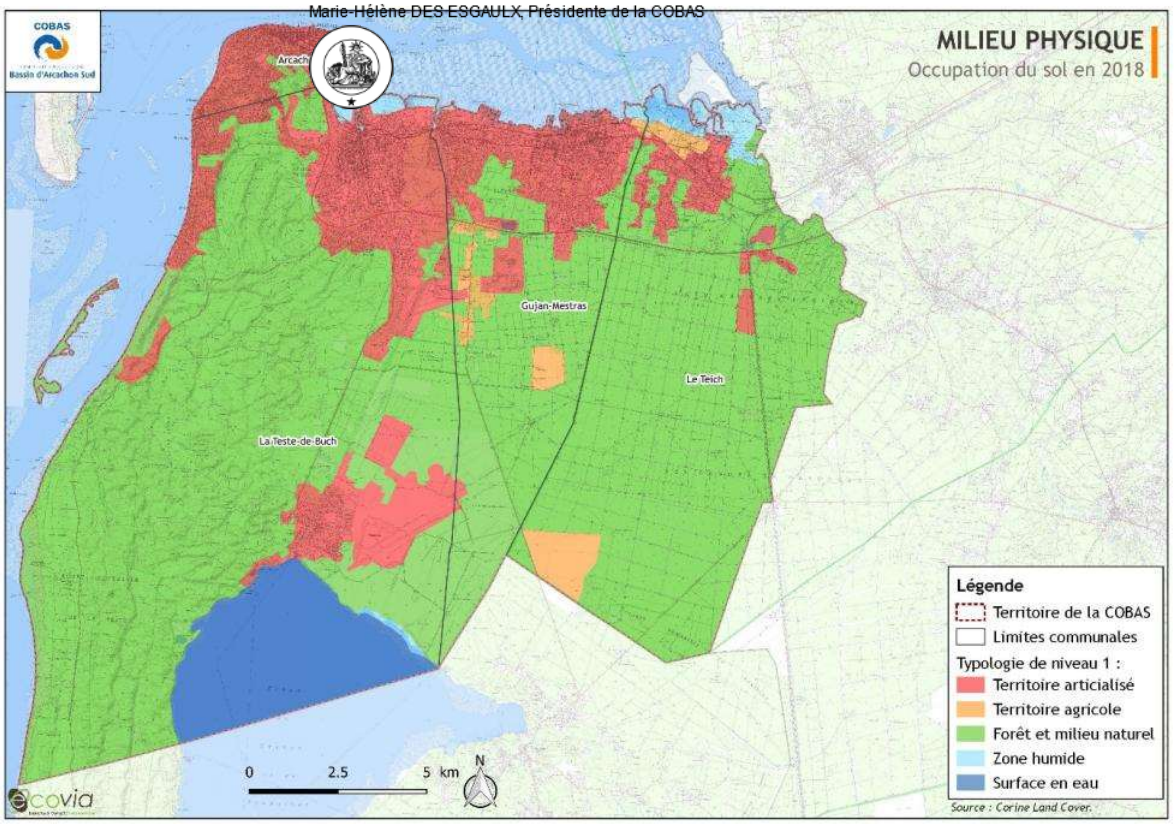

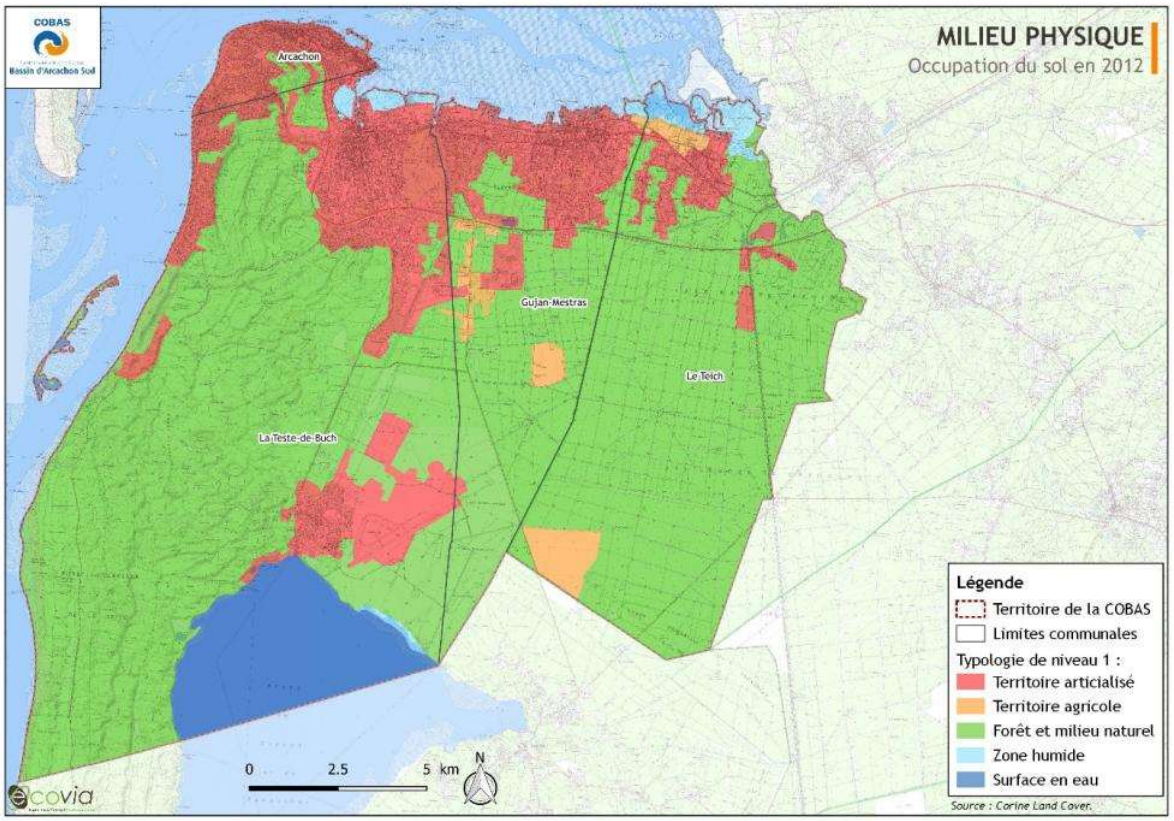

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

5.3. Évolution de l'occupation du sol entre 2012 et 2018

Ce sont un peu plus de 69 ha qui ont changé d'occupation des sols entre 2012 et 2018 :

- 26 ha de milieux naturels en 2012 ont été artificialisés ;
- 37 ha de surfaces en eau ont été reclassés en milieux naturels ;
- 6 ha de milieux naturels ont été requalifiés en surface en eau.

			2018			
			Territoires artificialisés (1)		Forêts et milieux semi-naturels (3)	Surfaces en eau (5)
			Tissu urbain discontinu (112)	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques (121)	Plages, dunes et sable (331)	Mers et océans (523)
2012	Forêts et milieux semi-naturels (3)	Forêts de conifères (312)	5,07 ha			
		Forêt et végétation arbustive en mutation (324)		21,21 ha		
		Plages, dunes et sable (331)				6,45 ha
	Surfaces en eau (5)	Mers et océans (523)			36,71 ha	

La carte suivante montre les territoires qui ont été artificialisés entre 2012 et 2013 (en rouge), ceux qui ont retrouvé une vocation d'espaces naturels (vert) ou de plans d'eau (bleu marine).

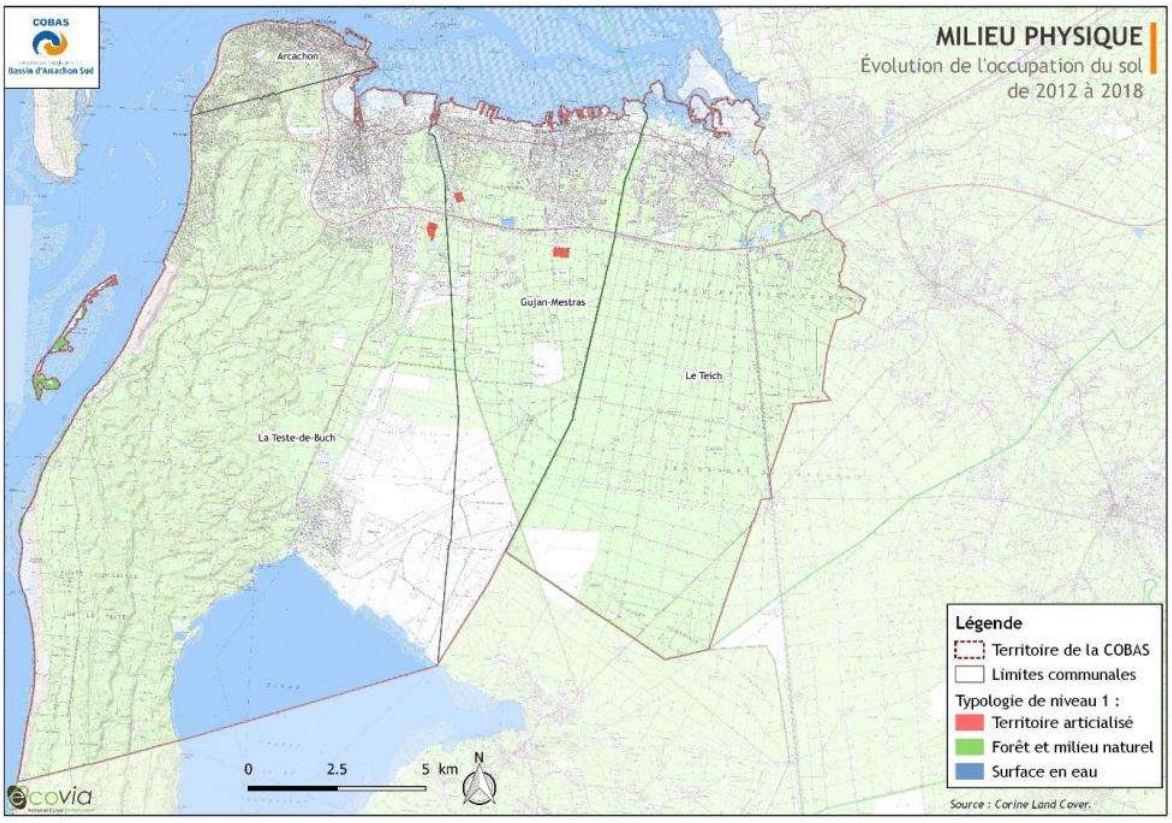

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

6. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations pré[illegible] met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- ✓ Un relief relativement peu marqué et une altitude basse constituant un avantage pour l'aménagement urbain et la praticité des modes doux
- ✓ Un territoire à dominante naturelle
- ✓ Un territoire à l'interface entre différents ensembles hydrographiques

Points faibles

- ✓ L'artificialisation présente une menace pour les milieux naturels du territoire.
- ✓ Le réchauffement climatique va se poursuivre et s'accélérer et aura de nombreux impacts sur l'environnement, et étant donné le relief très bas, il sera le premier impacté par la montée des eaux.

Questionnement

Comment prendre en compte l'aspect consommation d'espaces dans les différents projets d'aménagement du territoire ?

De cette analyse découle les enjeux suivants :

- ☐ Prendre en compte les effets **des changements climatiques** dans les décisions d'aménagement afin de s'y adapter
- ☐ **Prioriser les espaces disponibles dans les tâches urbaines** pour l'accueil de nouvelles infrastructures
- ☐ Anticiper la création de nouvelles zones urbaines afin de s'assurer leur desserte en transports en commun

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	Moyens d'action du PDU
• **Consommation d'espaces naturels ou agricoles**	Potentiellement négatif	• Intégrer l'aspect consommation d'espaces dans chaque projet d'aménagement du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

PAYSAGES ET PATRIMOINE

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique vis-à-vis du PDU

Perceptible par tous et contribuant à la valeur patrimoniale et culturelle d'un territoire, le paysage est important à prendre en compte. Le PDU, en tant qu'outil de gestion et de planification des modalités de transport sur un territoire, doit veiller à réduire l'utilisation de la voiture et à intégrer les infrastructures dans le paysage.

1.2. Rappels règlementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents-cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. À l'échelle nationale

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la **protection de la nature** reconnaît dans son article 1 que la protection des paysages est une mission d'intérêt général.
- Loi du 29 décembre 1979 relative à la **publicité**, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle définit le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie.
- Loi du 9 janvier 1985 dite **loi Montagne** relative au développement et à la protection de la montagne.
- La loi du 3 janvier 1986 dite **loi Littoral** relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral concerne aussi les rivages lacustres.
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993, dite **loi Paysage** (décret d'application no 94-283 datant du 11 avril 1994) vise à protéger et gérer les paysages naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- Loi no 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP.

1.2.2. Aux niveaux régional, départemental et local

- Atlas des paysages de Gironde (2011) ;
- Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne 2014-2026 ;
- Schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre en cours d'élaboration suite à l'annulation du précédent SCoT par arrêt de la Cour administrative d'appel de 2017. En juillet 2018, il y a eu prescription de l'élaboration du SCOT fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Son arrêt est projeté en 2022 et son approbation en 2023.

2. Points clés analytiques

2.1. Unités paysagères

Source : Atlas des paysages de Gironde

La COBAS est concernée par cinq unités paysagères :

- Les landes girondines ;
- La bande littorale ;
- La lagune du bassin d'Arcachon ;
- Arcachon et la dune du Pyla ;
- Le littoral ostréicole de la Teste-de-Buch au Teich ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Le littoral d'Andernos (couvrant une petite partie de Le Teich).

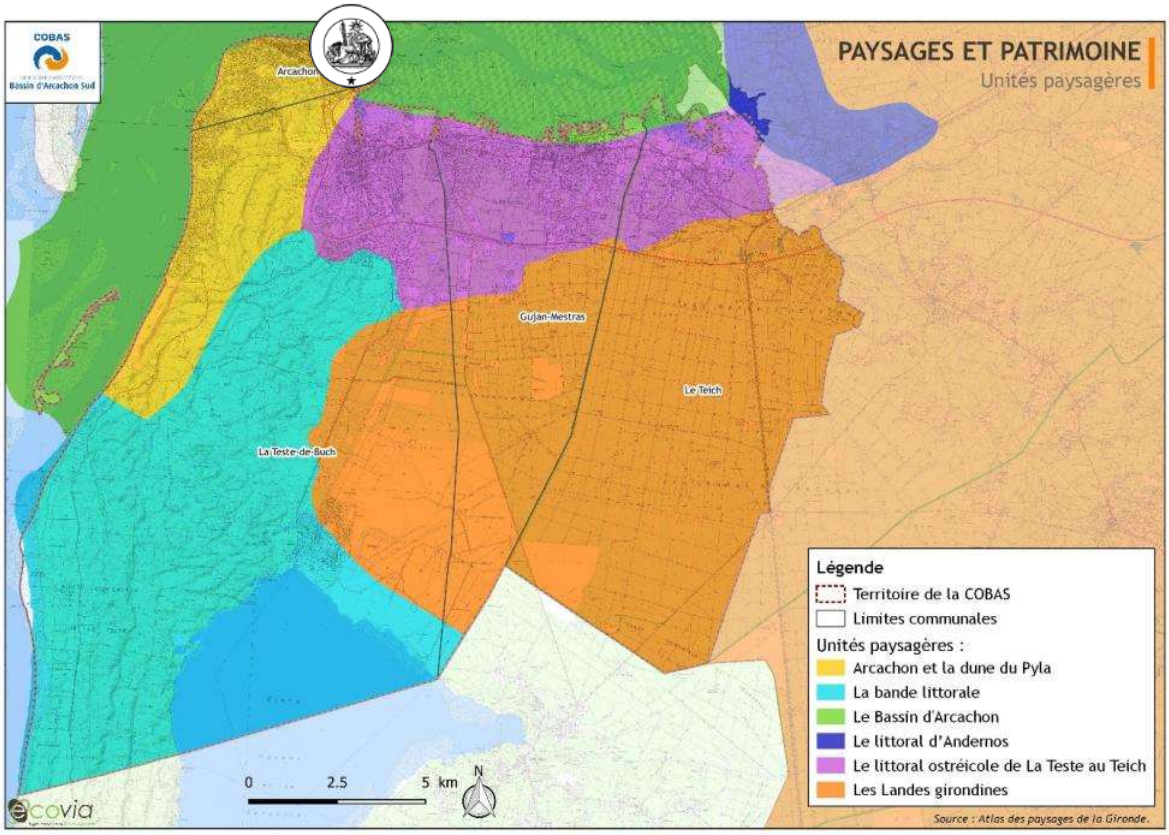

2.1.1. Les landes girondines

Les Landes girondines occupent le nord de l'immense triangle de la forêt des Landes, qui court de Soulac à Nérac et à Hossegor et forme le plus grand massif forestier d'Europe (plus d'un million d'hectares). Elles sont délimitées par la Pointe de Grave au nord, les lacs et les dunes du littoral à l'ouest, et par le Médoc, l'agglomération bordelaise, les Graves et le Bazadais à l'est, le long de l'axe Gironde-Garonne. S'étendant sur environ 140 km du nord au sud et 90 km d'est en ouest, c'est la plus vaste unité paysagère du département. Couvrant le cœur du massif forestier — plus de 300 000 ha répartis sur les départements de la Gironde et des Landes —, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970, permettant de valoriser et de protéger ces milieux naturels et ces paysages, méconnus et fragiles. Au sein de ce territoire quasi uniforme, quatre sous-entités ont été distinguées, pour affiner l'analyse de ce territoire plus riche qu'il n'y paraît :

- Les vallées habitées : au sud de l'unité, les rivières (la Leyre, le Ciron, le Gât Mort, le Saucats) sont accompagnées d'une urbanisation plus marquée et de boisements feuillus ;
- Les landes rases : les milieux naturels originels des landes ont été préservés sur de rares sites ;
- Les clairières de cultures : de vastes champs — essentiellement du maïs — forment des clairières d'échelle monumentale au cœur de la forêt ;
- Les lisières du massif : la forêt des Landes ne s'achève pas par des limites nettes, mais dessine des paysages de lisières particuliers en se mêlant aux unités voisines.

La COBAS appartient à la sous-unité des vallées habitées.

➔ ***Sous-unité des vallées habitées***

À proximité de la Leyre, du Ciron, du Gât Mort et du Saucats, le paysage se distingue du reste des Landes girondines, car la proximité de ces cours d'eau assure un drainage plus efficace des terres. Les sols plus secs accueillent des feuillus, qui forment autour des rivières de majestueuses forêts-galeries : chênes et aulnes dominent ces boisements qui peuvent atteindre plusieurs kilomètres de large. Au sein de la monoculture de pins maritimes, des milieux plus riches sont ainsi préservés, favorisant la biodiversité et le maintien d'espèces précieuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Ces conditions favorables expliquent également la présence d'unités urbaines en plus grand nombre dans ces vallées, implantés sur les terrasses à proximité des berges. Cette relative concentration urbaine s'est renforcée par une augmentation parfois très importante de la surface bâtie au cours des dernières années. Ainsi, la vallée de la Leyre voit aujourd'hui les villes de Belin-Béliet, Salles, Mios et Biganos s'étendre de façon marquée. Ces évolutions, encore largement consommatrices d'espace, font pression sur les paysages et milieux précieux offerts par ces vallées.

2.1.2. La bande littorale

La côte aquitaine s'étire en une immense plage de sable rectiligne sur plus de 200 km du nord au sud, de l'embouchure de la Gironde à celle de l'Adour. Sur le territoire départemental, ce sont environ 115 km qui font face aux vagues en rouleaux de l'océan Atlantique. En arrière du rivage, les dunes sableuses et boisées, les étangs et zones humides, puis le massif forestier se succèdent presque invariablement — le Bassin d'Arcachon constituant la seule et majestueuse exception. Ces séries se prolongent jusqu'à une douzaine de kilomètres environ à l'intérieur des terres, investies par les différentes stations bâties des cités balnéaires de Lacanau, Hourtin, ou encore Carcans. Très fréquentées par les touristes, notamment en période estivale, celles-ci sont desservies par de petites routes perpendiculaires à la côte, franchissant les dunes pour rejoindre une longue desserte nord-sud formée des RD3, RD101 et RD652.

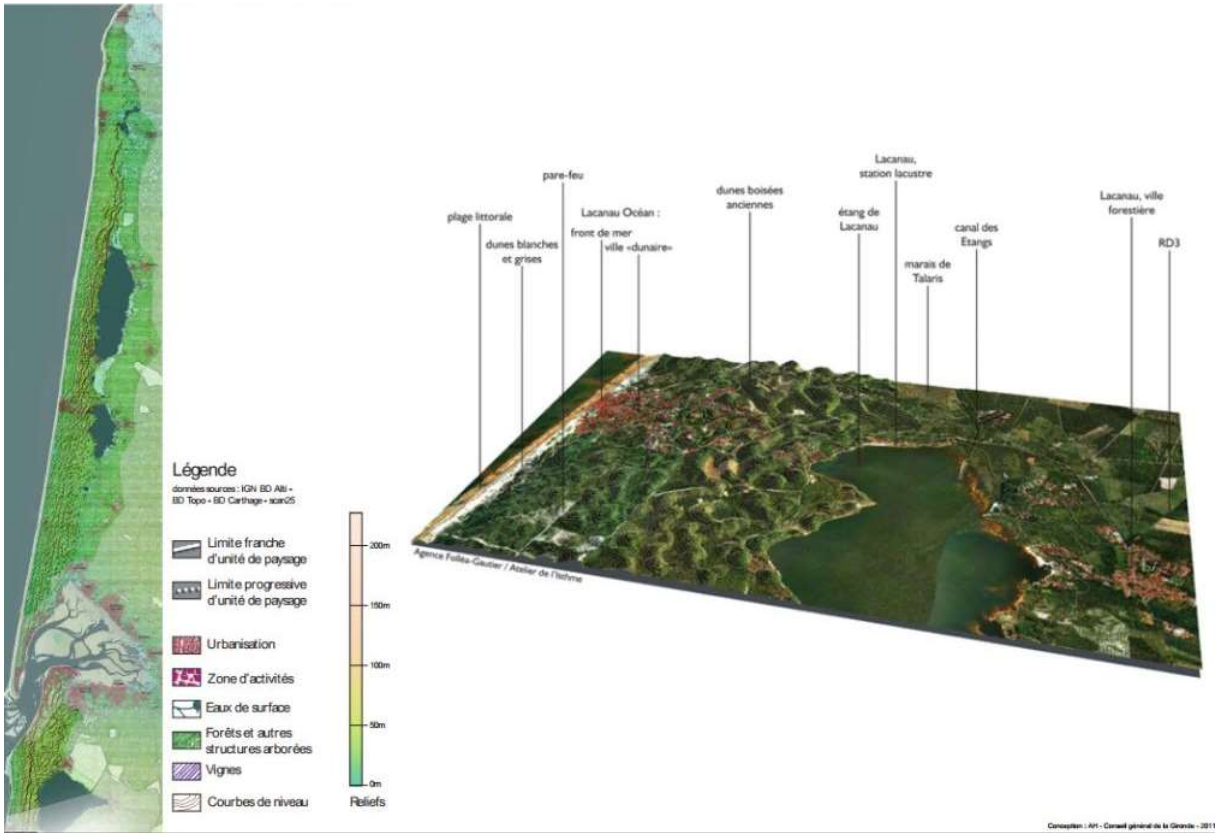

2.1.3. La lagune du bassin d'Arcachon

Le Bassin d'Arcachon forme une perle unique, accrochée sur le linéaire des 230 km de côte sableuse girondine et landaise. La Leyre, seule rivière suffisamment puissante pour percer le cordon dunaire et atteindre l'océan, y a formé une lagune, sous la forme d'une baie presque close dans laquelle entre et sort l'océan deux fois par jour, à la faveur des passes. Riche de nombreux éléments identitaires, naturels ou humains, cette lagune constitue par elle-même la première des unités de paysage du Bassin autour desquelles gravitent les unités terriennes. Facilement accessible depuis Bordeaux, isolée, cette petite mer intérieure magnétise depuis 150 ans une foule toujours plus nombreuse, sur laquelle les usages de l'eau se sont multipliés, jusqu'à apparaître par endroits ou par moments contradictoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

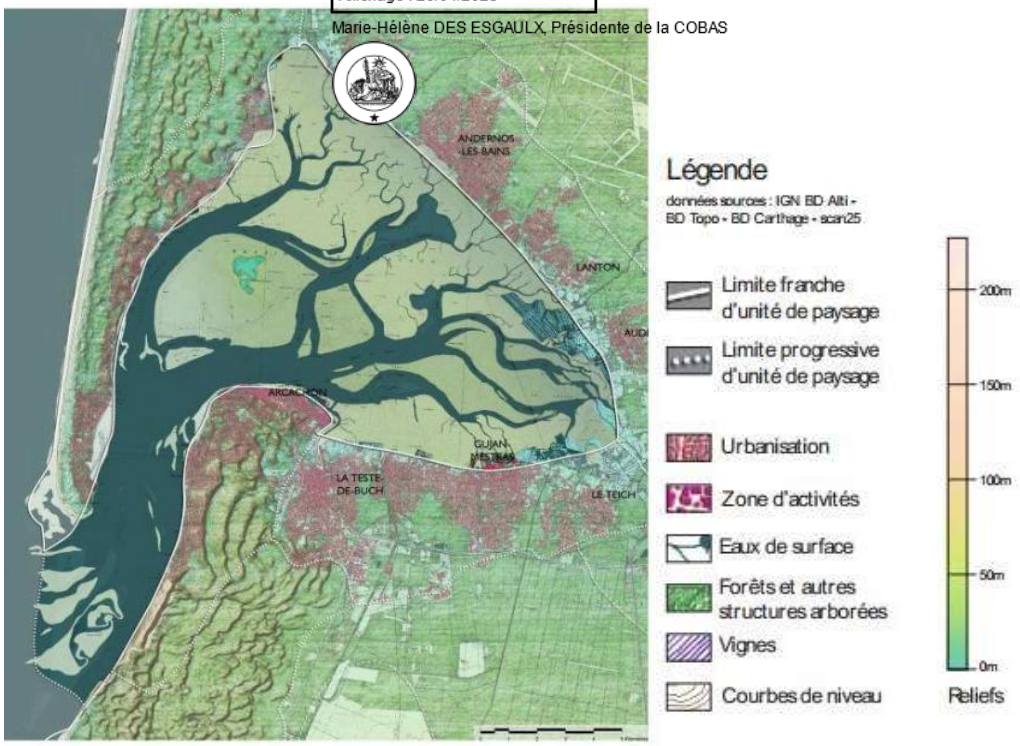

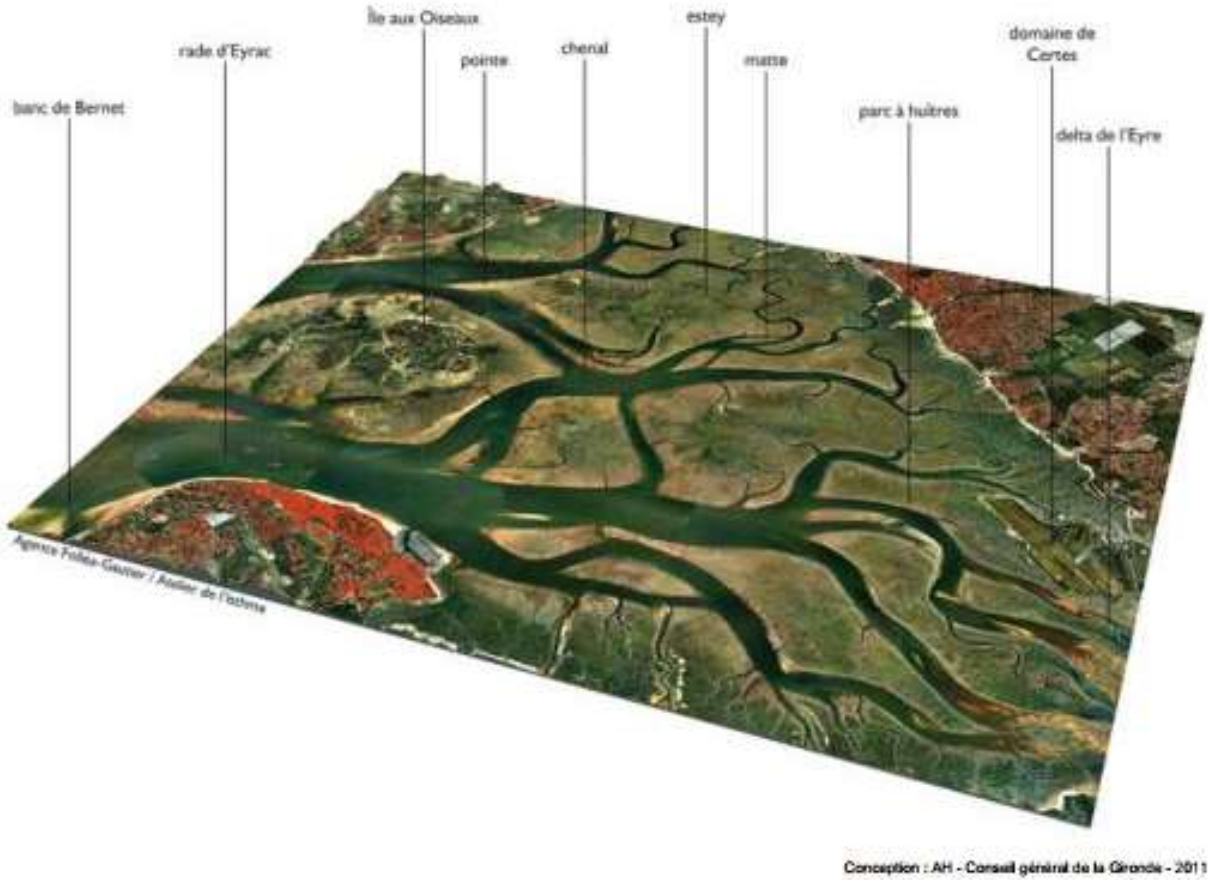

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.1.4. Arcachon et la dune du Pyla

Arcachon est née du train. C'est en 1841 que l'on inaugure la ligne de chemin de fer reliant Bordeaux à La Teste. Et c'est en 1852 que la ligne est prolongée jusqu'au quartier d'Arcachon par les frères Péreire, le quartier devenant commune par décret impérial en 1857. Désormais, le Bassin est à une heure de la préfecture, au lieu de seize heures. Le développement de l'urbanisation va être rapide, d'abord pour un tourisme sanitaire puis balnéaire. La ville s'est agrandie en quartiers successifs, établis, hors centre-ville (ou ville d'Été), sur le modèle de la ville d'Hiver, avec les villas qui se glissent sous les pins existants : quartiers de l'Aiguillon-Saint-Ferdinand (ville d'Automne), quartier des Abatilles/Péreire (ville de Printemps), quartier du Moulleau et, sur la commune de La Teste, quartier de Pyla-sur-mer. Bien desservie par l'A660 et par le TER, Arcachon fonctionne de plus en plus avec Bordeaux, par des migrations quotidiennes domicile-travail.

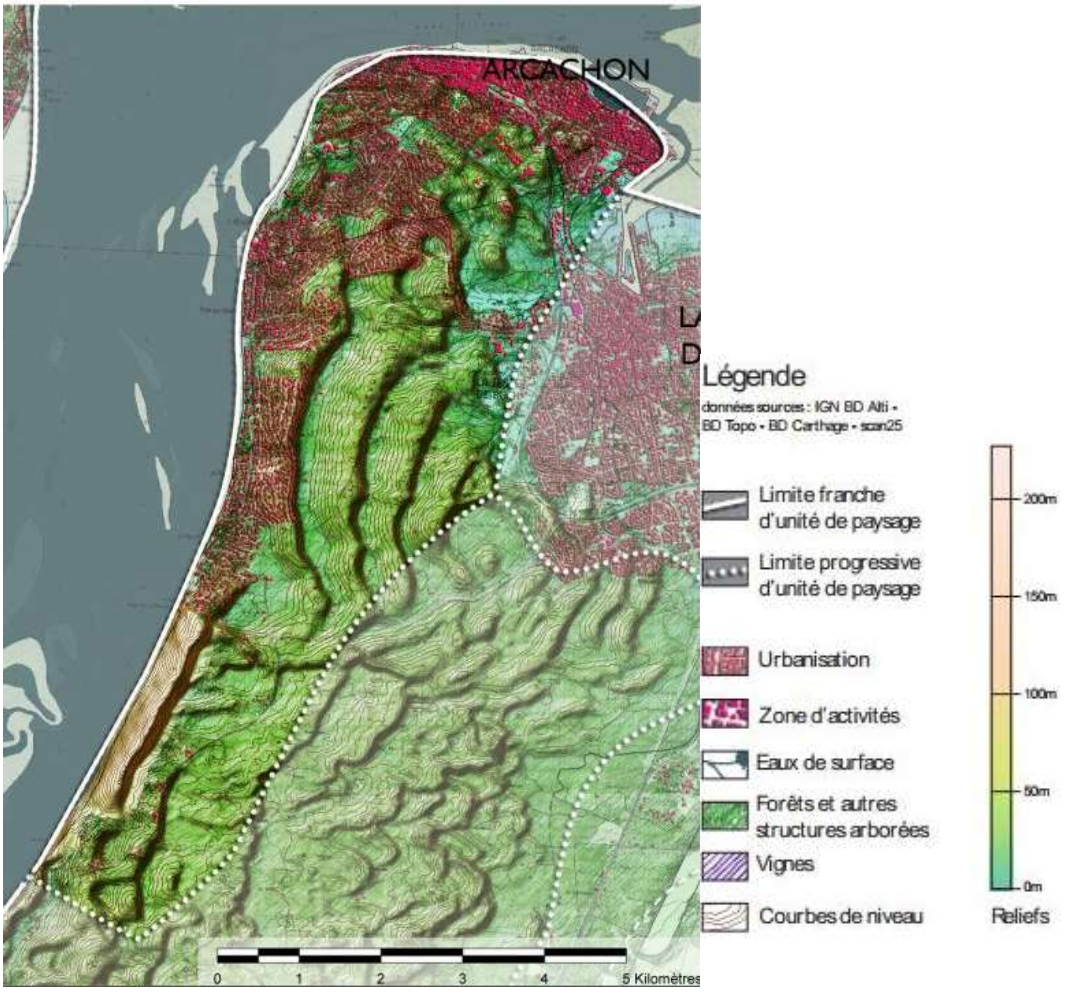

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

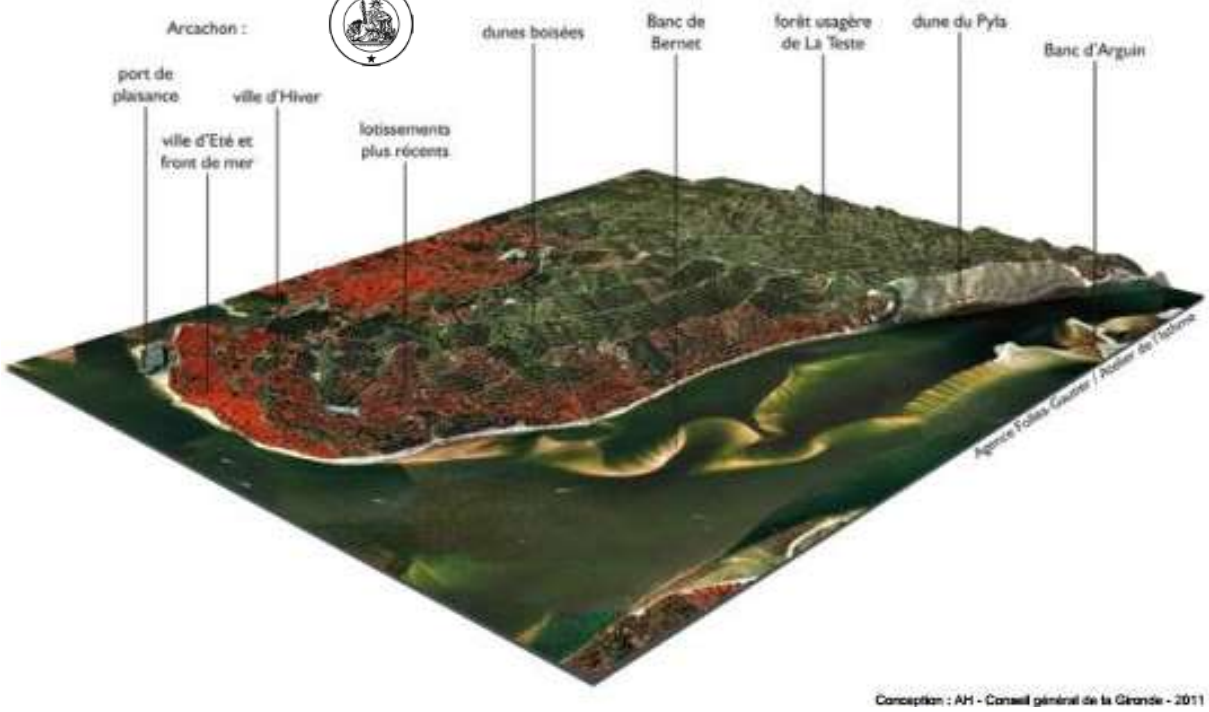

2.1.5. Le littoral ostréicole de la Teste au Teich

Entre le delta de la Leyre et Arcachon, la côte sud du bassin d'Arcachon s'allonge sur treize kilomètres. Elle concerne trois communes : le Teich, Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch, raccordées entre elles par la RD 650, qui a cristallisé l'urbanisation historique. On y accède aujourd'hui par l'A660, la RD 1250 (Marcheprime) ou par le train, TER reliant Bordeaux au Bassin, dont la ligne passe sur les communes non loin du littoral.

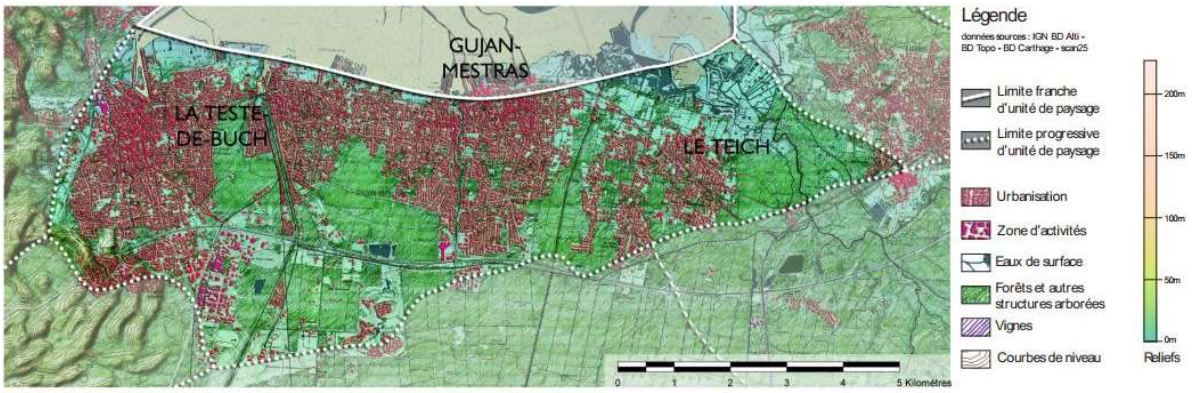

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

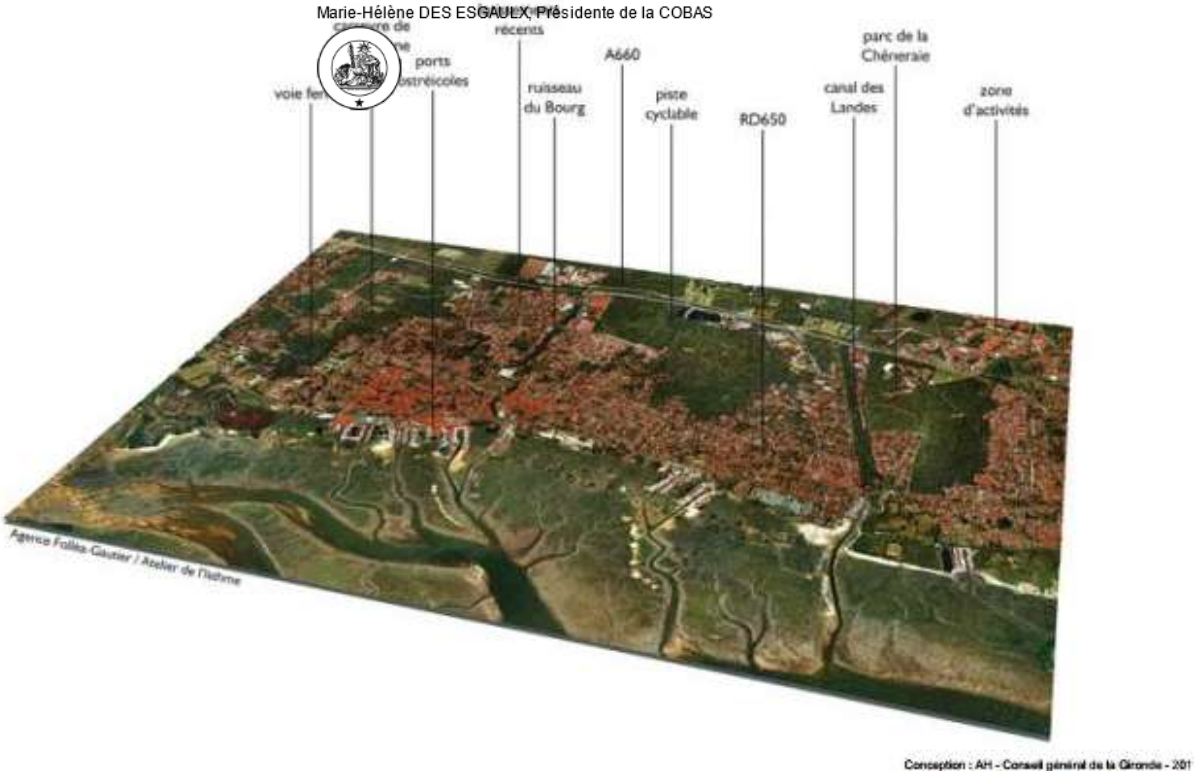

2.1.6. Le littoral d'Andernos

La côte qui se déroule de Biganos à Arès en passant par Audenge, Lanton et Andernos, s'allonge sur 20 kilomètres entre le delta de la Leyre et l'embouchure du canal des Étangs. Elle constitue le fond du Bassin d'Arcachon : les chenaux sont plus étroits et la slikke plus étendue, rendant plus difficile l'implantation des ports ostréicoles ou de plaisance rencontrés sur les autres côtes. La mer se retire loin à marée basse, déposant moins de sable, ce qui limite le linéaire des plages. Aussi l'ambiance y est-elle moins balnéaire qu'ailleurs, certains diront plus authentique. L'ambiance maritime est tempérée par une ambiance terrienne, que révèlent en particulier les chênes, mêlés ici aux pins. L'immense forêt du plateau landais vient toucher la mer, à la faveur des coupures d'urbanisation boisées qui ont été préservées. Desservi par une RD 3 saturée en période estivale, le littoral d'Andernos se raccorde vers l'intérieur des terres et l'agglomération bordelaise par la RD 106 (Lège-Cap-Ferret, Saint-Jean-d'Illac) et la RD 1250 (Biganos, Marcheprime…).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

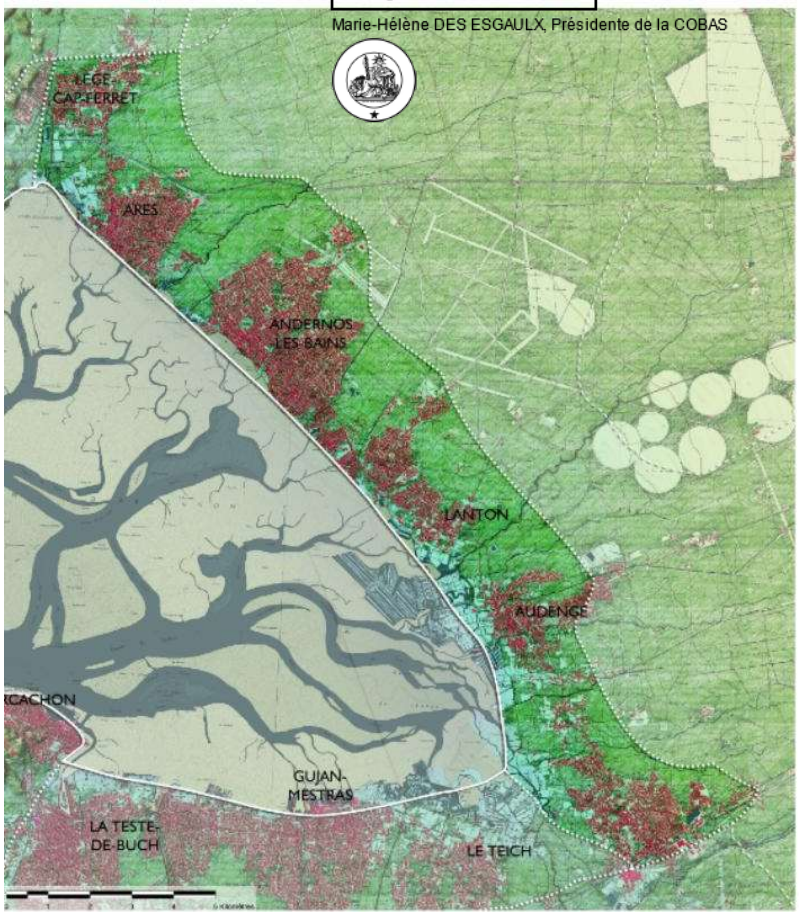

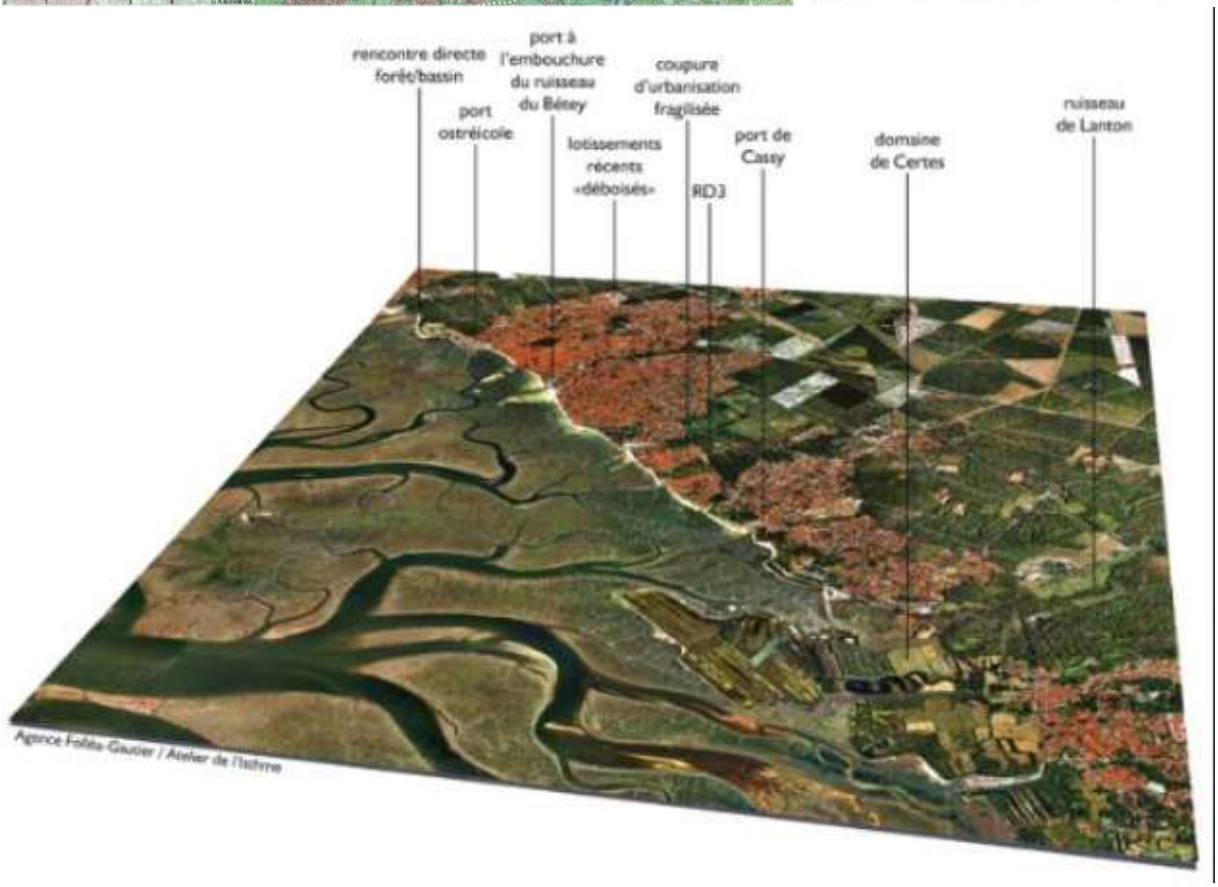

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.2. Les sites inscrits et les sites classés

Sources : DREAL Nouvelle-Aqui[illegible]tlas des patrimoines — ministère de la Culture

La COBAS compte **trois sites classés** et **huit sites inscrits** sur son territoire.

Un **site classé (SC)** est un « site ou monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Sites classés	Communes concernées	Date	Surface du site (ha)	Surface du site dans la COBAS (ha)
Ile aux oiseaux	La Teste-de-Buch	2008	1643	12
Dune du Pyla et forêt usagère	La Teste-de-Buch	1943	6210	6145
Zone littorale du parc des Abatilles	Arcachon	1936	8	8

Un **site inscrit (SI)** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais qui nécessite tout de même d'être conservé.

Sites inscrits	Communes concernées	Date	Surface du site (ha)	Surface du site dans la COBAS (ha)
Château de Ruat, parc et dépendances	Le Teich	1943	16	16
Partie nord de la ville d'Hiver	Arcachon	1943	9	9
Littoral et site de la forêt usagère	La Teste-de-Buch	1979	5711	5672
Villa Rothschild au Pyla-sur-Mer	La Teste-de-Buch	1943	4	4
Forêt usagère de La Teste	La Teste-de-Buch	1978	3868	3868
Val de l'Eyre	Le Teich	1973	6817	170
Ville d'Hiver	Arcachon	1985	112	112
Parc Pereire	Arcachon	1943	59	59

2.3. Les monuments historiques

Source : Atlas des patrimoines — ministère de la Culture

« Les immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public » sont protégés (en partie ou en totalité) par la loi du 31 décembre 1913. Cette protection inclut un périmètre de **500 mètres** autour, qui peut être étendu au-delà à titre exceptionnel (loi du 21 juillet 1962). La protection au titre des monuments historiques, en application de la loi du 31 décembre 1913, recouvre deux mesures juridiques :

- Le classement parmi les Monuments historiques qui fait l'objet d'un arrêté ministériel après avis de la commission supérieure ;
- L'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Dans ce second cas, l'édifice n'est pas jugé suffisamment intéressant pour justifier le classement ou peut être susceptible d'être classé ultérieurement.

D'après l'Atlas des Patrimoines du ministère de la Culture, le territoire compte **huit monuments historiques inscrits** sur les 876 monuments du département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Immeuble	Protection	Année	Partie protégée	Commune
Villa Thétys	Inscrit	2001	Villa et son jardin	La Teste-De-Buch
Villa Thérésa	Inscrit	1980	façades et toiture, vestibule et escalier	Arcachon
Villa Geneste	Inscrit	2011	totalité	La Teste
Synagogue	Inscrit	2004	totalité	Arcachon
Monuments aux Morts	Inscrit	2015	totalité avec son jardin et sa grille	Arcachon
Monument aux Morts	Inscrit	2015	totalité	Le Teich
Hôtel dit de Baleste	Inscrit	2004	totalité	La Teste-De-Buch
Château de Ruat	Partiellement Inscrit	1970	façades, toitures à l'exclusion de celles de la tour à mâchicoulis	Le Teich

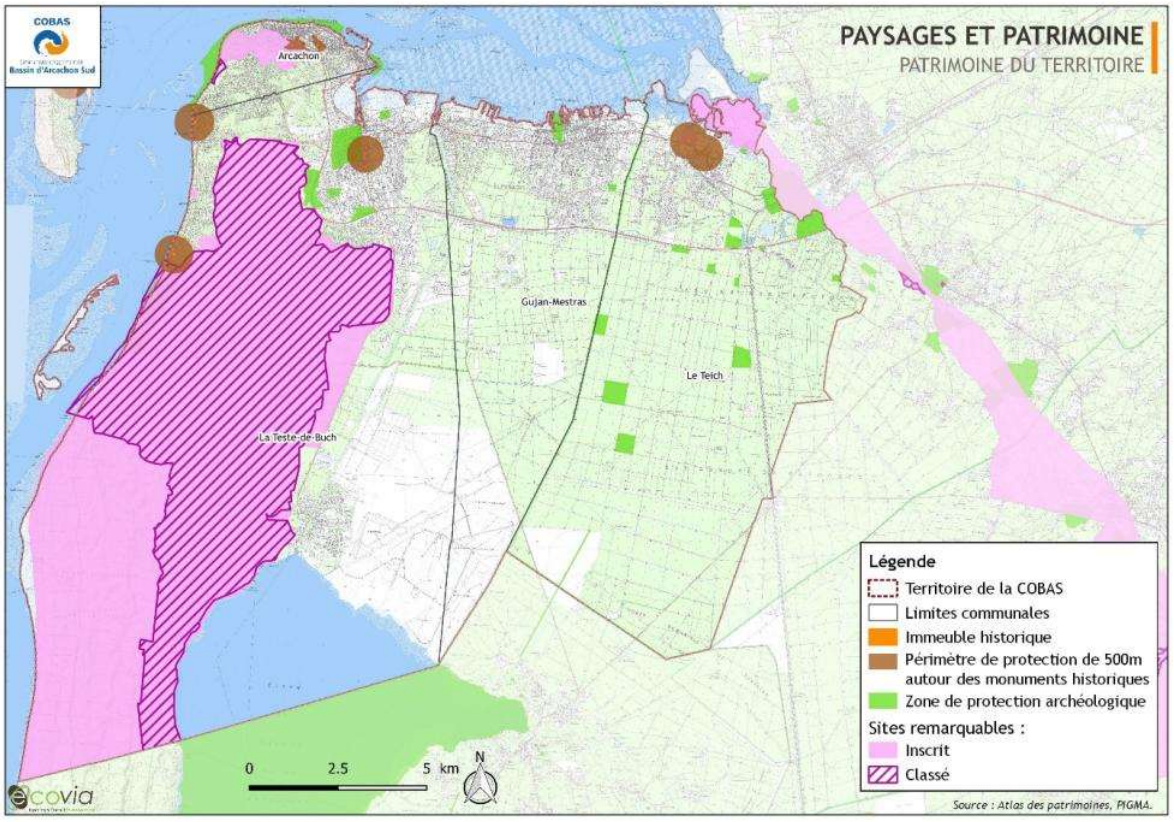

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

3. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations pré[illegible] met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- ✓ Des paysages mêlant plaines, de dune et boisements
- ✓ Un patrimoine riche et protégé : 3 sites classés et 8 sites inscrits, 8 monuments historiques

Points faibles

- ✓ Forte pression urbaine qui dénature les paysages

Questionnement

Comment préserver les paysages et le patrimoine de la COBAS ?

De cette analyse découle les enjeux suivants :

- ☐ Considérer l'espace comme une ressource qu'il convient de protéger et de mettre en valeur :
- ✓ Réutiliser l'existant afin d'éviter de nouvelles consommations d'espace consécutives à la création de nouvelles voies
- ✓ Développer les voies vertes intégrant les modes actifs et la végétation (alignements d'arbres, haie, espaces verts, jardins, etc.) qui permet de qualifier et hiérarchiser les voies
- ✓ Réduire l'utilisation de la voiture particulière et par voie de conséquence de ses émissions polluantes, associées à la dégradation des monuments
- ☐ Favoriser une intégration paysagère des infrastructures et équipements de transport aux différentes échelles du paysage

L'action du PDU sur cette thématique reste limitée.

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	Moyens d'action du PDU
• **Patrimoine bâti : Noircissement des bâtiments dû aux rejets de particules par le trafic au cœur des zones urbaines.** • **Mosaïque paysagère : Diversité des paysages et des ensembles/entités paysagères du territoire**	Neutre	• **Effets directs :** - traitement paysager des voiries, intégration paysagère, valorisation des entrées et centres-villes, modes de gestion des traitements paysagers, etc. - diminution de la consommation d'espace en mobilisant l'existant • **Effet indirect :** Réduction de l'utilisation de la voiture particulière et par voie de conséquence de ses émissions polluantes, associées à la dégradation des monuments. • **Action limitée du PDU :** Recommandations éventuelles pour une intégration de certains équipements et infrastructures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU

En tant qu'outil de gestion et de planification des modalités de transport sur un territoire, le PDU est amené à impacter les flux sur les voies de circulation existantes, et à proposer le cas échéant de nouvelles voies de déplacement. Ce faisant, il crée des incidences directes (création de voies, donc consommation d'espace et fragmentations des espaces, obstacles au déplacement des espèces, destruction des continuités écologiques) ou indirectes (augmentation du risque de collisions, pollutions de l'eau, dérangement sonore, etc.) sur les milieux naturels et les espèces qui y vivent. Il doit donc éviter autant que possible le développement d'infrastructures et équipements de transport sur les milieux naturels et, sur les autres secteurs de son territoire, bien prendre en compte les continuités écologiques.

1.2. Rappels règlementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. Au niveau international et communautaire

- **Convention de l'UNESCO** du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- **Convention de Washington (mai 1973)** : protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde ;
- **Convention de Bonn** du 23 juin 1973 pour la protection des espèces migratrices ;
- **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe ;
- **Directive Habitats, faune et flore** du 21 mai 1992 et **Directive Oiseaux** du 30 novembre 2009 et leur transposition dans le Code de l'environnement.

1.2.2. À l'échelle nationale

- **Loi du 10 juillet 1976** sur la protection de la nature, prévoyant la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient ;
- Le Programme national d'action pour la préservation de la faune et de la flore sauvages (1994) ;
- **Natura 2000** : transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 ;
- **Loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) prévoyant l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats ;
- La Stratégie nationale de la biodiversité (février 2004) ;
- **La Loi Grenelle 1**, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement promulguée le 3 août 2009 ;
- **La Loi Grenelle 2** portant « engagement national pour l'environnement », promulguée le 12 juillet 2010, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement et notamment ceux concernant la restauration de la biodiversité à travers la mise en place d'une trame verte et bleue et de Schémas régionaux de cohérence écologique ;
- **Loi pour la reconquête de la biodiversité**, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

1.2.3. Aux niveaux régional, départemental et local

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Aquitaine adopté en 2015. Ce SRCE sera intégré dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine (approbation en 2020) ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (approbation en 2022) ;
- La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (renouvelée en 2014).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2. Les principaux milieux naturels et espèces associées

SOURCE : SCOT DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE (VERSION 1 – OCTOBRE 2019), ATLAS DES PAYSAGES DE LA GIRONDE, PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA GIRONDE - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE — ATELIER BKM

2.1. Les milieux marins et littoraux

Du fait de sa façade atlantique, le territoire présente la particularité d'abriter des milieux d'interface entre écosystèmes continentaux et écosystèmes marins, particulièrement remarquables pour leur biodiversité comme le bassin d'Arcachon.

La qualité de la zone littorale (comprenant le milieu marin, le système dunaire [Dune du Pilat], le bassin d'Arcachon et les zones humides associées) constitue un enjeu écologique majeur d'intérêt international. L'endémisme végétal est un des plus élevés de la métropole.

Les milieux marins et littoraux regroupent de nombreux habitats d'intérêt écologique, présentant une riche diversité faunistique et floristique comme les dunes, les plages, les vasières, les prés salés, l'estran, les marais, etc.

Parmi ces habitats, on retrouve des sites identitaires du territoire :

- Le **bassin d'Arcachon** : Ce bassin est une vaste lagune semi-fermée, à salinité variable, couvrant de grandes surfaces de vasières. Il possède le plus grand herbier à zostères d'Europe et une mosaïque de différents types d'habitats dont une grande superficie de prés salés. Le schorre est ainsi le deuxième de France après celui de la baie du Mont-Saint-Michel du point de vue de la richesse floristique spécifique. En effet, ce bassin abrite des poissons migrateurs pour une grande partie de leur cycle biologique, ainsi que des poissons benthiques. De plus, la Tortue caouanne et la Tortue de Kemp ont été régulièrement observées à l'intérieur du bassin. Il accueille également une grande diversité ornithologique et correspond à un site d'importance internationale pour la migration et l'hivernage de nombreuses espèces. Le bassin abrite 63 % de l'effectif régional moyen des anatidés et foulques macroules hivernants ou 56 % de l'effectif national hivernant de Bernache cravant.
- Le **banc d'Arguin** : Cet habitat correspond à un système de bancs de sable émergés et mobiles situés à l'entrée du Bassin d'Arcachon. Il s'agit d'un des plus importants reposoirs de limicoles du Bassin à marée haute (jusqu'à 40 000 bécasseaux variables ou 1 500 courlis cendrés par exemple). Le banc d'Arguin revêt un grand intérêt, au niveau européen, en tant que point de passage des oiseaux en période de migration. Il accueille également de nombreuses espèces d'oiseaux pour leur reproduction comme l'huitrier-pie, le gravelot à collier interrompu. Ce site est classé en réserve naturelle en raison notamment de la présence de la plus grosse colonie de sternes caugek de France (3 500 à 4 500 couples en 1999, 3 208 couples en 2007) et une des plus grosses d'Europe.
- La **dune du Pilat** : située en face du banc d'Arguin, à l'entrée du bassin d'Arcachon, cette dune est la plus haute d'Europe. Sur la dune, le chiendent des sables abonde, mais laisse aussi la place au panicaut aux feuilles épineuses et bleutées, au robuste oyat, au liseron des sables, ou encore à l'immortelle des sables, espèces protégées. Concernant la faune, on retrouve certaines espèces d'invertébrés (Puce de mer…) et d'oiseaux (Tournepierre à collier…) fréquentant cet habitat.



Bassin d'Arcachon — source : Alain Vacheron



Dune du Pilat et banc d'Arguin — source : Christophe Cuénoud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.2. Les milieux humides

Les zones humides arrière-dunaires se présentent comme un chapelet d'étangs et de marais qui jalonne le pied du massif dunaire. Le territoire est également concerné par plusieurs marais salants, boisements humides… Les marais du territoire correspondent à d'anciennes étendues d'eau aujourd'hui en partie comblées et peuplées d'une végétation caractéristique des zones humides : roselières, landes à Molinie, saulaies, aulnaies marécageuses…

La principale zone humide du territoire correspond à la **réserve ornithologique du Teich** (extrémité nord-est du territoire) qui est caractérisée par une présence d'eau recouvrant plus de 75 % du site. Cette réserve concerne 3 habitats humides, à savoir les lagunes, les marais et les boisements. Les lagunes sont peu profondes, très salées, et sont ponctuées d'une végétation rase et adaptée (salicornes). La majorité des marais correspond à des marais salants du fait de la proximité et de l'influence de l'océan. Quelques marais, mares ou plans d'eau douce ponctuent néanmoins le site et abritent une flore et une faune spécifiques. Concernant les boisements humides, ils sont dominés par le Chêne pédonculé et le Saule gris et évoluent naturellement favorisant ainsi la biodiversité. Cette mosaïque de milieux humides accueille une diversité floristique et faunistique très riche en lien avec les autres zones humides du territoire et des territoires voisins.



Réserve ornithologique du Teich — source : Image Google

Outre leur valeur patrimoniale, ces milieux humides remplissent des fonctions très importantes pour la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau du fait de leur fonction naturelle d'épuration et de leurs capacités de régulation des débits par stockage des eaux de crues et restitution en période d'étiage.

2.3. Les surfaces en eau et les cours d'eau

Le territoire est également représenté par des surfaces en eau et des cours d'eau. Leur intérêt écologique réside notamment dans l'accueil d'espèces protégées comme le vison d'Europe ou la loutre, ainsi que pour plusieurs espèces amphihalines comme les lamproies ou l'anguille. Parmi ces cours d'eau, la Leyre présente un intérêt élevé pour le territoire. Ce cours d'eau joue le rôle de frontière naturelle du territoire au nord-est. Débouchant en delta sur le Bassin (delta inscrit comme site RAMSAR), sa bonne qualité globale permet l'accueil de nombreuses espèces patrimoniales. Le canal des Landes traverse le territoire du nord au sud et est également d'importance majeure, notamment pour la migration des espèces amphihalines. Néanmoins, ses berges hautes et abruptes réduisent l'intérêt des milieux associés à ce cours d'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

Les autres cours d'eau du territoire constituent également des zones d'intérêt écologique et patrimonial élevé. Ils sont accompagnés d'un réseau dense de crastes (fossé d'écoulement des eaux), favorables à la connectivité des milieux aquatiques et humides.



La Leyre — Source : Gironde Tourisme



Le canal des Landes — source : Image Google

2.4. Les milieux forestiers

La forêt landaise constitue le plus grand massif forestier d'Europe occidentale (environ 1 million d'hectares boisés). La totalité du territoire est incluse dans le périmètre des massifs forestiers des landes de Gascogne.

Les milieux forestiers du territoire sont essentiellement concentrés en façade littorale (Forêt dunaire) et sont dominés par des forêts de pins maritimes de production constitués au 19e siècle sur de vastes landes humides peu pourvues en arbres. Ces boisements sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique et présentent une biodiversité moyenne. La gestion sylvicole limite l'intérêt écologique par la réduction du sous-bois où se développerait spontanément une végétation de feuillus à base de chêne pédonculé, Chêne tauzin, châtaignier, mais également de chênes verts et lièges. Localement, cette pinède est ponctuée de lagunes, plans d'eau de petite taille de forme circulaire, et d'origine naturelle, qui sont un des milieux les plus originaux et les plus riches de la forêt de pin des Landes.

Concernant la faune, la pinède en sylviculture intensive est pauvre, notamment sur le plan ornithologique. La richesse des peuplements de passereaux est en effet largement dépendante de la diversité de la végétation et de la complexité des strates en sous-bois. Peu d'espèces sont liées strictement au pin, mais citons la mésange huppée notamment. La présence de feuillus augmente de manière importante la richesse des peuplements. Parmi les rapaces, le Circaète Jean-le-Blanc, essentiellement prédateur de reptiles, est bien représenté, tandis que le busard cendré est plus localisé.

On retrouve aussi des forêts-galeries qui longent les cours d'eau (ripisylve), notamment la Leyre qui s'élargit considérablement à l'approche de l'embouchure dans le Bassin d'Arcachon pour former un delta. Ces forêts-galeries et boisements rivulaires sont constitués d'une végétation dense à base de feuillus : Chêne pédonculé, Aulne, Saule roux (aussi le Hêtre le long du Ciron), avec en sous-bois diverses plantes herbacées hygrophiles comme l'Iris des marais et l'Osmonde royale… et accueillent une biodiversité très riche (mammifères, oiseaux forestiers [dont de nombreux rapaces], insectes). Les cours d'eau et leurs forêts-galeries constituent des habitats pour le Vison d'Europe et la Loutre. Ils permettent le déplacement de ces mammifères au sein de la pinède et entre les diverses zones humides (fonction de corridors biologiques).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS



Forêt des Landes — source : Image Google

2.5. Les pelouses sèches et landes

Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le massif landais est né d'une volonté politique de reboisement au XIXe siècle. Cette politique a entraîné une forte réduction des pelouses et landes caractéristiques du territoire. Néanmoins, ces habitats sont encore bien représentés sur le territoire et de nombreux éléments des landes subsistent à tous les stades forestiers (après les coupes, pare-feux, bords de routes, marais…), mais sont moins bien représentés dans la pinède adulte.

L'habitat de landes est particulièrement intéressant, car il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire figurant en annexe 1 de la directive européenne « Habitats, faune, flore ». On peut considérer schématiquement que chaque lande correspond à un niveau de nappe et à un type de sol. Parfois sèches, parfois humides, ces landes hébergent une biodiversité remarquable :

- La lande humide, caractérisée par la Molinie bleue, des bruyères (*Erica ciliaris, Erica tetralix*), la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) (code Natura 20 004 020) ;
- La lande mésophile, caractérisée par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) ;
- La lande sèche avec la bruyère cendrée (Erica cinerea), l'hélianthème (*Halimium alyssoides*) thermoatlantique (code Natura 2000, 4030-4).

Les pelouses sèches se composent d'une végétation spontanée herbeuse et rase, poussant sur des sols* perméables* et exposés à des conditions de sécheresse et de chaleur difficiles. Ces sols sont généralement peu épais et pauvres en éléments nutritifs pour les végétaux. Des conditions particulières qui permettent d'accueillir un cortège de petites plantes remarquables.

Les pelouses et les landes correspondent donc à des habitats ouverts à semi-ouverts. Elles participent aux continuités écologiques du territoire et accueillent une flore et une faune très diversifiées. Tous les espaces ouverts où peut apparaître une végétation de landes ou de pelouses sont des éléments écologiques très importants du plateau landais.

Ces milieux accueillent de nombreux insectes des milieux ouverts (papillons en particulier), des oiseaux des milieux landicoles, dont certains sont en régression en Europe (Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur), etc. Ces milieux sont un support au cycle de vie de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial, comme la Fauvette pitchou (liée aux stades arbustifs des milieux landicoles) et le Fadet des laîches (lié aux stades herbacés, en conditions hygrophiles). Les invertébrés les plus emblématiques se rencontrent dans les landes humides : Fadet des laîches, Damier de la Succise, et divers orthoptères dont le criquet migrateur (Locusta migratoria) à répartition limitée dans l'ouest de la France. Le Grand Capricorne (protégé au niveau national et européen) est également présent.

N. B. À noter que le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne concerne essentiellement la forêt des Landes qui recouvre l'ancienne lande dont la végétation subsiste en son sous-bois et sur les coupes rases.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Landes — Source : PNR Landes de Gascogne — FLICKR

2.6. Les milieux agricoles

Les milieux agricoles sont variés au sein du territoire et présentent des enjeux écologiques différents.

- Les **prairies** comportent une strate herbacée haute dominée par plusieurs espèces de graminées annuelles très souvent utilisées pour leur qualité de bonnes fourragères à savoir l'Avoine (*Avena sativa*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) pouvant former par endroits des touradons. D'autres graminées sont souvent en mosaïque avec les espèces précédentes et souvent sur les bordures des champs. Les espèces accompagnatrices peuvent être nombreuses, avec notamment le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Fléole des prés (*Phleum pratense*), plusieurs espèces de trèfles (le Trèfle des prés — *Trifolium pratense* — le Trèfle porte-fraises — *Trifolium fragiferum* —, etc.) parfois et pour certaines d'entre elles la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), de la Luzerne cultivée (*Medicago sativa* ssp. *sativa*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), de la Grande Oseille (*Rumex acetosa*), de l'Achilée millefeuille (*Achillea millefolium*) pour les prairies moins nitrophiles ainsi que plusieurs espèces de gesses dont la Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*) qui sont très souvent présentes au sein même des prairies de fauche. Certaines prairies du territoire présentent un caractère humide et sont donc concernées par des enjeux de conservation très forts.
- Des **délaissés agricoles**, notamment de prairies, sont également présents au sein du territoire et peuvent être regroupés sous l'appellation de friches. Les friches agricoles correspondent au premier stade de recolonisation végétale de substrats perturbés ou anciennement gérés dont la gestion s'est arrêtée. En effet, si les facteurs qui maintiennent le couvert végétal à ras (fauche, pâturage, etc.) disparaissent et qu'aucune gestion n'est effectuée dans les mois ou années qui suivent, certaines espèces de plantes « vivaces » vont commencer à coloniser le milieu et à se rajouter au cortège généralement composé d'annuelles pour finir par les remplacer. Dans la grande majorité des cas, les friches correspondent à d'anciennes parcelles de prairies temporaires, très souvent des prairies de fauche à végétation dense de hautes graminées et plantes fourragères, ayant été délaissées et qui subissent le processus naturel de fermeture du milieu. Ces friches présentent donc un cortège floristique similaire à celui des prairies temporaires de fauche.
- Les **parcelles agricoles en jachère** présentent généralement un sol labouré et nu qui n'est favorable qu'à très peu d'espèces. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation, si tant est qu'elle ait lieu, n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.
- Les **cultures maraîchères** correspondent à des parcelles agricoles cultivées de légumes. Le terrain occupé par ces cultures est généralement riche en azote et convient très bien aux légumes. Ces parcelles sont délimitées par des haies agricoles qui ont originellement une vocation de brise-vent et sont donc dominées par du Cyprès commun, mais présentent un intérêt écologique certain du fait de la diversité de strates (arborées, arbustives, herbacées) et d'espèces qu'elles abritent avec notamment du Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), du Peuplier blanc (*Populus alba*), Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), de l'Aubépine, des espèces de ronces.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Les **vergers** correspondent à des cultures d'arbres fruitiers, comme des poiriers, des pommiers… Ces cultures sont composées d'une strate herbacée généralement entretenue, fauchée. On retrouve néanmoins quelques adventices en strate herbacée. Ces parcelles sont généralement bordées de haies. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité.
- On retrouve également plusieurs parcelles de **grandes cultures** qui représentent de vastes parcelles agricoles monospécifiques de céréales. Ces parcelles sont généralement gérées de manière intensive avec une forte utilisation d'engrais et de pesticide et avec une importante mécanisation. Ces parcelles sont généralement dépourvues de haies et ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.

Les milieux agricoles, s'ils ne sont pas gérés intensivement, peuvent présenter un certain intérêt pour la conservation de la biodiversité. Ils accueillent une diversité floristique et faunistique généralement riche.

Les espaces agricoles extensifs constituent aussi des terrains de chasse pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauves-souris…), voire des zones de reproduction. En effet, l'agriculture extensive permet souvent le maintien d'espaces ouverts favorables à des espèces végétales et animales.



Figure 8 : Prairie humide subhalophile de domaine endigué inondée lors des marées de vives-eaux et des crues de la Leyre (Le Teich, Grands près du Teich) ; Source : Programme Delta Biodiversité végétale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ©CBNSA



Figure 9 : Dépression pâturée et piétinée par les équins de l'Alopecuro bulbosi – Juncetum gerardii dominée par le Vulpin bulbeux à l'aspect bleuté (Domaine du Fleury, Le Teich) ; Source : Programme Delta Biodiversité végétale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ©CBNSA

2.7. Les principaux facteurs d'érosion de la biodiversité

La principale menace sur la biodiversité correspond à la fragmentation des habitats. Le développement de l'urbanisation et des transports implique une augmentation de l'imperméabilisation des sols et une rupture des continuités écologiques entre les différents milieux menaçant ainsi la survie de certaines espèces. **Le Plan de Déplacement urbain de la COBAS implique donc des enjeux forts pour réduire la fragmentation des milieux et préserver les continuités écologiques.**

Ensuite, les invasions biologiques sont considérées aujourd'hui comme la deuxième menace sur la biodiversité. La population d'une espèce est qualifiée d'invasive, quand, introduite par l'homme dans un nouveau domaine géographique, elle se comporte comme un agent de perturbation du fonctionnement de son écosystème d'accueil et nuit à la diversité biologique autochtone (INRA, 2004).

D'après l'INPN, 31 espèces considérées comme invasives sont présentes en Gironde, dont :

- 14 espèces végétales ;
- 5 espèces d'invertébrés ;
- 10 espèces de poissons ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- 1 espèce d'amphibien ;
- 1 espèce de mam

D'autres facteurs participent également à l'érosion de la biodiversité, comme les pollutions (eau, air, sols…), l'exploitation des espèces à un rythme supérieur à la vitesse de renouvellement de leurs populations, les changements climatiques, la diminution de certaines activités humaines, notamment agricoles, qui conduit parfois à la banalisation des paysages et de la biodiversité, etc.

3. Les périmètres d'inventaires et de protection

SOURCE : INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (HTTPS://INPN.MNHN.FR/)

3.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982, est un outil d'information et d'inventaire patrimonial à l'échelle nationale (France métropolitaine et DOM-TOM). Cet élément majeur de la politique de protection de la nature a ainsi pour but d'identifier et de décrire des secteurs en bon état de conservation dont le potentiel biologique s'avère important. Ils renvoient donc à des secteurs terrestre, fluvial et marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés par sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrières, etc.) sans pour autant se substituer aux études d'impacts. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables,
- Les **ZNIEFF de type II**, globalement plus vaste, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

La COBAS compte **7 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2**. Celles-ci couvrent 9530 ha, soit **environ 29,6 %** de la superficie du territoire.

Tableau 2 : ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire de la COBAS

Nom ZNIEFF	Code	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF PDU (ha)	Part du site comprise dans la COBAS (%)	Part de la COBAS concernée par le site (%)
Prés-salés de la côte sud du bassin d'Arcachon	720 000 926	128,26	3,40	2,65	0,01
L'Ile aux Oiseaux	720 000 927	1660,45	11,83	0,71	0,04
Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet	720 000 939	978,54	283,30	28,95	0,88
Zone inondable de la basse vallée de l'Eyre	720 001 997	563,35	180,95	32,12	0,56
Domaines endigués du delta de la Leyre	720 002 370	621,55	275,86	44,38	0,86
Banc d'Arguin	720 008 239	373,17	27,17	7,28	0,08
Lette de la Craste de Nezer	720 014 148	228,88	228,88	100	0,71

Tableau 3 : ZNIEFF de type 2 présentes sur le territoire de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Nom ZNIEFF	Code	Surface totale ZNIEFF (ha)	Surface ZNIEFF sur la COBAS (ha)	Part du site compris dans la COBAS (%)	Part de la COBAS concernée par le site (%)
Bassin d'Arcachon	720 001 949	20 151,98	637,01	3,16	1,98
Zones humides d'arrière-dune du pays de Born	720 001 978	12 820,37	2319,83	18,09	7,22
Vallées de l'Eyre, de la grande et de la Petite Leyre	720 001 994	6529,06	298,65	4,57	0,93
La forêt usagère de la Teste-de-Buch	720 001 998	4761,74	4761,74	100	14,81
Dunes littorales du banc de pineau à l'Adour	720 002 372	5101,64	502,25	9,84	1,56

3.2. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Les **ZICO** sont les zones importantes pour la conservation des oiseaux. La directive européenne du 2 avril 1979 dite « **Directive Oiseaux** » visait à préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie d'habitat pour les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage. En 1992, le ministère de l'Environnement a fait établir un inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), qui concernent des sites d'intérêt majeur utilisés par les oiseaux pour la reproduction, l'hivernage ou les haltes migratoires et hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. L'inventaire des ZICO a constitué la référence pour toute nouvelle désignation des zones de protection spéciale (ZPS). À noter que cette Directive Oiseaux a été abrogée en 2009 pour être remplacée par la directive 2009/147/CEE.

Sur le territoire de la COBAS, une ZICO est présente : **ZICO AN-01 : Bassin d'Arcachon et Réserve naturelle du banc d'Arguin.**

Cette ZICO concerne les communes de : Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Lège-Cap-Ferret, Mios, Le Teich, La Teste-de-Buch.

Ce site est constitué de baies, vasières, prés salés, lagunes et plans d'eau saumâtres, marais, prairies humides, boisements de feuillus, bancs océaniques de sable et sablo vaseux, dunes littorales. Il accueille une riche diversité faunistique et notamment ornithologique.

C'est un site majeur d'hivernage pour un grand nombre d'oiseaux d'eau. Parmi ces oiseaux d'eau, la ZICO revêt une importance toute particulière pour :

- L'hivernage de la Bernache cravant nominale (*Branta bernicla bernicla*), Canard pilet (*Anas acuta*), Bécasseau variable (*Calidris alpina*), Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*) ;
- La nidification de la Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*).

La ZPS Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (FR7212018) est associée à cette ZICO.

À noter que lors de la proposition de mise à jour des ZICO en 2004, un autre territoire à fort enjeu ornithologique a été identifié sur le territoire et correspond aux zones humides d'arrière-dune du Born situées sur la commune de La Teste-de-Buch. Le site héberge une population de diverses espèces d'ardéidés nicheurs, y compris le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) et le héron pourpré (*Ardea purpurea*).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

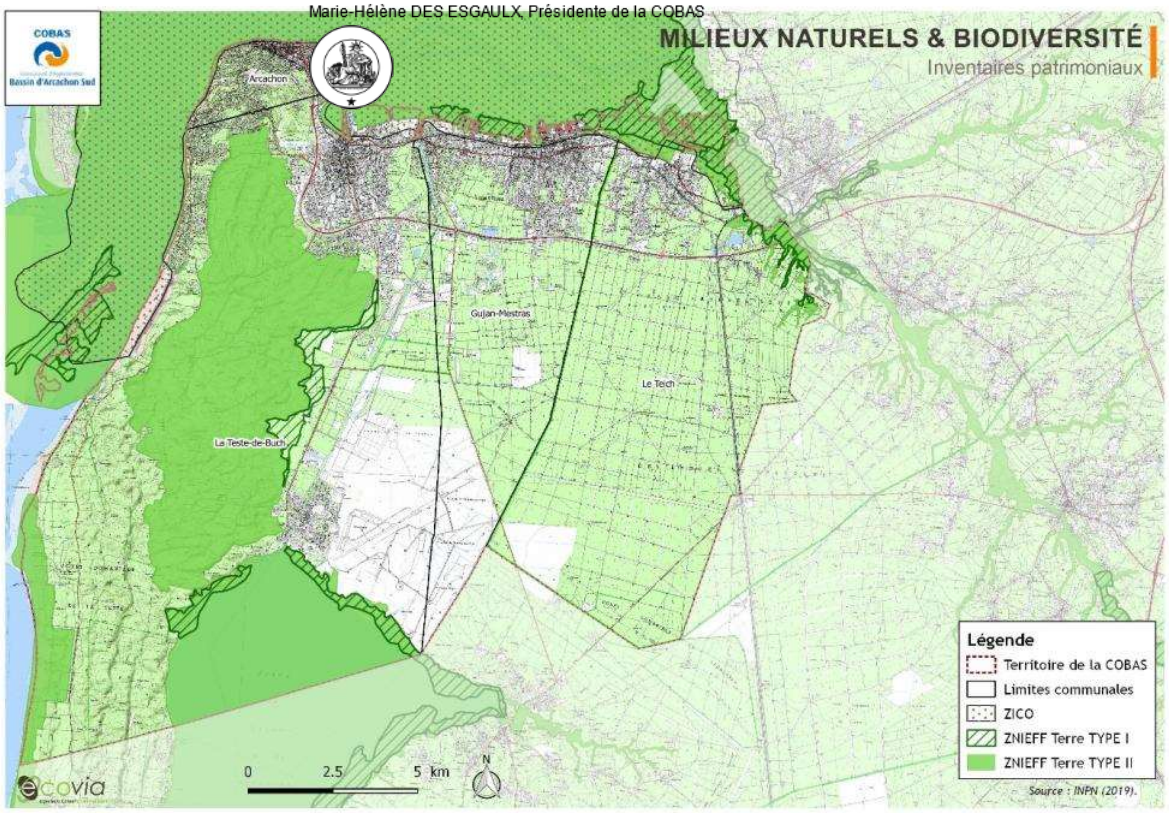

3.3. Les zones d'inventaires des zones humides

SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, EPIDOR, SMIDDEST

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. À l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année.

Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux (autoépuration), zones naturelles tampons en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues (régulation des régimes hydrologiques), production de ressources naturelles, espaces de loisirs et paysages de qualité, etc. Pour ces raisons croisant intérêts écologique, fonctionnel et économique, ces zones sont à préserver absolument, voire à restaurer pour une grande partie de celles ayant été détruites, car longtemps considérées comme insalubres.

Durant les dernières décennies, le nombre et la superficie des zones humides ont connu une très forte régression, en liaison avec la pression exercée par les différentes activités humaines (extension des zones urbaines et des zones d'activité, exploitations agricoles, extractions de matériaux, infrastructures, lutte contre les crues et les inondations, assainissement). Outre la réduction de leurs surfaces, les zones humides ont également été affectées dans leur fonctionnement par les pollutions d'origine anthropique et par la transformation des dynamiques naturelles indispensables à leur maintien.

Eu égard à leurs fonctions naturelles de réservoir pour la biodiversité et d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues, la réglementation souligne la nécessité de les prendre en compte, de les protéger et d'engager des mesures de restauration voire de reconstitution au même titre que pour les autres milieux aquatiques. Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Adour-Garonne réaffirme ainsi la nécessité de préserver et de restaurer les milieux aquatiques et humides à travers 5 axes :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Les documents d'urbanisme doivent définir des affectations des sols qui respectent l'objectif de non-dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

Sur le territoire, les principales données à l'échelle locale concernent les zones humides identifiées par le Forum Marais Atlantiques (2015). Ces zones humides sont représentées sur la carte ci-dessous.

La principale zone humide du territoire correspond à la **réserve ornithologique du Teich** (extrémité nord-est du territoire). À noter que le bassin d'Arcachon – secteur du Delta de la Leyre correspond à un site Ramsar.

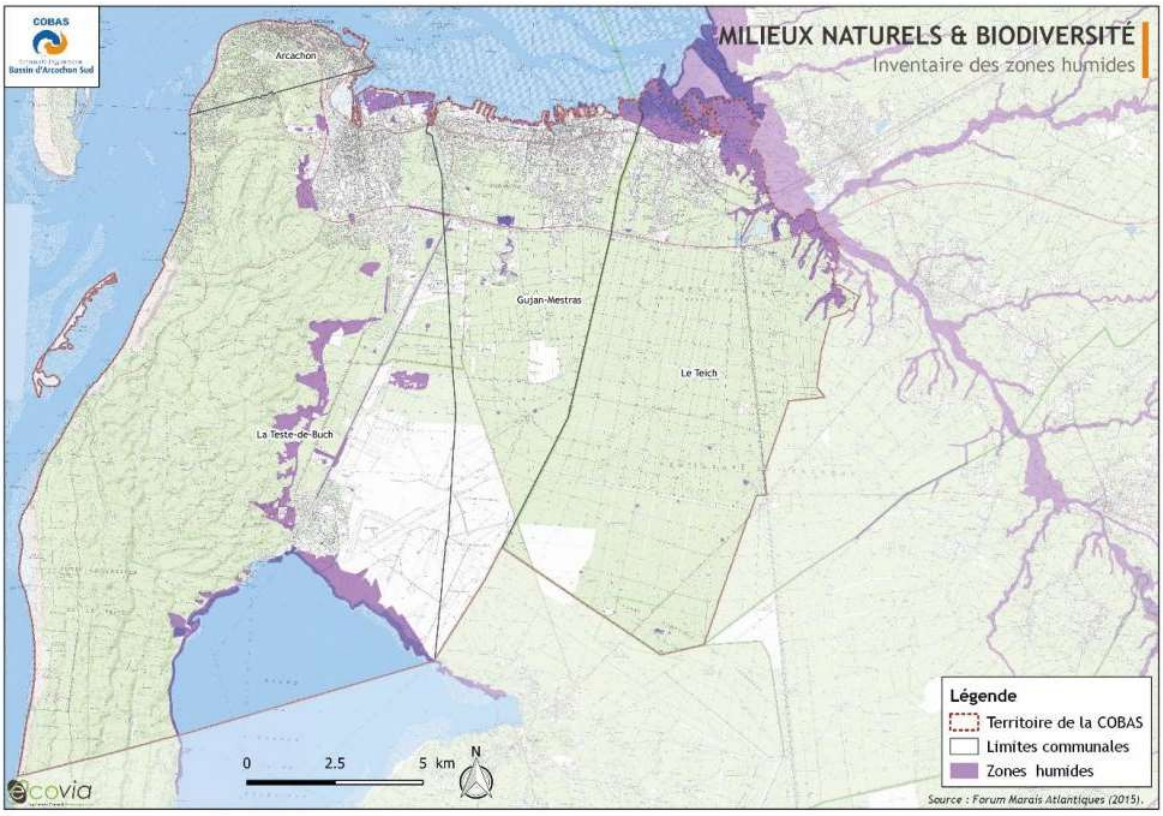

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

4. Les périmètres de protection

4.1. Les protections contractuelles

4.1.1. Le réseau Natura 2000

SOURCE : DREAL, INPN

Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes, la Directive **Oiseaux** et la Directive **Habitats Faune Flore**, qui permettent leur protection et leur conservation de manière règlementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories : les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** :

- **les zones de protection spéciale (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « **Oiseaux** » ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Elles sont désignées par arrêté ministériel sans consultation de la Commission européenne.
- **les zones spéciales de conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive « **Habitats** ». Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **site d'intérêt communautaire**). Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

Le **document d'objectifs** (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site. Les plans et programmes (comme le PDU) ainsi que les projets qui sont susceptibles de porter atteinte de manière significative à un ou plusieurs sites Natura 2000 sont soumis à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Le territoire de la COBAS est concerné par **5 zones spéciales de conservation (ZSC) et 1 zone de protection spéciale (ZPS).** Celles-ci couvrent 9133 ha, soit **environ 28,4 %** de la superficie du territoire.

Tableau 4 : Sites Natura 2000 présents sur le territoire de la COBAS

Nom Natura 2000	Code	Surface totale N2000 (ha)	Surface N2000 PDU (ha)	Part du site comprise dans la COBAS (%)	Part de la COBAS concernée par le site (%)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)					
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	FR7200679	22 638,75	520,49	2,30	1,62
Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage	FR7200710	738,00	287,89	39,01	0,90
Forêts dunaires de La Teste-de-Buch	FR7200702	5333,78	5333,78	100	16,59
Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	FR7200721	5597,23	209,81	3,75	065
Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born	FR7200714	12 915,22	2260,19	17,50	7,03
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)					
Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	FR7212018	**22 639,14**	**520,49**	**2,30**	1,62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

4.1.2. Les Parcs Naturels Régionaux

SOURCES : INPN, CHARTE DU PNR

Un **Parc Naturel régional** (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau régional pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais également pour sa fragilité (menacé soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine ou une surfréquentation touristique). Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel et formalisé dans la charte en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Le territoire d'un Parc Naturel Régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre chargé de l'Environnement, pour une durée de douze ans, renouvelable. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc. La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages précise le rôle des Parcs Naturels Régionaux et l'importance de leur charte.

Seule la commune de Le Teich fait partie intégrante du **PNR des Landes de Gascogne**. Ce dernier, créé en 1970, s'étend sur environ 336 052 ha et compte actuellement 51 communes. Ce territoire est caractérisé par 3 types de paysages :

- La forêt des Landes,
- La vallée de la Leyre
- Les paysages maritimes du bassin d'Arcachon.

La charte du parc, renouvelée en 2014 et issue d'une large concertation, définit ses missions et objectifs. Elle est opposable aux documents d'urbanisme. Six priorités politiques y sont intégrées :

- 1/ Conserver le caractère forestier du territoire
- 2/ Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau
- 3/ Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer
- 4/ Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité
- 5/ Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré
- 6/ Développer et partager une conscience de territoire

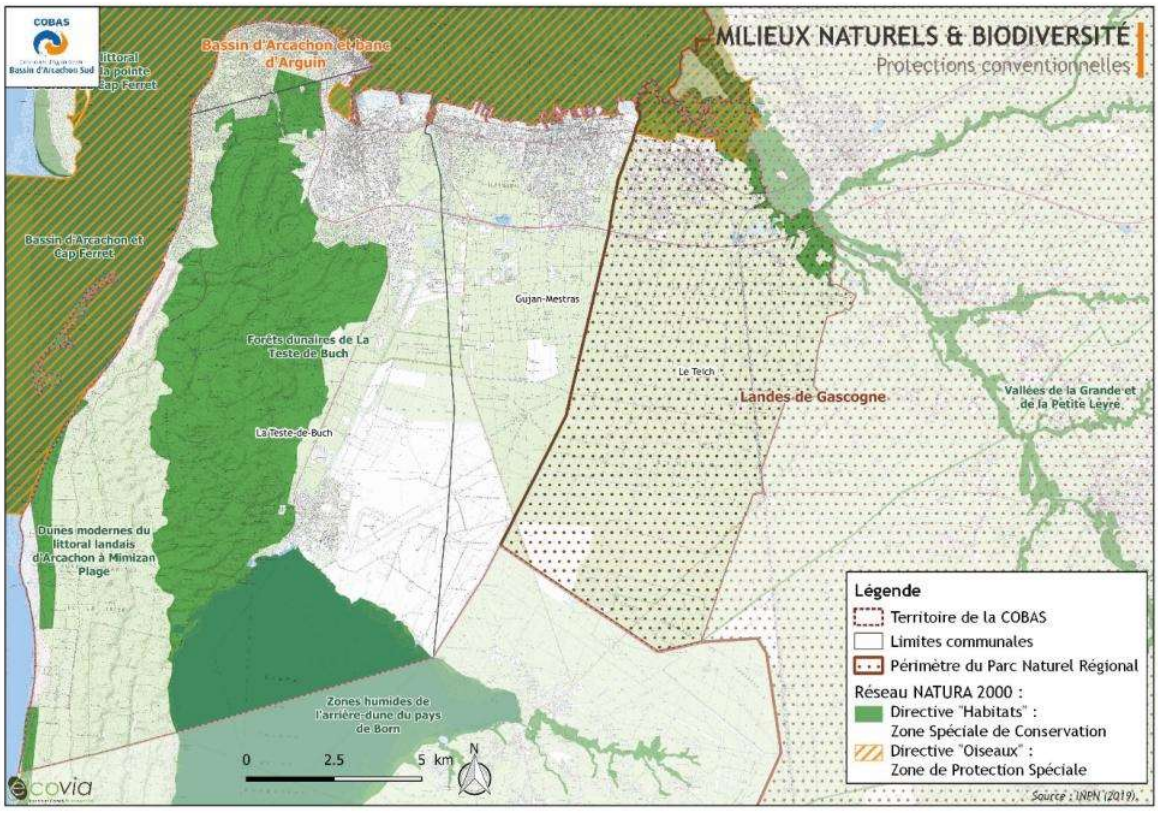

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

4.2. Les protections règlementaires

4.2.1. Les réserves naturelles nationales

SOURCE : WWW.RESERVES-NATURELLES.ORG

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader, mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Le territoire du PDU de la COBAS comporte une Réserve naturelle d'intérêt national sur son territoire : **la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin.**

Créée en 1972, cette réserve se situe à l'entrée du bassin d'Arcachon, face à la dune du Pilat, et mesure environ 4360 ha. La végétation dunaire en fait un important lieu de nidification d'oiseaux protégés comme la sterne caugek, l'huitrier-pie ou le gravelot à collier interrompu. La réserve est également un site d'importance pour beaucoup d'espèces hivernantes et migratrices.



Figure 10 : RNN du banc d'Arguin — Source : réserves naturelles de France

4.2.2. Les Parcs Naturels marins (PNM)

Créé par la loi du 14 avril 2006, le parc naturel marin (PNM) est un outil récent de gestion du milieu marin. Adapté à de grandes étendues marines, il a pour objectif de contribuer à la protection et à la connaissance du patrimoine marin, ainsi que de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer (pêche, tourisme, etc.). Il constitue l'un des 15 types d'aires marines protégées aujourd'hui reconnus par le Code de l'environnement. Sa gestion est co-assurée par l'Agence des aires marines protégées et les acteurs locaux.

- Le territoire est concerné par **le PNM du Bassin d'Arcachon**, couvrant 435 km^2 d'espace marin et 127 km de linéaires côtiers.

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été créé par décret le 5 juin 2014. Il présente un patrimoine naturel, paysager et culturel extraordinaire, support de nombreuses activités professionnelles ou de loisirs et facteur d'attractivité. Le parc assure la protection du Bassin tout en permettant le maintien ou le développement durable des activités économiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

4.2.3. Les sites inscrits et les sites classés

Les sites inscrits et les sites [illegible] sont des protections fortes qui permettent également de protéger les formations naturelles remarqu[illegible] (cf. Partie « Paysages et patrimoine »).

La COBAS compte **3 sites classés** et **8 sites inscrits** sur son territoire, occupant respectivement environ 19 % et 30 % du territoire.

Tableau 5 : Sites inscrits et classés de la COBAS

Sites	Communes PDU concernées	Surface totale (ha)	Surface dans PDU (ha)	Part du site compris dans la COBAS (%)	Part de la COBAS concernée par le site (%)
Sites classés					
Ile aux oiseaux	La Teste-de-Buch	1643	12	0,72	0,04
Dune du Pyla et forêt usagère	La Teste-de-Buch	6210	6145	98,96	19,12
Zone littorale du parc des Abatilles	Arcachon	8	8	100	0,03
Sites inscrits					
Château de Ruat, parc et dépendances	Le Teich	16	16	100	0,05
Partie nord de la ville d'Hiver	Arcachon	9	9	100	0,03
Littoral et site de la forêt usagère	La Teste-de-Buch	5711	5672	99,32	17,64
Villa Rothschild au Pyla-sur-Mer	La Teste-de-Buch	4	4	100	0,01
Forêt usagère de La Teste	La Teste-de-Buch	3868	3868	100	12,03
Val de l'Eyre	Belin-Béliet, Biganos, Le Teich, Lugos, Mios, Salles	6817	170	2,49	0,53
Ville d'Hiver	Arcachon	112	112	100	0,35
Parc Pereire	Arcachon	59	59	100	0,18

4.3. Les forêts relevant du régime forestier

Le régime forestier est un ensemble de règles s'appliquant aux forêts qui appartiennent à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique. L'Office national des forêts (ONF), établissement public industriel et commercial (EPIC), créé par la loi du 23 décembre 1964 est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier, en partenariat avec le propriétaire public.

Au sein du territoire, on dénombre seulement 3 forêts domaniales qui occupent environ 2 477 ha soit environ 7,7 % du territoire.

Tableau 6 : Forêts relevant du régime forestier

Nom	Surface totale	Surface dans SCoT
Forêt domaniale de Lagnereau	1563,75 ha	496,67 ha (31,76 %)
Forêt domaniale de Biscarosse	6381,97 ha	1,21 ha (0,02 %)
Forêt domaniale de La Teste-de-Buch	2001,25 ha	1979,90 ha (98,93 %)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

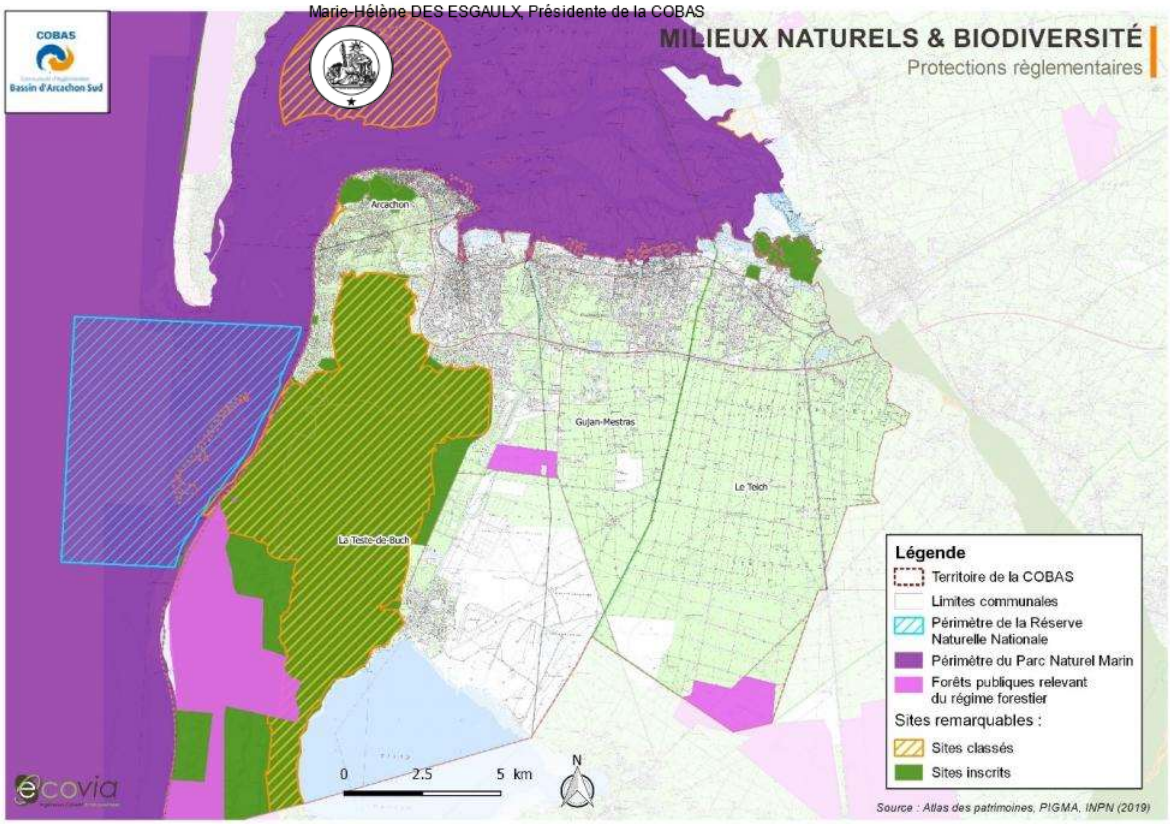

4.4. Les protections foncières

4.4.1. Les espaces naturels sensibles du département

SOURCE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Les **espaces naturels sensibles** (ENS) constituent un outil de protection des espaces naturels soit par acquisition foncière soit à travers la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cet outil a donc pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues tout en assurant la sauvegarde des habitats naturels. Il permet également l'aménagement des espaces ainsi identifiés afin de permettre leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ils sont le résultat de la politique départementale de protection de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels.

Sur le territoire, **8 ENS** ont été acquis par le département. Ils occupent environ 152,68 ha soit 0,47 % du territoire.

Tableau 7 : ENS présents sur le territoire de la COBAS

Nom ENS	Communes concernées	Surface du site sur le territoire (ha)
Canal des Landes	La Teste-de-Buch	30,12
Coulée verte de Cantaranne	Le Teich et Gujan-Mestras	11,77
Delta de la Leyre	Le Teich	31,18
Dune du Pilat	La Teste-de-Buch	33,89
L'Eden	La Teste-de-Buch	40,2
Prés-salés de Gujan	Gujan-Mestras	1,07
Relais nature du Pont de Lamothe	Le Teich	4,45
TOTAL	-	152,68

Le territoire est également concerné par des zones de préemption correspondant à une surface d'environ 1 120 hectares répartis à travers les sites suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Basse vallée de la Leyre
- Boucolle
- Canal des Landes
- Casino Sud
- Château de Ruat
- Coulée verte de Cantaranne
- Domaine de Bayonne
- Dune Camicas
- Dune du Pilat
- Fleury — Les Quatre Paysans — Les Grands Près du Teich
- Gaillouneys — La Roquette
- Ile aux Oiseaux Ile de Malprat
- L'Eden Petit Nice
- Petit Nice Sud
- Prés-salés de Gujan
- Pujeaulet — Les Plassots — Lamothe (rive gauche)

4.4.2. Les sites des Conservatoires

En Nouvelle-Aquitaine, deux types de structures conservatoires interviennent pour préserver le patrimoine naturel et paysager : les conservatoires d'espaces naturels (CEN) et le Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres (CdL).

4.4.3. Les Sites du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres

Le **Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres** ou **Conservatoire du Littoral** (CdL) est un établissement public national à caractère administratif créé en 1975. Il a été créé pour mener une politique foncière qui vise à protéger de manière définitive des espaces naturels et des paysages présents sur les rivages maritimes et lacustres français. L'objectif principal du CdL est d'acquérir un tiers du littoral français afin qu'il ne soit pas artificialisé (« tiers naturel »), et ce à l'horizon 2050. Le Conservatoire a ainsi pour mission, au terme de l'article L. 143-1 du Code rural de « mener après avis des conseils municipaux intéressés, une politique foncière de sauvegarde de littoral, de respect des sites naturels et des équilibres écologiques. ». Il acquiert ainsi des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement à la suite d'opérations d'expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Les terrains ainsi acquis deviennent inaliénables. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations ou des établissements publics (ONF, ONCFS, AAMP, etc.) pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées en partenariat. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour en assurer le bon état écologique et la préservation des paysages et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatible avec les orientations de gestion.

L'objectif principal reste l'ouverture au public de ces espaces avec un libre accès à la mer (une fois les garanties de protection pour éviter les atteintes d'une surfréquentation en place), le maintien des activités agricoles, la réhabilitation et la protection rigoureuse des milieux naturels.

Le CdL a acquis pas moins de **5 sites** sur le territoire pour une superficie d'environ **531 hectares** (soit un peu plus de 1,65 % du territoire de la COBAS).

Tableau 8 : Liste des sites du CdL présents sur le territoire de la COBAS

Site du CDL	Communes	Surface (ha)	Protégé depuis
Dune du Pilat	La Teste-de-Buch	284,53	1998
Ile aux oiseaux	La Teste-de-Buch	218,62	2004
Camicas	La Teste-de-Buch	100,4	2009
Prés-salés Est de La Teste-de-Buch	La Teste-de-Buch	73,14	2013
Fleury — Delta de l'Eyre	Le Teich	39,64	1992

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

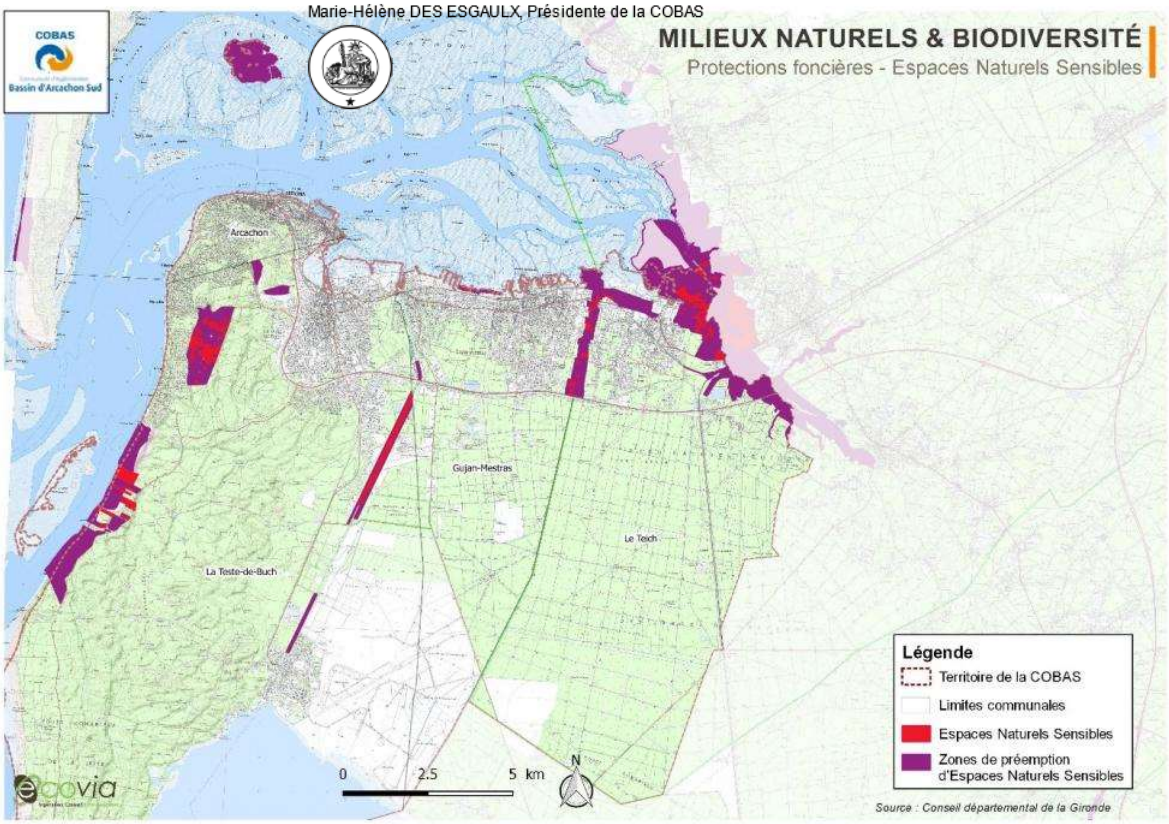

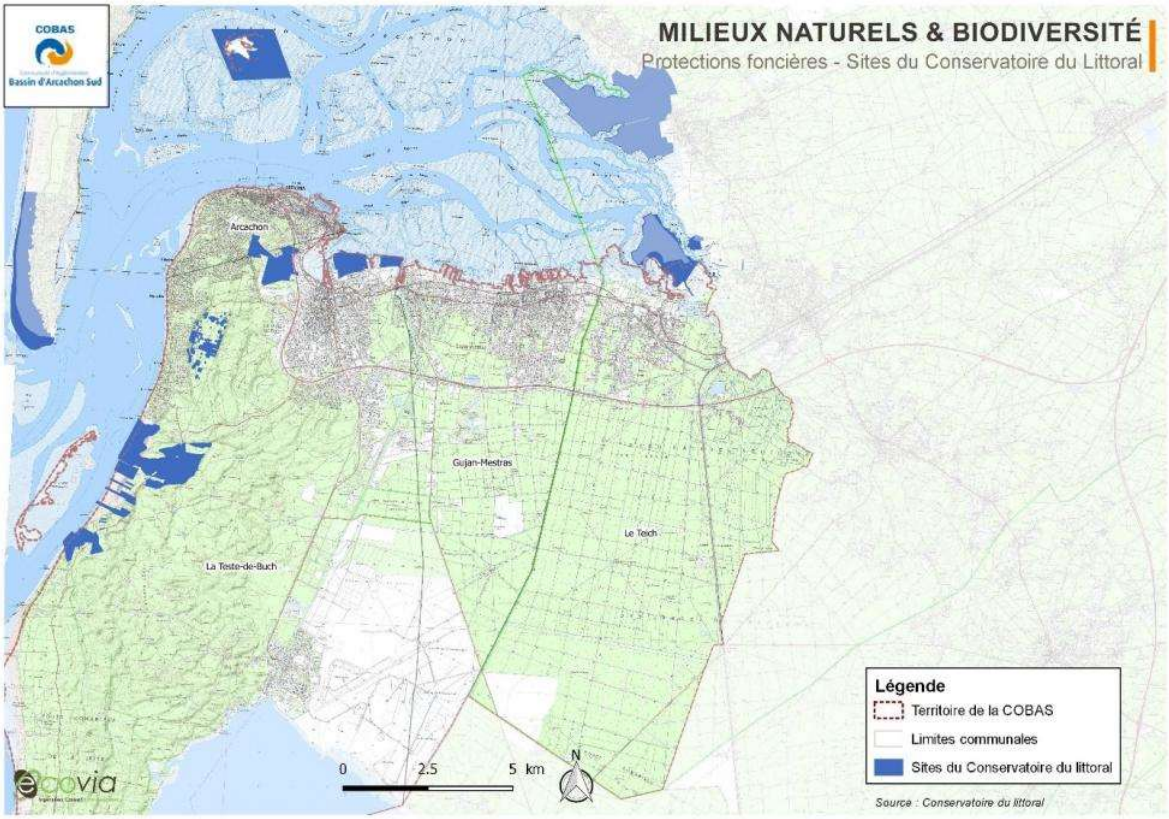

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

4.5. Territoires labellisés au niveau international (Convention)

4.5.1. Les zones RAMSAR

La Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement en tant qu'habitats d'oiseaux d'eau, est un traité intergouvernemental ayant pour objectif général la conservation des zones humides.

En Nouvelle-Aquitaine, 3 zones humides labellisées Ramsar recouvrent près de 4 450 ha. Actuellement, trente-deux sites de France métropolitaine relèvent de cette convention.

Sur le territoire, on retrouve le site Ramsar du **Bassin d'Arcachon — Secteur du delta de la Leyre**. Protégée depuis 2011 par la convention Ramsar, cette zone humide occupe une surface d'environ 5 259 ha.

4.5.2. Les zones OSPAR

La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention OSPAR (OSPAR pour « Oslo-Paris ») définit les modalités de la coopération internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est. Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998, et remplace les Conventions d'Oslo et de Paris.

Dans le cadre de la Convention OSPAR, quinze gouvernements et l'Union européenne coopèrent pour protéger l'environnement marin en Atlantique nord-est, y compris en haute mer (au-delà des juridictions nationales). En se basant sur une approche écosystémique du milieu marin, les Parties contractantes à OSPAR adoptent des mesures relatives à la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins, parmi lesquelles figure la création d'Aires marines protégées (AMP) en haute mer.

Sur le territoire, on retrouve le site **Bassin d'Arcachon et cap Ferret.** Protégé depuis 2006 par la convention OSPAR, ce milieu marin occupe une surface d'environ 226 610 ha.

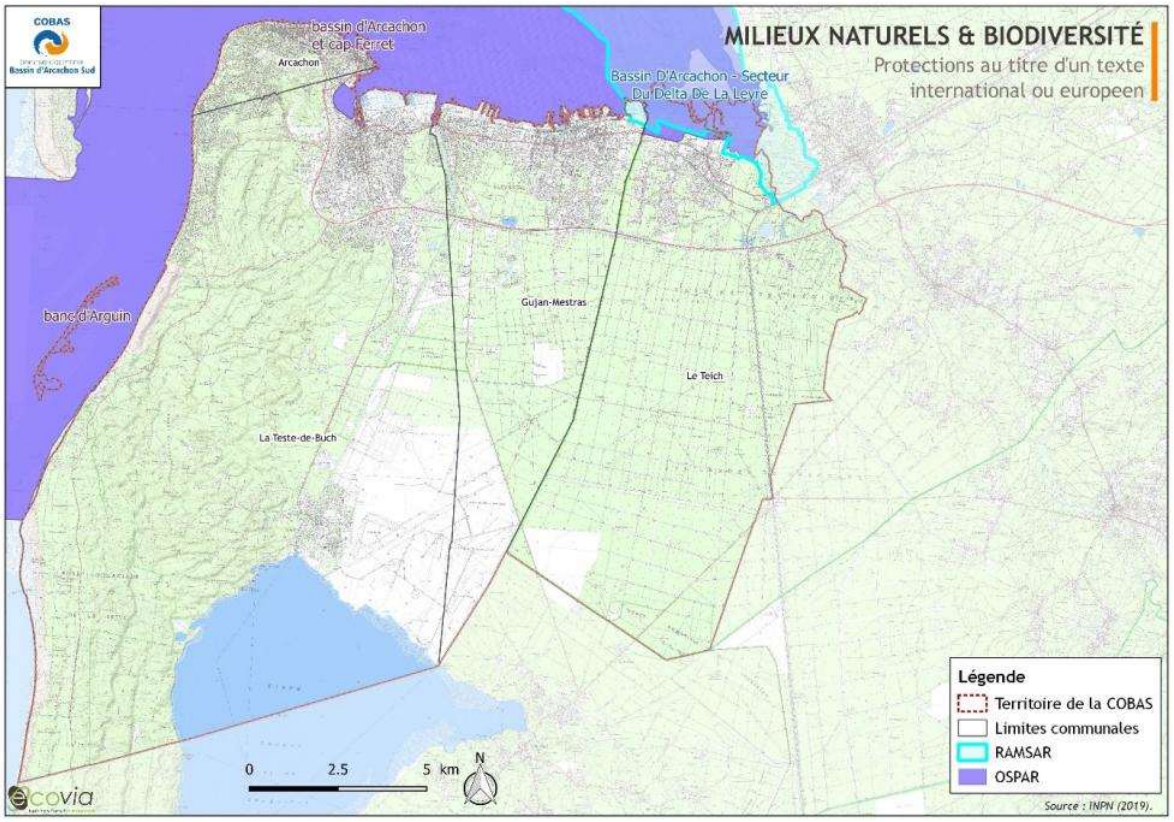

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

5. Fonctionnalités écologiques : vers une trame verte et bleue

5.1. Définition de la trame verte et bleue

Les continuités écologiques — ou réseau écologique — désignent un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ils sont constitués des **réservoirs de biodiversité** (espaces de biodiversité remarquable, dans lesquels les espèces trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie) et des **corridors écologiques** (axes de communication biologiques entre les réservoirs de biodiversité).

Le respect de ces continuités permet de garantir les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Ainsi, la Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

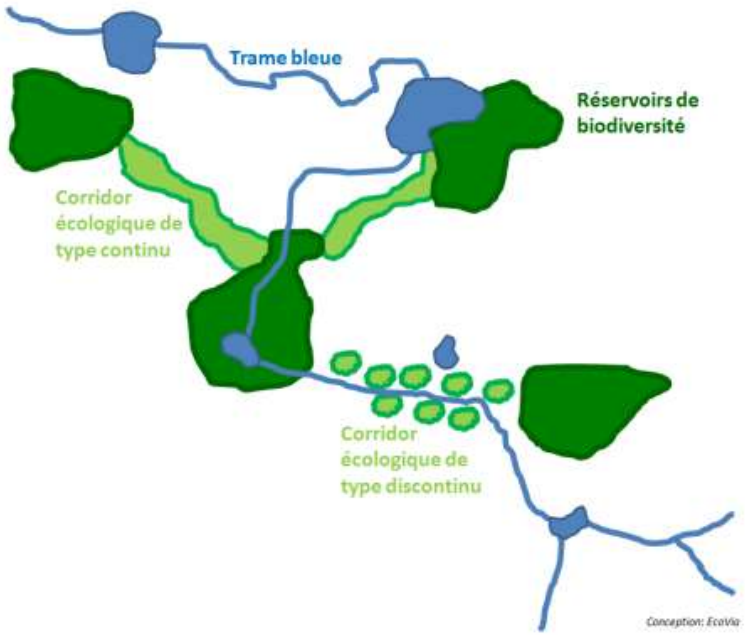

Figure 11 : exemple d'éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : Écovia ; 2013)

5.2. Contexte règlementaire

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale.

Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant ou restaurant leur interconnectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Une des mesures phares du Grenelle de l'environnement a été de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français afin d'identifier par une approche multi-scalaire des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La trame verte et bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 suivants du Code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des « corridors écologiques » intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et doit être prise en compte par le SCoT en application de l'article L371-3 du Code de l'environnement.

5.3. Intégration des éléments du SRCE Aquitaine et du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

5.3.1. Schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région d'Aquitaine

Le Schéma régional de cohérence écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adopté.

Un état des lieux des continuités écologiques de l'ancienne région Aquitaine a néanmoins été élaboré en se basant sur les données du SRCE d'Aquitaine.

Contrairement au SRCE annulé, cet état des lieux n'a aucune portée juridique. Il comporte seulement des éléments de connaissance sur les continuités écologiques à l'échelle de l'Aquitaine, qui sont transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets. En effet, l'État et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire. Sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables.

L'état des lieux des continuités écologiques régionales identifie 6 grandes unités paysagères fonctionnelles d'un point de vue environnemental :

- Le littoral, les vallées fluviales majeures, les étangs et les marais littoraux et estuariens (3 100 km²) ;
- Les massifs forestiers des landes de Gascogne, de la Double et du Landais (13 450 km²) ;
- Le Périgord blanc, le Nontronnais et le Sarladais (7 000 km²) ;
- Les coteaux et plateaux agricoles à dominante calcaire au nord de la Garonne (83 00 km²) ;
- Les collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour (7 300 km²) ;
- Le massif pyrénéen (2 600 km²).

À partir de ces différentes entités paysagères, l'état des lieux a identifié 8 sous-trames correspondant aux grands milieux naturels présents en Aquitaine :

- Boisements de conifères et milieux associés ;
- Boisements de feuillus et forêts mixtes ;
- Milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Milieux côtiers ;
- Milieux rocheux d'altitude ;
- Milieux humides ;
- Milieux bocagers ;
- Cours d'eau.

Ce travail a mené également à l'identification d'enjeux régionaux et infra-régionaux dont certains concernent le territoire de la COBAS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Préserver ou remettre en bon état le cas échéant, les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau (micro-zones humides, ripisylves, bras mort sont des habitats de vie et corridors de déplacement préférentiels des espèces). Ces espaces sont essentiels pour la biodiversité, mais pas seulement : elles remplissent d'autres fonctions (hydrauliques, épuratoires…) ;
- Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver, il s'agit là de permettre la libre circulation des espèces notamment piscicoles d'amont en aval pour leur déplacement quotidien ou cyclique ;
- Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport, en liaison avec l'urbanisation ;
- Maintenir un maillage de milieux ouverts, nécessaire au fonctionnement des espèces et leurs déplacements. Ces milieux de prairies, pelouses sèches, ou encore de landes ouvertes et coteaux calcaires sont « écologiquement » très intéressants, mais tendent vers une réduction à l'échelle régionale ;
- Maintenir les formations boisées existantes ;
- Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés…) encore en place ;
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, etc.

5.3.2. SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

N. B. Le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est en cours d'élaboration. Une première version de l'état initial de l'environnement incluant la trame verte et bleue est publiée en octobre 2019. Les éléments suivants sont issus de cette version.

Le SCoT considère les continuités à la fois comme habitats permettant aux espèces d'effectuer tout ou partie de leur cycle biologique ainsi que comme zones de dispersions et d'échanges. Par ailleurs, la méthode utilisée ne se concentre pas sur des espèces cibles, mais utilise une approche habitat-centrée. Elle permet de prendre en compte un nombre d'espèces important en utilisant la notion de fonction de support au cycle de vie des espèces des habitats naturels.

Le SCoT identifie les différents éléments fragmentants et les zones à enjeux du territoire. Ces zones de diversité à enjeux correspondent aux :

- Forêts de feuillus et mixtes ;
- Matrice forestière ;
- Prairies ;
- Landes et broussailles ;
- Milieux aquatiques et humides.

Les cartes suivantes sont extraites de la première version de l'état initial de l'environnement publiée en octobre 2019 du SCoT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

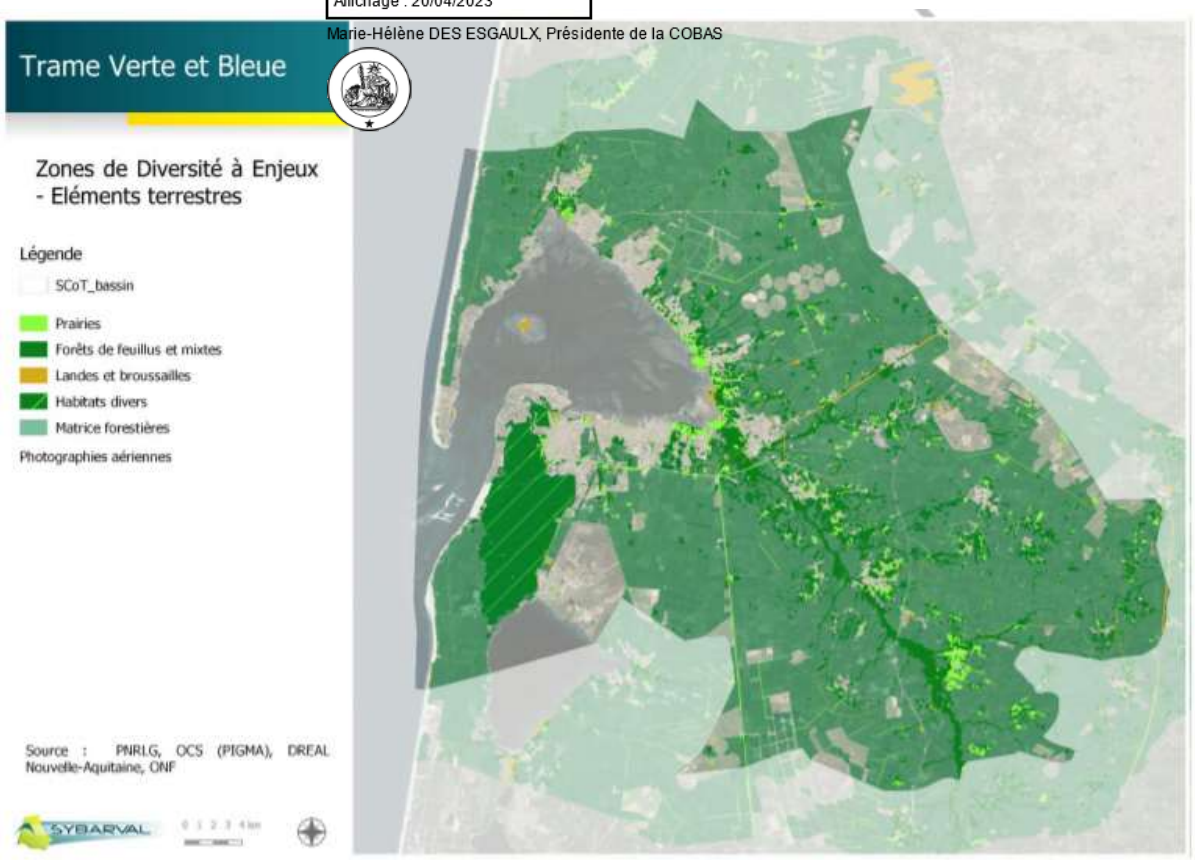

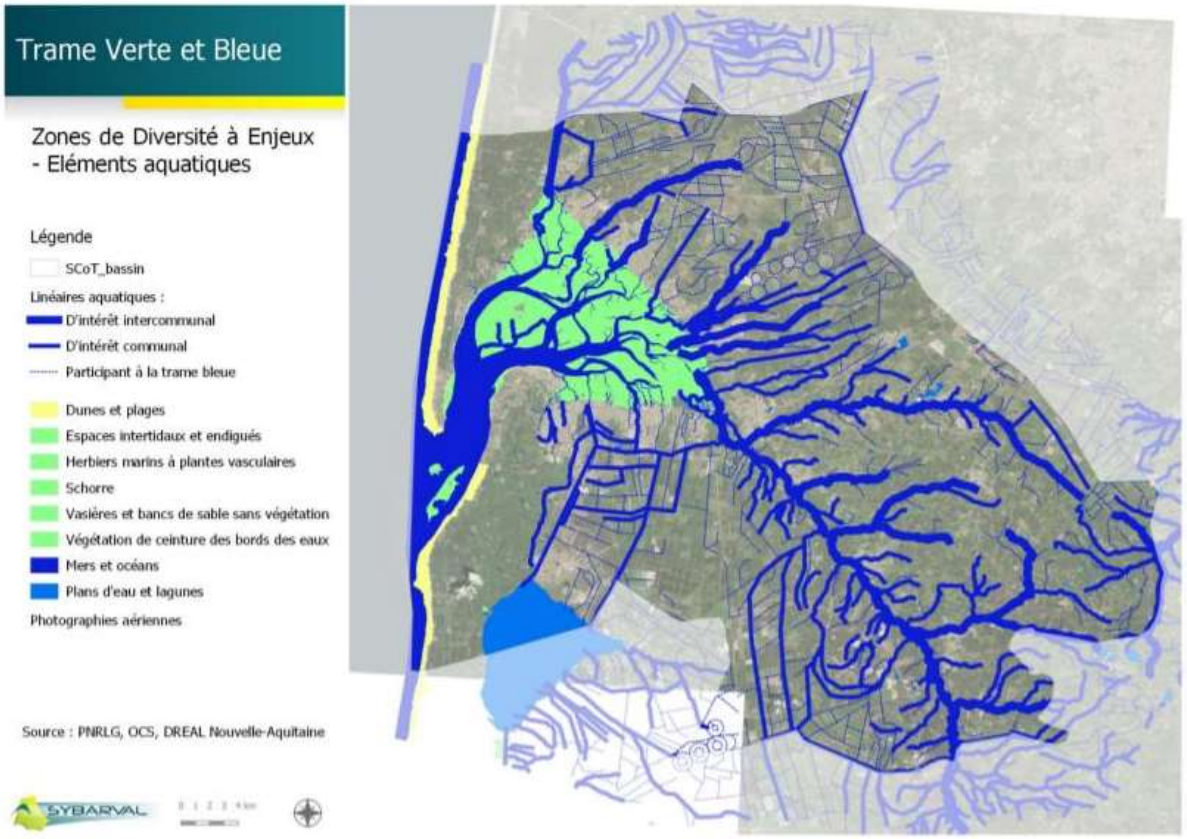

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

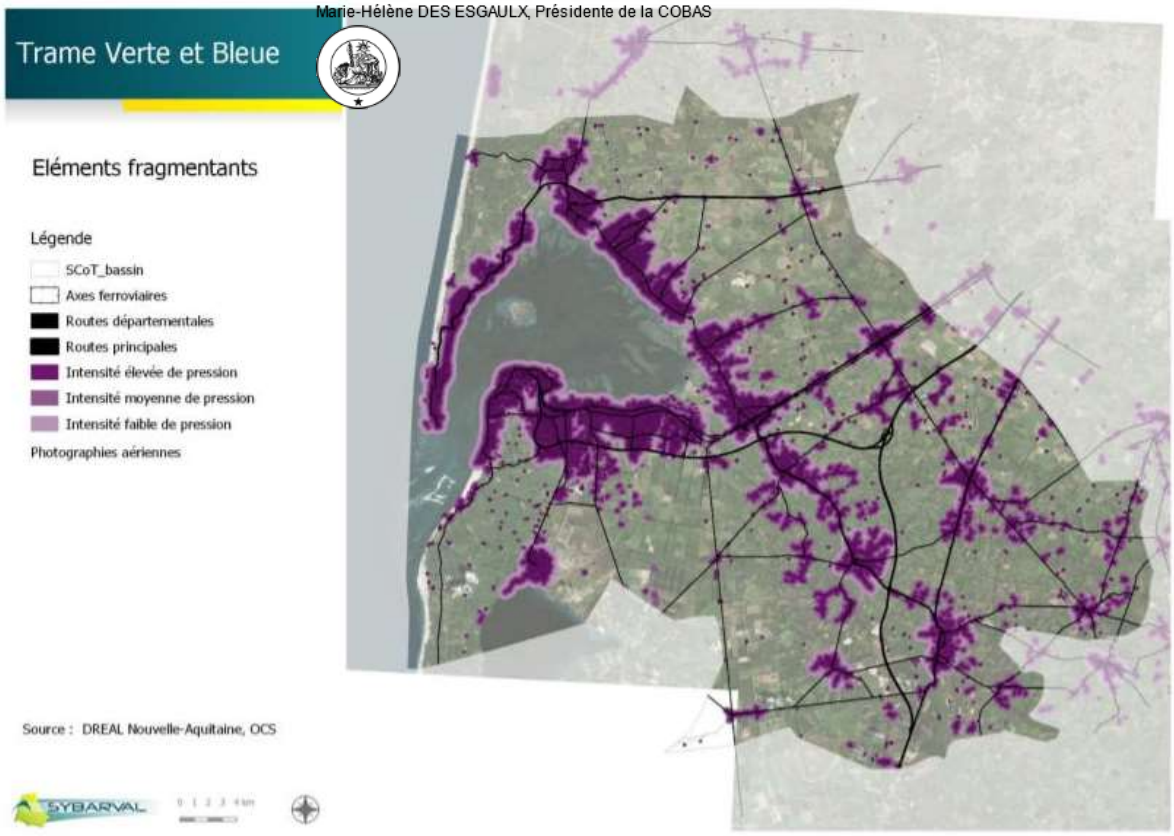

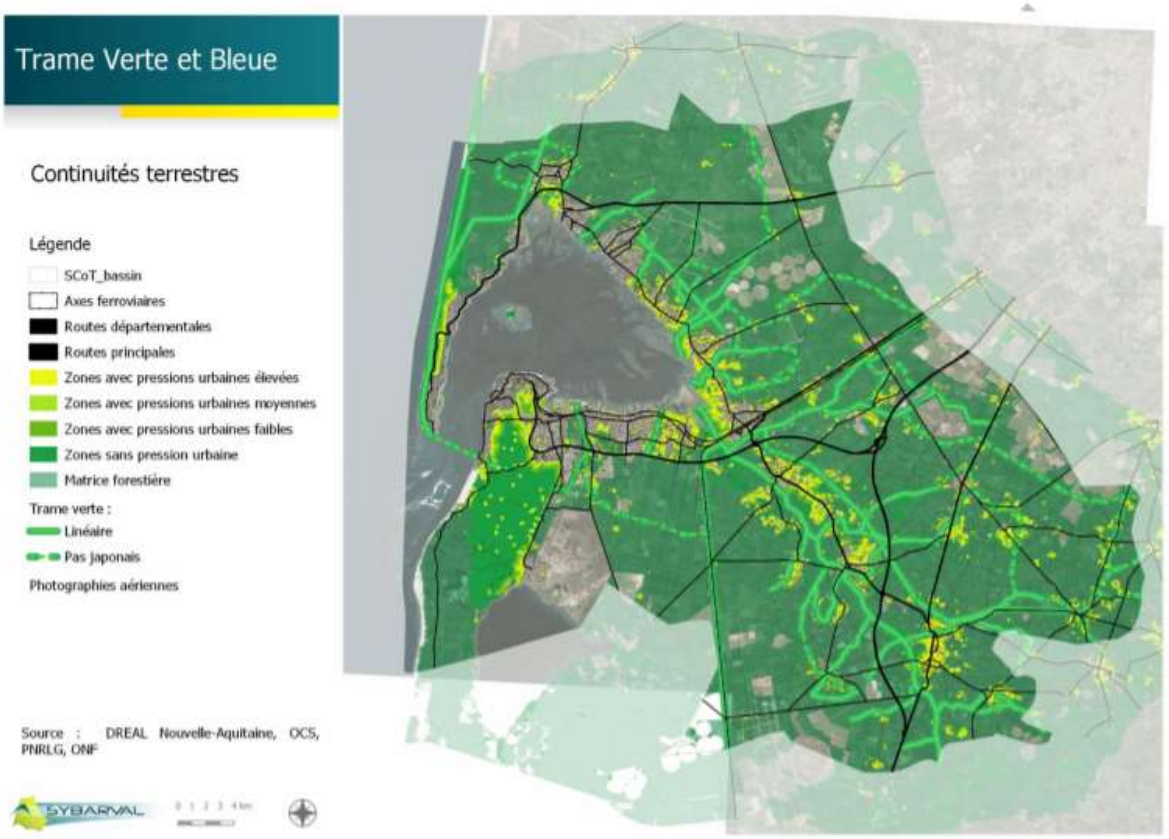

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

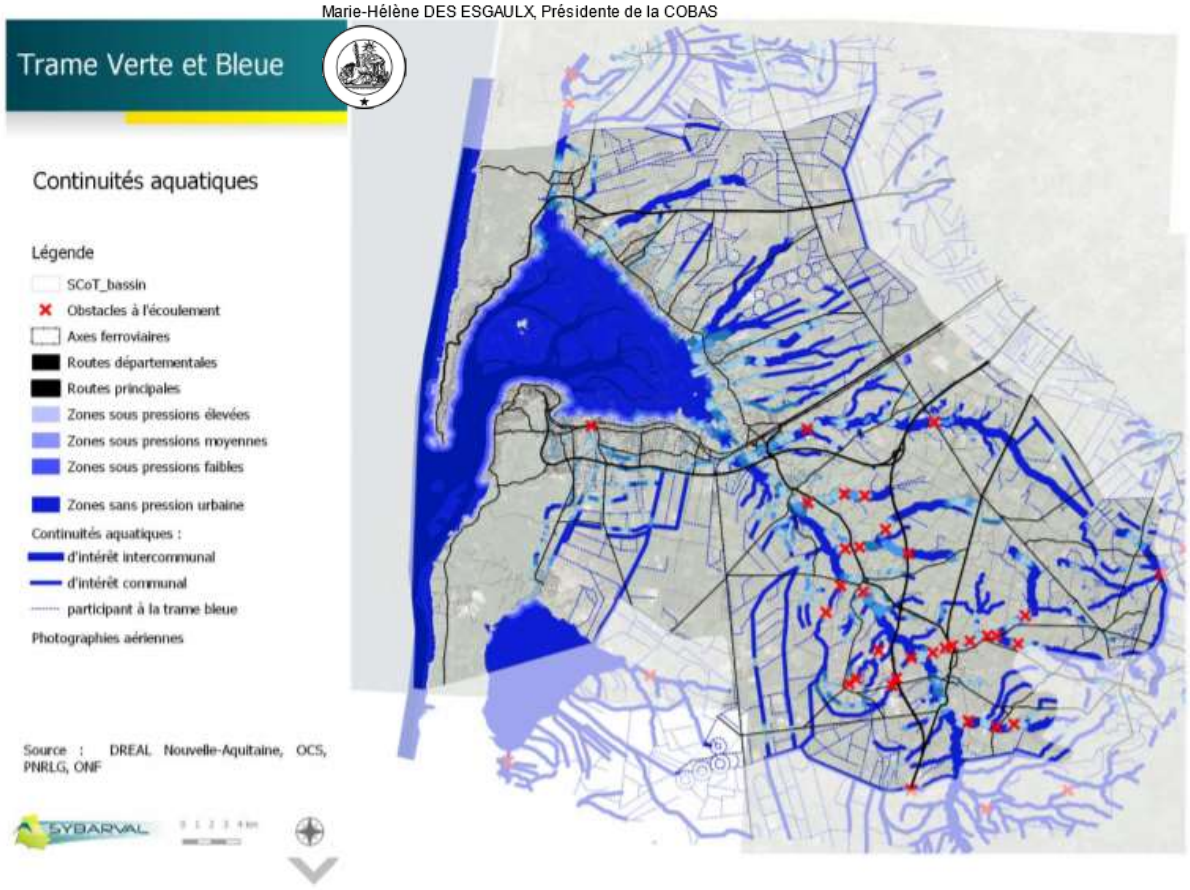

5.4. Point sur la dénomination des éléments constituant la TVB

La définition des composantes se base sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ces derniers sont basés sur les documents référence à échelle nationale et sur les SRADDET qui permettent de mettre en exergue les composantes d'enjeux régionaux que le SCoT doit traduire localement.

Tableau 9 : Définitions des termes règlementaires

Terme règlementaire	Définition règlementaire
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).
Corridor écologique	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Au stade du diagnostic, la trame verte et bleue ne revêt aucun aspect règlementaire. Pour cette raison, nous parlerons de cœur de biodiversité et d'axe de déplacement. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font référence à des périmètres de protection règlementaires au même titre que les réserves naturelles nationales et les cœurs de Parc Naturel Régional.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Tableau 10 : Définition des termes employés dans le diagnostic

Terme	Définition
Cœur de biodiversité	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Axe de déplacement	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

5.5. Éléments de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire de la COBAS

N.B. Le travail sur la trame verte et bleue (travail cartographique notamment) sera complété à la suite de vérités terrains qui seront réalisées ultérieurement.

En ce qui concerne la démarche utilisée pour réaliser la trame verte et bleue du PDU de la COBAS et afin de retranscrire à l'échelle du PDU les continuités écologiques régionales définies par l'état des lieux des continuités écologiques ainsi que par le SCoT, un travail de cartographie des continuités écologiques du territoire a été réalisé suivant les étapes suivantes :

- À partir d'une couche SIG d'occupation des sols concaténant l'ensemble des données existantes sur le territoire (BD TOPO, Registre parcellaire graphique, CORINE land cover 2018, cinq sous-trames identifiées et décrites par le SRCE sur le territoire du PDU) ont été cartographiées :
  - Sous-trame des milieux bocagers ;
  - Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts ;
  - Sous-trame des milieux forestiers ;
  - Sous-trame des zones humides ;
  - Sous-trame des milieux aquatiques ;
  - Sous-trame littorale.
- Travail spécifique autour des enjeux bocagers par analyse cartographique ayant permis de faire ressortir les différents niveaux de densité de haies, de prairies permanentes et de zones humides, indicatrices de la fonctionnalité du bocage ;
- Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en concertation avec les élus et les techniciens afin de confronter le projet de trame verte et bleue aux projets d'aménagement afin d'aboutir à une cartographie finale de trame verte et bleue.

5.5.1. Sous-trame humide

La sous-trame humide désigne les différentes typologies de milieux humides. Elle intègre de vastes étendues d'eau ainsi que des surfaces en eau plus réduites, de type zones humides (marais, ceinture des plans d'eau, mares temporaires, landes humides, tourbières, etc.) généralement associées à d'autres sous-trames (ouverte — mares temporaires —, boisée — ripisylves et forêts alluviales —, etc.). L'existence de ces milieux est étroitement liée à la proximité du réseau hydrographique, à l'humidité des sols, aux remontées de nappes phréatiques (affleurantes), aux bassins versants (le territoire est concerné en majorité par le bassin versant de la Dordogne et par le bassin des fleuves côtiers et iles sur son extrémité nord).

Les zones humides sont reconnues pour constituer des milieux à forte concentration de biodiversité, notamment en abritant une faune et une flore spécialisée. Ces milieux constituent des territoires de chasse, d'alimentation, de repos, de reproduction, de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment les canards (Canard colvert, Fuligule milouin, Sarcelle d'hiver, etc.), les limicoles (Butor étoilé, Héron cendré, Lusciniole à moustaches, etc.), certains rapaces (Faucon hobereau, Busard des roseaux, etc.), des invertébrés (Damier de la Succise, Azuré des mouillères, Argyronète aquatique, etc.), les poissons comme le brochet, qui recherche des prairies inondables pour frayer. De façon générale, près de 50 % des oiseaux seraient dépendants des zones

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

humides en France. De nombreuses espèces animales de grande valeur patrimoniale exploitent les zones humides au cours de leur cycle biologique comme le Campagnol amphibie ou encore le Phragmite aquatique.

Concernant la flore, les zones humides concentrent également une grande diversité. Un tiers des espèces végétales indigènes sont liées aux zones humides comme des espèces de joncs (Juncus), de carex, de lotiers (Lotus), de renoncules (Ranunculus), de sphaignes (Sphagnum), etc.

Il faut savoir qu'à peu près 70 % des zones humides en France auraient disparu du territoire. Considérées autrefois comme des lieux insalubres, elles ont subi de nombreuses pressions, différentes selon leur localisation et les contextes dans lesquels elles s'inscrivent (extensions urbaines ou agricoles, etc.). Elles ont ainsi été largement comblées, asséchées, drainées, mises en culture ou encore polluées (rejets industriels, agricoles, urbains, etc.) entraînant ainsi leur importante raréfaction à l'échelle de la France.

Cependant, malgré une prise de conscience de leur importance vis-à-vis des nombreux services écosystémiques qu'elles procurent (alimentation en eau potable, épuration des eaux, libre circulation des organismes et sédiments, régulation du risque d'inondations, limitation des risques d'érosion, capacité de stockage, abri/refuge/zone d'alimentation/de nidification pour une faune et une flore très spécialisées, chasse, loisirs, caractère paysager, support pour le transport de marchandises —cours d'eau —, etc.), les pressions observées ces dernières décennies sont toujours à l'œuvre. Et ce malgré des actions de préservation et de restauration de plus en plus nombreuses (contre la menace des espèces exotiques envahissantes par exemple). D'une importante diversité (mares temporaires — sur sol acide ou calcaire —, prairies humides, bras morts, ripisylves, forêts alluviales, roselières, etc.), et abritant un grand nombre d'espèces faunistiques et floristiques, les zones humides forment des habitats incontournables et structurants pour la fonctionnalité écologique dans son ensemble.

Les zones humides représentent par ailleurs un enjeu primordial pour la gestion de l'eau et la préservation du patrimoine naturel et paysager. Leur intérêt réside donc à la fois dans les ressources qu'elles fournissent, les usages qu'il est possible d'en faire et les valeurs qui leur sont affectées.

Du fait de leur importance sur ces multiples plans, l'intégration des zones humides dans les documents de planification et au sein de la trame verte et bleue de façon à les préserver de l'urbanisation constitue une obligation règlementaire.

Concernant le territoire de la COBAS, le SAGE Dordogne Atlantique a identifié différents types de zones humides sur le territoire, à savoir :

- Des plans d'eau ;
- Des lagunes (exemple : Lagune de Grand Clément, du Jonc) ;
- Des landes humides (exemple : Landes humides du terrain militaire de Cazaux) ;
- Des prés-salés (exemple : Prés-salés Est de La Teste-de-Buch) ;
- Des vasières (exemple : Vasières et prés-salés au nord de Gujan-Mestras) ;
- Des zones humides littorales associées au bassin d'Arcachon ;
- Des boisements artificiels-plantations ;
- Des prairies humides ;
- Des landes humides ;
- Des zones artificialisées ;
- Des mosaïques de milieux de moins de 1 ha.

Parmi les zones humides caractéristiques du territoire jouant le rôle de réservoir de biodiversité, on retrouve notamment le Delta de la Leyre du Bassin d'Arcachon (site Ramsar) associé à la réserve ornithologique du Teich.

5.5.2. Sous-trame aquatique

Les milieux aquatiques sont généralement riches en biodiversité et favorables à de nombreux taxons. Ils constituent des territoires de chasse, d'alimentation, de repos, de nidification (etc.) pour de nombreuses espèces de poissons (Ablette, Chevaine, Gardon, Rotengle, Sandre, Tanche, Vairon, Truite fario, etc.), d'oiseaux (le Petit Gravelot, le Martin pêcheur…), etc. Ils abritent également des espèces remarquables à intérêt patrimonial comme le Flûteau nageant (*Luronium natans*), l'Écrevisse à patte blanche, l'Agrion de mercure, le Brochet, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les milieux aquatiques (cours d'eau et plan d'eau) sont des milieux fragiles et fortement menacés. Parmi les différentes menaces, certaines concernent la dégradation physique des lits et la perturbation des écoulements (modification des débits/des vitesses d'écoulement…). Certains travaux hydrauliques sont entrepris, impactant fortement le lit du cours d'eau ainsi que la berge (destruction de végétation, d'habitat), comme le nettoyage des berges, le fauchage, la chenalisation, etc. La suppression des talus et des haies ou encore la mise en cultures des versants jusqu'aux cours d'eau se traduisent par une augmentation de la charge en sédiments participant alors au colmatage des habitats, et sont préjudiciables pour la biodiversité, notamment la reproduction piscicole.

Certains aménagements menacent directement le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau comme des pompages réguliers, des dérivations destinées à alimenter des canaux, des déconnexions de bras secondaires par sédimentation ou défrichement, etc. Les principales causes de ces dégradations sont liées à la présence d'ouvrages pour la navigation, la régulation des débits, la gestion du niveau d'eau et la disparition des pratiques d'entretien des fonds de vallée. De plus, la mise en place d'ouvrages et d'obstacles à la circulation comme les barrages, les digues, etc. menace les continuités écologiques des cours d'eau et impacte le déplacement des espèces (notamment les espèces migratrices).

La pollution, généralement industrielle, urbaine ou agricole (matières organiques et pesticides) impacte également la qualité des eaux. Le cycle biologique de nombreuses espèces en est affecté.

Pour finir, l'expansion des espèces invasives comme les écrevisses américaines menace le développement de certaines espèces locales. Ces espèces invasives sont généralement très compétitives et la taille des populations des espèces locales est en diminution par rapport aux populations des espèces invasives.

Un des enjeux majeurs de cette trame aquatique concerne la libre circulation des populations piscicoles et la préservation des milieux qui leur sont favorables. De ce fait, l'ensemble des cours d'eau permanents de l'aire d'étude constitue la sous-trame des milieux aquatiques stricts et participe au bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique.

Le territoire est concerné par un réseau hydrographique dense de plusieurs petits cours d'eau (ru, ruisseau, rivière, bras, etc.), réparti sur l'ensemble du territoire. Ce réseau hydrographique présente en majorité un bon état écologique comme le canal des Landes, le canal de Nezer, le Ruisseau de Laudet, etc.

5.5.3. Sous-trame bocagère

Le bocage est un écosystème qui regroupe des ensembles de prairies (permanentes, temporaires et pouvant être humides) séparées par des linéaires de haies arborées ou arbustives, fossés ou talus formant ainsi un véritable réseau de tailles et de formes diverses. L'utilité première de ces haies reste la délimitation des parcelles cultivées qui présentent des formes et des tailles inégales.

Le bocage constitue une interface entre le milieu forestier, les zones humides et l'espace agricole, d'où son importance en tant que trame verte, de lien et de structure entre les autres milieux. Il n'existe pas de faune ni de flore typique du milieu bocager. Les haies constituent ainsi à la fois des habitats de vie et des corridors écologiques permettant le maintien de connexions écologiques qui, selon leurs caractéristiques, peuvent favoriser le déplacement d'espèces forestières (Chevreuils, Hérisson d'Europe, etc.), d'espèces inféodées aux milieux humides (quelques espèces de tritons ou de salamandres) ou même ouverts (certaines espèces de chauves-souris par exemple). Elles constituent ainsi le principal élément structurant de cette sous-trame.

Ce milieu, par sa complexité, permet d'abriter une faune importante dont la richesse varie en fonction de la diversité des strates (herbacés, arbustives, arborées), des milieux et micro-habitats (prairies, bosquets, mares, talus, bandes enherbées, chemins agricoles, etc.) qui le composent ainsi que du stade de conservation. Ordinaire ou remarquable, cette faune regroupe l'ensemble des taxons, que ce soit les mammifères (Lapin de Garenne, Genette, Chauves-souris, etc.), l'avifaune (Perdrix, Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers, etc.), les reptiles et amphibiens (Couleuvre verte et jaune ou à collier, Tritons, etc.) ou encore les insectes (Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant, odonates et libellules, etc.). Les haies servent ainsi d'abri (contre les conditions climatiques et les prédateurs) — potentiellement pour la reproduction —, de lieu de repos, d'alimentation voire d'hibernation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

selon les différentes espèces, et ce à tous les niveaux (sol, litière de feuilles, humus, feuillage, tige, tronc, branches hautes).

La flore n'en est pas moins importante avec comme espèces les plus courantes les chênes pédonculés et sessiles, le Troène commun, quelques Châtaigniers, le Cornouiller, le Hêtre, l'Orme, l'Aubépine, le Prunellier et l'Ajonc d'Europe (dans le cas de haies arbustives), etc.

La prairie type « bocagère » correspond, elle, aux prairies permanentes ou toujours en herbe ainsi qu'aux prairies temporaires. Ces prairies, selon leur proximité vis-à-vis du réseau hydrographique peuvent s'avérer humides et ainsi présenter un cortège floristique plus atypique (peuplements de joncs, voire de carex [laîches], et même, notamment aux abords des marais, des fossés à phragmites) et une faune qui y est inféodée (odonates, oiseaux d'eau, amphibiens, etc.).

En plus de l'intérêt purement écologique, le milieu bocager offre d'autres services écosystémiques tels que la régulation hydraulique (les racines des espèces arbustives et arborées réduisant le phénomène de ruissellement par exemple), la conservation des sols (aération par le réseau racinaire), la participation à la qualité sanitaire des cultures grâce à l'attraction des haies vis-à-vis des auxiliaires des cultures, à la pollinisation, etc.

Ce milieu bocager appartient à un ensemble paysager caractéristique et identitaire en France. Néanmoins, ce type de milieu tend à régresser à l'échelle nationale aujourd'hui du fait de plusieurs phénomènes dont le principal reste les remembrements du secteur agricole avec destruction des haies couplés à la modernisation des pratiques agricoles (mécanisation, intensification, simplification des cultures — monocultures —, utilisation massive d'intrants et de produits phytosanitaires, etc.).

D'autres facteurs participent également à la régression de ce milieu entièrement créé par l'homme : l'artificialisation des secteurs agricoles périurbains, mais aussi l'abandon de certains secteurs (déprise agricole) pour lesquels l'exploitation agricole devient difficile et non rentable économiquement générant une fermeture des milieux par abandon d'entretien.

À l'échelle du territoire, on retrouve quelques milieux structurants et attractifs pour la sous-trame bocagère répartis de manière éparse sur le territoire.

Néanmoins, la grande majorité du territoire correspond à des milieux peu fréquentés par les espèces de cette sous-trame. Les connexions entre les milieux bocagers du territoire sont faibles et les réservoirs de biodiversité sont dans l'ensemble petits à l'échelle du territoire. Les enjeux de préservation et de restauration de cette sous-trame sont donc très forts.

5.5.4. Sous-trame des milieux forestiers

Le réservoir de biodiversité principal du territoire correspond aux massifs forestiers des landes de Gascogne. Les milieux forestiers du territoire sont essentiellement concentrés en façade littorale et sont dominés par des forêts de pins maritimes de production. Ces boisements sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique et présentent une biodiversité moyenne.

On retrouve aussi quelques forêts de feuillus ou mixtes qui abritent de nombreuses espèces comme certains coléoptères saproxyliques (Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne), mammifères (Cerf, Chevreuil, etc.), reptiles (Couleuvre à collier, Orvet, etc.) et des oiseaux remarquables comme le Pic noir par exemple. Concernant les oiseaux, la forêt accueille à la fois des espèces strictement forestières et, au niveau des petits bosquets, des lisières ou des clairières, des espèces de milieux plus ouverts également rencontrées dans le bocage.

Les boisements de feuillus et mixtes s'avèrent particulièrement favorables à la présence de cavités arboricoles, notamment au sein des boisements matures. Ces cavités offrent des gîtes à plusieurs espèces de chauves-souris forestières comme la Noctule, le Murin de Bechstein, etc. Ces boisements de feuillus sont également favorables aux rapaces diurnes (Autour des palombes, Circaète-Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, etc.).

On retrouve aussi des boisements alluviaux et des forêts-galeries qui longent les cours d'eau (ripisylve), notamment la Leyre qui s'élargit considérablement à l'approche de l'embouchure dans le Bassin d'Arcachon pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

former un delta. Ces boisements abritent des espèces arborées comme les frênes, les aulnes, les peupliers ou encore les ormes champêtres qui sont les principales essences des forêts alluviales.

Malgré leur importance, ces forêts alluviales sont celles qui subissent le plus de pressions. Elles présentent parfois un mauvais état de conservation soit du fait de la présence d'espèces exotiques envahissantes, soit du fait de leur mauvaise gestion : populiculture (peupliers), gestion trop intensive avec retrait des arbres morts ou vieillissants… Qu'il s'agisse des ripisylves ou des forêts alluviales, la diversité de strates, d'espèces, d'âges de la végétation qui s'y retrouve, la proximité du réseau hydrographique offre ainsi des possibilités à bon nombre d'espèces qu'elles soient inféodées au milieu forestier ou par exemple au milieu humide d'y accomplir leur cycle de vie ou tout du moins une partie (reproduction, alimentation, repos).

Ces habitats peuvent servir aussi bien de réservoirs de biodiversité que de corridors écologiques. En mosaïque avec des paysages agricoles et des zones humides, les forêts alluviales sont également favorables à de nombreuses espèces de chiroptères comme le Grand et Petit Rhinolophe, le Rhinolophe euryale, la Barbastelle, le Minioptère de Schreibers, ou encore le Grand murin.

Cette sous-trame forestière est donc constituée par l'ensemble des massifs forestiers (feuillus, mixtes, conifères), mais pas seulement. Les ripisylves, bosquets ou landes en cours de boisements (et donc de fermeture) intègrent également cette sous-trame en offrant des possibilités à bon nombre d'espèces inféodées d'y accomplir leur cycle de vie ou tout du moins une partie (reproduction, alimentation, repos).

Enfin, les éléments bocagers (haies, alignements d'arbres ou encore prairies permanentes) peuvent y être intégrés en tant qu'éléments favorisant le déplacement. De ce fait, la mise en réseau de ces boisements avec les territoires bocagers apparaît comme déterminante pour permettre la bonne circulation et la dispersion des espèces.

5.5.5. Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

N. B. Il semble important de préciser que cette sous-trame se base sur une occupation du sol similaire à la sous-trame bocagère à savoir sur la présence de prairies, de préférence, permanentes et à la gestion extensive. La différence entre ces deux sous-trames tient au fait que la sous-trame bocagère est concernée par des haies ou des boisements denses participant à la fonctionnalité écologique des milieux. La sous-trame ouverte et semi-ouverte est concernée par une strate herbacée et arbustive.

Cette sous-trame concerne une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts : les landes, les pelouses, etc. On classe également dans cette catégorie certains espaces agricoles comme les prairies et des surfaces de cultures interrompues par des espaces naturels importants et dont la gestion est relativement extensive. Les milieux ouverts et semi-ouverts dominants que l'on retrouve sur le territoire du PDU sont majoritairement des landes.

Les landes correspondent à des habitats naturels buissonnants sur lesquels la strate arbustive (arbrisseaux et sous-arbrisseaux essentiellement) se développe généralement sur des sols pauvres, oligotrophes. Elles forment cependant fréquemment des habitats complexes, en mosaïque avec des formations d'affleurement rocheux, de mares, de zones tourbeuses, etc. Ces milieux ouverts sont caractérisés par des fourrés denses constitués de plantes ligneuses basses ne dépassant généralement pas deux mètres de haut. Parmi les espèces végétales caractéristiques des landes, on trouve généralement des espèces de l'ordre des Ericaceae comme la Bruyère (Erica) ou encore l'Ajonc (Ulex). La quasi-totalité des habitats de landes est reconnue d'intérêt communautaire dans le cadre de la directive européenne « habitats, faune, flore » (landes sèches, landes humides, landes tourbeuses, etc.).

Ces milieux ouverts et semi-ouverts abritent une biodiversité remarquable avec de nombreuses espèces inféodées aux milieux ouverts ou les utilisant comme domaine vital. Les espèces qui les fréquentent régulièrement sont notamment des rapaces qui utilisent ces milieux comme territoire de chasse (visibilité accrue du fait de l'ouverture du milieu). On y trouve notamment le Busard cendré, le busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle, la Chouette effraie, etc. On note également la présence de passereaux qui peuvent utiliser ces milieux comme zones de reproduction tels que le Courlis cendré, la Mésange huppée, la Fauvette pitchou, la Pie-grièche à tête rousse, l'Hypolaïs polyglotte, etc. De plus, d'autres taxons sont également présents au sein de ces milieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

comme des mammifères (Mulot, Renard roux, etc.), des reptiles (Lézard vivipare, Couleuvre à collier, Coronelle lisse, etc.), des invertébrés (Cri[illegible]des ajoncs, Damier de la Succise, etc.) ou encore certains chiroptères pour qui il s'agit d'un terrain de cha[illegible]rin à moustache, Noctule commune, Pipistrelle commune, etc.).

Les éléments écopaysagers de type haies, alignements d'arbres, petits bosquets, lisières, ou bords de parcelles agricoles ainsi que les friches apparaissent comme secteurs préférentiels pour la liaison de ces cœurs de nature.

À l'échelle nationale, la surface occupée par ces milieux ouverts ne cesse de diminuer depuis quelques décennies en raison de deux phénomènes dont la synergie accroît la vitesse de disparition de ces habitats naturels. Le premier facteur de disparition correspond à la pression périurbaine croissante entraînant l'artificialisation des secteurs naturels à proximité des villes et villages (même si statistiquement l'artificialisation des milieux agricoles est plus importante). La seconde cause de régression de prairies permanentes est la déprise agricole, c'est-à-dire l'abandon de certains secteurs pour lesquels l'exploitation pastorale ou agricole devient difficile et non rentable économiquement. Ces parcelles ainsi abandonnées vont suivre le cycle naturel de fermeture du milieu avec enfrichement des parcelles, puis installations de ligneux qui, en absence de gestion (entretien, défrichement, déboisement, etc.), formeront en quelques années un bosquet puis une forêt. Cette déprise agricole, en contribuant à créer une dynamique d'embroussaillement et donc de disparition des milieux ouverts, impacte la faune, et particulièrement l'avifaune qui s'en sert comme territoire d'alimentation ou de chasse, en entraînant la diminution des différentes populations d'invertébrés et des ressources alimentaires de certains des prédateurs.

À l'échelle du territoire, on retrouve plusieurs milieux structurants et attractifs pour la sous-trame ouverte et semi-ouverte, notamment au niveau du parc des Landes de Gascogne qui abrite de nombreuses landes en mosaïque avec des habitats agricoles et boisés.

5.5.6. Sous-trame littorale

La COBAS présente une frange littorale à l'ouest de son territoire. Deux entités différentes peuvent y être distinguées : la partie urbaine et touristique localisée au niveau du bassin d'Arcachon et la partie littorale qui est la plus préservée et la mieux valorisée (au niveau des massifs des landes de Gascogne et de la dune du Pilat).

Durant les dernières décennies et notamment durant les années 1960 (mission Racine), le littoral a été, quelles que soient les régions en France, fortement urbanisé du fait de son attractivité. Il correspond ainsi au milieu naturel où l'impact anthropique a été l'un des plus forts et des plus visibles. C'est le cas du bassin d'Arcachon qui, au cours du temps, a lui aussi subi de nombreuses transformations avec une urbanisation de plus en plus importante résultant de l'intérêt balnéaire. Cet attrait touristique, paysager et économique explique que le littoral a subi, et subit encore de nos jours, une pression tant en matière d'aménagement que d'usages.

Pour rappel, c'est la Loi Littoral qui détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres des communes riveraines d'océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Cette loi permet ainsi d'encadrer l'aménagement de la côte pour éviter son urbanisation continue et ainsi favoriser le libre accès du public à l'ensemble des espaces côtiers littoraux.

Différents dispositifs de la loi participent à la protection du patrimoine naturel et paysager :

- Maîtrise de l'urbanisme :
    - Extension en continuité des bourgs ou en hameau nouveau intégrée à l'environnement, mais limitée dans les espaces proches du rivage et interdite dans la bande littorale des 100 mètres (calculée à compter de la limite haute du rivage) ;
    - Maintien de coupures d'urbanisation perpendiculaires à la côte.
- Protection stricte des espaces et des milieux sensibles les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral ;
- Protection des paysages emblématiques et des boisements significatifs.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public de l'État créé en 1975, participe à la sauvegarde de l'espace littoral grâce à sa politique d'acquisition foncière.

Cette sous-trame littorale concerne de nombreux habitats comme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- La plage ;
- Les laisses de mer ;
- Les dunes (mobiles, boisées…) ;
- Les boisements dunaires ;
- Les bancs de sable émergés et mobiles ;
- Les lagunes, etc.

Parmi ces nombreux habitats (que l'on retrouve sur le territoire), certains sont d'intérêt communautaire ou protégés au titre de leur intérêt écologique (Natura 2000, ENS, Sites du conservatoire du littoral…).

L'ensemble de ces habitats révèle une forte patrimonialité que ce soit en matière d'habitats naturels ou d'espèces qu'ils hébergent. Ces habitats littoraux correspondent donc à des réservoirs de biodiversité identifiés pour la trame verte et bleue. Ces habitats sont fortement menacés, notamment par l'aménagement ou par l'urbanisation/artificialisation du littoral, ainsi que par la surfréquentation et le piétinement. La protection de ces habitats correspond donc à de forts enjeux de conservation et la prise en compte de ces milieux dans la trame verte et bleue est indispensable.

5.5.7. Les obstacles

Les éléments fragmentants contrarient le déplacement naturel des espèces au sein de leur aire normale de répartition ainsi que le brassage génétique des populations (dépression de consanguinité), au point de provoquer potentiellement leur régression voire leur disparition localement.

Plusieurs types d'obstacles sont présents sur le territoire :

- Les **infrastructures de transport terrestre :** autoroute, routes, etc. ;
- **Les espaces urbanisés :** ces espaces peu perméables sont des obstacles pour de nombreuses espèces et provoquent des ruptures pour la grande majorité des milieux. Cette fragmentation est particulièrement marquée. Par ailleurs, les pollutions lumineuses, très présentes dans ces espaces, sont également des obstacles pour les espèces nocturnes.
- **Les cours d'eau naturels et artificiels :** les cours d'eau naturels peuvent constituer des éléments de rupture pour certaines espèces, les cours d'eau dont la morphologie et la continuité ont été impactées ainsi que les canaux sont aussi source d'obstacles (berges abruptes, courants excessivement rapides).
- **Les obstacles à l'écoulement des eaux :** les obstacles présents dans les cours d'eau contraignent les déplacements des espèces aquatiques. Seuils, écluses, digues, et autres ouvrages hydrauliques sont ainsi autant d'éléments fragmentants.
- **Les lignes électriques :** les lignes électriques représentent des risques pour l'avifaune et les chiroptères (augmentation de la mortalité).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

6. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations pré[illegible] met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- ✓ Des secteurs à enjeux forts pour la biodiversité : Bassin d'Arcachon et delta de la Leyre, réserve ornithologique de la Teich, Dune du Pilat…
- ✓ Des périmètres d'inventaires et de protection : 12 ZNIEFF (19 % de la surface du territoire), 6 sites Natura 2000, 8 sites inscrits et 3 sites classés…
- ✓ Des habitats naturels variés (milieux boisés, milieux prairiaux, landes, milieux ouverts thermophiles, milieux aquatiques et humides) et une grande diversité d'espèces, dont certaines d'intérêt communautaire.

Points faibles

- Pressions urbaines et consommation d'espaces naturels et agricoles, provoquant la destruction et la fragmentation des habitats naturels.
- Des obstacles majeurs rompant les continuités écologiques : Autoroute A660, nationale N250, voie ferrée et axes routiers départementaux.
- Perte/manque de connectivité des cours d'eau en zone urbaine (chenalisation, lit enterré…)
- Urbanisation à proximité des cours d'eau.

Questionnements

- ✓ Comment préserver les milieux naturels et la biodiversité à travers les actions du PDU ?
- ✓ Comment minimiser l'impact des éventuelles infrastructures nouvelles programmées au titre du PDU ?

De cette analyse découle les enjeux suivants :

- ☐ **Préserver les milieux naturels et préserver la faune et la flore sauvages, limiter la consommation d'espace :**
  - Attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur les zones à enjeux patrimoniaux lors d'éventuels travaux de voiries pour ne pas détruire ce patrimoine
  - Prévoir des espaces tampons entre les zones humides ou aquatiques et les infrastructures
  - Préserver également la biodiversité ordinaire sur le territoire, qui participe aux fonctionnalités écologiques globales
- ☐ **Prendre en compte et préserver les continuités écologiques lors des projets d'infrastructures :**
  - Prendre en compte et préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la TVB du territoire
  - Sur les autres secteurs, activer les leviers d'action se situant au niveau des diagnostics préalables, des études d'impact, de la conception et de la gestion des abords des nouvelles infrastructures de transport

Les actions à mettre en œuvre pour préserver les milieux naturels et la biodiversité sont assez limitées à l'échelle du PDU. Des mesures d'accompagnement seront cependant à prévoir en fonction des zones potentiellement impactées.

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	Moyens d'action du PDU
• **Patrimoine naturel : riche, mais fragile, une pression anthropique s'exerce sur ces milieux.** • **Consommation d'espaces naturels ou agricoles**	Potentiellement négatif	**Action limitée à l'échelle du PDU ; mesures d'accompagnement à prévoir** • Attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur les zones à enjeux patrimoniaux lors d'éventuels travaux de voiries ; • Prévoir des espaces tampons entre les zones humides ou aquatiques et les infrastructures ; • Optimiser les projets afin de réduire la consommation d'espace et préserver ainsi la nature « ordinaire » et les continuités écologiques ; • Intégrer les continuités écologiques identifiées et avérées ; • Identifier des mesures d'accompagnement en fonction des zones concernées potentiellement par des actions du PDU (prévoir notamment des mesures d'évitement/réduction pour les projets susceptibles d'impacter les corridors écologiques identifiés — mise en œuvre de la séquence « éviter/réduire/compenser » —, prévoir une gestion écologique durable des accotements ou abords des infrastructures de transport).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

EAU

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique vis-à-vis du PDU

En tant qu'outil de gestion et de planification des modalités de transport sur un territoire, le PDU a peu de leviers d'actions sur les ressources en eau, l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Il doit toutefois s'articuler avec les demandes du SDAGE et des SAGE qui concernent ses bassins versants, et proposer un plan d'actions qui minimise les impacts des transports sur les ressources en eau. Il s'agit de notamment de limiter l'imperméabilisation et le ruissellement des eaux pluviales pouvant causer des pollutions par les hydrocarbures ou accidentelles et d'optimiser les conditions de franchissement des cours d'eau.

1.2. Rappels règlementaires et documents de référence

NB : L'articulation avec les documents-cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. À l'échelle internationale et communautaire

➔ ***La Directive cadre sur l'eau (DCE)***

La Directive cadre sur l'eau (DCE) a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle est transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

1.2.2. À l'échelle nationale

➔ ***La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)***

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 permet :

- De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

1.2.3. Au niveau régional, départemental et local

➔ ***Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne***

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de grand bassin hydrographique comme le bassin Adour-Garonne concernant directement le territoire.

Ces documents fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (règlementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas départementaux de carrière, etc.

Le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021** a été approuvé le 01/12/2015.

➔ ***Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)***

Le SAGE est d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

La COBAS est concernée par trois SAGE :

- Le **SAGE Étangs littoraux Born et Buch** approuvé le 28/06/2016 ;
- Le **SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés** approuvé après la première révision le 13/02/2013 ;
- Le **SAGE Nappes profondes de Gironde** approuvé après la première révision le 13/06/2013 ;

2. Points clés analytiques

2.1. Réseau hydrographique

2.1.1. État des masses d'eau superficielles

Neuf masses d'eau sont évaluées par l'Agence de l'eau. Trois cours d'eau sont en bon état, et deux en état moyen du fait d'une forte altération de la morphologie (la Craste Douce) ou pour une raison inconnue dans le cas de la Leyre.

L'étang de Cazaux-Sanguinet est en bon état écologique et chimique. Les masses d'eau côtières sont également en bon, voire très bon état dans le cas de la Côte Landaise.

Type de masse d'eau	Code	Nom	État écologique	Objectif	État chimique	Objectif
Cours d'eau	FRFR286	La Leyre du confluent de la petite Leyre au confluent du Lacanau (océan)	Moyen	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015
Cours d'eau	FRFR916	Canal des Landes	Bon	Bon potentiel 2015	Non Classé	Bon état 2015
Cours d'eau	FRFRC6_6	Canal de Nezer	Bon	Bon état 2015	Non Classé	Bon état 2015
Cours d'eau	FRFRC7_1	La Craste Douce	Moyen	Bon état 2021	Non Classé	Bon état 2015
Cours d'eau	FRFRR286_12	Ruisseau de Laudet	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
Plan d'eau	FRFL28	Étang de Cazaux-Sanguinet	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Côtière	FRFC06	Arcachon amont	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
Côtière	FRFC07	chon aval	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
Côtière	FRFC08	Côte Landaise	Très bon	Bon état 2015	Très bon	Bon état 2015

2.1.2. État des masses d'eau souterraines

Onze masses d'eau souterraines existent dans le périmètre. Elles sont toutes en bons états chimique et quantitatif.

Code	Nom	État quantitatif	Objectif	État chimique	Objectif
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG084	Grés, calcaires et sables de l'Helvétien (miocène) captif	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG100	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif du littoral nord-aquitain	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG101	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène captif du littoral nord-aquitain	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG102	Calcaires et sables de l'oligocène captif du littoral nord-aquitain	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG103	Calcaires et faluns de l'aquitanien-burdigalien (miocène) captif du littoral nord-aquitain	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG104	Grès calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif du littoral nord aquitain	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG105	Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG045	Sables plioquaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitanien-burdigalien (miocène) captif	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015

2.2. Alimentation en eau potable

Sources : services.eaufrance.fr, RPQS 2018

La gestion de l'eau potable est échue à la COBAS, qui est chargée de la production, le transfert et la distribution. Elle délègue à une entreprise privée.

Les quatre communes étaient ainsi desservies en 2018, soit 66 816 habitants et 43 796 abonnés. Le service d'eau potable de la COBAS est caractérisé par la présence de nombreux « gros consommateurs d'eau », souvent rattachés au secteur du tourisme : hôtels, campings, infrastructures de loisirs, etc. On dénombre un seul usager dit « non domestique » sur le territoire de la COBAS : l'Esturgeonnière, au Teich.

2.2.1. Captages d'alimentation en eau potable

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : Loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Déterminés par déclaration d'utilité publique (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative. La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres-gigognes, déterminés selon les risques de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- Un périmètre de protection immédiate autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- Un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux ;
- Si la situation le nécessite, un périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.

12 ouvrages de prélèvements sont recensés par SISPEA en 2017, élément confirmé par le RPQS qui détaille ce chiffre : 11 forages profonds et une prise d'eau dans le lac de Cazaux.

Nom ouvrage	Indice d'avancement de la protection de la ressource	Volumes prélevables autorisés (m^3/h)	Volumes prélevables autorisés (m^3/j)	Volumes prélevables autorisés (m^3/an)
DESBIEY	80 %	95	1900	693 500
Prélèvement d'eau CAZAUX 1	80 %	25	500	182 500
VILLE MARIE	80 %	150	3000	1 000 000
prélèvement d'eau de GUJAN - LA HUME 2	80 %	150	2500	912 500
prélèvement d'eau du TEICH - CAPLANDE 2	80 %	150	3000	1 095 000
prélèvement d'eau de CAZAUX 2	80 %	80	1400	250 000
prélèvement d'eau de GUJAN - LA HUME 1	80 %	170	4080	1 489 200
prélèvement d'eau de GUJAN - LA PASSERELLE	80 %	120	2880	876 000
prélèvement d'eau de LA TESTE - CABARET DES PINS A	80 %	220	5280	1 927 200
prélèvement d'eau de LA TESTE - LAC DE CAZAUX	80 %	1000	20 000	3 000 000
prélèvement d'eau de LA TESTE PISSENS	80 %	120	1500	550 000
prélèvement d'eau du TEICH - CAPLANDE 1	80 %	60	625	228 125

La capacité totale de stockage des 16 réservoirs de la collectivité s'élève à 21 420 m^3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

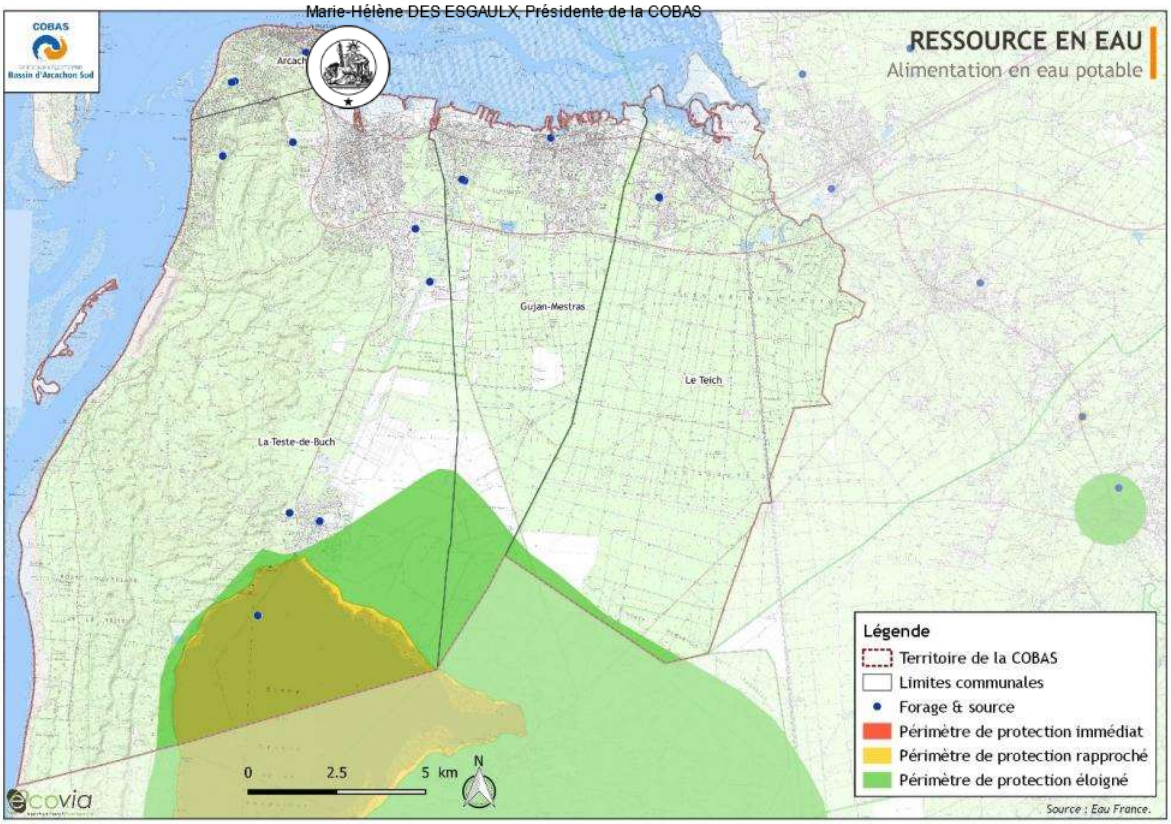

2.2.2. Réseau et distribution

Le réseau mesure 662 km en 2018 et le rendement atteint 83,5 % et l'indice linéaire de perte 4,7 m^3/km/j (seuil à 5).

5 780 964 m^3 ont été consommés en 2018, soit environ 128 m^3/abonnés ou 87 m^3/hab. Après plusieurs années où la part d'eau superficielle dans le total des volumes prélevés pour la production d'eau potable n'a cessé de diminuer, l'année 2018 marque une inversion de cette tendance. Lors de cette année 2018, 66 % des eaux prélevées proviennent de ressources souterraines (11 forages en nappes profondes) et 34 % de la prise d'eau du lac de Cazaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

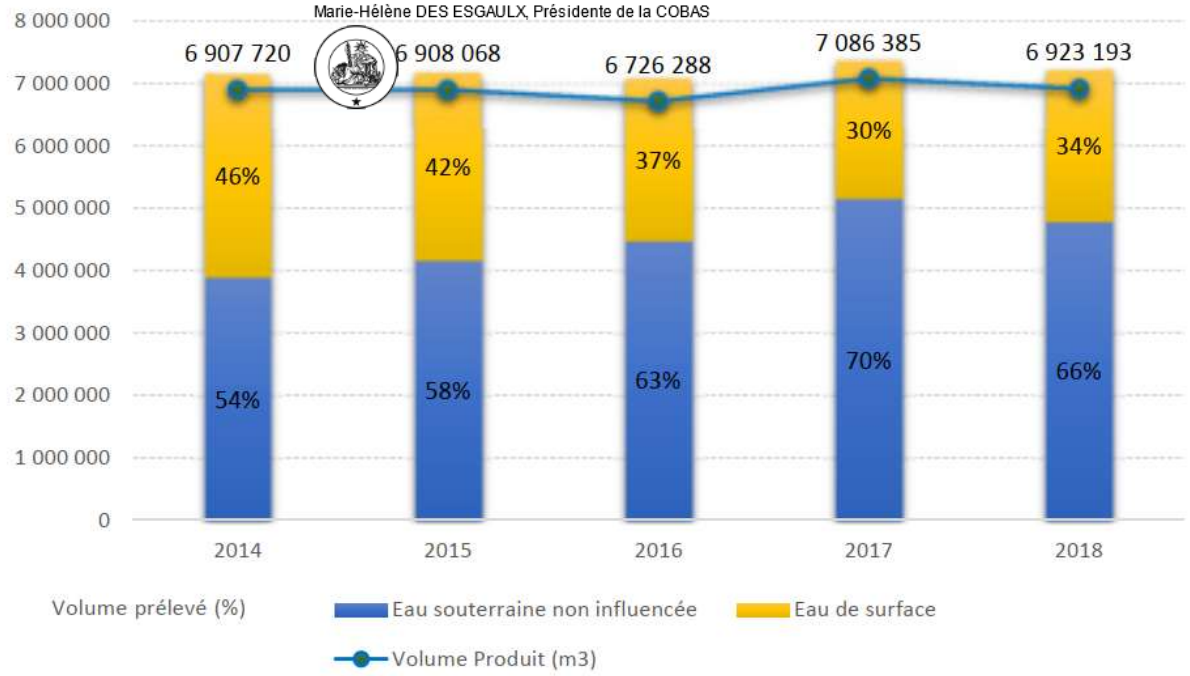

Figure 12 : Évolution des prélèvements et répartition selon le type (source : RPQS2018)

En l'absence de vente ou d'achat d'eau à d'autres services d'eau potable, le volume produit correspond, sur le territoire de la COBAS, au volume mis en distribution c'est-à-dire le volume d'eau introduit dans les réseaux afin d'assurer l'alimentation en eau potable des usagers du service.

La différence entre le volume prélevé dans la ressource et le volume produit est constituée :

- Du besoin des usines : en augmentation en raison de la mise en place d'une filière de charbon actif en poudre (C.A.P) induisant un nombre de lavages des filtres plus important ;
- Du volume vendu à la société Aqualand sous forme d'eaux brutes ;
- Des pertes en adduction estimées nulles lors de cette campagne 2018.

2.2.3. Les volumes mis en distribution et consommés

En 2018, 6 923 193 m³ d'eau ont été mis en distribution sur le territoire de la COBAS, soit une diminution de 2,3 % par rapport à 2017. Les volumes comptabilisés sur 365 jours augmentent quant à eux de plus de 1,1 % pour atteindre 5 722 378 m³ en 2018.

De plus, sont comptabilisés en 2018, 58 586 m³ consommés, mais non facturés qui correspondent notamment aux volumes sans comptage (essais de poteaux incendies, lavage des voiries…) et aux volumes de service (vidange des réservoirs, purges après travaux et pour maintien de la qualité de l'eau).

Les volumes totaux consommés lissés sur 365 jours atteignent donc 5 780 964 m³, soit une augmentation de près de 1 % par rapport à 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

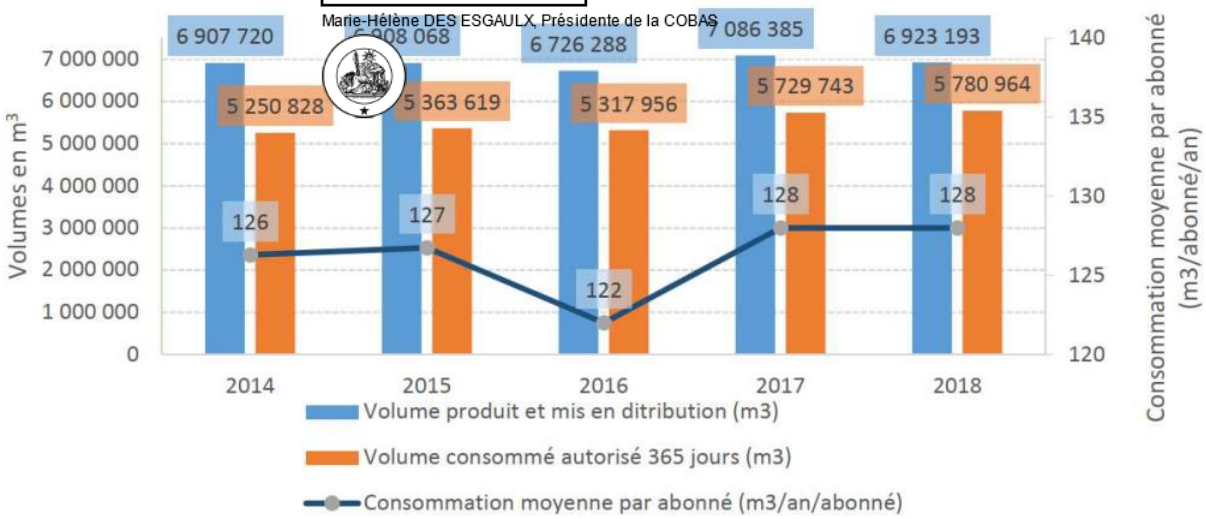

Figure 13 : Évolution des volumes produits, distribués et consommés (source : RPQS)

La consommation moyenne des abonnés du service, qui s'élève à 128 m³/an/abonné se stabilise et se maintient dans la fourchette basse de la moyenne nationale, comprise entre 120 et 150 m³/an/abonné.

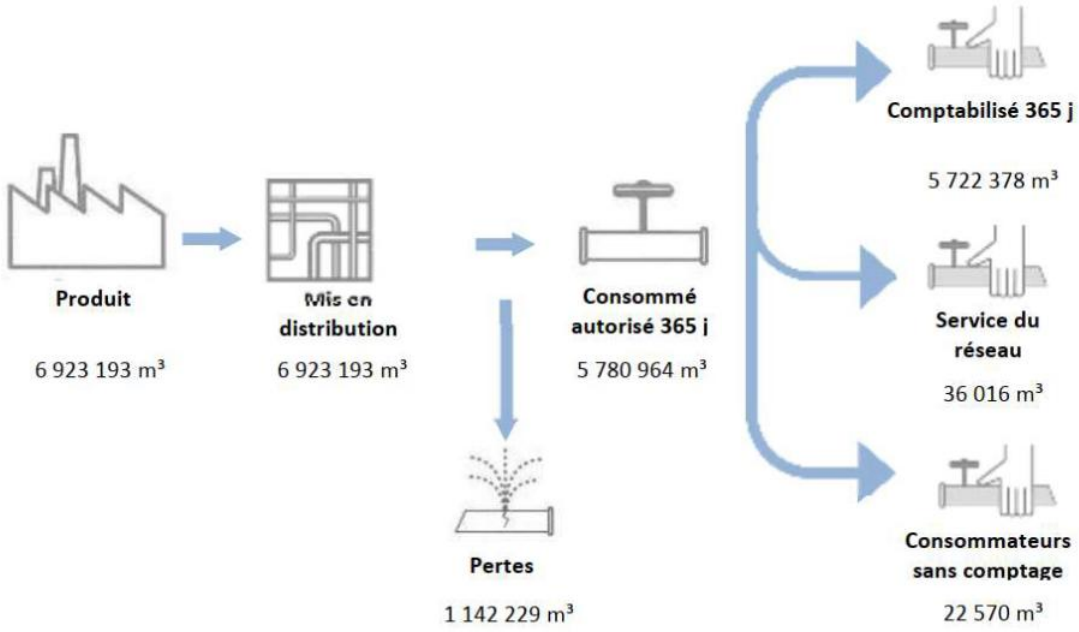

Figure 14 : Synthèse des flux en 2018

100 % des prélèvements réalisés en 2018 sont conformes sur le plan microbiologique, et 95,5 % sur le plan physico-chimique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.3. Assainissement

Sources : RPQS 2018, SISPEA20

L'assainissement de la COBAS est géré par le SIBA, qui exerce la compétence sur les territoires de 10 communes. Le Syndicat est chargé de la collecte, du transport et de la dépollution des eaux usées et délègue à une entreprise privée, ELOA (groupe Veolia eau). Le service est également chargé de l'assainissement non collectif, géré en régie.

2.3.1. Assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif compte 76 874 abonnés en 2018 pour une population de 117 178 habitants permanents. Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter. 1130 km de réseau séparatif et trois stations d'épuration desservent le territoire du SIBA, dont deux localisées sur la COBAS.



Figure 15 : Assainissement du Bassin d'Arcachon

Nom de la STEP	Année de création	Capacité (EH)	Volume traité (m^3/j)	Volumes traités en 2018 (m^3)	Boues produites en 2018 (t MS)
STEP de La Teste-de-Buch	2007	150 000	17 124	6 218 256	2 013
STEP de Cazaux	1987	5000	717	261 370	48

Les stations d'épuration (STEP) sont globalement conformes en 2018.

Aucun rejet, même traité, n'est réalisé dans le Bassin d'Arcachon ni aucun déversoir d'orage. Le SIBA compte également sur 7 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de 239 500 m^3 et un nouveau bassin de 30 000 m^3 est en projet.

En 2018, 3590 t de matière sèche de boues ont été valorisées en compostage et épandage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.3.2. Assainissement non collectif

Le SPANC assure le contrôle de [illegible]e 1113 sites d'assainissement individuel. 3761 habitants sont desservis en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la règlementation + nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	702	666	816	836	905
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	953	1002	1041	1063	1051
Taux de conformité (%)	74	66	78	79	86

2.4. Les eaux pluviales

Jusqu'au 31 décembre 2017, le SIBA était compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles étaient susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel. À compter du 1er janvier 2018, le SIBA est compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ». Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement ;
- Éviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec…) ;
- Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site ;
- Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement.

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites en janvier et février 2014 et à nouveau en février 2016. Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la règlementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.

Pour atténuer les situations préjudiciables rencontrées en janvier et février 2014, puis en février 2016, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (plus de 22 000 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA).

D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant de grands travaux sur les eaux pluviales, rappelant que les communes ont de leur côté la charge de l'entretien et du fonctionnement lié à la gestion des eaux pluviales (voir également partie risques).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

3. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations pré[illegible] met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- Un territoire bien alimenté en eau potable
- Une eau potable de qualité
- Une gestion de l'assainissement collectif de qualité
- Un système d'assainissement collectif globalement conforme

Points faibles

- Une ressource en eau sensible et à protéger
- Un système hydrographique et une position géographique source de risques naturels liés à l'élément eau (inondations, submersions marines)

Questionnement

Comment contribuer à la non-dégradation des eaux ?

De cette analyse découle les enjeux suivants :

- ☐ **Limiter l'imperméabilisation des sols lors de la construction des infrastructures de transport ou de stationnement pour prendre en compte les risques d'inondation et de pollution des eaux liés au ruissellement (voir partie risques)**
  - Prévoir un réseau de collecte du pluvial et des eaux de pluie efficace : canalisations étanches, chaussées drainantes, fossés filtrants, bassins de rétention (avec filtre végétal à base de roseaux par exemple), débits limités lors du rejet dans le milieu ;
  - Opter pour des revêtements perméables au niveau des voies permettant de ne pas contraindre l'écoulement naturel des eaux ;
  - Dans la mesure du possible, développer des réseaux de voirie éloignés des captages et de leurs périmètres de protection. Dans le cas contraire, proposer des mesures de réduction et de compensation des impacts.
- ☐ **Intégrer la préservation des profils naturels des cours d'eau lors du franchissement de ceux-ci par de nouvelles infrastructures de transport.**

Eau : leviers d'actions du PDU

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	**Moyens d'action du PDU**
• **Eau (protection de la ressource et de la qualité des eaux) : sensibilité aux pollutions d'origine routière véhiculées par les eaux pluviales/eaux de ruissellement**	Neutre	**Action limitée** • Protection assurée par la Loi sur l'eau et les Dossiers Loi sur l'Eau mis en œuvre dans les projets d'infrastructures routières • Développement de modes de déplacements et d'infrastructures routières moins consommatrices d'espaces afin de limiter l'imperméabilisation des sols (trouver un équilibre entre taille de la voirie et les modes doux)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

RESSOURCES MINERALES

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique vis-à-vis du PDU

Le PDU, en déterminant l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement, peut être amené à programmer la réalisation de nouvelles voies de circulation et/ou de nouveaux espaces de stationnements, ou d'autres types d'aménagements, et générer ainsi une certaine consommation de granulats.

En contrepartie, en tant que document de gestion des transports de marchandises, il peut mettre en place des actions permettant de réduire les nuisances liées aux transports de granulats, notamment les émissions de poussières et de gaz à effet de serre.

1.2. Rappels réglementaires et documents de référence

NB : L'articulation avec les documents cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. Rappels réglementaires

- **Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des ICPE et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- **Décret du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières**, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

1.2.2. Documents de référence

- Le **Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Gironde** révisé et approuvé le 31 mars 2003 ;
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 ;
- Le **Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine**, en cours d'élaboration, approbation planifiée pour la fin de l'année 2023. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières et définira les mesures pour assurer l'approvisionnement durable des territoires régionaux en ressources minérales.

2. Points clés analytiques

2.1. Ressource géologique

N. B. Cette partie fait référence à la partie relative à la géologie.

Sources : BRGM carte géologique 1/50 000, Contribution au Schéma Régional des Carrières de la Nouvelle-Aquitaine : Inventaire des ressources minérales primaires terrestres – BRGM

Trois types de roches affleurent sur ce territoire, dans l'ordre chronologique :

- Des sables qui forment la plaine des Landes de Gascogne (« Sable des Landes ») ;
- Des alluvions en bordure de bassin d'Arcachon jusqu'à Lanton ;
- Des sables fins sur la façade océanique (sables marins et cordon dunaire).

Les ressources minérales du territoire sont donc principalement de sables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Mairie de la Teste de Buch - Président de la COBAS

2.2. Chiffres clés de 2015 sur le département de la Gironde

Source : DREAL Nouvelle-Aquit[illegible]ervice Patrimoine naturel

En 2015, la consommation de granulats en Gironde s'élève à **7 640 000 tonnes, soit 5,1 tonnes par habitant**, soit 20 % de la consommation totale de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les principales consommations sont constituées de :

- Roches meubles : 4 195 000 tonnes (55 %) ;
- Roches calcaires : < 1 585 000 tonnes (21 %) ;
- Roches éruptives : 1 380 000 tonnes (18 %) ;
- Matériaux issus du recyclage : > 480 000 tonnes (6 %).

La production girondine est de **4 670 000 tonnes** (11,5 % de la production totale de la région Nouvelle-Aquitaine).

Les principales productions sont constituées de :

- Roches meubles : 3 945 000 tonnes (73 %) ;
- Roches calcaires : < 245 000 tonnes (23 %) ;
- Matériaux issus du recyclage (4 %).

Le département est donc déficitaire de **2 970 000 tonnes.** Ces besoins sont comblés principalement grâce aux importations (dont des quantités importantes de roches éruptives).

2.3. Chiffres clés de 2015 sur le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL)

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine – Service Patrimoine naturel

En 2015, la consommation de granulats sur le territoire du SCoT s'élève à **695 000 tonnes** pour une production de **65 000 tonnes.** A l'instar du département, le territoire est en situation déficitaire avec un solde négatif de **-630 000 tonnes.**

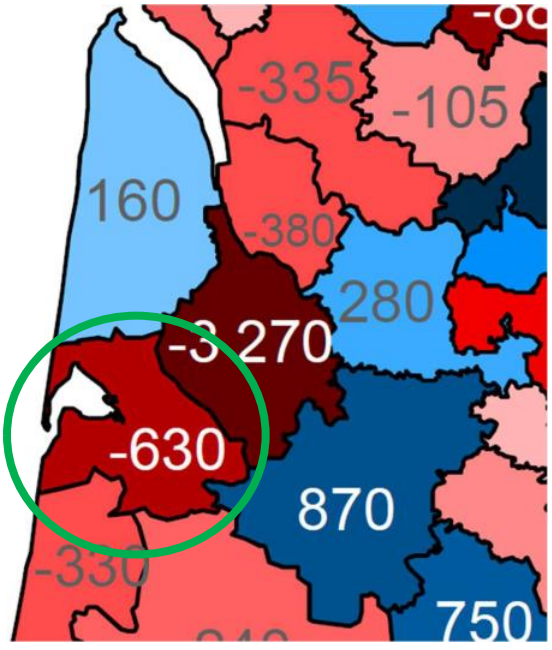

Solde production- consommation à l'échelle des SCoT de la Gironde (Source : UNICEM 2015)

2.4. Les carrières sur le territoire

Source : InfoTerre, BRGM, consulté en décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Aucune carrière en activité n'est présente sur le territoire d'après le BRGM. Aucune exploitation fermée n'a également été identifiée. Le territoire est donc dépendant des apports en granulats provenant de l'extérieur.

3. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations présentées met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- ✓ Absence de carrières sur le territoire et des incidences qui en découlent (artificialisation, transports, etc.)

Points faibles

- ✓ Absence de carrières sur le territoire permettant de répondre localement à la forte demande : dépendance du territoire en matériaux

Questionnements

- ✓ Comment faciliter le transit entre carrières et secteurs de consommation ?
- ✓ Comment inciter à une multimodalité pour le transport de matériaux ?

De cette analyse découle les enjeux suivants :

Les enjeux pour les ressources minérales sont très faibles du fait de l'absence de carrière sur le territoire.

☐ Réguler le transit vers les sites de consommation de matériaux.

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	**Moyens d'actions du PDU**
• **Ressources minérales : permettre une accessibilité facilitée et maitrisée des granulats sur le territoire de la COBAS**	Neutre	• Privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation et limiter au maximum le transport des granulats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique vis-à-vis du PDU

La question climat-air-énergie constitue un véritable enjeu visé par les lois « Grenelle » et la récente loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte (loi TECV).

Par l'utilisation quasi systématique d'énergies fossiles pour alimenter les transports routiers, les ménages sont très dépendants des prix du pétrole dans leurs déplacements quotidiens et leur approvisionnement. Organiser des transports collectifs à prix fixes permet de libérer certains ménages d'une précarité énergétique par leur dépendance à la voiture individuelle. La facilitation du fret pour le transport de marchandises ou l'organisation d'alternatives aux camions de livraison en centre urbain permet également d'intégrer la transition énergétique.

1.2. Rappels règlementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. Au niveau international

La gouvernance climatique mondiale s'appuie aujourd'hui sur deux traités fondateurs :

- La **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) signée à Rio en 1992** et ratifiée par 195 États et l'Union européenne ;
- Le **protocole de Kyoto** adopté le 11 décembre 1997 : diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Pour faire le point sur l'application de ces traités et négocier de nouveaux engagements, des conférences intergouvernementales sont organisées par l'ONU à intervalles réguliers : les **sommets de la Terre** et les **Conférences des Parties (COP).**

1.2.2. Au niveau communautaire

- **1er paquet énergie-climat dit « 3x20 » (décembre 2008)** : la règle des « 3 x 20 » fixée par l'Union européenne vise d'ici 2020 les objectifs suivants : augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, diminution de 20 % des émissions de CO2 et couverture de 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23 % pour la France) ;
- **2e paquet énergie-climat dit « 40-27-27 » (octobre 2014)** : le nouveau paquet énergie-climat a été défini avec des objectifs rehaussés : réduction des émissions de carbone de 40 % par rapport à 1990, porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % dans le mix énergétique, améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 % (porté à 30 % depuis le 30 novembre 2016) ;
- **Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du conseil du 23 avril 2009** relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Elle fixe pour la France à 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020.

1.2.3. Au niveau national

- **Loi LAURE du 30 décembre 1996** sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 96-1236), intégrée au code de l'environnement (Articles L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4), définit des mesures techniques nationales en vue de réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de polluants liées à ces consommations.
- **Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009** définit les orientations en matière de maitrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les changements climatiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- **Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement a rendu les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (obligation avant le 31 décembre 2012).
- **Loi n° 2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** du 17/08/2015 a modernisé les PCET désormais « Plans Climat-Air-Energie territoriaux » (PCAET). Le PCAET est désormais porté uniquement par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité (et non plus le champ de compétences de cette collectivité). Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 sont les suivants :
- Réduction de 4 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie.
- Le nouveau Plan climat de la France, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi TECV, la France s'est dotée de 3 outils complémentaires de programmation nationale de son action : un nouveau Plan Climat (présenté en juillet 2017), une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) à court-moyen terme et une Stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) à long terme. Cette dernière définit une trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2028.

- **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat** fixant l'objectif de neutralité carbone en 2050, ce qui nécessite une division au moins par six des émissions de gaz à effet de serre d'ici cette échéance.

1.2.4. Au niveau régional, départemental et local

- Le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine** adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de région le 27 mars 2020 : Ce document intégrateur a pour vocation de regrouper plusieurs plans et schémas existants dont le SRCAE Aquitaine ;
- Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) Aquitaine approuvé le 15/11/2012 ;
- Le **Schéma régional éolien (SRE)** annexé au SRCAE, annulé le 12/02/2015 par décision du tribunal administratif de Bordeaux ;
- Le **Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Aquitaine** approuvé le 15/04/2015 ;
- Le **Schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL)** en cours d'élaboration ;
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) de la région Aquitaine lancé le 1er octobre 2010 ;
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) du conseil départemental de Gironde lancé le 1er juillet 2010 ;
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) de la COBAS lancé le 1er mars 2012 ;
- Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) du SYBARVAL lancé le 13 février 2017 et approuvé le 20 décembre 2018.

➔ ***Le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine***

Le SRADDET a été approuvé en décembre 2019. Dans son objectif stratégique 2.3 « Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain », le SRADDET développe les objectifs suivants :

- Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ;
- Objectif 44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030
- Objectif 45 : Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo
- Objectif 46 : Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations
- Objectif 47 : Structurer la chaine logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le fer et le maritime et le développement des plateformes multimodales
- Objectif 48 : Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.
- Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Objectif 50 : Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne
- Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
- Objectif 52 : Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie)
- Objectif 53 : Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine
- Objectif 54 : Développer les pratiques agroécologiques et l'agriculture biologique
- Objectif 55 : Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

➔ ***Le Plan climat air énergie territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (PCAET SYBARVAL)***

Le PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables.

Il est révisable tous les six ans. L'article 188 de la LTECV le rend obligatoire pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (PCAET du SYBARVAL) a été approuvé le 20 décembre 2018.

1.3. Objectifs de référence

1.3.1. Consommation et production d'énergie

Plan ou programme concerné		
Code de l'énergie — Article L100-4		
Objectifs	-20 % de la consommation énergétique finale en 2030 et -50 % en 2050 par rapport à 2012	
	-30 % de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles en 2030	
	32 % d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 (dont 40 % dans la production d'électricité, 38 % dans la consommation finale de chaleur, 15 % dans la consommation finale de carburant et 10 % dans la consommation de gaz)	
	Multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030	
Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine		
Prise en compte	Adopté par le 16 décembre 2019 et approuvé le 27 mars 2020	
Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	Objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale tous secteurs d'activité confondus par rapport à l'année de référence 2010 : -14 % en 2021 ; -23 % en 2026 ; -30 % en 2030 et -50 % en 2050	
	Consommation d'énergie finale pour les déplacements de personnes et transport de marchandises par rapport à l'année de référence 2010 : -8 % en 2021 ; -22 % en 2026 ; -34 % en 2030 et -61 % en 2050	
Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Aquitaine		
Prise en compte	Approuvé le 15/11/2012	
Objectifs	Réduction de 28,5 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008	
	Production des énergies renouvelables équivalente à 25,4 % de la consommation énergétique finale en 2020	
	Réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990	
Le Schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SCoT SYBARVAL)		
Compatibilité	En cours d'élaboration	
Objectifs	_	_
Le Plan Climat Air Énergie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (PCAET SYBARVAL)		
Compatibilité	Approuvé le 20 décembre 2018	
Objectifs de réduction des consommations d'énergies	-20 % de consommations énergétiques finales en 2030 (par rapport à 2012) -34 % de consommation d'énergie fossile en 2030 (par rapport à 2012) -50 % de consommations énergétiques finales en 2050 (par rapport à 2012)	
Objectifs de production	Multiplication par 2 de la production d'EnR en 2030 par rapport à 2015, représentant 17 % de la consommation finale (hors SMURFIT)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



d'énergies renouvelables	Multiplication par 3 de la production d'ENR en 2050 par rapport à 2015, représentant 50 % de la consommation finale

1.3.2. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Plan ou programme concerné	
Code de l'énergie — Article L100-4	
Objectifs	-40 % d'émissions de GES entre 1990 et 2030
	-75 % d'émissions de GES entre 1990 et 2050
Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine	
Prise en compte	Adopté par le 16 décembre 2019 et approuvé le 27 mars 2020
Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre tous secteurs d'activité confondus par rapport à l'année de référence 2010 : -20 % en 2021 ; -34 % en 2026 ; -45 % en 2030 et -75 % en 2050 ;
	Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les déplacements de personnes et transport de marchandises par rapport à l'année de référence 2010 : -13 % en 2021 ; -31 % en 2026 ; -45 % en 2030 et -94 % en 2050 ;
Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Aquitaine	
Prise en compte	Approuvé le 15/11/2012
Objectifs	_
Le Schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SCoT SYBARVAL)	
Compatibilité	En cours d'élaboration
Objectifs	_
Le Plan Climat Air Énergie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (PCAET SYBARVAL)	
Compatibilité	Approuvé le 20 décembre 2018
Objectifs de réduction des émissions de GES	-32 % en 2030 par rapport à 2012 (-39,5 % par rapport à 1990) -75 % à l'horizon 2050 par rapport à 2012

2. Définitions

2.1. Définitions relatives à l'énergie

Consommation énergétique finale : Il s'agit de la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final. Elle exclut donc les pertes de distribution (ex. : pertes en lignes). La consommation finale sert à suivre l'évolution des diverses formes d'énergie dans les différents secteurs utilisateurs.

Consommation énergétique primaire : La consommation énergétique primaire est la consommation finale à laquelle on ajoute les pertes et la consommation des producteurs et transformateurs d'énergie.

La tonne d'équivalent pétrole (tep) : unité de mesure de l'énergie. Une tep correspond à l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole ce qui représente environ 11 600 kWh ;

2.2. Définitions relatives aux gaz à effet de serre (GES)

Les **gaz à effet de serre (GES)** sont nécessaires à la vie sur terre. Ils empêchent en effet certains rayonnements solaires d'être renvoyés de la Terre vers l'espace, ce qui participe au maintien d'une température moyenne sur notre planète de l'ordre de 15 °C. Sans eux, la température moyenne ne serait que de -18 °C. Ces gaz, au centre desquels figure le dioxyde de carbone (CO_2), sont émis en grande quantité par les activités humaines. Les principaux gaz à effet de serre définis par le protocole de Kyoto sont :

- Le dioxyde de carbone (CO_2) ;
- Le méthane (CH_4) ;
- Le protoxyde d'azote (N_2O) ;
- L'hexafluorure de soufre (SF_6) ;
- Les hydrofluorocarbures (HFC) ;
- Les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ;
- Le trifluorure d'azote (NF_3).

Le secteur des transports est le secteur d'activité le plus émetteur de GES en France et compte pour près de 38 % des émissions totales de GES, dont 95 % imputable aux transports routiers de voyageurs et de marchandises

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

(Source ministère de l'Environnement 2013). **Il convient donc de prendre en compte l'impact anthropique sur l'effet de serre des émissions issues du transport.**



Schéma résumant le processus d'effet de serre (source : site internet agirr.org ; GIEC)

2.3. Les différents types d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être différenciées entre :

- Les émissions directes et les émissions indirectes ;
- Les émissions d'origine énergétiques et les émissions non énergétiques.

2.3.1. Émissions directes et indirectes

- **Périmètre 1 (dit aussi Scope 1) : les émissions directes** : il s'agit de rejets polluants qui sont directement émis par une activité. Par exemple, la circulation d'une voiture rejette des gaz polluants en sortie de pot d'échappement. Autre exemple, le chauffage ou la climatisation des locaux tertiaires de l'agglomération.
- Périmètre 2 : les émissions indirectes induites par l'achat d'électricité
- **Périmètre 3 : toutes les autres émissions indirectes** : ce sont des rejets qui sont émis à l'issue d'un processus de transformation ou de production, on parle alors d'émissions « grises ». Par exemple, la production et le transport des combustibles fossiles jusqu'à leur lieu de consommation génèrent des émissions de gaz à effet de serre. Autre exemple, la consommation de produits alimentaires (légumes frais, gâteaux industriels, boîtes de conserve…) engendre indirectement des émissions de gaz à effet de serre liées notamment aux processus agricoles de production et aux énergies mises en œuvre pour transformer et transporter ces produits. Ce poste constitue souvent une part importante, voire majoritaire du bilan, c'est tout l'intérêt du bilan GES que de la mesurer.

2.3.2. Émissions d'origine énergétique ou non énergétique :

- **Les émissions énergétiques** : il s'agit de rejets atmosphériques issus de la combustion ou de l'utilisation de produits énergétiques. On retrouve par exemple la combustion de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments, la consommation d'électricité pour l'éclairage, etc.
- **Les émissions non énergétiques** : ce sont des émissions de gaz à effet de serre qui ont pour origine des sources non énergétiques. Elles regroupent par exemple, les fuites de gaz frigorigènes dans les installations de climatisation, la mise en décharge des déchets émettant des gaz à effet de serre par la décomposition des matières qui sont enfouies, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3. Points clés analytiques

3.1. Consommations énergétiques

SOURCE : ALEC

3.1.1. Consommation énergétique finale totale

➔ ***Consommation énergétique finale totale et consommation finale par habitant***

En 2017, **1 441 GWh** d'énergie finale ont été consommés sur le territoire de la COBAS, soit **21,7 MWh par habitant.**

Bien que la consommation énergétique ait augmenté depuis 2010, passant de 1 364 GWh à 1 441 GWh en 2017 (+6 %), la consommation énergétique par habitant est en diminution en passant de 22,2 MWh par habitant à 21,7 MWh par habitant (-2 %).

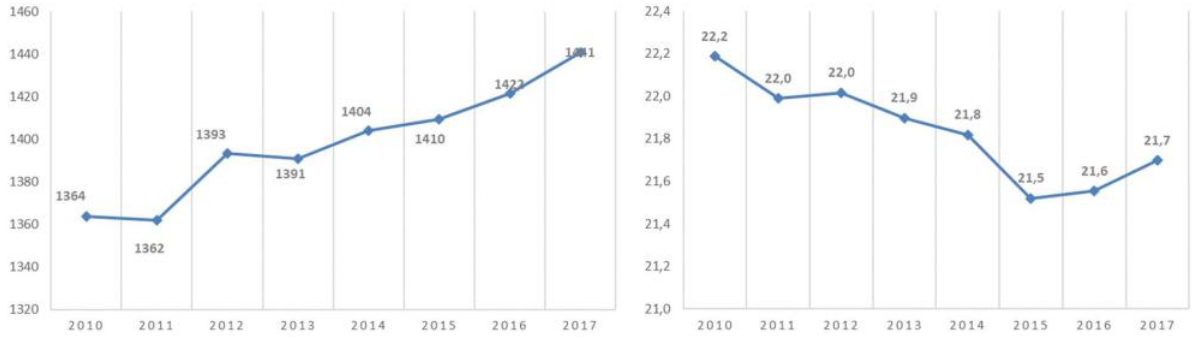

À gauche : Évolution de la consommation d'énergie finale de 2010 à 2017 (en GWh) ; à droite : Évolution de la consommation finale d'énergie par habitant de 2010 à 2017 (en MWh/hab.) (source : ALEC)

Les habitants de la communauté d'agglomération consomment moins d'énergie que les habitants à l'échelle de la région et du département (respectivement 28,9 MWh/hab., 26,1 MWh/hab. en 2017).

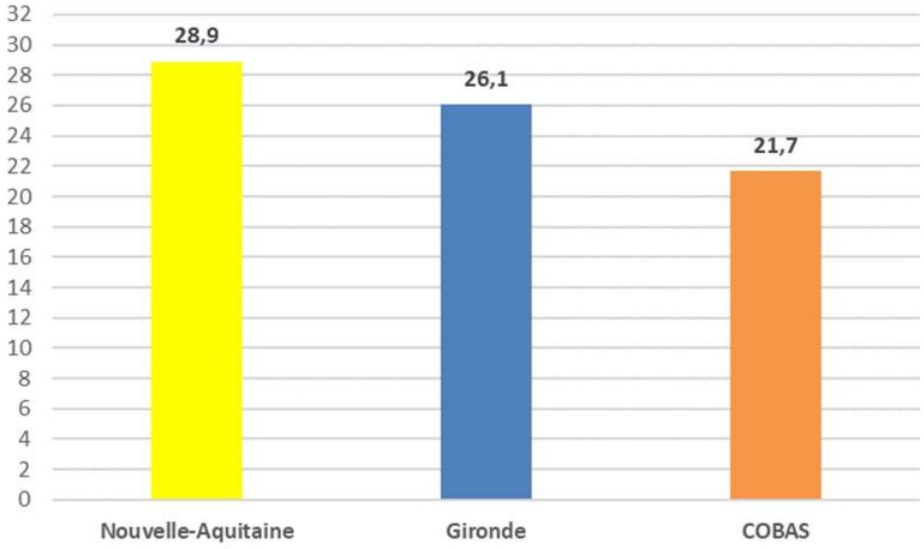

Comparaison de la consommation d'énergie par habitant en 2017 (en MWh/hab.) (Source : ALEC, AREC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

➔ *Consommation énergétique finale par secteur d'activité*

En 2017, le **secteur des transports** est le deuxième secteur le plus énergivore du territoire avec 445 GWh soit 31 % de l'énergie totale consommée. Le secteur résidentiel avec 46 % des consommations (672 GWh) est le secteur d'activité le plus consommateur d'énergie.

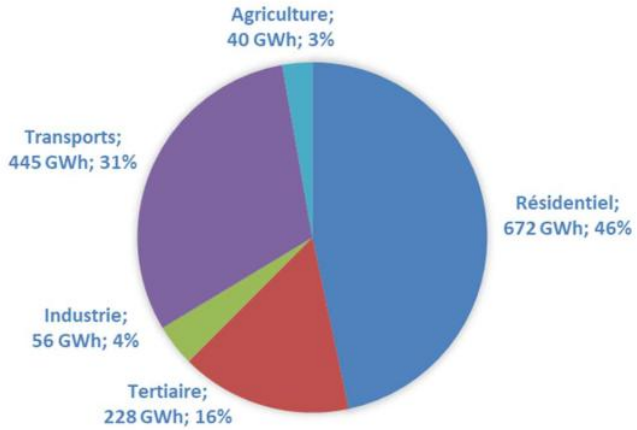

Consommation finale d'énergie par secteur d'activité en 2017 (Source : ALEC)

➔ *Consommation énergétique finale par type d'énergie*

En 2017, le type d'énergie le plus consommé sur le territoire est l'électricité (32 %), suivie de près par les produits pétroliers (31 %). Le gaz naturel arrive en troisième position avec 20 % de l'énergie finale consommée. La part du bois s'élève à 10 %. La chaleur primaire renouvelable représente une part significative avec 5 % des consommations. Enfin, 2 % de l'énergie consommée est issue des biocarburants.

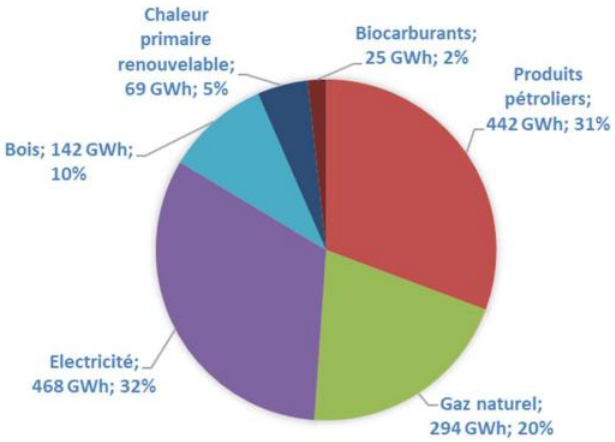

Consommation finale d'énergie par type d'énergie en 2017 (Source : ALEC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3.1.2. Consommation énergétique finale du secteur des transports

➔ *Consommation énergétique finale du secteur des transports par habitant*

En 2017, **445 GWh** d'énergie finale ont été consommés par le secteur des transports sur le territoire de la COBAS, soit **6,7 MWh par habitant**

Entre 2010 et 2017, la consommation du secteur est passée de 426 GWh à 445 GWh soit une augmentation de 4 %. Alors que la consommation du secteur par habitant a diminué en passant de 6,9 MWh à 6,7 MWh (-3 %).

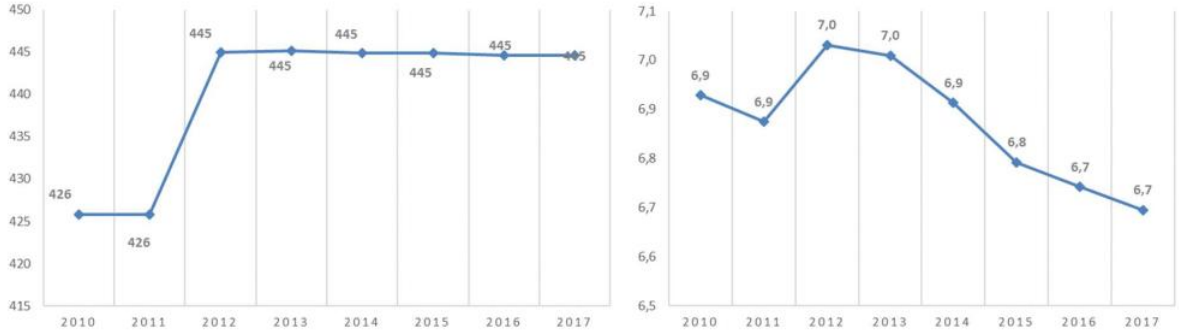

À gauche : Évolution de la consommation d'énergie finale du secteur des transports de 2010 à 2017 (en GWh) ; à droite : Évolution de la consommation finale d'énergie par habitant du secteur des transports de 2010 à 2017 (en MWh/hab.) (source : ALEC)

Le ratio de consommation pour le secteur des transports est plus faible que celui de la région et que celui du département (respectivement 8,3 MWh/hab., 10,0 MWh/hab. en 2017).

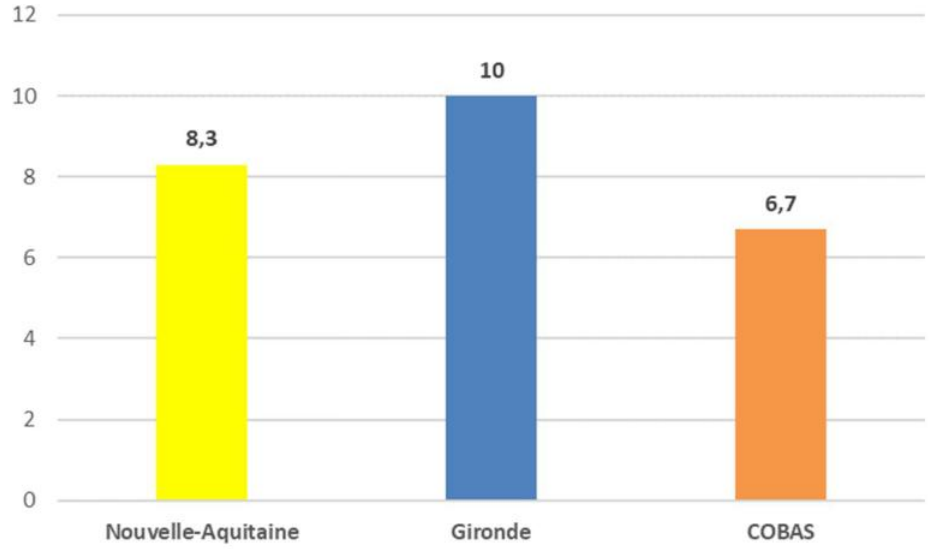

Comparaison de la consommation d'énergie par habitant pour le secteur des transports en 2017 (en MWh/hab.) (Source : ALEC, AREC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3.1.3. Zoom sur le transport routier

SOURCE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL [illegible] ENERGETIQUE ET ORIENTATIONS — PCAET SYBARVAL

Le transport routier représente presque l'intégralité des consommations du secteur des transports à l'échelle du SYBARVAL (environ 99 %). Celui-ci se répartit en 71 % pour les véhicules légers et 2 roues et 29 % pour les poids lourds.

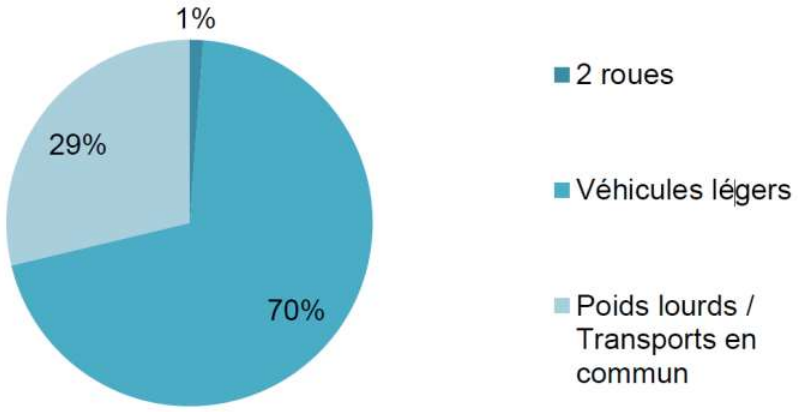

Répartition des consommations de carburants par type de véhicule (Source : ORECCA – ALEC)

3.2. Production énergétique

SOURCE : ALEC

3.2.1. Production d'énergie primaire par filière

En 2017, 1 227 GWh d'énergie primaire ont été produits sur le territoire de la COBAS, soit environ 85 % de l'énergie consommée la même année.

Entre 2010 et 2017, la production d'énergie primaire a diminué passant de 1 395 GWh à 1 227 GWh (-12 %).

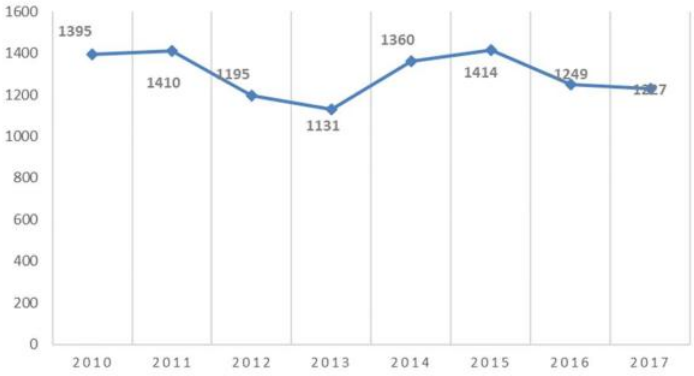

Évolution de la production d'énergie primaire de 2010 à 2017 en GWh (source : ALEC)

La plus grande source d'énergie est de loin le pétrole qui représente la majorité de l'énergie produite sur le territoire (88 %). La production pétrolière représente en proportion les trois quarts (75 %) de l'énergie consommée sur la COBAS. Cette production a lieu principalement sur la commune de La Teste-de-Buch (979 GWh en 2017) et sur la commune d'Arcachon (288 GWh en 2017).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

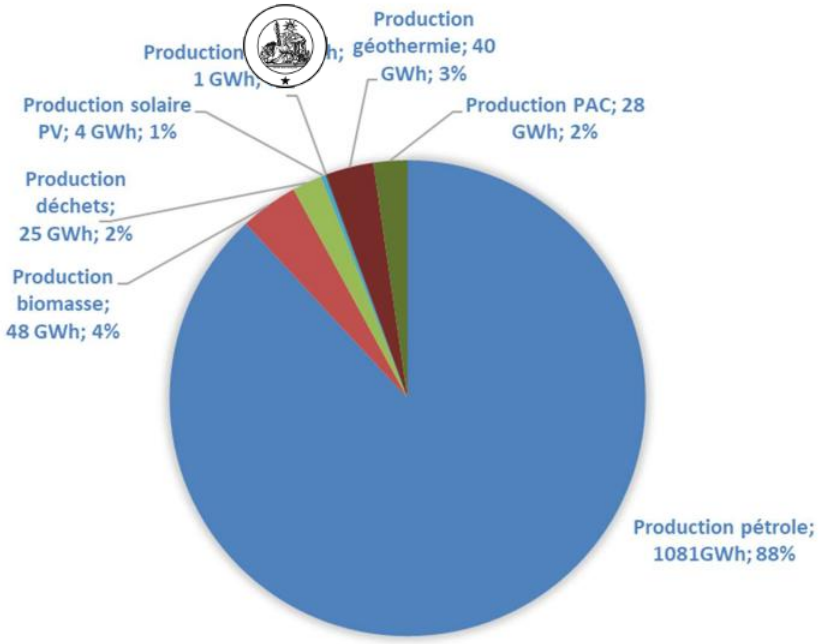

Production d'énergie primaire en 2017 en GWh (source : ALEC)

La production d'énergie issue du pétrole est en diminution passant de 1 267 GWh en 2010 à 1 081 GWh en 2017 (-15 %).

Le tableau suivant liste les principales zones de production de pétrole sur le territoire de la COBAS :

Zones de production de pétrole sur le territoire et quantités produites (source : Diagnostic du PCAET SYBARVAL ; bulletin d'information n° 101 du BEPH, décembre 2015)

Commune	Site de production	Tonnage produit en 2015
Arcachon	Les Pins	7 951
Gujan-Mestras	Tamaris	4 706
La Teste-de-Buch	Cazaux	90 058
	Les Arbousiers	2 312
	Les Mimosas	3 844

3.2.2. Production d'énergie primaire renouvelable

En 2017, 146 GWh d'énergie primaire ont été produits sur le territoire de la COBAS, soit environ 12 % de l'énergie produite et 10 % de l'énergie consommée la même année sur le territoire.

Entre 2010 et 2017, la production d'énergie primaire renouvelable a augmenté en passant de 128 GWh à 146 GWh (+14 %). Sa part dans la production d'énergie primaire totale est passée de 9 % en 2010 à 12 % en 2017.

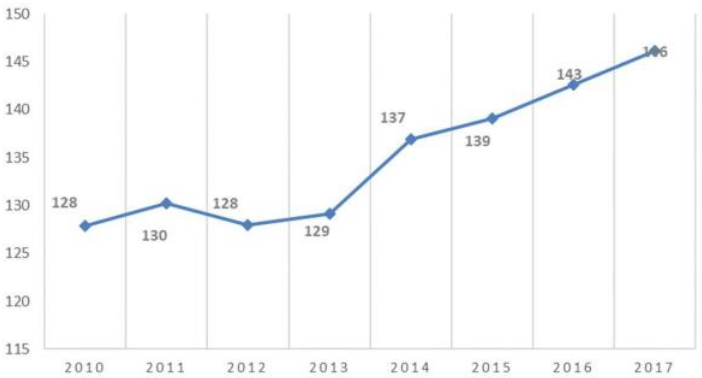

Évolution de la production d'énergie primaire renouvelable de 2010 à 2017 en GWh (source : ALEC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le graphique ci-dessous détaille la part de la production d'énergie primaire renouvelable. La plus grande source d'énergie renouvelable est la biomasse (4 %), suivie par la géothermie (3 %), les pompes à chaleur (2 %) et les déchets (2 %). Enfin, la production d'énergie issue du solaire (majoritairement énergie solaire photovoltaïque) représente 1 % de l'énergie produite sur le territoire.

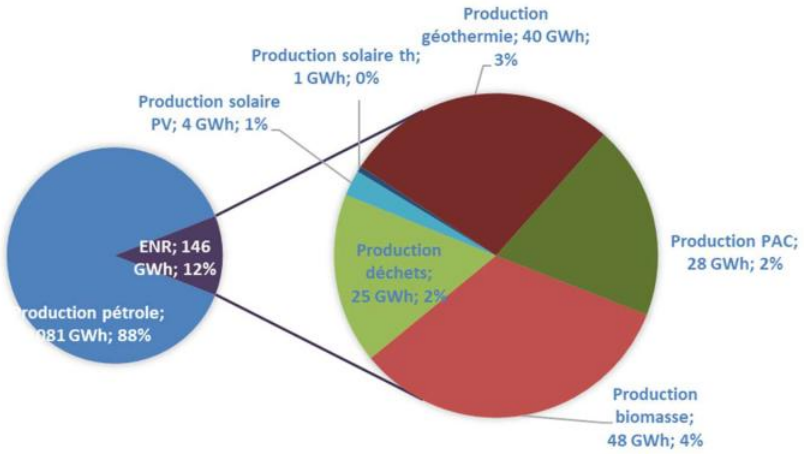

Production d'énergie primaire en 2017 en GWh avec le détail des énergies renouvelables (source : ALEC)

3.2.3. Potentiel et production d'énergie renouvelable détaillée par type

➔ *La biomasse*

La biomasse est la première source d'énergie renouvelable sur le territoire intercommunal avec environ 48 GWh produits en 2017 (4 % de l'énergie produite sur le territoire). La production d'énergie issue de la biomasse est en diminution depuis 2010 (-6 %).

Historiquement, la forêt de la plaine des Landes est en quasi-totalité dédiée à la production de résineux (plantation systématique décidée au milieu du XIXe siècle, remplaçant rapidement les activités pastorales existantes). D'abord cultivée pour la résine (gemme), la valorisation principale est aujourd'hui celle de la production de bois : bois d'industrie, bois d'œuvre, mais également bois-énergie (source : SCoT SYBARVAL).

Le bois est une ressource importante du territoire. En effet, la COBAS est recouverte à 71 % par la forêt (Source : BD TOPO IGN).

➔ *La géothermie*

La géothermie est la deuxième source d'énergie renouvelable sur le territoire intercommunal avec environ 40 GWh produits en 2017 (3 % de l'énergie produite sur le territoire). La production d'énergie issue de la géothermie est en augmentation depuis 2010 (+ 2 %).

Deux installations géothermiques sont présentes sur le territoire. La première sert à chauffer les eaux du parc de loisirs aquatiques Aqualand à Gujan-Mestras, la deuxième étant utilisée pour le chauffage des bassins d'une ferme piscicole au Teich (L'Esturgeonnière). La part renouvelable de la production totale de ces deux installations représente environ 40 GWh.

➔ *Les pompes à chaleur (PAC)*

Le nombre de pompes à chaleur installées et en fonctionnement sur le territoire ne peut pas être connu avec précision. Une estimation est alors faite à partir du nombre de pompes à chaleur vendues en France et des productions nationales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sur le territoire de la COBAS, les pompes à chaleur (PAC) ont produit environ 28 GWh en 2017 (2 % de l'énergie produite sur le territoire). La production d'énergie (chaleur) issue des pompes à chaleur est en forte augmentation depuis 2010 (+ 1

➔ *Les déchets*

Les déchets ont permis de produire environ 25 GWh en 2017 sur le territoire (2 % de l'énergie produite sur le territoire). La production d'énergie issue des déchets est en augmentation depuis 2010 (+ 9 %).

Le pôle « Environnement & Gestion des Déchets » de la COBAS assure la compétence de collecte et de traitement des déchets. Les déchets ménagers peuvent être valorisés sous forme de combustible (incinération) ou de biogaz.

➔ *Le solaire*

L'ensoleillement moyen en Gironde est compris entre 1275 et 1325 kWh/m²/an (cf. carte suivante). Ce qui en fait un territoire favorable aux énergies solaires.

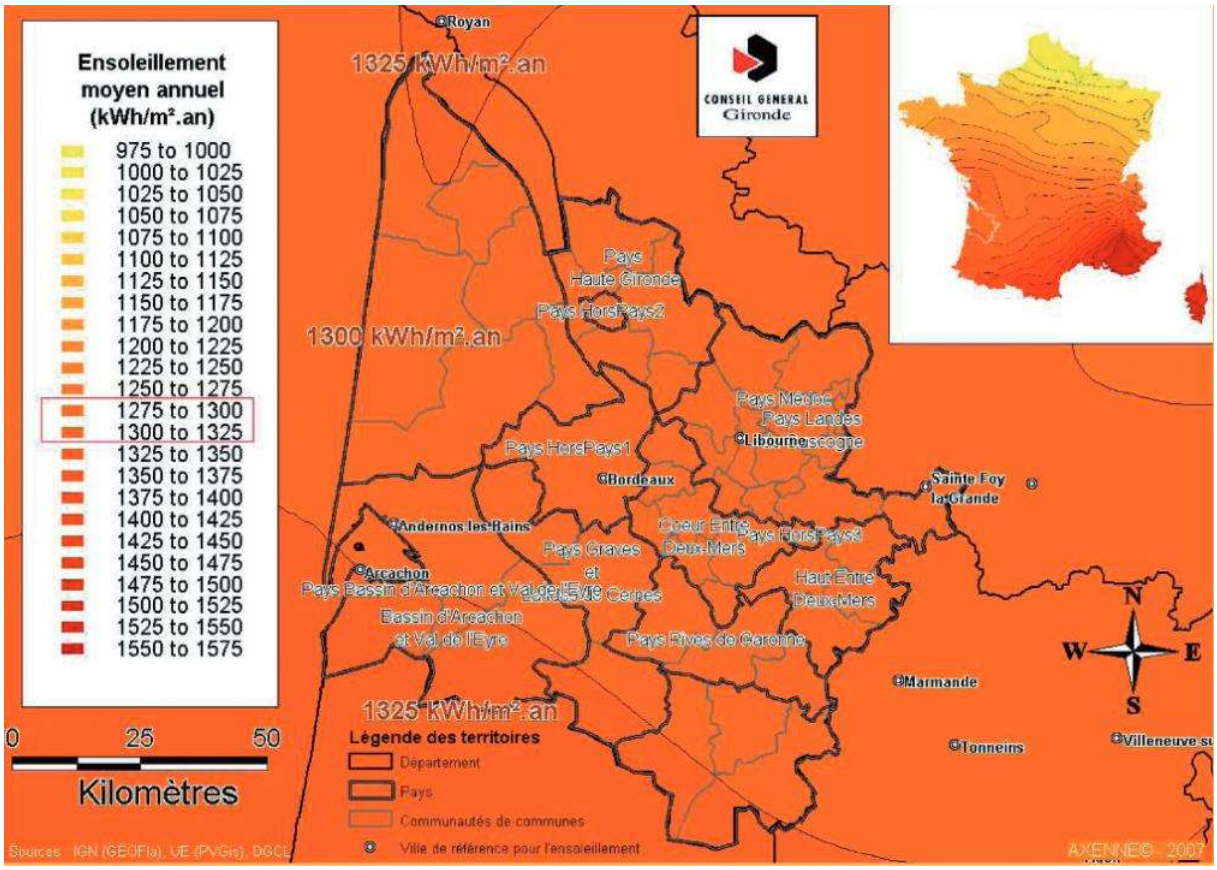

L'ensoleillement moyen en Gironde (Source : Schéma départemental des énergies renouvelables 2010, Axenne 2007)

Solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque représente 1 % de l'énergie produite sur le territoire, soit environ 3,8 GWh produits en 2017. La production a plus que triplé depuis 2010 (0,8 GWh).

D'après les données statistiques du ministère, le territoire compte 627 installations solaires photovoltaïques pour une puissance installée s'élevant à 3,17 MW.

Solaire thermique

La production solaire thermique est quant à elle beaucoup plus faible avec 833 MWh (moins de 1 % de l'énergie produite sur le territoire en 2017). Cette production est en constante progression depuis 2010 (+93 %).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Il est difficile de connaître précisément le parc et les productions résultantes pour cette énergie, les installations étant très diffuses et souvent sans comptage des consommations réelles.

➔ *L'éolien et l'hydroélectricité*

Le territoire ne possède pas d'éolienne ni d'installation hydroélectrique. Le territoire n'est cependant pas favorable à l'éolien d'après le Schéma régional éolien (SRE) annexé au SRCAE Aquitaine. À noter que le SRE a été annulé le 12/02/2015 par décision du tribunal administratif de Bordeaux.

➔ *Les réseaux de chaleur*

Le territoire possède le potentiel de créer des réseaux de chaleur grâce notamment à des ressources abondantes en bois-énergie et en géothermie.

Une chaufferie biomasse a été notamment installée à La Teste-de-Buch.

➔ *Les énergies marines (EMR)*

Source : Diagnostic du PCAET du SYBARVAL

En 2011 et 2012, le bureau d'études Artélia a réalisé une étude pour le GIP littoral aquitain concernant le potentiel en énergies marines renouvelables de la façade aquitaine. Sept énergies marines ont été recensées :

- Gisement houlomoteur ;
- Gisement éolien ;
- Gisement hydrolien ;
- Gisement de biomasse algale ;
- Gisement marémoteur ;
- Gisement thermique ;
- Gisement osmotique.

Les EMR représentent un potentiel important, mais la réalisation technique, la recherche technologique ou le conflit avec d'autres enjeux notamment paysagers et environnementaux excluent leur mobilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3.3. Émissions de gaz à effet de serre

SOURCE : ALEC

3.3.1. Émissions de gaz à effet de serre totales

➔ ***Émissions de GES et émissions de GES par habitant***

En 2017, **218 244 tonnes équivalent CO2** (teqCO2) ont été émises sur le territoire de la COBAS, soit **3,3 teqCO2 par habitant.**

Les émissions de GES connaissent de fortes fluctuations d'une année à une autre entre 2010 et 2017. Malgré ces fluctuations annuelles, les émissions de 2017 restent toutefois très semblables à celles de 2010 (+0,3 %).

Concernant les émissions de GES par habitant, on constate à contrario une diminution progressive (-9 %).

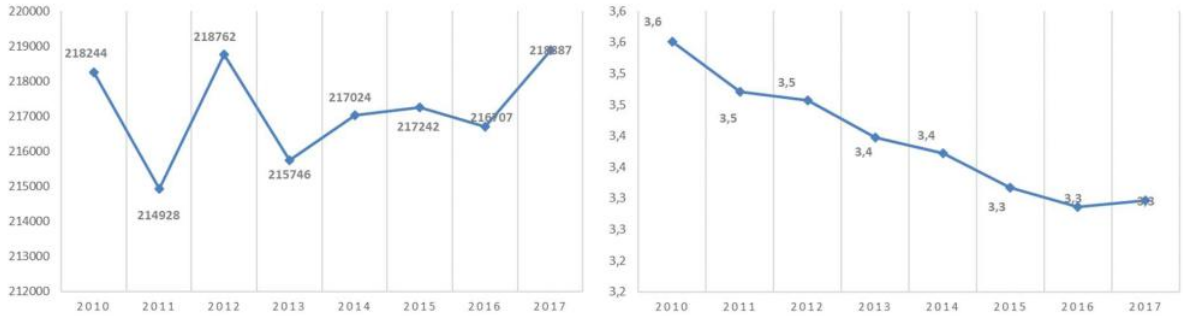

À gauche : Évolution des émissions totales de GES de 2010 à 2017 (en teqCO2) ; à droite : Évolution des émissions de GES par habitant de 2010 à 2017 (en teqCO2/hab.) (Source : ALEC)

À titre de comparaison, les habitants du territoire émettent moins de GES que les habitants de la région Nouvelle-Aquitaine et ceux de la Gironde (respectivement 10,4 teqCO2/hab. et 4,6 teqCO2/hab.).

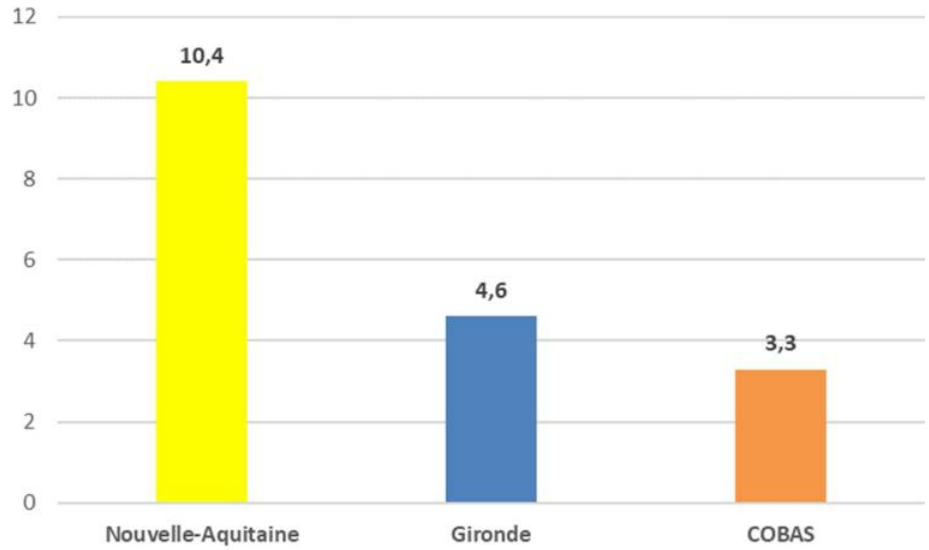

Comparaison des émissions de GES par habitant en 2017 (en MWh/hab.) (Source : ALEC, AREC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

➔ *Émissions de GES par secteur d'activité*

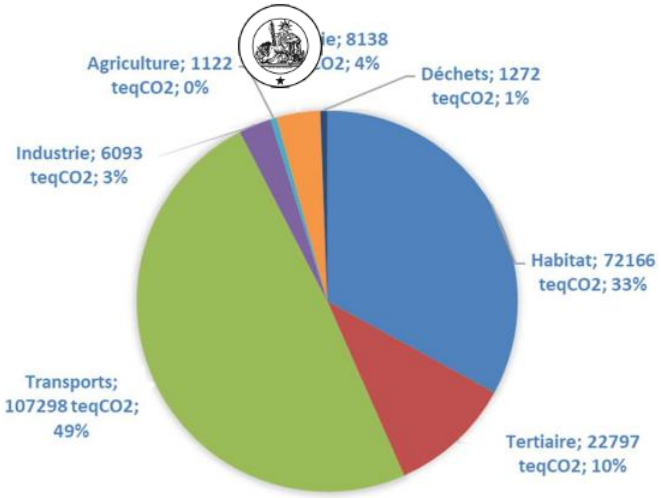

Émission de GES par secteur d'activité en 2017 (Source : ALEC)

Le secteur d'activité le plus émetteur est celui des transports avec **près de la moitié des émissions de GES totales** (49 %), suivi par l'habitat (33 %) et le tertiaire (10 %). L'énergie et l'industrie représentent respectivement 4 % et 3 % des émissions de GES totales. Le secteur des transports est celui qui émet le plus de GES, notamment en raison de la prépondérance des produits pétroliers dans ce secteur.

➔ *Émissions de GES énergétiques par type d'énergie*

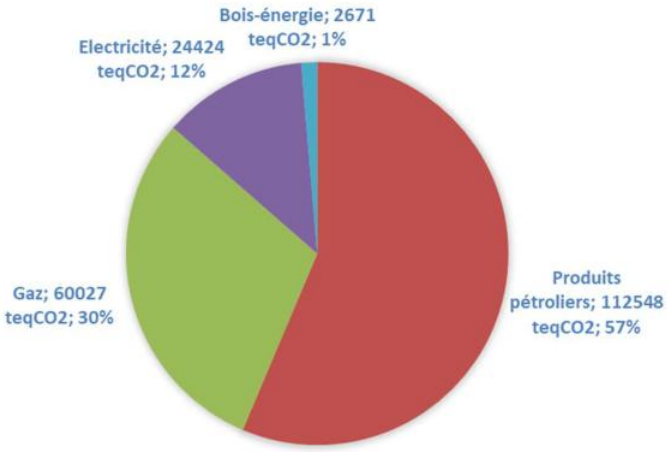

Émission de GES énergétiques par type d'énergie en 2017 (Source : ALEC)

Plus de la moitié des émissions de GES proviennent de la combustion des produits pétroliers (57 %). 30 % sont issues du gaz, 12 % de l'électricité et 1 % du bois énergie (1 %)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3.3.2. Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports

➔ *Émissions de gaz à effet é[illegible]ques du secteur des transports par habitant*

En 2017, **107 298 tonnes équivalent CO_2 (teqCO2)** ont été émises par le secteur des transports sur le territoire de la COBAS, soit **1,6 teqCO_2 par habitant**.

Tout comme pour les consommations énergétiques, les émissions de GES du secteur des transports ont augmenté en passant de 101 866 teqCO_2 en 2010 à 107 298 teqCO_2 en 2017 (+5 %).

À l'inverse, les émissions de GES des transports par habitant ont diminué en passant de 1,7 teqCO_2/hab. à 1,6 teqCO_2/hab. (-3 %).

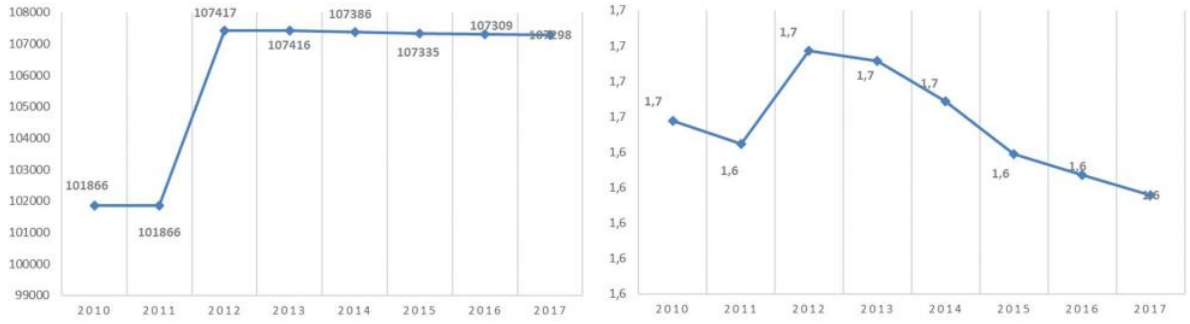

À gauche : Évolution des émissions de GES du secteur des transports de 2010 à 2017 (en teqCO_2) ; à droite : Évolution des émissions de GES du secteur des transports par habitant de 2010 à 2017 (en teqCO_2/hab.) (Source : ALEC)

Le ratio d'émission de GES pour le secteur des transports est plus faible que celui de la région et que celui du département (respectivement 3,2 teqCO_2/hab. et 2,4 teqCO_2/hab. en 2017).

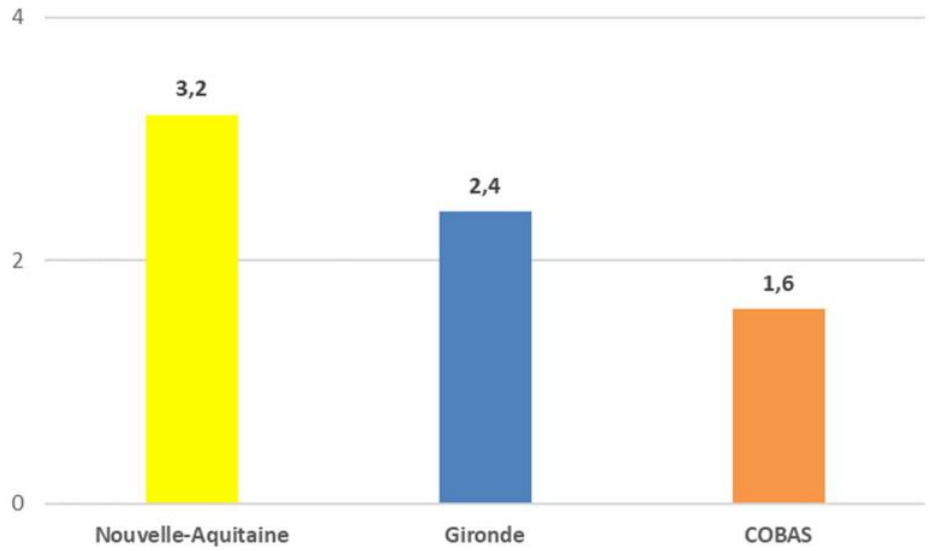

Comparaison des émissions de GES par habitant pour le secteur des transports en 2017 (en MWh/hab.) (Source : ALEC, AREC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

4. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations pré[illegible] met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- ✓ Des consommations d'énergie finale par habitant (21,7 MWh/hab.) plus faibles que les celles rencontrées aux échelles de la région et du département (respectivement 28,9 MWh/hab. et 26,1 MWh/hab.)
- ✓ Pour le secteur des transports, des consommations énergétiques par habitant (6,7 MWh/hab.) inférieures aux valeurs régionales et départementales (respectivement 8,3 MWh/hab.et 10,0 MWh/hab.)
- ✓ Des émissions directes de GES par habitant (3,3 teqCO2/hab.) globalement inférieures aux émissions par habitant de la région et du département (respectivement 10,4 teqCO2/hab. et 4,6 teqCO2/hab.)
- ✓ Pour le secteur des transports, des émissions de GES énergétiques par habitant (1,6 teqCO2/hab.) légèrement inférieures aux valeurs régionale et départementale (respectivement 3,2 teqCO2/hab. et 2,4 teqCO2/hab.)
- ✓ Des consommations d'énergie et des émissions de GES par habitant en diminution depuis 2010 (respectivement -2 % et -9 %)
- ✓ Une production d'énergie primaire basée principalement sur le pétrole extrait sur les communes de La Teste-du-Buch et d'Arcachon (88 % de l'énergie primaire produite) rendant le territoire faiblement dépendant énergétiquement
- ✓ Une production d'énergie renouvelable (12 % de l'énergie primaire produite sur le territoire) issue principalement de la biomasse (4 %), de la géothermie (3 %), des pompes à chaleur (2 %) et des déchets (2 %)
- ✓ Des potentiels de productions d'énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, éolien, énergie marine, etc.)

Points faibles

- ✓ Les transports routiers constituent le premier secteur émetteur de GES (49 % des émissions de GES) et le deuxième secteur consommateur d'énergie (31 % des consommations d'énergie finale) sur le territoire
- ✓ Une forte consommation des produits pétroliers, notamment par les transports. Cette consommation est à l'origine de la majorité des rejets de GES sur le territoire.
- ✓ Augmentation de la demande en déplacements exacerbée en période estivale
- ✓ Une production d'énergie renouvelable en augmentation entre 2010 et 2017 (+14 %) : Cette augmentation est insuffisante au regard des enjeux et des objectifs

Questionnements

- ✓ Comment introduire d'autres ressources énergétiques (autre que le pétrole) dans les transports ?
- ✓ Comment limiter la dépendance énergétique des habitants de la COBAS vis-à-vis des transports ?
- ✓ Quel mode de transport privilégier pour réduire les émissions atmosphériq ues

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

De cette analyse découle les enjeux suivants :

- ☐ Proposer/promouvoir des modes de déplacements sans pétrole : train, voitures électriques, bus avec motorisation alternative au pétrole, modes actifs…
- ☐ Proposer des alternatives également pour le transport en période touristique et pour le transport de marchandises
- ☐ Favoriser la proximité entre logements, arrêts de transport en commun et services/emplois pour limiter les besoins de déplacement en voiture individuelle
- ☐ Limiter les déplacements par le développement du télétravail, e-formation, e-santé…
- ☐ Développer/promouvoir la mobilité partagée (covoiturage)
- ☐ Limiter la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre :
  - Réduire la part de la voiture particulière dans les transports
  - Améliorer les performances des véhicules de transport de marchandises, proposer des alternatives notamment pour « le dernier kilomètre »

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	**Moyens d'action du PDU**
• **Énergie : une grande part de la consommation énergétique (31 %) est due au secteur des transports, et notamment pour les véhicules particuliers pour les trajets de mobilité quotidienne.**	Potentiellement négatif	- Diminuer la part modale des véhicules particuliers (VP) au profit des transports collectifs (TC) et surtout des modes actifs, notamment pour les trajets courts et intramuros. - **Travailler sur les transports en commun :** équiper les véhicules existants (carburants ou traitement postcombustion) ; renouveler le parc roulant en privilégiant l'utilisation de véhicules dits « propres » (fonctionnement au GNV, véhicules électriques…) ; - Favoriser l'usage du vélo et de la marche, notamment pour les trajets courte distance
• **GES : la majeure partie des émissions est liée au secteur des transports (49 %).**	Potentiellement négatif	- Diminution de la part modale des VP au profit des TC et modes actifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

AIR

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique vis-à-vis du PDU

La pollution de l'atmosphère est un enjeu de santé publique majeur à l'échelle nationale, mais également un enjeu mondial en raison des transferts de polluants au-delà des frontières. Dans le monde, elle est responsable de plus de deux millions de décès anticipés par an. La pollution de l'air affecte l'ensemble de la population, dès les plus faibles niveaux de pollution. Ce ne sont donc pas les pics de pollutions qui entrainent les décès, mais bien l'exposition à long terme à un niveau de pollution modérée. La Commission européenne estime qu'en France, 42 000 décès prématurés annuels sont imputables à la pollution de l'air par les particules en suspension.

Le PDU possède de forts leviers d'actions sur la qualité de l'air, en agissant sur un des principaux facteurs de pollution de l'air, à savoir les rejets émis par les véhicules de transports. Il participe à la reconquête de la qualité de l'air sur le territoire de la COBAS, notamment en favorisant mobilité douce et transports collectifs.

1.2. Rappels règlementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. Au niveau communautaire

- **Directive n° 2004/107/CE du 15 décembre 2004** concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant ;
- **Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008** concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

1.2.2. Au niveau national

- La **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)** intégrée au Code de l'environnement (Articles L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4) ;
- Le **Grenelle de l'environnement** :
    - Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
    - Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) 2017-2021** défini par l'arrêté du 10 mai 2017 ;
- Le **Plan national Santé Environnement** (PNSE3) 2015-2019 et le futur PNSE4 ;
- Le **Plan particules (PP)** élaboré en 2010 et le **Plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA)** élaboré en 2013 ;
- **Loi n° 2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** du 17/08/2015 a modernisé les PCET désormais « Plans Climat-Air-Energie territoriaux » (PCAET). Le PCAET est désormais porté uniquement par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité (et non plus le champ de compétences de cette collectivité).

1.2.3. Au niveau régional, départemental et local

- Le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine** adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de région le 27 mars 2020 : Ce document intégrateur a pour vocation de regrouper plusieurs plans et schémas existants dont le SRCAE Aquitaine. Dans son objectif stratégique 2.3 « Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain », le SRADDET prévoit plusieurs objectifs visant la qualité de l'air dont l'objectif 44 « Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030 » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Le **Schéma régional climat air énergie (SRCAE) Aquitaine** approuvé le 15/11/2012 ;
- Le **Plan régional santé environnement (PRSE) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine** ;
- Le **Programme régional de surveillance de la qualité de l'air dans la région Nouvelle-Aquitaine (PRSQA)** 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine du 20 octobre 2017 ;
- Le **Schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL)** en cours d'élaboration ;
- Les **Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) et les Plans Climat Air, Climat, Énergie territoriaux (PCAET) dont le PCAET du SYBARVAL** (cf. partie Énergie et gaz à effet de serre).

1.3. Objectifs de référence

<table>
<tr><th colspan="2">Plan ou programme concerné</th></tr>
<tr><td colspan="2">PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Objectifs</td><td>-27 % de PM2,5 en 2020 et -57 % en 2030 (base 2005)</td></tr>
<tr><td>-50 % de NOx en 2020 et -69 % en 2030 (base 2005)</td></tr>
<tr><td>-55 % de SO2 en 2020 et -77 % en 2030 (base 2005)</td></tr>
<tr><td>-43 % de COVNM en 2020 et -52 % en 2030 (base 2005)</td></tr>
<tr><td>-4 % de NH3 en 2020 et -13 % en 2030 (base 2005)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine</td></tr>
<tr><td>Prise en compte</td><td>Adopté par le 16 décembre 2019 et approuvé le 27 mars 2020</td></tr>
<tr><td>Objectif 44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030</td><td>
<table>
<tr><th>Polluant et objectif par rapport à 2005</th><th>Objectif 2020</th><th>Objectif 2030</th></tr>
<tr><td>Dioxyde de soufre (SO2)</td><td>-55 %</td><td>-77 %</td></tr>
<tr><td>Oxydes d'azote (NOX)</td><td>-50 %</td><td>-69 %</td></tr>
<tr><td>Composés organiques volatils (COVNM)</td><td>-43 %</td><td>-52 %</td></tr>
<tr><td>Ammoniac (NH3)</td><td>-4 %</td><td>-13 %</td></tr>
<tr><td>Particules fines (PM2.5)</td><td>-27 %</td><td>-57 %</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td colspan="2">Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Aquitaine</td></tr>
<tr><td>Prise en compte</td><td>Approuvé le 15/11/2012</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td>Réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension : pas d'objectifs chiffrés</td></tr>
<tr><td colspan="2">Le Programme régional de surveillance de la qualité de l'air dans la région Nouvelle-Aquitaine (PRSQA) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine</td></tr>
<tr><td>Information</td><td>Version du 20 octobre 2017</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td>_</td></tr>
<tr><td colspan="2">Le Schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SCoT SYBARVAL)</td></tr>
<tr><td>Compatibilité</td><td>En cours d'élaboration</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td>_</td></tr>
<tr><td colspan="2">Le Plan Climat Air Énergie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (PCAET SYBARVAL)</td></tr>
<tr><td>Compatibilité</td><td>Approuvé le 20 décembre 2018</td></tr>
<tr><td>Objectifs</td><td>Pas d'objectifs chiffrés.</td></tr>
</table>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2. Définitions

2.1. Définitions générales

Les polluants pris en compte dans cette partie de l'état initial de l'environnement sont les suivants : le **dioxyde de soufre (SO_2)**, les **oxydes d'azote (NOx)**, les **particules fines (PM10, PM2,5)**, **l'ammoniac (NH_3)**, les **composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et l'ozone (O_3)**. Ces polluants sont issus de diverses sources et impactent aussi bien l'environnement (pluies acides, contribution indirecte au réchauffement climatique) que la santé (troubles respiratoires, cardio-vasculaires et effets cancérigènes). Pour chaque polluant atmosphérique, le Code de l'environnement fixe plusieurs niveaux de seuils (valeurs limites, seuils de recommandation et objectifs de qualité) qui sont gradués en fonction des impacts de leur dépassement sur la santé humaine et sur l'environnement. Lorsqu'elles sont dépassées, une procédure d'alerte peut être mise en place.

- La **valeur limite** concerne la protection de la santé ou de l'environnement. C'est un seuil qui peut être dépassé pendant une durée limitée ;
- La **valeur cible** est un niveau à ne pas dépasser, afin d'éviter à long terme des effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- L'**objectif de qualité** est le niveau à atteindre afin que la qualité de l'air soit la meilleure possible et permette de préserver la santé publique.

L'évaluation de la qualité de l'air repose sur une comparaison des concentrations de polluants mesurés dans l'air ambiant avec des valeurs règlementaires de référence. Ces valeurs sont des indicateurs représentatifs soit d'une pollution dite de fond, soit de pointes de pollution :

- La **pollution chronique** : correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes de temps relativement longues et s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur une année (pour l'ozone on parle de niveaux moyens exprimés généralement par des moyennes sur 8 heures). Il s'agit des niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps et auxquels il est attribué l'impact sanitaire le plus important.
- La **pollution aigüe** : reflète des variations de concentrations de polluants sur des périodes de temps courtes et s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur la journée ou l'heure,
- La **pollution de fond** : Les capteurs de fond sont placés de manière à recevoir à parts égales toutes les influences des sources de polluants.
- La **pollution de proximité** : traduit l'incidence d'une source d'émissions par implantation d'un capteur à proximité (exemple : à proximité du trafic ou à proximité d'industries).

Afin de mesurer la concentration des polluants dans l'air, plusieurs types de stations de mesures sont mises en place :

- Les **stations urbaines** représentent l'air respiré par la majorité des habitants au cœur de l'agglomération. Elles sont placées en ville, hors de l'influence immédiate et directe d'une voie de circulation ou d'une installation industrielle.
- Les **stations périurbaines** représentent l'exposition maximale à la pollution secondaire en zone habitée, sous l'influence directe d'une agglomération.
- Les **stations trafic** représentent l'exposition maximale sur les zones soumises à une forte circulation urbaine et routière.
- Les **stations rurales** représentent au niveau régional ou national la pollution des zones peu habitées.

Dans un scénario sans pollution atmosphérique où la qualité de l'air en France continentale serait identique à celle de ces communes les moins polluées (5 µg/m^3), plus de 48 000 décès seraient évités chaque année en France. Les personnes de 30 ans gagneraient alors en moyenne 9 mois d'espérance de vie.

2.2. Description des polluants à effet sanitaire

Cf. page suivante et annexe

Le tableau page suivante présente plusieurs polluants atmosphériques, leur description, leur origine, leur impact sur la santé et l'environnement ainsi que les valeurs limites, les objectifs de qualité et les seuils de recommandations de l'OMS associés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Polluants	Description	Origine	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement	Valeur limite	Objectif de qualité	Valeurs recommandées (OMS)
Dioxyde d'azote (NO_2) 	Gaz brun-rouge, odeur âcre et piquante	Les émissions anthropiques de NO_2 proviennent principalement de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs des véhicules automobiles et des bateaux). **Principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile**	À des concentrations dépassant 200 µg/m3, sur de courtes durées, c'est un gaz toxique entrainant une inflammation importante des voies respiratoires. Il perturbe également le transport de l'oxygène dans le sang et favorise les crises d'asthme.	Pluies acides (formation d'acide nitrique HNO3) Participe à la formation d'ozone troposphérique (O3)	**Moyenne annuelle :** 40 µg/m³ **Moyenne horaire :** 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2 % du temps).	**Moyenne annuelle :** 40 µg/m³	**Moyenne annuelle :** 40 µg/m³ **Moyenne horaire :** 200 µg/m³
Dioxyde de soufre (SO_2) 	Gaz incolore, d'odeur piquante, dense	Il est produit par la combustion des énergies fossiles (charbon et pétrole) et la fonte des minerais de fer contenant du soufre. La source anthropique principale de SO_2 est la combustion des énergies fossiles contenant du soufre pour le chauffage domestique, la production d'électricité ou les véhicules à moteur. **Principal traceur de la pollution industrielle**	Le SO_2 affecte le système respiratoire, le fonctionnement des poumons et il provoque des irritations oculaires. L'inflammation de l'appareil respiratoire entraine de la toux, une production de mucus, une exacerbation de l'asthme, des bronchites chroniques et une sensibilisation aux infections respiratoires.	Pluies acides (formation d'acide sulfurique H_2SO_4)	**Moyenne journalière :** 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an (soit 0,8 % du temps). **Moyenne horaire :** 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an (soit 0,3 % du temps).	**Moyenne annuelle :** 50 µg/m³ **Moyenne horaire :** 350 µg/m³	**Moyenne sur 24 heures :** 20 µg/m³ **Moyenne sur 10 minutes :** 500 µg/m³
Matières particulaires (PM10 et PM2,5) 	Mélange de substances organiques et minérales sous forme de particules solides portées par l'eau ou solides ou liquides portées par l'air Les **PM10** sont les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm Les **PM 2,5** ou très fines particules, ont un diamètre inférieur à 2,5 µm.	Les particules ont de nombreuses origines tant naturelles (éruptions volcaniques, incendies de forêt, soulèvements de poussières désertiques) qu'humaines (trafic routier, industries…)	Affections respiratoires et troubles cardio-vasculaires Elles peuvent altérer la fonction respiratoire des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques). Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes en véhiculant des composés toxiques.	Barrière physique et toxique pour les échanges respiratoires des végétaux. Salissures sur les bâtiments et monuments.	**PM10 Moyenne annuelle :** 40 µg/m³ **Moyenne journalière** : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an (soit 9,6 % du temps). **PM2,5 Moyenne annuelle** : 25 µg/m³	**PM10 Moyenne annuelle :** 30 µg/m³ **PM2,5 Moyenne annuelle :** 10 µg/m³	**PM10 Moyenne annuelle :** 20 µg/m³ **Moyenne sur 24 heures :** 50 µg/m³ **PM2.5 Moyenne annuelle :** 10 µg/m³ **Moyenne sur 24 heures :** 25 µg/m³

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Ozone (O_3) 	Gaz incolore (bleu pâle à très forte concentration) Molécule instable, odeur d'eau de Javel	Il ne faut pas confondre l'ozone de la couche protectrice dans la haute atmosphère avec celui qui l'on retrouve au niveau du sol. Dans ce cas, l'ozone se forme sous l'effet de réactions photochimiques (c'est-à-dire en présence du rayonnement solaire) entre divers polluants, comme les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV). On observe des pics de concentration pendant les périodes de temps ensoleillé.	Irritations oculaires, des troubles respiratoires surtout chez les enfants et les asthmatiques.	L'ozone contribue à l'effet de serre et aux pluies acides. Il est néfaste sur la végétation et pour les cultures agricoles (baisse des rendements).	–	**Seuil de protection de la santé** **Moyenne sur 8 heures :** 120 µg/m³ **Seuils de protection de la végétation** **Moyenne horaire :** 6000 µg/m³.h en AOT 40 (calcul à partir des moyennes horaires de mai à juillet)	**Moyenne sur 8 heures :** 100 µg/m³
CO 	Gaz inodore, incolore	Combustion incomplète des carburants et combustibles. La source principale est le trafic automobile.	Déficit d'oxygène dans le sang conduisant à des céphalées, vertiges, nausées, confusion et entrainant la mort par asphyxie	Participe à la formation d'ozone troposphérique (O_3)	**En moyenne sur 8 heures :** 10 000 µg/m³	–	100 000 µg/m³ sur 15 min 60 000 µg/m³ sur 30 min 30 000 µg/m³ sur 1 heure 10 000 µg/m³ sur 8 heures
Composés Organiques Volatils (COV)	Forme gazeuse composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène entrant dans la composition des carburants, mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, solvants. Les COVNM (COV non méthaniques) comprennent l'ensemble des COV excepté le méthane	Il est formé lors de la combustion de carburants ou par évaporation de solvants organiques, imbrûlés (peintures, encres, colles, etc.) Il est mis également par le milieu naturel (végétaux ou certaines fermentations) et certaines zones cultivées	Effets très variables selon la nature du COV Céphalées, nausées, allergies, irritations des yeux et des voies respiratoires Possibilité d'effets mutagènes et cancérigènes selon le COV	Participent à la formation d'ozone troposphérique (O_3)	–	–	–
L'ammoniac (NH_3) 	L'ammoniac ne doit pas être confondu avec sa forme liquide : l'ammoniaque	L'ammoniac (NH_3) provient essentiellement de rejets organiques de l'élevage. Il peut également provenir de la transformation d'engrais azotés épandus sur les cultures. Sous forme gazeuse, il peut être émis dans l'industrie pour la fabrication d'engrais.	Irritation des muqueuses oculaires, de la trachée et des bronches à terme, des séquelles respiratoires et oculaires sont possibles	Responsable de l'acidification des eaux et favorise les pluies acides. Responsable de l'eutrophisation des milieux aquatiques.	–	–	–

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3. Points clés analytiques

SOURCE : ATMO NOUVELLE-AQUITAINE

La qualité de l'air est déterminée par les quantités de polluants présents dans l'atmosphère respirable. Cette concentration varie en fonctions des émissions locales, des apports transrégionaux et des phénomènes de dispersion et de transformation.

Certains polluants sont en effet soumis à des réactions chimiques, entrainant leur transformation en polluants secondaires.

3.1. Réseau de surveillance

Le suivi des polluants sur le territoire est assuré par Atmo Nouvelle-Aquitaine. Elle est issue de la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes). Cette fusion, effective depuis le 23 novembre 2016, fait suite à la réforme des régions introduite par la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Les stations de mesures en Gironde sont au nombre de 10 et réparties sur les communes du Temple, d'Ambès, de Saint-Sulpice, de Bassens, de Léognan, de Talence, de Mérignac et de Bordeaux qui compte 3 stations. Aucune station n'est présente sur le territoire, la plus proche est localisée sur la commune du Temple. Il s'agit d'une station rurale de fond. Ses principaux polluants mesurés sont le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3).

La carte suivante identifie chaque station ainsi que le type de station.

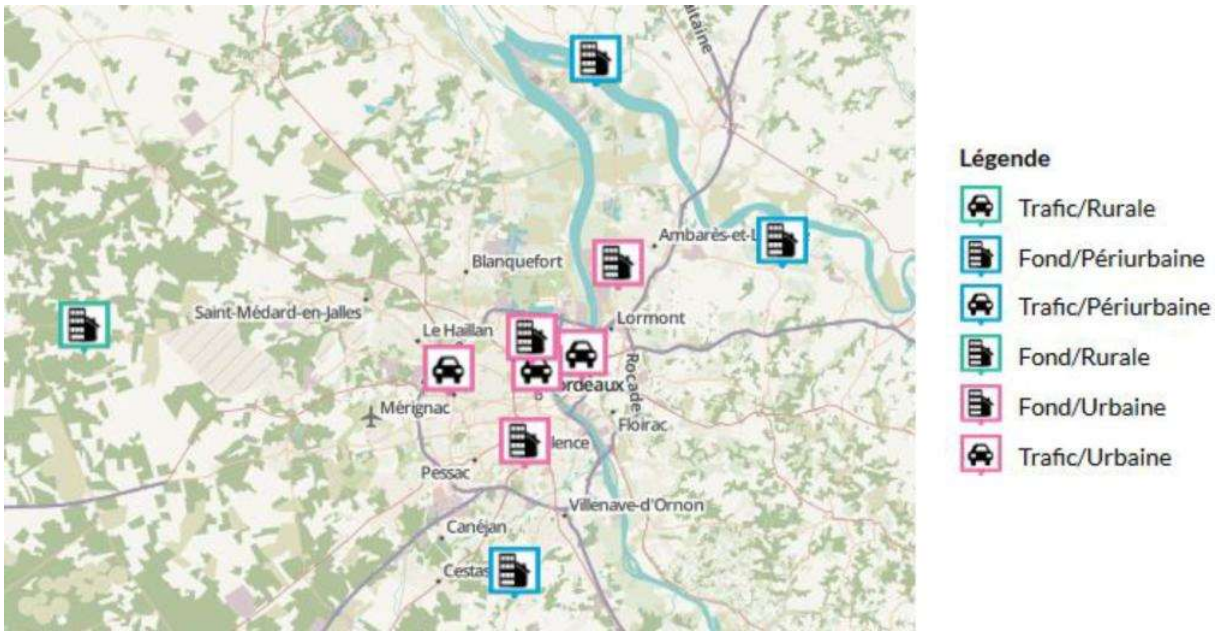

Localisation des stations de mesures (Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)

Plusieurs études et campagnes de mesures ont été menées par Atmo Nouvelle-Aquitaine sur le territoire :

- PCAET Sybarval (Gironde, 33) — Diagnostic qualité de l'air : mesures et émissions ;
- Bassin d'Arcachon (33) — Mesures en air ambiant 2017-2018 — Rapport final ;
- Bassin d'Arcachon Mesures en air ambiant 2017-2018 — Rapport intermédiaire - Période de mesure : du 3/08/2017 au 28/09/2017 ;
- Étude de l'impact de la RN250 sur la qualité de l'air dans le secteur de La Teste-de-Buch (33) — du 6/02/2019 au 11/03/2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DESESGAULX, Présidente de la COBAS

3.2. Concentrations de polluants atmosphériques en Gironde

SOURCE : BILAN 2018 DE LA QUALIT[illegible]R EN NOUVELLE-AQUITAINE — EXTRAIT – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)

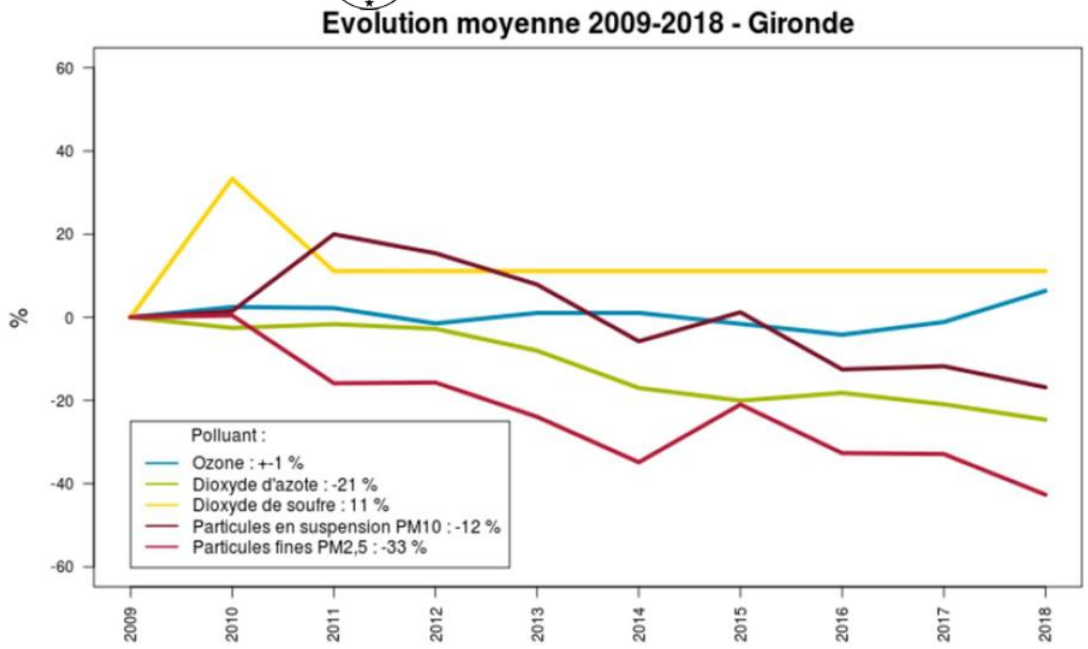

Évolution des concentrations moyennes en polluants règlementés en Gironde entre 2009 et 2018 (Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)

Les concentrations moyennes en polluants présentent des évolutions contrastées depuis une dizaine d'années :

- Les moyennes annuelles en ozone connaissent une relative stabilité (+1 % entre 2009 et 2018), assez stable au fil du temps, alors qu'une hausse est constatée au niveau régional (+10 % entre 2009 et 2018) ;
- Les teneurs en dioxyde d'azote présentent une tendance à la baisse (-21 % depuis 2009), légèrement moins marquée que celle constatée au niveau régional (-27 % depuis 2009) ;
- Une hausse des teneurs moyennes en dioxyde de soufre est enregistrée (+11 % depuis 2009), mais cette évolution doit être relativisée compte tenu de la faiblesse des niveaux mesurés, la quasi-totalité des mesures étant sous la limite de quantification des appareils ;
- Les particules en suspension (PM10) ont connu une période de hausse entre 2009 et 2011 (non constatée au niveau régional), suivie d'une baisse significative de 2011 à 2018 (comparable à celle constatée au niveau régional). Globalement, la tendance sur 2009-2018 est toutefois à la baisse (-12 %), même si celle-ci est plus marquée à l'échelle régionale (-26 %). Ce constat ne doit pas occulter le fait que des situations de « pics » avec dépassements des seuils règlementaires sont enregistrées régulièrement ;
- Enfin, les particules fines (PM2,5) ont connu une baisse significative (-33 % de 2009 à 2018). Cette évolution est comparable à celle constatée au niveau régional (-40 % depuis 2009).

3.3. Impact des déplacements

SOURCE : DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR : MESURES ET EMISSIONS PCAET SYBARVAL — ATMO NOUVELLE-AQUITAINE

Le trafic routier est une source majeure d'émissions pour deux polluants règlementés : **le dioxyde d'azote et les particules en suspension PM10**. Les oxydes d'azote représentent **81 %** des émissions du territoire de la COBAS liées au trafic routier, tandis que les particules PM10 (PM2,5) représentent **24 % (28 %)** des émissions.

Les oxydes d'azote sont très majoritairement liés au trafic routier, et souvent utilisés comme polluant traceur de l'impact du trafic. C'est donc en proximité des axes routiers que les concentrations vont être les plus élevées : en zones urbanisées, ces dernières viennent s'additionner aux autres sources de combustion, comme le chauffage résidentiel ou l'industrie. En conséquence, les concentrations de NO2 observées sur les sites de proximité trafic sont plus élevées qu'en sites de fond.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Contrairement aux oxydes d'azote, les particules en suspension ne sont pas liées à une source majoritaire, mais à un ensemble de sources d'émissions : secteurs résidentiel, industriel, agricole, et transport routier essentiellement). Ce n'est donc particulièrement en proximité des axes routiers que la pollution se concentre. Cette pollution est diffuse. Une part des concentrations mesurées peut être liée au transport de particules par les masses d'air sur de grandes distances, impactant de ce fait des zones d'échelle suprarégionale.

3.3.1. Bilan des mesures de NO2 et de PM10

Deux campagnes ont été menées sur le territoire :

En 2012, une campagne de mesures s'est déroulée en période estivale sur la commune d'Arcachon visant à évaluer en continu la pollution aux oxydes d'azote (NOx), à l'ozone (O3) et aux particules en suspension PM10. La typologie du site est de fond, c'est-à-dire située hors de l'influence d'une source ponctuelle de pollution (axe routier important, industrie ou autre).

En 2017 (cf. Zoom partie 3.4 ci-après), les mesures ont été renouvelées à proximité du bassin d'Arcachon. L'objectif a été d'évaluer les niveaux de concentrations des mêmes polluants que la campagne menée en 2012 : oxydes d'azote (NOx), ozone (O3) et particules en suspension (PM10).

Ces concentrations ont été comparées aux concentrations mesurées dans d'autres stations (Bordeaux, Bordeaux-Talence, Bordeaux-Gambetta, Le temple). Les mesures de la station de Bordeaux sont le résultat de la moyenne des trois stations urbaines de Bordeaux : Talence, Grand-Parc et Bassens.

	Arcachon		Bordeaux		Bordeaux-Talence	Bordeaux-Gambetta	Le Temple	
Année	**2012**	**2017**	**2012**	**2017**	**2017**	**2017**	**2012**	**2017**
Concentration moyenne en NO2	**5,0 µg/m³**	**3,6 µg/m³**	**–**	**12,8 µg/m³**	**10,4 µg/m³**	**30,7 µg/m³**	**1,7 µg/m³**	**1,0 µg/m³**
Concentration moyenne en PM10	**22,2 µg/m³**	**14,0 µg/m³**	**21,7 µg/m³**	**–**	**13,4 µg/m³**	**17,9 µg/m³**	**–**	**–**

➔ ***Concentrations en dioxyde d'azote (NO2)***

Les niveaux mesurés moyens sur Arcachon sont intermédiaires : ils sont très inférieurs à ceux observés à Bordeaux-Gambetta (site urbain dense trafic) et à Bordeaux-Talence (fond urbain). Les moyennes observées à Arcachon sont logiquement supérieures à celles observées à la station de fond rural du Temple (site rural).

Entre les campagnes de 2012 et 2017, les indicateurs fournis témoignent de concentrations légèrement en baisse en 2017 pour le polluant NO2.

➔ ***Concentrations en particules (PM10)***

La concentration moyenne en particules en suspension (PM10) mesurée en 2017 est légèrement inférieure à celle observée au cours de la campagne 2012.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3.4. Zoom sur les mesures en air ambiant 2017-2018 menées sur le bassin d'Arcachon

SOURCE : ATMO NOUVELLE-AQUIT

3.4.1. Présentation de l'étude

Les élus du SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) ont souhaité qu'Atmo Nouvelle-Aquitaine renouvelle ses mesures de qualité de l'air à proximité du bassin d'Arcachon. L'objectif de cette nouvelle campagne de mesures a donc été d'évaluer les niveaux de concentration des mêmes polluants que la campagne menée en 2012.

Deux campagnes de mesures de 2 mois ont été réalisées sur le bassin d'Arcachon pour les oxydes d'azote (NOx), l'ozone (O3), les particules fines inférieures à 10 µm (PM10) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) :

- Une campagne estivale réalisée du 3/08/17 au 28/09/17 (hors HAP) ;
- Une campagne hivernale réalisée du 18/01/18 au 8/03/18.

Un laboratoire mobile contenant un ensemble d'analyseurs automatiques a été installé dans l'enceinte du siège du SIBA (16 allée Corrigan) à Arcachon dans une zone périurbaine de fond.



Carte de situation du laboratoire mobile

Les données de l'étude ont été comparées à d'autres données issues de stations fixes d'ATMO Nouvelle-Aquitaine :

- Les stations urbaines : « Talence » à Talence, « La Rochelle centre » à La Rochelle et « Bayonne St-Crouts » à Bayonne ;
- La station périurbaine de « Biarritz hippodrome » à Biarritz ;
- La station trafic de « Bordeaux Gambetta » à Bordeaux ;
- La station rurale « le Temple » sur la commune du Temple.

3.4.2. Conclusions de l'étude

- Les seuils d'information/recommandations et d'alerte pour le NO2, l'O3 et les PM10 n'ont jamais été dépassés sur la période de mesure.
- À titre indicatif, les valeurs de référence définies à l'échelle annuelle pour le NO2, l'O3, les PM10 et le B(a)P ne sont jamais dépassées sur la période de mesure.
- L'évolution et les concentrations en O3 à Arcachon sont similaires aux évolutions et concentrations en O3 observées sur les stations fixes d'Atmo Nouvelle-Aquitaine situées sur la côte Atlantique (Biarritz et La Rochelle).
- Les concentrations en NO2 à Arcachon sont légèrement supérieures à celles de la station rurale du Temple et très largement inférieures à celles de la station de fond urbain de la Communauté urbaine de Bordeaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

(Talence). Une légère augmentation des concentrations est observée le matin et le soir typique de l'influence du trafic routier (trajets domicile-travail). **Le NO2 est le principal traceur de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air. On peut donc en conclure que l'impact du trafic est faible au niveau du site du SIBA.**

- Les concentrations moyennes en PM10 sont globalement du même ordre de grandeur que celles observées sur les stations de Bordeaux (fond urbain et trafic). Cependant, les profils journaliers sont différents (les augmentations de concentrations de PM10 du matin et du soir visible aux stations de Bordeaux sont très peu marquées à Arcachon).
- Pour la phase hivernale, les roses des vents et roses de pollution indiquent que les niveaux les plus élevés en PM10 et HAP sont observés en provenance du nord de la station de mesures, soit en direction des parties urbanisées de la commune d'Arcachon. En hiver, la source principale de PM10 et HAP est le secteur résidentiel et notamment le chauffage au bois.
- Il n'existe pas de valeurs règlementaires concernant les HAP dans les retombées atmosphériques. Les HAP mesurés dans les retombées à Arcachon lors de la phase hivernale de cette étude sont du même ordre de grandeur que les niveaux observés dans le cadre d'autres études françaises.

3.5. Zoom sur l'étude de l'impact de la RN250 sur la qualité de l'air dans le secteur de La Teste-de-Buch

3.5.1. Présentation de l'étude

SOURCE : ATMO NOUVELLE-AQUITAINE

Dans le cadre du projet d'aménagement routier sur la RN250 à l'entrée de La Teste-de-Buch, Atmo Nouvelle-Aquitaine a été sollicité par la DREAL pour réaliser des mesures de NO2 et particules PM10 à l'état initial (avant les travaux). Les mesures ont eu lieu du 6/02/19 au 11/03/19.

Deux types de mesures ont été réalisées : des mesures en continu de NO2 et PM10 avec des analyseurs automatiques sur un site de la plaine des sports de Bonneval, en bordure de la RN250 et des mesures passives de NO2 sur 8 sites autour de la RN250 à La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras.

Les données de l'étude ont été comparées à d'autres données issues de stations fixes d'ATMO Nouvelle-Aquitaine :

- La station urbaine de Talence ;
- La station rurale du Temple ;
- La station trafic de Gautier à Bordeaux.



Carte de situation des sites de mesures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3.5.2. Conclusions de l'étude

- La valeur limite pour le [illegible]ui est 200 µg/m3 en moyenne horaire) n'a jamais été dépassée pendant la période de mesure.
- La valeur limite pour les PM10 (qui est de 50 µg/m3 en moyenne journalière) n'a jamais été dépassée pendant la période de mesure.
- Les concentrations en NO2 sont du même ordre de grandeur que celles observées sur le site de Talence (fond urbain de Bordeaux). Elles sont inférieures aux concentrations observées sur le site de Gautier (site trafic de Bordeaux) et supérieures à celle du Temple (fond rural).
- Les concentrations en PM10 sont du même ordre de grandeur que celles observées sur les sites de Talence (fond urbain) et Gautier (trafic). À noter que les valeurs sont peu représentatives pour les PM10, en effet, à la suite d'un problème technique, le taux de fonctionnement de l'analyseur n'a été que de 37 % sur cette étude, soit 13 jours.
- Même si les concentrations en NO2 et PM10 sont peu élevées pour un site proche d'une voie de circulation, l'impact du trafic routier est visible sur ces deux polluants pendant la période de mesure. Notamment sur les profils journaliers où les trajets domicile-travail ont un impact visible sur les concentrations de polluants le matin et en fin d'après-midi.
- Les concentrations en PM10 sont également influencées en fin d'après-midi par le chauffage résidentiel.
- Enfin, la direction des vents forts a un impact non négligeable sur les concentrations en NO2 dans cette zone.

3.6. Émissions des polluants à effet sanitaire

SOURCE : ATMO NOUVELLE-AQUITAINE, INVENTAIRE DES EMISSIONS, ANNEE 2016 VERSION 3.2.2 MISE A JOUR 16/10/2019

Les émissions sont détaillées pages suivantes pour les polluants suivants : oxydes d'azote (NOx), particules fines en suspension inférieures à 10µm (PM10), Particules fines en suspension inférieures à 2,5 µm (PM2,5), le Dioxyde de soufre (SO2), les Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et l'Ammoniac (NH3).

Globalement, les émissions de polluants par habitant sont inférieures aux émissions par habitant à l'échelle du département de la Gironde et à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Par ordre décroissant, les émissions de polluants sont les plus importantes sur les communes d'Arcachon, de Gujan-Mestras, de La Teste-de-Buch et du Teich.

3.6.1. Oxydes d'azote (NOx)

En 2016, le territoire a émis **682 t de NOx** soit environ **10,3 kg/an/hab**. Ce ratio est inférieur à la moyenne départementale de la Gironde (13,0 kg/an/hab.) et à la moyenne régionale (15,2 kg/an/hab.).

La grande majorité des NOx émis sur le territoire proviennent en grande partie des secteurs des transports (81 %). Les secteurs résidentiels et tertiaires et le secteur industriel représentent respectivement 11 % et 8 % des émissions de NOx.

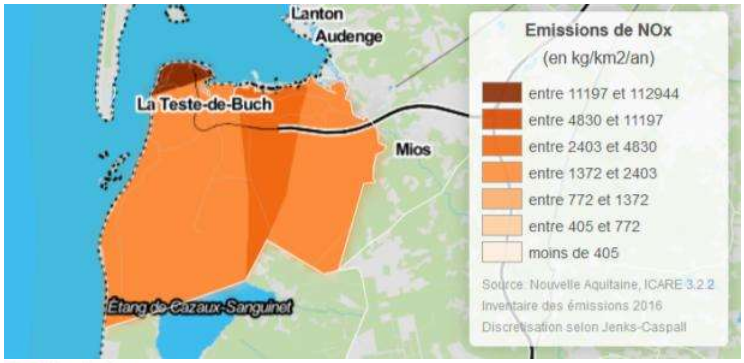

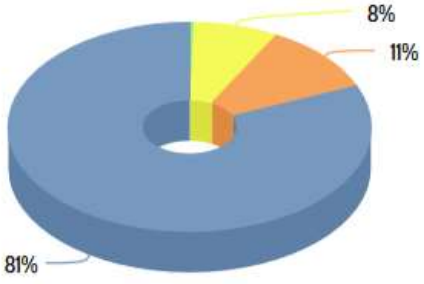

Agriculture
Industries
Résidentiel/ tertiaire
Transports

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

À gauche : Cartographie des émissions de NOx par commune ; à droite : Émissions de SOx par secteur d'activité 2016 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

3.6.2. Particules fines en suspension PM2,5

En 2016, le territoire a émis **128 t de PM2,5** soit environ **1,9 kg/an/hab.** Ce ratio est légèrement inférieur à la moyenne départementale de la Gironde (2,0 kg/an/hab.) et nettement inférieur à la moyenne régionale (3,5 kg/an/hab.).

La grande majorité des PM2,5 émis sur le territoire proviennent essentiellement des secteurs résidentiels et tertiaires (70 %). Le reste des émissions de PM2,5 proviennent des transports (24 %) et des industries (6 %).

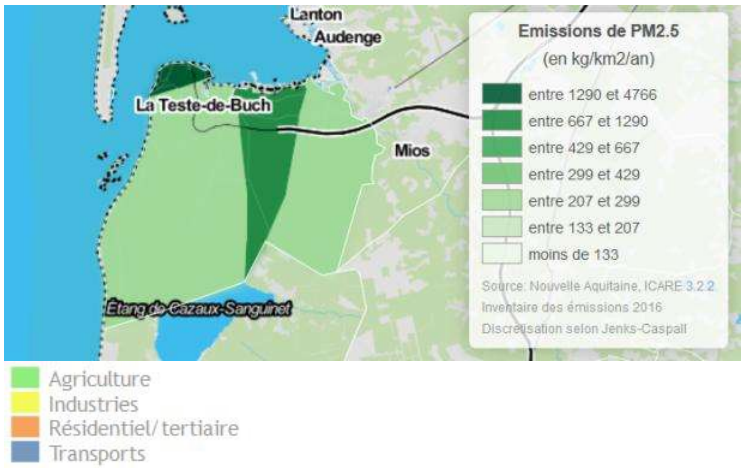

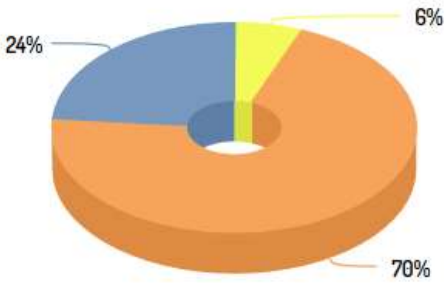

Agriculture
Industries
Résidentiel/ tertiaire
Transports

À gauche : Cartographie des émissions de PM2,5 par commune ; à droite : Émissions de PM2,5 par secteur d'activité en 2016 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

3.6.3. Particules fines en suspension PM10

En 2016, le territoire a émis **152 t de PM10** soit environ **2,3 kg/an/hab.** Ce ratio est légèrement inférieur à la moyenne départementale de la Gironde (2,6 kg/an/hab.), et est nettement inférieur à la moyenne régionale (5,7 kg/an/hab.).

La grande majorité des PM10 émis sur le territoire proviennent en grande partie du secteur résidentiel et tertiaire (61 %). Le reste des émissions de PM10 proviennent des transports (28 %) et des industries (11 %).

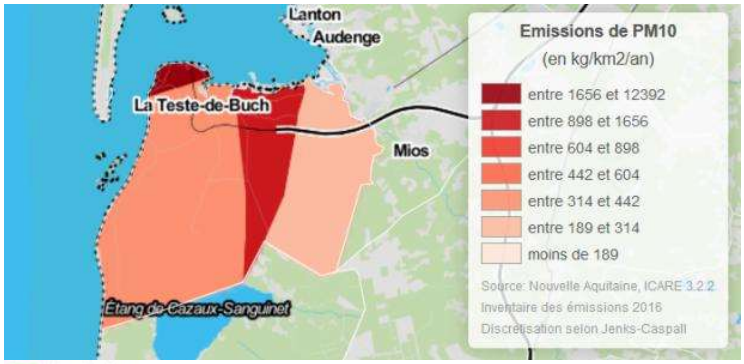

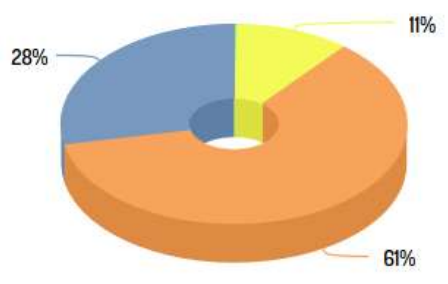

Agriculture
Industries
Résidentiel/ tertiaire
Transports

À gauche : Cartographie des émissions de PM10 par commune ; à droite : Émissions de PM10 par secteur d'activité en 2016 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3.6.4. Dioxyde de soufre (SO_2)

En 2016, le territoire a émis **SO2** soit environ **0,2 kg/an/hab.** Ce ratio est nettement inférieur à la moyenne départementale de la Gironde (1,1 kg/an/hab.) et à la moyenne régionale (1,6 kg/an/hab.).

La grande majorité des SO2 émis sur le territoire provient presque en totalité des secteurs résidentiels et tertiaires (81 %). Le reste des émissions de SO2 proviennent des transports (18 %) et des industries (1 %).

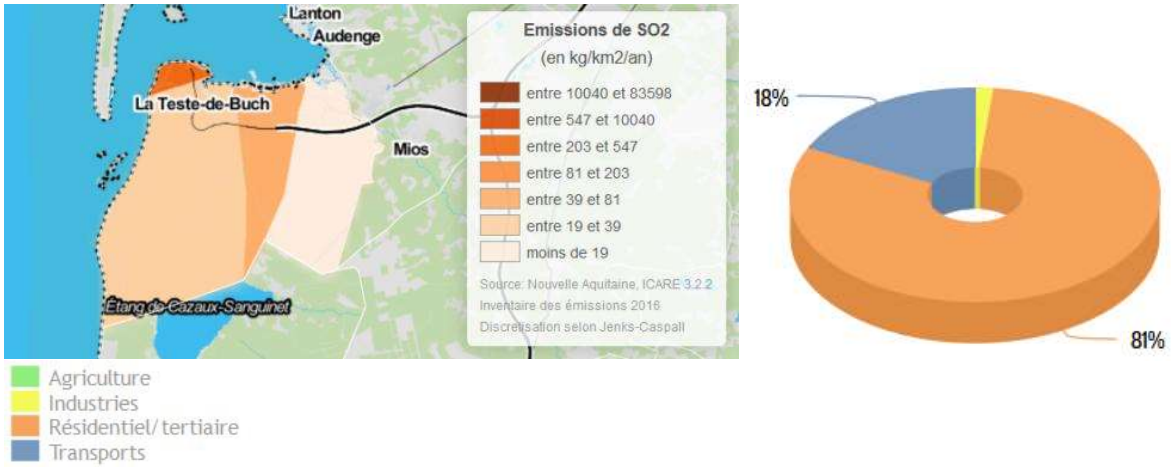

À gauche : Cartographie des émissions de SO2 par commune ; à droite : Émissions de SO2 par secteur d'activité en 2016 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

3.6.5. Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

En 2016, le territoire a émis **508 t de COVNM** soit environ **7,7 kg/an/hab.** Ce ratio est inférieur à la moyenne départementale de la Gironde (9,7 kg/an/hab.) et à la moyenne régionale (12,4 kg/an/hab.).

La grande majorité des COVNM émis sur le territoire proviennent en grande partie des secteurs résidentiels et tertiaires (60 %). Le secteur industriel arrive en deuxième position avec 28 % des émissions et le secteur des transports en troisième position avec 10 % des émissions. Les autres secteurs d'activité sont peu émetteurs de COVNM : extraction, transformation et distribution d'énergie, déchets et agriculture.

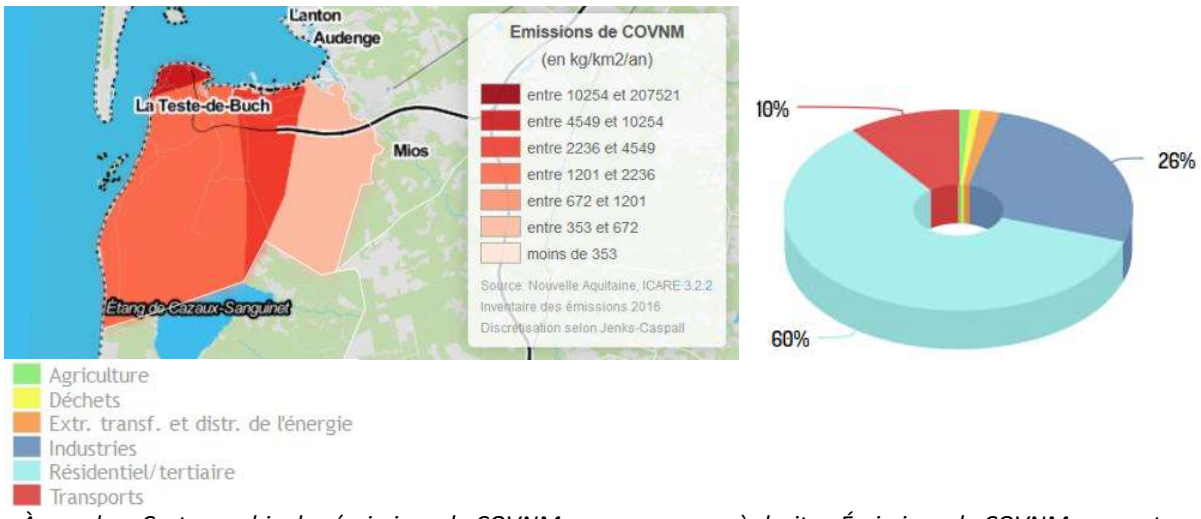

À gauche : Cartographie des émissions de COVNM par commune ; à droite : Émissions de COVNM par secteur d'activité en 2016 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

3.6.6. Ammoniac (NH_3)

En 2016, le territoire a émis 56 t de NH3 soit environ 0,9 kg/an/hab. Ce ratio est nettement inférieur à la moyenne départementale de la Gironde (3,2 kg/an/hab.) et à la moyenne régionale (18,0 kg/an/hab.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'ammoniac émis sur le territoire provient de plusieurs secteurs d'activités : les secteurs résidentiel et tertiaire (46 %), le secteur des déchets (25 %), le secteur agricole (21 %) et le secteur des transports (8 %).

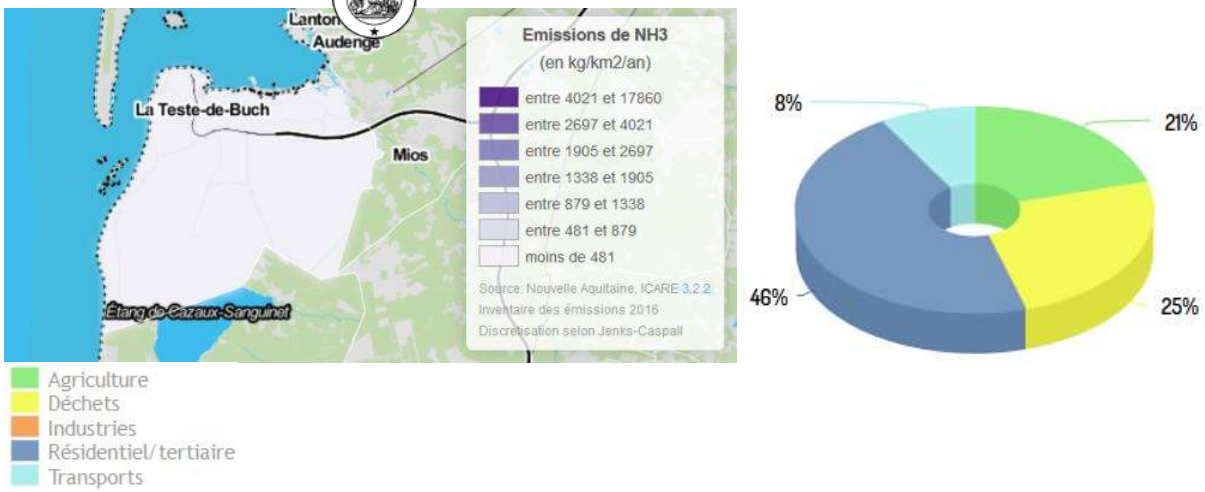

À gauche : Cartographie des émissions d'ammoniac par commune ; à droite : Émissions d'ammoniac par secteur d'activité en 2016 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

3.6.7. Synthèse des émissions de polluants à effet sanitaire sur le territoire de la COBAS

SOURCE : ATMO NOUVELLE-AQUITAINE, INVENTAIRE DES EMISSIONS, ANNEE 2016 VERSION 3.2.2 MISE A JOUR 16/10/2019

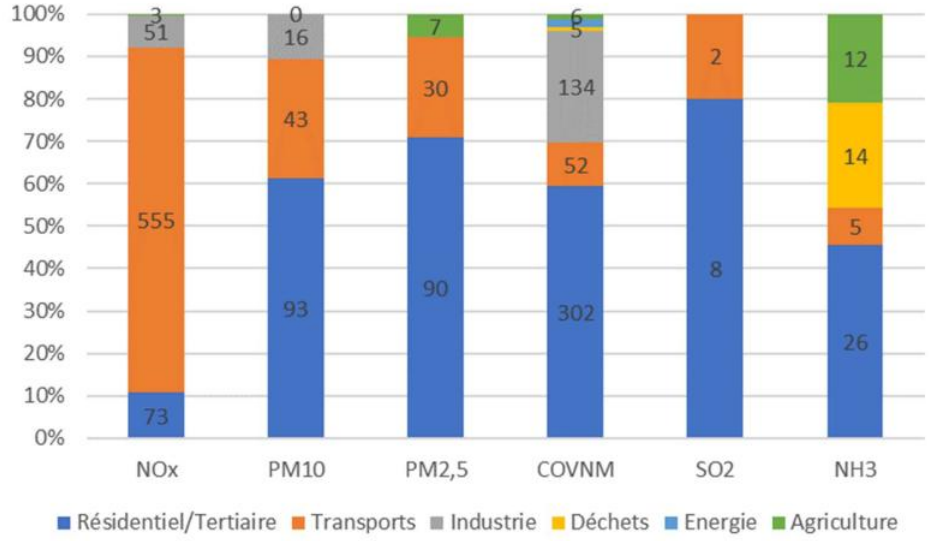

Émissions de polluants par secteur en tonnes en 2016 (source ATMO Nouvelle-Aquitaine)

	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel/tertiaire	73	93	90	302	8	26
Transports	555	43	30	52	2	5
Industrie	51	16		134		
Déchets				5		14
Énergie				9		
Agriculture	3	0	7	6		12
TOTAL	**682**	**152**	**128**	**508**	**10**	**56**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

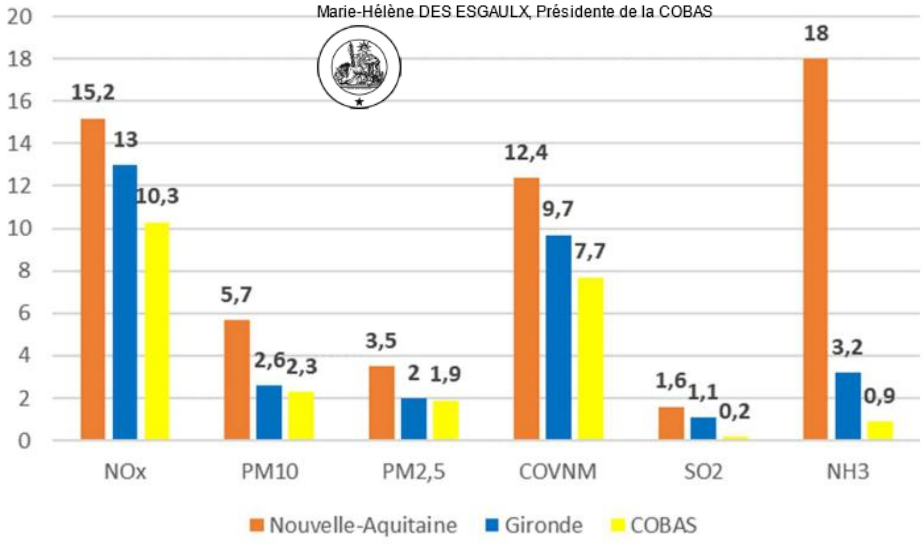

Comparaison des émissions par territoire en kg/hab. (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Nouvelle-Aquitaine	15,2	5,7	3,5	12,4	1,6	18
Gironde	13	2,6	2	9,7	1,1	3,2
COBAS	10,3	2,3	1,9	7,7	0,2	0,9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

4. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations pré met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- ✓ Une bonne qualité de l'air globale sur le territoire
- ✓ Un suivi réalisé par ATMO Nouvelle-Aquitaine par plusieurs études et campagnes de mesures sur le territoire
- ✓ Un impact positif des vents océaniques sur les concentrations des polluants
- ✓ À l'échelle de la Gironde : diminution des concentrations en dioxyde d'azote (NO2) et en particules en suspension (PM10 et PM2,5)
- ✓ À l'échelle du bassin : aucun dépassement des seuils d'information/recommandations et d'alerte pour le NO2, l'O3 et les PM10
- ✓ À l'échelle du bassin : aucun dépassement des valeurs de référence définies à l'échelle annuelle pour le NO2, l'O3, les PM10
- ✓ À l'échelle du bassin : les concentrations en NO2 à Arcachon largement inférieures à celles de la station de fond urbaine de Talence
- ✓ Au niveau de la RN250 : aucun dépassement des valeurs limites pour le NO2 et les PM10
- ✓ Au niveau de la RN250 : les concentrations en NO2 et PM10 sont peu élevées pour un site proche d'une voie de circulation
- ✓ Globalement, les émissions de polluants par habitant sont inférieures aux émissions par habitant à l'échelle du département de la Gironde et à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine

Points faibles

- ✓ À l'échelle de la Gironde : relative stabilité des concentrations en ozone (O3) et hausse des teneurs en dioxyde de soufre (SO2)
- ✓ À l'échelle du bassin : Les concentrations en NO2 à Arcachon sont légèrement supérieures à celles de la station rurale du Temple. Une légère augmentation des concentrations est observée le matin et le soir typique de l'influence du trafic routier (trajets domicile-travail).
- ✓ À l'échelle du bassin : les concentrations moyennes en PM10 sont globalement du même ordre de grandeur que celles observées sur les stations de Bordeaux.
- ✓ Au niveau de la RN250 : l'impact du trafic routier est visible sur les concentrations en NO2 et PM10 (trajets domicile-travail)
- ✓ À l'échelle du bassin et au niveau de la RN250 : les concentrations en PM10 sont influencées par le chauffage résidentiel en hiver
- ✓ 81 % des émissions de NOx sont dues au secteur des transports sur la COBAS
- ✓ 28 % des émissions de PM10, 24 % des émissions de PM2,5 et 18 % des émissions de SO2 sont imputables au secteur des transports sur la COBAS
- ✓ Des émissions de polluants localisées principalement sur la commune d'Arcachon suivi par la commune de Gujan-Mestras
- ✓ Augmentation de la demande en déplacements exacerbée en période estivale

Questionnement

- ✓ Comment limiter les émissions polluantes en centre urbain et sur les grands axes ?
- ✓ Quel mode de transport privilégier pour réduire les émissions atmosphériques polluantes ?
- ✓ Comment réduire l'exposition de la population aux fortes concentrations de polluants ?

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

De cette analyse découle les enjeux suivants :

☐ Réduire les émissions atmosphériques polluantes liées aux transports :

- Améliorer et modifier les modes de transports et les déplacements en agissant à la fois sur le déplacement des personnes (domicile-travail ; flux touristiques) et le transport de marchandises
- Favoriser l'usage des modes actifs, des transports en commun et le covoiturage et contraindre l'usage de la voiture individuelle (jouer sur les parts modales)
- Fluidifier les trafics tous modes afin de réduire le temps des transports et les ralentissements (notamment au niveau des points de congestion identifiés)
- Jouer sur les vitesses de circulation,
- Travailler sur les transports en commun : équiper les véhicules existants (carburants ou traitement postcombustion) ; renouveler le parc roulant en privilégiant l'utilisation de véhicules dits « propres » (fonctionnement au GNV, véhicules électriques…),
- Mener une réflexion préalable avant toute réalisation d'infrastructure nouvelle en évaluant son impact et en favorisant les modes de transport les moins polluants (marche, vélo, train, Transports en Commun en Site Propre, covoiturage…)
- Mener des réflexions sur des lignes de transport en commun du réseau Baia et du réseau Transgironde
- Mener des réflexions sur le transport de transit notamment au niveau de l'A660 et la RN250 afin de réduire les émissions et les concentrations de polluants

☐ Réduire la taille de la population exposée à la pollution atmosphérique :

- Limiter le stationnement et la pénétration des voitures en ville où la population exposée est forte et où les polluants se dispersent mal du fait de la densité du bâti,
- Limiter la présence des véhicules de transport de marchandises (poids lourds) en ville ou à proximité des bourgs
- Éloigner les infrastructures de transport routier des zones densément peuplées
- Fluidifier les trafics routiers au niveau des points de congestion identifiés (zones de ralentissement, zone d'embouteillage et feux tricolores) pour réduire les temps de transport et l'exposition aux fortes concentrations de polluants,
- Éloigner au mieux les zones piétonnes et cyclables des tronçons routiers identifiés comme source de fortes concentrations de polluants pour réduire l'exposition des piétons et des cyclistes. Cela peut passer par la création de zones piétonnes/cyclables et la suppression/limitation de la circulation routière en ville/dans les zones densément peuplées (zones résidentielles principalement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	**Moyens d'action du PDU**
• **Pollution globale : une grande partie des émissions est liée au secteur des transports qui doit donc veiller au maintien d'une bonne qualité d'air en réduisant ses émissions.**	Potentiellement négatif	- Diminution de la part modale des VP au profit des TC ou usage collectif du VP (covoiturage) et surtout des modes doux, notamment pour les trajets courts - Fluidifier les trafics afin de réduire le temps des transports et les ralentissements - Limiter le nombre et la longueur des déplacements
• **Oxydes d'azote (NOx) : essentiellement issus de la combustion de combustible fossile (pétrole et charbon), principalement issus du transport. La réduction des NOx représente un enjeu fort notamment en limite de voirie.** • **Particules : concentration à proximité des grands axes de déplacements et dans les centres urbains ; la plus grande part imputable aux transports est issue des véhicules diesel.** • **Ozone : réduction possible si réduction des NOx et COV.**	Potentiellement négatif	- Diminuer la part modale des véhicules particuliers au profit des transports collectifs et modes actifs, développer des alternatives à la voiture individuelle y compris en limite de zone agglomérée. - Travailler sur les TC : équiper les véhicules existants (carburants ou traitement postcombustion) ; renouveler le parc roulant en privilégiant l'utilisation de véhicules dits « propres » (fonctionnement au GNV, véhicules électriques…). - Favoriser l'usage du vélo et de la marche, notamment pour les trajets courte distance - Amélioration de l'apaisement des points de congestion identifiés - Travailler sur le service de livraison ou de déplacement des entreprises (plans de déplacement des entreprises)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

NUISANCES SONORES

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique vis-à-vis du PDU

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40 % des Français. La sensibilité à cette pollution, qui apparait comme très subjective, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress…). Le PDU, en tant qu'outil de gestion et de planification des modalités de transport sur un territoire, doit améliorer les conditions de trafic en réduisant le nombre de véhicules en circulation.

1.2. Rappels réglementaires et documents de référence

NB : L'articulation avec les documents cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. A l'échelle internationale et communautaire

- **Directive 2002/49/CE du conseil du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

1.2.2. A l'échelle nationale

- **Loi Bruit du 31 décembre 1992** et ses décrets d'application relatifs au classement sonore des voies ;
- **Circulaires de 2001 et 2004 relatives aux observatoires du bruit**
- **Articles L.571-10 et L.572-1 à 11 du Code de l'environnement** qui précisent les obligations en matière de recensement et de gestion du bruit dans l'environnement
- **Le Grenelle de l'Environnement 1 du 3 août 2009,** mis en application par le Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit également la lutte contre les points noirs de bruit et la mise en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations.

1.2.3. Au niveau régional, départemental et local

- **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat en Gironde** arrêté le 18 juillet 2019
- **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département de la Gironde** approuvé le 26/02/2016

NB : La COBAS n'est pas dotée de PPBE.

2. Quelques définitions

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio ou la télévision, le sommeil.

Les **effets d'un environnement sonore sur la santé humaine** entrainent essentiellement des déficits auditifs et des troubles du sommeil pouvant engendrer des complications cardio-vasculaires et psycho-physiologiques. Cependant, selon un rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et au Travail (AFSSET), dans son dossier « Impacts sanitaires du bruit » diffusé en mai 2004, « il est aujourd'hui difficile de connaître la part des pertes auditives strictement liées au bruit ».

Si les niveaux sonores générés chez les riverains par le trafic routier est en général trop faible pour entrainer des pertes auditives, une exposition prolongée à ce type de bruit peut cependant provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'AFSSET identifie **différentes catégories de populations présentant une vulnérabilité particulière au bruit**. Il s'agit des enfants en milieu scol[illegible] phase d'apprentissage, des travailleurs exposés simultanément à plusieurs nuisances, des personnes âgé[illegible] personnes ayant une déficience auditive.

Les projets de création de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doit prévoir les hausses et baisses de trafic induites, de façon à mettre en œuvre des dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations voisines et surtout réduire le nombre de Points Noirs Bruit sans en créer de nouveaux. Il s'agit de dispositifs de protection à la source (choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre…) ou des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation…).

2.1.1. Indice Lden

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h),
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,
- le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

2.1.2. Indice Ln

Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année. L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

2.1.3. Classement sonore

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif. Il s'agit en effet d'une démarche réglementaire prise en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement. Elle conduit au classement par le préfet de département des infrastructures de transport terrestre en **5 catégories** selon leur niveau d'émission et à la définition de secteurs affectés par le bruit. Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux sont fixées dans ces secteurs en fonction du classement. Les 5 catégories définies par arrêté du 30 mai 1996 sont les suivantes :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minimal en dB(A)
1	L > 81	L > 76	d=300 m	45
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d=250 m	42
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d=100 m	38
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d=30 m	35
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d=10 m	30

Selon le décret 95-22 du 09/01/1995 doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, toutes les voies de bus en site propre compte un trafic moyen de plus de 100 bus/jour qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale, les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jours.

2.1.4. Carte de bruit stratégique

La carte de bruit stratégique (CBS) est un document informatif et actuel. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « […] à permettre l'évaluation globale de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'Environnement). Il sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des PPBE.

Plusieurs types de cartes de bruit sont réalisées :

- Les cartes de type « A » : Elles représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophoniques pour chaque indicateur (Lden et Ln) et pour chaque typer de source) ;
- Les cartes de type « B » : Elles correspondent aux secteurs affectés par le bruit conformément au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- Les cartes de type « C » : Elles représentent les zones pour lesquelles les valeurs limites de niveau sonores sont dépassées notamment pour les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé.

La transposition dans le code de l'environnement de la Directive de 2002 fixe des valeurs limites d'émissions sonores par type de source. Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Indicateur	Routes et/ou lignes à grande vitesse	Aérodrome	Voie ferrée conventionnelle	Activités industrielles (ICPE)
Lden (jour)	68	55	73	71
Ln (nuit)	62	-	65	60

Les cartes de bruit permettent d'identifier en détail les **Points Noirs de Bruit (PNB).** Ces PNB sont les bâtiments exposés à des dépassements des valeurs limite d'exposition au bruit (cf. ci-dessus).

2.1.5. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est un document élaboré en vue du traitement du bruit dans l'environnement. Il prend en compte notamment le bruit des routes, des voies ferrées, des aéroports et des industries. L'objectif des PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à préserver les zones dites « calmes » (article L.572-6 du Code de l'Environnement). Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits. Pour cela, ils s'appuient sur les cartes de bruit stratégique. Les PPBE se font sur plusieurs échéances et selon un cadrage précis indiquant notamment des seuils de trafics. Ainsi toutes les voies ne sont pas forcément concernées par la réalisation d'un PPBE.

- **Première échéance (2008)** : Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :
  - Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules par jour ;
  - Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains par jour ;
  - Les agglomérations de plus de 250 000 habitants.
- **Deuxième échéance (2013)** : Les cartes de bruit doivent être révisées et l'analyse élargie pour :
  - Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules par jour ;
  - Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains par jour ;
  - Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- **Troisième échéance (2018)** : Il s'agit d'une échéance de réexamen, et le cas échéant de révision des CBS et PPBE publiés au titre des première et deuxième échéances. Au titre de la troisième échéance, les CBS doivent être publiées pour le 30/06/2017 au plus tard. Les PPBE correspondants doivent être publiés pour le 18/07/2018 au plus tard.

L'obligation de réaliser un Plan de prévention du bruit dans l'environnement ou PPBE (art.L.572-1 à 11 du Code de l'environnement) concerne :

- Les représentants de l'Etat pour les voies autoroutières et nationales,
- Les gestionnaires des voies non concernées par les représentants de l'Etat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Les communes et structures intercommunales de plus de 100 000 habitants, l'élaboration du PPBE pouvant être autonomenée par les communes que par l'établissement public de coopération intercommunal[illegible].

2.1.6. Définitions des ondes électromagnétiques

Il existe principalement deux types d'ondes électromagnétiques (OEM) auxquelles nous pouvons être exposés. Chaque catégorie possède des propriétés, des usages et un mode d'interaction avec la matière qui lui sont spécifiques :

- Les radiofréquences (9 kHz à 3 000 GHz), c'est-à-dire les champs émis par les moyens de télécommunications (téléphonie mobile, télévision mobile personnelle, internet mobile, puces RFID, Wi-Fi, WiMax) ;
- Les champs électromagnétiques dits extrêmement basses fréquences (50 Hz à 9 kHz) : ce sont les champs émis par les appareils électriques domestiques (sèche-cheveux, rasoir électrique) et les lignes à haute tension.

Les effets sanitaires observés à court terme dans le cas des radiofréquences sont des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. Dans le cas des champs électromagnétiques dits extrêmement basse fréquence, les effets observés à court terme sont des courants induits dans le corps humain, c'est-à-dire une stimulation électrique du système nerveux. C'est pour prévenir ces effets avérés à court terme que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Concernant les effets sanitaires à long terme, aucun mécanisme biologique n'a été identifié prouvant leur existence. Néanmoins, certaines études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et exposition à des champs basses fréquences et des interrogations subsistent sur les effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles. C'est pour ces raisons que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles.

Des recherches continuent d'être menées sur les effets à long terme des champs électromagnétiques. Depuis 2011, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) coordonne la recherche sur les effets sanitaires des radiofréquences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3. Eléments de diagnostic

3.1. Les zones calmes

Les zones de calme, protégées du bruit, sont constituées par l'ensemble des espaces verts et piétonniers, ainsi qu'aux espaces naturels où l'essentiel des déplacements sont effectués à pied ou à vélo. La majorité des zones calmes du territoire sont donc localisées majoritairement au sud du territoire en dehors des espaces urbanisés et des infrastructures de transport.

3.2. Le classement sonore

Le classement sonore du département de la Gironde a été approuvé le 2 juin 2016. Les 4 communes du territoire sont concernées par ce classement.

Les infrastructures de transports terrestres à l'origine de la majorité des nuisances sonores du territoire sont :

- **L'autoroute A660** (catégorie 2) ;
- **La nationale N250** (catégorie 2)[3] ;
- **La ligne ferroviaire n°655000 Bordeaux à Irun** (catégorie 2)[4].

Les infrastructures de transports terrestres sont listées en annexes.

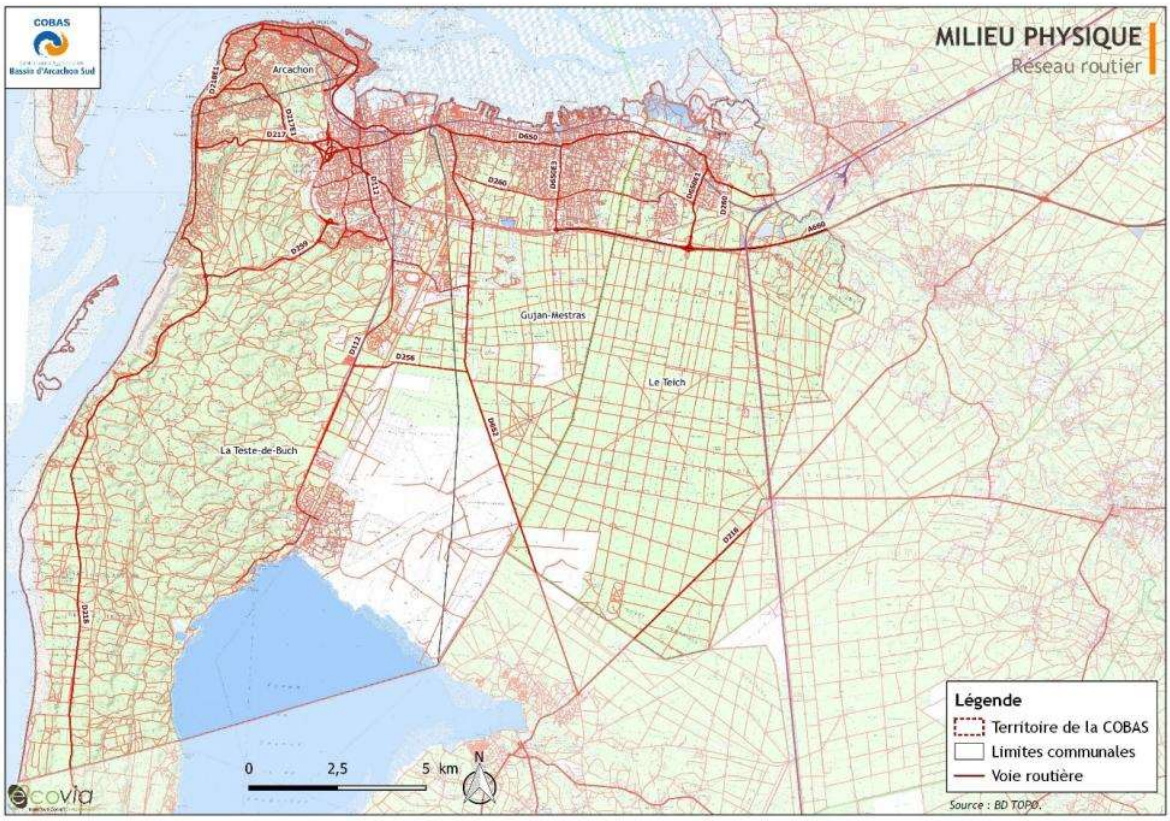

[3] La RN250 est le prolongement de l'A660.

[4] Section comprise entre la gare de Bordeaux-Saint-Jean et la bifurcation de Lamothe sur la commune du Teich.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3.3. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

N.B. Pour chaque PPBE seuls les éléments concernant le territoire seront présentés.

3.3.1. PPBE de l'Etat

Source : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat dans le département de la Gironde

Dans le département de la Gironde, le préfet a validé le PPBE troisième échéance qui fait suite aux cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures approuvées par arrêté du 14 décembre 2018. Cet arrêté porte sur le réseau routier et autoroutier de Gironde dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires de Gironde dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération, **l'autoroute A660 et la nationale N250** sont les deux axes routiers concernés par ce PBBE. Ils appartiennent au réseau routier non concédé du département qui avait déjà été pris en compte dans le cadre du précédent PPBE.

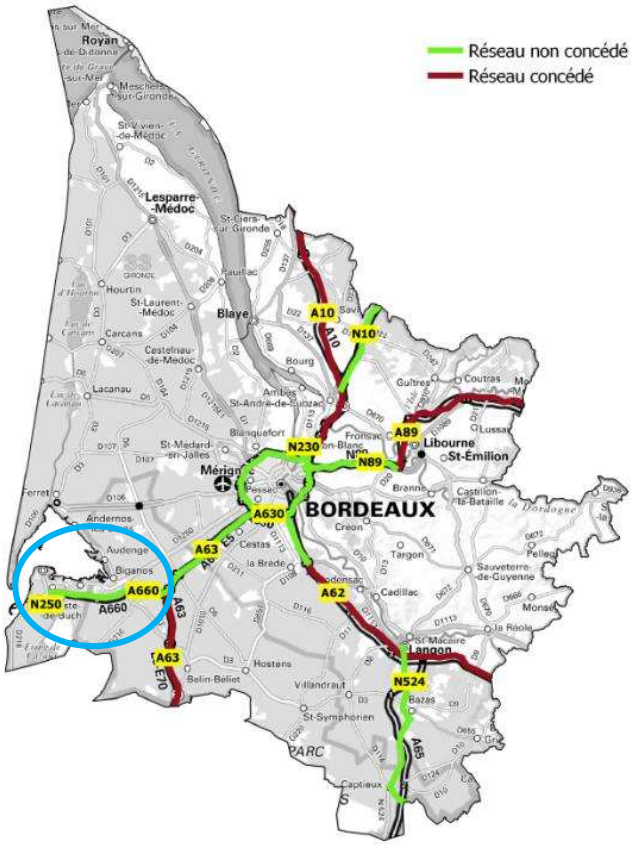

Tronçons autoroutiers étudiés pour l'échéance 3 du PPBE de l'Etat en Gironde (Source : DDTM Gironde)

Concernant le réseau ferroviaire, le réseau étudié pour le PPBE troisième échéance correspond aux sections de voies ferrées écoulant plus de 30 000 trains par an. La ligne ferroviaire n°665 000 reliant Bordeaux à Irun est concernée uniquement pour sa section comprise entre la gare de Bordeaux-Saint-Jean et la bifurcation avec la ligne ferroviaire n°657 000 (Lamothe-Arcachon) au lieu-dit Lamothe sur la commune du Teich. Les tronçons compris entre Lamothe-Arcachon et entre Lamothe-Biganos ne sont pas concernées par le PBBE et le classement sonore.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Tronçons ferrés étudiés pour l'échéance 3 du PPBE de l'Etat en Gironde (Source : DDTM Gironde, RFF janvier 2011)

Le PBBE troisième échéance a identifié **1 Zone Affectée par le Bruit (ZBC) et 2 Points Noirs du Bruit (PNB) au niveau de la RN250** sur la commune de la Teste-de-Buch (cf. carte ci-dessous).

Dans le cadre du PPBE deuxième échéance, une étude concernant la ZBC a été présentée à la commune de la Teste-de-Buch en novembre 2012. Aucune action spécifique sur cette ZBC n'a été prévue par le PBBE troisième échéance au niveau de la RN250.

RN 250

ZBC 14
N250-La Teste de Buch-2

2 PNB

Les Points Noirs du Bruit sont intégrés dans la Zone de Bruit Critique. La ZBC est créée à l'intersection des zones bâties et des empreintes sonores (selon classement sonore) prenant en compte la règle des 200 mètres entre 2 bâtis consécutifs.

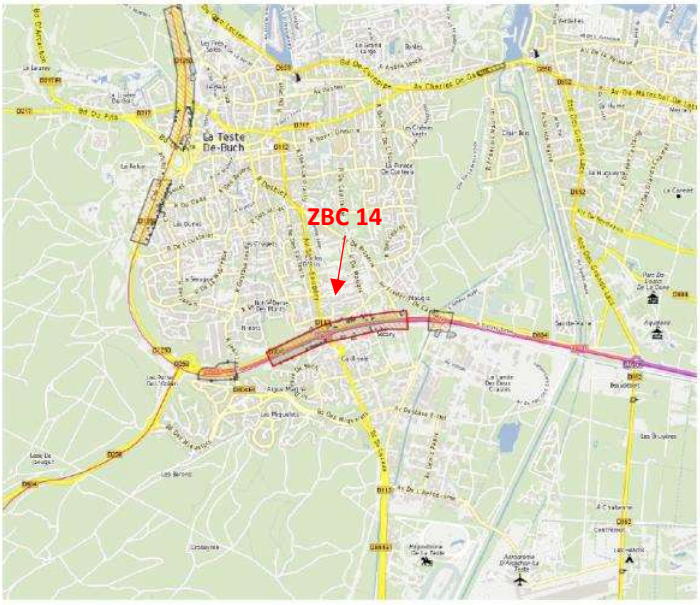

Zone Affectée par le Bruit et (ZBC) et Points Noirs du Bruit (PNB) sur la RN250 (Source : DDTM Gironde)

Concernant l'A660, aucun PNB n'a été identifié dans la ZBC n°11 située sur la commune du Teich. Une seule isolation de façade a été réalisée sur un bâtiment au titre de la mise à 2x2 voies.

Par ailleurs, une protection acoustique a été mise en place en 2007 sur une longueur de 675m sur la commune de Gujan-Mestras au lieu-dit Césarée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

3.3.2. PPBE du département de la Gironde

Source : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 2ème échéance du Département de la Gironde

Le PPBE de 2ème échéance du réseau routier départemental de la Gironde a été approuvé le 26/02/2016, il vient en complément du PBBE de première échéance déjà réalisé et arrêté par le Département le 26/06/2014.

Les axes départementaux étudiés par la PBBE et situés dans le territoire de la COBAS sont la **D112**, la **D218**, la **D650** et la **D1250**.

Le tableau ci-dessous identifie les zones bruyantes au niveau de ces axes. Pour chaque zone bruyante, des fiches de présentation ont été réalisées (cf. annexes).

N°	Commune	Nombre de personnes exposées		Nombre de bâtiments exposés		Bâtiment sensible exposé	Hiérarchisation des enjeux
		Lden	Ln	Lden	Ln		
ZB1-D218	Arcachon	5	-	2	-	-	Faible
ZB1-D650	Arcachon	6	-	5	-	-	Faible
ZB2-D650	Gujan-Mestras	22	-	4	-	-	Moyen
ZB3-D650	Le Teich	6	-	2	-	-	Faible

Plusieurs actions ont été mises en place afin de réduire le bruit sur les axes départementaux :

- Des actions relatives aux opérations d'aménagement : RD1250 (aménagement d'un giratoire avec la rue de l'Oustalet en 2009, aménagement du carrefour avec la RD1251 en giratoire en 2010) ;
- Des actions relatives à l'entretien de la voirie : RD650 en 2007 ; RD1250, RD218 et RD650 en 2009.

3.4. Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)

Les cartes de bruit des infrastructures de l'État en Gironde de troisième échéance ont été approuvées le 14/12/2018 dans le cadre du PPBE troisième échéance de l'État en Gironde. Elles concernent les voies qui supportent un trafic supérieur à 3 millions de véhicules/an (environ 8200 véhicules/jour) ou 30 000 passages de trains/an (environ 82 trains/jour).

Sur le territoire de la COBAS, les infrastructures suivantes font l'objet de cartes de bruit : l'A660, la RN250, la D112, la D218, la D650, la D1250 et la ligne ferroviaire n°665 000.

Les cinq cartes présentées pages suivantes correspondent à plusieurs types :

- Carte de type « A » indicateur Lden : Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 heures), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le Lden ;
- Carte de type « A » indicateur Ln : Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne), par paliers de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) ;
- Carte de type « B » : Carte – arrêtée par le préfet en application de l'article R.571- 32 du code de l'environnement – présentant les secteurs affectés par le bruit (issus du classement sonore des voies en vigueur) ;
- Carte de type « C » indicateur Lden : Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h) ;
- Carte de type « C » indicateur Ln : Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur Ln (période nocturne).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

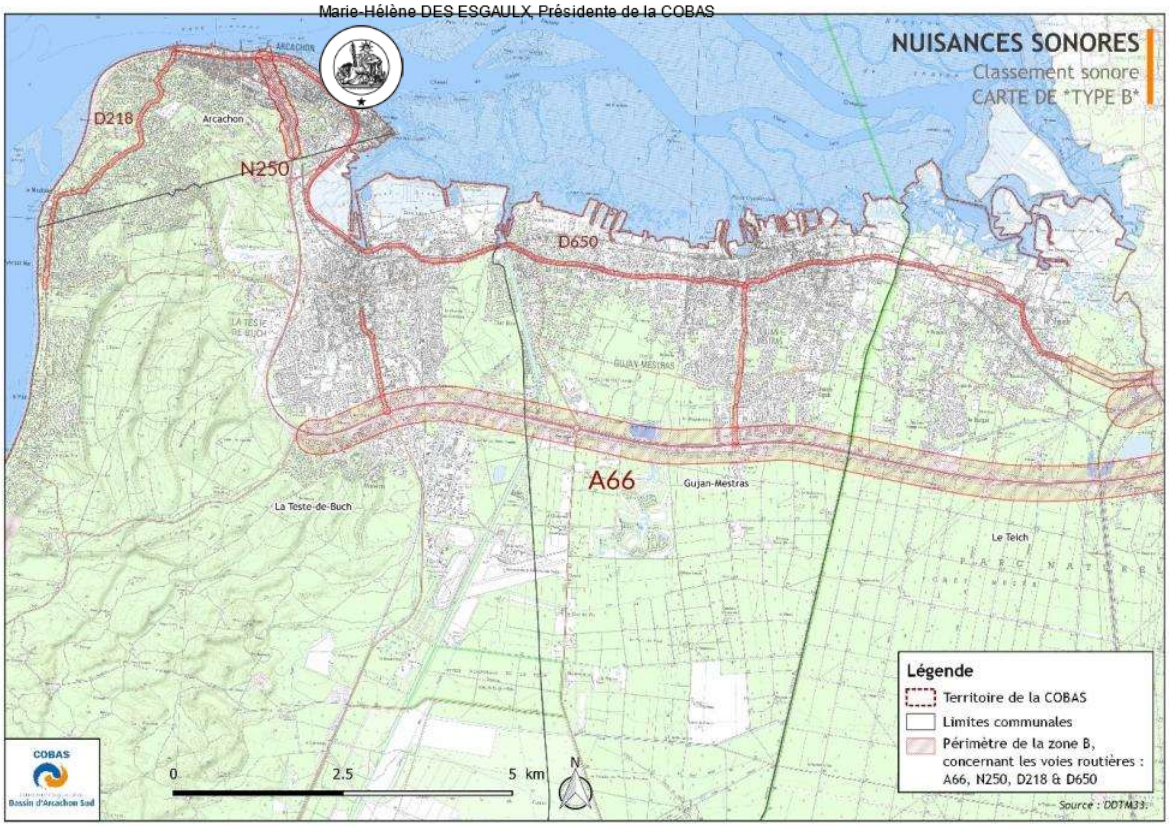

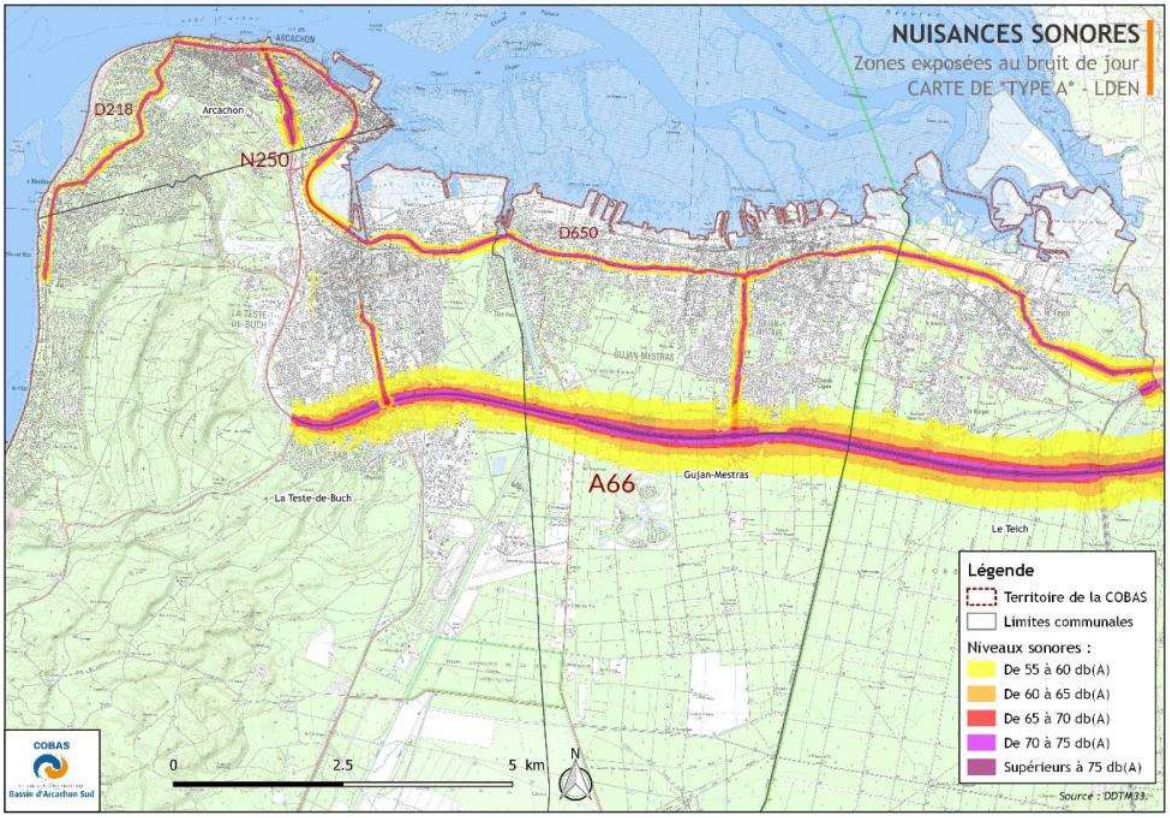

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

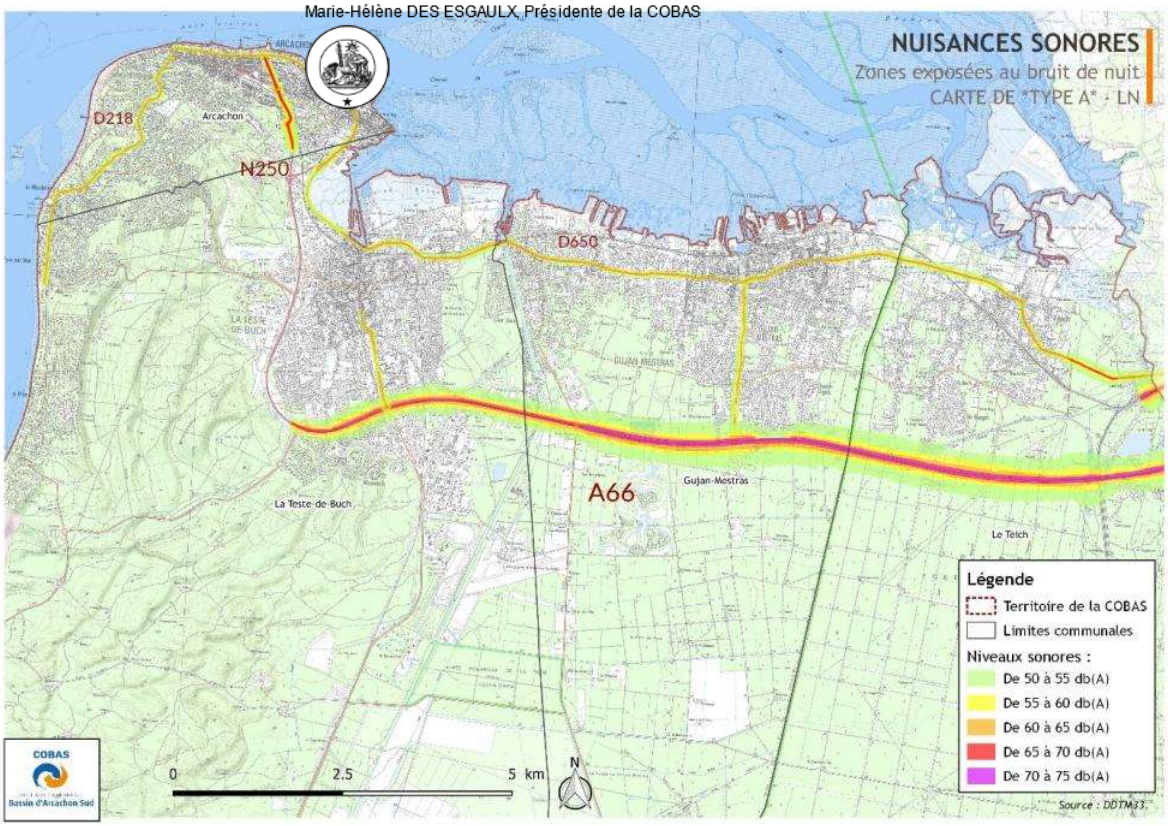

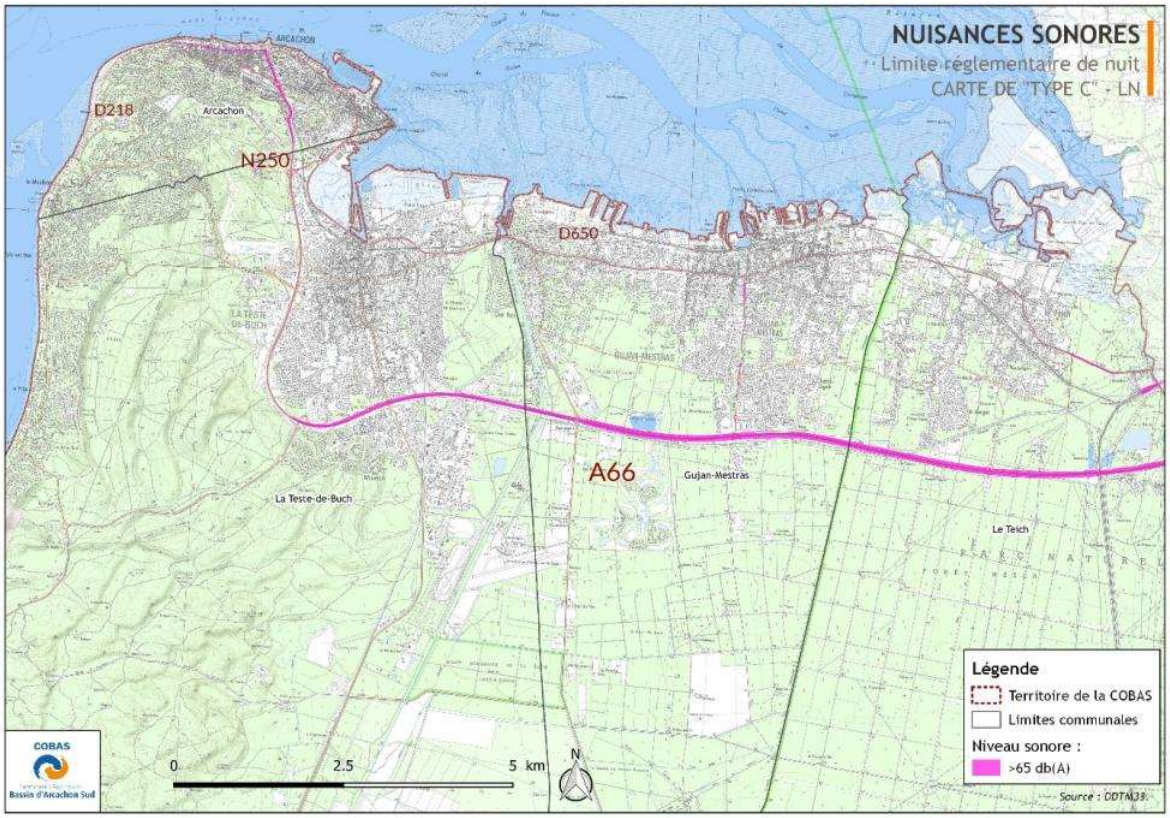

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

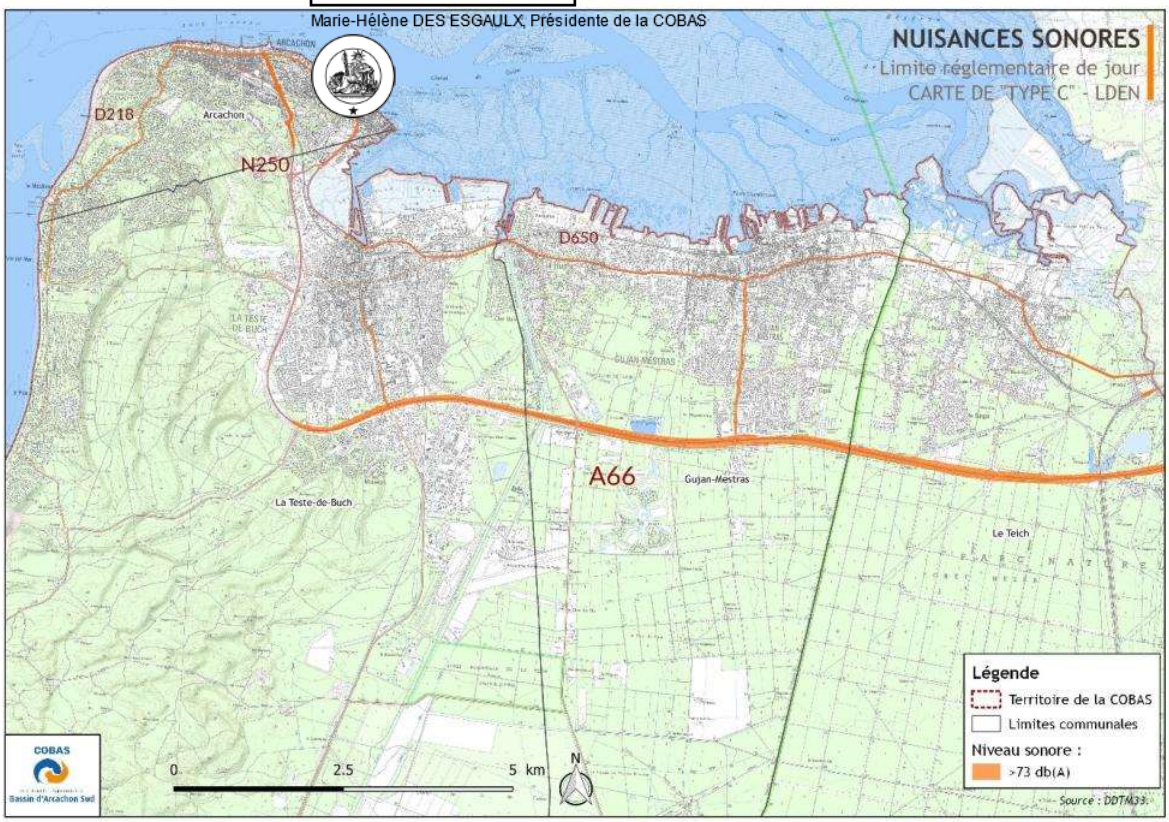

3.5. Bruit aérien

Source : Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ; http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

Les couloirs de bruit formés par les avions en approche se trouvent dans l'axe des pistes d'atterrissage. Le bruit d'un avion se fait ressentir de manière distincte à une quinzaine de kilomètres du lieu d'atterrissage (variable en fonction de plusieurs facteurs : vent, taille de l'avion, bruit environnant existant…).

Le bruit aérien, lié aux aéroports, fait l'objet de plans de prévention propres, les Plans d'Exposition au Bruit (PEB).

Le PEB est décomposé de la manière suivante :

- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ;
- Zone B : zone de bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ;
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ;
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50.

Deux PEB sont présents sur le territoire :

- Le **PEB de l'aérodrome d'Arcachon- La Teste** sur les communes de la Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras ;
- Le **PEB de l'aérodrome de Cazaux** sur les communes de la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et du Teich.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

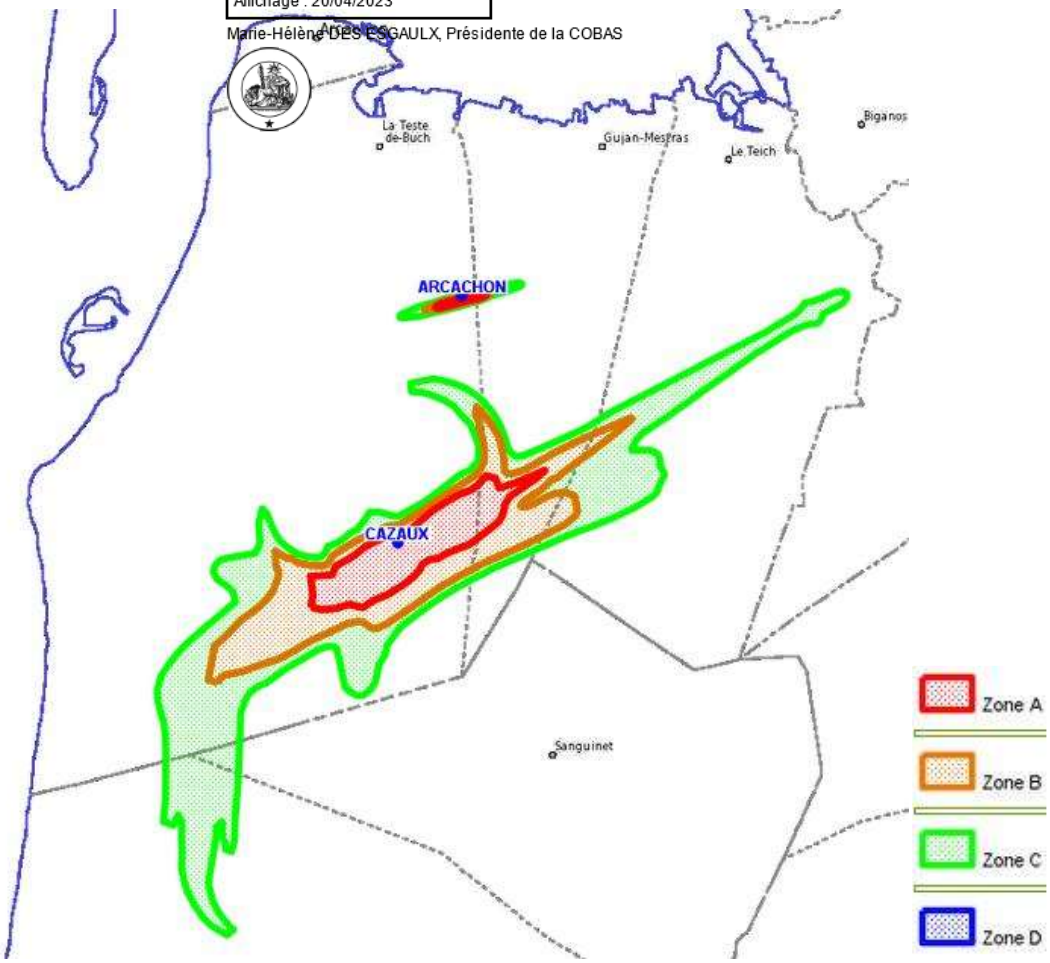

Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) d'Arcachon et de Cazaux (Source : Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ; http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)

4. Ondes électromagnétiques

Sources : ANFR (cartoradio.fr) consulté en décembre 2019

L'AFNR (Agence Nationale des Fréquences) identifie toutes les installations radioélectriques de plus de 5 watts (hormis celles de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'Intérieur pour des raisons de sécurité) pouvant être sources d'ondes électromagnétiques.

59 installations radioélectriques ont été recensées par l'AFNR (Agence Nationale des Fréquences) sur le territoire.

Il existe également plusieurs installations en dehors du périmètre, pouvant impacter le territoire.

5. Pollution lumineuse

Source : Etat initial du PCAET du SYBARVAL

La pollution lumineuse est une forme de pollution historiquement assez peu évoquée car à priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques.

En France, l'éclairage public consomme 1 % de l'électricité totale produite. Au niveau des communes, l'éclairage public représente environ 17 % de leurs dépenses en énergie. L'éclairage public nocturne provoque la disparition du ciel étoilé ainsi que des nuisances sur la santé et la biodiversité constituant donc un fort enjeu. Dans un contexte de changement climatique et de réduction des émissions de GES, ce secteur est donc propice aux économies d'énergie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les principales mesures disponibles pour réaliser ces objectifs sont l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit, installer des capteurs de présence pour n'éclairer qu'une partie de la route, diriger le flux lumineux des lampadaires vers le sol pour diminuer la pollution lumineuse, ou encore remplacer les ampoules énergivores par des LEDs, plus économes en énergie. Mais, si ces LEDs sont plus efficaces en termes d'éclairage, ont une durée de vie plus longue (40 000h environ, cinq à quinze fois plus que des ampoules anciennes générations) et sont plus économes, leurs impacts sur la santé et l'environnement restent encore méconnus. De plus, le fait que ces LEDs soient plus économes a parfois conduit à l'installation de plus de points lumineux, augmentant ainsi la pollution lumineuse. L'étalement urbain renforce également cette pollution. Les nouvelles surfaces artificialisées sont desservies par des routes qu'il faut éclairer, augmentant la surface d'éclairage d'une commune.

La population doit être aussi sensibilisée à la question de l'éclairage public. Elle pourrait être réticente à l'extinction des lumières la nuit pensant que cette mesure augmenterait l'insécurité et les cambriolages. Mais il faut savoir que les cambriolages ont lieux principalement le jour, quand les occupants sont au travail. De plus, une rue éteinte permet de repérer immédiatement des individus utilisant leur propre lumière pour s'éclairer, alors que des espaces éclairés peuvent favoriser le rassemblement d'individus. Enfin, **des rues éteintes augmenteraient l'attention des automobilistes et réduiraient ainsi leur vitesse.**

La pollution a également des effets négatifs sur le vivant. Les espèces nocturnes représentent en effet la majorité des invertébrés (64 %) et une partie importante des vertébrés (28 %) (source : PCAET du SYBARVAL). Ces espèces voient ainsi leur territoire se réduire au fur et à mesure de l'extension urbaine et des activités anthropiques. **Une route éclairée peut ainsi constituer une barrière infranchissable pour certaines espèces nocturnes.**

Le territoire du SYBARVAL comprend environ 40 000 points lumineux. Comme le montre la carte page suivante, la pollution lumineuse se concentre majoritairement autour du Bassin. A l'inverse, la qualité de la nuit est optimale au Sud, plus rural.

Des efforts ont déjà été entrepris pour moderniser l'éclairage public et ainsi diminuer sa pollution. En ce sens, sur le territoire du PNR et devant être élargi à l'ensemble du SYBARVAL, la création d'une Réserve internationale de ciel étoilé (Rice) doit voir le jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

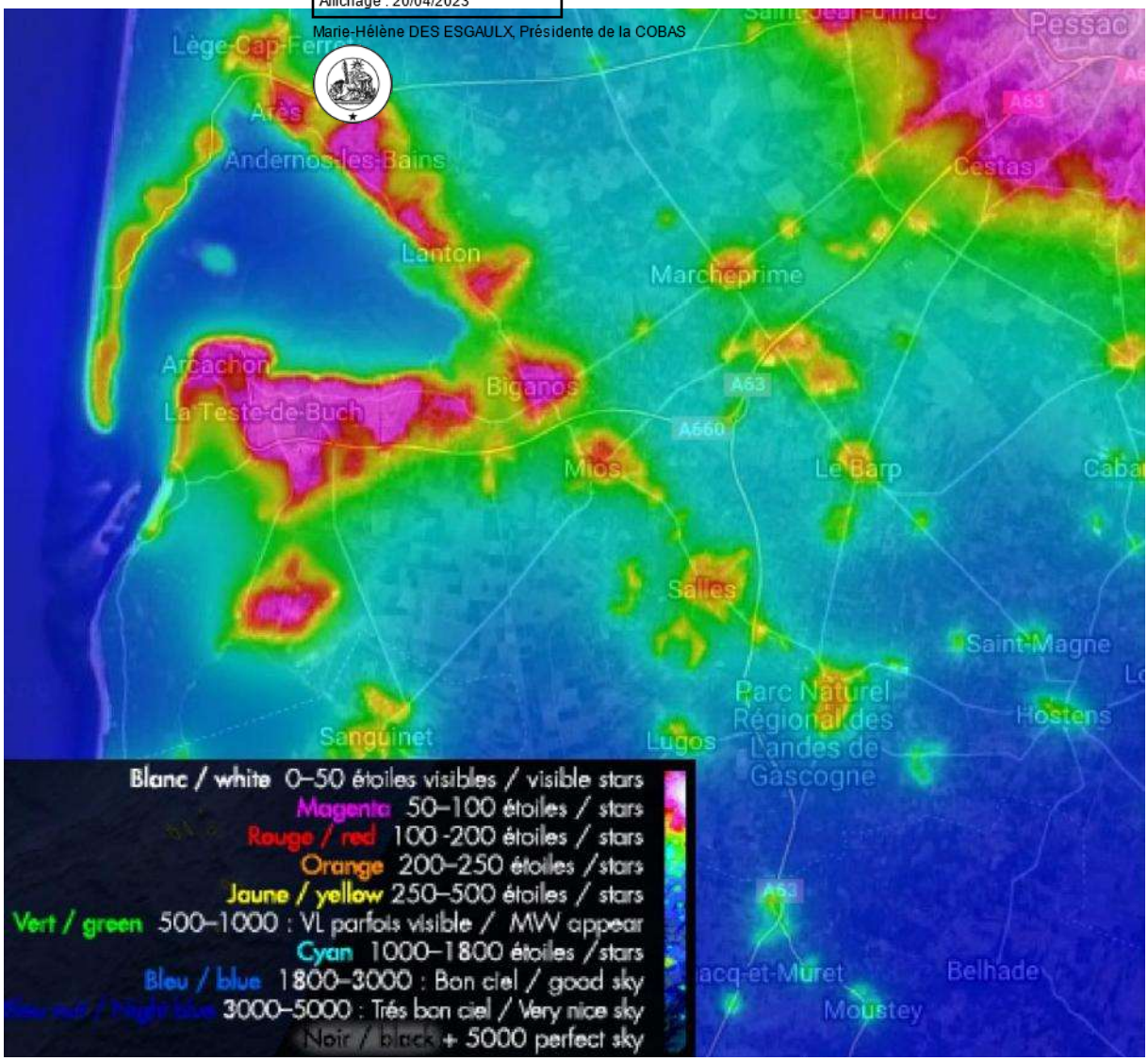

Carte de la pollution lumineuse (Source : PCAET SYBARVAL ; Association AVEX et Google Map)

6. Nuisances olfactives

Source : Etat initial du SCoT du SYBARVAL (Octobre 2019)

Sur le territoire, les nuisances olfactives peuvent être générées par les véhicules motorisés, l'industrie, les déchets (ordures ménagères notamment), le traitement des eaux usées (STEP) et l'agriculture.

Dans les stations d'épuration, les odeurs sont liées à la durée de rétention prolongée des eaux usées qui dégagent alors d'importantes quantités de sulfure d'hydrogène, d'ammoniac, de sulfures organiques. Pour pallier ce problème, les stations d'épuration du SIBA sont équipées d'un système de désodorisation performant (équipements d'extraction, de ventilation et de traitement de l'air) : tous les ouvrages sont soit situés dans des bâtiments, soit couverts et maintenus en dépression ; l'air vicié est ensuite traité dans des tours de lavage. De plus, afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement, le SIBA a mis en place un traitement au nitrate de calcium.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

7. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations pré[illegible] met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- ✓ Présence de zones calmes principalement localisées dans sud du territoire
- ✓ Développement de projets participant à la diminution des nuisances sonores et existence d'autres plans et programmes allant en ce sens (SCoT, PCAET, PDU, etc.)
- ✓ Présence de plusieurs PBBE (Etat, département de la Gironde) à l'origine d'actions visant à réduire les nuisances sonores et l'exposition des habitants à ces nuisances

Points faibles

- ✓ Plusieurs infrastructures de transport terrestre soumises au classement sonore sources de nuisances : l'A660, la RN250, la D112, la D218, la D650, la D1250, la ligne ferroviaire n°665 000, etc.
- ✓ 2 Points Noirs du Bruit (PNB) au niveau de la RN250 sur la commune de la Teste-de-Buch identifiés par le PBBE troisième échéance de l'Etat dans le département de la Gironde
- ✓ 4 zones bruyantes identifiées par le PBBE deuxième échéance du Département de la Gironde sur la D218 et la D650
- ✓ Présence de deux aérodromes (Arcachon- La Teste et Cazaux) faisant l'objet de Plans d'Exposition au Bruit (PEB)
- ✓ Une forte augmentation du trafic en été engendrant des encombrements et une augmentation des nuisances sonores
- ✓ 59 supports radioélectriques sources d'ondes électromagnétiques
- ✓ Fréquentation touristique en augmentation

Questionnement

- ✓ Comment réduire les nuisances sonores sur le territoire ?
- ✓ Comment supprimer les points noirs du bruit ?
- ✓ Comment anticiper la construction de nouvelles infrastructures de transport en termes d'exposition au bruit ?

De cette analyse découle les enjeux suivants :

- ☐ **Réduire les nuisances sonores liées aux déplacements :**
  - Veiller à la prise en compte du bruit très en amont dans les projets d'infrastructures
  - Maîtriser les vitesses de circulations et inciter au partage de la voirie dans les centres-villes et centres-bourgs ainsi que sur les axes habités
  - Identifier les zones sensibles afin de préserver ces lieux d'une source bruyante supplémentaire
  - Identifier et préserver les zones calmes (espaces publics, espaces verts, etc.) en favorisant les modes de déplacements doux
  - Résorber les Points Noirs du Bruit (PNB) et les zones de bruit existants et éviter d'en créer de nouveaux
  - Pour les nouvelles infrastructures : utiliser des matériaux permettant de mieux limiter la propagation du bruit (ex : revêtement des routes)
- ☐ **Réduire la population exposée aux nuisances sonores :**
  - Limiter le stationnement et la pénétration des voitures en ville où la population exposée est forte
  - Éloigner les infrastructures de transport des zones densément peuplées
  - Identifier les zones sensibles (établissements scolaires, hôpitaux, etc.) afin de préserver ces lieux d'une source bruyante supplémentaire
  - Identifier les zones nécessitant la mise en œuvre de protections acoustiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	**Moyens d'actions du PDU**
• **Bruit : Zone Affectée par le Bruit, zones à enjeux prioritaires ; gêne sonore notamment en période estivale avec l'augmentation du trafic, zones calmes à préserver et risque d'atteintes sur la santé humaine**	Potentiellement négatif	• **Améliorer** la connaissance des points noirs routiers par une étude de bruit par exemple • **Eviter de créer** de nouveaux Points Noirs Bruit et **résorber** si possible ceux existants • **Améliorer** les conditions de circulation en réduisant le nombre de véhicules en service • **Identifier** les zones nécessitant la mise en œuvre de protections acoustiques • **Identifier** les zones sensibles afin de préserver ces lieux d'une source bruyante supplémentaire • **Fluidifier** les trafics afin de réduire le temps des transports et les ralentissements (émetteurs de bruits) • **Diminuer** la part modale des véhicules particuliers au profit des transports collectifs et surtout des modes doux, notamment pour les trajets courts. • **Améliorer** la fluidité sur les points de congestion (donc bruyants) identifiés • **Créer** des zones à vitesses limitées, donc plus calmes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

DÉCHETS

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique vis-à-vis du PDU

La thématique traitement et valorisation des déchets comporte très peu d'interactions avec le Plan de Déplacements Urbains. Néanmoins, l'état initial de l'environnement aborde cette thématique pour être conforme à la règlementation, et présente donc les grandes caractéristiques de la gestion des déchets sur le territoire de la COBAS. Le seul levier du PDU sur cette thématique serait l'optimisation et la rationalisation des circuits de collecte « en porte-à-porte » et de transfert vers les installations de traitement et de valorisation des déchets.

1.2. Rappels réglementaires et documents de référence

NB : L'articulation avec les documents cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. Engagements nationaux

- Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)
- **Décret n°2016-288 du 10 mars 2016** portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans e domaine de la prévention et de la gestion des déchets

1.2.2. Grenelle de l'Environnement

Les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement. Ces engagements sont présentés ci-dessous et accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, au plan national et régional :

- **Réduire la production des déchets** : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.
- **Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables** : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des Déchets Industriels Banals (DIB) à 75 %.
- **Mieux valoriser les déchets organiques** : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « bio-déchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agro-alimentaire, de la restauration et de la distribution.
- **Réformer les dispositifs de planification** : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.
- **Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP** : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.

1.2.3. La Loi relative à la Transition Energétique pour la croissante verte

La loi n° 2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 introduit plusieurs objectifs concernant les déchets :

- **Valoriser des déchets non dangereux non inertes** : les objectifs de valorisation matière et organique ont été fixé à 55 % en 2020 et 65 % en 2025 ;
- Réduire la production des déchets non dangereux non inertes : l'objectif est de – 10 % en 2020 par rapport à 2010 ;
- **Réduire le taux d'enfouissement des déchets non dangereux non inertes** : les objectifs sont de – 30 % en 2020 par rapport à 2010 et de – 50 % en 2025 par rapport à 2010.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Il peut être également fait référence du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil Communautaire du 7 mars 2016.

1.2.4. Loi contre le gaspillage alimentaire et économie circulaire

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004. La loi s'articule autour de plusieurs grandes orientations : réduire les déchets et sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, agir contre le gaspillage, mieux produire et lutter contre les dépôts sauvages.

Parmi les dispositions prévues par ce texte concernant la gestion des déchets :

- **Révision à la hausse les objectifs de prévention de la production de déchets** avec un objectif global de réduction de tous déchets (hors bâtiment) de 15 % d'ici à 2030 par rapport à 2020 et un objectif de 5 % d'ici à 2030 des tonnages de déchets ménagers réemployés ou réutilisés ;
- **Harmonisation du geste de tri** : le 31 décembre 2022 au plus tard, les consignes de tri et les poubelles de collecte sélectives seront les mêmes sur tout le territoire ;
- **Consigne pour recyclage et réemploi des bouteilles plastiques**. Cette mesure sera mise en place uniquement si les collectivités locales ne parviennent pas à améliorer d'ici fin 2022 la collecte et atteindre les objectifs européens de 77 % des bouteilles en plastique collectées en 2025 et de 90 % en 2029. Ce n'est qu'après l'évaluation réalisée en 2023 sur les pratiques de 2022 qu'une décision sera prise ;
- **Nouvelle la filière REP relative au secteur du bâtiment instaurée en 2022** ;
- **Pouvoirs renforcés des élus locaux en matière de lutte contre les décharges sauvages ;**
- **Fin des emballages plastiques à usage unique à l'horizon 2040 ;**
- Extension de la responsabilité des industriels dans la gestion des déchets ;
- Utilisation des pneus rechapables ou rechapés ;
- Interdiction de distribution gratuite de bouteilles d'eau en plastique dans les établissements recevant du public.

2. Points clés analytiques

Source : RPQS 2018

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

La pré-collecte (gestion des bacs et des colonnes aériennes ou enterrées), la collecte des déchets ménagers, les déchèteries et le centre de transfert sont gérés en régie directe.

Le transport est assuré selon le flux concerné en régie directe ou par des prestataires privés.

Le traitement est assuré selon le flux concerné en régie directe (centre de valorisation des déchets au Teich) ou par des prestataires privés, sous forme de marchés de prestations.

2.1. Gisement de déchets

2.1.1. Volumes produits, évolution et comparaison

En 2018, 89 791 t de déchets ont été produites, dont 67 902 t de déchets ménagers et 21 889 t d'autres déchets assimilés. Cela équivaut à 812,6 kg/hab. Le plus gros gisement est celui des OMR -Ordures Ménagères Résiduelles- (27 % du total) et celui apporté en déchèteries (27 %).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

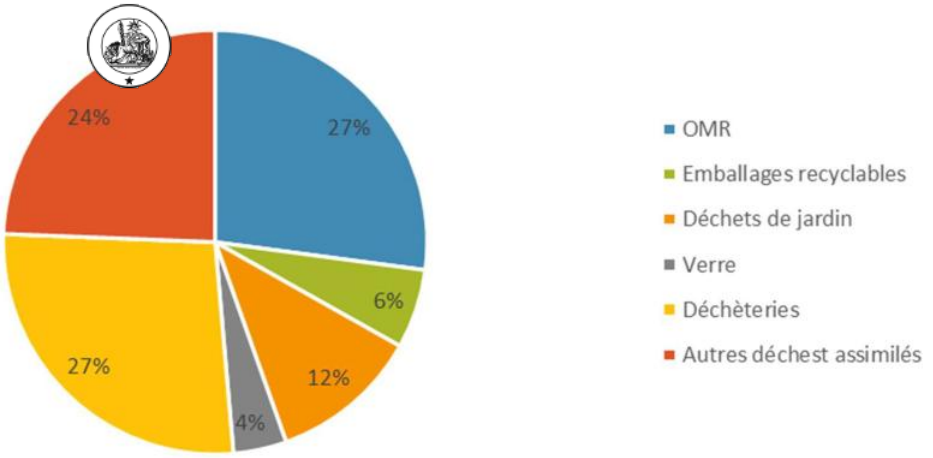

Répartition du gisement par type de déchet en 2018

2.1.2. Évolution et comparaison

La production d'ordures ménagères résiduelles a légèrement augmenté entre 2017 et 2018 (+ 0,5 %). Cette hausse s'explique notamment par la croissance démographique positive du territoire et sa forte attractivité touristique. On observe en effet au cours de la saison estivale une augmentation de près de 50 % des tonnages d'OMR collectés. Néanmoins, la production OMR par habitant a diminué entre 2017 et 2018 (- 2,2 %), pour la 1re fois depuis 2014. En 5 ans, la production des OMR a augmenté de 7,4 %, représentant une hausse de près de 11 kg/hab.

La collecte des emballages et celle du verre ont également augmenté (respectivement +0,3 et +5,6 % entre 2017 et 2018), mais le ratio par habitant a diminué pour les emballages (-2,4 %).

Le tonnage des déchets collectés en déchèteries a augmenté de 1,6 % entre 2017 et 2018. Toutefois, la quantité de déchets des déchèteries collectés par habitant a diminué de 1,2 %. L'augmentation observée s'explique notamment sur les apports :

- des DNV (+ 648 t) ;
- des DEA (mobilier) (+ 407 t).

En cinq ans, la quantité des déchets collectés en déchèteries a augmenté de 6,7 %, représentant une hausse de 22,6 kg/hab.

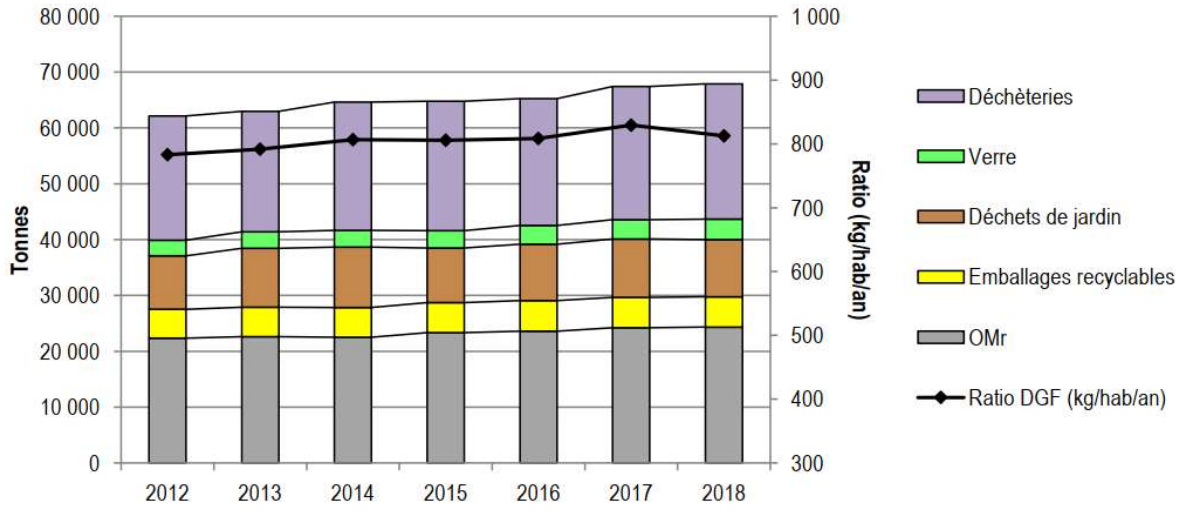

Évolution des tonnages de DMA collectés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Entre 2009 et 2015, la production d'ordures ménagères et assimilés (OMA) a augmenté de 6 % au total, mais diminué de 0,4 % lorsque rapportée au nombre d'habitants.

Par comparaison, lorsque l'on rapporte la production de déchets au nombre d'habitants, la COBAS produit plus que les autres territoires que sont la Gironde, les ancienne et nouvelle régions et la France.

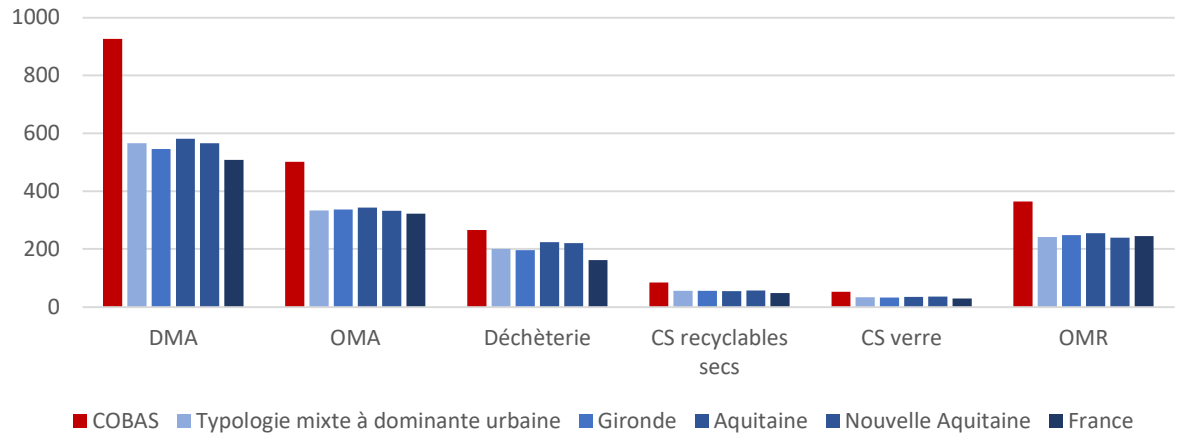

Comparaison du gisement 2017 (kg/hab.)

2.2. Collecte

Le service dessert 66 816 habitants en 2018. Au plus fort de la population estivale, le nombre atteint près de 250 000 habitants.
Les ordures ménagères (OMR) et les emballages recyclables sont collectés en porte-à-porte, mais il existe quelques colonnes enterrées. Le verre est collecté en points d'apport volontaire et les déchets de jardins sont ramassés en porte-à-porte.

Le territoire comprend les infrastructures de collecte et de transfert suivantes :

- Six déchèteries et un point vert pour les ménages ;
- Deux déchèteries professionnelles ;
- Un centre de transfert, par lequel transitent la majorité des déchets collectés par la COBAS, à La Teste-de-Buch ;

Flux collecté	Mode de collecte
Ordures ménagères résiduelles	**Porte-à-porte**, en bacs Quelques colonnes enterrées
Déchets recyclables (hors verre)	**Porte-à-porte**, en bacs Quelques colonnes enterrées
Déchets de jardin	**Porte-à-porte**, en bacs
Verre	**Apport volontaire**, en colonnes aériennes ou enterrées.
Encombrants	**Porte-à-porte**, sur appel téléphonique.
Déchets des déchèteries	**6 déchèteries et 1 point vert** pour les ménages **2 déchèteries professionnelles**

2.3. Traitement et valorisation

La COBAS dispose d'un centre de valorisation sur la commune du Teich constitué de quatre domaines d'activité :

- Une plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets (27 400 m²) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Une plateforme de valorisation du bois (5 500 m²) : 3 catégories de bois sont traitées sur cette zone, le bois de classe A (palettes, bois non traité), le bois de classe B (bois peints, vernis, etc.) et les souches ;
- Une déchèterie professionnelle destinée à la collecte des déchets industriels banals (ferrailles, déchets de démolition, etc.) ;
- Une installation de stockage de déchets inertes d'une superficie de 56 000 m².

Les autres déchets sont traités par des installations en dehors de la COBAS :

- Un centre de tri (à Montardon) accueille la totalité des tonnages d'emballages recyclables, ainsi que les cartons et papiers collectés en déchèteries ;
- Deux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) sont les sites d'enfouissement où sont stockés les déchets restants, à Lapouyade et à Aire-sur-l'Adour.

En 2018, 56,9 % des déchets produits sur le territoire ont été valorisés :

- 20 351 t ont suivi une filière de valorisation matière ;
- 25 137 t ont suivi une filière de valorisation biologique ;
- 88 t ont suivi une filière de valorisation énergétique.

Le reste a été enfoui en installation de stockage de déchets non dangereux.

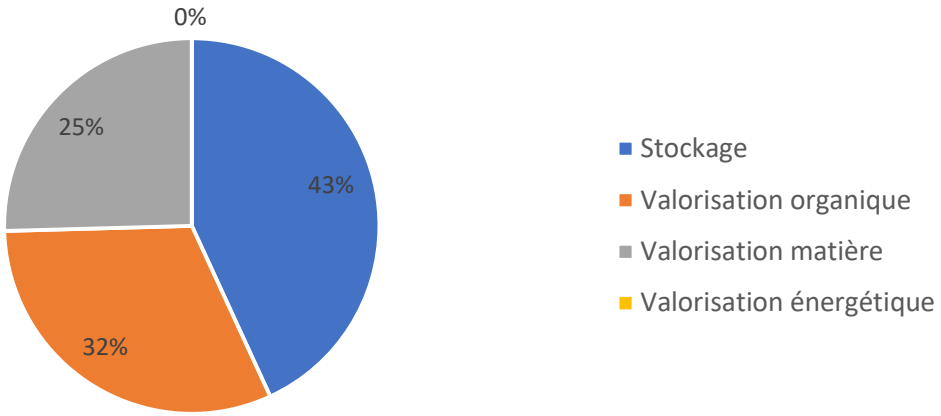

Répartition de la valorisation des déchets en 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

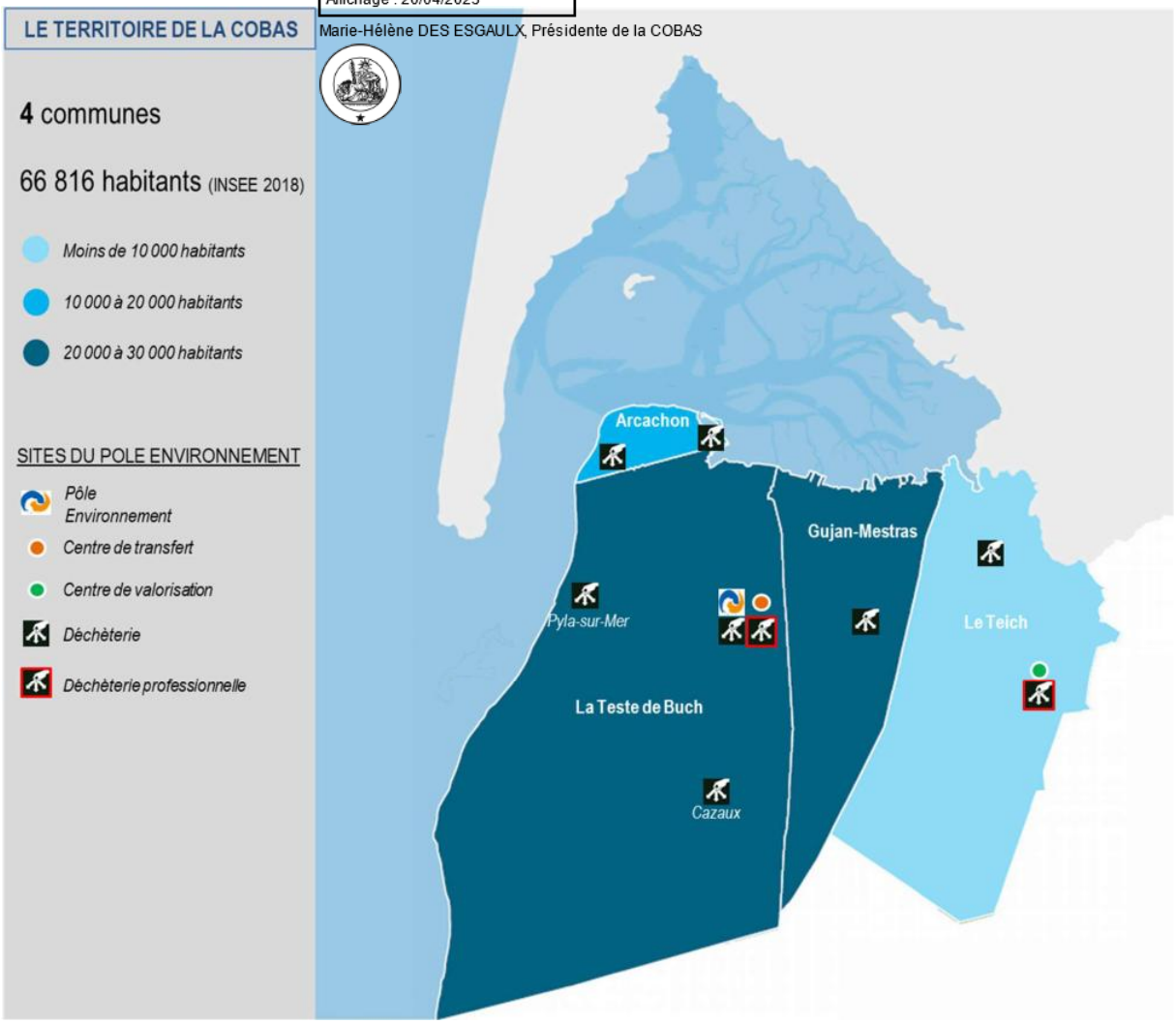

Sites de gestion des déchets

2.4. Transport des déchets

Le parc de véhicules est composé de 21 bennes de collecte, 3 mini-bennes, 12 polybennes et 2 camions-grues, 22 VUL et 33VL. Au total, ce sont plus de 378 561 km parcourus par les bennes de collecte en 2018 et plus de 307 000 km par les polybennes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.5. Bilan

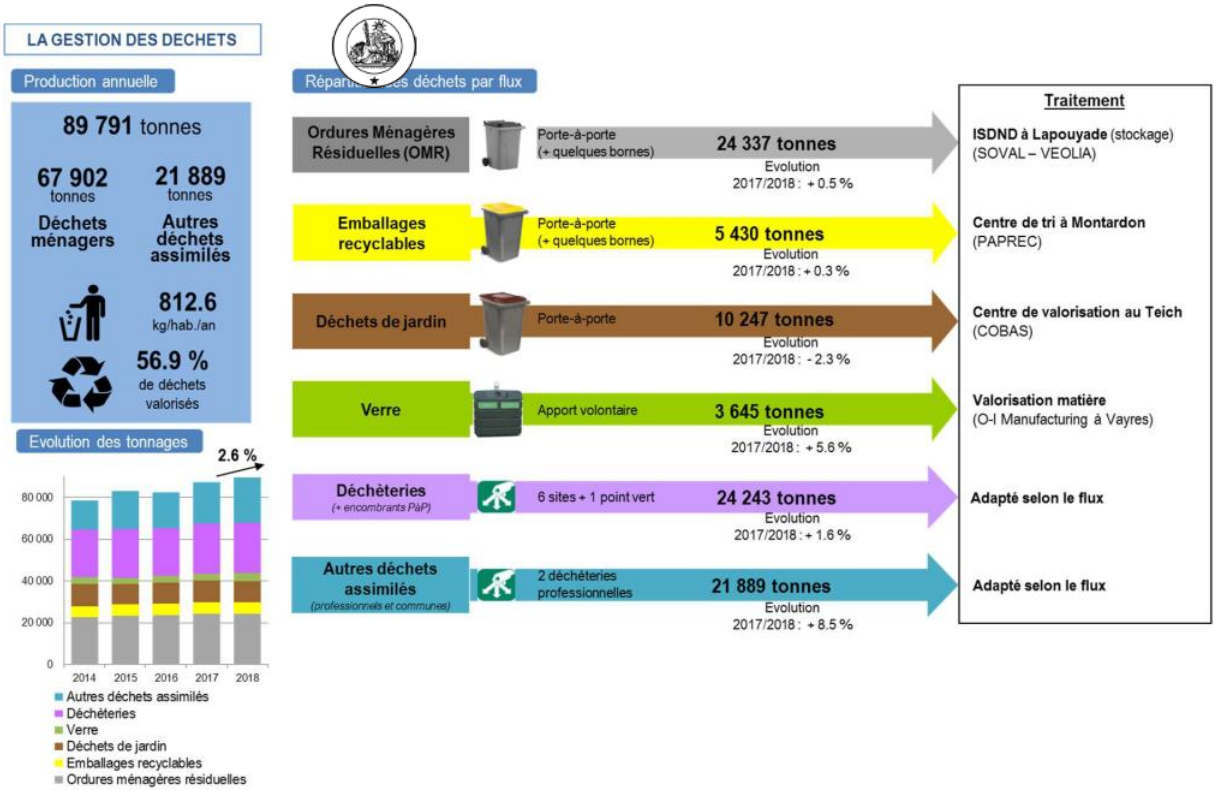

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

3. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations pré[illegible] met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- ✓ Mise en œuvre d'un Programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur le territoire de la COBAS
- ✓ Diminution de la quantité de déchets ménagers collectés entre 2017 et 2018 (exprimée en kg/hab.)
- ✓ Performance de collecte des déchets recyclables (exprimée en kg/hab.) supérieure à la moyenne nationale
- ✓ Taux de valorisation des déchets gérés par la COBAS d'environ 57 %, avec la recherche de nouvelles filières de valorisation (déchets inertes notamment)

Points faibles

- ✓ Quantité globale des déchets ménagers et assimilés en hausse entre 2017 et 2018, soulignant notamment l'évolution démographique du territoire
- ✓ Production des déchets ménagers et assimilés (exprimée en kg/hab.) supérieure à la moyenne régionale et nationale, traduisant l'attractivité du territoire lors de la période estivale
- ✓ Objectif de réduction des OMA entre 2009 et 2015 fixé par le Grenelle de l'environnement non atteint.

Questionnements

- ✓ Comment participer à renforcer ces atouts et corriger ces faiblesses avec le PDU ?

De cette analyse découle les enjeux suivants :

L'action du PDU sur cette thématique est faible.

- ☐ Rationalisation des déplacements liés à la collecte des déchets ménagers :
  - Optimisation des circuits de collecte des déchets et/ou réduction des fréquences de collecte
  - Optimisation de la collecte en PAV avec la mise en place de sonde indiquant le taux de remplissage des bornes
  - Développement de la collecte en PAV, en substitution de la collecte en porte-à-porte
- ☐ Réduction de l'impact environnemental du transport, en choisissant des énergies « propres » : bio-carburant, GPL, électricité…

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	Moyens d'action du PDU
• **Déchets : collecte et transit de déchets**	Neutre	• **Action limitée du PDU :** Recommandations éventuelles afin de rationaliser le transport de déchets vers les installations/équipements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

SITES ET SOLS POLLUES

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique vis-à-vis du PDU

L'étude des sols et des sous-sols, a pour but principal d'identifier les sources de pollution et de mettre en évidence un éventuel lien avec les activités de transport. L'ensemble des émissions atmosphériques issues du transport routier contribue à la formation de pluies acides qui dégradent la qualité des sols.

Les incidences de ces pollutions varient considérablement en fonction des conditions climatiques, pédologiques, géologiques et géomorphologiques de la zone considérée. Les espèces faunistiques et floristiques peuvent par exemple être vulnérables aux pollutions routières accumulées le long des voies. A l'image de la pollution des eaux, il est nécessaire d'appréhender ces mécanismes dans la définition des futures actions du PDU, bien que son échelle d'action ne soit pas adaptée à la gestion de ce type de pollution.

1.2. Rappels réglementaires et documents de référence

NB : L'articulation avec les documents cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. A l'échelle internationale et communautaire

- **Directive européenne 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la directive 96/82/CE dite directive **Seveso 2**, elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux Etats membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : **les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas**.

1.2.2. A l'échelle nationale

- **Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement** (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative). Cette loi soumet diverses installations, dont certaines installations de gestion des déchets, à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation pour l'environnement.
- **Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015** relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers.

2. Points clés analytiques

2.1. Les données BASIAS (pollution potentielle)

BASIAS est une base de données qui recueille l'ensemble des informations liées aux sites pollués. Elle se base sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle. Il s'agit d'un inventaire historique réalisé par le BRGM, qui représente les sites de **pollution potentielle**.

La COBAS compte **223 sites BASIAS** dont la majorité se trouvent sur la commune de la Teste-du-Buch (130 sites soit 58,3 %). Parmi ces sites :

- 11 sites sont en activité (0,5 %) ;
- 1 site est en activité et partiellement réaménagé (0,4 %) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- 1 site est partiellement réaménagé et partiellement en friche (0,4 %)
- 154 sites ont une activité terminée (69,1 %) ;
- 54 sites dont l'activité est inconnue (24,2 %) ;
- 1 site dont l'état d'activité est pas renseigné (0,4 %).

Les activités principales de ces sites sont :

- Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage) (50,7 %) ;
- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (17,6 %) ;
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (9,5 %).

2.2. Les données BASOL (pollution avérée)

BASOL est une base de données qui recense les sites pollués connus, les sites potentiellement pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation de ces sols.

Il existe **15 sites BASOL** sur le territoire. La liste de ces sites et des polluants est présentée en annexe. La commune de la Teste-du-Buch est celle qui en recense le plus avec 8 sites pollués. Parmi ces sites :

- 1 nécessite des investigations supplémentaires ;
- 2 sont mis à l'étude, leur diagnostic est prescrit par arrêté préfectoral ;
- 3 sont traités avec restrictions d'usages, les travaux de dépollution sont réalisés, des restrictions d'usages ou des servitudes sont imposées ou en cours ;
- 4 sont traités avec surveillance, les travaux de dépollution sont réalisés, une surveillance leur est imposée par AP ou est en cours ;
- 1 est sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat ;
- 3 sont libres de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire ;
- 1 est à connaissance sommaire et nécessite éventuellement un diagnostic.

Les sites BASOL sont listés en annexes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

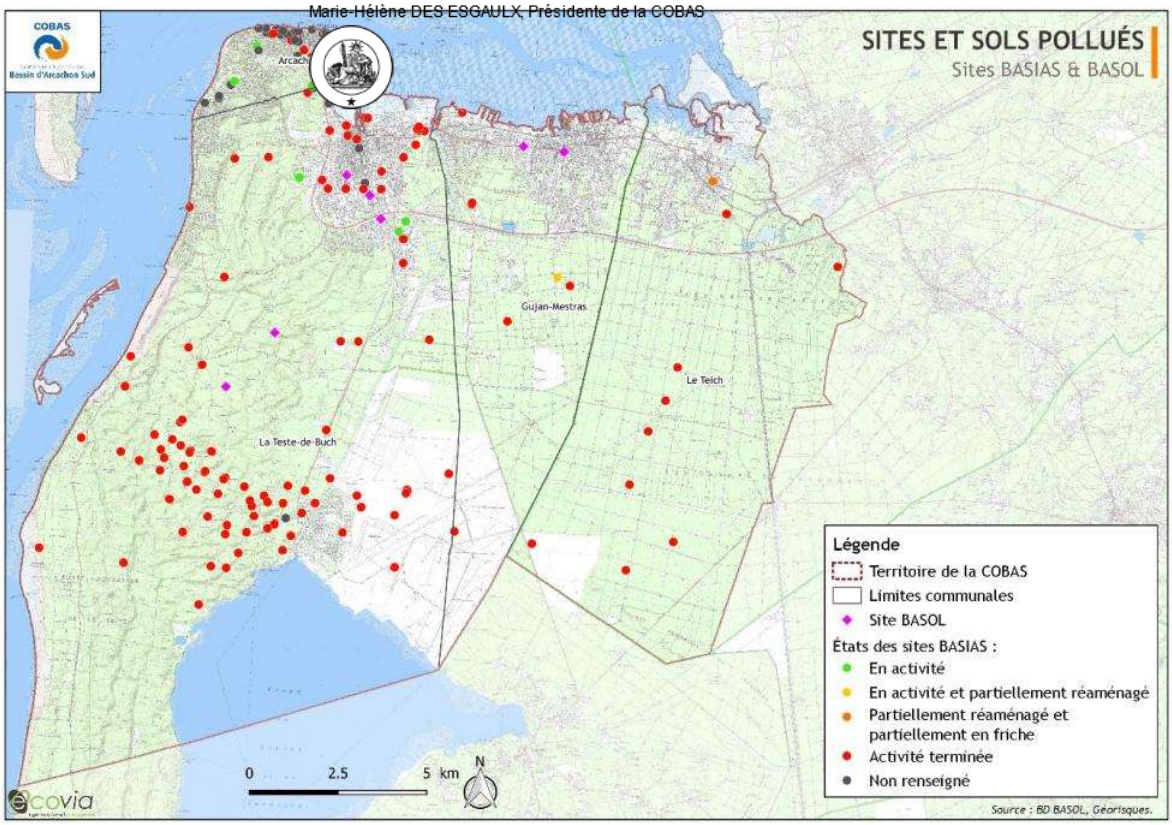

2.3. Le registre français des émissions polluantes (iREP)

Le registre français des émissions polluantes (iREP) est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

En 2017, le territoire compte **8 sites identifiés par l'iREP** tous localisés sur la commune de la Teste-du-Buch.

La liste des sites identifiés par l'iREP est présentée en annexe.

2.4. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les ICPE sont des installations et/ou usines dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. On distingue plusieurs types d'ICPE :

- Installations soumises à déclaration (D) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses,
- Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
- Installations soumises à enregistrement (E) pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues,
- Installations soumises à autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants,
- Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS), elles correspondent à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso III ».

Les établissements sont classés « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Il existe deux seuils classant les établissements : « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ». Ces installations présentent des risques technologiques et des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

D'après la base de données des installations classées, **28 ICPE** ont été recensées sur le territoire (833 ICPE à l'échelle du département de la Gironde, soit 3,4 % des ICPE départementales), dont :

- **8** sont soumises au régime d'autorisation (A) ;
- **11** sont soumises au régime d'enregistrement (E) ;
- **9** ont un régime inconnu.

Un site SEVESO seuil haut est présent sur le territoire. Il s'agit du site **VERMILION REP S.A.S**. sur la commune de La Teste-de-Buch dont l'activité principale est l'extraction d'hydrocarbure. Le site est une priorité nationale Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'a été établie vis-à-vis de ce site.

La liste des ICPE sur le territoire de la COBAS est présentée en annexe.

3. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations présentées met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

✓ Une grande partie des sites BASOL est traitée ou libre de toute restriction

Points faibles

Des sites et sols pollués principalement concentrés sur La Teste-de-Buch et Arcachon :

✓ 223 sites BASIAS (sources de pollutions potentielles)
✓ 15 sites BASOL (sources de pollutions avérées)
✓ 8 sites répertoriés dans le registre des émissions polluantes (iREP)
✓ 28 ICPE potentiellement sources de pollutions

Questionnement

Comment contribuer la correction de ces faiblesses avec le PDU ?

De cette analyse découle les enjeux suivants :

☐ **Préserver les sols de toute nouvelle source de pollutions**
☐ **Permettre la réhabilitation des anciens sites pollués**

L'action du PDU sur cette thématique est quasi-inexistante.

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	Moyens d'actions du PDU
• **Sols et sous-sols : Vulnérabilité des espèces de faune et de flore aux pollutions d'origine routière accumulées le long des voiries**	Neutre	• **Action limitée du PDU :** Protection assurée par la Loi sur l'eau et les Dossiers Loi sur l'Eau mis en œuvre dans les projets d'infrastructures routières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

RISQUES

1. Positionnement de la thématique par rapport au PDU et rappels règlementaires

1.1. Positionnement de la thématique vis-à-vis du PDU

Les risques naturels et technologiques directement concernés par le PDU sont les risques d'inondation, de transport de matériels dangereux (TMD), industriel et de mouvement de terrain.

Parmi les mécanismes à l'origine du risque inondation, le ruissellement urbain est celui qui revêt le lien le plus direct avec l'activité de transport. Cette dernière repose en effet sur des infrastructures qui augmentent l'imperméabilisation des sols et le ruissellement. Ceci occasionne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieur à une heure). Le développement du réseau de déplacements doit veiller à limiter l'imperméabilisation des sols et prévoir l'évacuation des eaux pluviales (haies, bandes enherbées, bassin de rétention, puits d'infiltration, chaussées, réservoirs…).

Outre les inondations par ruissellement, le PDU devra également prendre en compte l'ensemble des risques inondation (inondation par crue lente de cours d'eau, inondation par remontée de nappe, etc.).

D'autre part, il est important que le PDU prenne en compte le risque transport de matières dangereuses (TMD). Ce risque concerne les grands axes routiers et les accès aux parcs d'activités. Ce risque réel est difficile à calibrer, car les atteintes sur le territoire vont dépendre du produit transporté et des enjeux dans la zone d'accident.

Le mode transport routier est le plus exposé, car les causes d'accident sont multiples (état du véhicule [défaillance des freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelages…], faute de conduite du conducteur ou d'un tiers [fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse…] conditions météorologiques). Le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accident.

1.2. Rappels règlementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

1.2.1. À l'échelle internationale et communautaire

- **Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007 :** La directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation impose notamment la production de plan de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.
- **La Directive européenne 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la directive 96/82/CE dite directive **Seveso 2**, elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : **les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas**.

1.2.2. À l'échelle nationale

- **La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés à la suite d'une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.
- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs : a donné une base légale à la planification des secours en France

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- **La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** : rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- **La loi Barnier du 2 février** : instaure le « Plan de prévention des risques » (PPR).
- **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- **La loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile : rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- **La loi du 12 juillet 2010** d'Engagement national pour l'environnement :
    - **Le décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
    - **La circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR,
    - **La circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.
- La Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, attribue la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 aux collectivités ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI - FP) ;
- **Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit « décret digues »**, définit les nouvelles règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

1.2.3. Au niveau régional, départemental et local

- Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de Gironde ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 ;
- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sur le bassin Adour-Garonne approuvée le 21 mars 2012 ;
- Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) Adour-Garonne 2016-2021 ;
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : SAGE Lacs médocains, SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, SAGE Étangs littoraux du Born et Buch et le SAGE Nappes profondes ;
- Les Plans de prévention des risques (PPR) sur les communes d'Arcachon, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Le Teich ;
- Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) sur les communes de la COBAS ;
- Règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies du 26/04/2016.

1.3. Définitions

1.3.1. Risque majeur

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, générant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Un risque majeur est la corrélation :

- D'un **aléa** : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité ;
- Et d'**enjeux** : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les **risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes ;
- Les **risques technologiques** : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

1.3.2. Les Plans de prévention des risques (PPR)

Les **Plans de prévention des** **(PPR)** sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils réglementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes. Les PPR traitant des risques naturels sont appelés « Plans de prévention des risques naturels (PPRN) » : PPR inondation, mouvement de terrain, littoraux, feu de forêt, etc. Ceux traitant des risques technologiques sont appelés « Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) » : PPR rupture de barrage, PPR transport de matières dangereuses, etc. Pour les risques miniers, on distingue les Plans de prévention des risques miniers.

2. Points clés analytiques

2.1. Les risques majeurs sur le territoire

D'après la base de données Gaspar (consultée le 03/12/2019), la COBAS est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Le risque « Inondation – Par submersion marine » ;
- Le risque « Mouvement de terrain — Avancée dunaire » ;
- Le risque « Feu de forêt ».

Toutes ces communes sont concernées par ces trois risques majeurs excepté les communes de Gujan-Mestras et Le Teich qui ne sont pas concernées par le risque « Mouvement de terrain — Avancée dunaire ».

Risques présents sur les communes du territoire (Source : base de données Gaspar consultée le 03/12/2019)

Commune	Inondation – Par submersion marine	Mouvement de terrain — Avancée dunaire	Feu de forêt	TOTAL
Arcachon	X	X	X	3
Gujan-Mestras	X		X	2
La Teste-de-Buch	X	X	X	3
Le Teich	X		X	2
TOTAL	4	2	4	

2.2. Informations préventives sur les risques majeurs

2.2.1. Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Gironde

Le préfet établit un **Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département de la Gironde, le DDRM a été approuvé en 2005.

2.2.2. Informations communales sur les risques majeurs

Des porters à connaissance sur les risques majeurs sont établis par l'État à l'échelle communale. Ils permettent aux maires de développer l'information préventive sur leur territoire. D'après la base de données Gaspar, aucune commune du territoire n'a fait l'objet d'un dossier de **transmissions d'informations au maire (TIM).**

2.2.3. Les Dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)

Sur la base des éléments transmis par le préfet à chaque commune, les maires ont la responsabilité de réaliser un **Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**. Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours. Le DICRIM est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

D'après la base de données Gaspar (consultée le 03/12/2019), la commune de La Teste-de-Buch est dotée d'un DICRIM réalisé en 2014. Les communes de Gujan-Mestras et Arcachon ont également réalisé leur DICRIM respectivement en 2015 et 201[illegible]ce : Résumé du PAPI).

2.2.4. Les Plans communaux de sauvegarde (PCS)

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire. Son objectif est de planifier les actions des acteurs communaux en cas de risque majeur naturel, technologique ou sanitaire (organisation de la gestion de crise). La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou un Plan particulier d'intervention (PPI) et fortement recommandée pour les autres communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs. Il doit être révisé à minima tous les 5 ans.

Sur le territoire, trois communes ont réalisé leur PCS : Arcachon (2015), Le Teich (2018) et La Teste-de-Buch (2009) (Source : Base de données Gaspar consultée le 03/12/2019 ; Résumé du PAPI).

2.3. Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Base de données Gaspar consultée le 03/12/2019

Le territoire de la COBAS fait l'objet de **30 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** entre 1982 et 2019. Parmi ces arrêtés :

- 13 concernent les « Inondations et coulées de boue » ;
- 4 concernent les « Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » ;
- 4 concernent les « Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » ;
- 4 concernent l'évènement « Tempête » ;
- 3 concernant les « Chocs mécaniques liés à l'action des vagues » ;
- 1 concerne les « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- 1 concerne les « Mouvements de terrain ».

Au total, les communes de Gujan-Mestras et de La Teste-de-Buch ont fait l'objet de 8 arrêtés chacune et les communes d'Arcachon et du Teich 7 arrêtés chacune.

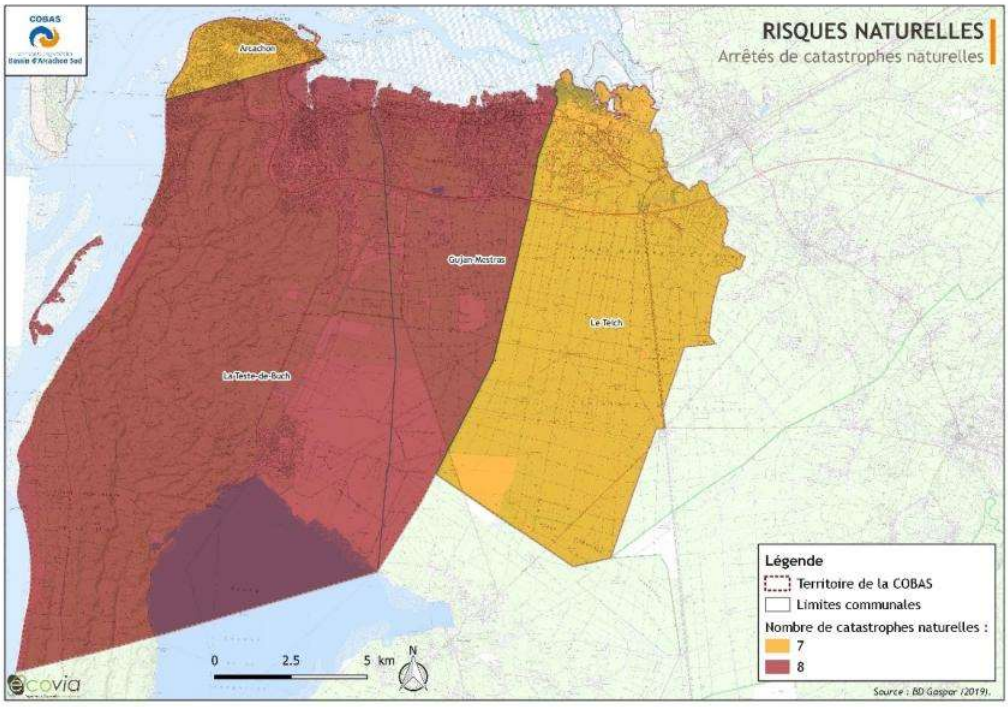

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.4. Risques d'inondation

SOURCE : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA GIRONDE (SOURCE : DDTM)

Le risque inondation est l'un des plus importants, en raison du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur le département et des enjeux humains et matériels présents dans les principales zones à risque.

Dans le département, il existe différents types d'inondations :

- Les débordements des cours d'eau ;
- Les inondations par ruissellement ;
- Les inondations par remontée de nappes ;
- Les submersions marines.

Certaines inondations peuvent être accompagnées par des écoulements de boues et de débris qui augmentent la gravité du phénomène. Outre les dégâts matériels plus ou moins importants, les inondations peuvent aussi causer des victimes. Des risques de pollution et d'accidents technologiques peuvent également subvenir lorsque les zones industrielles sont situées en zones inondables.

Sur le territoire de la COBAS, le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence **de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)** en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant et étangs du littoral girondin.

2.4.1. Les inondations sur le territoire

Le territoire peut potentiellement faire face à plusieurs phénomènes : marée haute de vive eau (submersion marine), pluie intense (ruissellements), crue des cours d'eau, hausse du niveau de la nappe. Ces phénomènes peuvent subvenir de manière concomitante et aggraver les impacts des inondations de manière significative.

D'après la base de données Gaspar (consultée le 03/12/2019), **toutes les communes sont concernées par le risque « Inondation – Par submersion marine »** (cf. tableau synthétique des risques).

L'analyse des arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle montre que parmi les arrêtés existants :

- 13 concernent les « Inondations et coulées de boue » ;
- 4 concernent les « Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » ;
- 4 concernent les « Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ».

2.4.2. Inondation par submersion marine

Source : Profil environnemental de la Gironde (source : DDTM), Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du bassin d'Arcachon

Une submersion marine peut se définir comme une inondation temporaire (quelques heures à quelques jours) des zones côtières par les eaux marines, dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Sur le Bassin d'Arcachon, la submersion marine peut prendre **trois formes** :

- Le franchissement du rivage par paquets de mer (vagues) ;
- Le débordement (hausse du niveau de la mer au-dessus du rivage ou des protections) ;
- La rupture de digue (l'ouvrage de protection naturel ou artificiel cède progressivement ou brutalement).

La submersion marine peut être due à la conjugaison de plusieurs phénomènes entrainant une augmentation temporaire du niveau de la mer :

- Une arrivée dépressionnaire (tempête) entrainant une chute de pression atmosphérique et des conditions de vent inhabituelles. On parle alors de surcote atmosphérique (ou météorologique). La chute de la pression atmosphérique est à l'origine d'une surélévation du niveau du plan d'eau. À cela s'ajoute l'effet du vent qui est susceptible de provoquer des accumulations d'eau sur la bande littorale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- des conditions de vagues exceptionnelles (surcote liée aux vagues) : le déferlement des vagues provoque également la surélévation du niveau du plan d'eau et, en fonction des vents, entraine des franchissements de paquets de mer et des effets mécaniques liés aux vagues.

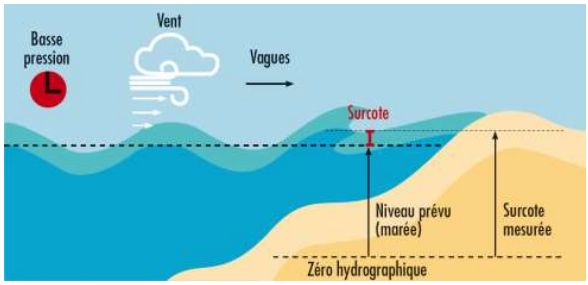

Schéma d'illustration du phénomène de submersion (Source : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation [SLGRI] du bassin d'Arcachon)

2.4.3. Les inondations par débordement de cours d'eau

Le Bassin d'Arcachon est une lagune semi-fermée ouverte sur le Golfe de Gascogne par l'intermédiaire d'un ensemble de **chenaux étroits** (les « passes »). Il est le réceptacle final des eaux douces issues d'un **réseau hydrographique peu dense** dont le principal contributeur est **la Leyre** (plus de 80 % des apports en eau douce). Sur le territoire, les inondations par débordement de cours d'eau sont souvent provoquées par des pluies hivernales persistantes ou par des orages pluvieux intenses. Les cours d'eau ont alors du mal à évacuer le surplus d'eau du bassin versant, surtout si ces phénomènes sont conjugués à une marée haute.

Une carte représentant l'**enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)** des cours d'eau a été élaborée pages suivantes. Elle représente l'emprise potentielle des débordements de tous les cours d'eau, y compris les petits et les intermittents. Sur le territoire de la COBAS, l'ensemble des secteurs concernés s'étend sur une superficie totale de 2 758 ha soit 8,6 %. Les secteurs les plus concernés sont situés au niveau de la Leyre et au niveau du lac de Cazaux-Sanguinet.

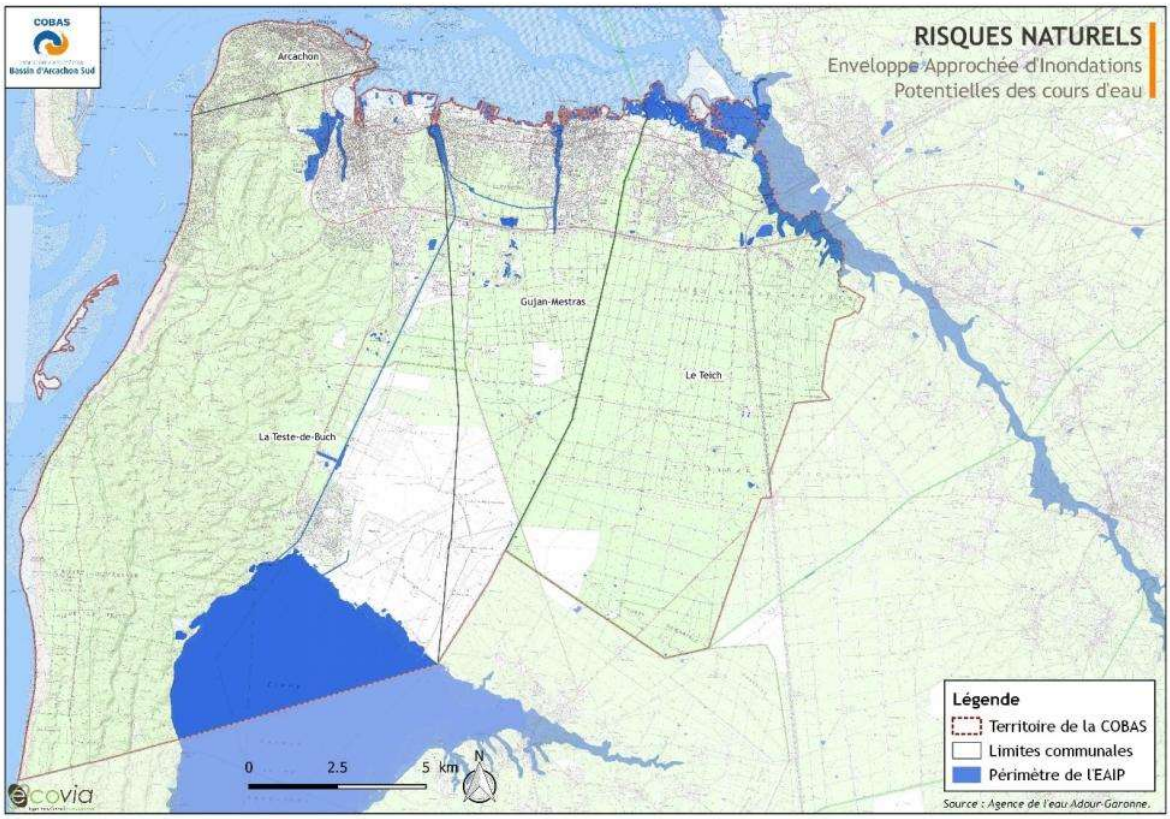

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.4.4. Les inondations par remontées de nappes

SOURCES : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA GIRONDE (SOURCE : DDTM), HTTP://WWW.GEORISQUES.GOUV.FR

Ce risque apparaît lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles, et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

En Gironde, aucun phénomène d'inondation conséquent de ce type n'a été recensé.

Globalement, le bassin versant du Bassin d'Arcachon présente une faible pente topographique et se caractérise par un sol sableux permettant la circulation d'une nappe phréatique sub-affleurante dont le niveau varie notamment avec la pluviométrie.

Sur le territoire intercommunal, la cartographie de l'aléa distingue :

- Les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (en rouge) sur 4 727 ha soit 14,7 % du territoire ;
- Les zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (en orange) sur 17 090 ha soit 53,2 % du territoire.

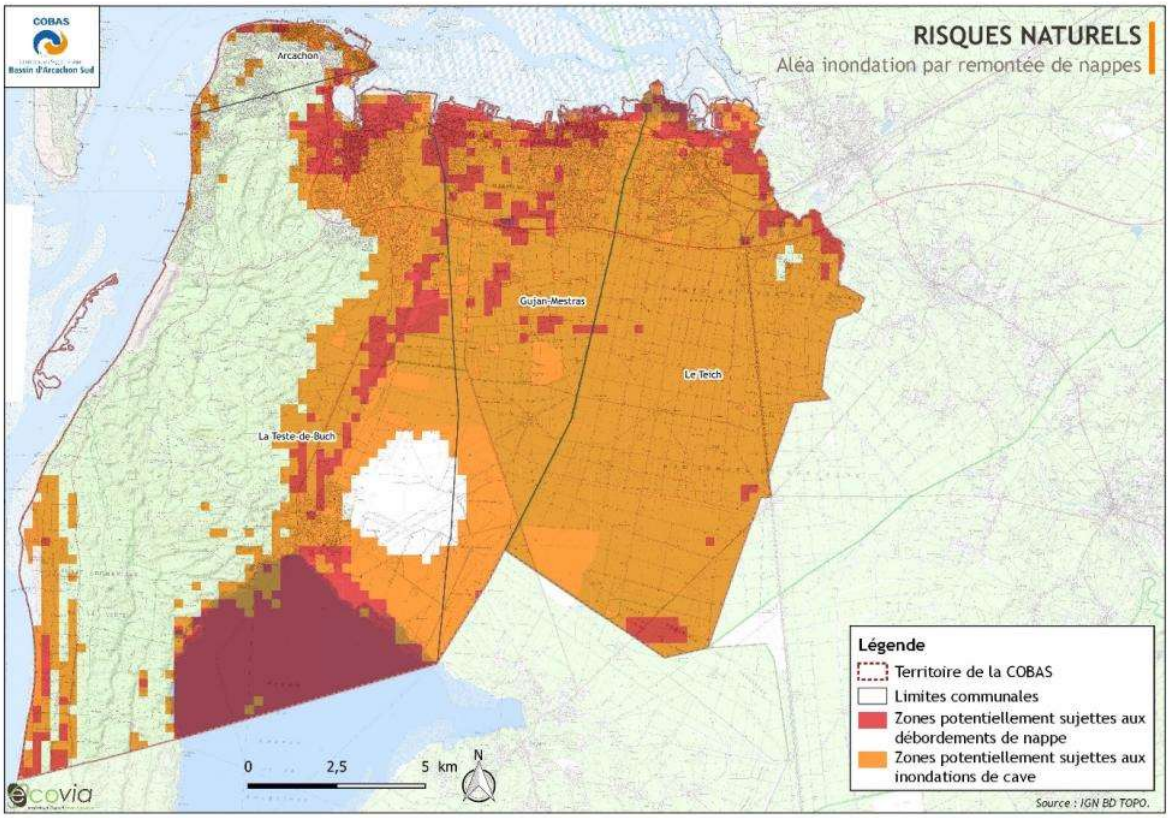

2.4.5. Les inondations par ruissellements des eaux pluviales

SOURCE : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA GIRONDE (SOURCE : DDTM), STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU BASSIN D'ARCACHON — SIBA

Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols et des réseaux de drainage est insuffisante par rapport à l'intensité de l'orage, ou que les sols sont saturés par une nappe.

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, etc.) et par les pratiques culturales (drainage, labours répétés, remembrement…) limite l'infiltration des eaux dans le sol et occasionne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

des ruissellements en surface. Ces ruissellements d'eaux pluviales occasionnent régulièrement la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement (cf. partie relative à l'eau). Il en résulte des écoulements plus ou moins violents et souvent rapides.

Sur le territoire, l'étude des effets de la concomitance des écoulements des eaux pluviales avec le phénomène de submersion marine a permis de localiser des secteurs sensibles (cf. tableau ci-dessous).

Commune	Secteurs
La Teste-de-Buch	Craste Douce (passages de la voie ferrée et de la RN : seuils fils d'eau à rabaisser afin de rétablir l'écoulement)
Gujan-Mestras	Exutoires des cours d'eau : Craste de Nezer, Canal des Landes, Ruisseau du Bourg, Port de la Mole
Le Teich	Concomitance crue Leyre/submersion : Rue du Pont Neuf

Plusieurs **schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP)** ont été mis en place sur le territoire. Ils permettent de fixer les orientations fondamentales en matière d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long terme, d'un système de gestion des eaux pluviales en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie.

Commune	Date SDGEP
Le Teich	2017
La Teste-de-Buch — Bourg	2017
La Teste-de-Buch — Cazaux	Juin 2015
Gujan-Mestras	Juin 2015
Arcachon	Juin 2014
La Teste-de-Buch — Pyla-sur-Mer	2011

2.4.6. Atlas des Zones inondables (AZI)

SOURCE : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA GIRONDE — DDTM 33

Les **atlas des zones inondables (AZI)** sont construits dans la plupart des cas à partir d'études hydrogéomorphologiques ou à partir des plus hautes eaux connues (PHEC), voire à partir des inondations de période de retour centennale à l'échelle des bassins hydrographiques.

Le territoire de la COBAS est concerné par l'AZI du bassin de la Leyre. Toutes les communes sont concernées, exceptée la commune d'Arcachon.

2.4.7. Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) Adour-Garonne 2016-2021

Les **Plans de gestion des risques inondation (PGRI)** correspondent au volet « inondation » des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ils représentent l'application de la Directive inondation de 2007. Le territoire de la COBAS est concerné par le **PGRI Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral** le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, et publié au Journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015. Il fixe 6 objectifs définis pour le 1er cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire de la stratégie locale du Bassin d'Arcachon :

- Objectif 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.4.8. Le territoire à risque important d'inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon

SOURCE : STRATEGIE LOCALE DE GEST[illegible]RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU BASSIN D'ARCACHON — SIBA

En application de la Directive inondation du 23/10/2007, et sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) nationale et des EPRI de chaque district hydrographique, 122 territoires à risque d'inondation important (TRI) ont été désignés sur l'ensemble du territoire national (18 TRI à l'échelle du bassin Adour-Garonne dont 3 en Gironde).
Un territoire à risque important d'inondation est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine. Ces territoires font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque inondation à l'aide d'une cartographie détaillée afin de mieux connaître leur vulnérabilité. La base de connaissance des TRI permet aux pouvoirs publics locaux de mettre en place une gestion spécifique du risque sur leurs territoires.
Ainsi, le territoire de la COBAS est concerné par le **territoire à risque important d'inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon** arrêté le 11 janvier 2013 pour l'aléa **« Inondation – Par submersion marine ».** Le TRI du Bassin d'Arcachon couvre 10 communes, dont les 4 communes de la COBAS et s'étend sur 786 km².

À l'échelle du TRI, en déclinaison du PGRI, une **Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** a été élaborée en concertation avec les acteurs de terrain du TRI, pour réduire les conséquences négatives des inondations. Cette stratégie a été approuvée par arrêté préfectoral du 5 avril 2018. Elle a servi de base pour le PAPI d'intention. À partir des éléments de diagnostic et des priorités fixées par la SNGRI et le PGRI, 6 objectifs principaux ont été définis pour le 1er cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation (cf. page précédente)

La carte suivante a été produite dans le cadre du TRI et synthétise l'emprise des zones inondables sur les communes de la COBAS pour les 3 scénarii : **fréquent** (de forte probabilité correspondant à la tempête Xynthia du 28 février 2010), **moyen** (de moyenne probabilité correspondant à l'évènement centennal du PPRSM dont la période de retour est comprise entre 100 et 300 ans) et **rare** (de faible probabilité correspondant à un évènement intégrant le changement climatique du PPRSM dont la période de retour peut être assimilée à 1000 ans).

Pour **l'évènement fréquent**, ce sont essentiellement les ports et zones d'activités portuaires qui sont touchés (La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich) et quelques quartiers résidentiels d'habitation. **Un point de vigilance concerne la commune de Gujan-Mestras qui pourrait voir son activité économique fortement ralentie du fait de la submersion de l'ensemble des ponts ainsi que des problèmes de circulation liés à la submersion d'une partie de la voie ferrée.**

Pour **l'évènement moyen**, l'impact d'une submersion concerne plusieurs enjeux : les établissements utiles à la gestion de crise (Arcachon), établissements difficiles à évacuer (établissements hospitaliers sur Arcachon, La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras), les campings, **les axes de communication majeurs (gares de La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras ainsi que le réseau ferroviaire ; routes principales de La Teste-de-Buch et Arcachon)**, les installations d'eau potable (3 réparties sur La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras).

Pour l'**évènement rare**, l'impact touche plus d'enjeux : les établissements utiles à la gestion de crise (Arcachon La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich), les établissements difficiles à évacuer, toutes les surfaces d'activités économiques sont impactées et **de nombreuses portions de route départementale ainsi que la voie ferrée pourraient être interrompues.**

Les secteurs vulnérables face au risque inondation sont les suivants :

Commune	Évènement fréquent	Évènement moyen	Évènement rare
Arcachon	**Pointe de l'Aiguillon**	**Pointe de l'Aiguillon Port**	**Pointe de l'Aiguillon Port Quartier de « la Chapelle »**
La Teste-de-Buch	**Port de La Teste**	**Port de La Teste Secteur du Canelot Lotissements en arrière des prés salés Est (risque de rupture d'ouvrage pouvant engendrer une situation à risque)**	**Port de La Teste Secteur du Canelot Lotissements en arrière des prés salés Est (risque de rupture d'ouvrage pouvant engendrer une situation à risque)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Commune	Évènement fréquent	Évènement moyen	Évènement rare
Gujan-Mestras	**Entre la côte et la voie ferrée (topographie avec de nombreuses zones d'eau possibles au niveau des ports) Ports (La Hume, Meyran, Gujan, Larros, La Barbotière)**	**Entre la côte et la D650 Ports (La Hume, Meyran, Gujan, Larros, La Barbotière, port du Canal)**	**Entre la côte et la D650 Ports (La Hume, Meyran, Gujan, Larros, La Barbotière, port du Canal)**
Le Teich	**Port de plaisance**	**Port de plaisance**	**Port de plaisance**

Sur le TRI du Bassin d'Arcachon, les enjeux ont été également recensés et cartographiés. Le tableau de synthèse des enjeux du TRI pour les 4 communes est présenté en annexe.

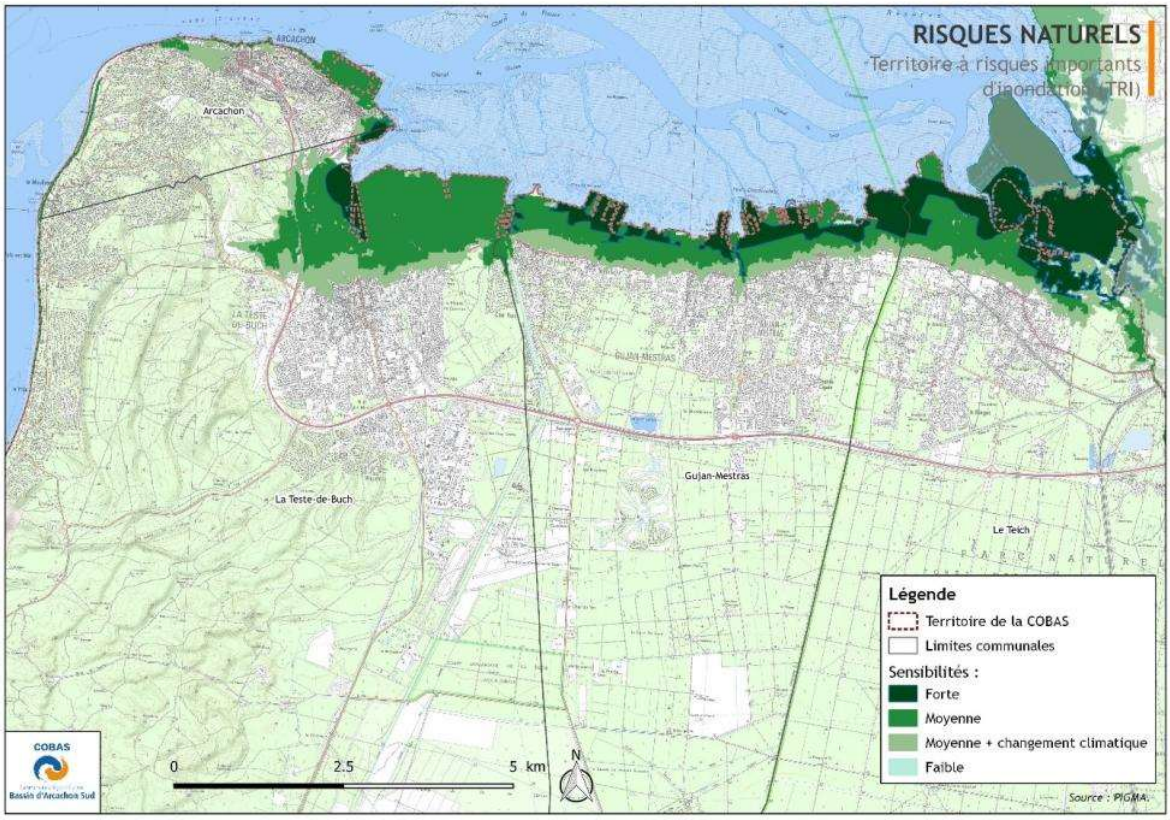

Sensibilité au risque inondation-submersion	Superficie (ha)	% territoire
Forte	**400**	**1,2 %**
Moyenne	**1 099**	**3,4 %**
Moyenne + changement climatique	**1 454**	**4,5 %**
Faible	**1 454**	**4,5 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.4.9. Le Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI)

SOURCE : PROGRAMME D'ACTIONS E VENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN D'ARCACHON — SIBA

Les **PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations)** sont des outils de stratégie de gestion du risque Inondation. Ils sont établis sur la base d'une réflexion politique et stratégique de prévention du risque sur un territoire pertinent. Ils définissent les objectifs à atteindre et le programme d'actions à mettre en œuvre.

Sur le territoire du Bassin d'Arcachon, le PAPI décline de manière opérationnelle la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Il a été labellisé en début d'année 2019 par les Services de l'État. Le PAPI englobe 10 communes, dont les 4 communes de la COBAS et les 6 de la COBAN. Le SIBA assure le rôle d'animateur du programme.

Le PAPI se décline en **7 axes** :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Diminution de la vulnérabilité
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Les ouvrages hydrauliques

2.4.10. Le Plan de prévention des risques Inondation (PPRI) ou de Submersion Marine (PPRSM)

SOURCE : BASE DE DONNEES GASPAR — GEORISQUES CONSULTEE LE 03/12/2019

Comme leurs noms l'indiquent, les plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) ou de submersion marine (PPRSM) visent à prévenir le risque en mettant en œuvre des mesures afin que, le jour où la submersion marine survient, les conséquences soient réduites au maximum. Le PPRSM a pour objet principal d'assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone de risque et pour cela d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones.

Les communes de la COBAS font l'objet de **Plans de prévention des risques de submersion marine (PPRSM).** Ces plans concernent les 10 communes du Bassin d'Arcachon. Ils ont été **prescrits le 10/11/2010** et sont **approuvés depuis le 19 avril 2019.**

À noter toutefois que la disposition B.5.1 du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » demande la réalisation d'un PPRI, en complément du PPRSM.

2.5. Risques liés aux phénomènes météorologiques

SOURCE : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA GIRONDE — DDTM 33

Les tempêtes sont de violentes perturbations atmosphériques (variations de pression atmosphérique et de vent) qui engendrent des risques de dommages allant de simples dégâts matériels mineurs jusqu'à des ravages catastrophiques impliquant des victimes. Ces phénomènes, qui se créent à des latitudes extra-tropicales, s'accompagnent de vents violents (Source : DDRM 33).

L'ensemble du département de la Gironde est concerné par les tempêtes d'autant qu'il présente une longue façade maritime proche des perturbations venant de l'Atlantique. Les tempêtes extratropicales surviennent généralement en automne-hiver. Elles peuvent néanmoins se produire en toute saison sous l'influence d'un cyclone ayant quitté les régions tropicales.

Sur le territoire, les vents les plus violents et généralement associés aux plus fortes vagues sont plus fréquemment de direction ouest-nord-ouest. L'intérieur du Bassin d'Arcachon est protégé de la houle venant du large qui est atténuée en grande partie sur les bancs de sable des Passes. Cependant, il arrive que des conditions d'agitation plus intense se propagent dans toute la zone d'embouchure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les tempêtes les plus récentes ayant engendré des impacts importants sont les tempêtes Martin et Lothar en décembre 1999, Klaus en 2009, Xynthia en 2010 et tempête Hercule et Christine durant l'hiver 2013/2014.

D'après la base de données Gaspar (consultée le 03/12/2019), en 1982, toutes les communes du territoire ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle « Tempête ».

2.6. Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrain comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavités souterraines, les glissements de terrain et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retraits-gonflements, ces derniers ne représentant pas de danger direct pour l'Homme, mais endommageant les constructions.

D'après la base de données Gaspar (consultée le 03/12/2019), les communes d'Arcachon et le Teste-de-Buch sont concernées par le risque « Mouvement de terrain — Avancée dunaire ».

Aucun mouvement de terrain n'a été cependant recensé sur le territoire (Source : Base nationale des mouvements de terrain consultée le 03/12/2019).

2.6.1. Érosion du littoral et avancée dunaire

SOURCE : STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU BASSIN D'ARCACHON ; PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA GIRONDE — DDTM 33

L'ensemble du littoral est bordé de formations dunaires, et est exposé aux risques littoraux. Les phénomènes littoraux sont de deux ordres :

- L'**érosion du littoral** se traduisant par une pénurie en sable et un déplacement des terres vers l'intérieur (phénomène de recul du trait de côte). À l'inverse des submersions, qui concernent principalement l'intérieur du bassin, l'érosion touche davantage la partie du territoire située côté océan.
- L'**avancée dunaire** se caractérisant par la progression d'un front de dunes vers l'intérieur des terres sous l'effet des vents marins et de la mer charriant du sable.

Ces phénomènes littoraux sont d'origine naturelle, sous l'action des vagues, du vent, des courants, et des apports sédimentaires de cours d'eau, mais aussi anthropiques et liés à la surfréquentation des cordons dunaires, à la multiplication des ouvrages côtiers (digues, aménagements portuaires…), à la destruction de la végétation… Ils génèrent des impacts environnementaux (destruction de milieux naturels à fort intérêt…) et économiques importants (écroulement ou ensablement de bâtiments…).

Au niveau du Bassin d'Arcachon, la dynamique des passes est régie par l'interaction de la houle et des courants de marée, mais elle dépend également des tronçons adjacents :

- La pointe du Cap-Ferret est marquée par une érosion de sa façade liée principalement au basculement de l'axe hydraulique des passes ;
- Les deux passes pourraient fusionner pour n'en former plus qu'une, s'accompagnant de la disparition du banc d'Arguin. Actuellement, le banc d'Arguin se décale de plus en plus vers le sud-est et se rapproche de la côte réduisant la largeur de la passe sud du bassin. Cette réduction de la largeur crée une augmentation du débit, causant un approfondissement de la passe ainsi qu'une érosion accrue ;
- Au sud du bassin, au niveau du Warf de la Salie, la plage s'engraisse en raison de la migration du banc d'Arguin vers le sud-est et d'un important apport de sédiments ;
- Le fond du bassin voit ses rives en extension notamment grâce aux phénomènes d'atterrissement et de décantation des matières en suspension apportées par les marées.

L'Observatoire de la côte aquitaine (OCA) estime le recul du trait de côte en Gironde d'environ 2,5 m par an, et de plus de 4 m pour les communes du Cap Ferret et de La Teste-de-Buch.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les dunes littorales forment une protection contre l'érosion marine. Les exhaussements sableux des grandes dunes forment un barrage à l'avancée de la mer et des houles. Outre leur richesse biologique et patrimoniale importante, les dunes sont essentielles dans les secteurs où le risque d'érosion est fort. Leur préservation et leur entretien sont donc primordiaux dans les efforts de stabilisation du trait de côte.

Pour la dune du Pilat, les plans d'aménagement doivent également tenir compte du déplacement plus ou moins régulier de la dune vers l'est, et de l'ensevelissement prévisible des terrains et des routes sur le long terme (D218 reliant Arcachon à Biscarrosse notamment, située à moins de 250 m du pied de la dune au droit du camping des dunes). La relocalisation des activités (notamment les campings) est à adapter aux objectifs résultant du classement du site ainsi que de l'Opération Grand Site.

Actuellement, **deux stratégies locales de gestion de la bande côtière** ont été élaborées sur les communes de Lège-Cap-Ferret et de La Teste-de-Buch pour laquelle un volet Plan Plage existe.

D'après la base de données Gaspar, les communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch font également l'objet chacune de **plans de prévention des risques pour les risques « avancée dunaire » et « recul du trait de côte » prescrits le 31/03/2000 et approuvés le 31/12/2001.**

2.6.2. Glissements de terrain et coulées de boues

Un glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Trois types de glissements sont distingués en fonction de la géométrie de la surface de rupture :

- Glissement plan ou translationnel, le long d'une surface plane ;
- Glissement circulaire ou rotationnel, le long d'une surface convexe ;
- Glissement quelconque ou composite lorsque la surface de rupture est un mélange des deux types.

Les coulées boueuses sont des phénomènes très rapides affectant des masses de matériaux remaniés, soumis à de fortes concentrations en eau, sur de faibles épaisseurs généralement (0-5 m). Ce type de phénomène est caractérisé par un fort remaniement des masses déplacées, une cinématique rapide et une propagation importante.

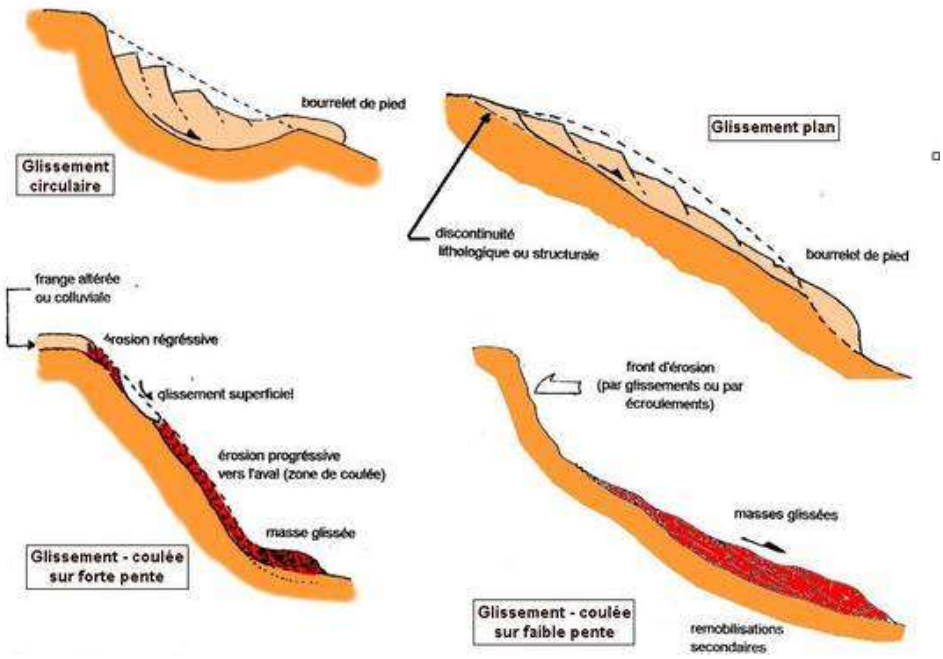

Quatre schémas de différents types de glissement de terrain en fonction de la typographie (Source : BRGM)

13 arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle liés à des « Inondations et coulées de boues » et **4 arrêtés** liés à des « Inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » ont été publiés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.6.3. Retraits et gonflements des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volumes induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Le phénomène se manifeste par des tassements différentiels provoquant des dommages dans les constructions si les fondations et la structure ne sont pas assez rigides (fissures, décollements entre éléments jointifs, distorsions, dislocations, rupture de canalisations).

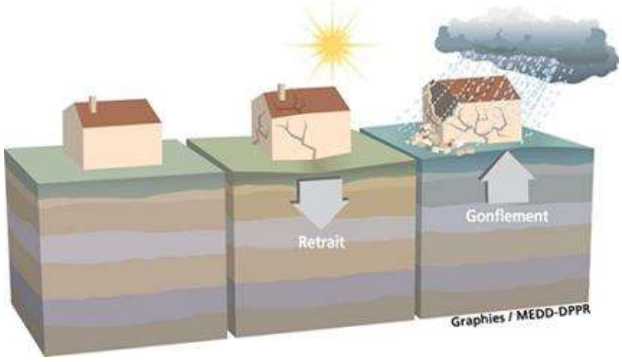

Retrait et gonflement des argiles (Source : MEDD DPPR)

1 arrêté concernant les « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » a été mis en place sur la commune du Teich.

Le territoire est concerné par un **aléa moyen** au nord du territoire. Cette zone s'étend une superficie totale de 2 265 ha soit 7,0 % du territoire intercommunal.

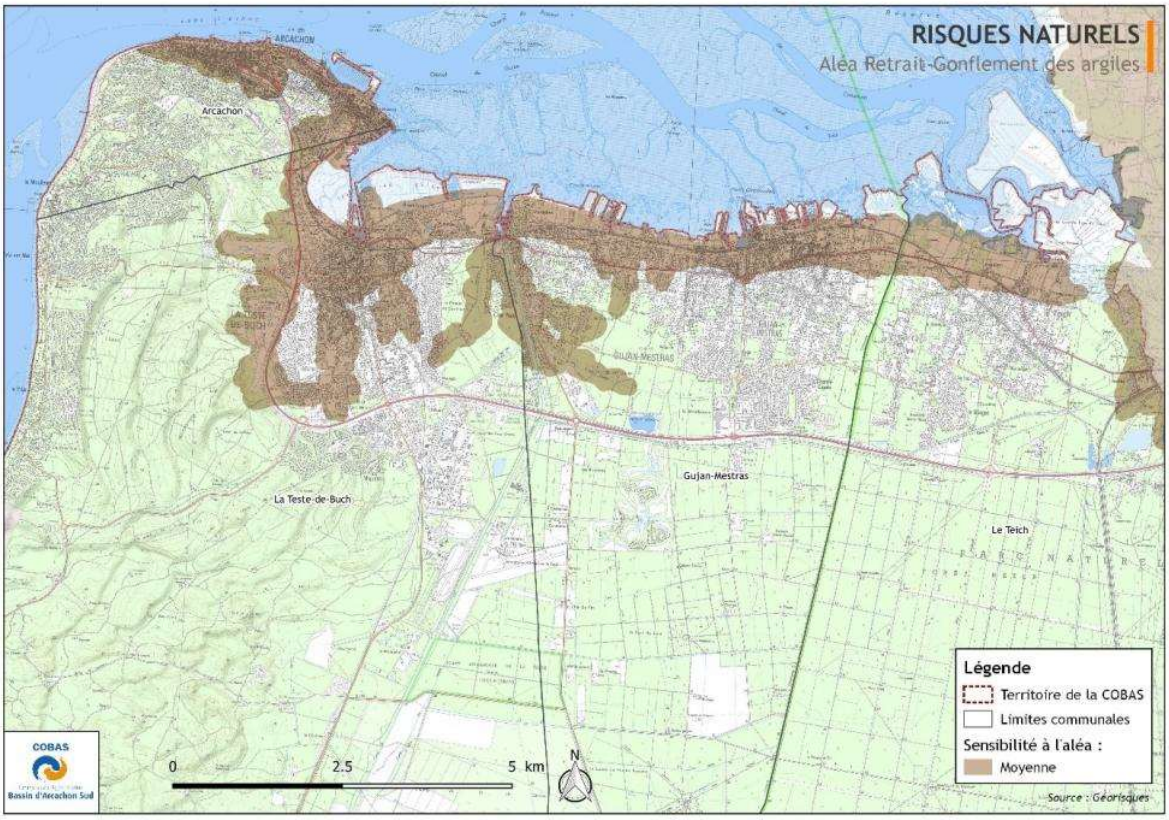

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.6.4. Cavités souterraines

SOURCE : BASE NATIONALE DES CAVI[illegible]TERRAINES — GEORISQUES — CONSULTEE LE 03/12/2019

Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur le territoire par la base nationale des cavités souterraines.

2.7. Risque sismique

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ». Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain et des chutes de blocs. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone 1 : Sismicité très faible ;
- Zone 2 : Sismicité faible ;
- Zone 3 : Sismicité modérée ;
- Zone 4 : Sismicité moyenne ;
- Zone 5 : Sismicité forte.

L'ensemble du territoire de la COBAS est situé **en zone de sismicité 1** correspondant à une **sismicité très faible.**

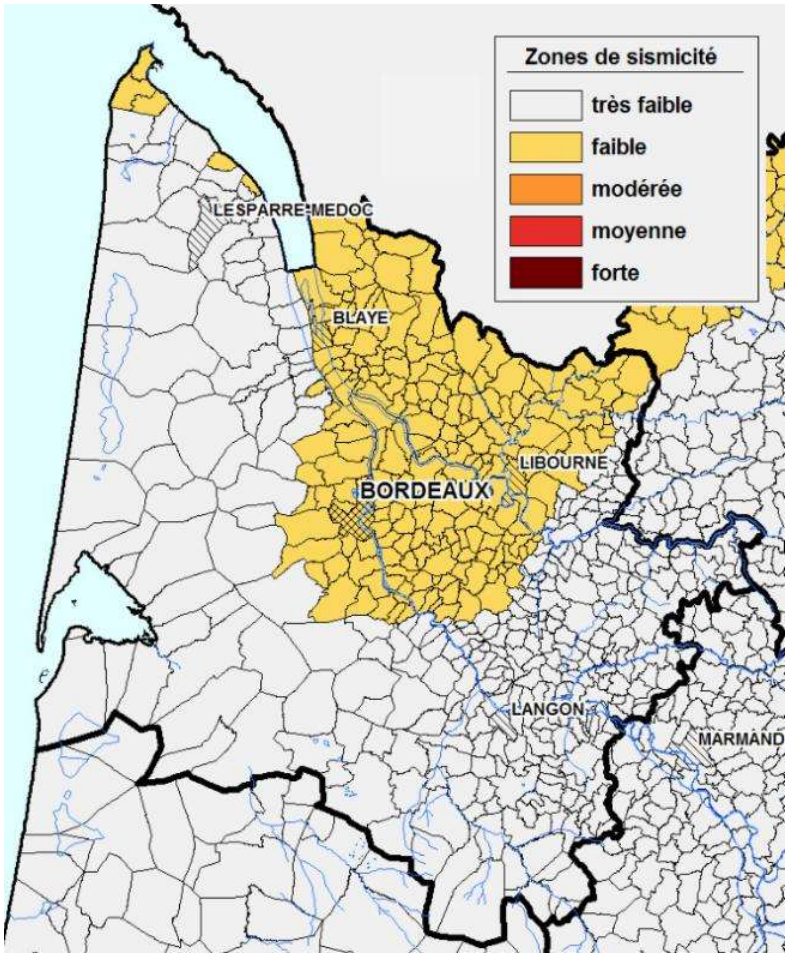

Profil environnemental de la Gironde — Zones de sismicité (source : DDTM 33)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.8. Risque lié au radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent en tout point du territoire national et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre cube. La géologie et en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents jouent sur les émissions de radon. Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants (risque de cancer des poumons principalement).

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018 précise dans quelle zone est située chaque commune française au regard des trois zones à potentiel radon définies à l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique. Les communes sont classées selon les 3 catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus faibles (formations calcaires, sableuses et argileuses et formations volcaniques basaltiques) ;
- **Catégorie 2** : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert de radon vers les bâtiments ;
- **Catégorie 3** : communes qui présentent au moins sur une partie de leur superficie des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations (formations granitiques, formations volcaniques, mais également certains grès et schistes noirs).

Les communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch appartiennent à la catégorie 2. Les communes de Gujan-Mestras et du Teich sont en catégorie 1.

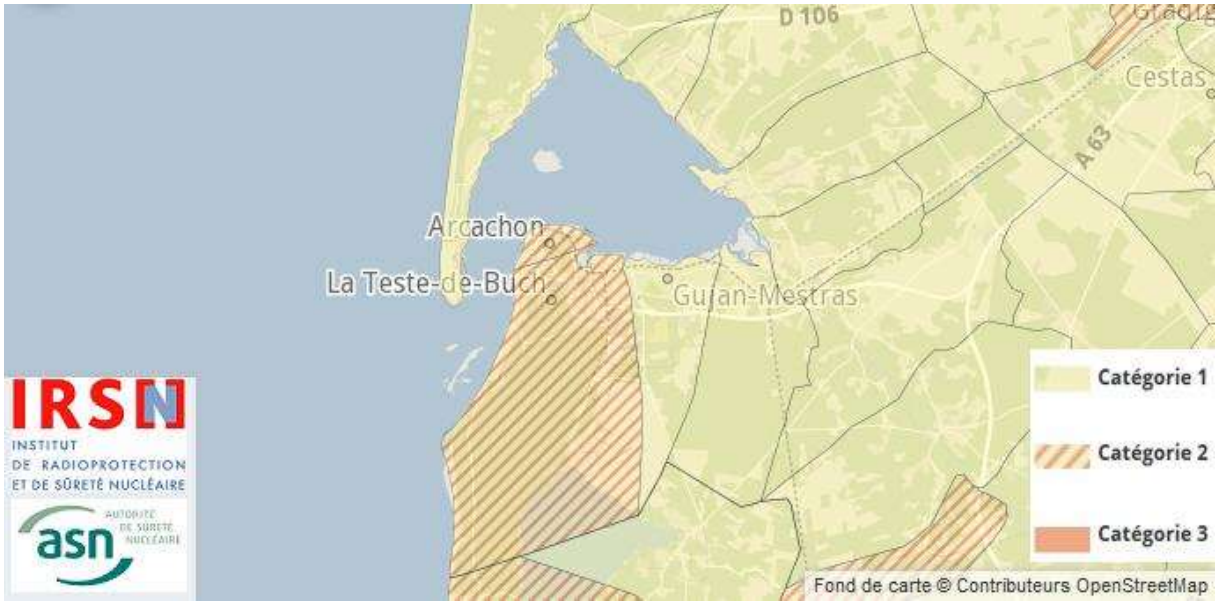

Cartographie du potentiel du radon (Source : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire [IRSN])

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.9. Risque feu de forêt

SOURCE : DDTM 33

Par définition, un feu de forêt est un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare. Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (action de la foudre, d'une éruption volcanique, etc.) ou humaine : soit de manière intentionnelle (conflit d'occupation du sol, pyromanie, etc.), ou bien résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux, etc.). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordures, ligne de chemin de fer, etc.). Les 3 facteurs qui interviennent dans le déclenchement et la propagation des feux de forêt sont : l'existence d'une source de chaleur (flamme ou étincelle), l'existence d'un comburant (oxygène), et d'un combustible. 45 % de la superficie du département de la Gironde est couverte par des forêts. 159 communes du département sont concernées par ce risque.

D'après la base de données Gaspar et le profil environnemental de la Gironde, **toutes les communes de la COBAS sont concernées par le risque feu de forêt**. Environ **22 669 ha** soit **71 %** du territoire de la communauté d'agglomération est couvert par des forêts et des bois (Source : BD TOPO IGN).

La Gironde est dotée d'un **règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies** dont la dernière version date du 20 avril 2016. Ce nouveau règlement a été harmonisé avec les règlements des départements des Landes et de Lot-et-Garonne afin de mieux protéger le massif des Landes de Gascogne. Le nouveau règlement vise à mieux prévenir les incendies de forêt, à faciliter les interventions des services et à limiter les conséquences, que ce soit par le débroussaillement, la limitation de l'apport du feu ou la réglementation des activités en forêt sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Toutes les communes de la COBAS sont dotées d'un **Plan de prévention des risques Feu de forêt.**

Commune	Libellé	Date prescription
Arcachon	**Plan de prévention risque feu de forêt**	**01/02/2007**
Gujan-Mestras	**PPR sur la commune de Gujan-Mestras**	**01/10/2004**
La Teste-de-Buch	**Plan de prévention feu de forêt**	**01/02/2007**
Le Teich	**PPR sur la commune du Teich**	**01/10/2004**

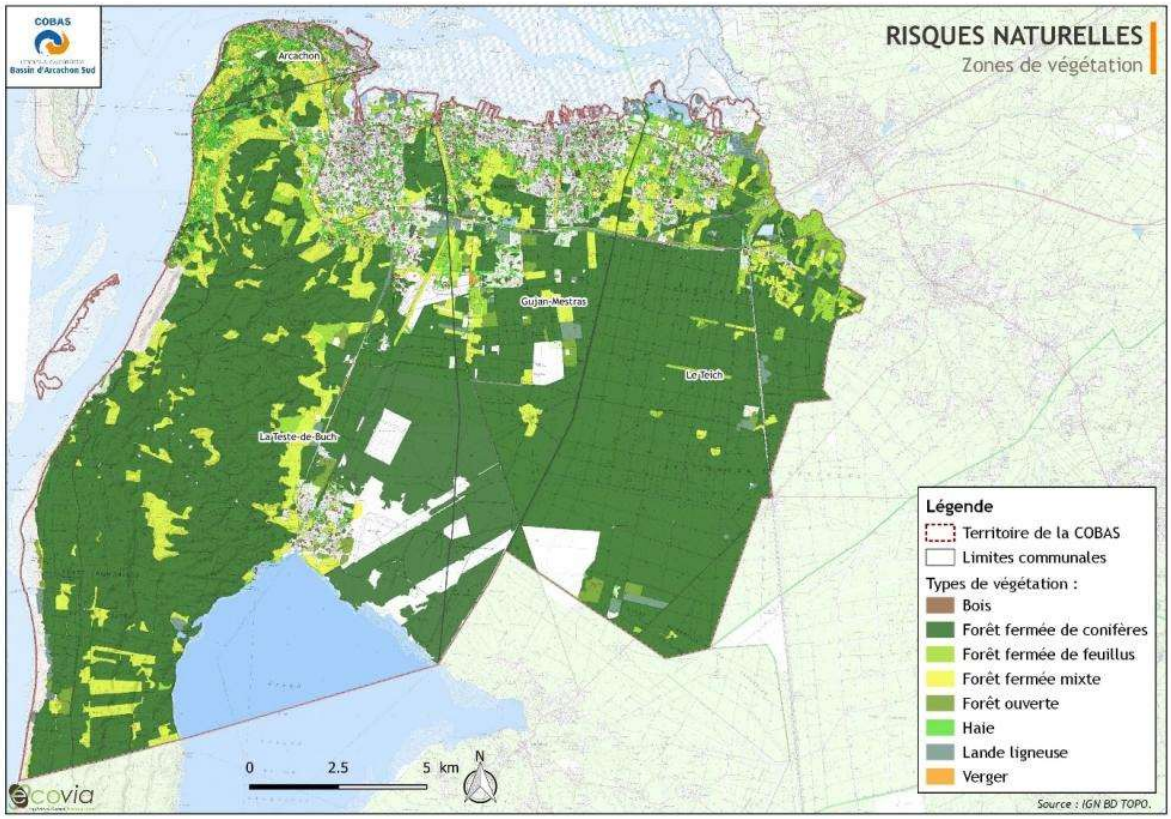

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

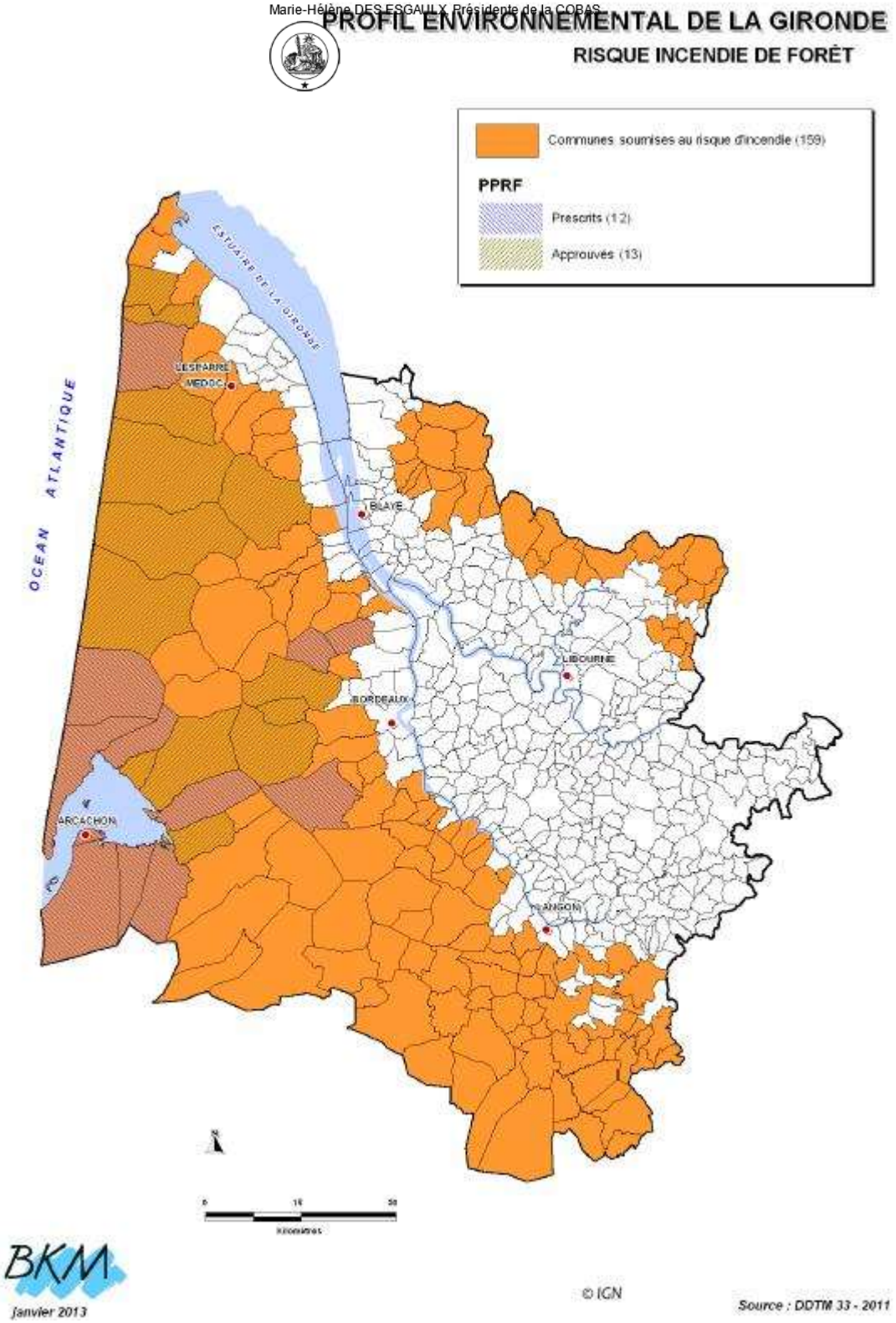

Profil environnemental de la Gironde — Risque Incendie de forêt (source : DDTM 33)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.10. Risque industriel

SOURCE : BASE DES INSTALLATIONS CLASSEES DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE — HTTP://WWW.INSTALLATIONSCLASSEES.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR — CONSULTEE LE 04/12/2019

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

Les activités ou activités utilisant des substances présentant des dangers pour l'environnement sont des activités soumises à une réglementation stricte. Ces activités sont classées ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et sont soumises à différents régimes (Déclaration, enregistrement, autorisation) (cf. Partie sur les sites et sols pollués).

Plusieurs types d'ICPE sont distingués :

- Installations soumises à déclaration (D) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Installations soumises à enregistrement (E) pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- Installations soumises à autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ;
- Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS), elles correspondent à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso III ».

Par ailleurs, les installations classées présentant les dangers les plus graves relèvent, en outre, de la directive européenne dite « SEVESO » du 9 décembre 1996 qui vise les établissements potentiellement dangereux au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de classement. Elle définit deux catégories d'établissements en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes : les établissements dits « SEVESO seuil bas » et les établissements dits « SEVESO seuil haut ». Ces derniers sont soumis à servitude, nécessitent l'élaboration d'un Plan particulier d'intervention (PPI) et d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso 3) a remplacé la directive Seveso 2.

D'après la base de données des installations classées, **28 ICPE** ont été recensées sur le territoire (833 ICPE à l'échelle du département de la Gironde, soit 3,4 % des ICPE départementales), dont :

- **8** sont soumises au régime d'autorisation (A) ;
- **11** sont soumises au régime d'enregistrement (E) ;
- **9** ont un régime inconnu.

Un site SEVESO seuil haut est présent sur le territoire. Il s'agit du site **VERMILION REP S.A.S**. sur la commune de La Teste-de-Buch (cf. carte ci-après) dont l'activité principale est l'extraction d'hydrocarbures. Le site est une priorité nationale. Aucun Plan de prévention des risques technologiques n'a été établit vis-à-vis de ce site.

Depuis la découverte du champ de Cazaux sur la commune de La Teste-de-Buch en 1959 par ESSO REP, 156 forages ont été réalisés sur l'ensemble des titres miniers détenus aujourd'hui par VERMILION REP situé sur le territoire du SCoT. Début 2013, ils exploitent 66 plates-formes pétrolières sur ces différents champs et 75 puits sont actuellement en activité. La nouvelle réglementation fixe en revanche une fin d'exploitation des hydrocarbures en 2040. Ce sont actuellement environ 250 000 tonnes de pétrole brut produit par an, soit moins de 0,25 % de la consommation moyenne annuelle française (Source : EIE SCoT).

La liste des ICPE sur le territoire de la COBAS est présentée en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.11. Risque lié au transport de matières dangereuses (risque TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérien, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entrainer des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. L'évaluation du risque est notamment corrélée à la présence d'infrastructures de transport majeures.

Le territoire intercommunal est principalement concerné par le risque TMD routier et ferré, mais également par le risque TMD par canalisations. L'extraction et le transport d'hydrocarbure sur le territoire constituent un risque TMD notable.

2.11.1. Risque TMD routier et ferré

Le risque TMD routier et ferré concerne les voies routières suivantes (Autoroute, routes nationales et départementales, voie ferrée) :

Voies	Communes concernées
A660	**Gujan-Mestras, Le Teich**
N250	**Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch**
D112	**La Teste-de-Buch**
D216	**Le Teich**
D217	**La Teste-de-Buch**
D218	**La Teste-de-Buch**
D259	**La Teste-de-Buch**
D260	**Gujan-Mestras, Le Teich**
D650	**Arcachon, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Teich**
D652	**Gujan-Mestras**
D1250	**Arcachon, La Teste-de-Buch**
D1251	**La Teste-de-Buch**
Ligne n° 655000 Bordeaux à Irun	**Le Teich**

En 2010, sur l'A660, le pourcentage de poids lourds est estimé à 7 % pour un TMJA de 1600 PL.

2.11.2. Risque TMD par canalisations

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Des canalisations de transport de gaz naturels exploitées par Total infrastructure Gaz de France traversent le territoire. Celles-ci sont représentées sur la carte ci-après. Cette canalisation est directement assortie d'une servitude d'utilité publique s'échelonnant entre 2 et 5 m de part et d'autre de la canalisation. En cas de rupture franche de la canalisation, des effets irréversibles se feront ressentir de 10 m (canalisation de 80 mm de diamètre et 40 bars) à 705 m (canalisation de 1 100 mm de diamètre et 40 bars) autour de la canalisation (Source : EIE SCoT).

Le territoire est également traversé par des pipelines qui acheminent la production de pétrole brut des champs de pétrole landais et girondins vers le terminal pétrolier d'Ambès. La société Vermilion REP est responsable de la gestion de ces pipelines. La portion de pipeline Parentis-Ambès fait l'objet d'une servitude d'utilité publique de 5 m de largeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

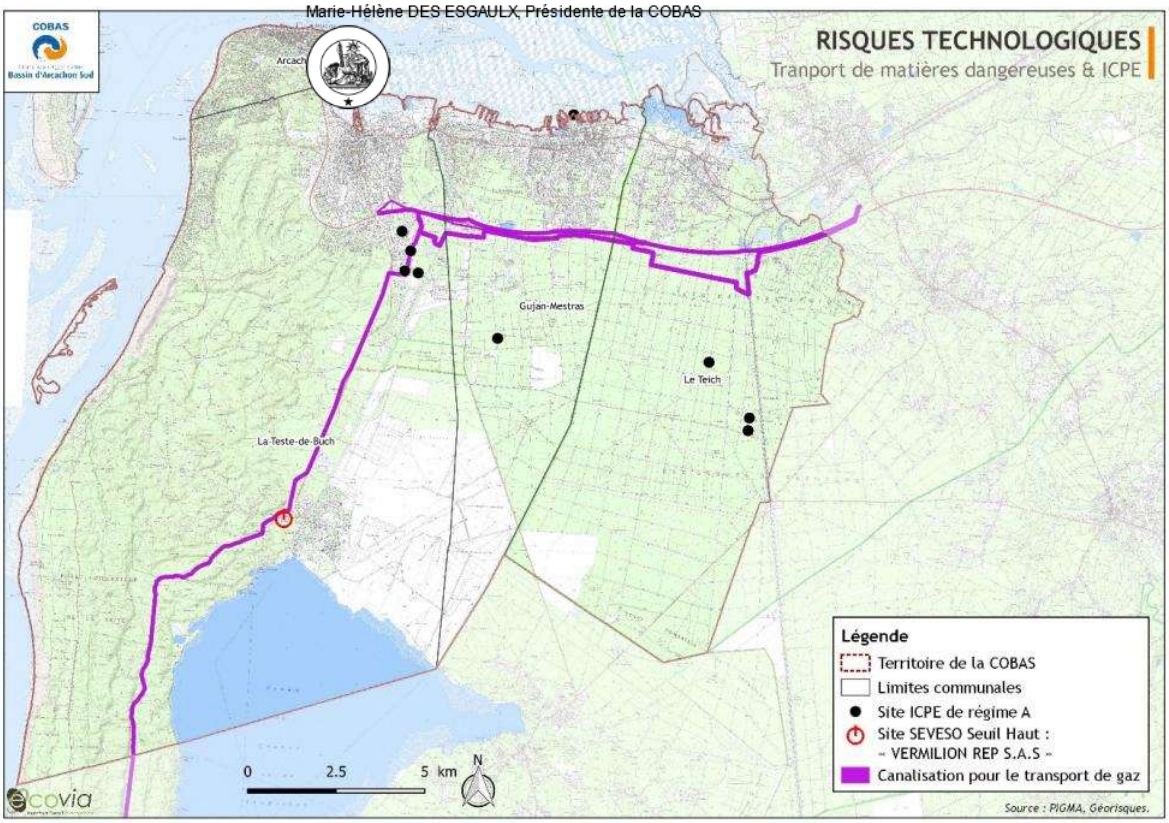

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

3. Atouts, faiblesses, problématiques clés et enjeux

L'analyse des informations pr s met en évidence les points forts et les points faibles du territoire :

Points forts

- ✓ Plusieurs Plans de prévention des risques prescrits (PPR feu de forêt) ou approuvés (PPR submersion marine et PPR avancée dunaire et recul du trait de côte)
- ✓ De nombreux documents relatifs à la connaissance et à la gestion du risque inondation (Atlas des zones inondables, TRI du bassin d'Arcachon, SLGRI, PAPI, stratégie locale de gestion de la bande côtière)
- ✓ Présence de documents d'information communaux sur le risque majeur (DICRIM) et de plans communaux de sauvegarde (PCS)
- ✓ Un risque sismique très faible

Points faibles

- ✓ Des risques inondation très importants (Inondation par submersion marine notamment, mais également des inondations par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe et par ruissellement urbain)
- ✓ Les scénarios du TRI identifient des risques de submersion de la voie ferrée et des gares, mais également des axes routiers principaux (évènements fréquents à rares)
- ✓ Un risque lié aux phénomènes météorologiques
- ✓ Des mouvements de terrain très présents (érosion du trait de côte et avancée dunaire principalement, mais également des coulées de boues et des retraits et gonflement des argiles)
- ✓ Un risque incendie feu de forêt important lié à la présence importante de forêt et à la fréquentation touristique
- ✓ Un site Seveso Seuil haut : VERMILION REP S.A.S. sur la commune de La Teste-de-Buch
- ✓ Un risque lié transport de matières dangereuses important (axes routiers et ferrés : A660, RN250, départementales, Ligne n° 655000 Bordeaux à Irun, canalisations de gaz naturel et d'hydrocarbures)

Questionnements

- ✓ Comment ne pas aggraver les risques naturels et technologiques présents sur le territoire ?
- ✓ Comment prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses dans le PDU ?

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

De cette analyse découle les enjeux suivants :

- ☐ Ne pas créer de nouveaux risques naturels et technologiques et ne pas aggraver les risques existants notamment les risques inondation et transport de matières dangereuses :
  - Des recommandations potentielles pour une bonne prise en compte des problématiques liées à l'évacuation des eaux (inondations par submersion marine, débordement des cours d'eau, remontées de nappes, ruissellement des eaux pluviales),
  - Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (stationnement notamment) et prévoir l'évacuation des eaux pluviales (bassin de rétention, puits d'infiltration, chaussées, réservoirs…) dans les aménagements et créations d'infrastructures,
  - Prendre en compte la nature du sol lors de l'aménagement d'infrastructures (érosion, zones soumises aux coulées de boues, argiles, etc.),
  - Limiter de manière générale les aménagements sur les zones à risque,
- ☐ Réduire les risques existants :
  - Interdire le passage de poids lourds à proximité de certaines zones d'habitations ou zones à risques.

Ces enjeux sont à mettre en regard des leviers d'action du PDU :

Problématique	Réponse du PDU	
	Effets attendus du PDU	**Moyens d'action du PDU**
• **Risques naturels et technologiques : submersion marine, débordement de cours d'eau remontées de nappes, ruissellements urbains, risques de mouvements de terrain (érosion du trait de côte, avancée dunaire, coulées de boue, retrait et gonflement des argiles), risque de rupture de digues, risque feu de forêt, risque industriel, risques liés aux transports de matières dangereuses**	Neutre	- **Mesures d'accompagnement à prévoir** : recommandations potentielles pour une bonne prise en compte des problématiques liées à l'évacuation des eaux (submersion marine, débordement des cours d'eau, remontées de nappes, ruissellement des eaux pluviales) et une prise en compte de la nature des sols en amont de la définition de certaines actions sur des zones « sensibles » - **Création d'itinéraires bis :** proposer des itinéraires spéciaux pour les poids lourds (spécial été, spécial heures de pointe, spécial TMD…) - **Action de prévention :** Identifier les zones à risque pour ne pas y implanter d'infrastructures vulnérables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Présentation du projet

1. La stratégie territoriale du PDM de la COBAS

A partir du diagnostic multithématique, dix axes ont été définis pour répondre aux enjeux généraux de croissance démographique, économique, sociétale et environnemental du territoire :

- A : Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités
- B : Rendre plus attractif les réseaux de transport collectifs et favoriser l'intermodalité
- C : Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs
- D : Coordonner et faciliter la mise en accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
- E : Maîtriser la circulation routière et favoriser la multimodalité
- F : Améliorer la sécurité routière
- G : Développer les pratiques d'écomobilité
- H : Inciter au transport de marchandises durable
- I : Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture
- Axe transversal : Préserver l'environnement et réduire les nuisances générées par les déplacements

Ils traduisent le choix politique d'organisation des mobilités du territoire, pour les 10 années à venir, à partir duquel s'est construite l'organisation des déplacements.

Les principales actions identifiées pour mettre en œuvre le scénario retenu sont représentées schématiquement sur l'illustration suivante.

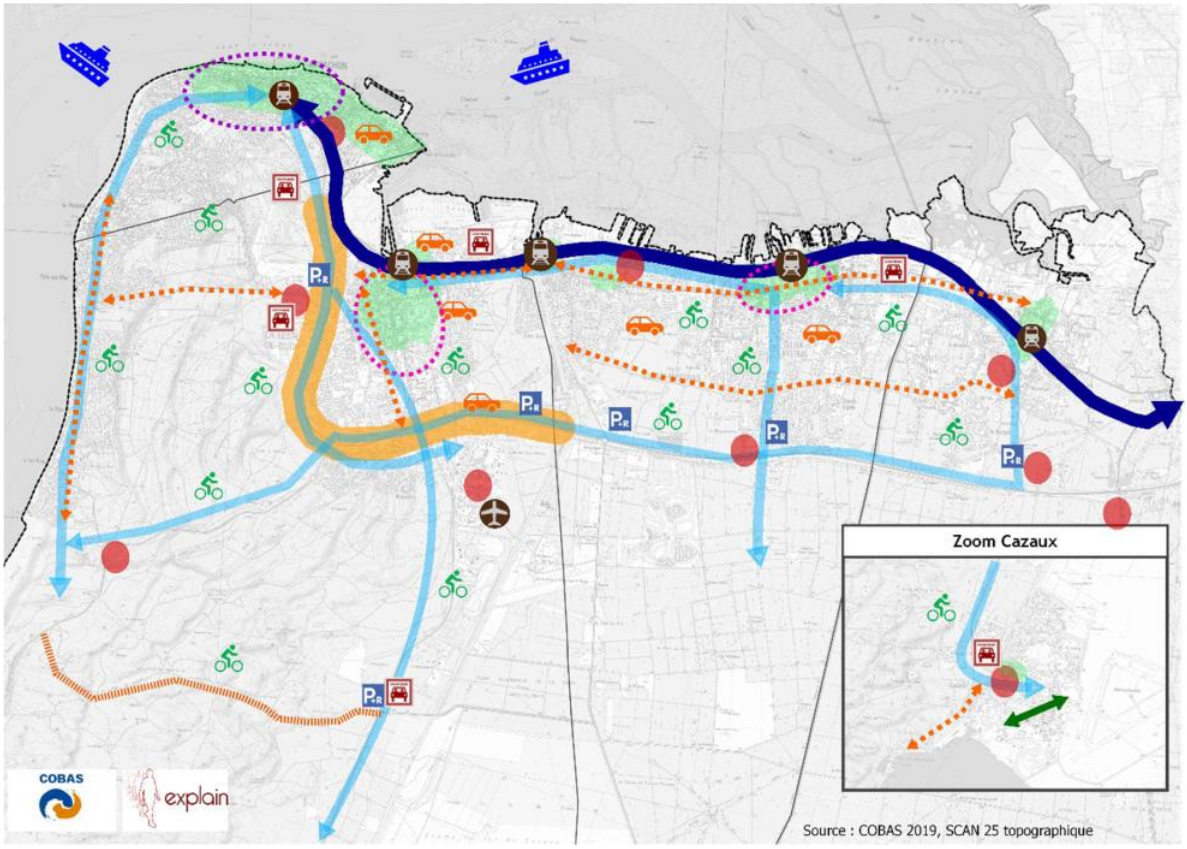

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS



Ce schéma a ensuite été décliné en un plan d'actions, illustré sous forme de fiches actions détaillées.

2. Le plan d'action

Les actions sont synthétisées dans le tableau suivant :

A – Mieux articuler l'interface entre urbanisme et mobilités	
1	Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable
2	Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain
B - Rendre plus attractif les réseaux de transport collectifs et favoriser l'intermodalité	
3	Renforcer les connexions avec l'extérieur
4	Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus
5	Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes
6	Etudier plusieurs aménagements/équipements en faveur de l'amélioration de la vitesse des bus
7	Renforcer et améliorer l'intermodalité et la multimodalité
C - Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs (marche à pied, vélos)	
8	Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable
9	Développer fortement le stationnement vélo
10	Mettre en place des services vélo
11	Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels
D - Coordonner et faciliter la mise en accessibilité	
12	Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques
13	Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie et des transports, notamment en améliorant l'accès à l'information
E - Maîtriser et sécuriser la circulation routière et favoriser la multimodalité	
14	Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal
15	Apaiser les vitesses de circulation en faveur des modes alternatifs à la voiture
F - Développer les pratiques d'écomobilité	
16	Poursuivre le renouvellement des véhicules par des modes moins polluants
17	Améliorer et développer les mobilités alternatives
18	Inciter au développement des mobilités durables dans les entreprises et administrations, notamment par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur
G - Inciter au transport de marchandises durable	
19	Mettre en place une instance de coordination acteurs publics/privés
20	Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif
21	Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques
H - Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture	
22	Harmoniser les réglementations
23	Améliorer la rotation des véhicules en centre-ville
24	Agir contre le stationnement illicite
I - Poursuivre une mise en œuvre collective et efficiente avec les acteurs du territoire	
25	Assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité
26	Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Articulation

Le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Extraits de l'article du R 122-20 Code de l'environnement

1. Le sens juridique de l'articulation

- Le rapport entre les documents de planification ou plus largement entre les « normes » (au sens juridique) est cadré pour qu'ils n'entrent pas en conflit. Une notion de hiérarchie est introduite avec des normes dites supérieures et des normes dites inférieures, la première s'imposant à la seconde. Différents degrés sont établis :

- La **prise en compte** : c'est la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- La **compatibilité** : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur ».
- L'**opposabilité à l'administration** : documents qui s'imposent à l'administration (entendue au sens large, déconcentrée et décentralisée) : c'est l'administration de l'État qui les a validés en les approuvant.
- L'**opposabilité aux tiers** : elle permet à un requérant d'invoquer lors d'un contentieux la règle qui lui est opposable. Il peut invoquer l'illégalité d'une opération non conforme aux mesures prescrites par le règlement d'un document.
- La **conformité** : C'est un rapport d'identité. Le document « inférieur » doit être établi sans aucune marge d'appréciation par rapport à la règle, pour autant que celle-ci soit précise, concise et claire.

2. Plans et programmes avec lesquels le PDM entretient un rapport de compatibilité ou de prise en compte

D'après l'article L1214-7 du Code des transports :

« Le plan de mobilité est compatible avec la planification régionale de l'intermodalité, avec les orientations des schémas de cohérence territoriale prévus au titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme et avec les orientations des directives territoriales d'aménagement et des schémas de secteur prévus respectivement aux chapitres II et III du titre VII dudit code, avec les objectifs pour chaque polluant du plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement lorsqu'un tel plan couvre tout ou partie du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et avec le schéma d'aménagement régional défini à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales.

Le plan de mobilité est compatible avec le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement lorsque le plan climat-air-énergie territorial recouvre un périmètre égal ou supérieur au ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Le plan de mobilité prend en compte le ou les plans climat-air-énergie territoriaux ne recouvrant qu'une partie du périmètre du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Pour les plans de mobilité approuvés avant l'adoption du plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ou du schéma d'aménagement régional défini à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, l'obligation de compatibilité mentionnée au premier alinéa du présent article s'applique à compter de leur révision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le plan de mobilité prend en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et est compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma, dans les conditions prévues par l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales. »

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le PDM entretient avec les différents plans et programmes.

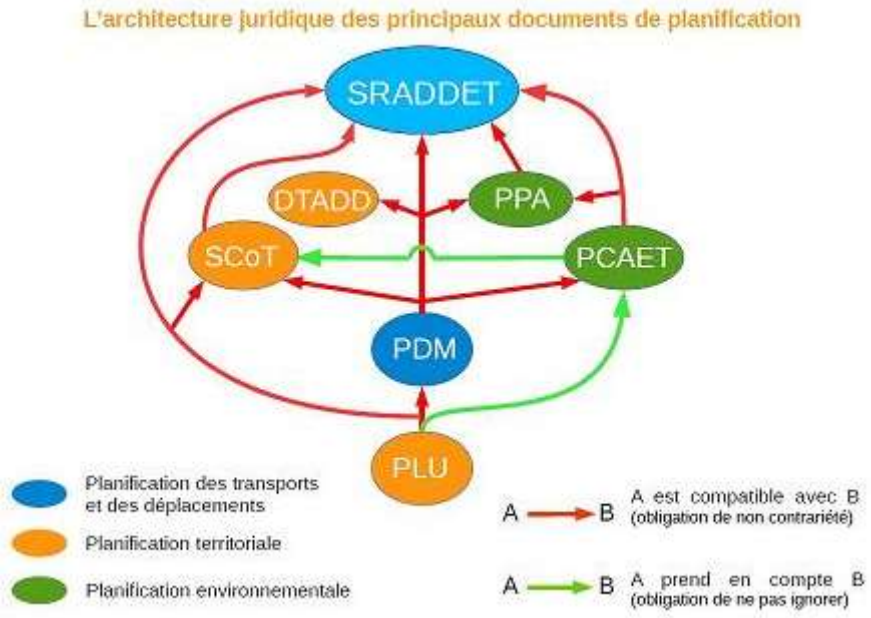

Figure 16 : Place du PDM dans la hiérarchie des normes

Le PDM de la COBAS doit ainsi être compatible avec :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Le Schéma de cohérence territoriale Du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SCoT SYBARVAL) ;
- Le Plan climat air énergie territorial du SYBARVAL (PCAET) ;

Le PDM de la COBAS n'est pas concerné par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ainsi que par une Directive territorial d'aménagement (DTA).

2.1. Les plans et programme étudiés et l'analyse des documents relatifs

2.1.1. Le Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification stratégique, adopté par le conseil régional et approuvé par le préfet de région. Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte, quant aux règles du SRADDET les documents de planification et d'urbanisme doivent leur être compatibles.

Dans le tableau ci-dessous, nous avons évalué le niveau de prise en compte des objectifs développés au sein du SRADDET Nouvelle-Aquitaine par le PDM de la COBAS sous la forme de différents niveaux. Un niveau de prise en compte faible est retranscrit en rouge, un niveau moyen en orange et un niveau fort, en vert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

Orientation n°1 : "Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois"			
Objectifs stratégiques	**Objectifs**	**Articulation avec le PDM**	**Niveau de prise en compte**
Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles	07 Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux	*Le PDM n'a pas de leviers sur ce point.* Néanmoins, il peut rendre attractifs certains secteurs grâce à leur desserte en transports en commun, fret ferroviaire, plans de déplacements, logistique, etc.,	
	08 Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable	*Le PDM n'a pas de leviers sur ce point.* Néanmoins, il peut rendre attractifs certains secteurs grâce à leur desserte en transports en commun, fret ferroviaire, plans de déplacements, logistique, etc. L'action 3 prévoit le développement de l'offre TC avec une prise en compte de la saisonnalité et de la desserte de site classé (dune du Pilat) - actions 3 et 5.	
	10 Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage doux à l'échelle régionale	Le PDM a pour objectif de poursuivre et valoriser le développement des modes actifs (marche à pied, vélos) (actions 8 à 11). Il est aussi prévu de faciliter l'accès aux sites touristiques et de développer l'intermodalité vers ces sites (action 7).	
	18 Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles…	Les actions 11 et 21 ont comme objectif de mettre en place des innovations et des alternatives, aussi bien dans le mobilier que dans la mobilité, la logistique ou l'organisation (consignes automatiques, véhicules autonomes, drones, communication, etc.)	
	21 Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables	*Le PDM n'a pas de leviers directs*, mais l'action 1 peut permettre de favoriser le développement de la mixité habitat-emplois-services, pour augmenter les déplacements de proximité et réduire la distance entre les zones d'habitats et les zones d'activités.	
Accroître l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée	22 Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	Le PDM a pour objet de rendre plus attractif les réseaux de transport collectif et de favoriser l'intermodalité (actions 3 à 7) sur le territoire de la COBAS	
	23 Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires	A son échelle, le PDM peut participer à cet objectif de différentes façons : permettre au territoire d'assurer aux populations urbaines et rurales des conditions de circulation améliorées (par exemple, actions 6, 14 et 21), de réduire la pollution, les accidents ainsi que la congestion de nos métropoles (par exemple, actions 14 et 15) et de renforcer son attractivité touristique (action 5). Citons également la création de 2x2 voies sur l'A660 et l'étude sur la RN250 jusqu'à Arcachon pour fluidifier le trafic routier.	
	24 Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et à l'innovation	Cette thématique n'est pas abordée dans le plan d'action du PDM. La base aérienne de Cazaux fait cependant l'objet de l'action 20 visant la réalisation d'une étude sur le potentiel de fret alternatif pour le transport de marchandises	
	25 Développer une stratégie portuaire coordonnée	Cette thématique n'est pas abordée dans le plan d'action du PDM. Toutefois, l'action 20 vise la	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

		réalisation d'une étude sur le potentiel de fret alternatif pour le transport de marchandises	
	27 Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise	A son échelle, le PDM peut participer à cet objectif de différentes façons : la mise en place de mesures et d'expérimentation en faveur des alternatives à l'autosolisme (par exemple, action 17), l'accompagnement en faveur des initiatives encourageant un report modal des marchandises sur des services ferroviaires ou fluviaux (action 20), l'amélioration de l'accessibilité aux zones d'activité (par exemple, action 1)	
Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde	28 Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T	A son échelle, le PDM n'a pas de levier d'action sur cet objectif.	

Orientation n°2 : "Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux"

Objectifs stratégiques	Objectifs	Articulation avec le PDM	Niveau de compatibilité
Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat	31 Réduire de 50 % la consommation d'espace, par un modèle de développement économe en foncier	L'action 1 vise notamment le développement de la mixité habitat-emplois-services et la densification urbaine permettront de limiter les volumes de déplacements et réduire les distances moyennes de déplacement. Cela aura, entre autres, pour conséquence d'éviter et de limiter également la création d'infrastructures sources de consommation d'espaces naturels et agricoles. Aussi, la mise en place d'actions de coordination entre les différents acteurs (action 2) sera bénéfique en termes de consommation d'espace. Par contre, les actions 5, 6, 14 et 7 ne répondent pas à cet objectif. En effet, l'aménagement de nouvelles infrastructures (voiries, parcs relais, aires de covoiturages) entrainera une consommation de l'espace.	
	32 Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	Les actions 1 et 2 répondent à cet objectif concernant la mise en place d'une cohérence entre l'urbanisme et les mobilités.	
	34 Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé)	L'action 1 vise à favoriser le développement de la mixité habitat-emplois-services, pour augmenter les déplacements de proximité et réduire la distance entre les zones d'habitats et les zones d'activités. Aussi, l'action 21 vise notamment à développer des services de proximité, ce qui facilitera leur accès pour les personnes âgées.	
	35 Développer la Nature et l'agriculture en ville et en périphérie	Des espaces libérés par le biais d'autres actions (action 1), les parcs relais et cheminements (action 5), mobilier urbain (action 11) seront végétalisés via le PDM.	
	36 Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	Le PDM ne fait pas mention des entrées de ville directement, mais les actions 5,11 et 17 visent à apporter une plus-value paysagère à certains espaces. Les actions 1 et 5 prévoient une végétalisation de certains espaces afin de favoriser la biodiversité. Aussi, la coordination de projets urbains par des échanges entre acteurs (action 2) sera bénéfique d'un point de vue environnemental	
	40 Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

	41 Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	Les actions 1 et 5 prévoient une végétalisation de certains espaces afin de favoriser la biodiversité. Aussi, la coordination de projets urbains par des échanges entre acteurs (action 2) sera bénéfique d'un point de vue environnemental
	42 Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	Le PDM participe à cet objectif par l'intermédiaire des actions 1, 5, 11 et 17 qui visent à apporter une plus-value paysagère et du cadre de vie (aménagements piétons, végétalisation, mobilier urbain)
Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain	43 Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	La majorité des actions du PDM permet de répondre à cet objectif. En effet, les scénarios proposés envisagent une baisse des GES allant de -25 à 47 %. De manière détaillée, l'action 1 vise à favoriser les déplacements de proximité, les actions 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 16, 17 et 18 visent à développer et à favoriser les modes de déplacements (vélos, bus, marche) et l'écomobilité (covoiturage, véhicules à faibles émissions de polluants) ainsi que l'aménagement de la voirie en leur faveur. Aussi, l'action 15 vise une diminution de la vitesse de circulation. Les actions 19, 20, 21 ont pour objectif d'inciter au transport de marchandise durable en étudiant des alternatives (frets alternatifs, proximité des services, coordinations d'acteurs publics/privés). La gestion du stationnement urbain, favorisera les alternatives à la voiture, plus polluantes (action 22). Les actions de communication et de sensibilisation, auprès des usagers, mentionnées dans l'action 26 permettront aussi de répondre à cet objectif.
	44 Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	La majorité des actions du PDM permet de répondre à cet objectif. Voir ligne précédente.
	45 Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture-solo	Le PDM a pour but de développement les usages alternatifs à l'autosolisme : développement du covoiturage, autopartage, modes doux, etc. En effet, les actions 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 16, 17 et 18 visent à développer et à favoriser les modes de déplacements doux (vélos, bus, marche) et l'écomobilité (covoiturage, véhicules à faibles émissions de polluants) ainsi que l'aménagement de la voirie en leur faveur.
	46 Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations	Le PDM reprend cet objectif (actions 16 et 17)
	47 Structurer la chaine logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales	Le PDM prévoit, par l'intermédiaire des actions 19 à 21, de répondre à cet objectif
	48 Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.	Une étude réglementaire sur le jalonnement des poids-lourds (itinéraires poids-lourds obligatoires) sera étudiée via l'action 20
	51 Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	*Le PDM n'a pas de levier d'action direct concernant la production d'énergies renouvelables.* Il peut cependant participer au développement des pratiques d'écomobilités (actions 17, 17 et 18).
	62 Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	Par l'intermédiaire des actions 1 et 5, le risque d'inondation peut être limité grâce à la végétalisation de certains espaces lors de nouveaux projets d'aménagement du territoire. Aussi, les actions 14, 15, 19, 20 et 21 permettront de limiter le risque de transport de matières dangereuses. *La thématique du ruissèlement des eaux de pluie sur les*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

		infrastructures construites n'est pas abordée par le PDM	

Orientation n°3 : "Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous"			
Objectifs stratégiques	**Objectifs**	**Articulation avec le PDM**	**Niveau de compatibilité**
Renforcer les liens entre les villes, la métropole et le monde rural	64 Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements…	A son échelle, le PDM n'a pas de levier d'action sur cet objectif si ce n'est la diffusion des informations concernant le territoire par le biais des actions 25 et 26. L'action 25 prévoir une instance de suivi du PDM, avec notamment les communes	
	66 Conforter les villes et les bourgs dans l'animation de leurs espaces de vie du quotidien	Les actions 3, 4, 7, 12 et 13 permettent de répondre partiellement à cet objectif, en améliorant les échanges en transport collectif avec les territoires voisins et à l'échelle de la COBAS, en renforçant le réseau de bus, l'intermodalité et la multimodalité ainsi qu'un poursuivant la mise en accessibilité de la voirie et des transports.	
Affirmer les centres-bourgs et centres-villes comme échelons incontournables d'un accès équitable aux services et équipements	68 Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	Le PDM a un levier d'action sur l'amélioration de l'accessibilité des centres-villes par transports collectifs, modes actifs et automobiles (stationnement) (actions 3, 4, 7, 12, 13, 22, 23 et 24)	
	69 Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région	Le PDM a un levier d'action sur le développement de services de proximité (action 21) ainsi que sur la coordination entre l'aménagement du territoire (et donc sur la proximité habitat-emplois-services) et la mobilité (action 1).	
	72 Assurer l'accès au sport dans tous les territoires	Le PDM, via les actions 8, 9, 10 et 11 permet de rendre le sport (marche ou vélo) plus accessible et attractif sur la voie publique. Il a également un levier sur l'amélioration de la qualité de l'air via la majorité de ses actions (cf. objectifs 43 et 44)	
Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité	73 Consolider la gouvernance et la coopération pour offrir une mobilité « sans couture »	L'action 7 vise à renforcer et à améliorer l'intermodalité et la multimodalité : l'intégration tarifaire et le développement de l'information numérique favoriseront l'usage des transports collectifs ainsi que les modes alternatifs à la voiture individuelle.	
	74 Réinventer les gares et les pôles d'échange	Les projet urbains coordonnés via l'action 2 pourraient avoir comme thématique : la requalification des espaces urbains à proximité des pôles d'échange (gares, ports, parcs relais, parcs de covoiturage…) ou de création/renouvellement de zones d'activités, pour en faire des lieux apaisés et conviviaux, en favorisant la mixité urbaine, en développant les services tous modes et en limitant les distances de déplacement et donc, répondre partiellement à cet objectif.	
	75 Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	Le PDM permet, via l'ensemble de ses actions, de répondre à cet objectif sur le territoire de la COBAS	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le PDM de la COBAS prend fo[illegible]t en compte les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine concernant la mobilité. En effet, par l'interme[illegible]e de ses différentes actions, il permet d'optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité. Le PDM prend également en compte certains objectifs relevant de la transition énergétique grâce au développement de l'écomobilité, à la favorisation des modes de déplacements doux et des déplacements de proximité ainsi qu'aux études concernant le transport de marchandises. De plus, le PDM facilitera l'accès aux sites touristiques en développant l'intermodalité vers ces derniers. Finalement, à son, échelle, le PDM participe à accroitre l'attractivité du territoire en assurant aux populations urbaines et rurales des conditions de circulation améliorées.

Au même titre que pour les objectifs, nous avons évalué le niveau de compatibilité des actions du PDM de la COBAS avec les règles développées au sein du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine sous la forme de différents niveaux. Un niveau de compatibilité faible est retranscrit en rouge, un niveau moyen en orange et un niveau fort, en vert. Certaines de ces règles du SRADDET concernent directement les transports et les mobilités (règles 11 à 21).

Chapitres du SRADDET	Règles du SRADDET	Articulation avec le PDM	Compatibilité
I- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace	RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Les actions 1 et 2 répondent à cet objectif concernant la mise en place d'une cohérence entre l'urbanisme et les mobilités.	
II- Cohésion et solidarités sociales et territoriales	RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	Le PDM a un levier d'action sur l'amélioration de l'accessibilité des centres-villes par transports collectifs, modes actifs et automobiles (stationnement) (actions 3, 4, 7, 12, 13, 22, 23 et 24)	
	RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	Le PDM a un levier d'action sur l'amélioration de l'accessibilité des centres-villes par transports collectifs, modes actifs et automobiles (stationnement) (actions 3, 4, 7, 12, 13, 22, 23 et 24)	
	RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	L'action 1 vise à favoriser le développement de la mixité habitat-emplois-services, pour augmenter les déplacements de proximité et réduire la distance entre les zones d'habitats et les zones d'activités. Aussi, l'action 21 vise notamment à développer des services de proximité, ce qui facilitera leur accès pour les personnes âgées.	
III- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	RG11- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	Le PDM définit des espaces dédiées au développement de parkings relais ou d'aire de covoiturage, avec des services dédiés à la multimodalité et identifie des gares pour le développement de services tous modes	
	RG12- Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	L'action 7 vise à renforcer et à améliorer l'intermodalité et la multimodalité : outils billettiques plus faciles d'usage, tarifs plus lisibles et attractifs, tout en facilitant l'accès à l'information en temps réel	
	RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	Le PDM répond partiellement à cette règle. En effet, l'action 3 a pour objectif d'améliorer les échanges en transport collectif avec les territoires voisins *mais il n'est pas mentionné d'organisation en cohérence avec le réseau de transport Régional.*	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

	RG14- Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interconnexions de transport entre les territoires.	Ce sujet n'est pas abordé par le PDM.	
	RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée	Le PDM répond à cet objectif via l'action 5 de son plan d'action. En effet, cette action vise à développer les pratiques d'intermodalité à destination des sites touristiques et faciliter l'accès à ces sites. Aussi, un des axes de l'action3 est d'engager des réflexions entre la région et la SNCF sur le renfort d'offre TER pour certains évènements culturels ou touristiques de grande ampleur.	
	RG16- Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.	Le PDM permet, via l'ensemble de ses actions, de répondre à cet objectif sur le territoire de la COBAS. En effet, il vise à développer les pratiques d'écomobilité, de favoriser les modes de déplacement doux et la multimodalité. Ceci concerne l'ensemble des services de mobilité.	
	RG17- Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	Le PDM prévoit de rééquilibrer le partage de la voirie en accordant plus de place aux modes alternatifs à l'automobile. Il prévoit, entre autres, l'aménagement de de voies dédiées à la circulation de transports collectifs sur les voies les plus congestionnées. Il vise aussi de prioriser les bus au niveau des croisements (actions 6 et 14).	
	RG18- Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	Le PDM permet, via l'action 8 de mettre en place un réseau cyclable continu, dense, lisible et sécurisé.	
	RG19- Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	L'action 13 vise notamment à poursuivre la mise en accessibilité des arrêts de bus, gares, ports, parcs relais et parcs de covoiturage et à améliorer l'accessibilité des cheminements piétons qualitatifs et conformes aux normes en vigueur.	
	RG20- Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	Les notions de préservation des espaces stratégiques pour le transport de marchandises n'est pas mentionné dans le PDM. Cependant, l'action 20 vise à recenser les aires de livraison afin de connaitre l'offre sur le territoire et de l'adapter aux besoins, et de les rendre toutes conformes.	
IV- Climat, Air et Énergie	RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	La thématique du ruissellement des eaux de pluie sur les infrastructures construites n'est pas abordée par le PDM.	
	RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport	Les actions 16 du PDM a pour objectif de poursuivre l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

	de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des inter alités, en collaboration avec la Régio at		
V- Protection et restauration de la biodiversité	RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »)	*Ces règles ne concernent pas directement le PDM.* Toutefois, les actions 1 et 5 prévoient une végétalisation de certains espaces notamment les pôles d'échange afin de favoriser la biodiversité. La coordination de projets urbains par des échanges entre acteurs pourrait permettre d'aborder ces questions (action 2).	
	RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.		

Globalement, le PDM respecte les règles concernant les transports et la mobilité : renforcement et amélioration de l'intermodalité et de la multimodalité, amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques, développement de l'écomobilité et favorisation des modes de déplacements doux, rééquilibrage du partage de la voirie, mise en accessibilité des pôles d'échanges multimodaux, etc. Il est difficile de se prononcer sur l'articulation du PDM avec les règles concernant le traitement des continuités écologiques étant donné la particularité du PDM par rapport aux documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU(i)). Nous renvoyons à l'analyse des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés. Le PDM contribuera dans sa sphère d'influence à plusieurs règles répondant aux objectifs de cohésion et solidarités sociales et territoriales, climat, air, énergie et biodiversité).

2.1.2. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Le SCoT SYBARVAL approuvé en 2013 a été annulation par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Un nouveau SCoT SYBARVAL 2018 – 2022 est en cours d'élaboration. Pour le moment, le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement ont été publiés. L'analyse de l'articulation n'est donc pas réalisable.

2.1.3. Le PCAET du SYBARVAL

Le PCAET du SYBARVAL a été approuvé en décembre 2018.

Dans le tableau ci-dessous, nous avons évalué le niveau de compatibilité des actions du PDM de la COBAS avec celles du PCAET du SYBARVAL sous la forme de différents niveaux. Un niveau de compatibilité faible est retranscrit en rouge, un niveau moyen en orange et un niveau fort, en vert.

Objectifs	**Actions**	**Articulation avec le PDM**	**Niveau de compatibilité**
Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone	Favoriser un tourisme éco-responsable	Le PDM peut rendre attractifs certains secteurs grâce à leur desserte en transports en commun, fret ferroviaire, plans de déplacements, logistique, etc. Le PDM a aussi pour objectif de poursuivre et valoriser le développement des modes actifs (marche à pied, vélos) (actions 8 à 11). Il est aussi prévu de faciliter l'accès aux sites touristiques et de développer l'intermodalité vers ces sites (action 7).	
Diversifier les modes de déplacement des habitants du territoire	Promouvoir l'utilisation de véhicules (dont vélos) à carburants alternatifs	Les actions 8 à 11 visent à poursuivre et de valoriser le développement des modes actifs (marche à pied, vélos), les actions 16, 17 et 18 ont pour objectif de développer les pratiques d'écomobilité (dont véhicules électriques)	
	Poursuivre le développement de pôles d'échanges hors gares pour renforcer le maillage multimodal	Le PDM a pour objectif de favoriser la multimodalité (actions 7). L'aménagement des	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

		voiries visée par l'action 14 permettra aussi l'usage multimodal des voies de circulation.	
	Développer la pratique du vélo (données touristiques) par les habitants et les touristes	Les actions 8 à 11 visent à poursuivre et de valoriser le développement des modes actifs (marche à pied, vélos).	
	Coordonner l'offre de mobilité sur le territoire	Les actions 3, 4, 8, 9, 10 visent notamment à renforcer l'offre de mobilité sur le territoire (trains, bus, vélos, stationnement. L'action 12 vise à pour objectif d'assurer une mise en accessibilité coordonnée de la mobilité sur le territoire de la COBAS.	
	Inciter à l'émergence de plans de mobilité publics et privés	L'action 18 vise à encourager les entreprises, les établissements scolaires et collectivités publiques à élaborer des Plans de Mobilité Employeur, Administration et Etablissements Scolaires ; en particulier des Plans de Mobilité regroupant plusieurs entreprises (Plan Interentreprises). L'action 15 a pour objectif d'assurer le suivi des actions du Plan de Mobilité.	
	Promouvoir des mobilités maritimes à moindre impact environnemental	Dans un objectif de renforcer les connexions du territoire avec l'extérieur, un des axes de l'action 3 est d'approfondir les études de mises en place de liaisons maritimes régulières sur le bassin d'Arcachon. Un titre de transport unique, proposé par l'action 7 facilitera l'intermodalité.	
	Organiser les livraisons et la logistique urbaine	Dans une optique d'inciter au transport de marchandises durable, l'action 19 à 21 visent à coordonner, rationnaliser et organiser la logistique urbaine	
	Poursuivre l'apaisement de la traversée des communes	Le PDM peut avoir un levier sur cet objectif par l'intermédiaire des actions 6, 8, 14 et 15 sur l'apaisement des centres-villes, en agissant sur la vitesse des véhicules ou en aménageant la voirie afin de créer des espaces plus calmes.	
Construire un territoire résilient face aux changements climatiques	Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels	Par l'intermédiaire des actions 1 et 5, le risque d'inondation peut être limité grâce à la végétalisation de certains espaces lors de nouveaux projets d'aménagement du territoire. Aussi, les actions 14, 15, 19, 20 et 21 permettront de limiter le risque de transport de matières dangereuses.	

Les actions du PDM coïncident fortement avec celles du PCAET concernant le transport et la mobilité. Elles s'accordent aussi sur le volet économique (favorisation d'un tourisme éco-responsable) et sur le volet résilience face aux changements climatiques. En effet, par l'intermédiaire de plusieurs actions, le PDM à un rôle à jouer concernant la limitation du risque d'inondation grâce à la végétalisation de certains espaces et sur la limitation du risque de transport de matières dangereuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Justification du projet

1. Solutions de substitution raisonnables et motifs des choix

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

1.1. Solutions de substitution raisonnables

Le plan des mobilités définit les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transports urbains. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que par la promotion des modes de déplacements les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

Plusieurs solutions s'offrent ainsi aux collectivités pour atteindre ces objectifs.

1.1.1. Les scénarios envisagés

Trois scénarios d'organisation des mobilités ont été élaborés et présentés aux élus de la COBAS :

- Scénario 0, le tendanciel » intégrant les « coups partis » et la poursuite des évolutions actuelles, c'est-à-dire un scénario prenant en compte les projets actés par les maîtres d'ouvrage correspondants. Ce scénario est le socle de la comparaison des scénarios 1 et 2.
- Scénario 1 « optimisation et amélioration », résolvant les principales difficultés des réseaux de transports et amélioration du système global de déplacements.
- Scénario 2 « proximité et intermodalité », proposant des réseaux de transport davantage maillé et développant les lieux d'intermodalité.

Ces scénarios suivent un degré de volontarisme croissant, avec des actions plus volontaristes dans le scénario 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

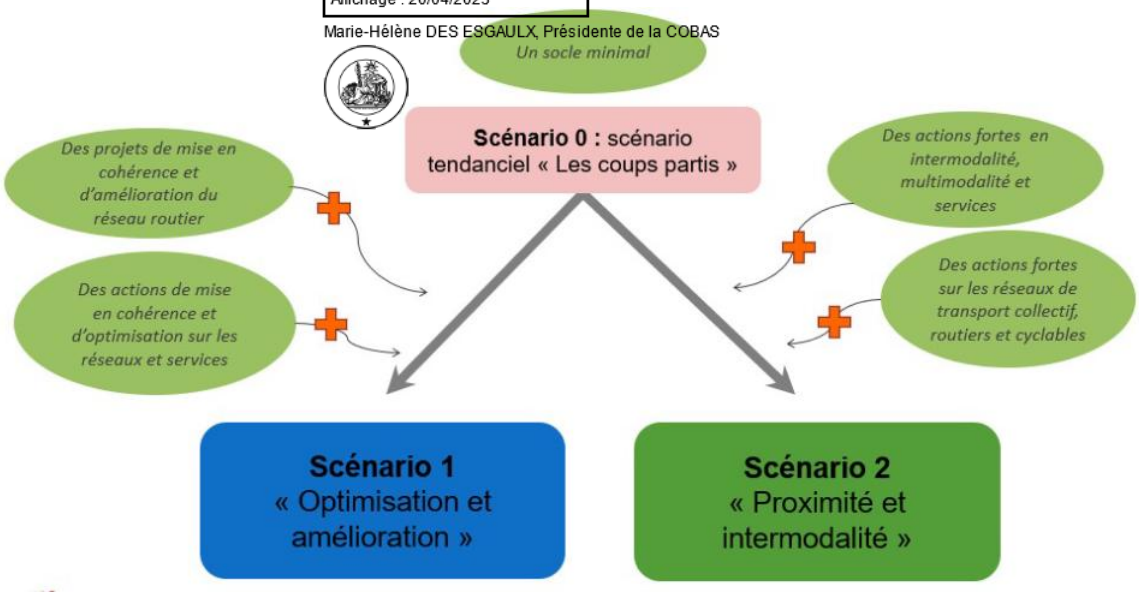

Les différences entre les deux scénarii envisagés dans le développement du projet de PDM, se traduit par les éléments suivants :

Scénario 1 Optimisation et amélioration	Scénario 2 Proximité et intermodalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

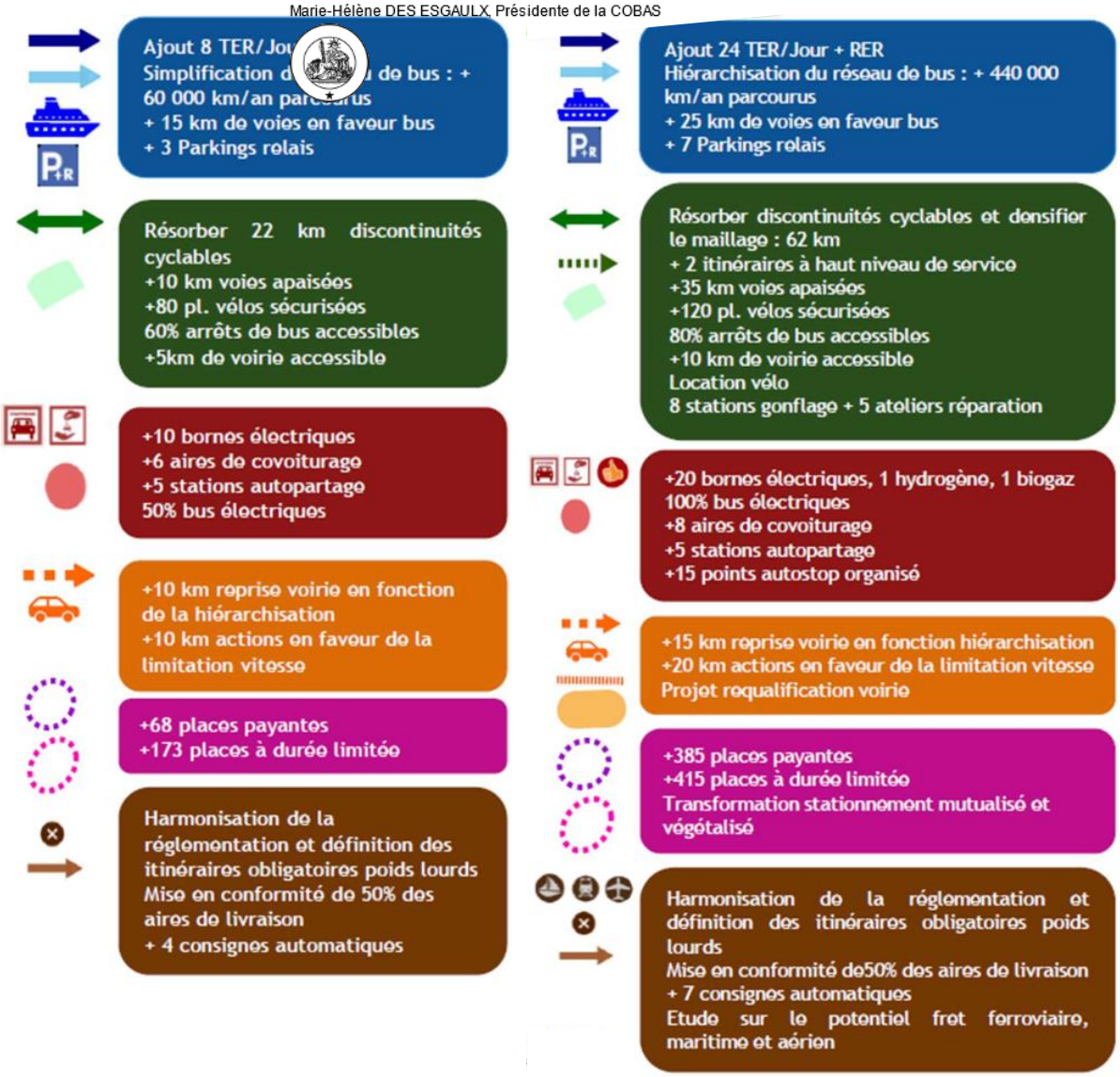

Les évolutions des parts modales sont telles que présentées dans le tableau :

	Part modale VP %	Part modale TC %	Taux de Remplissage	
Etat actuel	82	8	1,1	10,8
Scénario tendanciel	82	8	1,1	10,8
Scénario 1 Optimisation et amélioration	74	10	1,3	22
Scenario 2 Proximité et intermodalité	66	12	1,7	26

Une estimation des coûts financiers de chaque scénario montre le poids important des investissements pour mettre en œuvre le scénario 2 par rapport aux tendances actuelles et au scénario 1. Les coûts sont multipliés par 4,6 entre les deux scénarii. Les actions mobilisant les investissements les plus importants concernent le réseau routier (x 9,5) et les modes actifs et accessibilités PMR (x 3).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

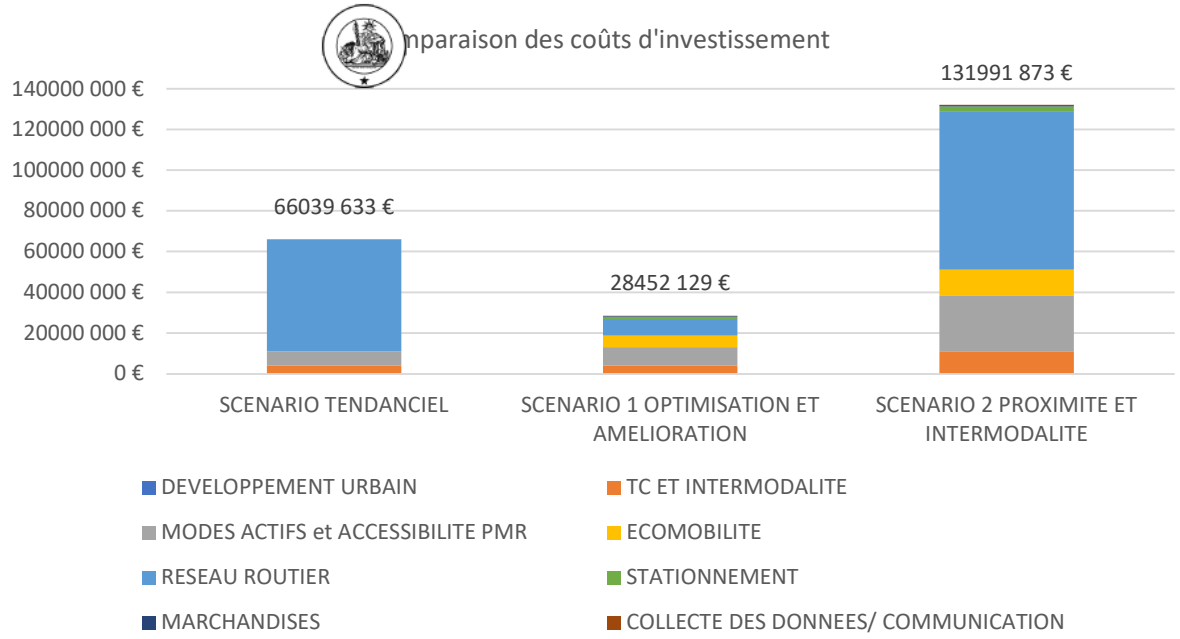

En ce qui concerne les coûts de fonctionnement, la mise en œuvre des scénarii portera fortement sur les finances de la collectivité quelque que soit le scénario envisagé. Le scénario 2 restant toutefois bien plus coûteux à mettre en œuvre.

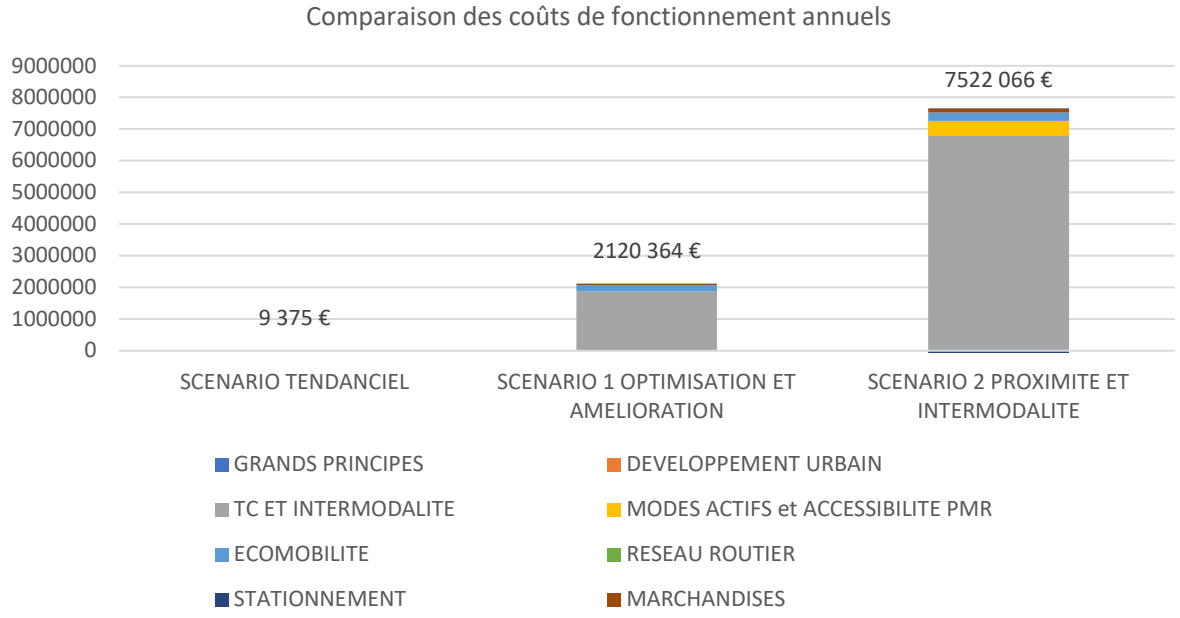

Le fonctionnement des transports collectifs et de l'intermodalité présente les frais de fonctionnement les plus importants pour la collectivité.

Ces informations ont permis d'éclairer le choix des élus sur les conséquences financières des scénarii.

1.1.2. L'analyse multicritère des scénarii

Ces scénarii ont ensuite été comparés à l'aide de divers critères financiers, environnementaux, réponse aux neuf axes identifiés comme enjeux du PDM…

Les résultats de l'analyse multicritère sont présentés dans le tableau suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

	SCENARIO TENDANCIEL	SCENARIO 1	SCENARIO 2
Réponse aux enjeux et mise e[illegible]e du projet	1,67	3,00	3,33
NIVEAU DE REPONSE AUX ENJEUX IDENTIFIES	1	3	4
MISE EN ŒUVRE DU PROJET PDM	3	3	2
ENJEUX SOCIETAUX ET RESILIENCE	1	3	4
Evolution des parts modales	1,00	3,00	4,00
IMPACT SUR LA REDUCTION DE LA PART MODALE DE LA VOITURE PARTICULIERE SUR LES FLUX DOMICILE - TRAVAIL	1	3	4
IMPACT SUR LA MAITRISE DE LA MOBILITE ET LA DIMINUTION DES LONGUEURS DE DEPLACEMENTS	1	3	4
Bilan financier	1,00	2,50	2,00
BILAN FINANCIER GLOBAL	2	2	1
REPARTITION FINANCIERE PAR THEMATIQUE	1	3	2
COUTS EXTERNES	1	2	3
EFFICACITE FINANCIERE SUR L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS	0	3	2
Bilan environnemental	1,3	2,2	2,8
CLIMAT ET ENERGIE	1	2	3
SANTE PUBLIQUE	1	2	3
CADRE DE VIE ET ZONES NATURELLES	2	3	2
PERFORMANCE EN TERMES D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	0	2	3
SYNTHESE	1,3	2,7	3,0

Légende :

TRES BON (>3) | BON (>2 et =3) | MOYEN (>1 et =2) | MAUVAIS (0 et =1)

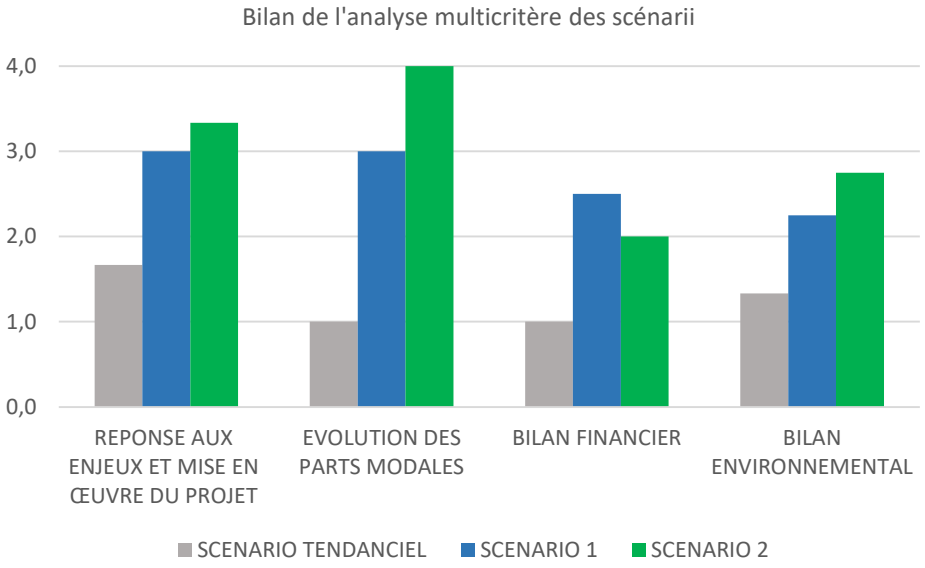

Cette analyse a été présentée aux services techniques et aux élus du territoire pour les aider dans leur choix. On remarque que le scénario 2 apporte la meilleure réponse aux enjeux du PDM, à l'évolution des parts modales et présente le meilleur bilan environnemental, mais son bilan financier est moins bon que le scénario 1. Le scénario 1 répond également très bien aux différents critères – en moindre mesure que le 2 – et offre un meilleur bilan financier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

1.1.3. Incidences environnementales des scenarii

L'évaluation des incidences sur[illegible]eux environnementaux – selon la méthode de l'analyse multicritère décrite dans le chapitre méthode du vo[illegible]analyse des incidences » – montrent l'écart entre les différents scénarii par rapport au tendanciel. Le scénario 2 apporte la meilleure plus-value environnementale sur l'ensemble des enjeux avec des incidences négatives légèrement plus importantes sur les milieux naturels et la consommation foncière que le scénario 1 dues aux infrastructures projetées. Pour autant, il montre une plus-value sur les enjeux du climat, de l'air, de l'énergie et du bruit double de celle du scénario 1.

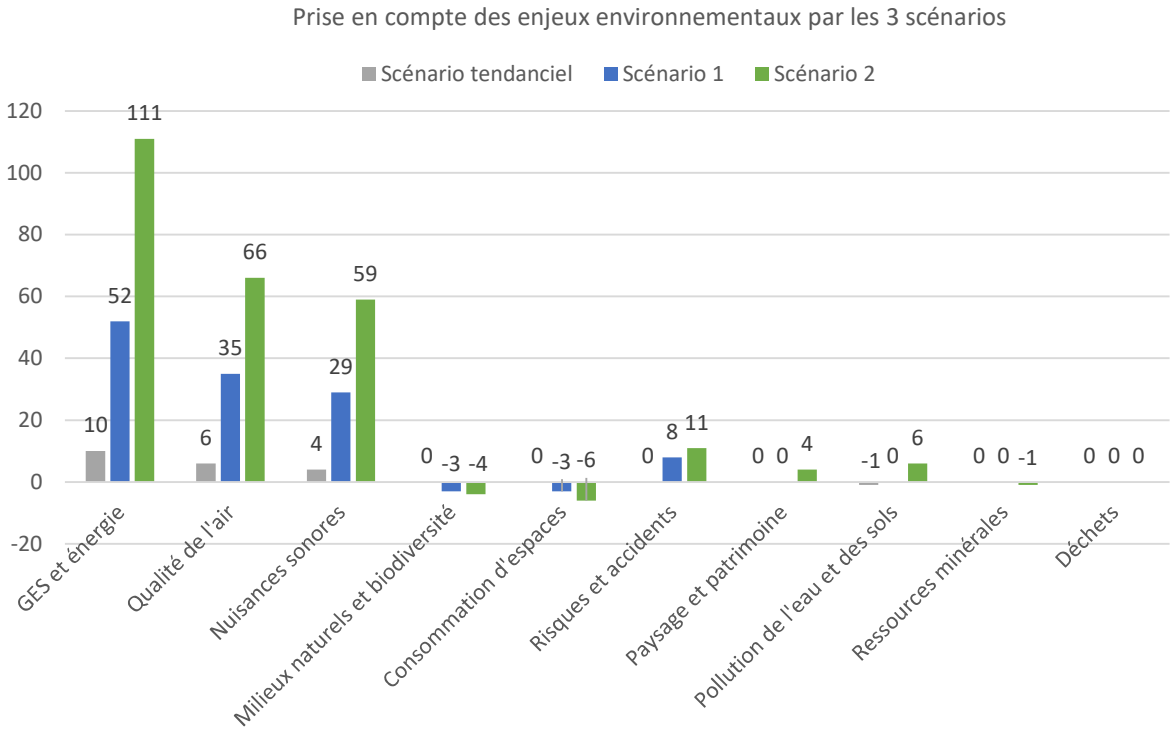

En regardant les thématiques investies par les scénarii, on remarque que les actions du scénario 2 présentent une plus-value environnementale quasiment double, hormis celles reliées aux actions sur le réseau routier. En effet, le scénario 2 complétait mêmes actions du scénario 1 par des travaux de requalification et le doublement de la RD150. La plus-value de ces actions s'avérait nulle : les incidences positives et négatives se compensant globalement.

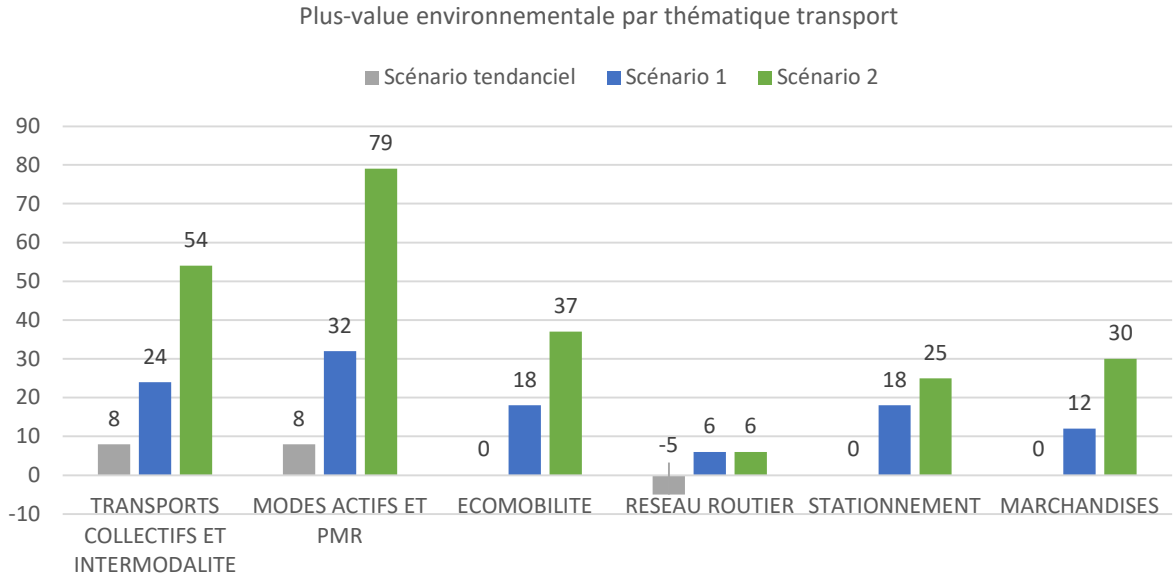

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Notons également la meilleure performance environnementale du scénario 2 qui incluait 33 actions contre 37 pour le scénario 1 et obtenait de meilleurs scores sur les enjeux environnementaux.

Si l'on considère les émissions de GES évitées par les différents scénarii. Le tendanciel montre l'importance de mettre en œuvre un PDM ambitieux, les tendances resteraient à la hausse des émissions sur la période. Le scénario 1 ne permet des gains que marginaux qui engendrent une stabilité des émissions à l'échéance du PDM ; Le scénario 2 permet de se rapprocher des trajectoires de réduction définies par les documents cadres. A noter que le développement de la flotte électrique publique n'a pas été modélisé. On pourrait considérer que celle-ci rapprocherait la trajectoire de celles du PCAET.

Evolution estimée des émissions de GES liées au transport de voyageurs sur le territoire de la COBAS (en tCO2e)

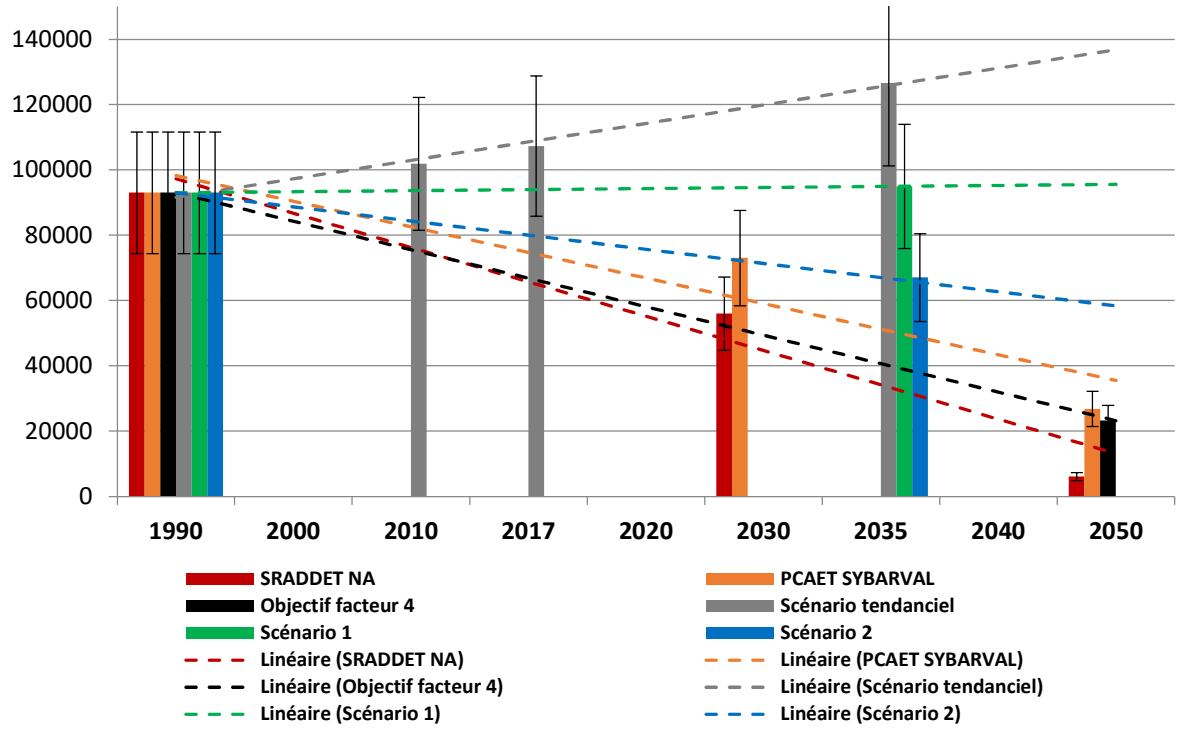

1.1.4. Le scénario final

Au regard des éléments d'analyse qui leur ont été présentés, les élus ont exprimé leur préférence pour le scénario 2, répondant globalement mieux aux enjeux environnementaux, à l'évolution des parts modales et aux enjeux du PDM. Toutefois, le coût élevé de certaines actions a conduit à retenir un scénario préférentiel constitué par un panachage des actions des deux scénarii proposés par le bureau d'études.

Synthèse du scénario préférentiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

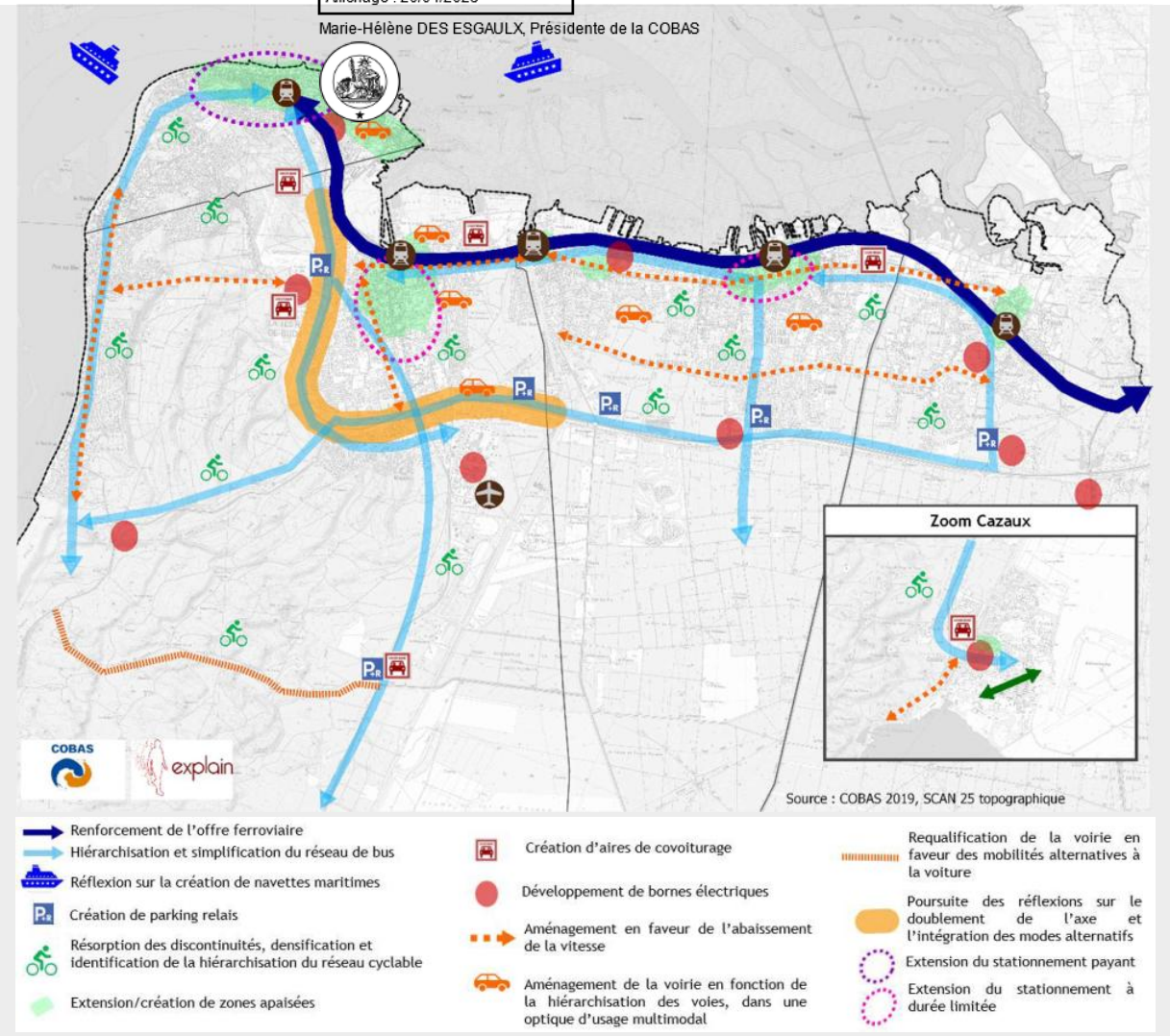

Le tableau suivant montre le panachage effectué entre le scénario 1 et 2 pour retenir le scénario préférentiel :

Projets inscrits	scénario 1	scénario 2	scénario préférentiel retenu
Renforcement de l'offre ferroviaire – fréquence de passage	30 min (TER)	20 min (RER+TER)	30 min (RER+ TER)
Aménagements en faveur de la circulation des bus	Création de 15 km d'aménagements	Création de 25 km d'aménagements	Etude sur la création d'aménagements
Nouveaux parkings relais	3	7	Entre 3 et 6
Résorber les discontinuités cyclables	Résorber les discontinuités cyclables + sécurisation des aménagements existants	Résorber les discontinuités cyclables + création d'itinéraire à haut niveau de service numéroté	Résorber les discontinuités cyclables + sécurisation des aménagements existants + développer le maillage cyclable + créer un réseau cyclable numéroté
Voies apaisées	Environ 10 km	Environ 35 km	Environ 28 km
Places vélos sécurisées	Environ 80	Environ 120	Environ 120
Arrêts de bus accessibles	50%	80%	50%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Voirie accessible	5 km	10 km	5 km
Location vélo	Aucun	Etude de la mise en place d'un système de location de vélo	Etude de la mise en place d'un système de location de vélo
Aménagements piétons	Jalonnement piéton aux abords des pôles principaux	Jalonnement piéton aux abords des pôles principaux + développement de mobilier urbain innovant et sécurisé	Jalonnement piéton aux abords des pôles principaux + développement de mobilier urbain innovant et sécurisé
Bornes électriques	Environ 10	Environ 20	Environ 20
Bornes hydrogènes	Aucune	1	Réflexions sur la mise en place de bornes hydrogènes
Aires de covoiturage	Environ 6	Environ 8	Environ 6
Stations d'autopartage	5	5	Aucune
Points autostop organisés	Aucun	15	Aucun
Reprise voirie selon hiérarchisation	Environ 10 km	Environ 15 km	Environ 15 km
Limitation vitesse	Environ 10 km	Environ 20 km	Environ 20 km
Places payantes	Environ 40 - 80 places	Environ 200 - 400 places	Environ 40 - 80 places
Places à durée limitée	Environ 100 – 200 places	Environ 300 - 400 places	Environ 100 – 200 places
Mise en conformité aires de livraison	50%	50%	50%
Elaborer un schéma directeur cyclable	0	1	1

On remarque ainsi que la majorité des projets s'inspire du scénario 2. Concernant l'offre ferroviaire, le choix s'est porté sur le maintien d'une offre aux 30 minutes (scénario 1) qui englobe le TER et le RER (scénario 2). Aucun aménagement ne sera réalisé pour favoriser la circulation des bus, mettre en place des bornes hydrogènes, des stations d'autopartage contrairement aux solutions proposées initialement dans les scénarii initiaux. Comme le montre le tableau précédent, la réalisation d'études plus approfondies a été préférée à la mise en œuvre directe de travaux.

L'évolution du stationnement payant sera moins contraignante pour les usagers tandis que la construction de parking relais est envisagée sur 3 à 6 sites (6 sont positionnés sur la carte du scénario final).

2. Motifs des choix

Le présent chapitre présente la justification des choix ayant conduit à l'élaboration du PDM de la COBAS.

2.1. La continuité d'une démarche volontariste

La COBAS a poursuivi une démarche volontariste depuis de nombreuses années. En effet, un précédent Plan de Déplacements Urbains (PDU) avait été mis en place en 2006 autour de 4 objectifs, partiellement atteints à ce jour :

- Développer les transports collectifs sur l'ensemble du territoire de la COBAS et les rendre attractifs,
- Maîtriser les flux automobiles pour un meilleur fonctionnement de l'agglomération,
- Développer l'usage des modes doux (vélos et piétons), aussi bien pour la promenade que pour un usage quotidien,
- Assurer un caractère durable au PDM.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'élaboration du PDM est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration afin de pouvoir intégrer les besoins des différents acteurs du territoire dans le présent document :

- Entretiens avec les acteurs locaux et les communes,
- Ateliers de concertation regroupant les acteurs locaux,
- Comités techniques et de pilotage.

Cette démarche s'est accompagnée de relevés de terrain (en période estivale et hors période) pour compléter l'appréciation qualitative et de l'évaluation environnementale pour informer sur les conséquences environnementales des choix à réaliser.

2.2. Des choix d'arbitrage économique

La mise en œuvre d'un PDM repose sur des coûts d'investissement et de fonctionnement que la collectivité doit pouvoir assumer à court et moyen termes.

Le choix du scénario final a été conditionné par les capacités financières de la collectivité qui a cherché à privilégier les actions présentant les coûts-bénéfices optimums. Les graphiques suivants illustrent les choix effectués entre les deux scénarii de travail et le scénario final.

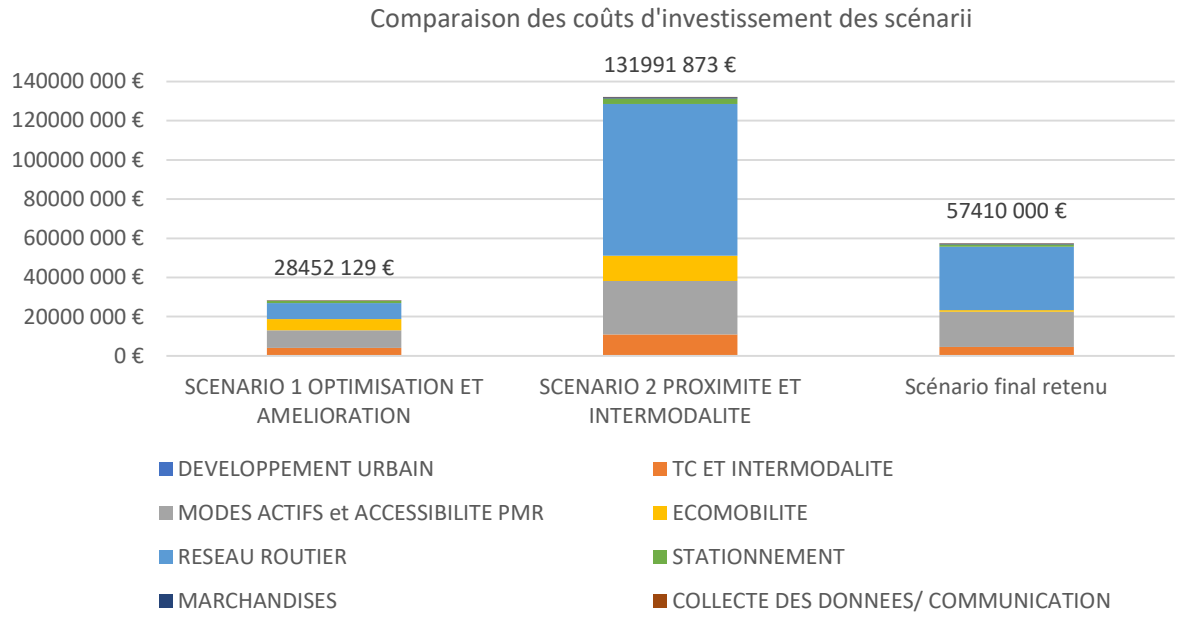

Le scénario final permet de réduire les coûts engendrés par les travaux relatifs au réseau routier, aux voies dédiées aux transports collectifs et aux emplacements pour l'éco-mobilité. Cela a permis de conserver des capacités d'investissement au profit des modes actifs et des accessibilités PMR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

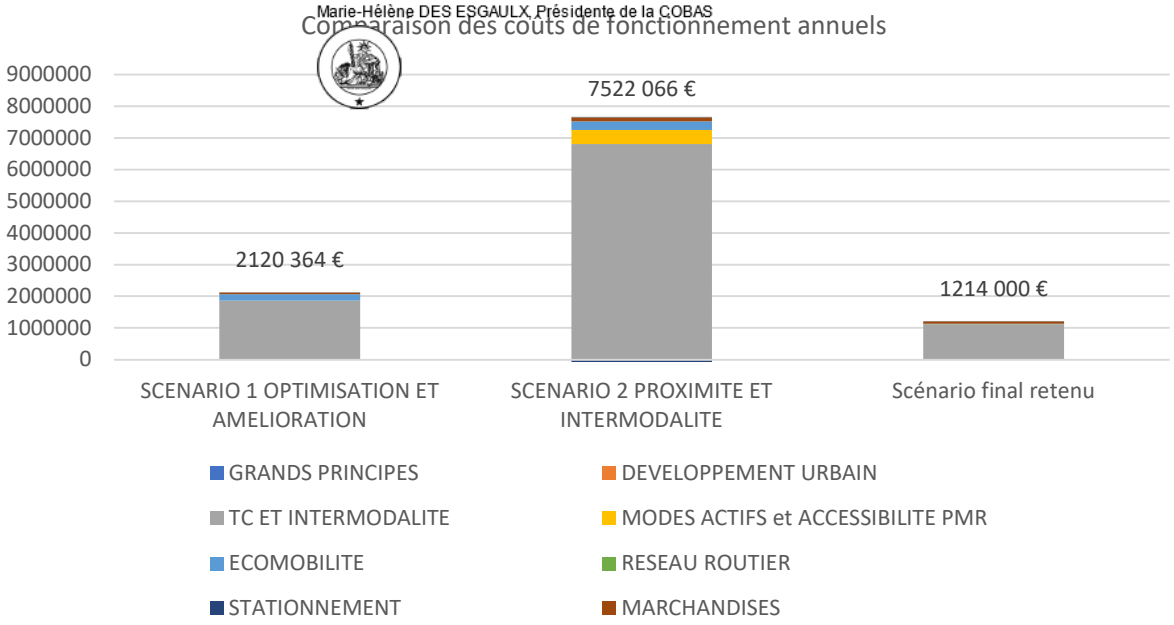

Le scénario final permet également de réduire les frais de fonctionnement par rapport aux deux scénarii initiaux. Tous les postes ont été drastiquement réduits, même si c'est celui des transports collectifs et de l'intermodalité qui montre la plus forte diminution. Cela pose question quant au niveau de service qui sera délivré et son impact sur la fréquentation des transports collectifs.

2.3. Une approche environnementale intégrée au projet

2.3.1. Appuyer le projet sur un pré-cadrage environnemental

La COBAS a fait le choix d'intégrer les enjeux environnementaux le plus en amont de l'écriture de son projet en initiant le plus tôt possible la réalisation de l'état initial de l'environnement. La collectivité a pu ensuite développer, sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, une **stratégie-cadre environnementale** qui a guidé l'élaboration de son PDM et notamment de son Plan d'action.

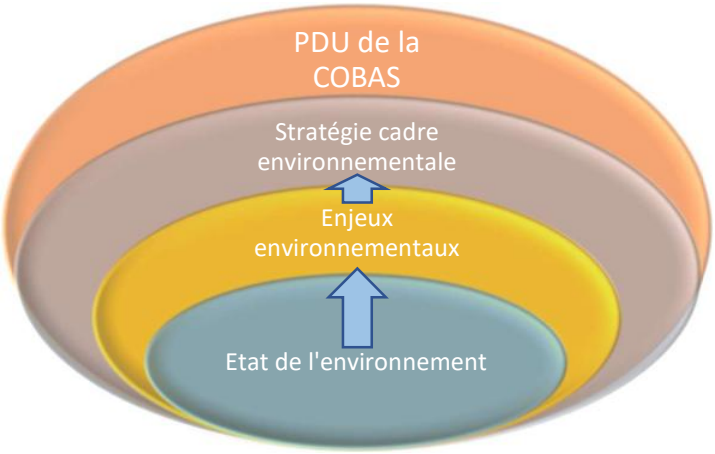

2.3.2. Sensibiliser aux enjeux environnementaux grâce au partage de l'état initial de l'environnement

Ainsi, la synthèse du diagnostic environnemental – l'état initial de l'environnement - formalisée dès la fin de l'année 2019 a été mise à disposition de la COBAS et des partenaires du PDM. La COBAS s'est également appuyée sur l'étude de mobilité menée sur le territoire, afin d'identifier les nouveaux besoins en termes de mobilité et de réviser le PDU de 2006 en ce sens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Par la suite, un travail collectif a permis de hiérarchiser et de spatialiser les enjeux environnementaux du PDM : ce travail a été obtenu par le croisement des problématiques environnementales propres au territoire, avec les leviers d'actions du PDM sur les différentes thématiques environnementales. Ces enjeux ont été définis sous la forme d'objectifs opérationnels pour le PDM.

Treize grands enjeux hiérarchisés constituent ainsi la base de la stratégie environnementale du PDM et de son évaluation environnementale : ils sont utilisés comme critères d'évaluation. Le tableau suivant les rappelle.

Importance de l'enjeu selon trois catégories	Enjeux
Prioritaires	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
	Réduire la population exposée à la pollution atmosphérique
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre
	Réduire les consommations d'énergie
	Réduire les nuisances sonores
	Réduire la population exposée aux nuisances sonores
Importants	Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques
	Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
	Réduire ou ne pas aggraver les risques et les accidents
	Préserver les paysages et le patrimoine
	Limiter les risques de pollution de l'eau et des sols
Forts	Ressources minérales
	Déchets

Ainsi, la COBAS a élaboré son projet en tenant compte des enjeux environnementaux du territoire. Le travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a servi d'outil d'aide à la décision pour discriminer entre les différents scénarii proposés au cours de l'élaboration du PDM.

2.3.3. Aider aux décisions des élus par des éléments d'analyse concret

L'évaluation environnementale a été représentée aux COPIL sur la stratégie et sur le choix des actions en apportant des éléments concrets d'analyse environnementale permettant de faciliter les décisions des élus. Citons, l'analyse de la trajectoire des émissions de GES des différents scénarii par rapport aux trajectoires réglementaires ou encore le bilan environnemental des scénarii (voir chapitre 1).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

L'analyse des incidences a été insérée dans chaque fiche action afin d'apporter de la lisibilité comme le montre les illustrations suivantes extraites des différentes présentations en COPIL.

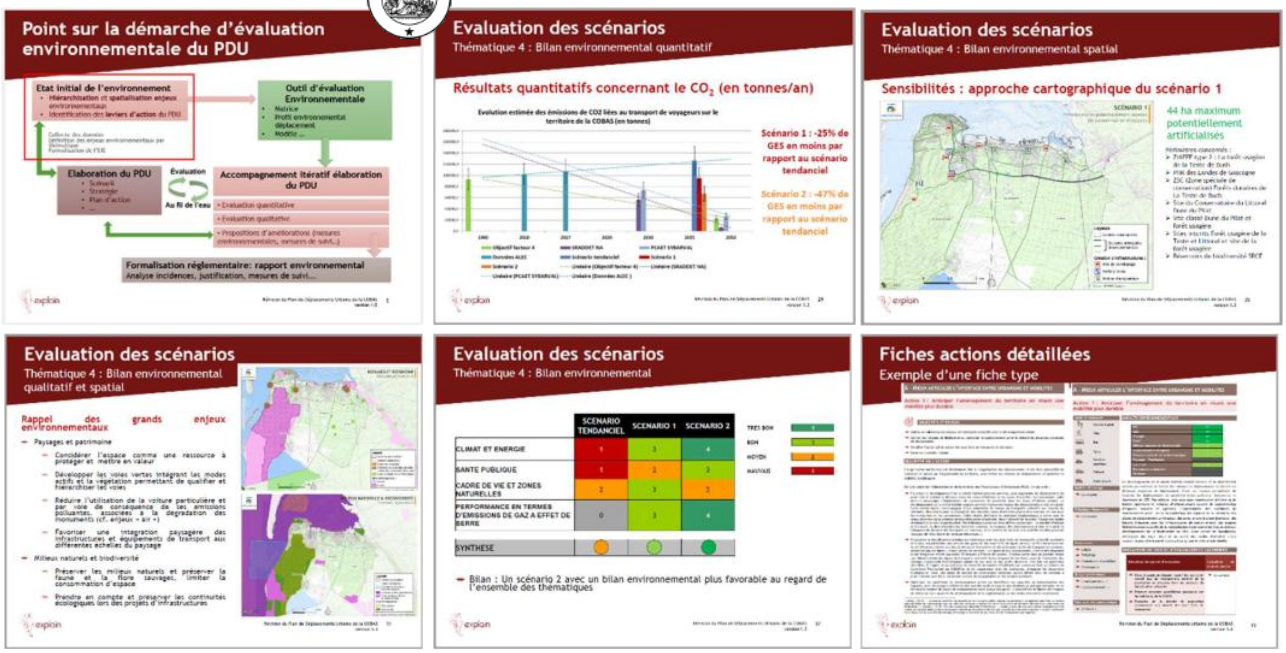

2.4. Les éléments environnementaux ayant structuré les choix du projet

2.4.1. Le scénario retenu et sa plus-value sociale et environnementale

Sur la base du diagnostic multithématique réalisé, les enjeux qui guident l'élaboration du PDM ont été définis et validés par les élus de la COBAS, puis regroupés selon 10 axes. Ces enjeux ont posé le cadre des réflexions.

Thématiques	Enjeux
Environnement	• Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports • Réduire la population exposée à la pollution atmosphérique, principalement au niveau des grands axes routiers • Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports • Limiter la consommation d'énergies (en particulier fossiles) liée aux transports • Favoriser l'utilisation d'énergies alternatives : électricité, GNV, hydrogène, etc. • Réduire les nuisances sonores liées aux déplacements, etc.
Interface urbanisme et mobilités	• Poursuivre l'urbanisation maîtrisée, les projets de mixité des fonctions urbaines • S'assurer d'une accessibilité aisée par les modes alternatifs à l'automobile aux futurs projets • Agir davantage en faveur de la mobilité solidaire et des mobilités spécifiques • Suivre l'évolution de l'urbanisation et des mobilités, avec une veille sur les innovations
Réseaux de transport collectifs et intermodalité	• Renforcer l'attractivité du TER, avec la mise en œuvre du RER métropolitain • Rendre le réseau de transport collectif Baïa plus attractif, en particulier pour les actifs, en ajustant les niveaux de services par rapport à la demande • Améliorer la complémentarité entre les offres avec les territoires limitrophes • Améliorer l'intermodalité
Modes actifs	• Poursuivre le maillage du réseau cyclable et hiérarchiser le réseau cyclable • Mieux dessiner l'espace public pour faciliter les mobilités douces • Remettre à niveau les aménagements et améliorer le confort de la marche et du vélo • Améliorer et déployer des dispositifs de stationnement vélos adaptés • Proposer des services vélos complémentaires aux offres existantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

	• Poursuivre l'aménagement des lieux d'intermodalité : jetées, gares, parcs relais… • Anticiper le développement des engins de déplacements individuels
Ecomobilité	• Développer la sensibilisation à l'écomobilité auprès de tous les publics • Développer le covoiturage • Réaliser des actions de communication et sensibilisation • Inciter à la marche à pied • Réaliser une programmation des équipements de bornes de recharge électrique et autres énergies
Accessibilité Personne à Mobilité Réduite	• Mettre en œuvre la programmation et assurer le suivi des PAVE, SDA TC et Ad'AP • Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons • Rendre accessible 100% des arrêts de transports en commun sur le territoire de la COBAS • Développer et améliorer l'accès aux informations papiers et numériques
Circulation routière	• Maîtriser la croissance des trafics routiers, en particulier sur les flux d'échange importants • Réduire le trafic routier en développant les modes alternatifs • Réfléchir à des solutions pour réduire les encombrements • Aménager de façon cohérente la voirie et faire évoluer la réglementation en cohérence avec la hiérarchisation souhaitée • Poursuivre les aménagements en faveur d'une réduction des vitesses • Privilégier les projets en faveur de la réduction de la circulation automobile et de la multimodalité
Sécurité routière	• Diminuer le nombre d'accidents • Aménager les axes où des vitesses excessives sont observées • Sensibiliser les usagers aux risques routiers
Stationnement	• Harmoniser les réglementations du stationnement privé aux PLU • Agir sur le stationnement public pour favoriser les alternatives à la voiture • Développer les aires de covoiturage, les P+R en entrée de ville, des offres adaptées sur les zones touristiques • Proposer des stationnements deux roues motorisés • Aménager qualitativement et durablement les parkings existants et futurs et les stationnements sur voirie • Améliorer la lisibilité des réglementations et leur respect
Transport de marchandises	• Limiter les nuisances liées au trafic de poids lourds • Développer les livraisons plus durables, voire innovantes • Harmoniser les réglementations de circulation et de stationnement poids lourds entre les communes • Coordonner les acteurs logistiques et mener des actions de sensibilisation au transport durable

La COBAS a défini sa stratégie de mobilité à partir de ces enjeux pour les dix années à venir. Elle a donc placé au cœur des enjeux du PDM les problématiques environnementales qui se retrouvent de manière transversale : ils ont été mis en vert dans le tableau précédent. Quatorze enjeux traduisent ainsi des préoccupations environnementales et de santé publique au regard de la qualité de l'air et de l'exposition des personnes aux nuisances liées au trafic. Le PDM apporte ainsi une **plus-value sociale et environnementale**.

Vingt-six actions sont ensuite proposées par le Plan pour répondre à ces enjeux :

THEMATIQUE A : MIEUX ARTICULER L'INTERFACE ENTRE URBANISME ET MOBILITES
ACTION 1 : ANTICIPER L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN VISANT UNE MOBILITE PLUS DURABLE
ACTION 2 : ORGANISER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS ENTRE LES ACTEURS DANS LE CADRE DE PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN
THEMATIQUE B : RENDRE PLUS ATTRACTIF LES RESEAUX DE TRANSPORT COLLECTIFS ET FAVORISER L'INTERMODALITE
ACTION 3 : RENFORCER LES CONNEXIONS AVEC L'EXTERIEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ACTION 4 : HIERARCHISER ET RENFORCER LE RESEAU DE BUS
ACTION 5 : FACILITER L'ACCES AUX ZONES TOURISTIQUES TOUS MODES
ACTION 6 : ETUDIER PLUSIEURS AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE LA VITESSE DES BUS
ACTION 7 : RENFORCER ET AMELIORER L'INTERMODALITE ET LA MULTIMODALITE
THEMATIQUE C : POURSUIVRE ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS (VELOS, MARCHE A PIED)
ACTION 8 : DENSIFIER, SECURISER ET HIERARCHISER LE RESEAU CYCLABLE
ACTION 9 : DEVELOPPER FORTEMENT LE STATIONNEMENT VELO
ACTION 10 : METTRE EN PLACE DES SERVICES VELOS
ACTION 11 : FAIRE DE LA RUE, UN ESPACE AGREABLE POUR LES PIETONS, INCLUANT LES ENGINS DE DEPLACEMENTS PERSONNELS
THEMATIQUE D : COORDONNER ET FACILITE LA MISE EN ACCESSIBILITE
ACTION 12 : ASSURER UNE MISE EN OEUVRE COORDONNEE DES DIFFERENTS DOCUMENTS STRATEGIQUES
ACTION 13 : POURSUIVRE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS, NOTAMMENT EN AMELIORANT L'ACCES A L'INFORMATION
THEMATIQUE E : MAITRISER ET SECURISER LA CIRCULATION ROUTIERE ET FAVORISER LA MULTIMODALITE
ACTION 14 : AMENAGER LA VOIRIE EN FONCTION DE LA HIERARCHISATION DES VOIES POUR UN USAGE MULTIMODAL
ACTION 15 : APAISER LES VITESSES DE CIRCULATION EN FAVEUR DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE
THEMATIQUE F : DEVELOPPER LES PRATIQUES D'ECOMOBILITE
ACTION 16 : POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT DES VEHICULES PAR DES MODES MOINS POLLUANTS
ACTION 17 : AMELIORER ET DEVELOPPER LES MOBILITES ALTERNATIVES
ACTION 18 : INCITER AU DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES DANS LES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS, NOTAMMENT PAR LA REALISATION DE PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR
THEMATIQUE G : INCITER AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DURABLE
ACTION 19 : METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE COORDINATION ACTEURS PUBLICS/PRIVES
ACTION 20 : ETUDIER UN SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE, POUR PROPOSER DES EVOLUTIONS DE REGLEMENTATION ET ENGAGER DES REFLEXIONS SUR UN FRET ALTERNATIF
ACTION 21 : DEVELOPPER LES SERVICES DE PROXIMITE ET ETUDIER L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ESPACES LOGISTIQUES
THEMATIQUE H : AGIR SUR LE STATIONNEMENT POUR FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE
ACTION 22 : HARMONISER LES REGLEMENTATIONS
ACTION 23 : AMELIORER LA ROTATION DES VEHICULES EN CENTRE-VILLE
ACTION 24 : AGIR CONTRE LE STATIONNEMENT ILLICITE
THEMATIQUE I : POURSUIVRE UNE MISE EN OEUVRE COLLECTIVE ET EFFICIENTE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE
ACTION 25 : ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS DU PLAN DE MOBILITE
ACTION 26 : MENER DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION AUPRES DES USAGERS

A noter que les actions retenues couvrent un large spectre d'intervention :

- Des actions visant des changements de comportement à travers l'éducation et la sensibilisation (N°13, N°18, N°26…)
- Des actions structurant l'action publique de manière coordonnée (ex. : N°2, N°6, N°12, N°19, N°20…)
- Des actions visant à mettre en conformité le réseau de la COBAS avec la réglementation (N°22…)
- Des actions touchant aux différents modes de déplacement et aux infrastructures (N°3, N°4, N°8, N°9, N°14, N°16…). Cette dernière famille implique des travaux publics ou l'achat de flottes de véhicules. Ce sont les plus coûteuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le projet à 10 ans combine donc un ensemble d'actions pour agir à différents niveaux sur la place de la voiture individuelle thermique et des mobilités plus propres dans les déplacements sur le territoire. Les choix ont été faits pour répondre aux multiples exigences d'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'air, de rationalisation des dépenses publiques et de réduction de la consommation de l'espace.

2.4.2. Le projet et les objectifs cadres

Il est rappelé que la majorité des améliorations attendues grâce à la mise en œuvre du PDM (diminution des émissions de polluants atmosphériques et de GES, de la consommation énergétique liée aux transports, des émissions sonores, …) découlera principalement d'un changement significatif des comportements des usagers, avec notamment un report des parts modales vers les modes actifs et collectifs en lieu et place du véhicule particulier.

Le PDM de la COBAS prend fortement en compte les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine concernant la mobilité. En effet, par l'intermédiaire de ses différentes actions, il permet d'optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité. Le PDM prend également en compte certains objectifs relevant de la transition énergétique grâce au développement de l'écomobilité, à la favorisation des modes de déplacements doux et des déplacements de proximité ainsi qu'aux études concernant le transport de marchandises.

Les actions du PDM coïncident fortement avec celles du PCAET concernant le transport et la mobilité. Elles s'accordent aussi sur le volet économique (favorisation d'un tourisme éco-responsable) et sur le volet résilience face aux changements climatiques.

Par rapport aux objectifs,

Émissions totales liées au transport en 1990		Objectifs 2030	Objectifs 2050
Sur le territoire	93,0 kteqCO_2		
Objectif SRADDET		56,0 kteqCO_2	6,1 kteqCO_2
Objectif PCAET		73,0 kteqCO_2	26,9 kteqCO_2
Objectifs SNBC (facteur 6)			15,5 kteqCO_2

Des perspectives d'évolution des parts modales des véhicules particuliers et des transports collectifs résultent du scénario retenu :

	État initial	Scénario Fil de l'eau 2035	Scénario PDM 2035
Part modale VP (%)	82,0	82	69
Part modale TC (%)	8,0	8	11
Taux de remplissage VP	1,3	1,1	1,5
Taux de remplissage TC (Bus)	10,8	10,8	23
Population	66 420 (2017)	84 294	84 294

Ce scénario devrait induire des baisses d'émissions de CO_2 pour le transport de voyageurs de 38% par rapport au scénario au fil de l'eau. Il montre une nette plus-value par rapport au scénario tendanciel (126,5 kteqCO_2 en 2035) qui inscrivent le territoire dans une réduction des émissions de GES liées au transport s'établissant à l'horizon 2035 à78,5 ktCO_2. Par rapport aux objectifs cadres, la tendance baissière sera plus lente que souhaitée par les documents cadres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Analyse des incidences

1. Analyse des incidences environnementales

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

- *5° L'exposé :*
    - *a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*
    - *Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;*
    - *[…]*
- *6° La présentation successive des mesures prises pour :*
    - *a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*
    - *b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*
    - *c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*

Le présent chapitre présente ainsi l'analyse des incidences potentiellement attendues à la mise en œuvre du PDM et les mesures d'évitement, réduction et compensation prises en conséquence, en particulier sur les zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan (soit les secteurs susceptibles d'être impactés).

1.1. Méthode d'analyse des incidences du PDM

L'objectif de l'analyse du PDM est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire du PDM de la COBAS. Il s'agit d'analyser comment les actions du PDM répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

La méthode repose sur plusieurs outils d'analyse :

- Une analyse multicritère quantitative qui considère la portée territoriale, règlementaire et novatrice du projet et tous les volets de l'environnement ;
- Une analyse des émissions de GES évitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

Ces outils ont été déployées de manière à s'adapter à la particularité des plans de mobilité qui intègrent un scénario, une stratégie et un programme d'action. Les scénarios proposés pour le PDM de la COBAS ont, ainsi, été analysés au regard de leurs impacts sur les émissions de GES et sur les différents enjeux environnementaux. Les fiches actions ont, quant à elles, fait l'objet d'une évaluation environnementale multicritère qualitative directement intégrée dans chacune.

1.1.1. L'analyse matricielle multicritère (AMC) comme outil de choix des scénarios

Afin d'accompagner la COBAS dans le choix du scénario, l'analyse multicritère a porté sur les trois scénarii envisagés. Chacun des éléments des scénarii ont été croisés avec les enjeux hiérarchisés issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Bien qu'il s'agisse d'une analyse essentiellement qualitative, à « dire d'expert » du projet de schéma, un système de notation est utilisé de manière à qualifier et comparer les incidences prévisibles. Des notes de -3 à + 3 par impact sont attribuées à chaque incidence relevée. Le système de notation est détaillé dans les paragraphes suivants.

L'évaluation des incidences vise à apprécier les incidences cumulées de sa mise en œuvre par une lecture transversale et globale du plan d'actions. L'objectif de l'analyse des incidences est d'évaluer d'une part les incidences prévisibles du projet sur l'environnement et d'autre part la performance des choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

➔ ***En abscisse de la matrice : les enjeux environnementaux***

L'état initial de l'environnement a identifié treize enjeux environnementaux. Ceux-ci représentent les axes d'évaluation des incidences prévisibles du document évalué. Ils représentent également les enjeux des tendances évolutives du territoire présentées dans le scénario au fil de l'eau de l'environnement. Ils servent finalement de base à l'identification des critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment le plan y répond ou les prend en compte.

Santé : pollution de l'air et nuisances sonores	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
	Réduire la population exposée à la pollution atmosphérique
	Réduire les nuisances sonores d'origine routière
	Réduire la population exposée aux nuisances sonores
Energie et émissions de GES	Réduire les émissions de gaz à effet de serre
	Réduire les consommations d'énergie fossile liées au transport
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques
Consommation d'espace	Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
Risques majeurs	Réduire ou ne pas aggraver les risques actuels et les accidents
Paysages et patrimoine	Préserver les paysages et le patrimoine
Eau	Limiter les risques de pollution de l'eau et par voie de conséquence des sols
Ressources minérales	Favoriser les ressources locales et optimiser les transports de matériaux
Déchets	Mieux gérer les déchets issus du BTP

➔ ***En ordonnée : les principales orientations et actions du scénario***

La matrice d'analyse a été adaptée à chacun des scénarii envisagés :

- Le scénario tendanciel correspond à la poursuite des projets en cours et politiques actuelles selon quatre thématiques (développement urbain, transports collectifs et intermodalité, modes actifs et PMR, réseau routier).
- Le scénario 1 vise à résoudre les principales difficultés et à améliorer le système global de déplacements. Il compte 7 axes, 25 orientations et 37 actions ;
- Le scénario 2 instaure un changement de paradigme regroupant des actions plus volontaristes. Il compte 7 axes, 33 orientations et 69 actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les résultats de l'analyse de leurs incidences ont été portés à la connaissance des acteurs du territoire et a ainsi contribué au choix du scénario du PDM (voir le chapitre Justification du projet).

➔ *La notation des incidences*

De manière à évaluer chaque incidence de l'action par enjeu, l'évaluation environnementale s'interroge sur :

- Comment l'action infléchit-elle, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ?
- Quel niveau d'incidence positive ou négative aura l'action ?

L'évaluation se déroule alors en trois étapes. Deux premiers critères sont analysés :

- **L'impact de l'action** : aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ?

Notation : +, 0 ou rien d'indiqué, –

- **La portée opérationnelle de l'action** : aura-t-elle un impact fort (3), moyen (2) ou faible (1) sur l'enjeu environnemental étudié ?

  Notation : 3, 2, 1 en positif ou en négatif

  La portée opérationnelle est évaluée en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants :

  - Opposabilité

  La rédaction de l'action se traduit-elle par des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation « insistante », mais non obligatoire) ou de simples citations (absence d'influence directe du Plan, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?

  - Échelle de mise en œuvre

  L'impact attendu s'exerce-t-il à l'échelle du territoire couvert par le Plan ou seulement sur une portion du territoire (ex : sur une ville identifiée, un secteur géographique) ? En d'autres termes, l'action concerne-t-elle l'intégralité de la région ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?

  - Caractère innovant ou novateur

  L'action propose-t-elle une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures règlementaires en vigueur, ou n'est-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

  Notation : de 0 à 3 en positif ou en négatif

  Chaque action est ainsi **évaluée *à dire d'expert*** par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à + 3 pour chaque enjeu de l'environnement.

Les notes obtenues par chaque action au regard de chaque enjeu sont ensuite sommées de deux manières pour obtenir deux scores :

- D'une part, les incidences cumulées d'une action sur chaque thématique environnementale. Ce score transversal traduit **la contribution du projet à l'ensemble des enjeux environnementaux** et permet d'identifier les actions présentant des faiblesses, et sur lesquelles le travail de réécriture doit se concentrer pendant la phase itérative. En phase arrêt, ce score permet d'identifier les points de vigilance et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) nécessaires.
- D'autre part, la plus-value de l'ensemble des actions par thématique environnementale. Ce score thématique met en évidence l'incidence globale du projet par thématique environnementale des choix effectués. Il permet d'établir **le profil environnemental** du projet et reflète sa prise en compte de chaque enjeu ainsi que la cohérence entre les enjeux et la stratégie développée. Pendant la phase itérative, il permet de réorienter les choix et de combler les manques. En phase arrêt, ce score traduit la plus-value environnementale finale du PDM par rapport à la tendance au fil de l'eau et permet également d'identifier les mesures ERC finales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le procédé de notation est présenté dans les tableaux qui suivent.

	1) Importance de la mesure au regard de l'enjeu concerné		2) Portée opérationnelle de la mesure		3) Notes finales par mesures
Mesure à évaluer	+	Positif	3	Forte	+3
			2	Moyenne	+2
			1	Faible	+1
	NC ou 0	Non concerné ou neutre	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE	NC ou 0
	-	Négatif	1	Faible	-1
			2	Moyenne	-2
			3	Forte	-3

Moyenne des 3 sous-critères

2) Portée opérationnelle					
Échelle de mise en œuvre		Opposabilité		Caractère innovant	
3	Extrarégional	3	Très prescriptif, règle, fortes conséquences	3	Très innovant, original
2	Régional	2	Prescriptif, orientation	2	Innovant
1	Localisé dans la région	1	Recommandation, citation, rappel peu prescriptif	1	Existant, peu innovant

La note totale par action est calculée en faisant la **somme des notes issues des croisements mesure/enjeux divisée par 3 afin d'obtenir une moyenne arrondie variant de -3 et 3**. Les recommandations, du fait de leur faible opposabilité (elles ne sont pas obligatoires), sont en générales évaluées par une note de 0 ou 1 selon leur intérêt pour la mise en œuvre du projet.

Cette notation « qualitative » garde une part de **subjectivité** en fonction de l'évaluateur. Ainsi, les notes peuvent plus ou moins varier selon l'appréciation individuelle des sous-critères et de la prise en compte des enjeux environnementaux. Une série d'allers-retours entre la maitrise d'ouvrage et l'évaluateur sur la notation des dispositions permet de mieux argumenter les notes attribuées.

1.1.2. L'analyse des réductions des émissions de GES

➔ ***Rappels***

Atmo Nouvelle Aquitaine, l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région met en œuvre des mesures et modélisations permettant d'estimer les émissions de polluants atmosphériques à l'échelle de chaque commune, en fonction des secteurs émetteurs. Ainsi, une estimation des émissions passées de CO_2 liées aux transports routiers sur le territoire est disponible à partir de 2010.

Émissions totales liées aux transports routiers dans la COBAS *(Source Atmo Nouvelle Aquitaine)*	
CO_2 en 2010	101 866 tonnes
CO_2 en 2017	107 298 tonnes

Objectif « Facteur 4 »

Le Facteur 4 désigne l'engagement pris par la France en 2003 de « diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre de 1990 d'ici 2050 ». Cet objectif, issu des accords de Kyoto, validé par le « Grenelle de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

l'environnement » en 2007 a été revu avec la COP21 avant conduit à l'objectif de neutralité carbone en 2050 (facteur 6).

Selon les chiffres établis par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, les émissions de gaz à effet de serre issues des transports ont augmenté de 9,5 % entre 1990 et 2010. En appliquant ce taux, on estime donc facilement les émissions de 1990.

Émissions totales 1990	
CO_2 en 1990	93 028 tonnes
CO_2 Facteur 4 en 2050	23257 tonnes
CO_2 Facteur 6 en 2050	15505 tonnes

Les émissions estimées en 1990 et en 2050 issues de l'application d'un taux national doivent être considérées avec une marge d'erreur estimée à 10 %.

➔ ***Principes de calcul et hypothèses de travail***

L'analyse vise à vérifier si les objectifs de part modale proposés par le PDM sont cohérents avec les objectifs de référence en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution atmosphérique.

Le PDM ne dispose pas de modèle de trafic pour évaluer les reports modaux susceptibles d'intervenir à la suite de sa mise en œuvre. La démarche proposée s'appuie donc sur une approche simplifiée des émissions moyennes par habitant du territoire pour le secteur des transports. Celle-ci permet de vérifier des ordres de grandeur dans un souci d'accompagnement stratégique. Il ne s'agit pas d'un outil de calcul fin ni de prédiction des émissions. Il est toutefois adapté au calibrage des ambitions du PDM.

L'estimation se base sur des facteurs d'émission de polluants par habitant. Les émissions projetées se font en fonction de la population, des parts modales et du taux de remplissage des véhicules particuliers (VP) et des autobus (TC) (le train n'est pas pris en compte).

Le calcul pose l'hypothèse que la distance moyenne parcourue quotidiennement par un habitant du territoire reste identique entre 2018 et 2030 et que le nombre de déplacements moyens par habitant reste stable.

Parts modales

La part modale se définit comme la proportion du trafic effectuée par un mode de transport donné. Elle est mesurée en divisant le total des déplacements pour un mode donné par le nombre total de déplacements (tous modes confondus) sur une période de référence.

La part modale sur le territoire, identifiée dans le diagnostic du PDM, est projetée en 2030 puis reportée sur un trajet type moyen d'un habitant. Cette part modale prend ainsi en compte les déplacements motorisés comme non motorisés. Les parts modales des modes doux (piétons, cycles…) ne sont pas considérées ; leur taux d'émissions étant nuls ou négligeables (trottinettes ou vélos électriques).

Le diagnostic du PDM a estimé la part modale liée aux véhicules particuliers à 82 % en 2016, tandis que celle des transports collectifs est estimée à 8 % (soit une part modale pour les bus, aucune ligne de tramway et/ou de métro n'existant sur le territoire).

Le scénario du PDM envisage à l'horizon 2035 une part modale véhicule particulier de 69 % et une part modale transport collectif de 11 %.

Répartition des parts modales sur la COBAS	État initial	Scénario PDM 2035
Part modale VP (%)	82 %	69 %
Part modale TC (%)	8 %	11 %
Population	66420 (2017)	84 294

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Facteurs d'émission

Les émissions « VP » représen[illegible]e taux d'émission d'un véhicule particulier type pour un déplacement présentant un taux de remplis[illegible]yen de 1,1. Ce qui signifie qu'en moyenne, un trajet en voiture particulière se fait avec 1,1 personne à bord.

Les taux d'émission utilisés correspondent aux facteurs agrégés calculés par l'IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux – anciennement INRETS). Ces taux d'émissions prennent en compte les progrès technologiques pour chaque type de polluants. Les facteurs d'émissions 2050 n'étant pas calculés par l'IFSTTAR, ils ont été considérés identiques à ceux de 2015 (hypothèse de ralentissement des progrès et limites technologiques).

Concernant les émissions « TC » (transports collectifs), elles représentent le taux d'émissions d'un bus type sur un parcours type. On admet ici que les trajets effectués en bus représentent 100 % des déplacements en transports collectifs (déplacements limités via le train) avec pour hypothèse un taux de remplissage moyen de 10,8 passagers.

Facteurs *agrégés en* g/km (source INRETS 2015)	2010	2020	2030	2050
Facteurs d'émission VP CO_2	164,4740	133,7880	123,4780	123,4780
Facteurs d'émission TC CO_2	1199,5180	1202,5820	1203,2780	1203,2780

L'utilisation de facteurs agrégés entraîne une marge d'erreur estimée à 20 %.

Scénario tendanciel : évolution démographique et évolution des GES

D'après les données issues du diagnostic, la population estimée à 66 420 habitants en 2017 devrait atteindre 84 294 en 2035.

Les données disponibles pour estimer les émissions initiales sont celles de 1990, 2010 et 2017.

Taux de remplissage

Le remplissage moyen des bus est estimé d'après la moyenne nationale concernant les transports collectifs (10,8), celui des véhicules particuliers (1,1 personne) ayant été identifié par le diagnostic du PDM. Le remplissage moyen d'un véhicule particulier à l'horizon 2035 est estimé à 1,5 pers/VP et 23 pers/bus.

➔ *Limites et pistes d'amélioration*

- La part des émissions dues au transit et au fret est incluse dans les chiffres du transport routier d'Atmo. Or, le PDM possède peu de moyens d'action sur ce dernier. Afin d'obtenir une évaluation plus fine des effets attendus du PDM, il conviendrait d'identifier la part représentant le transit dans les émissions de référence afin de pouvoir les soustraire des estimations actuelles et de celles attendues en 2035 ;
- Les NOx ne sont pas pris en compte dans le calcul malgré leur fort pouvoir de réchauffement du fait de l'absence de données initiales.
- La prise en compte de la distance moyenne et des distances parcourues par types de mode permettrait d'affiner le modèle, et de prendre en compte d'autres critères que les parts modales et les taux de remplissage. En effet, au-delà d'une utilisation moindre de véhicules particuliers en termes de fréquence, c'est essentiellement le raccourcissement des distances quotidiennes qui permet de réduire les émissions de GES. Cette notion n'est pas considérée dans les calculs.
- L'évolution technologique du parc automobile vers des modèles électriques, hybrides ou à hydrogène n'est pas prise en compte. Pour autant, cette évolution relève de facteurs exogènes au PDM.

1.2. Analyse globale des incidences des actions du PDM

Le graphique suivant présente les résultats de l'analyse des incidences cumulées pour chaque action. Les codes couleurs correspondent aux thématiques du plan d'action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX,Présidente de la COBAS

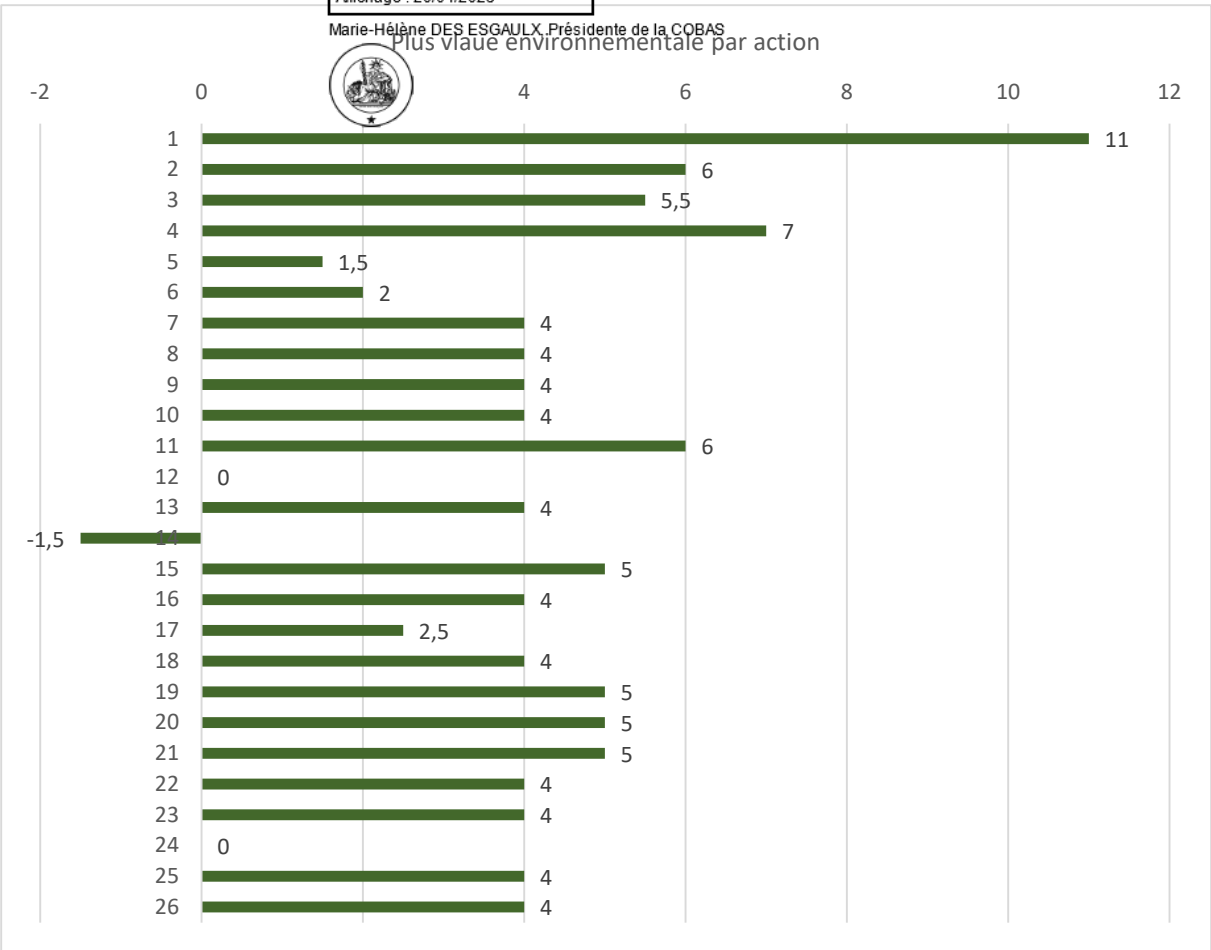

Seule une action ne contribue pas à la plus-value environnementale du PDM : « Aménager la voirie en fonction de la hiérarchisation des voies pour un usage multimodal » malgré la recherche d'un usage multimodal. En effet, il a été estimé que la requalification de la piste 214 forestière pouvait entraîner une augmentation du risque d'incendie, une augmentation de la fragmentation du milieu dans la zone protégée traversée ainsi que des nuisances.

Les actions qui contribuent véritablement à la plus-value environnementale du PDM (par ordre décroissant) sont les suivantes :

- 1 : Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable
- 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus
- 15 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels

Ces actions sont nécessaires à une organisation des mobilités plus favorable à l'intermodalité et aux modes alternatifs à la voiture individuelle. Elles visent à poursuivre la densification urbaine en cohérence avec les axes forts de transports collectifs existants et futurs, en particulier aux abords des gares et des axes forts de lignes de bus. Elles permettront de favoriser les déplacements de proximité. Elles augmenteront l'attractivité des transports en commun et des modes actifs et à contraindre l'usage de la voiture dans les centres-villes et les centres-bourgs. Elles vont permettre de rendre le réseau de bus plus compétitif (enquête origine-destination, horaires, amélioration globale de la desserte du territoire, développement de quatre niveaux de lignes), d'améliorer la vitesse commerciale des bus (voies propres, connexions…), d'adapter les fréquences en haute-saison. Elles entraîneront une réduction des vitesses sur les axes routiers majeurs et d'étendre les zones apaisées existantes en centre-ville et sur certains axes structurants, pour favoriser les déplacements piétons et cycles. Elles présentent une plus-value plus importante que d'autres actions très bénéfiques sur le plan des thématiques énergie, GES et air car elles n'impliquent pas des travaux sources d'impacts environnementaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Deux actions présentent une plus-value environnementale nulle car elles d'actions stratégiques sans incidences directes qualifiables :

- 12 : Assurer une mise en œuvre coordonnée des différents documents stratégiques
- 24 : Agir contre le stationnement illicite

1.2.1. Prise en compte des enjeux : le profil environnemental du Plan d'action

L'histogramme suivant présente le profil environnemental du plan d'action, c'est-à-dire les incidences du plan sur chaque thématique environnementale.

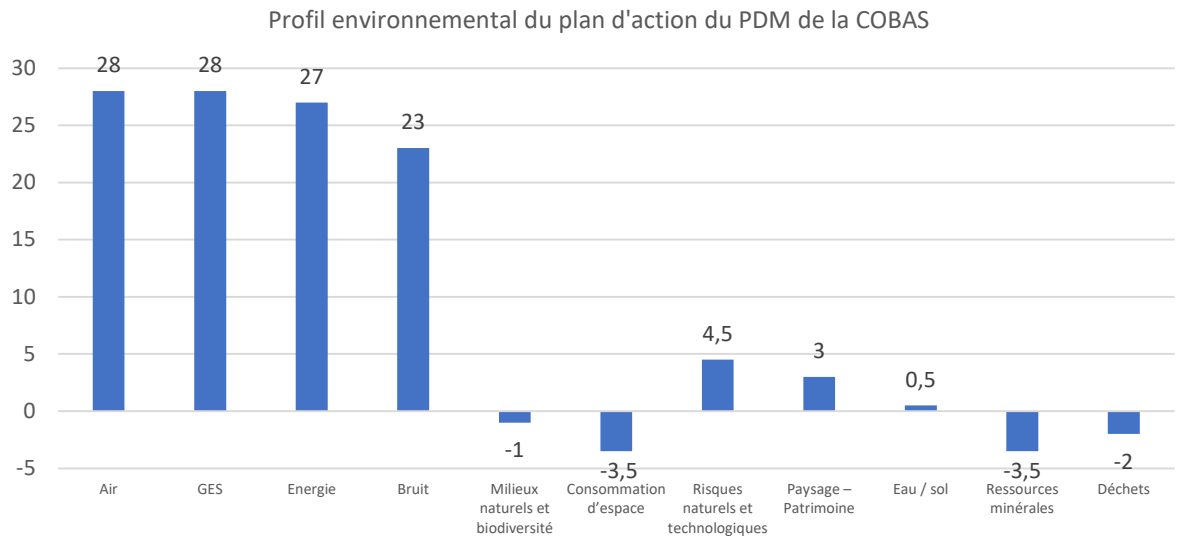

Les principaux effets attendus sur l'environnement sont :

- Une **incidence globale positive** du fait de l'optimisation de l'usage de la voiture, des reports de l'autosolisme vers les transports publics et les modes actifs ;
- Une **nécessaire vigilance sur l'artificialisation et l'imperméabilisation** d'espaces par les nouveaux aménagements (P+R, adaptation des voiries, parking de covoiturage), sur **l'utilisation de ressources minérales** et la **gestion des déchets des travaux publics**.

Les principaux effets attendus sur la santé et le cadre de vie sont :

- Une diminution des nuisances dans les centres villes/bourgs ;
- Une amélioration de la sécurité tout mode ;
- Une amélioration du cadre de vie grâce aux projets d'aménagement et de mise en accessibilité des espaces ;
- Un développement des modes actifs bénéfiques à la santé.

Les principaux effets attendus sur les pratiques de mobilité sont :

- Une évolution des comportements par une meilleure information et la sensibilisation des habitants du territoire.
- Un renforcement de l'usage des transports publics par une meilleure couverture du territoire, une meilleure adéquation avec les besoins des usagers et une amélioration des temps de parcours
- Une amélioration de la fluidité du trafic par certains aménagements,
- Le développement d'espaces et d'aménagement pour favoriser les usages piétons et cyclistes,
- Une diminution et une rationalisation du trafic automobile en centre-ville,
- Un développement d'offres et de services alternatifs à la voiture plus compétitifs,

Les chapitres suivants détaillent les incidences par enjeu. A noter que les actions 12 et 24 n'ayant pas d'incidences, il n'y est pas fait référence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

➔ *Énergie et gaz à effet de serre*

Note : voir également l'analyse [illegible] sur les incidences du PDM sur les émissions de GES

Grands enjeux thématiques	ENJEUX	Effets attendus du PDM
Énergie et gaz à effet de serre	Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports	Diminution des consommations énergétiques liées aux transports
	Réduire les consommations d'énergie fossile liées au transport	

Les multiples actions du plan d'action permettront de réduire les consommations d'énergie fossile liées aux déplacements :

- renforcement de l'offre ferroviaire cadencé toutes les 30 minutes et étude pour le développement de liaisons maritimes à travers le golf d'Arcachon
- restructuration et hiérarchisation des lignes de bus (sites propres, optimisation des temps de trajet et du nombre d'arrêts, augmentation des amplitudes horaires)
- ajustement des services de transport à la demande
- création de places dédiées au covoiturage
- stationnement vélo abrité et/ou sécurisé (environ 120 places)
- aménagement de cheminements piétons et cyclables
- densification du réseau cyclable (étude d'un schéma directeur cyclable)
- révision du plan de circulation de la Teste-de-Buch
- réduction de la vitesse (sur environ 20 km) et l'extension des zones apaisées (28 km de voiries)
- stations de recharge électriques (environ 20 bornes)
- création d'environ 6 aires de covoiturage et de parcs relais (entre 3 à 6)
- incitation au développement des mobilités durables dans les entreprises et administration

Ainsi, les consommations d'énergie liées aux déplacements routiers du quotidien et des loisirs ainsi que les émissions de GES en seront réduites.

Concernant les impacts des déplacements liés à la logistique, le plan d'action prévoit la réalisation d'une étude en vue d'établir un schéma directeur logistique.

➔ *Santé — Pollutions atmosphériques et nuisances sonores*

Grands enjeux thématiques	ENJEUX	Effets attendus du PDM
Santé – Pollutions atmosphériques/qualité de l'air et nuisances sonores	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports, particulièrement les véhicules particuliers	Diminution des émissions de polluants et de bruits Diminution de l'exposition des populations
	Réduire la population exposée à la pollution atmosphérique, principalement au niveau des grands axes routiers	
	Réduire les nuisances sonores d'origine routière	
	Réduire la population exposée aux nuisances sonores	

Toutes les actions du plan d'action permettent globalement de :

- Réduire les émissions atmosphériques liées aux transports, notamment les véhicules particuliers ;
- Réduire la population exposée à la pollution atmosphérique.
- Une grande part des actions contribuent à réduire les nuisances sonores et l'exposition des populations à ces dernières

Les actions *1 : Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable, 2 : Organiser et coordonner les interventions entre les acteurs dans le cadre de projets d'aménagement urbain, 4 : Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus, 8 : Densifier, sécuriser et hiérarchiser le réseau cyclable et 11 : Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels* offrent la plus grande plus-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

value concernant l'enjeu sur la qualité de l'air. L'amélioration de la cyclabilité et de la piétonnisation du territoire, le renforcement de l'intensité urbaine autour d'axes de TC et de l'offre de TC permettront de réduire l'utilisation des véhicules personnels et favoriseront des modes moins ou non polluants et meilleurs pour la santé.

Concernant les nuisances sonores, toutes les actions du plan d'action qui visent à réduire les déplacements en véhicule automobile contribuent à la réduction des bruits routiers. Pour autant, le renforcement de l'offre de transports en commun amplifie les nuisances acoustiques liées aux redémarrages des autobus à chaque arrêt de bus.

De manière cumulée, l'ensemble des actions du PDM devraient permettre de diminuer le nombre de déplacements automobiles, mais la baisse de trafic devra être importante pour avoir un effet significatif sur les niveaux de bruit. Il est rappelé que pour avoir une amélioration de l'ambiance acoustique significative (diminution du niveau sonore de 2 dB(A)), il est nécessaire de réduire le trafic routier de l'ordre de 60 %.

➔ *Milieux naturels et biodiversité*

Grands enjeux thématiques	ENJEUX	Effets attendus du PDM
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	Destruction de milieux naturels et fragmentation potentielle de continuités écologiques

Les impacts des infrastructures de transport sur les milieux naturels et les espèces sont multiples : perte d'habitats, mortalité d'individus, nuisances sonores, lumineuses, fragmentation (amplifiée par la largeur et la fréquentation des voies). Toutes les actions situées hors du milieu urbain et susceptibles de provoquer ou d'augmenter une fragmentation ou de détruire un milieu seront à l'origine d'incidences négatives : élargir la piste 214 forestière (n°14), création de parcs relais et de stationnements (n°5), d'aires de covoiturage (n°17) et la création de pistes cyclables (n°8).

Toutefois, les infrastructures créées devraient se situées soit en milieu urbain, soit en lisière d'infrastructures existantes sur des secteurs ne présentant pas d'enjeu écologique majeur. L'impact écologique devrait rester peu significatif et devra être justifié par les études d'impacts des projets. La réalisation de ces aménagements pourrait toutefois engendrer des pertes d'éléments végétaux intéressants (haie arbustive ou arborée, arbre isolé, etc.) participant à la biodiversité ordinaire urbaine et périurbaine.

Aussi, le PDM indique :

- Les parcs relais seront végétalisés pour désimperméabiliser et renaturer les sols pour lutter contre les risques d'inondation et les îlots de chaleur. De la végétation pourra être ajoutée. L'aménagement offrira flexibilité et réversibilité
- Un traitement paysager est prévu au niveau des aires de covoiturage et constituera une plus-value en matière de cadre de vie. L'implantation des aires de covoiturage sur des espaces artificialisés existants ou des aires de stationnements existantes seront privilégiées.
- L'objectif est de libérer de l'espace de stationnement privé au profit du développement de la végétalisation ou des modes alternatifs notamment.

Les actions n°1 peut avoir un impact positif sur la biodiversité ordinaire par le biais de la végétalisation.

On relève donc des incidences positives et négatives. La plus-value du projet consiste essentiellement dans le report modal qui permet de réduire les flux automobiles et donc les risques de mortalité des espèces et de manière indirecte dans la baisse des émissions de GES. Pour rappel, la fragmentation des territoires et le réchauffement climatique est deux principales causes d'érosion de la biodiversité.

➔ *Consommation d'espace foncier*

Grands enjeux thématiques	ENJEUX	Effets attendus du PDM
Consommation d'espaces	Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles	Artificialisation et imperméabilisation des sols

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les systèmes de transport nécessitent de l'espace foncier non seulement des voieries pour circuler, mais aussi des espaces de stationnement. Une voiture nécessite en moyenne 3 emplacements de stationnement de 20 m² (domicile, travail, loisir). Pour un trajet donné, un bus standard (70 places) en zone dense, nécessite 7 à 10 fois moins d'espace de circulation et 80 à 100 fois moins d'espace de stationnement que 70 automobiles. Un bus de 70 personnes équivaut à environ 54 voitures en heure de pointe.

La consommation d'espace est liée directement à la mise en œuvre des actions du PDM impliquant la création ou le renforcement de voieries ou d'aménagements routiers. Toutes les actions situées hors du milieu urbain entraîneront l'artificialisation de nouveaux espaces : création de parcs relais et de stationnements (n°5), création de pistes cyclables (n°8), création d'aires de covoiturage (n°17) et élargir la piste 214 forestière (n°14). En milieu urbain, soit elles se feront à emprise constante, soit elles empièteront sur des espaces dédiés à l'aménagement urbain des bords de voierie (trottoirs, linéaires végétaux, alignement d'arbres).

De manière indirecte, elle est reliée à la reconfiguration du partage de la voirie, aux réorganisations du stationnement et aux implantations périphériques des zones d'habitat et d'activités à proximité des axes de transports et des équipements.

Le contenu du PDM ne permet pas d'apporter des précisions sur la consommation d'espace impliquée par ces aménagements, qui reste donc estimative et indicative.

➔ *Paysages et patrimoine*

Grands enjeux thématiques	ENJEUX	Effets attendus du PDM
Paysages et patrimoine	Préserver les paysages et le patrimoine	Dégradation des paysages par les infrastructures de transport Requalification environnementale de voieries

La plus-value paysagère du PDM est très limitée (note de 3) et ne concernera que les paysages urbains. Trois actions présentent une plus-value paysagère : n°5 la végétalisation des cheminements et des parcs relais, n°11 par les aménagements piétons qualitatifs et n°17 qui prévoit un traitement paysager au niveau des aires de covoiturage.

➔ *Risques majeurs*

Grands enjeux thématiques	ENJEUX	Effets attendus du PDM
Risques naturels et technologiques	Réduire ou ne pas aggraver les risques actuels et les accidents	Diminution ou aggravation des risques d'inondation au niveau des infrastructures de transports Diminution des risques d'accident

Les actions du PDM peuvent avoir un impact sur les risques majeurs naturels et technologiques par la construction d'aménagements susceptibles de renforcer ou diminuer :

- L'intensité de l'aléa : ex. obstacles à l'écoulement des eaux dans les zones inondables, imperméabilisation des sols qui augmente le ruissellement,
- L'exposition des biens et des personnes : ex. augmentation du trafic sur des axes exposés, construction d'infrastructures dans des zones soumises à des risques.

Plusieurs actions envisagent des aménagements de ce type : parcs relais, aires de covoiturage, stationnements vélos, pistes cyclables, sites propres.

Aucune action n'évoque directement le risque de transports de matière dangereuse (TMD). L'action n°15 présente une plus-value du fait de la réduction des vitesses et donc du risque d'accidentologie. Les actions n°19, 20 et 21 peuvent également participer à réduire les risques TMD par une meilleure coordination, une meilleure gestion logistique et la réduction des véhicules poids lourds en ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

L'action n°1 et n°5 entraîneront une végétalisation de certains espaces pouvant réduire les ruissellements pluviaux. L'augmentation du [illegible] sur la piste 214 par l'action n°15 est susceptible d'engendrer une augmentation du risque de feu [illegible]t.

➔ *Eau*

Grands enjeux thématiques	ENJEUX	Effets attendus du PDM
Eau	Limiter les risques de pollution de l'eau et par voie de conséquence des sols	Dégradation de la qualité des eaux par les ruissellements sur voierie Imperméabilisation des sols

Les eaux de ruissellement de voirie sont un vecteur important de micropolluants en milieu urbain, dont certains identifiés comme polluants prioritaires par la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne. Le plan d'action ne prévoit pas de mesures participant à la préservation de la ressource en diminuant le risque de pollution des eaux par le ruissellement de voirie.

Une approche possible pour maîtriser cette pollution à la source est celle de la biofiltration, au moyen de systèmes végétalisés conçu pour le stockage, la filtration et éventuellement l'infiltration de l'eau. Ce type de système permet de réduire les flux de macropolluants, tels que les matières en suspension et les nutriments, via une amélioration de la qualité du ruissellement combinée à une réduction de son volume.

L'intensification urbaine (n°1) permet de réduire les linéaires de réseaux et ainsi les pertes potentielles d'eau. Plusieurs actions prévoient la construction d'infrastructures (parcs, aires, voies cyclables, remaniement de voieries) sans qu'il soit prévu une meilleure gestion des ruissellements. L'action n°1 et n°5 impliquent toutefois une végétalisation pouvant réduire les risques de pollution par ruissellement pluvial.

Une étude est prévue pour développer des liaisons maritimes régulières sur le bassin d'Arcachon (n°3). Les navettes seraient mises en service à l'année, à raison de quelques allers-retours par jour adaptés aux horaires de travail et d'école pour attirer les actifs et les étudiants. Le développement de navettes maritimes pourrait provoquer une pollution des eaux côtières (n°3).

➔ *Ressources minérales / déchets du BTP*

Grands enjeux thématiques	ENJEUX	Effets attendus du PDM
Ressources minérales	Favoriser les ressources locales et optimiser les transports de matériaux	Utilisation de granulats extraits ou de matériaux recyclés
Déchets	Mieux gérer les déchets issus du BTP	Utilisation de granulats extraits ou de matériaux recyclés

L'ensemble des actions de construction nécessitent des granulats communs pour la réalisation des fondations, des bâtiments, des assises et des enrobés routiers. Des techniques de réemploi des matériaux issus de la démolition d'infrastructures préexistantes ainsi que l'utilisation de ressources secondaires permettent aujourd'hui de réduire les pressions sur les ressources extraites. Sur cette thématique, la mise en œuvre du PDM présente des incidences négatives (n°5, 8, 14, 17).

De manière corollaire, une production de déchets du BTP est susceptible de découler de ces actions. Par ailleurs, le renouvellement des véhicules thermiques par de nouvelles motorisations engendrera la reprise de ces véhicules. Le PDM ne dispose pas de leviers d'action sur ce sujet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

1.2.2. Synthèse des incidences sur les enjeux : la stratégie environnementale du PDM

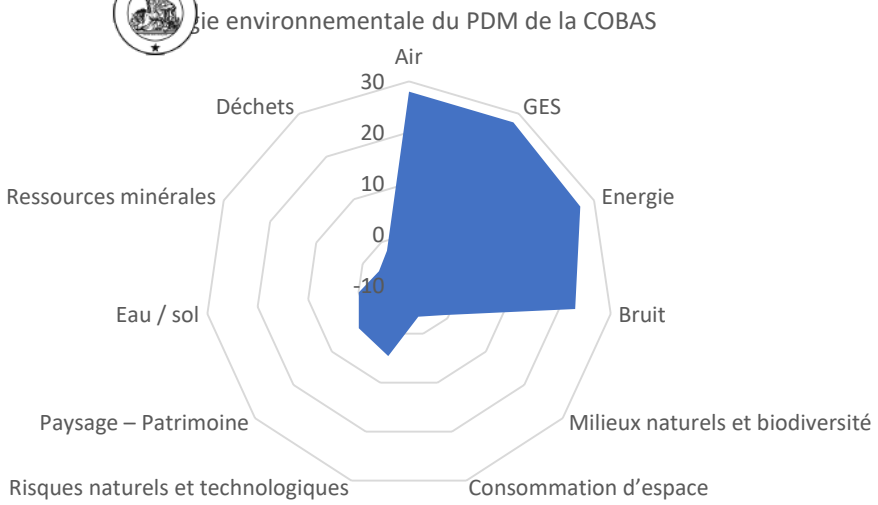

Le plan d'action prend en compte une partie des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement comme le montre le graphique représentant sa stratégie environnementale. Celle-ci est cohérente avec les attendus d'un PDM qui se doit de bien répondre aux quatre thématiques environnementales associées aux impacts des mobilités sur l'environnement :

- GES
- Énergie
- Santé — Pollutions atmosphériques — Qualité de l'air
- Nuisances sonores

La plus-value environnementale globale du document découle principalement de ces quatre thématiques pour lesquelles les incidences sont positives et beaucoup plus élevées que celles des autres enjeux environnementaux.

Les autres enjeux restent ponctuellement abordés, Des incidences négatives peuvent être constatées sur la ressource foncière, les ressources minérales et les déchets. Précisons que l'évaluation a été menée de manière très fine en prenant en compte toutes les incidences sur le foncier : de l'ajout de stationnements pour les vélos à l'élargissement de voiries pour les lignes de bus ou les pistes cyclables. Ces réaménagements nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du PDM seront également source de déchets du BTP et sont également susceptibles de provoquer l'arrachage d'arbres, la destruction de linéaires végétaux ou d'espaces de biodiversité ordinaire.

1.2.3. Zoom sur les incidences du PDM en matière d'émissions de gaz à effet de serre

➔ ***Synthèse des données entrantes***

Les actions entreprises par le PDM se traduisent en amélioration des taux de remplissage des véhicules particuliers (actions favorisant le covoiturage) et des bus (en relation avec l'augmentation de leurs parts modales). Ainsi, les données entrantes retenues sont :

	État initial	Scénario Fil de l'eau 2035	Scénario PDM 2035
Part modale VP (%)	82,0	82	69
Part modale TC (%)	8,0	8	11
Taux de remplissage VP	1,3	1,1	1,5
Taux de remplissage TC (Bus)	10,8	10,8	23
Population	66 420 (2017)	84 294	84 294

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

➔ *Résultats et discussion*

L'évolution des parts modales aux de remplissage conduit aux résultats suivants :

Émissions liées aux transports routiers de voyageurs	2035 Fil de l'eau	2035 PDM
CO2 (tonnes)	126 545	78 407

Ces estimations sont données avec une marge d'erreur de +/- 20 %, vu les incertitudes existantes. Seules les grandes tendances sont à considérer.

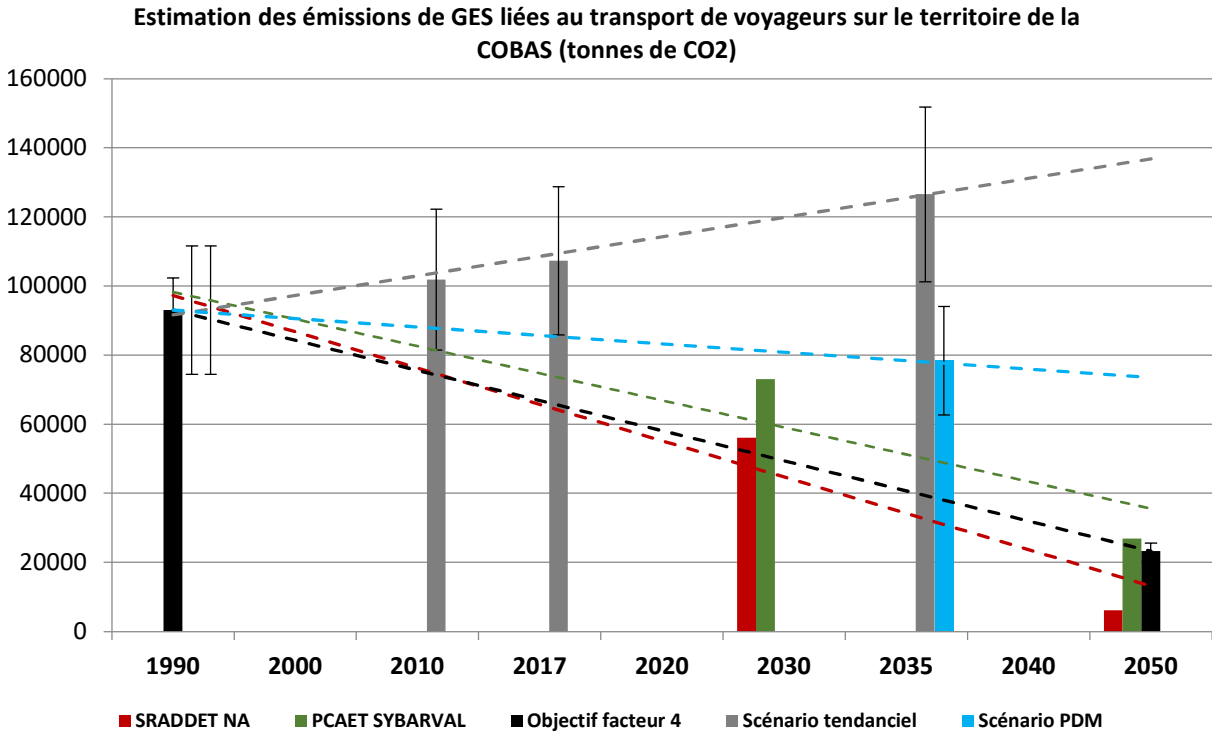

Le graphique obtenu représente les tendances des émissions de CO_2 sur le territoire selon le scénario au fil de l'eau et celui du PDM par rapport aux trajectoires pour atteindre les objectifs du PCAET de SYBARVAL, du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et du Facteur 4.

Le scénario du PDM induit une nette amélioration quant aux émissions de CO_2 du secteur des transports de voyageurs vis-à-vis du scénario au fil de l'eau. On estime une baisse d'environ 38 % des émissions de CO_2 en 2035 à travers la mise en œuvre du PDM par rapport au fil de l'eau.

Rappelons que la part des transports routiers des voyageurs dans l'ensemble des émissions de GES sur le territoire n'est pas connue.

➔ *Conclusion*

Les progrès technologiques des véhicules particuliers (VP) vont permettre une réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Ces progrès compensent d'ores et déjà significativement l'augmentation de la population (émissions n'augmentant pas au même niveau que la population).

Toutefois, la mise en œuvre du scénario du PDM, dont le plan d'action va permettre une modification des parts modales et potentiellement du taux de remplissage moyen des transports, devrait apporter une plus-value supplémentaire en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de CO_2 (et de l'ensemble des GES) par rapport au scénario au fil de l'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La mise en œuvre du PDM permet d'envisager une diminution des émissions de CO_2 de 38 % en 2035. Cette baisse va dans le sens du Facteur 4 et des objectifs réglementaires et devra être renforcée par la suite pour les atteindre en 2050.

Eu égard aux marges d'erreur, des marges de progrès seront à rechercher lors des futures révisions du PDM :

- Viser un report encore plus ambitieux vers les modes actifs. Le PDM amorce une évolution favorable à renforcer ultérieurement afin de garantir l'atteinte de l'objectif « facteur 4 » en matière de transport ;
- Faire progresser les taux de remplissage des VP et TC
- Favoriser l'évolution du parc routier vers des motorisations plus sobres en énergie et émissions

1.2.4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les actions proposées dans le PDM vont dans le sens d'une optimisation des flux de transports individuels et collectifs et d'un développement des modes actifs. Aucune mesure n'est donc à mettre en place dans le cadre de sa mise en œuvre sur les aspects énergie, gaz à effets de serre, nuisances sonores et qualité de l'air.

Comme il l'a été relevé précédemment, le PDM apporte une moins-value sur certains enjeux environnementaux. Aussi des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation sont identifiées. Elles sont présentées dans un chapitre spécifique « Mesures ERC ».

1.3. Secteurs susceptibles d'être impactés à la mise en œuvre du PDM

1.3.1. Présentation des secteurs susceptibles d'être impactés

Au-delà de ses actions et dispositions variées, le plan d'action du PDM porte et spatialise via ses cartes un certain nombre de projets structurants dont la localisation peut être connue. Leur réalisation est susceptible d'impacter les secteurs sur lesquels ils sont localisés. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI).

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, ce chapitre décrit les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan d'action, analyse les incidences potentielles de sa mise en œuvre et propose le cas échéant des mesures d'évitement, réduction et compensation permettant de diminuer l'impact environnemental sur ces secteurs spécifiques.

Les secteurs susceptibles d'être impactés présentés par la suite constituent la liste la plus exhaustive possible, selon le niveau de connaissance donné par le plan d'action du PDM. Tous les secteurs de projets identifiés bénéficient donc d'une évaluation environnementale rigoureuse et argumentée dans ce chapitre, qu'ils soient concernés ou non par le réseau Natura 2000.

Les actions entraînant une artificialisation de nouveaux espaces sont concernées : création de parcs relais et de stationnements (n°5), création de pistes cyclables (n°8), création d'aires de covoiturage (n°17), études de travaux sur la RN250, RD1250 et sur les giratoires (n°14) et élargissement de la piste 214 forestière (n°14).

Chacun de ces projets est potentiellement générateur d'incidences notables à une échelle très « locale ». Les pages suivantes présentent donc les caractéristiques et les incidences potentielles de ces projets, afin de proposer le cas échéant des mesures d'évitement, réduction et/ou de compensation adéquates.

➔ ***Méthode d'analyse***

La localisation de ces projets dans un logiciel SIG permet d'identifier les incidences potentielles en fonction des périmètres des enjeux environnementaux. Ce recoupement permet d'avoir une première approche des sensibilités environnementales de chacun et de caractériser leur prise en compte par le projet de PDM. Des tampons ont été utilisés pour représenter leur emprise potentielle en phase travaux et utilisation. Ces tampons sont croisés avec les périmètres à enjeux relatifs à l'occupation du sol, les milieux naturels, le patrimoine et le paysage ainsi que les risques.

Rappelons que le niveau de précision ne saurait atteindre celui des études d'impact spécifiquement dédiées à ces projets, en accord avec l'article R122-20 du Code de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

➔ *Limites de l'analyse*

Pour permettre d'affiner l'ana[illegible]s impacts potentiels de ces aménagements, leur localisation précise est nécessaire. Néanmoins, en l'éta[illegible]e analyse fine, satisfaisante est impossible au regard des imprécisions des projets prévus. En effet, les emprises des projets et leur localisation géographique ne sont pas définies (cf. cartes illustrant les actions). D'autre part, en l'absence d'éléments cartographiés des continuités écologiques de la COBAS, les continuités écologiques régionales ont été utilisées malgré la maille peu précise pour un projet de territoire. Rappelons que l'identification des continuités écologiques doit être établie par les SCoT et les documents d'urbanisme à partir de celles du SRADDET Nouvelle Aquitaine.

➔ *Localisation des secteurs de projet*

Sont identifiés les projets suivants :

- 21 tronçons de pistes cyclables
- 7 aires de covoitures
- 5 parcs relais
- 4 projets portant sur des aménagements d'infrastructures routières : Giratoire A660, Route de Césarée, Piste 214 Forestière et RN 250

La carte suivante localise l'ensemble des secteurs de projet sur le territoire. A noter que les projets au stade d'intention ne sont pas identifiés sur la carte.

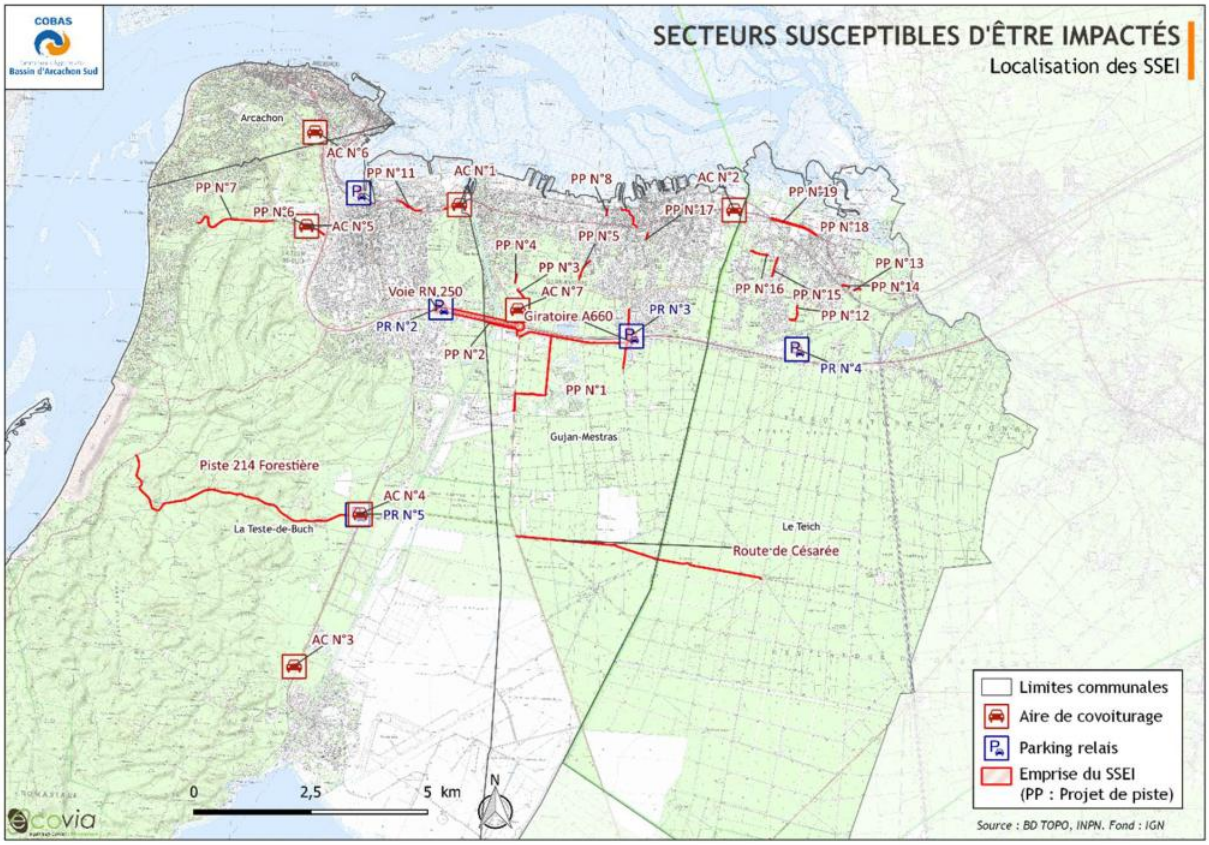

Les tableaux d'après présentent les interactions potentielles pour chacun des éléments de connaissance environnementaux concernés.

1.3.2. Analyse « macro » territoriale des secteurs de projet

La localisation de ces projets par rapport aux sensibilités environnementales permet d'ores et déjà d'identifier ceux pouvant entrer en conflit avec des enjeux environnementaux (voir carte suivante).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

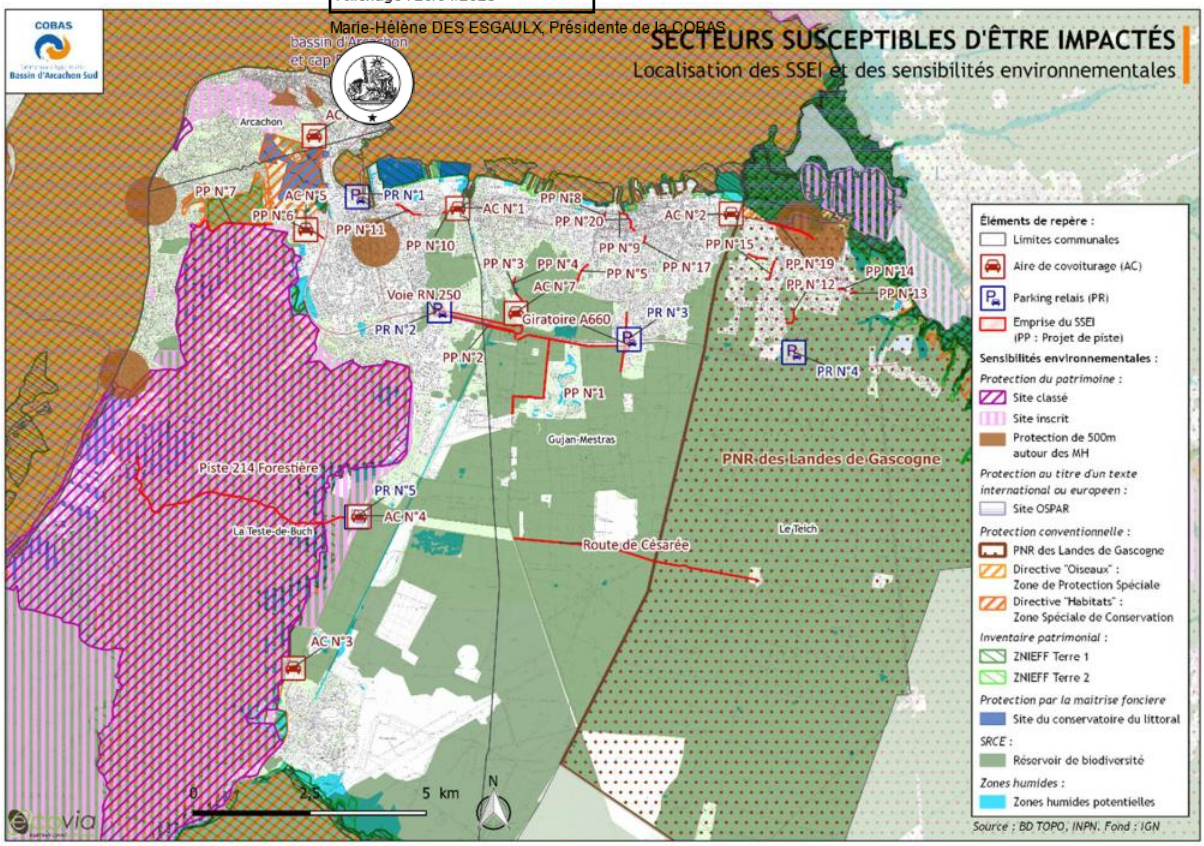

➔ ***Aires de covoiturage***

Aires de covoiturage	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7
Biodiversité et milieux naturels							
Inventaire patrimonial, protection au titre d'un texte international							
ZNIEFF 1 (Lette de la Craste de Nezer)	-	-	-	-	-	-	-
ZNIEFF 2 (Bassin d'Arcachon)	-	-	-	-	-	-	-
OSPAR	-	-	-	-	-	-	-
Protection conventionnelle							
PNR des Landes de Gascogne	-	-	-	-	-	-	-
N2000 ZPS - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	-	-	-	-	-	-	-
N2000 ZSC (détail ci-dessous)							
Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born	-	-	-	-	-	-	-
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	-	-	-	-	-	-	-
Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage	-	-	-	-	-	-	-
Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	-	-	-	-	-	-	-
Forêts dunaires de La Teste de Buch	-	-	-	-	-	-	-
Protection par la maitrise foncière							
Site du conservatoire du littoral - Dune du Pilat	-	-	-	-	-	-	-
Ancien SRCE							
Réservoirs de biodiversité	-	-	OUI	-	-	-	-
Corridors écologiques	-	-	-	-	-	-	-
Inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch (AEAG)	-	-	-	OUI	-	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Paysage et patrimoine							
Périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques	-	-	-	-	-	-	-
Site classé - Dune du Pyla et forêt usagère	-	-	-	-	-	-	-
Site inscrit - *Chateau de Ruat, parc et dépendances*	-	-	-	-	-	-	-
Site inscrit - *Forêt usagère de La Teste*	-	-	-	-	-	-	-
Site inscrit - *Littoral et site de la forêt usagère*	-	-	-	OUI	-	-	-

L'aire de covoiturage n°3 se situe dans un réservoir de biodiversité défini à l'échelle régionale par l'ancien SRCE. L'aire n°4 se situe, quant à elle, dans le zonage du site inscrit « *Littoral et site de la forêt usagère ».*

Les projets d'aire de covoiturage sont plutôt situés en « contexte urbain », sur des terrains dégradés en bordure de voiries et n'interfèrent pas avec des enjeux paysagers ou écologiques même s'ils semblent situés sur des réservoirs de biodiversité d'échelle régionale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

➔ *Pistes cyclables*

Note : pour les chapitres suivants, seuls les périmètres concernés sont listés.

Pistes cyclables	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14	N°15	N°16	N°17	N°18	N°19	N°20	N°21
Biodiversité et milieux naturels																					
Inventaire patrimonial, protection au titre d'un texte international																					
ZNIEFF 2 (Bassin d'Arcachon)	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-
OSPAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-
Protection conventionnelle																					
PNR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI	OUI	-	OUI
N2000 ZPS - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-
N2000 ZSC (détail ci-dessous)																					
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-
Forêts dunaires de La Teste de Buch	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ancien SRCE																					
Réservoirs de biodiversité	OUI	OUI	OUI	OUI	-	-	OUI	-	-	-	-	OUI	OUI	-	-	-	-	-	OUI	-	-
ZH du BV des étangs littoraux Born et Buch (AEAG)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OUI	OUI	-
Paysage et patrimoine																					
Périmètre de protection de 500m (MH)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OUI	OUI	-	-
Site inscrit : Chateau de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Ruat, parc et dépendances																					
Site inscrit : Littoral et site de la forêt usagère	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Le linéaire prévu à construire de plus de 150 km croise des secteurs à enjeux divers. Ainsi, plusieurs pistes se retrouvent au sein de réservoirs de biodiversité de l'ancien SRCE, ou dans des secteurs à enjeux (sites inscrits, périmètres de protection des monuments historiques, secteurs d'inventaire écologique). Le projet de piste N°19 présente le plus d'enjeux devant la piste N°7.

Les travaux et impacts reliés à la mise en place de voies cyclables restent néanmoins marginaux que ce soient vis-à-vis des continuités écologiques ou des paysages, par rapport aux gains attendus sur la consommation énergétique, la production de GES ou de polluants aériens et la réduction des nuisances sonores. L'évitement semble difficile à réaliser une fois le projet finalisé et la compensation n'est *a priori* pas nécessaire.

En ce qui concerne la gestion des paysages remarquables, que ce soient les sites inscrits ou les sites classés, le développement de pistes cyclables n'est pas de nature à remettre en cause la qualité des paysages locaux. À l'inverse, permettre une circulation aisée et sécurisée à vélo pourrait être l'occasion de développer des entrées de ville et un aménagement urbain présentant un caractère plus qualitatif. Les mesures de réduction à mettre en œuvre devront aller dans ce sens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

➔ ***Parcs relais***

relais	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5
Biodiversité et milieux naturels					
Inventaire patrimonial, protection au titre d'un texte international					
ZNIEFF 2 (Bassin d'Arcachon)	OUI	-	-	-	-
OSPAR	OUI	-	-	-	-
Protection conventionnelle					
PNR des Landes de Gascogne	-	-	-	OUI	-
N2000 ZPS - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	OUI	-	-	-	-
N2000 ZPS - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	OUI	-	-	-	-
Ancien SRCE					
Réservoirs de biodiversité	OUI	OUI	-	OUI	OUI
Paysage et patrimoine					
Site inscrit : Littoral et site de la forêt usagère	-	-	-	-	OUI

On note que parmi les parcs relais, le projet n°1 présente le plus d'enjeux écologique.

Tout comme les projets d'aire de covoiturage, les projets de création de parcs relais sont plutôt situés en « contexte urbain », sur des terrains dégradés en proximité de voiries et n'interfèrent pas avec des enjeux paysagers ou écologiques même s'ils se situent en limite de réservoirs de biodiversité d'échelle régionale. Leur construction soulève toutefois la problématique paysagère selon leur hauteur et intégration.

A noter que les deux Parcs relais localisés à La Hume et Césarée ne disposent pas de réserves foncières et que selon les indications de la commune, leur localisation sur les stationnements actuels du Bassin des Loisirs ne peuvent être dévolus à cet effet considérant leur fréquentation maximale en période estivale.

Des mesures de réduction des impacts sont à prévoir lors de la réalisation des parcs relais (voir chapitres suivants).

➔ ***Travaux sur voiries***

Travaux sur voirie	Piste 214 Forestière
Biodiversité et milieux naturels	
Inventaire patrimonial	
ZNIEFF 1 (Lette de la Craste de Nezer)	OUI
ZNIEFF 2 (Bassin d'Arcachon)	OUI
Protection conventionnelle	
PNR des Landes de Gascogne	-
N2000 ZSC - *Forêts dunaires de La Teste de Buch*	*OUI*
Protection par la maitrise foncière	
Site du conservatoire du littoral - Dune du Pilat	OUI
Ancien SRCE	
Réservoirs de biodiversité	OUI
Inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch (AEAG)	OUI
Paysage et patrimoine	
Site classé - Dune du Pyla et forêt usagère	OUI
Site inscrit : Forêt usagère de La Teste	*OUI*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Site inscrit : Littoral et site de la forêt usagère	*OUI*

Parmi les travaux devant être réalisés sur les infrastructures routières existantes, ceux concernant l'élargissement de la piste forestière 214 sont les plus problématiques. Les autres projets ne sont qu'au phase d'étude (réaménagement des échangeurs routiers, mise à 2x2 voies de la RN250/RD1250. Ces études comprennent notamment la réalisation d'études d'impact, bien plus précises que la présente évaluation environnementale du PDM de la COBAS.

➔ ***Bilan : les secteurs susceptibles d'être impactés***

Parmi les secteurs de projets, les secteurs susceptibles d'être impactés suivants ont été retenus :

- Aires de covoiturage N°3 et N°4, notamment au titre du site classé
- Parc relais N°1, notamment au titre des sites Natura 2000
- Pistes cyclables N°7 et N°19, également au titre des sites Natura 2000
- Piste 214 Forestière, notamment au titre des sites Natura 2000

1.4. Zoom sur les secteurs les plus sensibles

Note : ne sont présentés ci-dessous que les sites présentant des enjeux autres que ceux reliés à la présence d'un site Natura 2000.

1.4.1. Les aires de covoiturage

La carte ci-dessous localisent au moyen de tampons les secteurs de localisation des aires de covoiturage N°3 et N°4.

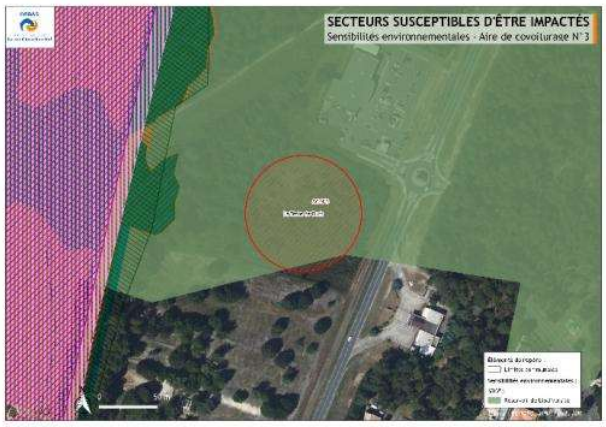



L'aire de covoiturage N°3 a été située sur un espace semi-ouvert par manque d'information. Etant donné la présence du giratoire et du parking, sa localisation sera plus appropriée en proximité directe de ces deux espaces afin d'éviter les impacts sur les milieux naturels. L'aire de covoiturage n°4 est localisée dans un site inscrit qui recouvre une zone de moto-cross.

L'action 17 précise « il est préconisé de réaliser une étude à une échelle intercommunale afin d'établir une politique cohérente de localisation de ces équipements, ces derniers pouvant être mutualisés avec des aires de stationnement existantes. Les aires de covoiturage seront aménagées comme de **véritables pôles multimodaux avec des services intégrés variés** (bornes de recharges, jalonnement piéton et cyclable, aménagements cyclables stationnements vélos et à proximité d'arrêts de transport collectif urbain).

Etant donné ses informations, l'évaluation environnementale édicte les mesures d'évitement et de réduction suivante :

- Localiser l'aire de covoiturage N°3 sur le parking déjà existant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Aménager l'aire de covoiturage N°4 en continuité avec le terrain de moto-cross au plus proche des voiries existantes.

Les mesures définies au chapitre 3 devront être appliquées.

1.4.2. Parc relais N°1

Le site se trouve pour partie sur un espace assurant déjà la fonction de parking et sur un espace dégradé inclus dans le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin. Force est de constater que la précision des périmètres de la ZNIEFF et du réservoir de biodiversité de l'ancien SRCE ne correspondent pas à la réalité du terrain.

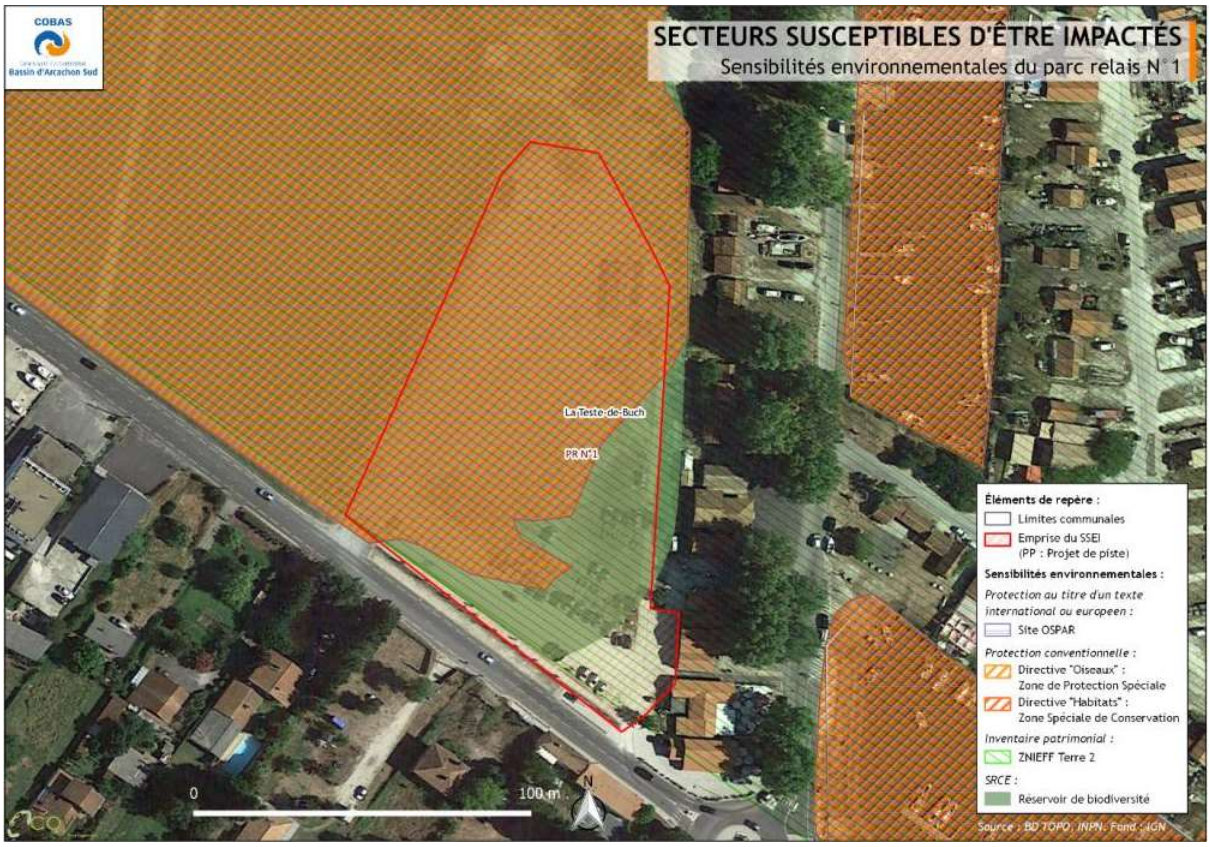

Au regard de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives au regard des continuités écologiques et de la ZNIEFF. L'ensemble des mesures ERC définies au chapitre 3 devront toutefois être appliquées, notamment au regard de la consommation foncière et des risques d'imperméabilisation.

1.4.3. Pistes cyclables N°7 et N°19

La piste cyclable N°7 suit une voie déjà existante qui traverse le site Natura 2000 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » et longe le site inscrit. Etant donné la nature du projet, les incidences demeureront négligeables. Les mesures ERC définies au chapitre 3 devront être appliquées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

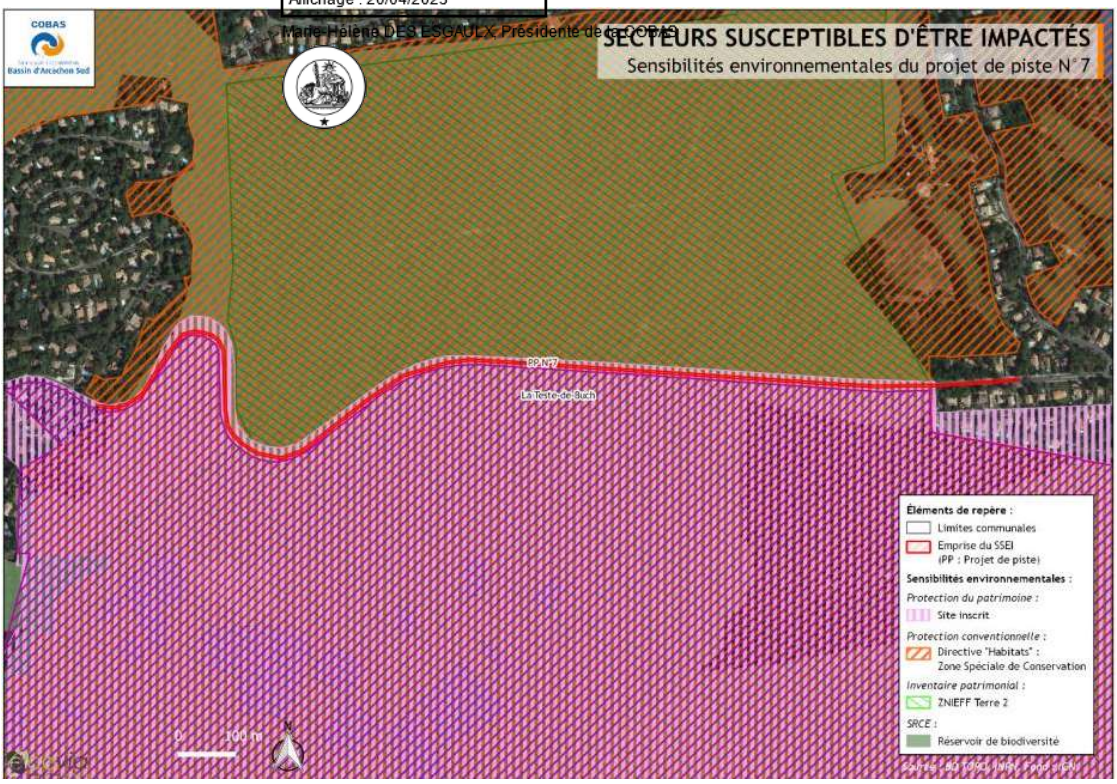

Comme on le voit, la piste cyclable N°19 est en bordure du site inscrit, du site Natura 2000 et traverse le PNR et le périmètre de 500 m de protection du monument inscrit. Etant donné la nature du projet, les incidences demeureront négligeables. Les mesures ERC définies au chapitre 3 devront être appliquées.

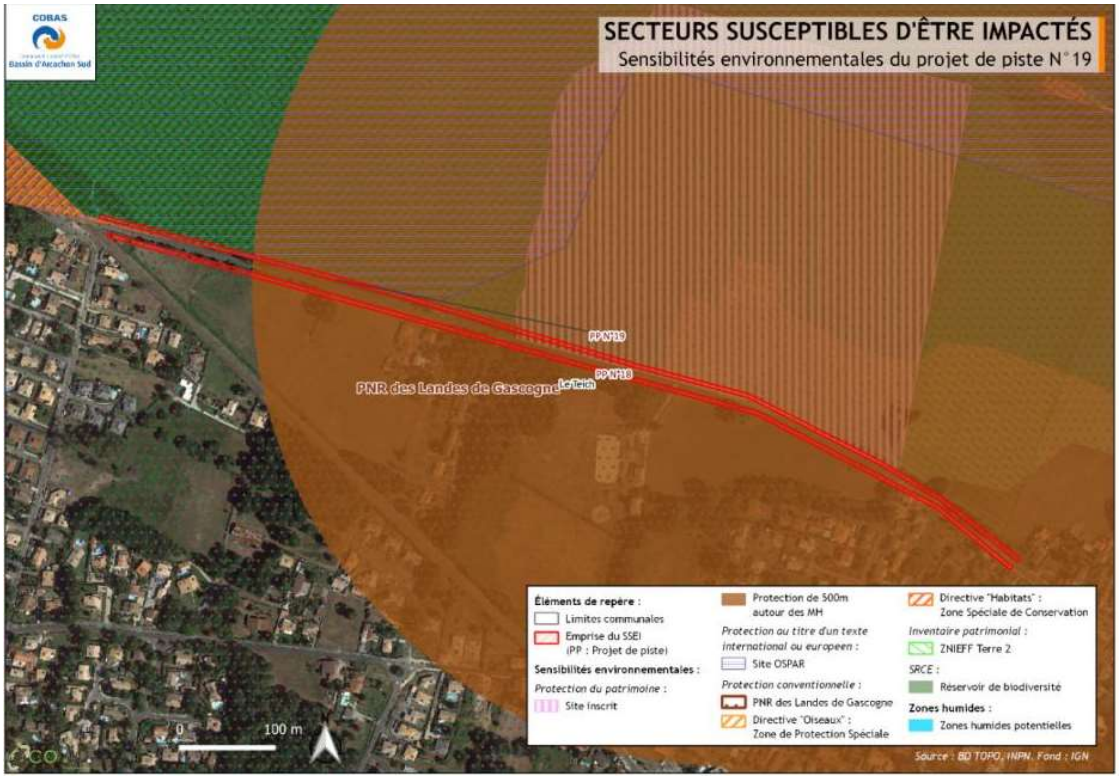

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

1.5. Étude des incidences au titre de Natura 2000

1.5.1. Rappels réglementaires

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les PDM qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1 °) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.
- 2 °) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le présent dossier d'incidence Natura 2000 est donc un dossier « simplifié » (exposé sommaire) qui s'inscrit en complément de l'évaluation environnementale du PDM de la COBAS.

➔ ***Présentation du réseau Natura 2000***

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaires.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore », qui ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un site d'importance communautaire (SIC). Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée règlementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

Le territoire de la COBAS est concerné par **5 zones spéciales de conservation (ZSC) et 1 zone de protection spéciale (ZPS).** Celles-ci couvrent 9 133 ha, soit **environ 28,4 %** de la superficie du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Tableau 11 : Sites Natura 2000 présents sur le territoire de la COBAS

Natura 2000	Code	Surface totale du site (ha)	Surface N2000 PDM (ha)	Part comprise dans la COBAS (%)	Part de la COBAS concernée (%)
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)					
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	FR7200679	22 638,75	520,49	2,30	1,62
Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage	FR7200710	738,00	287,89	39,01	0,90
Forêts dunaires de La Teste-de-Buch	FR7200702	5333,78	5333,78	100	16,59
Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	FR7200721	5597,23	209,81	3,75	065
Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born	FR7200714	12 915,22	2260,19	17,50	7,03
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)					
Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	FR7212018	22 639,14	520,49	2,30	1,62

La carte suivante illustre le réseau Natura 2000 sur le territoire.

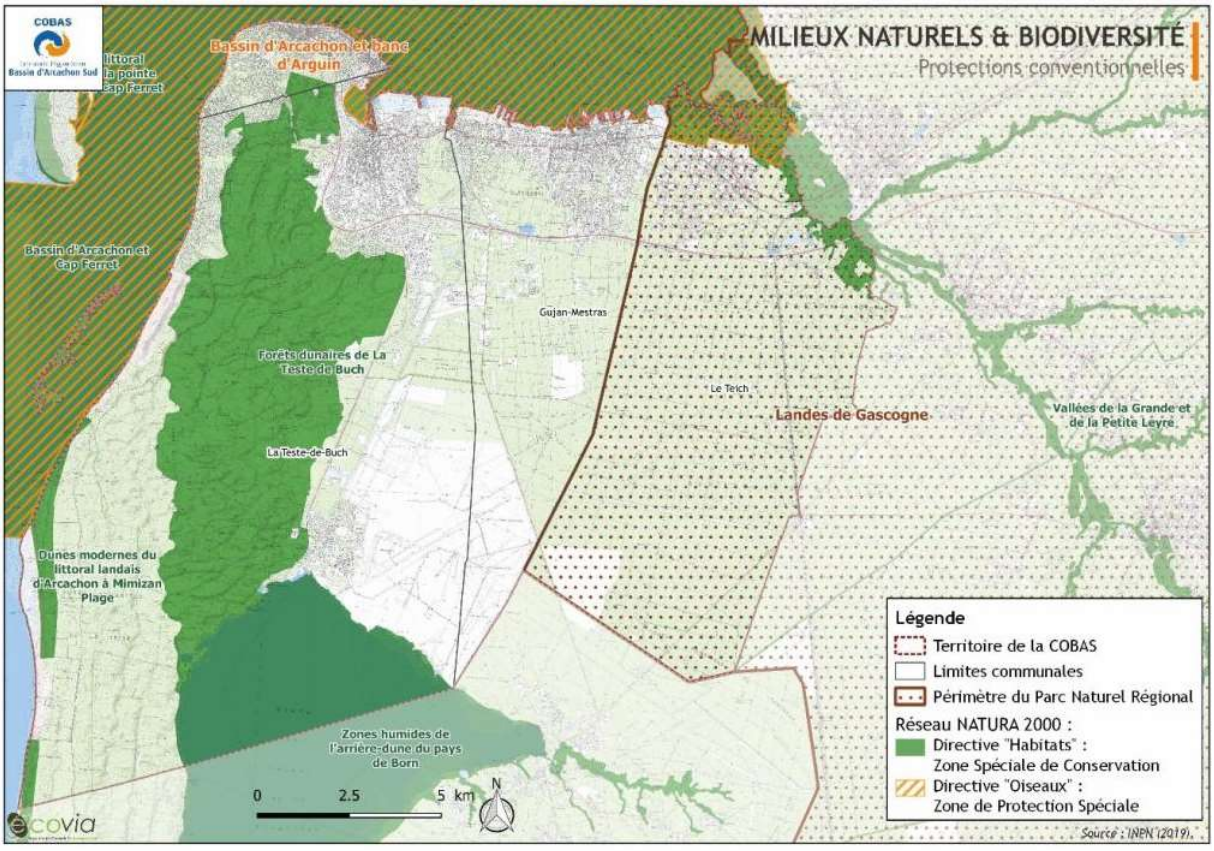

1.5.2. Sites Natura 2000 potentiellement concernés et étude simplifiée des incidences potentielles

Sur l'ensemble de ces périmètres NATURA 2000, des secteurs de projet sont prévus :

- La ZSC FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch » située sur le territoire, 16,6% de la superficie de la COBAS est impactée par le projet d'élargissement de la piste forestière 214 à des fins de circulation routière et par le projet de piste cyclable (piste N°7).
- La ZPS « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin », qui se superpose sur le domaine maritime avec la ZSC « Bassin d'Arcachon et cap Ferret », est concernée par le parc relais N°1 et le projet de piste N°19.

➔ ***Site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Description

Le bassin d'Arcachon regroupe différents milieux caractéristiques qui en font une zone de reproduction, d'alimentation et d'abri pour l'avifaune marine. Les habitats marins et côtiers représentent seulement 7% du site qui couvre essentiellement le secteur marin.

La présence de la plus grande surface d'Europe d'herbiers à zostères, une biodiversité importante de mollusques et de crustacés, la présence de dunes hydrauliques sous-marines et de bancs découverts, de zones de frayères et de nurseries de poissons offrent des zones d'alimentations importantes pour les oiseaux d'eau et marins.

La lagune abrite une importante communauté d'oiseaux d'eau d'origine européenne (100 000 oiseaux d'eau) pendant l'hiver dont les Sternes Caugek. Le Banc d'Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de cette espèce pendant la saison estivale ainsi que pour les puffins des Baléares, espèce classée par l'UICN en danger critique d'extinction.

Pressions et enjeux

Le site comprend le sémaphore de Cap Ferret. Plus généralement, les espaces marins inclus dans le périmètre sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer n'ont pas été remises en cause lors de la désignation du site. Le site est géré par le PNM du Bassin d'Arcachon (un plan de gestion est en préparation).

Par ailleurs, le site présente une vulnérabilité liée à la qualité de l'eau (pollutions agricoles et urbaines), à l'artificialisation des berges et de la côte, et à la perturbation de la tranquillité des espaces de nidification ou de gagnage par les loisirs aquatiques ou la fréquentation des berges.

Etude simplifiée des incidences potentielles

Le plan d'action implique des réaménagements en secteur urbanisés en bordure sud-ouest du site (PR n°1) et sud-est (piste n°17).

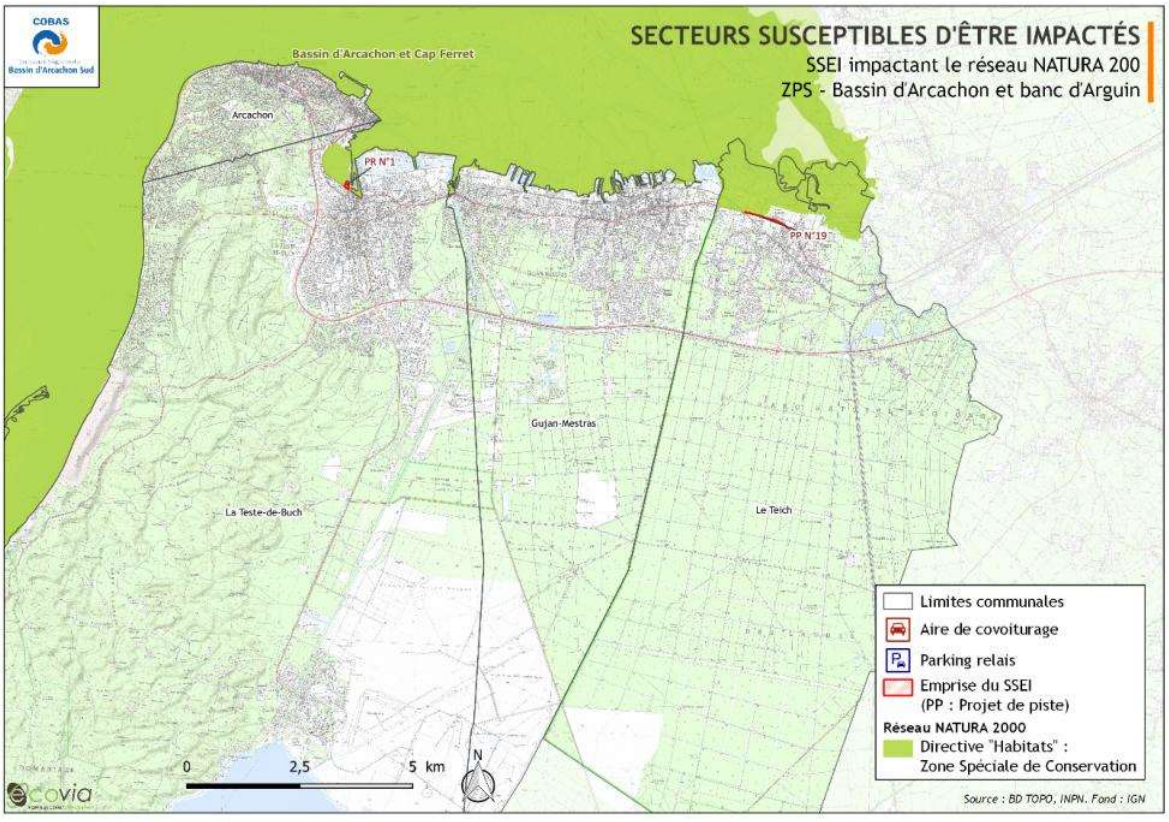

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Comme déjà précisé, le parc relais N°1 et le projet de piste N°19 se situent en bordure du site en contexte urbain déjà aménagé ou dégradé comme le montre les deux zooms suivants.

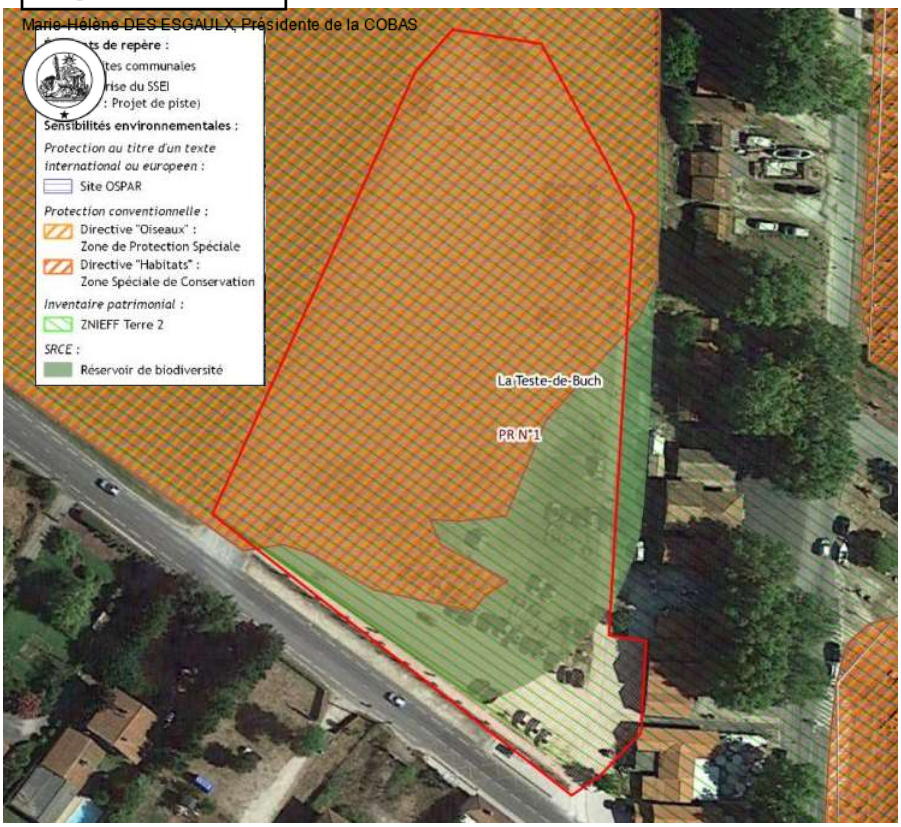

Les pressions constatées sur le site se localisent surtout dans l'espace maritime et sur le long du rivage. Or, ces deux projets situés au sud du site sont éloignés des secteurs à enjeux de conservation.

Les parcs relais visent à faciliter l'accès aux sites touristiques en période estivale, en étant localisé en amont des sites. 30 à 70 stationnements sont prévus. Par ailleurs, le PDM précise que « les parcs relais seront **végétalisés** pour désimperméabiliser et renaturer les sols pour lutter contre les risques d'inondation et les îlots de chaleur. De la végétation pourra être ajoutée pour améliorer le confort des usagers et créer des zones d'ombres […]. L'aménagement offrira **flexibilité et réversibilité**, permettant de s'adapter aux évolutions des besoins au cours de l'année et dans les années à venir. Ils relais fonctionneront uniquement en période haute (de juin à septembre), puis pourront fonctionner à l'année en fonction de la fréquentation. Il sera nécessaire de réaliser pour chacun des secteurs envisagés, une étude de définition précise.

Ces deux projets ont donc pour objectifs d'apaiser les circulations automobiles à travers le report modal vers les transports collectifs et l'utilisation du vélo. Ainsi, la qualité de l'air devrait s'améliorer au bénéfice également des écosystèmes et des espèces tout comme les émissions de gaz à effets de serre.

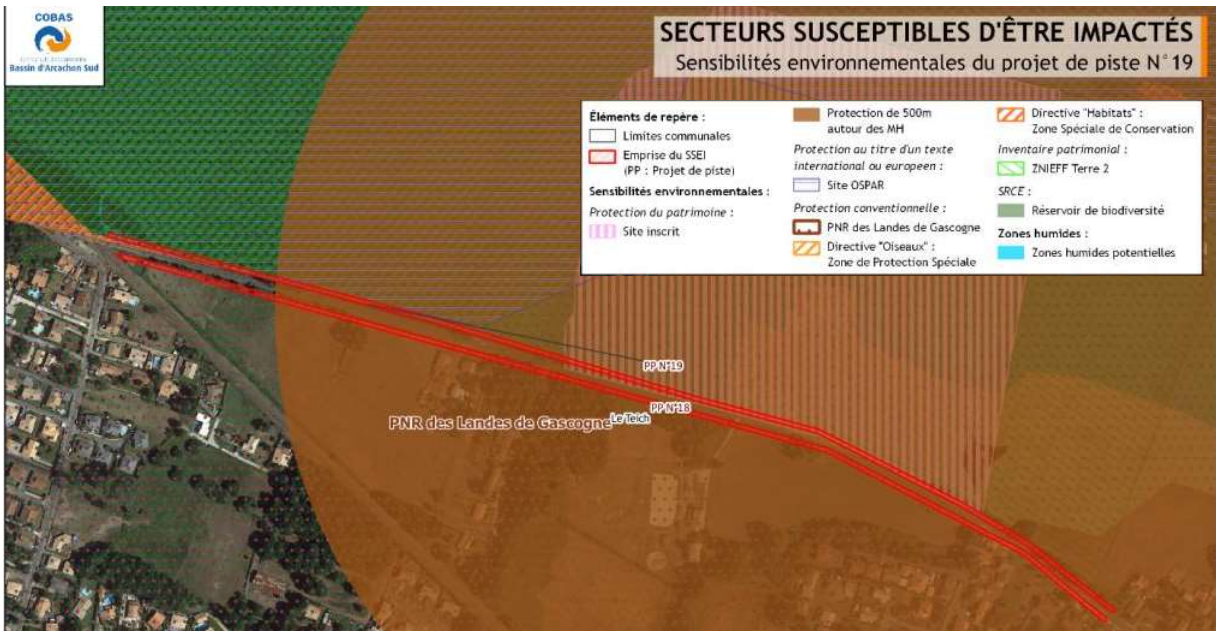

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

➔ *Site « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch »*

Description

Le site s'étire au sud du bassin d'Arcachon sur plus de 15 kilomètres de long et s'étend sur 5312 ha sur les communes de La Teste de Buch et Arcachon (seulement 38ha). Il est entouré par les prés salés ouest de la Teste de Buch au Nord, le lac de Cazaux Sanguinet au Sud, la craste de Nezer à l'Est et la Dune du Pilat à l'Ouest.

Plusieurs périmètres se retrouvent sur le site avec deux espaces naturels sensibles - le site classé de la « Dune du Pyla et de la forêt usagère » et le site inscrit de la « Forêt usagère de la Teste » (littoral et extension) - quatre zones naturelles d'intérêt floristiques et faunistiques (ZNIEFF), un statut forestier particulier (forêt privée usagère dont la valeur originale est reconnue).

Le site comprend 7 habitats d'intérêt communautaire dont 2 d'intérêt prioritaire :

- Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (566 ha) ;
- Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (149 ha) ;
- Arrières-dunes boisées à Chêne pédonculé (4054 ha) ;
- Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires (256 ha) ;
- Chênaies pédonculées à Molinie bleue (9 ha) ;
- Pelouses rases annuelles arrière dunaires (habitat prioritaire) (10 ha).
- Ourlets acidiphiles héliophiles à Ciste à feuille de sauge et Garance voyageuse (habitat prioritaire, présent sur l'ensemble de la zone mais sous forme très localisé).

La quasi-totalité de ces habitats communautaires est représenté par des boisements (environ 90%). Une très faible proportion est occupée par les landes sèches (< à 0.5 %) et les pelouses arrière dunaires d'intérêt prioritaire (< à 1 %).
Le site n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, mais 3 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, de niveau national ou régional, ont été recensées (Bruyère du Portugal, Fougère des marais, Leucobryum glauque).

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 6 espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » :

- Insectes : Grand Capricorne, Damier de la succise, Fadet des Laîches.
- Mammifères : Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers.

Ces trois dernières espèces ont été observées au niveau du site de l'Eden au Nord-ouest du site (ensemble de bunkers). Ces bunkers constituent des gîtes pour les chauves-souris cavernicoles tandis que les chênes (vert et pédonculé) présentent un intérêt certain pour ces espèces.

Pressions et enjeux

L'activité sylvicole est très représentée, avec 95% du site recouvert par les forêts dunaires. La chasse est également importante. Ensuite, l'extraction pétrolière représente 13 % de la production d'hydrocarbures en France. Enfin, les activités touristiques exercent une forte pression touristique en été (Bassin d'Arcachon, Dune du Pilat, Cazaux...).

On constate sur l'ensemble du site un état de conservation des boisements dunaires moyen à mauvais. Ceci s'explique principalement par la rareté des feuillus âgés et sénescents en strate arborée, la difficulté de régénération du Pin maritime et le caractère intensif de certains boisements. Aussi, l'état de conservation des populations des deux espèces d'insectes saproxylophages ne semble pas bon.

Enfin, les boisements humides (intérêt patrimonial majeur), localisés à l'Est du site, s'assèchent progressivement, et des espèces invasives (notamment à proximité des cabanes) sont relevés.

Etude simplifiée des incidences potentielles

Le plan d'action implique des réaménagements le long de deux axes routiers traversant le site au nord le long de la D217 (aménagement d'une piste cyclable n°7) et de la piste forestière 214.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

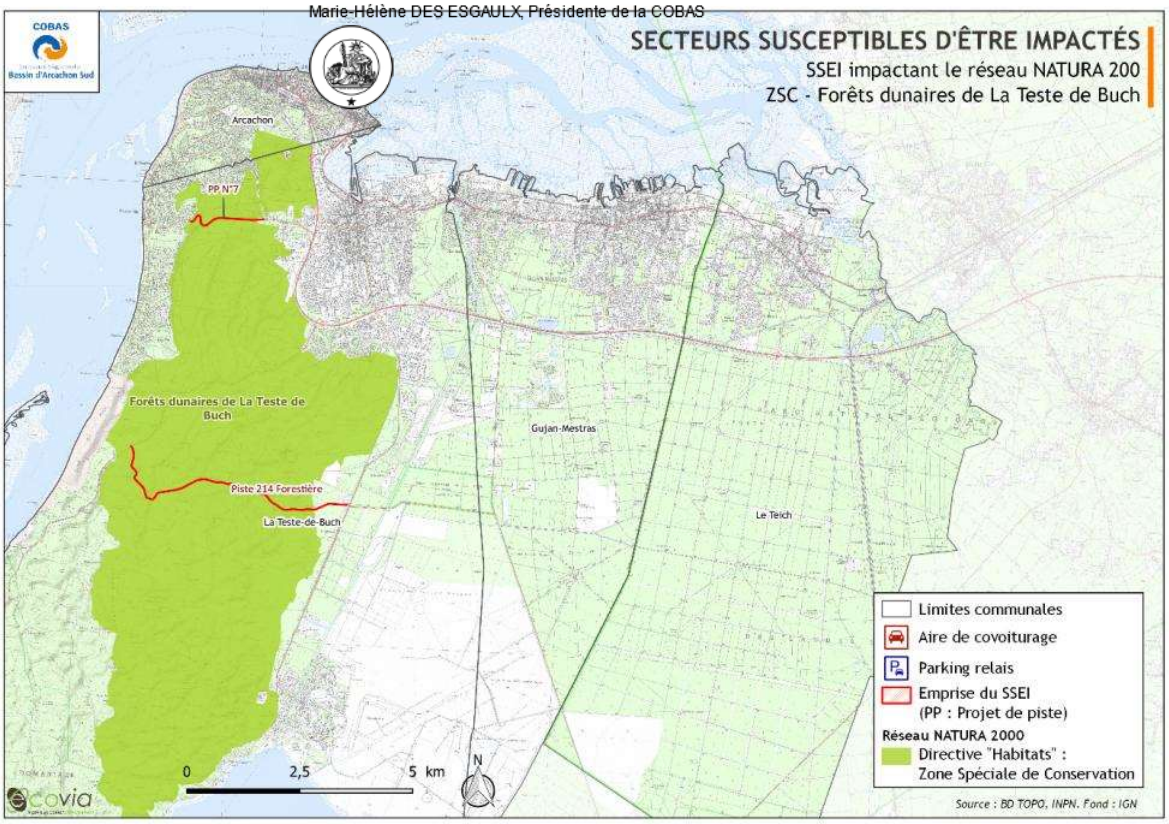

Le projet de piste n°7 longera la D217 (boulevard Lignon) qui traverse l'espace forestier. Le PDM ne précise pas si l'aménagement de la voirie induira un élargissement de la voie ou bien sera réalisé sur l'emprise existante. Il est précisé à l'action 8 « Les aménagements cyclables réalisés limiteront autant que possible l'artificialisation des sols, en particulier dans le cas de la traversée d'espaces naturels et sensibles. »

L'élargissement de la voirie peut induire la coupe des arbres bordant actuellement le boulevard.

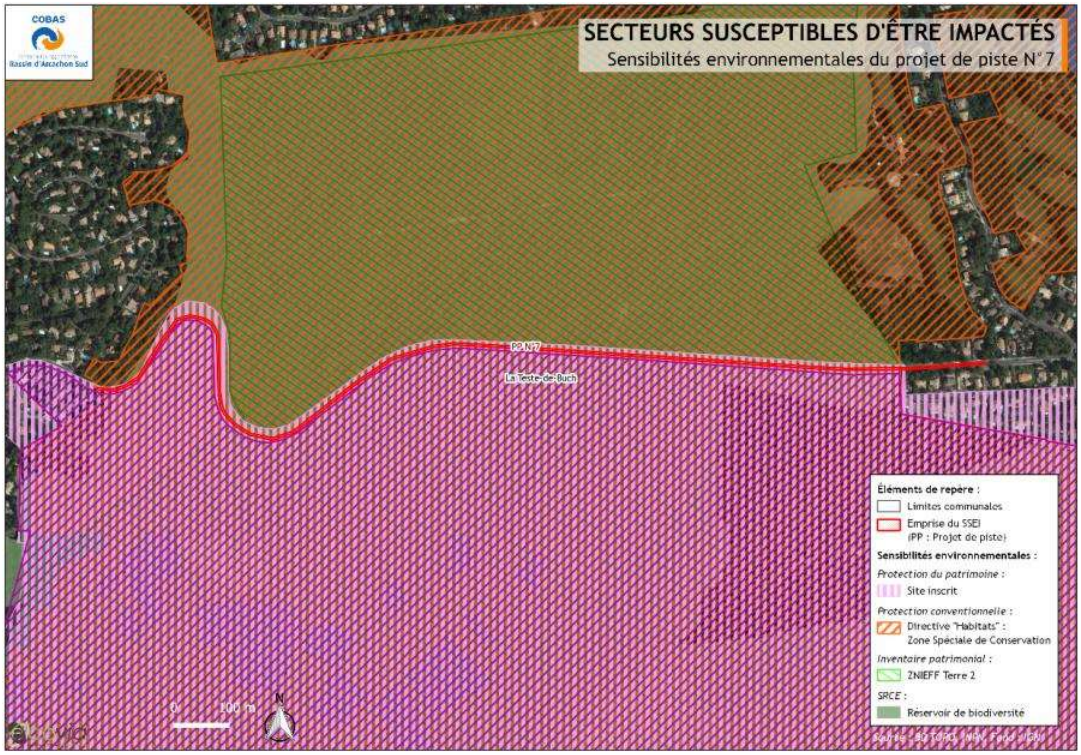

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La piste forestière 214 traverse le site Natura 2000 et le site classé. L'objectif est de **requalifier la piste, pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture en période estivale, et notamment pour favoriser et sécuriser la pratique cyclable**.

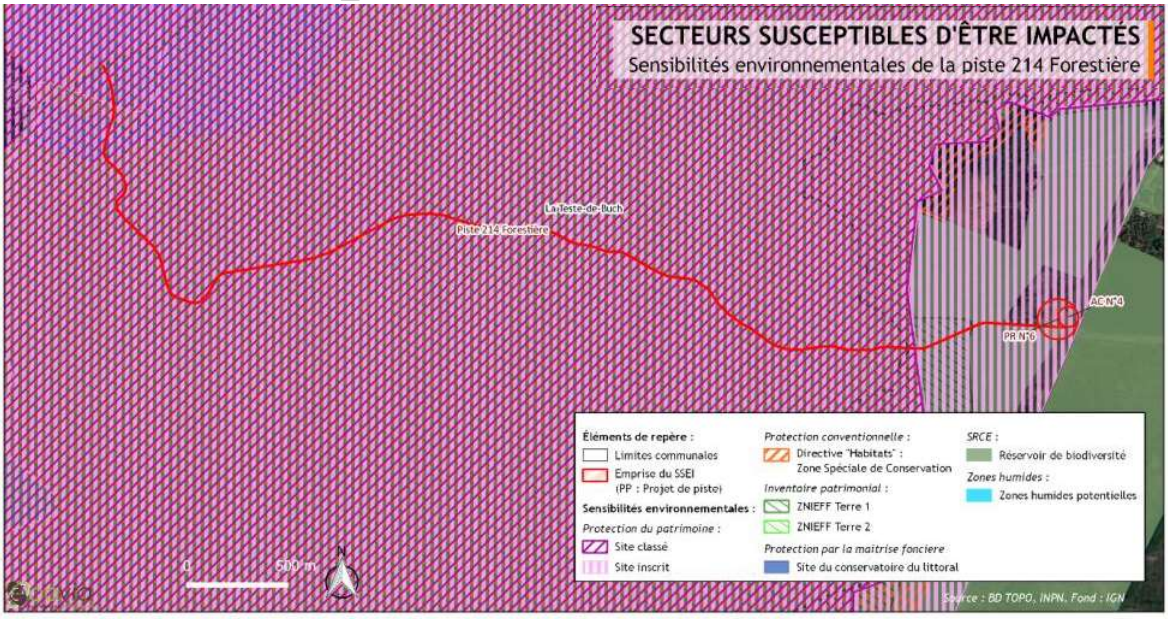

La piste est constituée de 2 voies de circulation étroites en zone forestière, avec une faible largeur d'emprise publique (environ 10 à 15m) et sert aux véhicules des pompiers et aux riverains. Sa requalification vise un meilleur partage de la voirie et des déplacements sécurisés à vélo et à pied sur l'emprise actuelle.

Durant les travaux, des dérangements sont à attendre. En fonction du projet envisagé (élargissement de la voirie ou maintien de l'emprise actuelle), des incidences foncières donc sur les bordures actuelles en découleront. Celles-ci ne devraient pas être significatives à l'échelle du site, mais devront être encadrée par l'étude d'impact du projet.

1.5.3. Mesures ERC recommandées

L'évaluation environnementale recommande en complément des mesures du chapitre 3, les mesures suivantes :

- Réaliser une étude d'impact des quatre projets afin de qualifier les incidences plus précisément
- Etudier la possibilité de transplanter les arbres devant être supprimés. Si cela n'était possible, veiller à leur valorisation en bois d'œuvre ou énergétique.
- Mettre en œuvre les mesures ERC définies par l'étude d'impact
- Ne pas engendrer de nouvelle rupture de continuité entre les deux côtés du massif boisé par l'ajout de dispositifs de sécurisation des voies cyclables

Les aménagements devront être le plus naturel possible (privilégier l'utilisation de bois d'œuvre, revêtement naturel, perméable pour les piste cyclables) afin de respecter le caractère des sites traversés.

1.5.4. Conclusion sur les incidences potentielles du PDM sur le Réseau Natura 2000

Quatre secteurs de projets se situent dans deux sites du réseau Natura 2000 : « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch » « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin ». Trois projets correspondent à la réalisation de pistes cyclables le long de voies routières existantes. Ces pistes cyclables ont pour objectif d'apaiser le trafic automobile, d'où une réduction potentielle du risque de mortalité par choc. Le PDM précise que « les aménagements cyclables réalisés limiteront autant que possible l'artificialisation des sols, en particulier dans le cas de la traversée d'espaces naturels et sensibles ». Au regard de l'emprise des pistes cyclables et de leur localisation, leurs incidences ne sont pas estimées de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation des deux sites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le parc relais n°1 est prévu en bordure sud-ouest du site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » sur un espace déjà dégradé, localisé en bord[illegible]de voirie, à l'opposé des espaces à enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire du si[illegible]egard de ces informations, de la qualité des aménagements recherchés et en l'absence de localisation pré[illegible], la présente évaluation estime que les incidences sur le fonctionnement du site ne seront pas significatives.

Pour autant, des mesures ERC ont été définies. Les études de définition devront s'assurer à l'échelle de chacun de ces projets de retenir la meilleure solution et d'établir précisément les mesures ERC s'appliquant. La COBAS devra s'assurer de leur mise en œuvre effective à travers le suivi du PDM prévu en action 25.

Aussi, le PDM n'engendrera pas d'incidences susceptibles de remettre en cause les habitats et espèces ayant conduits à la désignation des sites NATURA 2000.

2. Mesures ERC

Les actions proposées dans le PDM vont dans le sens d'une optimisation des flux de transports individuels et collectifs et d'un développement des modes actifs. Aucune mesure n'est donc à mettre en place dans le cadre de sa mise en œuvre sur les aspects énergie, gaz à effets de serre, nuisances sonores et qualité de l'air.

Comme il l'a été relevé précédemment, le PDM apporte une moins-value sur certains enjeux environnementaux. Aussi des mesures d'évitement, de réduction (éventuellement de compensation) ont été identifiées.

2.1. Les mesures inclues dans le plan d'action

Le tableau suivant récapitule les mesures inclues dans les fiches actions :

1	Anticiper l'aménagement du territoire en visant une mobilité plus durable	Les espaces libérés le seront au profit de la végétalisation (lutte contre les îlots de chaleur, développement de la biodiversité en ville, lutte contre les inondations, infiltration des eaux, etc.) et au profit des modes alternatifs moins consommateurs d'énergie et moins polluants que la voiture individuelle.
5	Faciliter l'accès aux sites touristiques tous modes	La végétalisation des cheminements et des parcs relais permettra de désimperméabiliser, renaturer les sols et ne pas aggraver les risques d'inondation.
11	Faire de la rue, un espace agréable pour les piétons, incluant les engins de déplacements personnels	Ces aménagements qualitatifs engendreront par ailleurs une plus-value paysagère notable.
17	Améliorer et développer les mobilités alternatives	Un traitement paysager est prévu au niveau de ces aires et constituera une plus-value en matière de cadre de vie.
20	Etudier un schéma directeur logistique, pour proposer des évolutions de réglementation et engager des réflexions sur un fret alternatif	Une vigilance pourra être portée sur les incidences environnementales négatives de certains de certains modes (fret aérien et fret maritime notamment).
21	Développer les services de proximité et étudier l'implantation de nouveaux espaces logistiques	En matière d'énergie, les véhicules propres (triporteur électrique, normes Euro VI, véhicules électriques, etc.) seront encouragés pour le dernier kilomètre.
26	Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers	La communication et la sensibilisation à l'écomobilité

La réalisation des pistes cyclables et des cheminements piétons participera à l'évolution des perceptions paysagères dans l'espace urbain et dans les espaces périurbains des autres communes de l'agglomération. Des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

principes d'intégration paysagère seront suivis lors de ces réalisations et lors des réaménagements de voiries ou d'arrêts de transport dans un respect des identités paysagères locales.

2.2. Mesures ERC complémentaires

Il est rappelé que les projets de construction d'infrastructures routières font l'objet d'une étude d'impact conformément à la règlementation en vigueur et que l'évaluation environnementale du PDM ne se substitue en aucun cas à celle-ci.

Une vigilance importante sera de mise sur les aménagements réalisés pour s'assurer de la prise en compte des enjeux de biodiversité et la mise en œuvre de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser).

2.2.1. Consommation d'espace

La création de voieries en site propre, la requalification de la piste 214 forestière, la création de pistes cyclables peuvent être source d'artificialisation supplémentaire suivant la largeur actuelle des voies et leur localisation. La création d'aires de covoiturage et de parc relais seront également à l'origine de nouvelles emprises bâties.

Aussi, l'évaluation environnementale recommande les mesures de réduction suivantes selon un principe d'économie d'espace :

- La largeur des voiries sera adaptée au mieux des usages prévus ;
- Le stationnement pourra être envisagé en parkings souterrains ou en silo lorsque cela sera possible ;
- Les nouveaux aménagements devront être privilégiés sur les espaces déjà urbanisés ou dégradés ;
- Les principes de mutualisation des différents espaces seront développés afin de garantir une utilisation maximale de l'offre par différents usagers, par exemple :
  - Installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur les parkings et les aires de stationnement ;
  - Végétalisation (toitures, murs, abords, etc.) par des espèces endémiques ou adaptées aux évolutions climatiques ;

2.2.2. Milieu naturel, biodiversité

Les mesures pour réduire les incidences des actions du PDM sur les milieux naturels et la biodiversité consisteront à :

- Tenir compte, en amont des différents projets, de l'intérêt écologique du site, des espaces verts et arborés ;
- Privilégier les projets ayant le moindre impact sur le milieu ;
- Intégrer au financement et à la mise en œuvre des projets des mesures de compensation (restauration des corridors écologiques, reconstitution de milieux, aménagement de passages à faune, etc.).

En milieu urbain, la préservation des alignements d'arbres, des arbres isolés et de tout élément végétal et la reconstitution de zones végétalisées devront être une priorité lors du réaménagement des voies.

Pour suivre la mise en œuvre du PDM et ses effets sur les espaces naturels, il est intéressant d'assurer un suivi écologique de chaque projet, de sa conception à sa réalisation : choix du projet en fonction des critères environnementaux, mesures de réduction entreprises, mesures de compensation mises en place (rétablissement d'une continuité, reconstitution d'un milieu…).

2.2.3. Ressources en eau

Les navettes pourront provoquer des rejets polluants des eaux côtières dus aux moteurs thermiques (action 3) aussi l'expérimentation de navettes à propulsion électrique devrait être privilégiée.

Par ailleurs, afin de réduire l'incidence des actions du PDM sur la ressource en eau, différentes mesures peuvent être envisagées à l'échelle des projets :

- Réduire l'imperméabilisation des différents aménagements (croisant le principe d'économie d'espace) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

- Mettre en place les mesures adaptées au regard de la sensibilité et la vulnérabilité des milieux, pour chaque ouvrage ou aménagement potentiellement polluant (protection des captages d'alimentation en eau potable, gestion alternative des eaux pluviales, traitement adapté des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu récepteur) ;
- Mettre en place les précautions particulières durant les phases de chantiers (protection des rivières, surveillance des dépôts…).

2.2.4. Risques naturels et technologiques

Les aménagements devront prendre en compte les contraintes hydrauliques en recherchant la transparence hydraulique et en limitant l'imperméabilisation de sols. Des matériaux drainants seront préférés dans toute opération de création ou réaménagement de voirie. Les surfaces végétalisées seront maximisées.

2.2.5. Ressources minérales et déchets

Ces mesures sont regroupées du fait de la nature commune des pressions exercées sur ces deux enjeux. La création de parcs relais, le mobilier urbain modifié ainsi que les réaménagements de voirie nécessiteront des matériaux de construction et produiront des déchets du BTP

Le réemploi direct sur chantier et l'usage de techniques plus économes en matériaux doivent être recherchés :

- Les cahiers des charges des travaux devront prévoir une part de matériaux recyclés ou de ressources secondaires afin de réduire les extractions de granulat.
- Une gestion optimale des déchets des chantiers sera mise en place de manière à favoriser leur réemploi et leur recyclage.
- La proximité des sources de production sera recherchée.

3. Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'évaluation

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

- *8 ° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.*

Le présent chapitre présente ainsi la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PDM de la COBAS.

3.1. Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PDM de la COBAS

L'évaluation environnementale du PDM de la COBAS a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du PDM avec des phases d'échanges avec l'intercommunalité (services techniques urbanisme, environnement, les élus en charge du dossier, etc.), les communes, le bureau d'études en charge de l'élaboration du projet de PDM et les services d'Etat.

Il s'agit donc d'une démarche itérative accompagnant chaque étape de l'élaboration du document de planification et permettant d'ajuster le projet. Des modifications conséquentes ont donc été inscrites dans le PDM, à la suite de cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale.

L'analyse finale des incidences environnementales du PDM est en grande partie axée sur les secteurs susceptibles d'être impactés où les risques d'incidences y sont, en effet, plus importants.

3.2. Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets. Mais les propositions d'actions et les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment ceux d'infrastructures, doit donc faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni de même échelle et de même degré de précision que ceux évalués lors d'un projet d'aménagement localisé et défini techniquement. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PDM ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous par rapport aux enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

Les incidences environnementales de la mise en œuvre du PDM sont quantifiées dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par les projets demeure relativement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des actions du PDM est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PDM est systématiquement menée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Dispositif de suivi environnemental

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

- *la présentation des critères, indicateurs et modalités y compris les échéances retenues :*
    - *a) pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5 ° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6 ° ;*
    - *b) pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*

Le présent chapitre concerne l'analyse des résultats de l'application du PDM sur l'environnement. La COBAS sera responsable du suivi des indicateurs présentés ci-après.

1. Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les **indicateurs d'état**. En matière d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- Les **indicateurs de pression**. Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc.
- Les **indicateurs de réponse**. Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement des transports en commun, Réhabilitation du réseau d'assainissement, etc.

Dans le tableau présenté en page suivante, les indicateurs sont classés selon ces 3 catégories élémentaires. De plus, il est précisé qu'il a été proposé un nombre d'indicateurs limité, facilement mobilisables, et les plus pertinents possibles pour compléter les indicateurs déjà associés aux actions du PDM.

2. Propositions d'indicateurs

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire de la métropole messine. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en matière d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment des aménagements prévus par le PDM.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon des périodicités variables. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Thématiques environnementales	Indicateurs/ variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Émissions de GES	Mesures des GES annuellement (en tCO_2e) par le secteur des transports	État	AREC Nouvelle Aquitaine	4 ans
Maitrise de la demande énergétique	*Parts d'usage de chaque mode (flux domicile-travail issu du recensement général de la population ou enquête dans les secteurs de densification urbaine)*	*État*	*COBAS (action 1)*	*en continu*
	Distance moyenne quotidienne parcourue par les habitants de la COBAS	*État*	*COBAS (action 1)*	*en continu*
	Nombre de kilomètres de sites propres dédiés aux bus	*Réponse*	*COBAS (action 8)*	*moyen terme*
	Nombre de parcs relais réalisés et nombre de places de stationnement correspondantes	*Réponse*	*COBAS (action 5)*	*court terme*
	Fréquentation des parcs relais	*État*	*COBAS (action 5)*	*court terme*
	Nombre et type d'aménagement piéton réalisé	*Réponse*	*COBAS (action 11)*	*Court à moyen terme*
Qualité de l'air & santé	Mesures des NOx émis annuellement (en tonnes équivalent CO_2) par le secteur des transports	État	Atmo Nouvelle Aquitaine	4 ans
	Nombre de dépassements annuels de la valeur limite règlementaire en NO2	État	Atmo Nouvelle Aquitaine	Annuel
	Evolution de la densité de population (notamment aux abords des axes forts de transports)	*Réponse*	*COBAS (action 1 du PDM)*	*continu*
	Nombre de dépassements annuels de la valeur limite règlementaire en PM2,5	État	Atmo Nouvelle Aquitaine, Invent'Air	Annuel
Nuisances sonores	*Nombre de kilomètres de voirie apaisée*	*Réponse*	*COBAS (action 15)*	*Moyen terme*
	Nombre de kilomètres de voies aménagées en faveur du respect des limitations de vitesse	*Réponse*	*COBAS (action 15)*	*Moyen terme*
	Linéaire des différentes catégories de voies selon le classement sonore des infrastructures DDT	État	DDT	2 ans
	Evolution du nombre de points noirs du bruit (PNB) recensés sur le territoire	État	COBAS	5 ans dans le cadre de la révision des cartes de bruit du PPBE
	Part de la population exposée à la valeur limite règlementaire de 68 dB(A)	État	COBAS	5 ans dans le cadre de la révision des cartes de bruit du PPBE
Impact des projets portés par le PDM	*Fréquentation du réseau ferroviaire, de la navette maritime, des lignes de bus, des lignes de cars*	*État*	*COBAS (action 1)*	*5 ans*
	Linéaire d'aménagement cyclable créé (km)	*Réponse*	*COBAS (action 6)*	*moyen terme*
	Fréquentation des aménagements cyclables (nombre de cyclistes par jour)	*État*	*COBAS (action 8)*	*Annuel*
	Nombre de kilomètres de voirie requalifiée ou doublée	*État*	*COBAS (action 14)*	*Long terme (Infrastructure)*
	Nombre de bornes de recharge électriques implantées	*Réponse*	*COBAS (action 17)*	*Moyen terme*
	Consommation énergétique du territoire par le secteur du transport	État	AREC Nouvelle Aquitaine	5 ans
	Part des énergies renouvelables consommées par le secteur des transports	État	AREC Nouvelle Aquitaine	5 ans
	Artificialisation des sols liées aux infrastructures et aménagements réalisées (extension en ha)	État	COBAS (action 29 et 25)	En continu de la réalisation des projets - Bilan à 5 ans
	Nombre d'infrastructures fragmentant les réservoirs de biodiversité et coupant des corridors écologiques (trames vertes et bleues)	Pression		
	Linéaire de voie verte bénéficiant d'un traitement adapté au maintien des fonctionnalités écologiques	Réponse		
	Nombre de projets inscrits au PDM ayant fait l'objet d'un traitement paysager ou d'une revégétalisation	Réponse		
	Linéaire d'infrastructures concernées par un périmètre (rapproché et/ou éloigné) de captage	Réponse		
	Linéaire d'infrastructures concernées par l'atlas des zones inondables	État		
	Taux de réemploi direct des déchets de chantiers	Réponse		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

	Taux d'incorporation de ressources recyclées et de produits bois dans les matériaux de construction	Réponse		
	Linéaire aménagé favorisant l'infiltration des eaux pluviales	Réponse		

3. Modalités de suivi

Le suivi du PDM comprend :

- le calcul des indicateurs ;
- leurs interprétations ;
- les propositions éventuelles de mesures correctrices à apporter.

Il sera réalisé dans le délai légal imparti de 5 ans à compter de la date d'approbation du PDM. Il pourra être réalisé par un spécialiste de l'environnement, ou une autre structure compétente en la matière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe 1 : Réglementation concernant la qualité de l'air (Source : ATMO Grand Est)

Objectifs de qualité de			
Dioxyde d'azote **(NO_2)**	Santé	**40 µg/m³** — moyenne annuelle	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Dioxyde de soufre **(SO_2)**	Santé	**50 µg/m³** — moyenne annuelle	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Particules **(PM10)**	Santé	**30 µg/m³** — moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm)	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Particules **(PM2,5)**	Santé	**10 µg/m³** — moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 µm)	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Benzène **(C_6H_6)**	Santé	**2 µg/m³** — moyenne annuelle	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Plomb **(Pb)**	Santé	**0,25 µg/m³** — moyenne annuelle	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Ozone **(O_3)**	Santé	**120 µg/m³** — maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Végétation	**6000 µg/m³.h** — AOT 40 calculé à partir de valeurs horaires entre 8 h et 20 h de mai à juillet	

Valeurs limites			
Dioxyde d'azote **(NO_2)**	Santé	**200 µg/m³** — moyenne horaire — à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (centile 99,8)	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
		40 µg/m³ — moyenne annuelle	
Dioxyde de soufre **(SO_2)**	Santé	**125 µg/m³** — moyenne journalière À ne pas dépasser plus de 3 jours par an (centile 99,2)	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Santé	**350 µg/m³** — moyenne horaire À ne pas dépasser plus de 24 heures par an (centile 99,7)	
Particules **(PM10)**	Santé	**50 µg/m³** — moyenne journalière À ne pas dépasser plus de 35 jours par année civile (centile 90,4)	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
		40 µg/m³ — moyenne annuelle	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Particules **(PM2,5)**	Santé	**25 µg/m³** — moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 µm) — marges de dépassement autorisées avant la date d'applicabilité : 2010 = 4µg/m³ ; 2011 = 3µg/m³ ; 2012 = 2µg/m³ ; 2013 et 2014 = 1µg/m³	à partir de 2015
Benzène **(C_6H_6)**	Santé	**5 µg/m³** — moyenne annuelle	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Monoxyde de carbone **(CO)**	Santé	**10 mg/m³** — maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Plomb **(Pb)**	Depuis 2002	**0,5 µg/m³** — moyenne annuelle	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011

Valeurs cibles			
Ozone (O3)	Santé	**120 µg/m³** — maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, moyenne sur 3 ans. Applicable au 01/01/2010	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Végétation	**18 000 µg/m³.h** — AOT 40 calculé à partir de valeurs horaires entre 8 h et 20 h de mai à juillet en moyenne sur 5 ans. Applicable au 01/01/2010	
Particules **(PM2,5)**	Santé	**20 µg/m³** — moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 µm)	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Arsenic **(As)**	Santé	**6 ng/m³** — moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10	Applicable au 01/01/2013
Cadmium **(Cd)**	Santé	**5 ng/m³** — moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10	Applicable au 01/01/2013
Nickel **(Ni)**	Santé	**20 ng/m³** — moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10	Applicable au 01/01/2013
Benzo(a)Pyrène **(B [a] P)**	Santé	**1 ng/m³** — moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10	Applicable au 01/01/2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Seuils de recommandation et d'alerte			
Dioxyde d'azote **(NO_2)**	Recommandation et information	**200 µg/m³** — moyenne horaire	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Alerte	**400 µg/m³** — moyenne horaire	
		200 µg/m³ — moyenne horaire Si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.	
Dioxyde de soufre **(SO_2)**	Recommandation et information	**300 µg/m³** — moyenne horaire	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Alerte	**500 µg/m³** — moyenne horaire 3 heures consécutives	
Ozone **(O_3)**	Recommandation et information	**180 µg/m³** — moyenne horaire	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Alerte	**240 µg/m³** — moyenne horaire	
	Alerte+mesures d'urgence 1	**240 µg/m³** — moyenne horaire (3 heures consécutives pour la mise en œuvre de plan d'action à court terme)	
	Alerte+mesures d'urgence 2	**300 µg/m³** — moyenne horaire (3 heures consécutives pour la mise en œuvre de plan d'action à court terme)	
	Alerte+mesures d'urgence 3	**360 µg/m³** — moyenne horaire	
Particules **(PM10)**	Recommandation et information	**50 µg/m³** — moyenne journalière	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air Version en vigueur au 7/01/2011
	Alerte	**80 µg/m³** — moyenne journalière	

Niveaux critiques			
Dioxyde de soufre **(SO_2)**	Végétation	**20 µg/m³** — moyenne annuelle et du 1er octobre au 31 mars	**Article R221-1** Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Oxydes d'azote **(NO_x)**	Végétation	**30 µg/m³** — moyenne annuelle	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe 2 : Classement sonore du réseau routier

Source : Classement sonore du [illegible]ement de la Gironde – annexe à l'arrêté préfectoral du 02/06/2016 - DDTM 33

Commune	Voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Largeur	TMJA	Vitesse	Pourcentage PL	Laeq jour	Laeq nuit	Catégorie
Arcachon	Boulevard de la Côte d'Argent	Boulevard de l'Océan	Avenue du Parc	O	7	5000	50	3	64	56	5
Arcachon	Boulevard de la Côte d'Argent	Avenue du Parc	av de Montaut	O	7	5000	50	3	64	56	5
Arcachon	Boulevard de la Côte d'Argent	av de Montaut	Allée Risque tout	O	7	5000	50	3	61	53	5
Arcachon	D1250	Fin D1250 48+1070	Panneau agglo Arcachon 47+660	O	7	21 614	50	3	71	63	3
Arcachon	D1250	Panneau agglo Arcachon 47+660	limite de commune La Teste-de-Buch	O	7	26 385	50	3	72	63	3
Arcachon	D650	Av N Deganne	limite de commune La Teste-de-Buch	O	7	9510	50	3	67	58	4
Arcachon	D650	Av N Deganne	Boulevard de l'Océan	O	7	9510	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	A660	D650e3	D652	O	12	38 357	90	6	78	71	2
Gujan-Mestras	A660	limite de commune Le Teich	D650e3	O	20	38 357	130	6	80	73	2
Gujan-Mestras	D260	RD 652	Entrée d'agglomération	O	7	5640	50	3	65	55	5
Gujan-Mestras	D260	D652	Entrée d'agglomération	O	7	5640	50	3	65	55	5
Gujan-Mestras	D260	D652	Entrée d'agglomération	O	7	5640	50	3	65	55	5
Gujan-Mestras	D260	Sortie d'agglomération	RD 650 E3	O	7	5640	50	3	65	55	5
Gujan-Mestras	D260	Allée des écureuils	Allée de Malpont	O	7	5640	50	3	65	55	5
Gujan-Mestras	D260	Rond-Point (Rue Chante Cigale)	Allée des Corsaires	O	7	5640	50	3	65	55	5
Gujan-Mestras	D260	Allée des Corsaires	Allée du Haurat	O	7	5640	50	3	65	55	5
Gujan-Mestras	D260	Allée du Haurat	Limite commune Gujan-Mestras	O	7	5640	90	3	69	60	4
Gujan-Mestras	D260	D650E3	Allée des écureuils	O	7	5640	50	3	65	55	5
Gujan-Mestras	D260	Allée de Malpont	Rond-Point (Rue Chante Cigale)	O	7	5640	50	3	65	55	5
Gujan-Mestras	D260	Sortie d'agglomération Gujan-Mestras	Rue Aime Broustaut	O	7	5640	90	3	69	60	4
Gujan-Mestras	D650	Allée de Canteranne	Entrée d'agglomération	O	7	10 270	70	3	70	61	4
Gujan-Mestras	D650	Entrée d'agglomération	Allée du Haurat	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650	Allée du Haurat	Rue Camille Dignac	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650	Rue Camille Dignac	Rue du Maréchal Foch	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650	Rue du Maréchal Foch	Allée de Fontebride	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650	Allée de Fontebride	Allée des Places	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650	Allée des places	Allée des Coquelicots	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650	Allée des coquelicots	Sortie d'agglomération	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650E3	Rond-Point (Allée Mansart)	Allée Joseph Vernet	O	7	10 320	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650E3	Piste cyclable	D260 (Rond-Point)	O	7	10 320	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650E3	Allée François Mauriac	Allée du Lavoir	O	7	10 320	50	3	67	59	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

Commune	Voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Trafic	Nb voies	TMJA	Vitesse	Pourcentage PL	Laeq jour	Laeq nuit	Catégorie
Gujan-Mestras	D650E3	Allée Joseph Vernet	ste cyclable	O	7	10 320	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650E3	Allée du Lavoir	Allée du Fin	O	7	10 320	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650E3	D260 (Rond-Point)	Allée Nattier	O	7	10 320	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650E3	Allée Natier	Allée François Mauriac	O	7	10 320	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650E3	Bretelle	Rond-Point (Allée Mansart)	O	7	10 320	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650E3	Allée du Fin	D650	O	7	10 320	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D650E3	A660	Bretelle	O	7	10 320	50	3	67	59	4
Gujan-Mestras	D652	Début limitation 90 km/h	RD 256	O	7	6680	90	4	70	61	4
Gujan-Mestras	N250	D652 39+000	limite de commune La Teste-de-Buch	O	7	35 236	90	5	78	70	2
Gujan-Mestras	Route des Lacs	Allée de Bordeaux	N250	O	7	5000	50	3	64	56	5
Gujan-Mestras	Route des Lacs	Allée de Bordeaux	N250	O	7	5000	70	3	67	58	4
Gujan-Mestras	Route des Lacs	Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	Allée de Bordeaux	O	7	5000	50	3	64	56	5
La-Teste-de-Buch	Bd de l'Ocean	Entrée d'agglomération	RD217	O	7	5000	50	3	64	56	5
La-Teste-de-Buch	D112	D217	Fin sens unique	O	7	5000	50	2	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D112	Fin sens unique	Début zone 30	O	7	5000	50	2	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D112	Début zone 30	Fin zone 30	O	7	5000	30	2	60	52	5
La-Teste-de-Buch	D112	Fin zone 30	RN250	O	7	5000	50	2	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D112	RN250	Sortie d'agglomération	O	7	5000	50	2	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D112	Sortie d'agglomération	RD256	O	7	5000	90	2	69	60	4
La-Teste-de-Buch	D1250	Panneau agglo Arcachon 47+660	limite de commune La Teste-de-Buch	O	7	26 385	50	3	72	63	3
La-Teste-de-Buch	D1250	limite de commune Arcachon	D259 42+800	O	7	26 385	90	3	76	67	3
La-Teste-de-Buch	D1251	Rue de la Regue Blanque	D650	O	7	21 614	50	3	71	62	3
La-Teste-de-Buch	D1251	Avenue de la Regue Verte	Rue de la Regue Blanque	O	7	21 614	50	3	71	62	3
La-Teste-de-Buch	D1251	D1250	Avenue de la Regue Verte	O	7	21 614	50	3	71	62	3
La-Teste-de-Buch	D217	Bretelle	Allée du Bois de Rome	O	7	11 698	50	3	68	59	4
La-Teste-de-Buch	D217	RD217E1	Fin zone 30	O	7	11 698	30	2	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D217	Fin zone 30	Bretelle d'accès RN250	O	7	11 698	50	2	68	59	4
La-Teste-de-Buch	D217	Bretelle (Bd du Pyla)	Bretelle	O	7	11 698	50	3	68	59	4
La-Teste-de-Buch	D217	Bd Louis Lignon	Pare-Feu	O	7	11 698	90	3	73	63	3
La-Teste-de-Buch	D217	Avenue des Chênes Verts	Bd Louis Lignon	O	7	11 698	50	3	68	59	4
La-Teste-de-Buch	D217	D218	Avenue de l'Eden	O	7	11 698	50	3	68	59	4
La-Teste-de-Buch	D217	Avenue de l'Eden	Avenue des Chênes Verts	O	7	11 698	50	3	68	59	4
La-Teste-de-Buch	D217	Pare-Feu	Rond-Point (Boulevard d'Arcachon)	O	7	11 698	90	3	73	63	3
La-Teste-de-Buch	D217	Rue du Port	Av Charles de Gaulle	O	7	5000	50	3	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D217	Rue du Port	Av Charles de Gaulle	O	7	5000	50	3	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D217	Rue du Port	Av Charles de Gaulle	O	7	5000	50	3	64	55	5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Commune	Voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Traversée de zone urbaine	Nombre de voies	TMJA	Vitesse	Pourcentage PL	Laeq jour	Laeq nuit	Catégorie
La-Teste-de-Buch	D217	Rue du Po	v Charles de Gaulle	O	7	5000	50	3	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D217	Rue des Maraîchers	ue du Chemin des Dames	O	7	5000	50	3	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D217	Rue des Maraîchers	Rue du Chemin des Dames	O	7	5000	50	3	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D217	Rue du Port	Av Charles de Gaulle	O	7	5000	50	3	64	55	5
La-Teste-de-Buch	D217	D112	rue du Chemin des Dames	O	6	5000	50	0	64	54	5
La-Teste-de-Buch	D217	Allée du Bois de Rome	D1250	O	7	11 698	50	3	68	59	4
La-Teste-de-Buch	D218	RD217	Allée Jean Armand	O	7	5000	50	4	65	56	5
La-Teste-de-Buch	D218	Allée Jean Armand	Sortie d'agglomération	O	7	5000	50	4	65	56	5
La-Teste-de-Buch	D218	Sortie d'agglomération	Rond-point du Pyla	O	7	5000	90	4	69	60	4
La-Teste-de-Buch	D218	Garde-Feu n°19	Voie Forestière	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	La Salie-Nord	Plage de la Salie-Nord	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Dulet	Voie Forestière	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Plage de la Salie-Nord	Piste cyclable	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Voie Forestière	Piste 214	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	La Salie-Sud	Terrain militaire	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Voie Forestière	La Lagune	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Observatoire	La Salie-Nord	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	La lagune	Observatoire	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Piste 214	Voie Forestière	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Rond-Point D259	Dulet	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	La Roquette	Garde-Feu n°19	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Terrain militaire	D83	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Piste cyclable	La Salie-Sud	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Voie Forestière	Garde-feu de Bayonne	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D218	Garde-feu de Bayonne	La Roquette	O	7	14 928	90	3	74	65	3
La-Teste-de-Buch	D259	Rond-point du Pyla	RN250	O	7	12 087	90	2	73	63	3
La-Teste-de-Buch	D650	Sortie d'agglomération	Entrée d'agglomération	O	7	12 087	70	3	70	61	4
La-Teste-de-Buch	D650	Entrée d'agglomération	Début de 2 × 2 voies	O	7	12 087	50	5	68	59	4
La-Teste-de-Buch	D650	Début de 2 × 2 voies	fin de 2 × 2 voies	O	15	12 087	50	3	67	58	4
La-Teste-de-Buch	D650	fin de 2 × 2 voies	100m avant feu	O	7	9510	50	3	67	58	4
La-Teste-de-Buch	D650	100m après feu	sortie d'agglomération	O	7	9510	50	3	67	58	4
La-Teste-de-Buch	D650	Sortie d'agglomération	Entrée d'agglomération	O	7	9510	70	3	70	61	4
La-Teste-de-Buch	D650	limite de commune Arcachon	D1251	O	15	9510	50	3	67	58	4
La-Teste-de-Buch	N250	limite de commune Gujan-Mestras	D259 42+800	O	7	35 236	90	5	78	70	2
Le Teich	A660	limite de commune	limite de commune	O	20	38 357	130	6	80	73	2
Le Teich	D216	Limite de departement	Entree d'agglomeration	O	7	6672	90	1	70	80	4
Le Teich	D260	Allée de Cantaranne	Rond-Point (Avenue de Camps)	O	7	5640	50	3	65	55	5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Commune	Voie	Début du tronçon	Fin du tronçon				Vitesse	Pourcentage PL	Laeq jour	Laeq nuit	Catégorie
Le Teich	D260	D650E1	Rue de Française	O	7	5640	50	3	65	55	5
Le Teich	D260	Rond-Point (Avenue de Camps)	Rue de Caplande	O	7	5640	50	3	65	55	5
Le Teich	D260	Rue de Française	Rond-Point (Rue de Balanos)	O	7	5640	50	3	65	55	5
Le Teich	D260	Rond-Point	D650E1	O	7	5640	50	3	65	55	5
Le Teich	D260	Rue de Caplande	Rond-Point (Le Burgat)	O	7	5640	50	3	65	55	5
Le Teich	D260	Rond-Point (Le Burgat)	Rond-Point	O	7	5640	50	3	65	55	5
Le Teich	D260	Rond-Point (Rue de Balanos)	Rue de Mourey	O	7	5640	50	3	65	55	5
Le Teich	D260	Rond-Point (Le Burgat)	Rond-Point (Le Burgat)	O	7	5640	50	3	65	55	5
Le Teich	D260	Rue de Mourey	D650	O	7	5640	50	3	65	55	5
Le Teich	D260	Rue du Hourney ; sortie Le Teich	Limite commune Gujan-Mestras	O	7	5640	90	3	69	60	4
Le Teich	D650	Limitation commune LE TEICH	Debut limitation 70 km/h	O	7	8750	70	5	70	61	4
Le Teich	D650	Debut limitation 70 km/h	Fin limitation 70 km/h	O	7	8750	70	5	70	61	4
Le Teich	D650	Fin limitation 70 km/h	Entree d'agglomeration	O	7	8750	90	5	72	63	3
Le Teich	D650	Entree d'agglomeration	Rond-point parc regional	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Le Teich	D650	Rond-point parc regional	Rue de Jeangard	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Le Teich	D650	Rue de Jeangard	Rue du stade	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Le Teich	D650	Rue du stade	Sortie d'agglomeration	O	7	10 270	50	3	67	59	4
Le Teich	D650	Sortie d'agglomeration	Debut limitation 70 km/h	O	7	10 270	70	3	70	61	4
Le Teich	D650	Debut limitation 70 km/h	Allee de Canteranne	O	7	10 270	70	3	70	61	4
Le Teich	D650E1	Rue des Pins	D650	O	7	6620	90	3	70	61	4
Le Teich	D650E1	A660	Fin échangeur	O	7	6620	90	3	70	61	4
Le Teich	D650E1	D260	Rue des Pins	O	7	6620	90	3	70	61	4
Le Teich	D650E1	Fin échangeur	D260	O	7	6620	90	3	70	61	4

Annexe 3 : Classement sonore du réseau ferroviaire

Source : Classement sonore du département de la Gironde – annexe à l'arrêté préfectoral du 02/06/2016 - DDTM 33

Commune	Numéro de l'axe	Voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Nombre de voies	Laeq jour	Laeq nuit	Catégorie
Le Teich	655 000	Bordeaux à Irun	Talence	Lamothe	2 voies ou plus	81	78	2
Le Teich	655 000	Bordeaux à Irun	Lamothe	Limite Dept	2 voies ou plus	80	78	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe 4 : Zones bruyantes le long des routes départementales

Source : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 2ème échéance du Département de la Gironde

L'ensemble des fiches sont présentées pages suivantes.

PPBE CD 33	D218	COMMUNE D'ARCACHON
ZB1-D218		





DIAGNOSTIC

Critère de détermination	Vitesse maximale autorisée (km/h)	Localisation en agglomération	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Etablissement(s) sensibles exposé(s)	Objectif	TMJA 2011
Dépassements du seuil réglementaire Lden > 68 dB(A)	50	Oui	Lden : 5	Lden : 2	Aucun	Respect des valeurs limites	8 658

Repérage terrain : Bâtiments situés en bordure de voie avec des commerces en rez-de-chaussée. Le critère d'antériorité semble respecté.

ACTION(S) ENVISAGEABLES(S)

Présentation et motif du choix des actions : Après la réalisation d'une étude de confirmation du caractère PNB des bâtiments, un renforcement acoustique des façades sera envisagé.

N°	Désignation	Description	Estimation financière
1	Fiabilisation des PNB	Réalisation d'une étude acoustique de confirmation des PNB (vérification des critères acoustiques, d'antériorité et de destination)	1 000 €
2	Isolement de façade	Travaux d'insonorisation de façade (double vitrage, traitement de la ventilation...)	24 000 € HT

PPBE CD 33	D650	COMMUNE D'ARCACHON
ZB1-D650		





DIAGNOSTIC

Critère de détermination	Vitesse maximale autorisée (km/h)	Localisation en agglomération	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Etablissement(s) sensibles exposé(s)	Objectif	TMJA 2011
Dépassements du seuil réglementaire Lden > 68 dB(A)	30 et 50	Oui	Lden : 6	Lden : 5	Aucun	Respect des valeurs limites	8 778

Repérage terrain : Une partie de la rue est pavée, le revêtement de la route est en bon état. Le critère d'antériorité semble respecté.

ACTION(S) ENVISAGEABLES(S)

Présentation et motif du choix des actions : Après la réalisation d'une étude de confirmation du caractère PNB des bâtiments, un renforcement acoustique des façades sera envisagé.

N°	Désignation	Description	Estimation financière
1	Fiabilisation des PNB	Réalisation d'une étude acoustique de confirmation des PNB (vérification des critères acoustiques, d'antériorité et de destination)	1 500 €
2	Isolement de façade	Travaux d'insonorisation de façade (double vitrage, traitement de la ventilation...)	60 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

PPBE CD 33	D650	Commune de Gujan-Mestras
ZB2-D650		

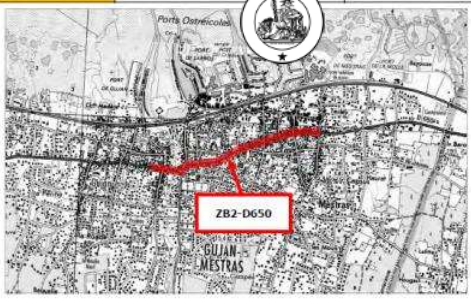



Diagnostic

Critère de détermination	Vitesse maximale autorisée (km/h)	Localisation en agglomération	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Etablissement(s) sensibles exposé(s)	Objectif	TMJA 2011
Dépassements du seuil réglementaire Lden > 68 dB(A)	30 et 50	Oui	Lden : 22	Lden : 4	Aucun	Respect des valeurs limites	8 558

Repérage terrain : Présence de plateaux surélevés. Le revêtement de la route est en bon état. Le critère d'antériorité semble respecté.

Action(s) envisageables(s)

Présentation et motif du choix des actions : Après la réalisation d'une étude de confirmation du caractère PNB des bâtiments, un renforcement acoustique des façades sera envisagé.

N°	Désignation	Description	Estimation financière
1	Fiabilisation des PNB	Réalisation d'une étude acoustique de confirmation des PNB (vérification des critères acoustiques, d'antériorité et de destination)	1 500 €
2	Isolement de façade	Travaux d'insonorisation de façade (double vitrage, traitement de la ventilation...)	48 000 € HT

PPBE CD 33	D650	Commune de Le Teich
ZB3-D650		

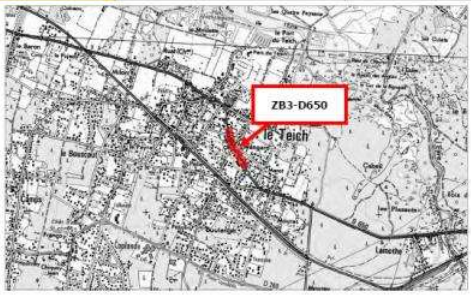



Diagnostic

Critère de détermination	Vitesse maximale autorisée (km/h)	Localisation en agglomération	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Etablissement(s) sensibles exposé(s)	Objectif	TMJA 2011
Dépassements du seuil réglementaire Lden > 68 dB(A)	50	Oui	Lden : 6	Lden : 2	Aucun	Respect des valeurs limites	8 558 10 722

Repérage terrain : Le revêtement de la route est en bon état. Le critère d'antériorité semble respecté.

Action(s) envisageables(s)

Présentation et motif du choix des actions : Après la réalisation d'une étude de confirmation du caractère PNB des bâtiments, un renforcement acoustique des façades sera envisagé.

N°	Désignation	Description	Estimation financière
1	Fiabilisation des PNB	Réalisation d'une étude acoustique de confirmation des PNB (vérification des critères acoustiques, d'antériorité et de destination)	1 000 €
2	Isolement de façade	Travaux d'insonorisation de façade (double vitrage, traitement de la ventilation...)	24 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe 5 : Liste des sites BASOL

Source : Base de données BASOL – Risques – consultée le 05/12/2019

Commune	Nom usuel	Adresse	Activité	Principaux polluants constatés	Situation technique du site
Arcachon	Ancienne usine à gaz - Agence EDF GDF Services du Bassin d'Arcachon	18, rue Georges Méran	Cokéfaction, usines à gaz	?	**Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire**
Arcachon	ELF DISTRIBUTION	Quai du Commandant SILHOUETTE	–	?	**Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire**
Gujan-Mestras	Ancienne décharge Delorme de Gujan-Mestras	Delorme	Décharges d'ordures ménagères	Déchets non dangereux Polluants présents dans les nappes : Cadmium (Cd), Hydrocarbures	**Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)**
Gujan-Mestras	Station-service SHELL	142, Cours de Verdun	Détail de carburants	Polluants présents dans les sols : BTEX, Hydrocarbures Polluants présents dans les nappes : BTEX, Hydrocarbures	**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**
Le Teich	BEYNEL MANUSTOCK	7, rue de la Petite Forêt	Scierie avec traitement du bois	?	**Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat**
Le Teich	MANUSTOCK	Avenue de la Côte d'Argent	Traitement du bois	Polluants présents dans les sols ou les nappes : Hydrocarbures	**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**
Le Teich	SIBA - Le Teich	"Lande de la Berle du Tchan"	Ancien site de stockage de boues urbaines	?	**Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire**
La Teste-de-Buch	Ancienne station-service jacqueline DEISS	52, rue St-Exupéry	Ancien garage avec station-service exploitée de 1962 à 2000	?	**Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral**
La Teste-de-Buch	COBAS Décharge de Natus	Le Corneau	Décharges d'ordures ménagères	Déchets non dangereux Polluants présents dans les sols : Plomb (Pb)	**Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)**
La Teste-de-Buch	Décharge de Mariolan	Mariolan	Décharges d'ordures ménagères	Hydrocarbures	**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**
La Teste-de-Buch	SHELL Pyla	5 Rond-Point du Figuier	Détail de carburants	Polluants présents dans les nappes : BTEX, Hydrocarbures	**Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)**
La Teste-de-Buch	SNC ALVEA	260 Avenue Henry Becquerel	Station-service	?	**Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire**
La Teste-de-Buch	Station-service LISA MAXIMUM CARBURANT	5 avenue Binghamton	Station-service	?	**Site nécessitant des investigations supplémentaires**
La Teste-de-Buch	UIOM de la Teste	UIOM de La Teste	Traitement de déchets urbains	Polluants présents dans les sols : Plomb (Pb)	**Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours**
La Teste-de-Buch	VERMILION EMERAUDE REP	Av Gustave Eiffel bp 63	Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	Polluants présents dans les sols ou les nappes : H.A.P., Hydrocarbures	**Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe 6 : Liste des sites recensés par l'IREP en 2017

Source : Base nationale des émissions polluantes des installations industrielles (IREP) – Géorisques consulté

Commune	Nom établissement	Adresse	Activité
LA TESTE-DE-BUSH	Vermilion Rep Dépôt de Cazaux	Rue de la Caone	Extraction de pétrole brut
LA TESTE-DE-BUSH	LIXOL	ZI 525 boulevard de l'Industrie	Fabrication de matières plastiques de base
LA TESTE-DE-BUSH	BA 120 Cazaux	331640Cazaux Air	Défense
LA TESTE-DE-BUSH	DEA CAZAUX	BA 120 BP 70413	Défense
LA TESTE-DE-BUSH	DGA Essais en vol - Antenne de Cazaux	BP 10416 33 164	Défense
LA TESTE-DE-BUSH	STEP de la TESTE DE BUCH	160 avenue de l'Aérodrome	Collecte et traitement des eaux usées
LA TESTE-DE-BUSH	NANNI INDUSTRIES SAS	11 avenue Edmée Mariotte	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules

Annexe 7 : Liste des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Source : Base des installations classées du ministère de la transition écologique et solidaire - http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr - consultée le 04/12/2019

Commune	Nom établissement	Adresse	Activité	Etat d'activité	Régime	Priorité nationale	IED-MTD
ARCACHON	COBAS - déchetterie	Boulevard Mestrezat	Collecte de déchets non dangereux	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
ARCACHON	ESSO - Arcachon (Pins1)	–	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
ARCACHON	MUSEE AQUARIUM ARCACHON	2 rue Professeur Jolyet	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	En fonctionnement	Inconnu	Non	Non
ARCACHON	SEMA	Les Abatilles 157 Boulevard de la Côte d'Argent	Fabrication de boissons	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
ARCACHON	SOCIETE SCIENTIFIQUE D'ARCACHON	Rue Professeur Jolyet	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	COBAS - déchetterie	Lieudit Delorme Avenue de Césarée	Collecte de déchets non dangereux	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE	Port de la Barbotière	Ateliers d'essais sur banc de moteurs à combustion interne ou à réaction, turbines	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	CRCAA	Port de Canal	Déchets non dangereux non inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	LASSIE - (ex Lartigue)	'Delorme' Allée de Bordeaux	Ordures ménagères (stockage et traitement)	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	MAIRIE - Gujan-Mestras 'Delorme'	'Delorme'	Ordures ménagères (stockage et traitement)	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Commune	Nom établissement	Adresse	Activité	Etat d'activité	Régime	Priorité nationale	IED-MTD
GUJAN-MESTRAS	SARL DE MALPONT	AINE DE URES TAURES	Chiens (élevage, vente, transit, garde, fourrières)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	SIBA - Gujan (Craste de Zarra)	Le Timounet	Carrières (exploitation de)	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	SIBA - Gujan-Mestras	Verdalles	Déchets non dangereux non inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	SMPBA	Port de la Molle Allée de la Barbotière	Déchets non dangereux non inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	STB ORENSANZ	Avenue de Césarée prolongée lieu-dit 'Terre Neuve'	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
LA TESTE DE BUCH	COBAS -transit-	Avenue de l'Aérodrome	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
LA TESTE DE BUCH	COBAS-NATUS-(ex District Sud Bassin)	'Le Corneau'	Enseignement	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
LA TESTE DE BUCH	DISTRICT SUD BASSIN - La Teste (Transit)	Station transfert déchets ménagers Zone Industrielle	Ordures ménagères (stockage et traitement)	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
LA TESTE DE BUCH	LIXOL - Groupe BERKEM	525 Boulevard de l'Industrie	Industrie chimique	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LA TESTE DE BUCH	NANNI INDUSTRIES SAS	ZI, 11 Avenue Mariotte	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LA TESTE DE BUCH	SAS CAPY	436 Avenue de l'Aérodrome	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
LA TESTE DE BUCH	VERMILION REP S.A.S.	15 rue de la Caone Cazaux	Extraction d'hydrocarbures	En fonctionnement	Autorisation (SEVESO Seuil Haut)	Oui	Non
LA TESTE DE BUCH	ZOOLAND PARK DU BASSIN D'ARCACHON	Route de Cazaux	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	En fonctionnement	Inconnu	Non	Non
LE TEICH	BEYNEL MANUSTOCK-Le Teich-	7, rue de la Petite Forêt	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LE TEICH	COBAS	Centre de Valorisation des Déchets 'Graulin'	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Commune	Nom établissement	Adresse	Activité	Etat d'activité	Régime	Priorité nationale	IED-MTD
LE TEICH	L'ESTURGEONNIERE S.A.S.	de Mios lanos	Pêche et aquaculture	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LE TEICH	SIBA - Le Teich	SIBA lieu-dit « Landes de la Berle de Tchan »	Déchets non dangereux non inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
LE TEICH	SOVASOL Goupe SOLVALOR	Lieudit 'Graulin'	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit) Déchets non dangereux non inertes (transit) Déchets non dangereux (traitement)	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non

Annexe 8 : Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Base de données Gaspar consultée le 03/12/2019

Catastrophe	Début	Fin	Publication arrêté	Publication JO	Communes concernées
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	Toutes les communes de la COBAS (**4 communes**)
Inondations et coulées de boues	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	Arcachon, Le Teich et La Teste-de-Buch (**3 communes**)
	08/08/1992	09/08/1992	19/03/1993	28/03/1993	La Teste-de-Buch (**1 commune**)
	24/12/1993	10/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	Gujan-Mestras, Le Teich et La Teste-de-Buch (**3 communes**)
Inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Toutes les communes de la COBAS (**4 communes**)
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	26/06/2008	05/07/2008	Le Teich (**1 commune**)
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	Toutes les communes de la COBAS (**4 communes**)
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	28/02/2010	11/03/2010	13/03/2010	Arcachon et La Teste-de-Buch (**3 communes**)
	28/02/2010	01/03/2010	11/03/2010	13/03/2010	Gujan-Mestras (**1 commune**)
Inondations et coulées de boues	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	Arcachon (**1 commune**)
Mouvements de terrain	26/07/2013	27/07/2013	27/02/2014	01/03/2014	Arcachon (**1 commune**)
Inondations et coulées de boues	26/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch (**2 communes**)
	29/01/2014	31/01/2014	07/07/2014	09/07/2014	Gujan-Mestras (**1 commune**)
	01/02/2014	03/02/2014	27/04/2015	06/05/2015	Le Teich (**1 commune**)
	01/07/2018	01/07/2018	17/09/2018	20/10/2018	Arcachon (**1 commune**)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe 9 : Tableau de synthèse des enjeux du TRI du Bassin d'Arcachon

Source : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du bassin d'Arcachon — SIBA

Enjeux		Arcachon			La Teste-de-Buch			Gujan-Mestras			Le Teich		
		F	M	E	F	M	E	F	M	E	F	M	E
Enjeux sur les personnes	Population	80	515	1695	170	2900	4975	790	3530	5345	0	145	305
	Emplois	<50	735	1515	<50	1415	2530	775	1300	2510	0	0	55
Zones d'activité	Surface d'activité économique	_	1	1	2	6	7	5	5	5	_	_	_
Bâtiments et sites sensibles	Établissement hospitalier	_	1	1	_	1	1	_	1	2	_	_	_
	Établissement d'enseignement	_	_	2	_	_	1	_	1	4	_	_	2
	Camping	_	_	_	_	1	1	_	3	3	_	_	_
Activités polluantes et dangereuses		_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Établissements utiles à la gestion de crise		_	3	4	_	_	2	_	_	2	_	_	_
Réseaux et installations utiles pour la gestion de crise	Gare	_	_	_	_	1	1	_	1	2	_	_	_
	Aéroport, aérodrome	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
	Autoroutes, quasi-autoroute	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
	Route, liaison principale	_	1	_	_	2	2	_	_	1	_	_	1
	Voie ferrée principale	_	_	_	_	1	1	1	1	1	_	_	_
Établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise	Installation d'eau potable	_	_	_	_	1	1	_	1	1	_	_	_
	Transformateur électrique	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
	Autre établissement sensible à la gestion de crise	_	_	3	_	_	1	_	_	1	_	_	_
Patrimoine culturel		_	_	1	_	_	2	_	2	4	_	_	_
TOTAL		0	6	12	2	13	19	6	15	26	0	0	5

F : évènement fréquent, M : évènement moyen, E : évènement extrême

Annexe 10 : Les principaux ouvrages de protection existants

Source : résumé du PAPI

Le territoire dispose de plusieurs dispositifs de protection contre les submersions marines (principalement des digues). Ils sont listés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Ouvrage	État	Niveau de protection actuel	Gestionnaire
La Teste-de-Buch	Digue Couach	Bon	3,3 m NGF (2015)	SIBA
	Digue Johnston	Bon	3,3 m NGF (2015)	SIBA
	Digue des Prés salés (est et ouest)	Moyen (tronçons en bons états et tronçons dégradés)	3,3 m NGF (2015)	SIBA
	Digue Safran	_		SARL Domaine des Bordes
Gujan-Mestras	Digue de la Hume à Meyran	_		SIBA
	Digue Ostrea edulis	_		Privé
	Digue du Lycée de la mer	_		CR Nouvelle Aquitaine
Le Teich	Digue du parc ornithologique	Moyen	2,8 m NGF (2014)	SIBA

Un Plan Submersion rapide (PSR) a par ailleurs été labellisé par la commission inondation de Bassin le 9 mars 2017 pour la restauration de la digue Johnston sur la commune de La Teste-de-Buch.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DESCESSAULX, Présidente de la COBAS

Annexe 11 : Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Source : Base des installations classées du ministère de la Transition écologique et solidaire — http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr — consultée le 04/12/2019

Commune	Nom établissement	Adresse	Activité	État d'activité	Régime	Priorité nationale	IED-MTD
ARCACHON	COBAS — déchetterie	Boulevard Mestrezat	Collecte de déchets non dangereux	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
ARCACHON	ESSO — Arcachon (Pins1)	–	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
ARCACHON	MUSÉE AQUARIUM ARCACHON	2 rue Professeur Jolyet	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	En fonctionnement	Inconnu	Non	Non
ARCACHON	SEMA	Les Abatilles 157 boulevard de la Côte d'Argent	Fabrication de boissons	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
ARCACHON	SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE D'ARCACHON	Rue Professeur Jolyet	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	COBAS — déchetterie	Lieudit Delorme Avenue de Césarée	Collecte de déchets non dangereux	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE	Port de la Barbotière	Ateliers d'essais sur banc de moteurs à combustion interne ou à réaction, turbines	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	CRCAA	Port de Canal	Déchets non dangereux non inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	LASSIE — (ex Lartigue)	« Delorme » Allée de Bordeaux	Ordures ménagères (stockage et traitement)	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	MAIRIE — Gujan-Mestras « Delorme »	« Delorme »	Ordures ménagères (stockage et traitement)	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	SARL DE MALPONT	DOMAINE DE TAURES TAURES	Chiens (élevage, vente, transit, garde, fourrières)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	SIBA — Gujan (Craste de Zarra)	Le Timounet	Carrières (exploitation de)	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	SIBA — Gujan-Mestras	Verdalles	Déchets non dangereux non inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	SMPBA	Port de la Molle Allée de la Barbotière	Déchets non dangereux non inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
GUJAN-MESTRAS	STB ORENSANZ	Avenue de Césarée prolongée lieu-dit « Terre Neuve »	Broyage, concassage... et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Commune	Nom établissement	Adresse	Activité	État d'activité	Régime	Priorité nationale	IED-MTD
LA TESTE-DE-BUCH	COBAS — transit —	enue de l'Aérodrome	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
LA TESTE-DE-BUCH	COBAS-NATUS — (ex-District Sud Bassin)	« Le Corneau »	Enseignement	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
LA TESTE-DE-BUCH	DISTRICT SUD BASSIN — La Teste (transit)	Station transfert déchets ménagers Zone industrielle	Ordures ménagères (stockage et traitement)	En cessation d'activité	Inconnu	Non	Non
LA TESTE-DE-BUCH	LIXOL — Groupe BERKEM	525 boulevard de l'Industrie	Industrie chimique	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LA TESTE-DE-BUCH	NANNI INDUSTRIES SAS	ZI, 11 Avenue Mariotte	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LA TESTE-DE-BUCH	SAS CAPY	436 avenue de l'Aérodrome	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
LA TESTE-DE-BUCH	VERMILION REP S.A.S.	15 rue de la Caone Cazaux	Extraction d'hydrocarbures	En fonctionnement	Autorisation (SEVESO Seuil haut)	Oui	Non
LA TESTE-DE-BUCH	ZOOLAND PARK DU BASSIN D'ARCACHON	Route de Cazaux	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	En fonctionnement	Inconnu	Non	Non
LE TEICH	BEYNEL MANUSTOCK-Le Teich —	7, rue de la Petite Forêt	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LE TEICH	COBAS	Centre de valorisation des déchets « Graulin »	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LE TEICH	L'ESTURGEONNIERE S.A.S.	Route de Mios Balanos	Pêche et aquaculture	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LE TEICH	SIBA — Le Teich	SIBA lieu-dit « Landes de la Berle de Tchan »	Déchets non dangereux non inertes (transit)	En fonctionnement	Enregistrement	Non	Non
LE TEICH	SOVASOL Goupe SOLVALOR	Lieudit « Graulin »	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit) Déchets non dangereux non inertes (transit) Déchets non dangereux (traitement)	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036976

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE **N° DEL-2023-04-034**

CONVENTION BIPARTITE D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE BOULEVARD LOUIS LIGNON A LA TESTE DE BUCH ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2022 de réalisation des pistes cyclables, la commune de La Teste de Buch a souhaité que la COBAS aménage une piste cyclable en site propre le long du Boulevard Louis Lignon (RD 217) à La Teste de Buch d'une distance de 2,2 kilomètres.

Cette voie se situe sur l'emprise de la route départementale n° 217 et, à ce titre, il convient de passer avec le Département de la Gironde une convention bipartite.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, a pour objet d'autoriser la COBAS à réaliser dans l'emprise de la route départementale RD 217 les travaux d'aménagement de la piste cyclable suivants :

- Création d'une piste cyclable de 3 mètres en enrobé noir,
- Gestion du dénivelé des terrains aux abords de l'aménagement par des murs de soutènement lorsque cela est nécessaire et avec une passerelle bois sur pilotis sur les zones avec un dénivelé important,
- Pose d'une glissière de sécurité mixte bois-métal avec écran moto,
- Création d'une noue entre la RD 217 et la piste cyclable.

La commune de La Teste de Buch prendra par la suite en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2021-12-153 du 16 décembre 2021 approuvant la programmation 2022 des pistes cyclables de la COBAS,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le projet de convention annexé,
VU l'avis favorable de la commission Transports, Déplacements et Intermodalité du 30 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à l'aménagement de la piste cyclable en site propre située sur le Boulevard Louis Lignon (RD217) avec le Département de la Gironde ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 217

Commune de LA-TESTE-DE-BUCH

Création d'une Piste Cyclable en site propre sur le Boulevard Louis Lignon

Du P.R. 3+250 au P.R 5+359

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°…… en date du

d'une part,

et

La COBAS (Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud), représentée par sa présidente, Madame Marie Hélène DES ESGAULX, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ……..,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant que la COBAS, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La COBAS est autorisée à réaliser dans l'emprise de la route départementale n° 217 du PR 3+250 au PR 5+359 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement d'une Piste Cyclable en site propre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Les travaux seront donc les suivants :

- création d'une piste cyclable de 3m en enrobé,
- gestion du dénivelé des terrains aux abords de l'aménagements par murs de soutènement lorsque nécessaire et avec une passerelle bois sur pilotis sur les zones avec dénivelé important,
- pose d'une glissière de sécurité mixte bois-métal avec écran moto,
- création d'une noue entre la RD217 et la piste cyclable

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD 217 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiterait et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la COBAS et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION TECHNIQUE :

Le dispositif antichute devra être conforme à la norme XP P98-405 et devra garantir la sécurité des piétons et des cyclistes pour la totalité du projet et pour toute hauteur supérieur ou égale à 0.50m

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la COBAS.

La COBAS pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de La Teste-de-Buch prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 217 et fera l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Arcachon, le

Pour la COBAS,
La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Plan de situation

ROUTE DEPARTEMENTALE N°217

P.R.3+250 À 5+359

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE

SUR LE BOULEVARD LOUIS LIGNON

N
O E
S

PLAN DE SITUATION

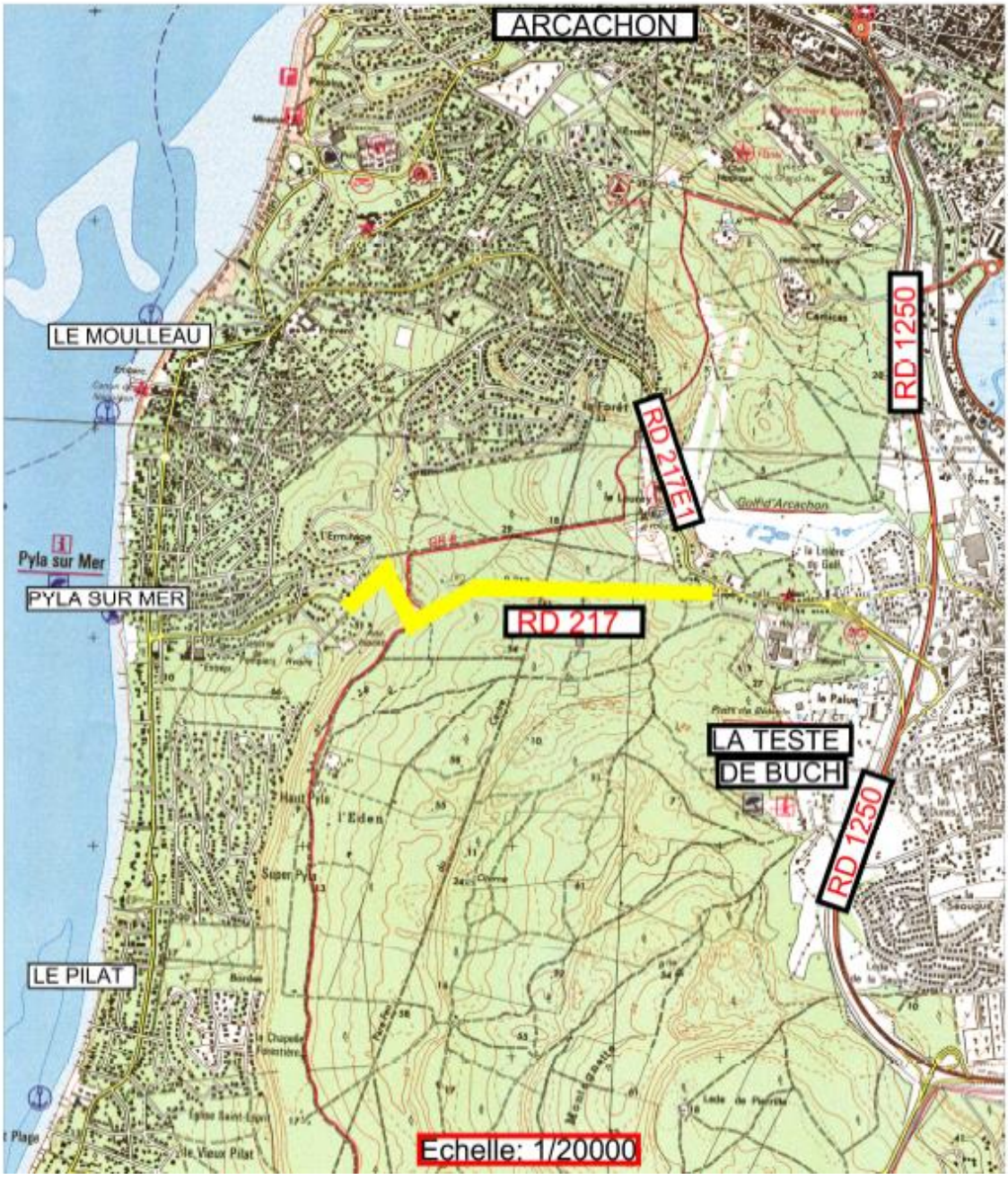

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Plan travaux

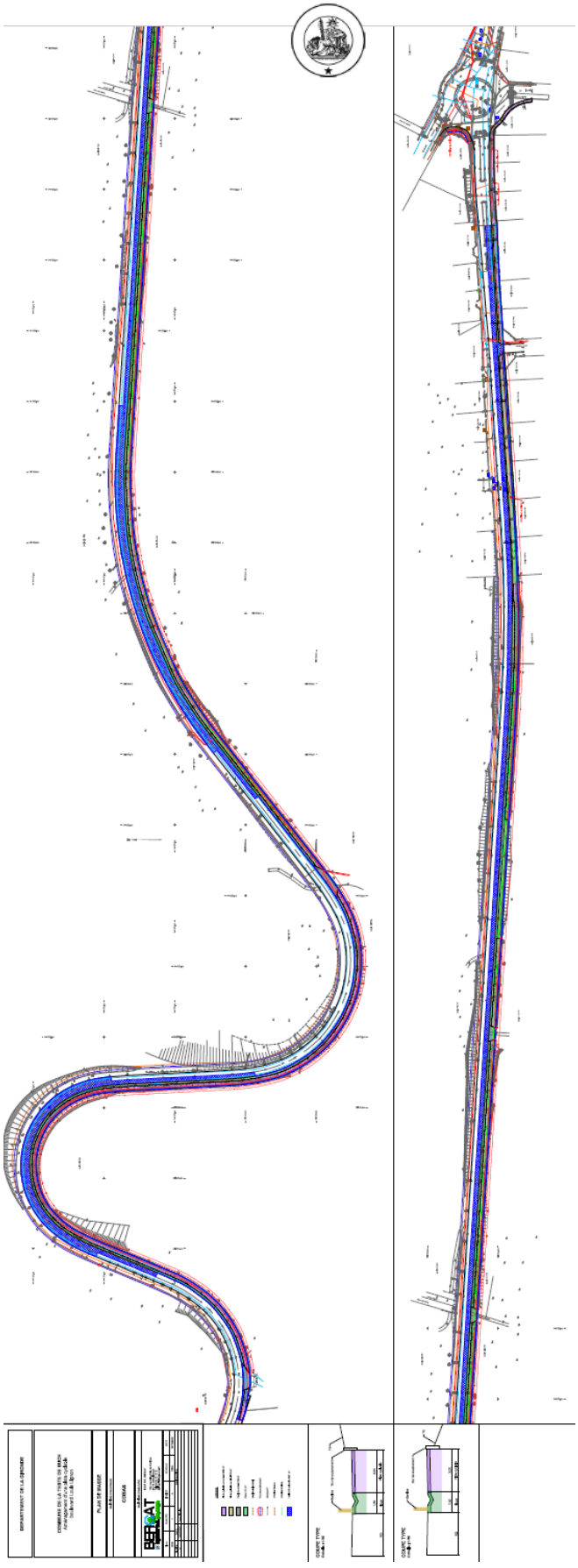

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036977

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO **N° DEL-2023-04-035**

EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, la COBAS a décidé l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich et le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), marché public notifié le 13 mars 2020 à la société SETEC ORGANISATION. Par délibération n° DEL-2022-04-021 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC ORGANISATION à signer les marchés publics de travaux de cette opération pour un montant de 3 783 995,00€ HT soit 4 540 794,00€ TTC.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les travaux prévus.

Aussi, dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux, il est nécessaire de produire les avenants suivants :

- Lot 01 – GALLART BATIMENT - COBALTO SAS : il est proposé un avenant n°1 de -3 864,23 € HT relatif à l'ajout de portes dans les modulaires et à la réalisation de murs en parpaing en remplacement de la brique. Cet avenant porte à 571 135,77 € HT soit 685 362,92 € TTC le montant du marché du groupement GALLART BATIMENT - COBALTO SAS ce qui constitue une diminution du prix du marché de 0,67% ;
- Lot 02 – LAMECOL : il est proposé un avenant n°1 de 2 800,00 € HT relatif à la modification du parapet en MOB existant sur la toiture. Cet avenant porte à 301 300,00 € HT soit 361 560,00 € TTC le montant du marché de la société LAMECOL ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 0,94% ;
- Lot 03 – HOUDUSSE PICARD : il est proposé un avenant n°1 de 7 126,00 € HT relatif à la modification de l'épaisseur de l'isolant sur les murs en parpaing, à l'ajout de crosses en toiture pour les CTA et à la réparation du relevé d'étanchéité d'une CTA. Cet avenant porte à 420 441,77 € HT soit 504 530,12 € TTC le montant du marché de la société HOUDUSSE PICARD ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 1,72% ;
- Lot 06 – LES ATELIERS DUPHIL : il est proposé un avenant n°1 de -212,03 € HT relatif aux modifications de travaux dans l'aile existante maternelle et à la dépose / repose des portes dans la zone élémentaire et les sanitaires. Cet avenant porte à 118 610,57 € HT soit 142 332,68 € TTC le montant du marché de la société LES ATELIERS DUPHIL ce qui constitue une diminution du prix du marché de 0,18% ;
- Lot 07 – FOEHN & CO : il est proposé un avenant n°1 de 1 600,00 € HT relatif à la reprise des supports pour la pose des faïences. Cet avenant porte à 344 763,80 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

soit 413 716,56 € TTC le montant du marché de la société FOEHN & CO ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 0,47% ;

- Lot 10 – CE2A : il est proposé un avenant n°1 de 11 555,00 € HT relatif à la modification des supportages de CTA. Cet avenant porte à 411 555,00 € HT soit 493 866,00 € TTC le montant du marché de la société CE2A ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 2,89% ;
- Lot 11 – PASTORINO : il est proposé un avenant n°1 de 11 572,62 € HT relatif à l'ajout de prises dans le local RASED, aux modifications générées par le déplacement du bureau de la Directrice, à la suppression de combinés vidéo de visiophonie, à des modifications de la sonnerie intercours, au rattachement de l'alarme incendie existante des modulaires sur la nouvelle centrale incendie, à l'installation de la détection incendie de confort pour répondre aux demandes du SDIS. Cet avenant porte à 425 472,62 € HT soit 510 567,14 € TTC le montant du marché de la société PASTORINO ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 2,80% ;
- Lot 13 – ATLANTIC ROUTE : il est proposé un avenant n°1 de 34 207,06 € HT relatif à la réalisation d'une tranchée en urgence pour la réparation d'une fuite de gaz, à la réalisation de l'exutoire des eaux usées et à la fourniture et à la réalisation de passages caméra dans les drains EP des cours de récréation. Cet avenant porte à 291 368,00 € HT soit 349 641,60 € TTC le montant du marché de la société ATLANTIC ROUTE ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 13,30%.

Le montant total des marchés publics de travaux après avenants s'élève à 3 823 094,67 € HT soit 4 587 713,60 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4,
VU la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,
VU le marché public n° 2020-20-35 de MOD confié à SETEC ORGANISATION,
VU la délibération n° DEL-2022-04-021 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
VU les projets d'avenants joints en annexe,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants énumérés dans la présente délibération et le nouveau montant des travaux ;
- **AUTORISER** la SETEC, mandataire de la COBAS, à signer et à notifier les avenants aux marchés publics de travaux énumérés dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1
MARCHE N°COB-2022-008

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS

B - Identification du titulaire du marché public

GALLART COBALTO

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°01 : DESTRUCTION SELECTIVE – FONDATION – TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE

- Date de la notification du marché public : 05/05/2022

- Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 575 000,00€
  - Montant TTC : 690 000,00€

- Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial : Sans Objet

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

FTM n°1 (1 702,10€) notifiée par OS n°02 le 12/07/2022, suite à la demande des utilisateurs, des portes de communication entre les classes dans les modulaires ont été ajoutées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEC-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

FTM n°2a (-5 566,33€) notifiée par OS n°04 le 13/09/2022, porte sur la proposition de l'entreprise de modification du matériau des murs en maçonnerie de l'extension de l'école. Face aux difficultés d'approvisionnement de la brique et du fait que l'isolant soit plus long à fixer sur un mur en brique que sur un mur en parpaing, les murs initialement prévus au marché en brique sont remplacés par des murs en parpaings.

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique *car le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial.*

■ Pièce(s) jointe(s)

☐ Non ☒ Oui

- OS n°02
- FTM 1
- Devis « J019 - TS n°01 »
- OS n°04
- FTM 2a
- Devis « J019 - TS n°02 »

■ Incidence de l'avenant sur le délai global d'exécution :

Sans incidence délai

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 1	R. 2194-8	1 702,10€	0,30%
FTM 2a	R. 2194-8	-5 566,33€	-0,97%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-8		-3 864,23€	-0,67%
Montant total de l'avenant 1 :		-3 864,23€	-0,67%

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -3 864,23 €
- Montant TTC : -4 637,08 €
- Ecart introduit par l'avenant 1 : -0,67% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Marché de base : 575 000,00 € HT
  - Avenant 1 : - 3 864,23 € HT
  - Soit un total de : 571 135,77 € HT
- Montant TTC :
  - Marché de base : 690 000,00 € TTC
  - Avenant 1 : - 4 637,08 € TTC
  - Soit un total de : 685 362,92 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1
MARCHE N°COB-2022-009

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS

B - Identification du titulaire du marché public

LAMECOL

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°02 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS METAL

- Date de la notification du marché public : 05/05/2022

- Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 298 500,00€
  - Montant TTC : 358 200,00€

- Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial : Sans Objet

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

FTM n°10 (2 800,00€) notifiée par OS n°04 le 24/02/2023, suite au remplacement de la CTA existante par une CTA plus grande, le parapet en MOB existant sur la toiture doit être modifié.

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique *car le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

■ Pièce(s) jointe(s)

☐ Non ☒ Oui

- OS n°04
- FTM 10
- Devis

■ Incidence de l'avenant sur le délai global d'exécution :

Sans incidence délai

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 10	R. 2194-8	2 800,00€	0,94%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-8		2 800,00€	0,94%
Montant total de l'avenant 1 :		2 800,00€	0,94%

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 800,00 €
- Montant TTC : 3 360,00 €
- Ecart introduit par l'avenant 1 : 0,94% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Marché de base : 298 500,00 € HT
  - Avenant 1 : 2 800,00 € HT
  - Soit un total de : 301 300,00 € HT
- Montant TTC :
  - Marché de base : 358 200,00 € TTC
  - Avenant 1 : 3 360,00 € TTC
  - Soit un total de : 361 560,00 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité	Lieu et date de signature	Signature et cachet

du signataire (*)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1
MARCHE N°COB-2022-010

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS

B - Identification du titulaire du marché public

HOUDUSSE PICARD

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°03 : COUVERTURE – BARDAGE – ETANCHEITE

- Date de la notification du marché public : 24/05/2022

- Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 413 315,77€
  - Montant TTC : 495 978,92€

- Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial : Sans Objet

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

FTM n°2b (5 566,00€) notifiée par OS n°03 le 13/09/2022, porte sur la modification de l'épaisseur d'isolation des murs en maçonnerie de l'extension de l'école. Suite au remplacement des murs en brique par des murs en parpaing, l'augmentation de l'épaisseur d'isolation est rendue nécessaire afin de respecter les prescriptions de l'étude thermique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

FTM n°16 (610,00€) notifiée par OS n°05 le 09/01/2023, ajout de trois crosses pour sorties en toitures des alimentations électriques des CTA (non prévues au marché initial).

FTM n°18 (950,00€) notifiée par OS n°06 le 31/01/2023, suite au constat, pendant la phase chantier, d'une fuite dans une des salles élémentaires, le relevé d'étanchéité au droit de la CTA n°01 de la zone élémentaire doit être réparé.

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique *car le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial.*

■ Pièce(s) jointe(s)

☐ Non ☒ Oui

- OS n°03
- FTM 2b
- Devis « DVS1282 Val des Pins Modification isolation ITE II »

- OS n°05
- FTM 16
- Devis

- OS n°06
- FTM 18
- Devis

■ Incidence de l'avenant sur le délai global d'exécution :

Sans incidence délai

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 2b	R. 2194-8	5 566,00€	1,35%
FTM 16	R. 2194-8	610,00€	0,15%
FTM 18	R. 2194-8	950,00€	0,23%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-8		7 126,00€	1,72%
Montant total de l'avenant 1 :		7 126,00€	1,72%

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 126,00 €
- Montant TTC : 8 551,20 €
- Ecart introduit par l'avenant 1 : 1,72% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Marché de base : 413 315,77€ HT
  - Avenant 1 : 7 126,00 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESTAUX, Présidente de la COBAS

- Soit un total de : 420 441,77 € HT

- Montant TTC :
  - Marché de base : 495 978,92€ TTC
  - Avenant 1 : 8 551,20 € TTC
  - Soit un total de : 504 530,12 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1
MARCHE N°COB-2022-013

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS

B - Identification du titulaire du marché public

ATELIER DUPHIL

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°06 : MENUISERIES INTERIEURES

- Date de la notification du marché public : 05/05/2022

- Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 118 822,60€
  - Montant TTC : 142 587,12€

- Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial : Sans Objet

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

FTM n°3 (- 762,76€) notifiée par OS n°03 le 13/09/2022, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires dans le cadre des interventions de réhabilitation de la zone maternelle (remplacement des anti pince doigts sur les portes existantes, repose et ajustage des portes existantes, dépose d'une partie du rail de la porte battante de la salle RASED afin d'atteindre la performance de la cloison séparative entre salle RASED et bureau médical, fourniture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

et pose de butoir de sol pour les portes battantes, pose de séparatifs dans les sanitaires de l'aile sud, réalisation des habillages sous auges des salles de propreté) ; des prestations prévues au marché ont été supprimées car non nécessaires (plinthes existantes conservées mais repeintes, encoffrements existants sous évier conservés, remplacement de 3 portes prévues stratifiées par des portes à peindre pour une meilleure cohérence des portes dans la circulation).

FTM n°17 (550,73€) notifiée par O[illegible] le 23/01/2023, la repose et ajustage des portes battantes existantes de la zone élémentaire, non prévues a[illegible]rché initial, se sont avérées nécessaires dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique *car le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial.*

■ Pièce(s) jointe(s)

☐ Non ☒ Oui

- OS n°03
- FTM 3
- Devis

- OS n°05
- FTM 17
- Devis

■ Incidence de l'avenant sur le délai global d'exécution :

Sans incidence délai

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 3	R. 2194-8	- 762,76€	- 0,64%
FTM 17	R. 2194-8	550,73€	0,46%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-8		-212,03€	-0,18%
Montant total de l'avenant 1 :		-212,03€	-0,18%

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -212,03 €
- Montant TTC : -254,44 €
- Ecart introduit par l'avenant 1 : -0,18% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Marché de base : 118 822,60€ HT
  - Avenant 1 : -212,03 € HT
  - Soit un total de : 118 610,57 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Montant TTC :
  - Marché de base : 142 587,12€ TTC
  - Avenant 1 : -254,44 € TTC
  - Soit un total de : 1 ,68 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1
MARCHE N°COB-2022-014

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS

B - Identification du titulaire du marché public

FOEHN & CO

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°07 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

- Date de la notification du marché public : 05/05/2022

- Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 343 163,80€
  - Montant TTC : 411 796,56€

- Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial : Sans Objet

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

FTM n°9 (1600,00€) notifiée par OS n°03 le 28/11/2022, après la dépose de la faïence dans les sanitaires existants, les supports n'étaient pas en état de recevoir la nouvelle faïence. Des travaux de reprise ont dû être réalisés sur les cloisons existantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique *car le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial.*

■ Pièce(s) jointe(s)
☐ Non ☒ Oui

- OS n°03
- FTM 9
- Devis

■ Incidence de l'avenant sur le délai global d'exécution :

Sans incidence délai

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 9	R. 2194-8	1 600,00€	0,47%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-8		1 600,00€	0,47%
Montant total de l'avenant 1 :		1 600,00€	0,47%

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1600,00 €
- Montant TTC : 1 922,40 €
- Ecart introduit par l'avenant 1 : 0,47% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Marché de base : 343 163,80€ HT
  - Avenant 1 : 1600,00 € HT
  - Soit un total de : 344 763,80 € HT
- Montant TTC :
  - Marché de base : 411 796,56€ TTC
  - Avenant 1 : 1 922,40 € TTC
  - Soit un total de : 413 716,56 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1
MARCHE N°COB-2022-017

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS

B - Identification du titulaire du marché public

CE2A

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°10 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES

- Date de la notification du marché public : 05/05/2022

- Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 400 000,00€
  - Montant TTC : 480 000,00€

- Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial : Sans Objet

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

FTM n°11 (11 555,00€) notifiée par OS n°04 le 23/02/2023, la conception du Maître d'œuvre prévoyait initialement le remplacement des CTA par des modèles de taille similaire afin de ne pas surcharger la charpente existante. Du fait d'un délai d'approvisionnement des CTA prévues au marché incompatible avec le planning de l'opération, l'entreprise a proposé un nouveau modèle compatible avec les délais de l'opération mais dont le poids a augmenté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300569-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

significativement. Il en a résulté des surcharges non compatibles avec la structure existante qui ont nécessité de revoir le système de répartition des charges des CTA sur la structure existante et amené l'entreprise à proposer un nouveau système de supportage des CTA non prévu au marché.
La moins-value pour les supports de CTA initialement prévus au marché est prise en compte dans le cadre de la FTM n°11.

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique *car le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial.*

■ Pièce(s) jointe(s)

☐ Non ☒ Oui

- OS n°04
- FTM 11
- Devis

■ Incidence l'avenant sur le délai global d'exécution :

Sans incidence délai

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 11	R. 2194-8	11 555,00€	2,89%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-8		11 555,00€	2,89%
Montant total de l'avenant 1 :		11 555,00€	2,89%

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 555,00 €
- Montant TTC : 13 866,00 €
- Ecart introduit par l'avenant 1 : 2,89% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Marché de base : 400 000,00€ HT
  - Avenant 1 : 11 555,00 € HT
  - Soit un total de : 411 555,00 € HT
- Montant TTC :
  - Marché de base : 480 000,00€ TTC
  - Avenant 1 : 13 866,00 € TTC
  - Soit un total de : 493 866,00 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qu… du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1
MARCHE N°COB-2022-018

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS

B - Identification du titulaire du marché public

PASTORINO

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°11 : ELECTRICITE

- Date de la notification du marché public : 05/05/2022

- Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 413 900,00€
  - Montant TTC : 496 680,00€

- Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial : Sans Objet

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

FTM n°8 (606,02€) notifiée par OS n°03 le 14/11/2022, à la demande des utilisateurs, ajout de prises 16A et RJ45 dans le local RASED (aucune prise n'était prévue dans ce local dans le cadre du marché).
FTM n°13 (- 2 663,40€) notifiée par OS n°05 le 24/02/2023, à la demande des utilisateurs, plusieurs modifications ont été apportées :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Relocalisation provisoire du bureau du directeur ayant entrainé le déplacement du tableau de report d'alarme incendie des modulaires en travaux supplémentaire
- Modification de l'implantation définitive du bureau du directeur ayant entraîné des reports complémentaires d'alarme (buzzer de report d'alarme technique, tableau de report pour l'alarme incendie)
- Diverses demandes de modifications concernant la visiophonie et l'interphonie (suppression du visiophone de l'entrée secondaire, déplacement du déclencheur PPMS de la salle des maîtres vers la salle de restauration adulte du bâtiment restaurant, sonnerie intercours avec 2 zones avec gestion horaire).

FTM n°14 (1 950,00€) notifiée par OS n°05 le 24/02/2023, à la demande des utilisateurs, raccordement des salles modulaires (préexistantes à la présente phase d'extension et réhabilitation de l'école) à la nouvelle centrale d'alarme incendie (travaux supplémentaires de remplacement de câbles, mise en œuvre de déclencheurs manuels, diffuseurs sonores et diffuseurs lumineux).

FTM n°15 (11 680,00€) notifiée par OS n°05 le 24/02/2023, à la demande du SDIS concernant la sécurité incendie de l'école, ajout d'une alarme incendie technique pour mettre l'établissement existant réhabilité en conformité avec la réglementation incendie.

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique *car le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial.*

■ Pièce(s) jointe(s)
☐ Non ☒ Oui

- OS n°03
- FTM 8
- Devis

- OS n°05
- FTM 13
- Devis
- FTM 14
- Devis
- FTM 15
- Devis

■ Incidence de l'avenant sur le délai global d'exécution :

Sans incidence délai

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 8	R. 2194-8	606,02€	0,15%
FTM 13	R. 2194-8	-2663,40€	-0,64%
FTM 14	R. 2194-8	1950,00€	0,47%
FTM 15	R. 2194-8	11 680,00€	2,82%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-8		11572,62€	2,80%
Montant total de l'avenant 1 :		11572,62€	2,80%

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 572,62 €
- Montant TTC : 13 887,14 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Ecart introduit par l'avenant 1 : 2,80% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Marché de base : 413 900,00€ HT
  - Avenant 1 : 11 572,62 € HT
  - Soit un total de : 425 472,62 € HT
- Montant TTC :
  - Marché de base : 496 680,00€ TTC
  - Avenant 1 : 13 887,14 € TTC
  - Soit un total de : 510 567,14 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°1
MARCHE N°COB-2022-020

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS

B - Identification du titulaire du marché public

ATLANTIC ROUTE

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°13 : VRD – ESPACES EXTERIEURS

- Date de la notification du marché public : 05/05/2022

- Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 257 160,94€
  - Montant TTC : 308 593,13€

- Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial : Sans Objet

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

FTM n°12 (1150,00€) notifiée par OS n°04 le 22/12/2022, concerne la réalisation d'une tranchée en urgence pour réparation d'une fuite de gaz sur une canalisation existante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

FTM n°19 (31 071,06€) notifiée par OS n°05 le 30/01/2023, concerne la réalisation sur le domaine public du raccordement des eaux usées en limite de parcelle jusqu'au réseau concessionnaire. Cette prestation n'était pas prévue au marché initial. Les travaux en tranchée ont été réalisés en milieu contraint avec des moyens spécifiques afin de ne pas avoir à déposer/reposer les abris vélos existants à proximité.

FTM n°21 (1986,00€) notifiée par OS n°06 le 24/02/2023, concerne la réalisation d'inspections (passages caméras) à la demande de la MOE dans les regards existants en pied de descente EP au niveau des cours de récréation maternelle et élémentaire, pour vérification de l'état des drains et ce, préalablement aux travaux de réfection des cours. Prestation non prévue au marché.

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique *car le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial.*

■ Pièce(s) jointe(s)

☐ Non ☒ Oui

- OS n°04
- FTM 12
- Devis

- OS n°05
- FTM 19
- Devis

- OS n°06
- FTM 21
- Devis

■ Incidence de l'avenant sur le délai global d'exécution :

Sans incidence délai

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 12	R. 2194-8	1150,00€	0,45%
FTM 19	R. 2194-8	31 071,06€	12,08%
FTM 21	R. 2194-8	1986,00€	0,77%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-8		34 207,06€	13,30%
Montant total de l'avenant 1 :		34 207,06€	13,30%

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 34 207,06€
- Montant TTC : 41 048,47 €
- Ecart introduit par l'avenant 1 : 13,30% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DESSESCAULX, Présidente de la COBAS

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Marché de base : 257 160,94€ HT
  - Avenant 1 : 34 207,[illegible] HT
  - Soit un total de : 291 568,00€ HT
- Montant TTC :
  - Marché de base : 308 593,13€ TTC
  - Avenant 1 : 41 048,47 € TTC
  - Soit un total de : 349 641,60 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000036991

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON **N° DEL-2023-04-036**

SEML ROUTE DES LASERS : SORTIE DE LA COBAS DU CAPITAL DE LA SEML

Mes Chers Collègues,

Par courrier, en date du 21 décembre 2022, adressé au Président de la SEML Route des Lasers, la COBAS a exprimé son souhait de se désengager intégralement du capital de la SEML constatant que « tout le travail de développement et d'implantation des entreprises n'a malheureusement pas généré les retombées économiques attendues pour le territoire de la COBAS ».

Du fait de sa qualité d'actionnaire, le Conseil Communautaire de la COBAS est amené à délibérer sur des dossiers qui paraissent très éloignés des préoccupations de ses administrés.

Dans ces conditions, la COBAS a fait part de sa volonté de céder sa participation au capital de la SEML Route des Lasers.

Actuellement, la COBAS détient 1 460 actions, soit une participation en nominal de 146 000 € (correspondant à 0,52% du capital). Elle propose de céder les actions à leur valeur nominale (100 €/action).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 04-113 du Conseil Communautaire du 8 avril 2004 portant adhésion de la COBAS à la SEML Route des Lasers par souscription d'actions,
VU la délibération n°06-176 du Conseil Communautaire du 29 mai 2006 portant sur l'augmentation de la participation de la COBAS au capital de la SEML Route des Lasers,
VU la délibération n° 10-227 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2010 portant transformation de l'apport en compte courant d'associés de la collectivité en capital social,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACTER** la sortie de la COBAS du capital de la SEML Route des Lasers ;
- **APPROUVER** la cession des parts détenues à leur valeur nominale (100 €/action) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037005

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Yves FOULON, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
9 procurations
3 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2023-04-037**

GIRONDE NUMERIQUE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE GIRONDE HAUT MEGA

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE a été créé à l'initiative du Conseil Départemental en 2007.

Conformément à ses statuts, ce Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une Délégation de Service Public (DSP) de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à l'opérateur « Orange ». Le Délégataire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Délégataire s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FTTH (Fiber To The Home).

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la signature de l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. L'avenant 4 à la convention de Délégation de Service public a été signé le 26 mars 2021, il institue une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme.

Le déploiement du FTTH sur la COBAS tel que souhaité et contractualisé avec Gironde Numérique se retrouve actuellement en difficulté. Aujourd'hui plus de 8 000 foyers ne peuvent pas recevoir la fibre optique car selon les modes de calcul de charge d'ENEDIS, plus de 1 200 poteaux actuellement présents ne supporteraient pas cette charge supplémentaire.

Ces travaux alternatifs réalisés par Gironde Très Haut Débit conformément au contrat de DSP, en tant que maître d'ouvrage délégué seront exécutés en 2 phases :

- En premier lieu, la pose d'un poteau supplémentaire temporaire par ORANGE sur lequel la fibre sera rattachée physiquement afin de déployer au plus tôt le FTTH et ne pas avoir ainsi de retard dans les plannings de déploiement ;

- En second lieu, le remplacement planifié sur 8 ans par ENEDIS de leurs anciens poteaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

et la suppression des premiers poteaux intermédiaires permettra ainsi le rattachement définitif de la fibre. Il convient de noter que ce délai dépend essentiellement des capacités de travaux d'ENEDIS.

Afin de pouvoir réaliser ces nouveaux travaux d'envergure, il est nécessaire de soumettre un avenant à la convention de participation financière avec Gironde Numérique.

L'avenant n°1 tel que proposé à cette convention a pour objet :

- ✓ D'une part d'organiser le mécanisme de la mise en œuvre de travaux alternatifs complémentaires sur le territoire de la COBAS ;

- ✓ D'autre part, arrêter les modalités de la participation financière de Gironde Numérique aux travaux, ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'avenant et à son plan de financement joints en annexe 1 le montant des opérations identifiées sur le territoire de la COBAS s'élève à ce jour et à titre indicatif à 7 461 215 €.

Le plan de financement des opérations s'établit en deux parties :

- ➢ 363 643 € financés par l'enveloppe des travaux alternatifs allouée à la COBAS par Gironde Numérique ;
- ➢ Le reste à charge, soit 7 097 572 euros, incombe à la COBAS au titre des travaux complémentaires dans le cadre de la DSP Gironde Haut Méga.

La contribution de la COBAS sera adossée à sa contribution annuelle au projet « Gironde Haut Méga » à compter du début effectif des travaux et de leur avancement, ainsi que lissée sur la période restante, soit de 2024 à 2036. Le plan de financement des opérations est indicatif. Il pourra être modifié en fonction des travaux par avenant.

Le plan de financement Gironde Haut Méga sera mis à jour annuellement en fonction du coût réel des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018,
VU les délibérations du Syndicat Mixte de Gironde Numérique n°181129_003 en date du 29 novembre 2018 et n°210520_003 en date du 20 mai 2021,
VU la délibération en date du 16 décembre 2020, du Comité Syndical de Gironde Numérique autorisant la signature de l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service Public,
VU l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service public signé le 26 mars 2021,
VU la délibération n° 18-256 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la convention de participation financière de Gironde Haut Mega,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de participation financière Gironde Haut Méga ainsi que son plan de financement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit avenant n°1 ;
- **IMPUTER** et **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de ces travaux au budget principal à compter de l'exercice budgétaire 2024.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Le numérique au service des Girondins

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE GIRONDE HAUT MÉGA

Désignation des parties :

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud , domiciliée, 2, allée d'Espagne– BP147 33120 ARCACHON représentée par **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX**, dûment habilitée aux présentes.
Ci-après dénommé « **COBAS**».

Et

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique,
représenté par Président, dûment habilité aux présentes par délibérations n°181129_003 en date du 29 novembre 2018 n°210520_003 en date du 20 mai 2021.

Ci-après dénommé « Le Syndicat Mixte ».

Préambule

Le Syndicat Mixte a été créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007. Le Conseil départemental est adhérent du Syndicat Mixte de même que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire Girondin. Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Considérant le plan France Très Haut et la mise à jour du SDTAN girondin, le Syndicat Mixte a déterminé les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit et a engagé une procédure de délégation de service public.

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une délégation de service public de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à Orange. Le Délégataire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Délégataire s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FttH.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la signature de l'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. L'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service public a été signé le 26 mars 2021, il institue une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme.

Les travaux alternatifs demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de contrôle et de direction seront réalisés par Gironde Très Haut Débit conformément au contrat de DSP, en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 Objet de la présente Convention

La présente convention a pour objet :

- D'une part d'organiser le mécanisme de la mise en œuvre de travaux alternatifs complémentaires sur le territoire de la COBAS
- D'autre part, arrêter les modalités de la participation financière de Gironde Numérique aux travaux, ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération

Article 2 Désignation des correspondant techniques

La COBAS désigne comme coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté d'Agglomération.

Gironde Numérique désigne responsable de plaque et ingénieur du Pôle infrastructures numériques du Syndicat Mixte comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté d'Agglomération.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente Convention.

Article 3 Périmètre et modalités de réalisation des travaux

Sur la base du règlement d'intervention pour les travaux alternatifs complémentaires, des demandes de la COBAS de réaliser des travaux alternatifs « Enfouissement ou déplacement de poteaux » et de la décision favorable de Gironde Numérique, Gironde Numérique s'engage à réaliser dans le cadre de la Délégation de Service Public lesdits travaux alternatifs complémentaires.

3.1 Modalités de réalisation des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, seront réalisés par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Chaque demande formulée par la Communauté d'Agglomération fera l'objet :

- de la réalisation d'une étude d'Avant Projet Sommaire (APS), réalisée et financée par Gironde Numérique, permettant d'avoir une première estimation du coût de l'opération. Sur la base du coût estimatif de l'APS, la COBAS décidera d'inscrire ou non sa demande dans la présente convention
- de la réalisation d'une étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) réalisée par le Délégataire de Gironde Numérique et financée par la collectivité au-delà de l'enveloppe octroyée dans le cadre des travaux alternatifs
- de la réalisation des travaux et de la remise d'un Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) dont la réception est soumise à validation de Gironde Numérique.

3.3 Modalités d'exploitation des infrastructures financées

Les infrastructures réalisées seront exploitées par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Article 4 Engagements

4.1 Engagements financiers de la Communauté d'Agglomération

Le montant des opérations identifiées sur le territoire de la Communauté d'agglomération s'élève à ce jour et à titre indicatif à 7 461 215 €.

La plan de financement des opérations s'établit en deux parties :

- 363 643 € financés par l'enveloppe des travaux alternatifs allouée à la COBAS par Gironde Numérique pour financer les travaux alternatifs retenus par la COBAS.
- Le reste à charge incombe à la COBAS au titre des travaux complémentaires dans le cadre de la DSP Gironde Haut Méga.

La contribution de la COBAS sera lissée dans le cadre de sa contribution annuelle au projet « Gironde Haut Méga » à compter du début effectif des travaux et de leur avancement de 2024 à 2036. Le plan de financement des opérations est indicatif. Il pourra être modifié en fonction des travaux par avenant.

Le plan de financement GHM ajusté figure en annexe 1 des présentes. Il sera mis à jour annuellement en fonction du coût réel des travaux.

4.2 Montant indicatif des opérations identifiées

Les opérations identifiées représentent essentiellement des opérations de changements de poteaux ENEDIS. Ces opérations de changements de poteaux se faisant sur un temps long, une opération plus rapide de mise en place de poteaux fibres provisoires, à la charge de GTHD, est actée pour faciliter le déploiement du FTTH sur le territoire de la COBAS. Les poteaux provisoires seront retirés (dans le cadre des opérations identifiés de la COBAS) au fur et à mesure de l'installation des nouveaux poteaux ENEDIS. L'objectif est de réaliser cette opération en 8 ans avec le retrait des poteaux fibres provisoires quand le passage sur les poteaux électriques aura été rendu possible. Il convient de noter que ces délais dépendent essentiellement des capacités de travaux d'ENEDIS.

Type de travaux	Commune	Nombre de poteaux	Coût indicatif (€ net)
Remplacement de poteaux ENEDIS	Arcachon	266	1 653 190€
Remplacement de poteaux ENEDIS	Le Teich	186	1 155 990€
Remplacement de poteaux ENEDIS	Gujan	466	2 893 190€
Remplacement de poteaux ENEDIS	La Teste	283	1 758 845€
Enveloppe Gironde Numérique travaux alternatifs			- 363 643€
TOTAL			7 097 572 €

Le coût indicatif présenté provient de l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par Gironde Numérique. Il comprend la réalisation des Avants Projets Détaillés (APD), la production des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE) et la réalisation des travaux.

Le montant de chacune des opérations listées sera affiné à l'issue de l'étude APD, réalisée par Gironde Très Haut débit et dont le coût de réalisation sera imputé sur l'enveloppe des travaux alternatifs.

Dans le cas où l'APD conduirait à une nouvelle estimation supérieure au montant indicatif, le correspondant technique Gironde Numérique se rapprochera de la COBAS pour obtenir confirmation du lancement des travaux.

Cette liste est non exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire de la COBAS, dans les conditions définies à l'article 4.1 de la présente.

Ces nouveaux besoins devront être adressés par la COBAS et par écrit au correspondant technique de Gironde Numérique identifié à l'Article 2 de la présente.

4.3 Engagements juridiques de la Communauté d'Agglomération

La COBAS, par la délibération n°XXX du XXX, a approuvé les travaux alternatifs sur les territoires des communes précitées.

Article 5 Responsabilité

La responsabilité de la construction, du financement, de la conception, de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin incombe à Gironde Numérique par l'intermédiaire de son délégataire dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires
Le .../.../…

Le Présidente de la COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

Le Président du Syndicat Mixte de Gironde Numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe 1: plan de financement indicatif

Le plan de financement des opérations est indicatif. Il sera mis à jour annuellement en fonction du coût réel des travaux.

GIRONDE NUMERIQUE – PARTICIPATIONS PROJET GIRONDE HAUT MEGA																				
COBAS																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Prévisionnel en € courants		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total années 2019-2036
Fonctionnement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	Périmètre initial	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	3 568 302 €
	Travaux alternatifs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	545 967 €	7 097 572 €

Coût global travaux alternatifs	7 461 215 €
Montant enveloppe GN pour COBAS	363 643 €
Restant à charge pour la COBAS	**7 097 572 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037006

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD **N° DEL-2023-04-038**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a approuvé un accompagnement dans le cadre d'une subvention à la digitalisation des petites entreprises avec la mise place d'un soutien financier au titre du « chèque numérique ».

Il vous est précisé dans le tableau ci-après une entreprise éligible à ce dispositif et sollicitant une subvention. Le détail du projet, ainsi que l'aide financière accordée à cet acteur économique, sont précisés ci-dessous.

SUBVENTION AU TITRE DU CHÈQUE NUMÉRIQUE

Ville de La Teste de Buch :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
ALVAREZ CUISINE – SARL ART ET GRIFFE 2023-03-01	Cuisiniste - Design	REFONTE DU SITE INTERNET / FORMATION /ACHAT DE MATERIEL	4 978 €	2 000 €

Ce dossier a été soumis à la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire et a reçu un avis favorable. Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2023.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévu dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,
VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,
VU le projet de convention annexé,
VU l'avis favorable de la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire en date du 21 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'acteur économique précité pour le montant précisé dans le tableau figurant dans la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), établissement public de coopération intercommunale, sis au 2, allée d'Espagne - 33311 Arcachon Cedex, représentée par la Présidente en exercice, **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX** dument habilitée par délibération n° 2023- 04- du 13 avril 2023.-

- d'une part

Et

- d'autre part

La société Un Art et une Griffe « Alvarez cuisine » inscrite au Registre du Commerce et Des sociétés

Définition du projet :

L'entreprise ALVAREZ CUISINE est Implantée depuis 36 d'expérience leur boutique d'agencement d'intérieur signe des réalisations de chantier personnalisées, elle est connue et reconnue.

Le chef d'entreprise accompagne dans toutes les étapes du projet, de la conception à l'installation de la cuisine aménagée haut de gamme et des appareils électroménagers, dressing, bureau, meuble télé ou tout autres demandes. Il guide et conseille les clients dans le choix des matières, des matériaux toujours dans le respect des goûts et de leur personnalité des clients.

Ce jeune entrepreneur est Diplômé de l'École BOULLE à Paris en tant qu'agenceur et décorateur après une formation de menuisier, il a acquis une grande expérience auprès des marques les plus prestigieuses de cuisines. Passionné par la pratique de la photographie, de la musique et de la moto sur piste, il aime prendre plaisir à trouver des solutions techniques et artistiques pour s'améliorer dans tout ce qu'il entreprend.

Un site internet existe déjà, toute fois il n'est que vitrine, l'entrepreneur souhaite développer de nouvelles fonctionnalités. Il utilise les réseaux sociaux : Instagram et Facebook pour vous faire connaitre. C'est pourquoi il souhaite performer sur internet. Il a conscience de l'importance et de l'utilité de sa présence avec un site moderne et en adéquation avec l'activité.
Parallèlement, le chef d'entreprise de par ses différentes compétences (designer, concepteur) a besoin de se former sans cesse et d'avoir des outils en adéquation pour créer les cuisines.

La COBAS interviendra dans le cadre du chèque numérique **sur le volet 2 au titre Investissement matériel et logiciels et sur le volet 3 au titre de la formation**

Pour accompagner ce projet, la société demande une aide financière à la hauteur de **2 000 €.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La société Un Art et une Griffe « Alvarez cuisine » souhaite développer son activité par l'investissement d'outils numériques dans le cadre du règlement d'intervention chèque numérique.
Le montant global des dépenses engagées retenues pour réaliser ce projet est de **4 000 € H.T**, sur un montant total d'investissements de **4 978 € HT**.

Le détail estimatif du financement du projet est contenu dans le tableau suivant :

CHARGES		RESSOURCES	
Devis matériels informatiques et logiciels	3 716.03 €	Autofinancement	2 978.33 €
Formation	1 262.30 €	Subvention COBAS	2 000.00 €
Total	4 978.33 €		4 978.33 €

Toute modification ultérieure concernant ce document comptable estimatif devra être communiquée sans délai et par écrit à Madame la Présidente de **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide COBAS

La COBAS s'engage à allouer à **La société Un Art et une Griffe « Alvarez cuisine »** une subvention d'un montant maximum de **Deux Mille euros (2 000 euros)** représentant 50 % du montant HT du coût des investissements éligibles mentionnés dans l'article 1, et dans le cadre de la définition du règlement d'intervention du chèque numérique.

ARTICLE 3 : Modalités de versements de la subvention communautaire

***Versement** :*
Le paiement de la **COBAS** interviendra en une seule fois au vu de la délibération de la collectivité approuvant la subvention octroyée, et de la signature de la convention.
Cependant l'entreprise devra fournir dans les meilleurs délais les pièces justificatives suivantes au Pôle Développement économique et emploi de la **COBAS** :

- La fiche d'instruction chèque numérique mentionnant l'avis de la commission développement économique de La **COBAS,**
- Les factures acquittées, tamponnées et signées du prestataire pour l'ensemble des dépenses réalisées.

Compte à créditer :
Le paiement sera effectué au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire suivant :

ARTICLE 4 : Autres dispositions financières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Cette subvention est imputée sur les crédits communautaires du budget principal.

ARTICLE 5 : Durée de la conve

La présente convention transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde prendra effet à compter de la signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention. La durée maximale de ladite convention ne pourra pas **excéder 6 mois : la date de la signature de la convention faisant foi.**

ARTICLE 6 : Commencement d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération dès la signature de la convention.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précisé pourra entrainer à la libre appréciation de la COBAS, la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9, sauf autorisation de report octroyée par décision de la Présidente de la **COBAS**.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder deux ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bénéficiaire réceptionnée par la Présidente de la **COBAS**.

ARTICLE 7 : Abandon du Projet

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra informer sans délai par écrit la Présidente de la **COBAS** en envoyant son courrier à l'adresse suivante :
*Madame la Présidente de la **COBAS***
2, allée d'Espagne
BP 147
33311 ARCACHON Cedex

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la convention de financement pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par **la société Un Art et une Griffe « Alvarez cuisine »** à l'une des obligations stipulées dans la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- **non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er,**
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affection de l'investissement,
- dissolution.

ARTICLE 9 : Reversement

En cas de résiliation, la **COBAS** exigera le reversement partiel ou total des sommes indûment perçues par **la société Un Art et une Griffe « Alvarez cuisine ».** Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la **COBAS** devant la juridiction juridictionnelle.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige, **la société Un Art et une Griffe « Alvarez cuisine »** et la **COBAS** privilégient la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus.

La société Un Art et une Griffe « Alvarez cuisine » s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

La société Un Art et une Griffe « Alvarez cuisine » s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la **COBAS** de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à ……Le ……..

La société Un Art et une Griffe « Alvarez cuisine »

La COBAS
La Présidente,
Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037007

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD **N° DEL-2023-04-039**

ANIMATION DE LA DÉMARCHE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-12-146 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, la COBAS a approuvé le territoire d'expérimentation TZCLD (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée) sur la commune de La Teste de Buch.

L'objectif de l'expérimentation TZCLD est de proposer à tout chômeur de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et en finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants, pour répondre aux besoins des divers acteurs économiques du territoire, sans surcoût pour la collectivité.

Dans ce contexte, la COBAS souhaite recruter à temps complet un chef ou une cheffe de projet pour la mise en œuvre du projet TZCLD. Ce recrutement a pour objectif le bon fonctionnement de l'expérimentation.

À ce titre, la COBAS sollicite auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention à hauteur de **39 015 euros** représentant 50% du montant du salaire chargé et une au titre du Département de la Gironde à hauteur de **23 409 euros** représentant 30 % du montant du salaire chargé. Le montant total des subventions représente donc **62 424,00 €** soit 80% du montant du salaire chargé comme défini dans le plan de financement ci-dessous :

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant pour une durée **de 18 mois** :

Désignation des dépenses	**Subvention Région (50%)**	**Subvention Département (30%)**	**Autofinancement COBAS**	**Cout prévisionnel**
Salaires brut	29 160,00	17 496,00	11 664,00	58 320,00
Charges Patronales	9 855,00	5 913,00	3 942,00	19 710,00
Sous total	**39 015,00**	**23 409,00**	**15 606,00**	**78 030,00**
Fonctionnement (formation, téléphone, ordinateur, déplacements, événement, essence)			12 600,00	12 600,00
Total	**62 424,00**		**28 206,00**	**90 630,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Emploi Développement Économique et Promotion du territoire du 21 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de recrutement préalablement mentionné, ainsi que son plan de financement prévisionnel associé ;
- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde au titre du projet TZCLD ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents afférents au dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à LA MAJORITÉ
POUR : 41
CONTRE : 1 (Tony LOURENCO)
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037008

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL **N° DEL-2023-04-040**

APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE EGEE GIRONDE ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS met en place une collaboration plus étroite avec EGEE GIRONDE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise). C'est une association nationale de séniors bénévoles (créée en 1982) qui souhaitent transmettre leurs compétences et expériences professionnelles aux générations plus jeunes. Elle intervient dans 3 domaines d'activité : l'éducation, l'emploi et l'entreprise.

EGEE GIRONDE a pour objectif **d'aider tous ceux qui souhaitent créer une entreprise afin d'étudier avec eux la viabilité et concrétiser leurs projets.**
EGEE GIRONDE intervient également dans l'appui au développement des entreprises et auprès de celles en difficulté.

L'association dispose de plusieurs conseillers bénévoles sur le Bassin d'Arcachon, et la collaboration avec BA2E permet d'apporter un regard croisé sur les dossiers.

Le présent projet de convention-cadre de partenariat est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre EGEE GIRONDE et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention-cadre de partenariat jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° DEL-2020-11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU la délibération n° DEL-2022-02-004 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2023-2025 et son annexe entre EGEE GIRONDE et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions et son annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2023-2025

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), établissement public de coopération intercommunale, sis au 2 allée d'Espagne 33311 Arcachon Cedex, représentée par sa Présidente, habilitée à signer l'effet des présentes par délibération n° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020

- d'une part

Et

- d'autre part

EGEE Gironde,

Représentée par Délégué Départemental Adjoint, ayant tous pouvoirs à cet effet

Préambule

Le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (Pays BARVAL) a un développement économique particulièrement dynamique. Dans un souci de répondre à ce constat son agence de développement économique BA2E est amenée à mettre en place des partenariats.

BA2E et EGEE Gironde souhaitent travailler en collaboration en mettant en avant un partenariat actif afin de soutenir les projets de création ou de reprise d'entreprises et apporter conseil aux PME et TPE. Cette collaboration, permettra en effet de rendre plus efficace les actions menées pour les créateurs d'entreprises, en s'attachant aux spécificités locales.

Par conséquent, il est apparu important aux deux partenaires de confirmer leur position par cette convention. L'objectif est de coordonner leurs moyens et leurs actions afin de satisfaire au mieux les intérêts des acteurs locaux.

PRESENTATION D'EGEE Gironde :

Depuis plus de 30 ans, l'**E**ntente des **G**énérations pour l'**E**mploi et l'**E**ntreprise, appelée couramment "**EGEE**", est une association nationale de séniors bénévoles, créée en 1982.
Ces bénévoles retraités transmettent leurs compétences et expériences professionnelles aux générations plus jeunes. La majorité d'entre eux ont exercé au cours de leur vie professionnelle, des responsabilités importantes que ce soit dans les entreprises, l'enseignement ou dans le Service Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

EGEE Gironde intervient dans 3 domaines d'activité l'Education, l'Emploi et l'Entreprise. L'Entreprise reste un élément clé de leur activité, incarnant parfaitement leur vocation économique et sociale. L'objectif est d'aider tous ceux qui souhaitent créer une entreprise afin d'étudier avec eux la viabilité et concrétiser leurs projets. EGEE intervient également dans l'appui au développement des entreprises et auprès de celles en difficulté.
Cette association très dynamique sur le Bassin d'Arcachon dispose de plusieurs conseillers bénévoles. En partenariat avec BA2E, elle travaille en étroite collaboration avec les conseillers d'Entreprises de l'Agence afin d'apporter un regard croisé sur les dossiers.

La COBAS

La COBAS est dotée de compétences telles que le développement économique, l'aménagement du territoire, les transports, l'habitat, le social, l'emploi, la formation, la protection et la valorisation de l'environnement etc….et de ressources lui permettant d'agir sur le développement de son territoire au travers de l'action de ses élus, de ses services et de la mise en œuvre de ses politiques.
Elle souhaite effectuer un travail de proximité mais aussi être à l'écoute de la population pour lui offrir un ensemble de services et d'équipements en phase avec ses attentes et ses besoins.

La COBAS désire construire un espace de coopération permettant de mutualiser les moyens et de fédérer les énergies à une échelle plus grande que celle des communes. Elle a pour objectif principal de faire du Sud Bassin un espace majeur du grand Sud-ouest et de construire un territoire fort et dynamique. Ainsi la COBAS, structure porteuse de l'Agence de Développement Economique souhaite à travers ce partenariat montrer tout l'attachement et l'intérêt porté aux organismes qui œuvrent pour accompagner les créateurs d'entreprises et d'emplois.

La COBAS à travers BA2E :

BA2E est l'agence de développement économique du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre impulsée par les 17 maires du Pays et pilotée par les 3 intercommunalités la COBAN, la COBAS et la CdC du Val de l'Eyre. L'agence est juridiquement portée par la COBAS au nom des 3 intercommunalités.

BA2E a pour mission principale d'accompagner les porteurs de projet et les entreprises tout au long de leur cycle de vie et lors des différents stades d'évolution : création, développement, reprise/transmission. L'agence assure aussi la promotion économique du territoire dans le but d'accueillir et d'installer de nouvelles entreprises. Son équipe travaille dans le même temps à rechercher des financements en fonction des besoins identifiés.
BA2E s'appuie sur un réseau de partenaires du développement économique afin d'offrir un accompagnement le mieux adapté possible.
A travers son site Internet, www.ba2e.com, l'agence présente des opportunités immobilières du territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux Parties.

ARTICLE 2 : Engagements des Parties

- ***Mise à disposition des locaux*** *:* BA2E s'engage à la mise à disposition d'un bureau, de la salle de réunion ou de l'open space pouvant accueillir les porteurs de projet soit individuellement, soit collectivement. Cette mise à disposition sera gratuite 2 demi-journées par mois. Au-delà de cette mise à disposition, une facturation journalière sera établie par la COBAS. Une convention d'occupation temporaire sera rédigée définissant les conditions.

- ***Accompagnement*** : EGEE Gironde assure le suivi des dossiers transmis par l'Agence BA2E et l'avise de leur avancement. EGEE Gironde transmettra pour chaque semestre un tableau statistique sur le nombre de porteurs de projet rencontrés précisant l'activité du projet et son lieu d'implantation. A cet effet, une réunion de concertation sur les dossiers en cours aura lieu une fois par an.

- ***Communication*** **:** EGEE Gironde intégrera les logos de l'Agence BA2E et de la COBAS sur les supports de communication et réciproquement, l'Agence BA2E mentionne sur ses supports de communication locaux son partenariat avec EGEE Gironde.

- ***Information*** : EGEE Gironde informe ses contacts (porteurs de projets, chefs d'entreprises, membres) des missions de l'Agence de Développement Economique BA2E opérant sur les 17 communes des 3 intercommunalités du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre et réciproquement, l'Agence BA2E informe ses contacts des activités d'EGEE Gironde sur le territoire des 3 intercommunalités du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre**.**

- **Evénement :** EGEE Gironde peut mettre en place des événements sur la promotion de l'entrepreneuriat en collaboration avec BA2E, selon le règlement intérieur d'utilisation des locaux annexé à la convention.

- **Participation** : EGEE Gironde peut associer l'Agence BA2E à participer aux manifestations et évènements organisés dans les locaux BA2E ou sur le territoire du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

ARTICLE 3 : Publics et territoires concernés

Sont concernés par cette convention, les porteurs de projets et entreprises de l'ensemble du territoire Pays BARVAL.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en Œuvre

BA2E et EGEE Gironde désignent chacun un référent, qui sera chargé de coordonner et d'évaluer les actions mises en place et de faire évoluer les propositions de partenariat pour les années futures.

Le référent BA2E désigné en tant que Directrice.

Le référent EGEE Gironde désigné en tant que Délégué Départemental Adjoint EGEE.
Il sera rendu compte de ces travaux aux Présidents respectifs de chaque organisme.

Toute décision qui engagera des dépenses dans le cadre de cette convention devra être soumise aux instances décisionnaires respectives.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Toute information relative à un porteur de projet ou un Chef d'Entreprise doit rester strictement confidentielle, sauf autorisation préalable du chef d'entreprise ou porteur de projet.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution des dispositions, par l'une des deux parties, la convention sera résiliée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente sera, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

En tout état de cause, la responsabilité de la COBAS ne pourra être engagée, ni recherchée du fait de l'application de la présente convention.

Fait à …… Le ……..

COBAS
La Présidente,
Marie-Hélène DES ESGAULX

EGEE Gironde
Le Délégué Départemental Adjoint

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), établissement public de coopération intercommunale, sis au 2 allée d'Espagne 33311 Arcachon Cedex, représentée par son Président en exercice, **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX**

Ci-après désignée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part

Et

EGEE Gironde,

Ci-après désigné « L'OCCUPANT »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) est propriétaire de la pépinière d'Entreprises sis, 1010 avenue de l'Europe 33260 LA TESTE DE BUCH.
A cette fin, la pépinière assure l'hébergement temporaire des personnes physiques ou morales.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet **de définir les modalités de location des espace(s) (salle(s) et/ou bureau(x).**

Les espaces font partis de l'Agence de développement économique BA2E et sont situés dans le Bâtiment A au rez-de-chaussée**, 1010 avenue de l'Europe à 33260 LA TESTE DE BUCH.**

La présente convention ne confère pas à l'occupant un droit réel. De plus, la présente convention portant occupation du domaine public ne constitue pas un bail commercial.

Par conséquent, l'occupant reconnait expressément qu'il ne peut se prévaloir du régime des baux commerciaux sur le domaine public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Article 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

Pour toute modification des dates d'occupation des espace(s) (salle(s) et/ou bureau(x), cela devra être communiquée par écrit quinze jours avant la date prévue.

Article 3 - EQUIPEMENT DES LOCAUX

Le chauffage *(en continu pendant toute la durée de la location de la salle)* l'électricité et le nettoyage des locaux seront inclus dans les coûts unitaires de location.

Pour des raisons de sécurité, la salle doit être utilisée dans l'état où elle se trouve et aucune transformation, même temporaire, ne doit intervenir.

L'équipement de la salle de réunion comprend :

- 12 tables
- 14 fauteuils
- 10 chaises empilables
- 1 paper-board
- 1 vidéo projecteur et sa télécommande
- 1 porte manteau
- 2 poubelles de tri

Caractéristiques de la salle de réunion :

- bonne qualité d'isolation phonique
- éclairage naturel et artificiel
- climatisation réversible

En outre, la salle de réunion n'est équipée ni d'ordinateur, ni de photocopieur. La salle de réunion est conforme à la règlementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

L'équipement d'un bureau comprend :

- 1 bureau
- 1 fauteuil ergonomique
- 2 chaises
- 1 porte manteau
- 2 poubelles de tri

L'équipement de l'Open Space comprend :

- 2 tables hautes
- 8 chaises hautes
- 1 canapé
- 2 fauteuils
- 1 table basse
- 1 porte manteau
- 2 poubelles de tri

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Caractéristiques de l'Open Space :

- bonne qualité d'isolation phonique
- éclairage naturel et artificiel
- climatisation réversible

En outre, l'Open Space n'est équipé ni d'ordinateur, ni de photocopieur. L'Open Space est conforme à la règlementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 4 - TARIF

Au-delà, des deux demi-journées offertes par mois, le tarif est le suivant conformément à la délibération n°15-59 du 30 avril 2015, à la délibération n°11-114 du 5 novembre 2020 et à la délibération n°2022-02-004 du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

Location salle de réunion tarif partenaire

½ journée	50 euros HT
1 journée	100 euros HT

Location bureau tarif partenaire

½ journée	10 euros HT
1 journée	15 euros HT

Location Open Space tarif partenaire

½ journée	30 euros HT
1 journée	50 euros HT

(*La mise à disposition de l'ensemble des équipements étant inclus dans ce prix)*

Article 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera effectué par **EGEE** à réception de l'avis des sommes à payer, accompagné de la facture à l'ordre du trésorier de la COBAS. (*Monsieur le Trésorier payeur - TRESOR PUBLIC – 17 cours Tartas 33120 ARCACHON)*

Article 6 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Le nombre d'occupants des locaux mis à disposition ne pourra être supérieur à 24.

Article 7 - REGLEMENT INTERIEUR

Afin d'attirer l'attention des personnes occupants une salle ou un bureau, un règlement intérieur (annexe 1) est joint à la présente convention.

Il est formellement interdit de planter des clous ou des punaises dans les murs ou d'utiliser des objets collants sur les parois murales, ou l'écran

Article 8 - DEGRADATION

Toutes dégradations constatées lors d'une location feront l'objet d'une remise en état par une entreprise au choix du PROPRIETAIRE.

Article 9 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux des présentes durant les créneaux horaires d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation de recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et annexée aux présentes.

L'OCCUPANT demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente sera, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

En tout état de cause, la responsabilité de la COBAS ne pourra être engagée, ni recherchée du fait de l'application de la présente convention.

PJ : Annexe 1 - Règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à …… Le ……..

COBAS
La Présidente,
Marie-Hélène DES ESGAULX

EGEE Gironde
Le Délégué Départemental Adjoint

ANNEXE 1

Règlement intérieur des locaux - BA2E/COBAS

Heures d'ouverture de l'accueil :

Les horaires d'ouverture sont de **8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**. Ils concernent la période comprise entre **lundi matin et vendredi soir**.

1/ D'une part, le partenaire s'engage à :

- Réserver par mail à sa demande de locaux à l'Agence BA2E quinze jours avant la date souhaitée, en mentionnant le nombre de personnes estimé
- Prendre possession des locaux mis à disposition en début d'évènement et de les restituer dans le même état à sa fin
- Le partenaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité définies par le code du travail et les règlementations prises pour son application.
- Demander une autorisation pour tout affichage lors de son intervention auprès d'une personne de l'Agence (seul le ruban adhésif est autorisé)
- Apporter le nécessaire à l'organisation de l'évènement (nappes, cafetière, eau, café, biscuits, plateaux repas…)
- Prévoir un ordinateur
- Informer l'Agence BA2E de son heure d'arrivée et de départ

2/ D'autre part, l'Agence BA2E s'engage à :

- Répondre sous 8 jours par écrit selon les disponibilités du planning
- Mettre à disposition à la demande, chaises, tables, vidéoprojecteur, rallonge électrique et/ou multiprise, paperboard, code Wifi journalier

Fait en deux exemplaires

À ……

Le …….. 2023

Signature du partenaire
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037009

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Chantal DABE (pouvoir à Evelyne DONZEAUD), Evelyne DONZEAUD, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
8 procurations
4 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° DEL-2023-04-041**

PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMITES DE SELECTION DLAL FONDS EUROPEENS 2021-2027

Mes Chers Collègues,

Le territoire du Pays Barval bénéficie depuis plusieurs années des programmes de développement local dans le cadre des mesures territorialisées des fonds européens (Leader 2007-2013 puis 2014-2020, Axe 4 du FEP de 2010 à 2015 et DLAL-FEAMP de 2016 à 2022).

Depuis 2008, ce sont ainsi plus de 210 projets qui ont été soutenus pour un montant total d'investissements de 11 millions d'euros sur le territoire, financés à hauteur de 4,9 millions d'euros par les fonds européens. Au-delà de l'effet levier financier indéniable, les programmes européens sont de véritables outils de cohésion, de structuration territoriale mais également d'innovation locale.

Forts de ces résultats positifs, les acteurs du territoire ont déposé une nouvelle candidature, pour la période de programmation européenne 2021-2027, qui a officiellement été retenue en instance régionale le 7 novembre 2022. Intitulée **« Agir en faveur de la résilience du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre : pour un développement durable et équilibré du territoire »**, cette stratégie se décline en 4 objectifs prioritaires :

1. Développer un modèle économique équilibré et plus résilient
2. Adapter la dynamique d'accueil pour garantir la cohésion territoriale
3. Accompagner les transitions
4. Economie Bleue Durable : Pour une identité maritime affirmée du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre

Ces dispositifs sont pilotés par deux comités, le Comité territorial des fonds européens, qui assure le suivi de la mise en œuvre globale de la stratégie, ainsi que la sélection des projets soutenus par les crédits LEADER et OS5-FEDER, et le Comité de sélection Economie Bleue Durable (volet maritime), qui réalise la sélection des projets du DLAL-FEAMPA. Ces deux instances sont composées de représentants des secteurs publics et privés du territoire, qui se réunissent en moyenne trois fois par an.

Aussi, il est proposé de désigner les représentants de la COBAS suivants :

COMITE TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS

TITULAIRES (2)	SUPPLEANTS (2)
BANSARD Sylvie	COLLADO Valérie
BERILLON Pascal	HERSZFELD Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COMITE DE SELECTION VOLET ECONOMIE BLEUE DURABLE

TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
SAGNES Gérard	BANSARD Sylvie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les désignations ci-dessus des représentants aux Comités de sélection DLAL Fonds Européens 2021-2027 notamment au Comité territorial des fonds européens et au Comité de sélection « volet économie bleue durable ».

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037010

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Philippe BUSSE, Chantal DABE (pouvoir à Evelyne DONZEAUD), Evelyne DONZEAUD, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

31 présents
8 procurations
5 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS **N° DEL-2023-04-042**

FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES 2023

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1er janvier 2017.

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement le 16 septembre 2016 pour mettre en œuvre le transfert de cette compétence à l'Office de Tourisme du Teich.

Aussi, pour qu'il puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et promouvoir au mieux le Bassin, la COBAS et la commune du Teich, notre intercommunalité doit fixer les tarifs correspondant à la vente de produits locaux (voir annexe à la présente délibération), ainsi qu'approuver les conventions nécessaires pour la vente de billetteries avec :

- La Société TIKIFLO (SARL L'ONDOYANT) pour les balades en Chaland sur le Bassin d'Arcachon ;
- Sandrine BOUC (guide conférencière) pour les balades à pied et à vélo sur la commune du Teich.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du tourisme,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
VU la délibération n° 16-145 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » (loi NOTRe),
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente et les tarifs des prestations et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions relatives aux ventes des prestations et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2023 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes et les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH :
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES 2023
ANNEXE

Tarifs correspondants à la vente de produits locaux :

- Marinières adultes : 25 euros TTC pièce
- Marinières enfants : 20 euros TTC pièce
- Cartes postales : 1 euro TTC pièce
- Palets d'Arcachon
    - Biscuits salés (100 gr) : 3,9 euros TTC pièce
    - Biscuits sucrés (200 gr) : 6,20 euros TTC pièce
    - Biscuits (100 gr) + bijou : 9,90 euros TTC pièce
- Etui 3 références tartinables Caviar Perlita : 24 euros TTC pièce
- Miel de dunes océanes (250 gr) : 6,50 euros TTC pièce
- Coffrets de noël : 25 euros TTC pièce
- Bonbons caramel au sel du Bassin : 7 euros TTC pièce
- Rillettes d'esturgeons fumés : 7 euros TTC pièce
- Confitures (pots 230 gr) : 6,5 euros TTC pièce
- Confitures (pots 110 gr) : 5 euros TTC pièce
- Vins naturels (Hydromel, vin de noix, Hypocras) 75 cl : 15 euros TTC pièce
- Sirops : 7,5 euros TTC pièce
- Tisanes : 4,5 euros TTC pièce
- Affiches LE TEICH : 20 euros TTC pièce

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037011

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

33 présents
9 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA **N° DEL-2023-04-043**

AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES AUX TRAVAUX

N°	Commune	Types de travaux	COBAS
01-04-2023	Arcachon	Aménagement salle d'eau	1 000 €
02-04-2023	Arcachon	Monte-escalier	1 000 €
03-04-2023	Arcachon	Aménagement salle d'eau	500 €
04-04-2023	La Teste de Buch	Aménagement salle d'eau	1 000 €
05-04-2023	La Teste de Buch	Volets roulants	500 €
06-04-2023	La Teste de Buch	Rénovation globale	8 000 €
07-04-2023	Gujan-Mestras	Aménagement salle d'eau	1 000 €
08-04-2023	Gujan-Mestras	Isolation des murs	1 500 €
09-04-2023	Gujan-Mestras	Aménagement salle d'eau et cumulus	1 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

10-04-2023	Gujan-Mestras	Aménagement salle d'eau	1 000 €
11-04-2023	Gujan-Mestras	Aménagement salle d'eau	1 000 €
12-04-2023	Le Teich	Isolation, poêle, aménagement salle d'eau	2 500 €
		Total	**20 000 €**

L'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction (cf. article 6 du règlement précité) a été fourni par les propriétaires dans le cadre de l'étude des dossiers.

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont été soumis aux Comités des financeurs (COTECH) du 30 janvier 2023 et 13 mars 2023. Ils ont tous reçu un avis favorable des financeurs intéressés (Anah, Département, etc.). Ils ont été également présentés à la Commission habitat de la COBAS.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève à 20 000 €, selon le tableau ci-dessus.

Cette opération répond aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'attribution précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,
VU la convention d'OPAH signée le 1er mars 2021,
VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,
VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 14 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 13 avril 2023

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COBAS
AIDES DE LA COBAS

ANNEXE 1

Liste des propriétaires sollicitant une aide de la COBAS

N°	Nom	Date de naissance	Types de travaux	COBAS
01-04-2023			Aménagement salle d'eau	1 000 €
02-04-2023			Monte-escalier	1 000 €
03-04-2023			Aménagement salle d'eau	500 €
04-04-2023			Aménagement salle d'eau	1 000 €
05-04-2023			Volets roulants	500 €
06-04-2023			Rénovation globale	8 000 €
07-04-2023			Aménagement salle d'eau	1 000 €
08-04-2023			Isolation des murs	1 500 €
09-04-2023			Aménagement salle d'eau et cumulus	1 000 €
10-04-2023			Aménagement salle d'eau	1 000 €
11-04-2023			Aménagement salle d'eau	1 000 €
12-04-2023			Isolation, poêle, aménagement salle d'eau	2 500 €
			Total	**20 000 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037012

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
10 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : André MOUSTIE **N° DEL-2023-04-044**

AIDES AUX OPERATEURS DE LOGEMENT SOCIAL "AQUITANIS", "CLAIRSIENNE" et "DOMOFRANCE" AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Les opérateurs de logement social AQUITANIS, CLAIRSIENNE et DOMOFRANCE ont informé la COBAS de leur intention de réaliser les trois projets ci-dessous présentés sur le territoire intercommunal. Pour les aider à équilibrer ces opérations, ils sollicitent le soutien financier de la COBAS.

1 – LE PROJET « AMAREA » A GUJAN-MESTRAS

Le premier projet dénommé « AMAREA » se situe sur la commune de **Gujan-Mestras**, **152 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**, dans un quartier pavillonnaire, à proximité des commerces, des services et des transports en commun.

Il consiste en l'acquisition par **AQUITANIS** au promoteur IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE de **8 logements locatifs sociaux** au sein d'un bâtiment collectif en R+1, avec parking extérieur. Ce projet s'intègre dans un programme d'ensemble de 18 logements.

En termes de financement, il est prévu :
- **5** logements sociaux (**PLUS**) ;
- **3** logements « très sociaux » (**PLAI**).

Les travaux de construction sont en cours. La livraison est projetée au 3ème trimestre 2023.

Pour plus de détail, cf. la fiche de présentation du projet n°1 en annexe.

2 – LE PROJET « 1 AVENUE DE CESAREE » A GUJAN-MESTRAS

Le second projet se situe sur la commune de **Gujan-Mestras**, **1 avenue de Césarée**, en centre-ville, à l'emplacement de l'ancienne école Pasteur, à proximité des commerces, des services et des transports en commun.

Il consistera en l'acquisition par **CLAIRSIENNE** auprès du promoteur CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER de **34 logements locatifs sociaux** en R+2 avec attique et parking en sous-sol. Ce projet s'intègre dans un ensemble immobilier de 84 logements collectifs répartis en 3 lots.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

En termes de financement, il est prévu :
- **20** logements sociaux (**PLUS**) ;
- **14** logements « très sociaux » (**PLAI**).

Pour plus de détail, cf. la fiche de présentation du projet n°2 en annexe.

3 – LE PROJET MODIFIE « ALLEE BREMONTIER » A GUJAN-MESTRAS

Par délibération n° DEL-2023-02-017 du 23 février 2023, le Conseil Communautaire de la COBAS a attribué à l'opérateur DOMOFRANCE une subvention de 92 000 euros pour l'opération « **ALLEE BREMONTIER** » au titre de la construction de 17 logements sociaux « PLUS » et 11 logements sociaux « PLAI ».

Récemment, **DOMOFRANCE** a informé la COBAS que le programme avait été légèrement revu à la hausse. Il comprend dorénavant 18 logements sociaux « PLUS » et 12 logements très sociaux « PLAI ». Soit **2 logements locatifs sociaux supplémentaires**.

Pour plus de détail, cf. la fiche de présentation modifiée du projet n°3 en annexe.

Dans ces circonstances, les trois opérateurs précités sollicitent respectivement :

Pour AQUITANIS :
- **26 000 €** pour l'opération **« Amaréa »,** dont
  - 12 500 € pour les 5 logements dits « PLUS » sur la base d'une aide forfaitaire de 2 500 € par logement PLUS neuf ;
  - et 13 500 € pour les 3 logements dits « PLAI » sur la base d'une aide forfaitaire de 4 500 € par logement PLAI neuf.

Pour CLAIRSIENNE :
- **113 000,00 €** pour l'opération **« 1 avenue de Césarée »,** dont
  - 50 000,00 € pour les 20 logements « PLUS » sur la base précitée ;
  - et 63 000,00 € pour les 14 logements « PLAI » sur la base précitée.

Pour DOMOFRANCE :
- **99 000,00 €** pour l'opération **modifiée « Allée Brémontier »,** dont
  - 45 000,00 € pour les 18 logements « PLUS » sur la base précitée,
  - et 54 000,00 € pour les 12 logements « PLAI » sur la base précitée,

Il est rappelé que la COBAS ne finance pas les logements en PLS.

Les demandes d'aides précitées répondent aux critères d'éligibilité fixés par le règlement d'intervention de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la COBAS pour la période 2017-2023 *(Nota : suite à un*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

courrier de la Préfète de Gironde de février 2021, il a été fait remarquer qu'une erreur s'était glissée dans la délibération n° 17-132 susvisée. Le PLH est exécutoire depuis le 5 septembre 2017, pour une durée de 6 ans. Par conséquent, il s'applique sur la période 2017-2023 et non 2016-2021, comme antérieurement mentionné),
VU les quatre fiches d'opération jointes en annexe,
VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion Sociale du 14 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'opérateur **AQUITANIS** une subvention de **26 000,00€** pour l'opération « **AMAREA** » décrite ci-avant, conformément à la répartition détaillée ci-dessus ;
- **ATTRIBUER** à l'opérateur **CLAIRSIENNE** une subvention de **113 000,00€** pour l'opération **« 1 AVENUE DE CESAREE »** décrite ci-avant, conformément à la répartition détaillée ci-dessus ;
- **ATTRIBUER** à l'opérateur **DOMOFRANCE** une subvention de **99 000,00€** pour l'opération modifiée « **ALLEE BREMONTIER** » précitée, conformément à la répartition détaillée ci-dessus et en remplacement de la subvention de 92 000 € accordée pour ce même projet par délibération n°DEL-2023-02-017 du 23 février 2023 ;
- **ADOPTER** une autorisation de programme pour les opérations « Amaréa » et « 1 avenue de Césarée » à Gujan-Mestras pour les montants respectifs précités, dont le détail des crédits de paiement est joint en annexe de la présente délibération ;
- **ACTUALISER** les montants de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) n°23-01 portant sur l'opération « Allée Brémontier » à Gujan-Mestras dont le détail est joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces trois opérations pour le versement des dites subventions ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération – ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Fiche d'opération n°1 – Gujan-Mestras – « Amaréa» - acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux – livraison prévisionnelle en 2023

Opérateur / demandeur : **AQUITANIS**

A - Projet d'ensemble

- Localisation : Gujan-Mestras, 152 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ; parcelles cadastrées BW 142 et 318 (2762 m²)
- descriptif : édification d'un ensemble immobilier de 18 logements, dont 10 appartements et 8 maisons individuelles jumelées.
- Promoteur : IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE
- Situation réglementaire : zone UD au PLU en vigueur

B - Détail de la partie en locatif social

- Mode de réalisation : vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)
- Capacité : **8 logements locatifs sociaux** (LLS)
  - *Formes d'habitat* : **1 bâtiment** (**R+1**)
  - *Pleine propriété :* **oui**
  - *Types de financement*
    - 5 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social ⇔ logement HLM classique)
    - 3 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - *Typologie* (nombre de pièces) : 7 T2 (88 %) + 1 T3 (12 %) – soit au-delà ou en deçà des critères préférentiels définis (20/30% de T2 et 40/50% de T3).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Performance énergétique et respect de l'environnement :
  - *Niveau de performance énergétique :* **RT2012 – 10%**
  - *Certification ou labellisation éventuelle :* **NON**

- Autres caractéristiques
  - Quantité logements adaptés au handicap : **NON**

- Cout de l'opération :
  - Prix de revient global de l'opération HT (hors frais non financés) : 711 169 €HT - soit **1878 €HT/m² SHAB** (superficie habitable)
  - Cout net TTC (hors frais non financés) : 770 804 €

- Calendrier prévisionnel de l'opération
  - Délivrance du PC : 08/11/2018 (n°PC 33199 18 K0176)
  - Déclaration d'ouverture de chantier : 01/02/2021
  - Livraison prévisionnelle : 3ème trimestre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

PLAN DE SITUATION & PLAN MASSE DU PROJET



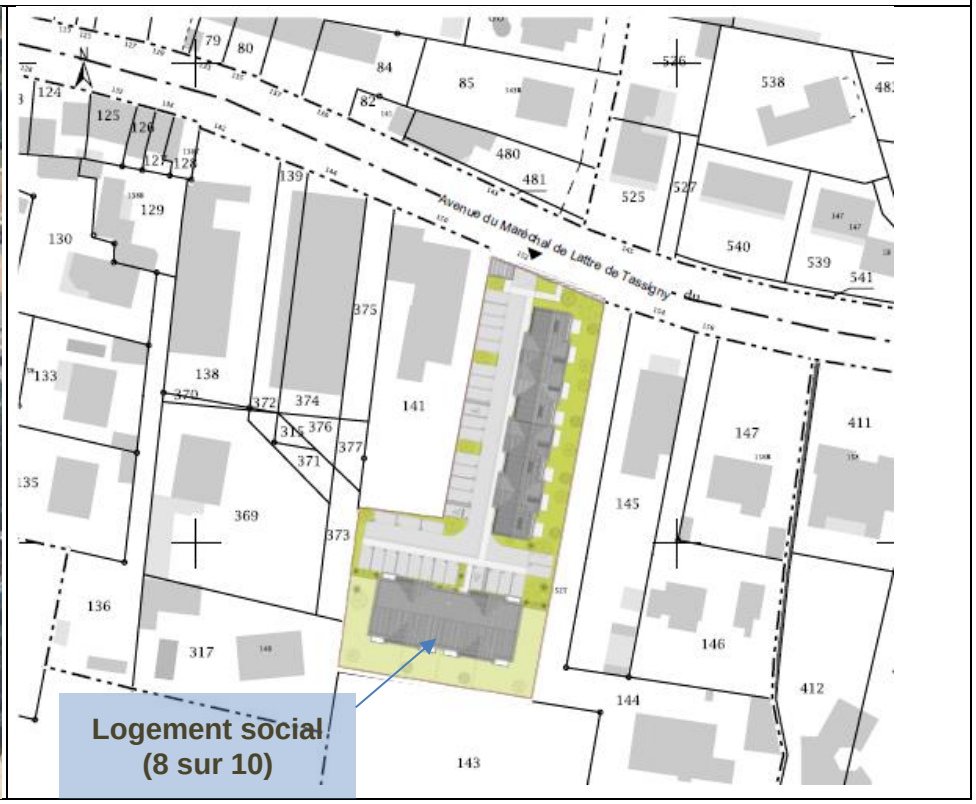

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Fiche d'opération n°2 – Gujan-Mestras – « 1 avenue Césarée» - acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux – livraison prévisionnelle en 2025

Opérateur / demandeur : **CLAIRSIENNE**

A - Projet d'ensemble

- Localisation : Gujan-Mestras, 1 avenue Césarée (ancienne école Pasteur) ; parcelles cadastrées BZ 148 et 151 pour partie (10 297 m²)
- descriptif : édification d'un ensemble immobilier composé de 84 logements collectifs, 111 places de stationnement dont 5 aériennes et 106 en sous-sol et d'un commerce, répartis sur 4 niveaux.
- Promoteur : CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- Situation réglementaire : zone UE au PLU en vigueur

B - Détail de la partie en locatif social

- Mode de réalisation : vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)
- Capacité : **34 logements locatifs sociaux** (LLS)
  - *Formes d'habitat* : **collectif (R+2 avec attique**), correspondant au lot 2
  - *Pleine propriété :* **oui**
  - *Types de financement*
    - 20 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social ⇔ logement HLM classique)
    - 14 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - *Typologie* (nombre de pièces) : 12 T2 (35 %) + 17 T3 (50 %) + 5 T4 (15%) – soit légèrement au-dessus du critère préférentiel pour les T2 (30%) et au-delà pour les T3/T4 (50%). Ce projet ne comporte pas de T5 (critère préférentiel de 20%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Performance énergétique et respect de l'environnement :
    - Niveau de performance énergétique : **RT2012 – 10%**
    - Certification ou labellisation éventuelle : **NF HABITAT HQE**

- Autres caractéristiques
    - Quantité logements adaptés au handicap : **NON**

- Cout de l'opération :
    - Prix de revient global de l'opération HT : **4 459 452 €HT** (**2370 €HT/m² SHAB** [superficie habitable])
    - Cout net TTC : **4 822 678 € TTC**

- Calendrier prévisionnel de l'opération
    - Délivrance du PC : 22/11/2022 (n°PC non connu)
    - Démarrage des travaux : 12/2023
    - Livraison prévisionnelle : juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX-Présidente de la COBAS

PLAN DE SITUATION & PLAN MASSE DU PROJET

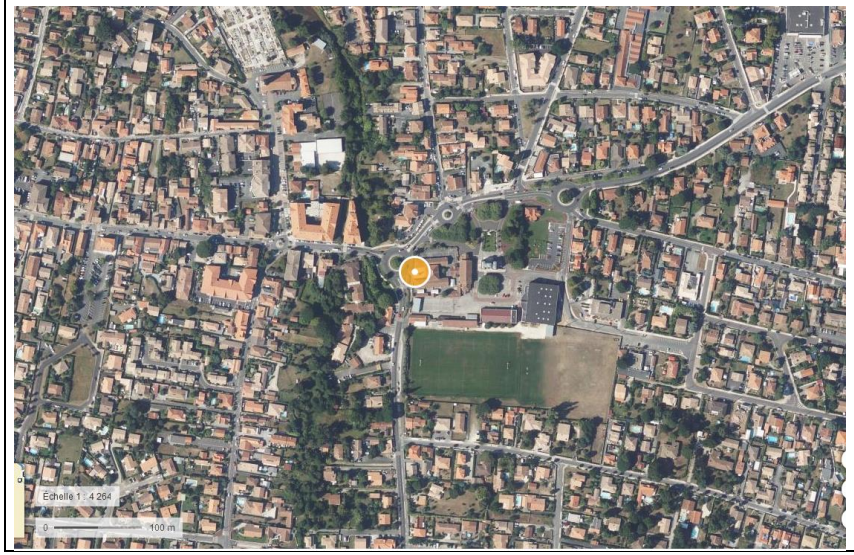



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX-Présidente de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX-Présidente de la COBAS

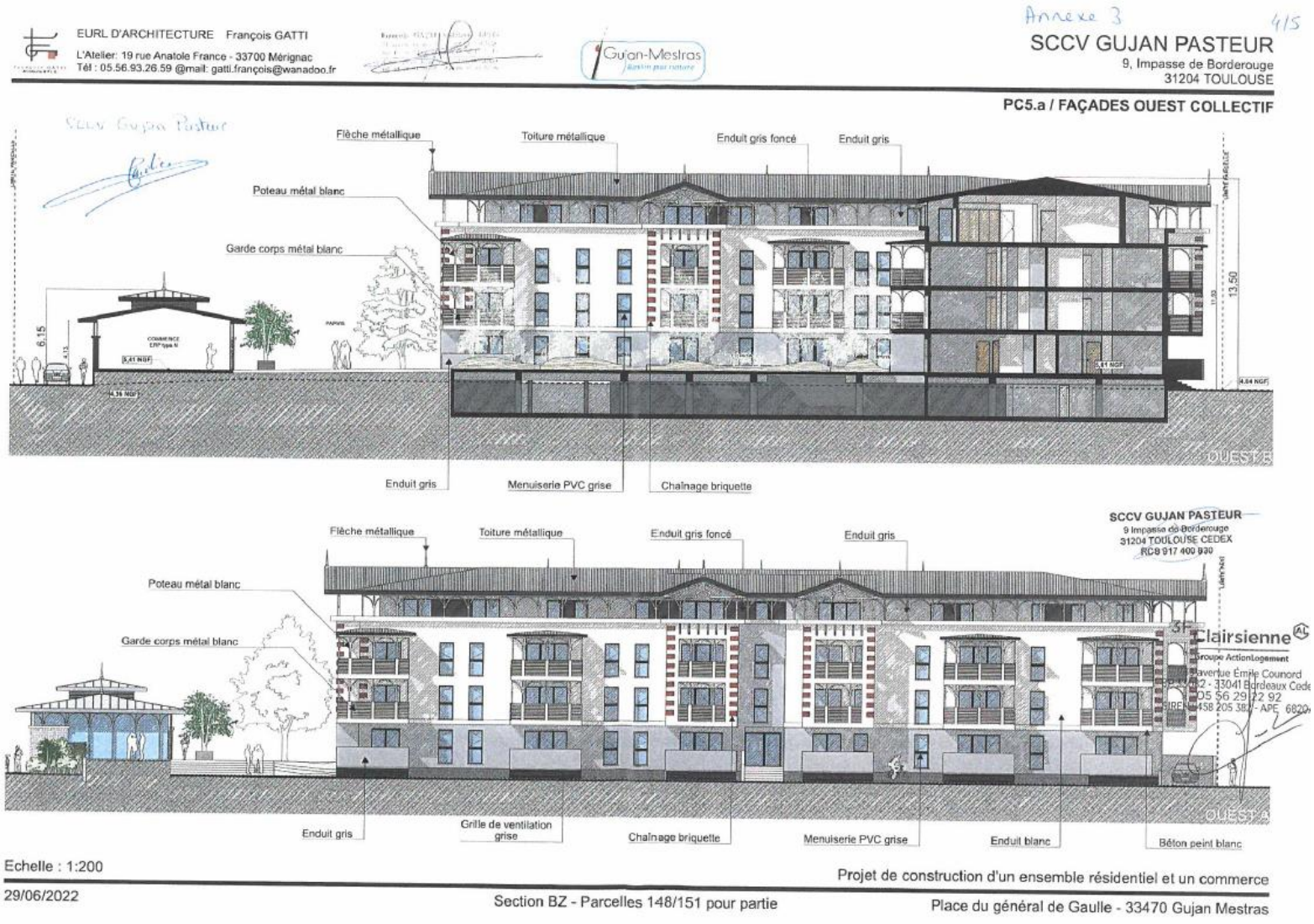

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX-Présidente de la COBAS

Fiche d'opération n°3 – Gujan-Mestras – projet modifié « Allée Brémontier » - construction neuve de 35 logements locatifs sociaux – livraison prévisionnelle en 2025

Opérateur / demandeur : **DOMOFRANCE**

A - Projet d'ensemble

- Localisation : Gujan-Mestras, allée Brémontier ; parcelle cadastrale CE 04 (surface non connue)
- descriptif : 70 logements dont 4 terrains à bâtir, 13 maisons individuelles, 18 logements locatifs libres et 35 logements locatifs sociaux collectifs.
- Promoteur : CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- Situation réglementaire : zone 1AUA au PLU en vigueur

B - Détail de la partie en locatif social

- Mode de réalisation : maitrise d'ouvrage directe (Domofrance)
- Capacité : **33 logements locatifs sociaux** (LLS)
  - *Formes d'habitat* : **3 bâtiments** (**R+1**)
  - *Pleine propriété :* **oui**
  - *Types de financement*
    - 18 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social ⇔ logement HLM classique)
    - 12 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
    - 5 logements financés en PLS (Prêt Locatif Social ⇔ logement social à loyer intermédiaire)
  - *Typologie* (nombre de pièces) : 18 T2 (51 %) + 14 T3 (40 %) et 3 T4 (9%) – soit au-delà du critère préférentiel pour les T2 (30%). La part de T3/T4 répond au critère préférentiel (50%). Ce projet ne comporte pas de T5 (critère préférentiel de 20%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX-Présidente de la COBAS

- <u>Performance énergétique et respect de l'environnement :</u>

  - *Niveau de performance énergétique :*
    - nouvelle réglementation environnementale RE 2020.
    - Niveau **« B BIO - 10 %** ».

    nota : « B BIO » est le coefficient de besoin bioclimatique. Ce dernier permet de mesurer la capacité d'un bâti à limiter simultanément les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage artificiel, indépendamment des systèmes énergétiques et équipements choisis.

  - *Certification ou labellisation éventuelle :* **OUI => label NF HABITAT**

- <u>Autres caractéristiques</u>

  - Quantité logements adaptés au handicap : **NON**

- <u>Cout de l'opération :</u>
  - Acquisition foncière (macro lot) : 718 900 €HT (350 € HT/SDP – superficie de plancher)
  - Prix de revient global de l'opération HT (hors frais non financés) : **5 748 819 €HT** - soit **3021,89 €HT/m² SHAB** (superficie habitable)
  - Cout net TTC (hors frais non financés) : 6 238 522 €

- <u>Calendrier prévisionnel de l'opération</u>

  - dépôt PC : 30/12/2022 (en cours d'instruction)
  - Date démarrage des travaux : 12/2023
  - Réception : 07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX-Présidente de la COBAS

PLAN DE SITUATION & PLAN MASSE DU PROJET

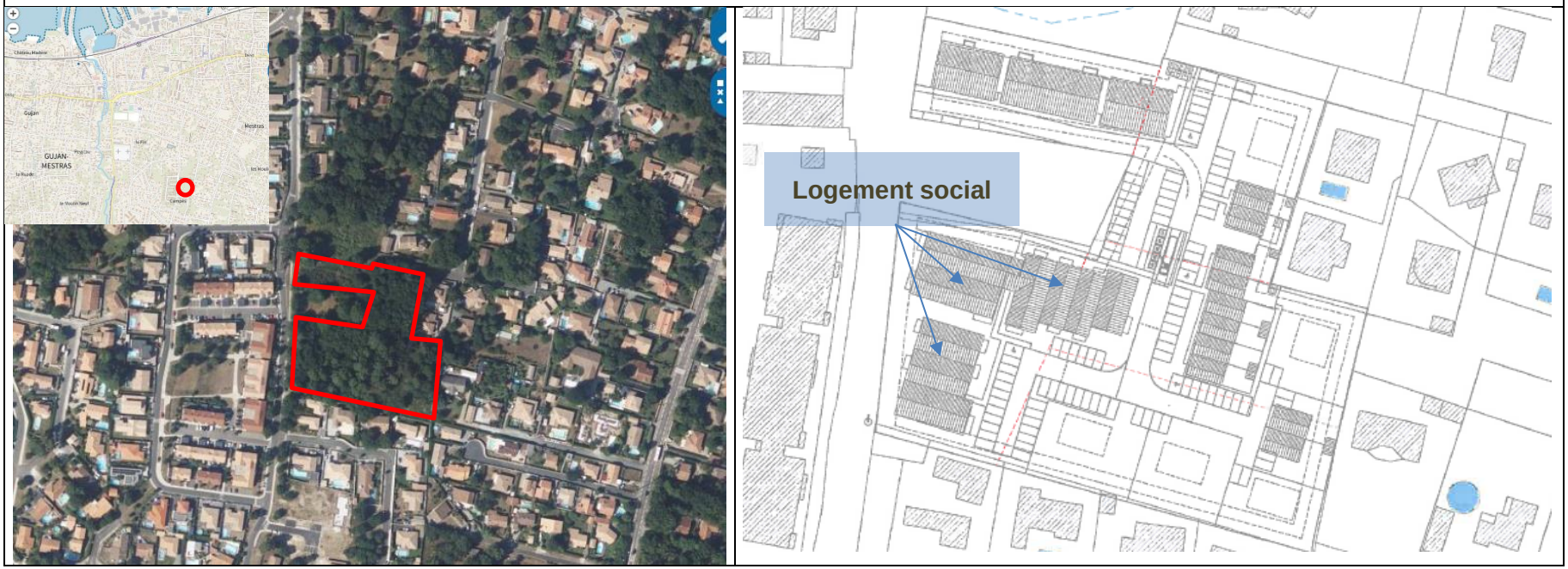

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION DE PROGRAMME LOGEMENT SOCIAL
CREDITS DE PAIEMENT PAR ANNEE

Date : 13 avril 2023

		MONTANT DES AP-CP				
N° AP	**OPERATION - VILLE**	**AP INITIALE VOTEE**	**AP REVISEE VOTEE**	**CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISES 2023**	**CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISES 2024**	**RESTES A FINANCER ACTUALISES AU DELA DE 2025**
23-01	Allée Brémontier - Gujan-Mestras	92 000,00 €	99 000,00 €	29 700,00 €	0,00 €	69 300,00 €

N° AP	**OPERATION - VILLE**	**AP VOTEE**	**CREDITS DE PAIEMENT 2023**	**CREDITS DE PAIEMENT 2024**	**RESTES A FINANCER AU DELA DE 2025**
23-03	1 avenue Césarée - Gujan-Mestras	113 000,00 €	33 900,00 €	0,00 €	79 100,00 €
23-04	Amaréa - Gujan-Mestras	26 000,00 €	7 800,00 €	0,00 €	18 200,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037014

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
10 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS **N° DEL-2023-04-045**

EXPLOITATION DU FORAGE GÉOTHERMIQUE DU TEICH PAR LA SAS L'ESTURGEONNIÈRE : AVENANTS N° 3 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS

Mes Chers Collègues,

Depuis 1992, la SAS L'Esturgeonnière exploite au Teich, route de Balanos, lieudit "Pirac", un forage géothermique dédié à la pisciculture d'esturgeons tournée vers la production de caviar.

Cette activité repose sur diverses conventions et autorisations. En premier lieu, la commune du Teich a consenti à la COBAS un bail emphytéotique administratif (BEA). Ensuite, la COBAS a passé avec l'entreprise une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) et une convention d'amodiation, et l'État avait alors délivré à la COBAS un permis d'exploitation de ce "gîte géothermique à basse température".

En 2017, la COBAS a procédé à deux régularisations : une régularisation relative à la procédure d'amodiation, et un ajustement des dates d'échéance des conventions précitées, sur celle du permis d'exploitation jusqu'au 6 mai 2022.

Un dossier de demande de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température à partir du forage dit « Teich-Pirac 1 » sur la commune du Teich, rédigé par CFG Services, a été déposé auprès de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine et réceptionné le 26 avril 2022 par celle-ci. Cette demande a été étudiée par les services de la DREAL le 9 mars 2023 et en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, la DREAL a demandé des éléments complémentaires à fournir sous un délai de 3 mois, afin de formaliser la recevabilité du dossier. Par la suite, la DREAL rédigera un rapport qui sera soumis à une commission. Il est donc nécessaire de prolonger à nouveau les conventions précitées du 6 mai 2023 au 6 mai 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-2 et suivants,
VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L451-1 et suivants,
VU le Code minier, et notamment ses articles L.149-9 et suivants,
VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
VU les décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 relatifs aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, et n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain,
VU l'arrêté préfectoral accordant un permis d'exploitation de gîte géothermique à basse température à partir du forage dit « Teich-Pirac 1 » sur la commune du Teich, en date du 7 mai 1992,
VU la délibération du District en date du 18 décembre 1989,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12-33 du 29 mars 2012,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-158 du 30 juin 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 renforçant les conditions d'exploitation du gîte géothermique à basse température à partir du forage dit « Teich-Pirac 1 » sur la commune du Teich,
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 29 juillet 2018 portant autorisation d'exploitation de la pisciculture de la SAS Esturgeonnière sur la commune du Teich,
VU le bail à loyer à titre emphytéotique passé entre le District et la commune du Teich, en date du 9 mars 1990 à échéance au 6 mai 2022,
VU le contrat d'amodiation passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, relatif à l'exploitation du forage susvisé, en date du 1er juin 2012, et son avenant de prolongation N°1 portant l'échéance au 6 mai 2022,
VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre les parties visées ci-dessus, en date du 1er juin 2012, son avenant de prolongation N°1 portant l'échéance au 6 mai 2022, et son avenant de prolongation N°2 portant l'échéance au 6 mai 2023,
VU le projet d'avenant N°3 au contrat d'amodiation passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE,
VU le projet d'avenant N°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre les parties,
VU le projet d'avenant N°3 du bail à loyer à titre emphytéotique, relatif à l'emprise foncière abritant le forage géothermique « Teich-Pirac 1 »,
VU la nécessité de déposer une demande de prolongation du permis d'exploitation du forage auprès de la Préfecture Nouvelle-Aquitaine avant le 7 mai 2022,
VU le dépôt de dossier de demande de prolongation du permis d'exploitation du forage auprès de la Préfecture Nouvelle-Aquitaine, réceptionné le 26 avril 2022,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant de prolongation N°3 du bail à loyer à titre emphytéotique, relatif à l'emprise foncière abritant le forage géothermique « Teich-Pirac 1 », passé entre la COBAS et la ville du TEICH, jusqu'au 6 mai 2024 ;
- **APPROUVER** l'avenant de prolongation N°3 du contrat d'amodiation passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, relatif à l'exploitation du forage géothermique du « Teich-Pirac 1 », jusqu'au 6 mai 2024 ;
- **APPROUVER** l'avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public passé entre la COBAS et la SAS L'ESTURGEONNIÈRE, jusqu'au 6 mai 2024 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdits avenants et tous les documents et actes afférents et nécessaires.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

BAIL A LOYER A TITRE EMPHYTEOTIQUE
Forage géothermique LE TEICH-PIRAC
AVENANT N°3

Il est convenu entre les parties :

La Communauté d'Agglomération du Bassin D'Arcachon Sud (COBAS) représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023,
Ci-après dénommée **« la COBAS »**

ET

La Commune du TEICH, représentée par sa Maire, Madame Karine DESMOULIN, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023
Ci-après dénommée **« la Ville »**

Considérant que la COBAS et la Ville ont signé un bail à loyer à titre emphytéotique, aux fins d'exploitation du forage géothermique LE TEICH-PIRAC, d'une part, et de l'exploitation d'une production piscicole, d'autre part, pour une durée de 32 ans qui a commencé à courir à compter du 1er janvier 1990 pour se terminer le 31 décembre 2021, prolongé par un premier avenant jusqu'au 6 mai 2022,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1992 accordant un permis d'exploitation de gîte géothermique à basse température à partir du forage dit "TEICH PIRAC 1" sur la commune du TEICH a été accordé pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 6 mai 2022,

Considérant qu'une demande de prolongation du permis d'exploitation a été déposée et réceptionnée par la Préfecture Nouvelle-Aquitaine, le 26 avril 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant la durée du bail à loyer emphytéotique aux fins d'exploitation du forage géothermique LE TEICH-PIRAC, d'une part, et de l'exploitation d'une production piscicole, d'autre part, est prolongée jusqu'au 6 mai 2024.

Toutes les clauses non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ARTICLE 2 - DATE D'EFF

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification aux parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à ARCACHON, le

Pour la COBAS,

Pour la Commune du Teich,

CONTRAT D'AMODIATION

Forage géothermique LE TEICH-PIRAC

AVENANT N°3

Il est convenu entre les parties :

La Communauté d'Agglomération du Bassin D'Arcachon Sud (COBAS) représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023,

Ci-après dénommée « la COBAS »

ET

La SAS L'Esturgeonnière, immatriculée au registre des sociétés

et
représentée par son Président en exercice, , dûment habilité par les statuts aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la société »

Considérant qu'un contrat d'amodiation a été passé le 1er juin 2012 entre la COBAS et la société, relatif au louage d'un forage géothermique à basse température sis sur la commune du TEICH, jusqu'au 31 décembre 2019, prolongé par un premier avenant jusqu'au 6 mai 2022.

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1992 accordant un permis d'exploitation de gîte géothermique à basse température à partir du forage dit "TEICH PIRAC 1" sur la commune du TEICH, a été délivré à la COBAS pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 6 mai 2022,

Considérant qu'une demande de prolongation du permis d'exploitation a été déposée et réceptionnée par la Préfecture Nouvelle-Aquitaine, le 26 avril 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, la durée du contrat d'amodiation passé entre la COBAS et la SAS L'Esturgeonnière, relatif au louage d'un forage géothermique à basse température, sis sur la commune du TEICH, est prolongée jusqu'au 6 mai 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Toutes les clauses non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

La société renonce à tout contentieux ultérieur en relation avec l'objet du présent avenant, et à toute demande indemnitaire.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification aux parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à ARCACHON, le

Pour la COBAS, Pour la Société,

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS
Forage géothermique LE TEICH-PIRAC
AVENANT N°3

Il est convenu entre les parties :

La Communauté d'Agglomération du Bassin D'Arcachon Sud (COBAS) représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023,
Ci-après dénommée « la COBAS »

ET

La SAS L'Esturgeonnière, immatriculée au registre des sociétés

et
représentée par son Président en exercice, dûment habilité
par les statuts aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « la société »

Considérant que la COBAS et la société ont signé le 1er juin 2012 une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, en vue de l'exercice par la société d'une activité de pisciculture comprenant les installations afférentes à l'activité et l'exploitation d'un forage géothermique, jusqu'au 31 décembre 2021, prolongée par avenant jusqu'au 6 mai 2024,

Considérant qu'une demande de prolongation du permis d'exploitation a été déposée et réceptionnée par la Préfecture Nouvelle-Aquitaine, le 26 avril 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT
Par le présent avenant, la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, délivrée par la COBAS à la SAS L'Esturgeonnière, en vue de l'exercice par la société d'une activité de pisciculture comprenant les installations afférentes à l'activité et l'exploitation d'un forage géothermique, est prolongée jusqu'au 6 mai 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Toutes les clauses non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

La société renonce à tout contentieux ultérieur en relation avec l'objet du présent avenant, et à toute demande indemnitaire.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification aux parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à ARCACHON, le

Pour la COBAS, Pour la Société,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037015

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
10 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD **N° DEL-2023-04-046**

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES (5 LOTS)

Mes Chers Collègues,

Les marchés publics d'assurances de la COBAS arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Les domaines concernés sont :

- Assurance « Dommages aux biens »
- Assurance « Responsabilité »
- Assurance « Automobile »
- Assurances des risques statutaires du personnel
- Assurance « Protection juridique »
- Assurance « RC Aérodrome ».

Afin d'assurer la continuité des prestations d'assurances, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation sur la base de marché public ordinaire, pour une période ferme 2024 – 2027.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation et le suivi des marchés publics d'assurances de la COBAS a été confiée à la société PROTECTAS par décision n° DEC-2023-02-024 en date du 28 février 2023.

En collaboration directe avec les services de la COBAS, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a procédé à l'envoi de questionnaires auprès des titulaires des marchés publics en cours afin de collecter les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultations des entreprises.

Eu égard à l'estimation financière des prestations sur les 4 années, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

La procédure d'Appel d'Offres Ouvert sera allotie en 5 lots :

- Lot n° 1 : Risques automobiles – 150 000€ HT/ an soit 600 000€ HT pour 4 années
- Lot n° 2 : Risques de dommage aux biens – 18 750€ HT/ an soit 75 000€ pour 4 années
- Lot n° 3 : Risques de responsabilité – 27 500€ HT/ an soit 110 000€ HT pour 4 années
- Lot n° 4 : Protection juridique de la COBAS et protection fonctionnelle des agents – 2 500€ HT/an soit 10 000€ HT pour 4 années
- Lot n° 5 : Risques statutaires – 475 000€ HT/ an soit 1 900 000€ HT pour 4 années

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Soit une estimation totale de 2 695 000,00 € HT pour une durée de 4 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux prestations d'assurances ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les marchés publics d'assurances avec les entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants desdits marchés publics lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière, les avenants desdits marchés publics entraînant une augmentation inférieure ou égale à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037016

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
10 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL **N° DEL-2023-04-047**

CONVENTION UGAP RELATIVE A LA LOCATION "MOYENNE DURÉE" DE VÉHICULES LÉGERS ET DE VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS

Mes Chers Collègues,

Le contexte actuel dans le domaine de l'acquisition des véhicules légers et des véhicules utilitaires légers (géopolitique, coût des matières premières, difficulté d'approvisionnement de certains composants) fait que les livraisons de ces types de véhicules sont actuellement en moyenne de 9 à 12 mois.

Il peut s'avérer nécessaire de disposer temporairement de véhicules dits d'attente lorsqu'un véhicule est en panne ou mis à la réforme et en attendant la livraison du nouveau véhicule neuf.

Dans le cadre de son offre, l'UGAP propose la mise en place d'une convention relative à la location de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers. Cette offre de location « moyenne durée » concerne les locations de 1 à 24 mois et des prestations associées.

La signature et la mise en place de la convention « location moyenne durée » permettrait à la Collectivité de disposer d'une offre de location de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers. La mise en place de cette convention permettrait de louer rapidement un véhicule de remplacement dans l'éventualité où un service est en attente de la livraison d'un véhicule neuf en cours d'approvisionnement.

De plus, dans le cadre de la mise à disposition de véhicules légers au personnel de l'Agence de Développement Economique, des contrats de location d'une durée de 3 ans sont mis en place après une mise en concurrence.

La dernière consultation, pour une location d'un véhicule léger, des trois constructeurs nationaux de véhicules présents sur le territoire de la COBAS a été déclarée infructueuse.

Dans ce cadre, la possibilité d'avoir accès à l'offre de l'UGAP « location moyenne durée » permettrait de disposer plus rapidement d'un véhicule pour une location de 24 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à cette convention de location moyenne durée de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et tous les documents afférents à celle-ci ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute commande passée auprès de l'UGAP, bénéficiant des conditions contractuelles de ladite convention, pour un montant inférieur au seuil fixé pour les procédures formalisées de Fournitures Courantes et Services conformément à la délibération n° DEL-2020-07-007 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037017

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
10 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE **N° DEL-2023-04-048**

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

Mes Chers Collègues,

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a modifié l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et a prévu la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). En effet, afin de renforcer le dialogue social sur des aspects plus stratégiques, la loi du 6 août 2019 a prévu la création d'une nouvelle instance dénommée « Comité Social Territorial » (CST).

Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent être dotées d'un Comité Social Territorial. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique du 16 mars 2022 et par délibération n° DEL-2022-04-049 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, il a été décidé de créer un Comité Social Territorial (CST) au sein de la COBAS ainsi qu'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) ainsi que le maintien du paritarisme.

La COBAS a organisé, le jeudi 8 décembre 2022, les élections professionnelles afin de procéder aux élections des membres des représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial de la COBAS. A l'issue de ce scrutin, trois organisations syndicales ont remporté les sièges suivants :

- CGT : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants
- CFDT : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants
- CFTC : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Dans ces conditions un procès-verbal a été dressé afin de proclamer les résultats.

A la suite des élections et conformément à l'article 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux, les représentants du personnel élus ont désigné la liste des membres pour siéger au sein de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Liste	Titulaires	Suppléants
CGT	Céline VOISIN	Alexandra BUFFE
CGT	Zahira DAOUI	Marie-Laure MADONNA
CFDT	Frédéric RUMEU	Antony TURCAT
CFDT	Fabienne PASQUALE	Sarah FRANC
CFTC	Yann NAESSENS	Steve DE GORDON

Par délibération n° DEL-2023-02-024 du Conseil Communautaire du 23 février 2023, il a été désigné les représentants de la collectivité suivants :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
- Marie-Hélène DES ESGAULX - Patrice BEUNARD - Brigitte GRONDONA - Bruno PASTOUREAU - Thierry MAISONNAVE	- Valérie COLLADO - Geneviève BORDEDEBAT - Philippe BUSSE - Bruno DUMONTEIL - Marc MURET

Lors de son installation, le CST établit son règlement intérieur, dont l'objet est de déterminer les règles de fonctionnement de l'instance et de sa formation spécialisée. Il complète ainsi les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le règlement intérieur, joint en annexe, a été approuvé par les membres du Comité Social Territorial le 27 mars 2023 et sera conclu à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties en présence et prendra fin à la date des prochaines élections professionnelles des représentants du personnel de la COBAS, en 2026.

Toute modification du présent règlement intérieur doit faire l'objet d'un examen dans les mêmes formes que celles requises pour son adoption.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6,
VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n° DEL-2022-04-049 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 instituant le CST et la FSSCT de la COBAS,
VU la délibération n° DEL-2023-02-024 du Conseil Communautaire du 23 février 2023,
VU les arrêtés n° 2023-122 et n° 2023-153,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU la présentation du projet de règlement intérieur auprès du CST du 27 mars 2023, pour avis,
VU les propositions de la formation spécialisée retranscris dans le procès-verbal de la formation spécialisée du 27 mars 2023,
VU le procès-verbal du CST du 27 mars 2023 approuvant son règlement intérieur,
Considérant qu'il appartient dès lors à l'autorité territoriale d'approuver le règlement intérieur de cette instance,
VU l'annexe jointe,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur joint en annexe définissant la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **VALIDER** l'application du règlement intérieur du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant au dossier du règlement intérieur du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

REGLEMENT INTERIEUR

COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPECIALISEE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

MANDAT 2023 – 2026

Projet présenté aux organisations syndicales CGT, CFDT et CFTC le :

- 15 février 2023 lors d'une réunion de travail
- 22 février 2023 lors du Pré-CST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

REGLEMENT INTERIEUR

COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

FORMATION SPECIALISEE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

Contexte :

L'article 4 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a modifié l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité Social Territorial ».

Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

Après avis du Comité Technique du 16 mars 2022 et par délibération n° DEL-2022-04-049 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, il est créé un Comité Social Territorial (CST) à la COBAS et une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT).

La COBAS a organisé, le jeudi 8 décembre 2022, les élections professionnelles afin de procéder aux élections des membres des représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial de la COBAS.
A la suite des élections et conformément à l'article 20 du décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, les représentants du personnel élus ont désigné la liste des membres pour siéger au sein de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT).

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT).

Références juridiques :

- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Délibération n° DEL-2022-04-049 du 7 avril 2022 instituant le CST et la FSSCT de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente du CEOBAS

SOMMAIRE

1. LE REGLEMENT INTERIEUR **Page 4**

2. LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL **Page 4**

2.1. Les Représentants du personnel Page 4

2.2. Les Représentants de la collectivité territoriale Page 5

2.3. La Présidence Page 5

2.4. La durée du mandat Page 5

2.5. La vacance de siège Page 5

3. LES COMPETENCES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL **Page 6**

3.1. La Compétence « Consultative » Page 6

3.2. La Compétence « Débat » Page 7

4. LES COMPETENCES DE LA FORMATION SPECIALISEE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL **Page 8**

4.1. Le champ d'intervention Page 8

4.2. Les compétences Page 8

4.3. La prévention des risques professionnels Page 9

4.4. La visite des services Page 9

4.5. Les enquêtes Page 10

4.6. Le pouvoir de constatation d'un danger grave et imminent Page 10

4.7. Le registre des accidents Page 11

5. LE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL **Page 11**

5.1. La périodicité des séances Page 11

5.2. L'ordre du jour des séances Page 11

5.3. La participation aux séances et le quorum Page 12

5.4. L'organisation du vote Page 13

5.5. L'Avis Page 13

5.6. Secrétariat et établissement du procès-verbal Page 13

6. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES **Page 14**

6.1. Les droits des membres Page 14

6.2. Les obligations des membres Page 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

1. LE REGLEMENT INTERIEUR

Chaque Comité Social Territorial établit son règlement intérieur.

Il est **arrêté par la Présidente de la COBAS**, **après avis du CST** et après avoir reçu les propositions de la formation spécialisée qui lui est rattachée.

Le règlement intérieur doit comporter :

- Les modalités de désignation du secrétaire de séance du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée *(article 81 du décret du 10 mai 2021)* ;
- Les modalités de réunion, d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus par l'instance lorsqu'elle se réunie par conférence audiovisuelle, téléphonique ou par tout autre procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique *(article 82 du décret du 10 mai 2021).*

Outre, les deux éléments précités, la réglementation n'encadre pas le contenu du règlement.

Il est cependant recommandé qu'il contienne, notamment :

- Les règles de composition de l'instance (nombre de représentants, durée du mandat…) ;
- Les règles de fonctionnement de l'instance (présidence, convocation, ordre du jour, quorum, débat, vote, secrétariat, établissement du procès-verbal…) ;
- Les droits et obligations des membres (visite des locaux, accès aux documents, formation, remboursement des frais, discrétion…).

2. LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

L'article L.252-8 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que le Comité Social Territorial comprend :

- Des représentants de la collectivité territoriale,
- Des représentants du personnel.

Les membres suppléants du Comité Social Territorial sont en nombre égal à celui des membres titulaires (*article 5 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*

2.1. Les Représentants du personnel

Les représentants du personnel titulaires et suppléants du Comité Social Territorial sont élus au scrutin de liste.
Le Comité Social Territorial de la COBAS est composé, suivant les termes de la délibération n° DEL-2022-04-049 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, **de 5 représentants du personnel titulaires**.

Chaque organisation syndicale siégeant au sein du CST désigne les représentants de la **Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT)**.
Le nombre de représentants du personnel titulaire siégeant au sein de la FSSCT est identique à celui du Comité Social Territorial *(article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*
Le nombre de représentants suppléants de la FSSCT est égal au nombre de représentants titulaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

2.2. Les Représentants de la collectivité territoriale

Les membres du CST représentant la collectivité sont désignés par l'Autorité Territoriale investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.

Le nombre de membres du collège employeur ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST *(article 6 du décret du 10 mai 2021).*
Suivant les termes de la délibération n° DEL-2022-04-049 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, **le nombre de représentants de la collectivité est donc de 5 titulaires**.

En application de l'article 15 du décret du 10 mai 2021, le nombre de représentants de la collectivité territoriale au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

2.3. La Présidence

L**a présidence du CST ne peut être assurée que par un élu local *(article L.254-2 du CGFP).***
Pour la FSSCT, la présidence est désignée par l'Autorité Territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale (*article 12 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*

2.4. La Durée du mandat

La durée du mandat des représentants du personnel (CST, FSSCT) est fixée à **quatre ans**.
Toutefois, lorsqu'un Comité Social Territorial est créé ou renouvelé en cours de cycle électoral, les représentants du personnel sont élus ou désignés pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.
Le mandat prend fin obligatoirement lorsqu'un membre démissionne de son mandat ou qu'il ne remplit plus les conditions pour être électeur ou pour être éligible.
La démission d'un représentant du personnel de l'organisation syndicale à laquelle il appartenait au moment des élections ne le prive pas de sa qualité de représentant du personnel, il peut donc continuer à siéger.
Au sein de la formation spécialisée (FSSCT), il peut également être mis fin au mandat d'un représentant titulaire ou suppléant du personnel en cas de demande de l'organisation syndicale qui l'a désigné.

Le mandat des représentants de la collectivité territoriale expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
La collectivité territoriale peut procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants *(article 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*
Il est procédé à leur remplacement par suite :

- D'une démission,
- D'une mise en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD),
- De mise en disponibilité,
- Lorsqu'ils n'exercent plus leurs fonctions dans le ressort territorial du Comité social Territorial.

2.5. La vacance d'un siège

Au sein du Comité Social Territorial :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- **En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale : le siège est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.**
- **En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel : le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste.**
- **En cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel : le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste.**

Au sein de la formation spécialisée (FSSCT) :

- **En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant du personnel : son remplaçant est désigné par l'organisation syndicale pour la durée du mandat restant à courir.**

À noter qu'il est également fait application de ces dispositions en cas de remplacement temporaire d'un représentant du personnel bénéficiant d'un congé pour maternité ou pour adoption *(article 83 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*

3. LES COMPETENCES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

3.1. La compétence « Consultative »

En application de l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique, **le Comité Social Territorial est compétent concernant les questions relatives** :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. L**e Comité Social Territorial** est consulté sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- A l'organisation et le fonctionnement des services publics ;
- A l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels.

L'article 54 du décret du 10 mai 2021 complète le champ de compétence du Comité Social Territorial en précisant que **l'instance est consultée** sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels *(dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019)* ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, *(en application des articles L.132-1 à L.132-4 du CGFP et dans les conditions prévues à l'article*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

1er du décret n°2020-528 du 4 mai 2020) ;

- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférent ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique *(en application de l'article L.231-3 du CGFP et dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020)* ;
- Les plans de formations *(prévus à l'article L.423-3 du CGFP)* ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du Comité Social Territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

3.2. La compétence « Débat »

En parallèle et en application de l'article 55 du décret du 10 mai 2021, **le Comité Social Territorial est chargé de débattre, chaque année**, sur les thématiques suivantes :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- La création des emplois à temps non complet ;
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- Le bilan annuel du plan de formation ;
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Enfin, le Comité Social Territorial est tenu d'organiser un débat **au moins une fois par an** concernant la programmation de ses travaux *(article 53 du décret du 10 mai 2021).*

La présidente du CST peut, à son initiative, sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, ou à celle de la moitié des membres représentants de la Collectivité Territoriale du CST, inscrire directement à l'ordre du jour de celui-ci une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la FSSCT en application des articles 69, 70, 71 et 72 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, qui n'a pas encore été examinée par cette dernière.
L'avis du CST se substitue alors à celui de la FSSCT (Article 77 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

4. LES COMPETENCES DE LA FSSCT

4.1. Le champ d'intervention

La FSSCT exerce ses attributions à l'égard des fonctionnaires titulaires en position d'activité, accueillis en détachement ou mis à disposition, mais également des fonctionnaires stagiaires ainsi que des agents contractuels de droit public.

La formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail *(article 58 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*

La formation spécialisée est également informée des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des réponses de l'administration à ces observations. Elle est en charge de l'examen du rapport annuel du médecin du travail réalisé en application de l'article 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 *(article 59 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*

En outre, la formation spécialisée est tenue de prendre connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail *(article 60 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*

4.2. Les compétences

En application de l'article 69 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, la formation spécialisée est consultée sur les questions relatives :

- À la protection de la santé physique et mentale,
- À l'hygiène,
- À la sécurité des agents dans leur travail,
- À l'organisation du travail,
- Au télétravail,
- Aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- À l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Sauf lorsque ces questions relèvent d'un projet de réorganisation de service examiné par le CST *(article L.253-6 du CGFP).*

Elle est également consultée sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

La formation spécialisée est également consultée *(article 70 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)* :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail dépendant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- Sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail ;
- Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 71 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

4.3. La prévention des risques professionnels

La formation spécialisée procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail *(article 74 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*
Sur la base de cette analyse et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique, la présidence de la formation spécialisée soumet pour avis à la formation spécialisée un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
Ce programme fixe la liste des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention *(article 72 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*

La formation spécialisée contribue à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles *(article 75 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*
La formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

4.4. La visite des services

Les membres de la formation spécialisée procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence.
Une délibération de la formation spécialisée détermine l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.

Cette délégation comporte la présidence de la formation spécialisée (ou son représentant) ainsi que des représentants du personnel, membres de la formation. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation de la formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la CODAS

domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
Les missions accomplies par cette délégation donnent lieu à un rapport présenté à la formation spécialisée.

4.5. Les enquêtes

La formation spécialisée est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entrainé ou pu entrainer des conséquences graves.

Elle procède à la réalisation d'enquêtes :

- En cas d'accident du travail, accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;
- En cas d'accident du travail, accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires.

Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant obligatoirement la présidence (ou son représentant) au sein de la collectivité et au moins un représentant du personnel de la formation spécialisée.
Peuvent être associés et participer à la délégation, le médecin du service de médecine préventive, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

À l'issue de l'enquête menée par la délégation, la formation spécialisée est informée des conclusions et des suites qui leur sont données.

4.6. Le pouvoir de constatation d'un danger grave et imminent

Si un représentant du personnel membre de la formation spécialisée constate directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un agent, l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, il en alerte immédiatement l'Autorité Territoriale (ou son représentant) et consigne cet avis dans un registre spécial de danger grave et imminent, côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée.

Une enquête est immédiatement menée par l'Autorité Territoriale ainsi que le représentant de la formation spécialisée ayant signalé le danger (ou un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel).
L'Autorité Territoriale prend les dispositions nécessaires pour remédier à la situation et informe la formation spécialisée des décisions prises.

Un rapport est transmis conjointement à l'Autorité Territoriale, à la formation spécialisée et à l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.
Ce rapport indique, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation.
Dans un délai de 15 jours suivant la transmission du rapport, l'Autorité Territoriale adresse à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- Les mesures prises immédiatement après l'enquête ;
- Les mesures prises à la suite de l'avis émis par la formation spécialisée réunie en urgence ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie Hélène DESPEGHEL, Présidente de la COBAS

- Les mesures prises au vu du rapport ;
- Les mesures qu'elle propose tendre et le calendrier de leur mise en œuvre.

L'Autorité Territoriale communique dans un délai de 15 jours la copie de sa réponse à la formation spécialisée ainsi qu'à l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

4.7. Le registre des accidents

Sous la responsabilité de l'Autorité Territoriale, ce registre est tenu à la disposition :

- Des membres de la formation spécialisée compétente ;
- De l'inspection du travail ;
- De l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées.
Les mesures prises par le chef de service y sont également consignées *(article 62 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).*

5. LE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

5.1. La périodicité des séances *(article 85 du décret du 10 mai 2021)*

Le Comité Social Territorial se réunit au moins **deux fois par an**, sur convocation de la présidence, à son initiative, ou dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

La formation spécialisée (FSSCT) se réunit :

- Au moins **trois fois par an**,
- À la suite d'un accident du travail, en présence d'un danger grave et imminent ou pour des raisons exceptionnelles.

Si la formation spécialisée n'a pas été réunie sur une période d'au moins neuf mois, l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) peut être saisi, par demande écrite, dans un délai maximum de deux mois, de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Par la suite et sur demande de l'ACFI, l'Autorité Territoriale convoque, dans un délai de huit jours à compter de la réception de cette demande, une réunion qui doit avoir lieu, dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette demande. L'impossibilité de tenir une telle réunion doit être justifiée et les motifs en sont communiqués aux membres de la formation spécialisée.
En l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale ou lorsqu'il estime que le refus est insuffisamment motivé, l'ACFI saisit l'inspecteur du travail.

5.2. L'ordre du jour des séances *(article 86 du décret du 10 mai 2021)*

L'acte portant convocation du CST et de la formation spécialisée le cas échéant, fixe l'ordre du jour de la séance.
Sont inscrites à l'ordre du jour :

- Les questions entrant dans la compétence du CST,
- Les questions entrant dans la compétence du CST et dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour envoyé aux membres du comité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESCAUX, Présidente de la CCBAS

L'ordre du jour est adressé aux membres du CST et de la formation spécialisée au **moins 15 jours** avant la séance par tout moyen, notamment par courrier électronique (ou huit jours en cas d'urgence).
L'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions doivent être communiqués, **au plus tard huit jours**, avant la date de la séance.
À défaut de dispositions spécifiques, ces délais de quinze et huit jours seront calculés en jours calendaires.

5.3. La participation aux séances et le quorum *(articles 82, 87, 88 du décret du 10 mai 2021)*

Les séances du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée ne sont pas publiques (article 92 du décret du 10 mai 2021). En début de réunion, la présidence communique la liste des participants.
En cas d'urgence ou en cas de circonstances exceptionnelles, la présidence peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique.
Les modalités de réunion, d'enregistrement et de conservation des débats seront fixées en premier point de l'ordre du jour de la réunion.

La règle du quorum *(article 87 du décret du 10 mai 2021)*
La moitié au moins des représentants du personnel doit être présente lors de l'ouverture des réunions.
Aucune condition de présence des représentants de la collectivité n'est requise.
Cependant, la collectivité ayant délibéré pour prévoir le recueil de l'avis de ces derniers en application de l'article 30 du décret du 10 mai 2021, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint dans le ou l'un des collèges ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours, aux membres du comité qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Les suppléants peuvent assister aux séances du Comité, mais ils ne peuvent toutefois pas prendre part aux débats.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire du personnel de prendre part à la séance :

- Au sein du Comité Social Territorial : Le représentant titulaire du personnel empêché peut se faire remplacer par un représentant suppléant élu sur la même liste de candidats, ou désigné par la même organisation syndicale ;
- Au sein de la formation spécialisée : Le représentant titulaire du personnel empêché peut se faire remplacer par un représentant du personnel suppléant appartenant à la même organisation syndicale.

En cas d'empêchement du représentant titulaire du collège employeur au sein de ces deux formations, il peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant au même collège.

À la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel, la présidence du Comité Social Territorial peut convoquer :

- Des experts,
- Toute personne qui lui paraîtrait qualifiée.

Les experts et les personnes qualifiées n'ont pas voix délibérative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la CDC

Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Le médecin du service de médecine préventive, les assistants de prévention et les conseillers de prévention assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée.

Lors de chaque réunion, la présidence est assistée en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de la collectivité ou de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles le comité est consulté. Ces derniers ne sont pas membres du comité.
En outre, la FSSCT est réunie dans les 24h00 en cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser.

5.4. L'organisation du vote *(article 89 du décret du 10 mai 2021)*

Seuls les représentants titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.
Un membre quittant la séance est remplacé de plein droit par un suppléant. A défaut, il peut donner délégation à un autre membre du comité pour voter en son nom, dans la limite d'une délégation par membre.
Le vote s'effectue à main levée.

Par principe, le collège des employeurs ne participe pas au vote sauf lorsque la collectivité a délibéré pour prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement *(article 30 du décret du 10 mai 2021).*
Les experts, les personnalités qualifiées, le médecin du service de médecine préventive, les assistants de prévention, les conseillers de prévention et l'agent chargé d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ne participent pas au vote.

5.5. L'avis *(articles 90 et 91 du décret du 10 mai 2021)*

L'avis du Comité Social Territorial est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.
En cas de partage des voix, l'avis du Comité Social Territorial est réputé avoir été donné.

La délibération n° DEL-2022-04-049 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 prévoit le recueil de l'avis des représentants du collège employeur, l'avis du Comité Social Territorial est rendu après avoir recueilli l'avis de chaque collège à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.
En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Lorsqu'une question inscrite à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale, recueille un vote unanime défavorable, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle délibération dans un délai compris entre huit et 30 jours.
La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours calendaires au moins aux membres du comité.

Il est à noter que la procédure précitée n'est pas applicable en cas de nouvelle convocation suite à un défaut de quorum.
Le Comité Social Territorial siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Les avis du CST sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents.
Le CST doit, dans un délai de deux mois, être informé, par une communication écrite de la présidence à chacun des membres, des suites données à leurs avis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

5.6. Secrétariat et établissement du procès-verbal *(article 81 du décret du 10 mai 2021)*

En Comité Social Territorial le secrétariat est assuré par un représentant de l'Autorité Territoriale.
Un représentant du personnel est désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Le secrétaire et le secrétaire adjoint seront désignés lors de chaque réunion en début de séance.
Ces fonctions peuvent être remplies par un suppléant en cas d'absence du titulaire.

Pour l'exécution des tâches matérielles, le secrétaire du Comité Social Territorial peut être aidé par un fonctionnaire qui assiste aux séances.

Le secrétaire du comité, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de chaque séance.
Ce procès-verbal est signé par la présidence, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis, selon l'article 81 du *décret du 10 mai 2021,* dans un **délai de 15 jours** à compter de la date de la séance aux membres du comité.

En formation spécialisée le secrétaire est désigné chaque année par les représentants du personnel en leur sein.
Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat dont les modalités de désignation sont inscrites au sein du règlement intérieur.
Ainsi, conformément aux votes lors du CST du 27 mars 2023, il est convenu que le secrétaire de la Formation Spécialisée sera l'un des membres élu de la CGT pour toute la durée du mandat (2023 – 2026).

Un agent de la collectivité territoriale, désigné par l'Autorité Territoriale, assiste aux réunions de la formation spécialisée, sans participer aux débats, et en assure le secrétariat administratif.

À l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi comprenant le compte rendu des débats et le détail des votes.
Ce document est signé par la présidence, contresigné par le secrétaire et transmis, selon l'article 81 du *décret du 10 mai 2021,* dans le délai **d'un mois** à ses membres.

6. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

6.1. Les droits des membres *(article 94 du décret du 10 mai 2021)*

Toutes facilités doivent être données aux membres pour exercer leurs fonctions.
Lorsque les membres de la formation spécialisée procèdent à la visite des services, ils bénéficient de toutes facilités et notamment d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ladite formation spécialisée.

Des adaptations des conditions d'exercice de ce droit d'accès sont possibles s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'Autorité Territoriale.

Les Autorisations d'absence pour participer aux réunions *(article 95 du décret du 10 mai 2021)*

Pour permettre de participer aux réunions sur simple présentation de leur convocation, une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel, titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux experts appelés à prendre part aux séances.

La durée de cette autorisation comprend :

- Les délais de route,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- La durée prévisible de la réunion,
- Un temps égal à cette durée pour permettre aux membres d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Autorisation d'absence à disposition *(article 95 du décret du 10 mai 2021)*

Une autorisation d'absence (article 18 de l'exercice du droit syndical) est accordée, sans délai de prévenance et sur simple présentation de leur convocation, aux représentants du personnel titulaires et suppléants du **Comité Social Territorial et de la formation spécialisée** pour leur permettre de participer aux réunions des comités et aux réunions de travail organisées par l'Autorité Territoriale.

Contingent annuel d'autorisation d'absence pour la FSSCT *(article 96 du décret du 10 mai 2021)*

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la **Formation Spécialisée** bénéficient, pour l'exercice de leurs missions, d'un contingent annuel d'autorisations d'absence, en jours, fixé par l'article 1 du décret n°2016-1626 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, proportionnellement aux effectifs au sein de la Collectivité Territoriale.

Ce contingent est fixé comme suit :

- 3 jours par an pour les membres titulaires et suppléants de la FSSCT,
- 4 jours par an pour le secrétaire de la FSSCT.

Ce contingent annuel d'autorisations d'absence est utilisé sous forme d'autorisations d'absences d'une demi-journée minimum.
L'autorisation d'absence utilisée au titre de ce contingent est accordée sous réserve des nécessités de service.

A ce jour, l'Autorité Territoriale ne réserve pas une suite favorable au transfert du contingent de temps non utilisé par l'un des membres de la FSSCT à un autre membre de la FSSCT.
Pour autant, l'Autorité Territoriale peut, par arrêté, prévoir la possibilité pour chaque membre de renoncer à tout ou partie de ce contingent dont il bénéficie au profit d'un autre membre ayant épuisé son contingent de temps en cours d'année.

Selon le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, les demandes d'absences doivent être formulées trois jours avant la date de la réunion.
Afin de favoriser la continuité du service au sein de la COBAS, il est convenu que les demandes d'autorisations d'absences devront être présentées au chef de service, **au moins 15 jours** avant la date retenue dans la mesure du possible.

Formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail *(article 98 du décret du 10 mai 2021)*

Les représentants du personnel titulaires et suppléants des formations spécialisées bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat.

Pour ces cinq jours de formation, l'agent bénéficie :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Mme Hélène DES TEGACHE, Présidente de la COBAS

- De deux jours de congé de formation
- De trois jours d'autorisations d'absence.

La demande de congé est adressée par écrit à l'Autorité Territoriale au moins un mois avant le début de la formation.
Le bénéfice de ce congé ne peut être refusé par l'Autorité Territoriale que si les nécessités du service s'y opposent.
L'Autorité Territoriale saisie est tenue de répondre à la demande de l'agent au plus tard le 15ème jour qui précède le début de la formation.
Les frais de déplacements *(article 99 du décret du 10 mai 2021)*

Les membres du CST, de même que les experts convoqués, ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions.
Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités locales.
Cette obligation ne vise pas le déplacement des membres suppléants qui assistent aux réunions sans voix délibérative.

6.2. Les obligations des membres *(article 92 du décret du 10 mai 2021)*

Les personnes participantes, à quelque titre que ce soit, aux travaux sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux.
Les représentants du personnel qui violent l'obligation de discrétion professionnelle s'exposent à être sanctionnés disciplinairement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le présent règlement intérieur est approuvé par les membres du Comité Social Territorial et conclu à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties en présence et prendra fin à la date des prochaines élections professionnelles des représentants du personnel de la COBAS.

Toute modification du présent règlement intérieur doit faire l'objet d'un examen dans les mêmes formes que celles requises pour son adoption.

Fait à Arcachon le

Présidente de la COBAS	Les Organisations Syndicales
Marie-Hélène DES ESGAULX	CGT
	Nom du signataire :
	CFDT
	Nom du signataire :
	CFTC
	Nom du signataire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037018

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET, Dominique POULAIN

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

31 présents
10 procurations
3 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° DEL-2023-04-049**

PROTOCOLE SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX DANS LES SERVICES DE LA COBAS - AVENANT n°2

Mes Chers Collègues,

Les relations sociales de qualité sont un élément indispensable au bon fonctionnement de toute entité et le bon exercice du droit syndical est essentiel au dialogue social, sur la base de relations de confiance et de respect mutuel entre les partenaires, et notamment du respect du rôle de chacun.

C'est pourquoi, dans un esprit de dialogue social constructif, d'optimisation de l'exercice du droit syndical, il est apparu nécessaire de compléter les dispositions du protocole de droit syndical rappelé ci-dessus par des dispositions garantissant la bonne application des crédits alloués aux organisations syndicales, et leur permettant ainsi d'exercer au mieux leurs missions, tout en conservant la continuité et les nécessités de services de la COBAS.

En effet, suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il convient d'ajouter la CFDT comme partie prenante au protocole sur l'exercice des droits syndicaux conclu en mars 2016, puis modifié par avenant en avril 2021 entre la Présidente de la COBAS, la CGT et la CFTC.

Ainsi le présent avenant n°2 a pour vocation d'inclure la CFDT et de préciser la nouvelle répartition du crédit de temps alloué aux 3 organisations syndicales élues lors des élections professionnelles 2022.

Cet avenant s'applique aux agents de la COBAS désignés par les organisations syndicales et pour les agents représentés au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée (FSSCT), conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des agents au travers de leurs organisations syndicales.
Il est le fruit d'échanges entre la COBAS et les trois organisations syndicales représentatives du personnel (CGT - CFDT - CFTC).

Le protocole des droits syndicaux et ses avenants, dans ses dispositions plus favorables à la réglementation nationale, ne sont applicables qu'après la signature de chacune des parties fixant les modalités de mise en œuvre du dialogue social.
À défaut de signature, la COBAS appliquera la réglementation nationale.

Le protocole sera révisé dans l'année qui suit chaque élection professionnelle.
Toute modification de ce protocole ou de ses annexes se fera par voie d'avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 9 février 1998 modifié fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la Fonction Publique Territoriale,
VU la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la circulaire du 27 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,
VU la délibération n° 16-58 du Conseil Communautaire du 25 mars 2016 créant et mettant en œuvre un protocole de droit syndical au sein de la COBAS,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mars 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°2 au protocole de l'exercice du droit syndical au sein des services de la COBAS modifié, joint en annexe, signé par les organisations syndicales pour application immédiate à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

AVENANT AU PROTOCOLE

SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX AU SEIN DE LA COBAS

Suite aux résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022, le présent avenant a pour vocation d'ajouter la CFDT comme partie prenante au protocole sur l'exercice des droits syndicaux conclu en mars 2016, puis modifié par avenant en avril 2021 entre la Présidente de la COBAS, la CGT et la CFTC.

Il précise également la nouvelle répartition du crédit de temps alloué aux 3 organisations syndicales élues lors des élections professionnelles 2022.

Le présent avenant s'applique aux agents de la COBAS désignés par les organisations syndicales et pour les agents représentés au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée (FSSCT), conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cet avenant s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des agents au travers de leurs organisations syndicales.

Références juridiques :

- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret du 24 décembre 2014 ;
- Articles 57 et 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;
- Article 1 du décret n°2016-1626 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente du COBAS

SOMMAIRE

1. PRINCIPES DIRECTEURS **Page 3**

2. RECONNAISSANCE DU SYNDICAT **Page 3**

3. CONDITIONS D'EXERCICE **Page 3**

3.1. Attribution de locaux Page 3

3.2. Moyens mis à la disposition des organisations syndicales Page 4

3.3. Affichage Page 4

3.4. Tirage et distribution de documents syndicaux Page 4

3.5. Correspondance Page 4

3.6. Collecte des cotisations Page 5

3.7. Réunion mensuelle d'information Page 5

3.8. Congés pour formation syndicale Page 5

4. MOYENS D'INFORMATION **Page 6**

5. SITUATION DES REPRESENTANTS SYNDICAUX **Page 6**

6. CREDIT DE TEMPS SYNDICAL **Page 6**

6.1. Autorisations d'absences – Article 14-17 Page 7

6.2. Autorisations d'absences – Article 16 Page 7

6.3. Autorisations d'absences – Article 18 Page 7

6.4. Décharges d'Activités de service Départemental – Article 19 (DAS) Page 7

6.5. Contingent d'heures exceptionnelles Locales COBAS – CST et FSSCT Page 8

6.6. Autorisations d'absences – Membres de la FSSCT Page 8

7. DROIT DE GREVE **Page 9**

ANNEXE : DETAIL CREDIT DE TEMPS ALLOUE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES *Page 11*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les organisations syndicales constituent la voie naturelle de la représentation du personnel de la COBAS, cela implique des droits et des devoirs envers les agents et la collectivité.

Afin de faciliter l'exercice du droit syndical, la collectivité doit donner tous les moyens nécessaires aux représentants syndicaux pour leurs missions.

Les représentants ou adhérents des organisations syndicales ne peuvent eu égard à leur activité ou à leur appartenance, faire l'objet de discrimination, sur quelque plan que ce soit.

Nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance, à un syndicat.

La reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit à disposer des moyens à son exercice, par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

La mise en œuvre des droits issus de ce protocole s'inscrit dans le cadre de l'organisation définie par l'Autorité Territoriale ainsi que les textes en vigueur visés ci-dessus.

2. RECONNAISSANCE DU SYNDICAT

Quel que soit le nombre d'agents en fonction, un syndicat ou une section syndicale émanant d'une confédération reconnue ou représentative au plan national, peut être librement constitué, sous réserve d'accomplir les formalités prévues par la législation en vigueur.

Chaque syndicat ou section syndicale établit librement ses règles de fonctionnement, désigne et renouvelle les membres de ses organismes de direction.

Le syndicat fait connaître annuellement à l'Autorité Territoriale, les noms de responsables syndicaux et l'informe de toute modification.

L'Autorité Territoriale est informée, en cas de création d'un syndicat ou d'une section syndicale, des statuts et de la liste des responsables de l'organisme syndical lorsque cet organisme compte des adhérents parmi les agents relevant de la COBAS.

3. CONDITIONS D'EXERCICE

3.1. Attribution de Locaux

La collectivité met à disposition des organisations syndicales signataires du présent protocole, des locaux individuels convenables aménagés à usage de bureau et une salle de réunion équipée, comportant des équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.
Ils sont situés au pôle Environnement (680 bis avenue de l'aérodrome à la Teste de Buch).

Les organisations syndicales sont autorisées à tenir des réunions d'information dans la salle de réunion du pôle Environnement.
La demande de mise à disposition de cette salle doit être présentée auprès de l'Autorité Territoriale une semaine avant la date de la réunion, sous la condition de ne pas perturber le bon fonctionnement des services et de sa disponibilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DESPESSAILLES, Présidente de la COBAS

Ces réunions se tiendront dans le respect des dispositions prévues aux articles 5 et suivants de la section 2 du décret 85-397.

3.2. Moyens mis à la disposition des organisations syndicales

Pour chacune des organisations syndicales, les locaux sont équipés de :

- Un téléphone portable ;
- Un mobilier approprié (bureau, chaises, table de réunion) ;
- Un ordinateur avec accès internet ;
- Une imprimante photocopieur multifonctions partagée ou individuelle ;
- Un droit de timbrage de 200€ annuel délivré sous forme de dotation en début d'année civile ;
- Des fournitures de bureau.

Les frais de communication (téléphone, connexion internet), de maintenance sont pris en charge par la collectivité.
La COBAS peut mettre à disposition des organisations syndicales un véhicule, sous réserve des disponibilités du pôle Environnement, aux heures ouvrables.

3.3. Affichage

L'affichage se fait sur panneau en nombre suffisant et de dimension convenable facilement accessible à la conservation des documents (porte vitrée ou grillagée et munie d'une serrure), l'emplacement des panneaux dans les services et le nombre est négocié avec les partenaires sociaux.

L'Autorité Territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

3.4. Tirage et distribution de documents syndicaux

L'impression des documents syndicaux à destination du personnel COBAS est effectuée par les organisations syndicales.

La presse syndicale, les tracts et informations émanant des syndicats, des sections syndicales ou des organismes syndicaux, peuvent être distribués librement dans l'enceinte des bâtiments administratifs.

Ils sont également communiqués pour information à l'Autorité Territoriale.

Ces distributions ne doivent en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Les organisations syndicales ne peuvent demander à un agent en service, quel que soit son niveau hiérarchique, de réaliser la distribution en leur nom.

Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.

3.5. Correspondance

Il est possible, pour les organisations syndicales, d'utiliser la messagerie Outlook à condition que les messages envoyés par ces biais soient clairement identifiés comme provenant du syndicat et que leur quantité n'excède pas deux messages par mois.
Une évaluation du dispositif sera à effectuer à la fin de ladite période.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Maire-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Chaque destinataire devant rester libre d'en prendre connaissance ou pas.

Il est créé à l'attention de chaque organisation syndicale représentée une boite mail nominative.

3.6. Collecte des cotisations

Les cotisations syndicales peuvent être collectées dans l'enceinte des bâtiments administratifs, mais en dehors des locaux ouverts au public, par les représentants des organisations syndicales qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.
Ces collectes ne doivent en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service.

3.7. Réunion mensuelle d'information

Chaque agent de la COBAS dispose d'une heure par mois pour assister, pendant leurs heures de service, aux réunions d'information syndicale de son choix.
Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ses heures mensuelles d'information par trimestre. Leur tenue ne peut conduire à ce que l'absence accordée aux agents désirant y assister excèdent 12 heures par an (délai de route compris).

L'autorisation d'absence est délivrée par l'Autorité Territoriale préalablement à la réunion sur présentation de l'invitation et sous réserve des nécessités de service.

Ce temps passé en réunion mensuelle d'information pour un agent n'est pas imputable au crédit des décharges d'activités de service ou des autorisations spéciales d'absence.

L'Autorité Territoriale est informée de la tenue de ces réunions par l'organisation syndicale au moins une semaine avant.

Les agents doivent solliciter une autorisation d'absence auprès de leur supérieur hiérarchique au moins 3 jours avant la date de la réunion.

3.8. Congés pour formation syndicale

L'article 57 7° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « le fonctionnaire en activité a droit au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an ».

Tout congé pour formation syndicale doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent à son responsable de service au moins 1 mois à l'avance, être accompagné des modalités pratiques de la formation sélectionnée (lieu, durée, organisme…) et recevoir l'accord de l'Autorité Territoriale.
La collectivité devra y donner une suite au minimum 15 jours avant la date de l'absence prévue, à défaut, le congé sera accordé.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois selon les besoins du bénéficiaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

4. MOYENS D'INFORMATION

Sur simple demande à l'Autorité Territoriale, chaque organisation syndicale peut avoir droit à consultation de tout document relatif aux avis du Comité Social Territorial, dans le respect des règles usuelles d'obligation de réserve (convocations et ordre du jour, rapports communiqués à ces instances, comptes rendus).

La COBAS communiquera à titre gracieux aux organisations syndicales tous documents qui leur seront nécessaire au bon fonctionnement de leur mandat et ceci conformément en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 (CADA).

5. SITUATION DES REPRESENTANTS SYNDICAUX

Tout représentant qualifié ou dûment mandaté d'une organisation syndicale a libre accès aux réunions syndicales tenues à l'intérieur des locaux mis à disposition par la COBAS auprès des 3 organisations syndicales.

Les représentants syndicaux élus du personnel bénéficiant, dans les limites de crédits d'heures fixés par le présent protocole, du droit de libre circulation dans les services ou pour l'exercice de toutes fonctions syndicales :

- Sous réserve de non perturbation du bon fonctionnement desdits services
- De ne pas contrevenir aux obligations de sécurité qui s'imposent.

6. CREDIT DE TEMPS SYNDICAL

Dans le cadre de l'exercice de leur mission, les organisations syndicales représentées choisissent le ou les agents qui seront bénéficiaires des temps d'activités syndicaux.
Conformément au décret du 3 avril 1985, les demandes d'autorisation d'absence doivent être formulées trois jours au moins avant la date de la réunion.

Afin de favoriser la continuité de service et assurer le bon fonctionnement de la collectivité, les demandes d'absence devront être formulées **15 jours avant** le début de chaque mois, dans la mesure du possible.

Elles doivent être transmises en premier lieu au service d'affectation de l'agent pour avis, puis au service des Ressources Humaines, pour une validation par la Direction Générale.

La durée de l'absence comprend, les délais de route, le temps de la réunion ainsi qu'un temps équivalent pour la préparation et le compte rendu des travaux.

Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'Autorité Territoriale.

Les Autorisations d'Absences sont octroyées sur présentation d'une convocation originale de l'organisation syndicale ou de la Collectivité ou organisme en charge de l'organisation de la réunion, indiquant le nom de l'agent, le motif, le jour et l'heure de la convocation ainsi que la durée prévisionnelle de l'absence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

6.1. Autorisations d'Absences - Article 14-17

Les représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux mentionnés à l'article 16 peuvent bénéficier d'autorisation d'absence imputée sur les crédits d'heures définis en application de l'article 14.
Ce crédit d'heures est calculé selon la formule légale par la Collectivité Territoriale (voir détail des heures en annexe).
Leur attribution est conditionnée par la présence et la représentativité des organisations syndicales au sein du Comité Social Territorial de la COBAS.

6.2. Autorisations d'Absences - Article 16

Ces absences sont octroyées dans le cadre de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédération des syndicats.
Cette limite est portée à 20 jours par an, quand les organisations syndicales sont représentées au Conseil commun de la fonction publique.
Les syndicats nationaux et locaux, ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leurs sont affiliés disposent des mêmes droits.

6.3. Autorisations d'Absences - Article 18

Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion, les représentants syndicaux titulaires et suppléants au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires, aux Commissions Consultatives Paritaires, aux Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux commissions de réforme du Conseil Economique, Social et Environnementale ou aux Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, se voient accorder une autorisation d'absence.

Les représentants syndicaux bénéficient du même droit lorsqu'ils participent à des réunions de travail convoquées par l'administration ou à des négociations dans le cadre de l'article 8 bis de la loi du 13 juillet 1983.

La durée de l'autorisation d'absence comprend, les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

6.4. Décharges d'Activités de Service Départemental – Article 19 (DAS)

La COBAS est affiliée au Centre de Gestion et, en cette qualité, soumise au calcul des heures telles que prévues à la section 3, article 19 alinéa 2 du décret 85-397.

Ces heures sont attribuées en fonction des résultats des élections du CDG et sont ensuite réparties par le centre de gestion entre les organisations syndicales selon les critères définis à l'article 13 du décret 85-397.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023

6.5. Contingent d'heures exceptionnelles Locales COBAS – CST et FSSCT

La COBAS a la volonté de favoriser le dialogue social et de fournir une aide en termes de crédit de temps syndical aux organisations syndicales représentées au CST de la Collectivité.

C'est pourquoi, il sera accordé aux organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial un contingent d'heures supplémentaires de **1900 heures** réparties comme suit :

- La moitié entre les Organisations Syndicales représentées au Comité Social Territorial, en fonction du nombre de sièges qu'elles ont obtenues lors des élections professionnelles ;
- L'autre moitié entre toutes les Organisations Syndicales ayant présenté leur candidature lors des élections professionnelles, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

Un planning prévisionnel devra être déposé par les organisations syndicales auprès de l'Autorité Territoriale.
Les jours d'absences seront, ainsi que les textes en vigueur le prévoient, des jours travaillés.

6.6. Autorisations d'Absences – Membres de la FSSCT

L'article 96 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales prévoit que les membres titulaires et suppléants, de la **Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail** bénéficient, pour l'exercice de leurs missions, d'un contingent annuel d'autorisations d'absence, en jours, fixé par l'article 1 du décret n°2016-1626 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, proportionnellement aux effectifs au sein de la Collectivité Territoriale.

Ce contingent est fixé comme suit :

- 3 jours par an pour les membres titulaires et suppléants de la FSSCT
- 4 jours par an pour le secrétaire de la FSSCT

Ce contingent annuel d'autorisations d'absence est utilisé sous forme d'une demi-journée minimum.
L'autorisation d'absence utilisée au titre de ce contingent est accordée sous réserve des nécessités de service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

7. DROIT DE GREVE

L'exercice du droit de grève [illegible] respecter les dispositions légales ainsi que le préavis de grève.

Le préavis doit :

- Préciser les motifs du recours à la grève ;
- Parvenir 5 jours francs avant le déclenchement de la grève à l'Autorité Territoriale ;
- Mentionner le champ géographique et l'heure de début ainsi que la durée de la grève envisagée.

Afin de garantir la continuité du service public et d'adapter l'organisation du travail, les agents des services de la Collecte et des Traitement des déchets doivent informer impérativement l'Autorité Territoriale de leur intention d'y participer au plus tard 48 heures avant le jour de la grève (2 jours ouvrés pleins).

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service et sont couvertes par le secret professionnel.

L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part ou qui décide de reprendre son service plutôt en informe l'Autorité Territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant afin que celui-ci puisse être affecté au service.

L'agent qui n'a pas informé l'Autorité Territoriale de son intention de participer à la grève ou qui n'a pas exercé son droit de grève dès sa prise de service, dans les conditions prévues au présent article, est passible d'une sanction disciplinaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Le présent avenant est conclu à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties en présence et prendra fin à l'issue des prochaines élections professionnelles des représentants du personnel de la COBAS.

Il entrera en vigueur, après avis du Comité Social Territorial et délibération de l'assemblée délibérante.

Fait à Arcachon le

Présidente de la COBAS	Les Organisations Syndicales
Marie-Hélène DES ESGAULX	CGT
	Nom du signataire :
	CFDT
	Nom du signataire :
	CFTC
	Nom du signataire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe : Crédit de temps alloué aux Organisations Syndicales au sein de la COBAS par an

SYNTHESE EXERCICE DROIT SYNDICAL PAR AN

(au regard de l'avenant 2023 du protocole de l'exercice des droits syndicaux)

	ARTICLE	CGT	CFDT	CFTC
OS	ARTICLE 14-17	241 heures	223 heures	138 heures
OS	ARTICLE 18 (DE DROIT)	-	-	-
OS	ARTICLE 19 (CDG)	Enveloppe Départementale 5364 heures	Enveloppe Départementale 7653 heures	Enveloppe Départementale 129 heures
OS	EXCEPTIONNELLE LOCALE COBAS	760 heures	704 heures	436 heures
INDIVIDUEL	ARTICLE 16	20 jours	20 jours	20 jours
INDIVIDUEL	FORMATION SYNDICALE	12 jours	12 jours	12 jours

DROIT POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE LA FSSCT PAR AN

INDIVIDUEL	TITULAIRES ET SUPPLEANTS FSSCT	3 jours	3 jours	3 jours
INDIVIDUEL	SECRETAIRE FSSCT (Renouvellement tous les ans)	4 jours années 2023 et 2026	4 jours année 2024	4 jours année 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037020

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
10 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° DEL-2023-04-050**

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2023

Mes Chers Collègues,

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit des dispositions créant une nouvelle compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI), et l'attribuant au bloc communal.

La COBAS a approuvé l'adjonction de cette compétence dans ses statuts par délibération n° 17-260 en date du 13 novembre 2017, puis l'a transférée intégralement au SIBA à compter du 1er janvier 2018. À cet effet, des conventions de financement ont été établies entre les parties afin d'établir le programme des interventions envisagées, ainsi que les montants associés.

Quant au financement de cette nouvelle compétence, la Loi MAPTAM a instauré la possibilité de mettre en place une taxe affectée, plafonnée à 40 € par habitant. La COBAS, qu'elle réalise les travaux en pleine maîtrise d'ouvrage ou qu'elle verse une participation à un syndicat, peut donc prélever une taxe entièrement dédiée à la mise en œuvre de la GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts.

Compte tenu des ouvrages réalisés en vue de sécuriser les risques GEMAPI inhérents à notre territoire, il est proposé de fixer le produit à 700 000 € pour 2023, soit 10,27 € par habitant. Pour mémoire, en 2022, il s'élevait à 10,36 € par habitant pour un produit identique.

Enfin, il est à souligner que cette taxe est additionnelle, la Communauté d'Agglomération votant uniquement chaque année son produit. À charge pour l'administration fiscale de déterminer la variation des taux de fiscalité en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux dont bénéficie la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, et de voter son produit chaque année,
VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
VU la Loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,
VU la délibération du Comité Syndical du SIBA en date du 16 octobre 2017,
VU la délibération n° 19-161 du 25 juin 2019 instaurant le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour le territoire de la COBAS,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,
VU l'avis favorable de la commission des Finances et Administration générale du 6 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le produit de la taxe GEMAPI à 700 000 € pour 2023, soit 10,27 € par habitant (le seuil maximal étant fixé par l'État à 40 € par habitant) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents en lien avec la présente délibération et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** la recette correspondante au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037021

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
10 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2023-04-051**

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE 2023

Mes Chers Collègues,

Après réception des bases prévisionnelles d'imposition 2023, notifiées par l'administration fiscale, il est porté à votre connaissance que les recettes fiscales attendues relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) apparaissent conformes aux inscriptions prévues au budget annexe de la régie environnement.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, présenté au Conseil Communautaire du 3 novembre 2022, il est confirmé par la présente délibération un maintien du taux appliqué sur la TEOM au titre de l'exercice 2023.

VU les articles 1520 à 1526 du Code général des impôts,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,
VU l'avis favorable de la commission des Finances et Administration générale du 6 avril 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MAINTENIR** le taux de la TEOM à 10 % pour l'année 2023 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

0000037023

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-04-052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 AVRIL 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 06 avril 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Geneviève BORDEDEBAT à Yves HERSZFELD, Bernard COLLINET à Bruno DUMONTEIL, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Magdalena RUIZ à André MOUSTIE, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
May ANTOUN, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Bruno DUMONTEIL est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe

32 présents
10 procurations
2 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2023-04-052**

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2023

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les collectivités font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux votés des impositions directes perçues à leur profit impérativement avant le 15 avril de chaque année.

La collectivité a reçu l'état de notification n° 1259 présentant les bases d'imposition directes prévisionnelles 2023 pour notre territoire au titre des taxes relevant de notre pouvoir de taux : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM qui fait l'objet d'une délibération spécifique).

Ce millésime 2023 est tout particulièrement marqué par le retour du pouvoir de taux de la collectivité en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, cette faculté a été gelée pendant deux ans dans le cadre de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui, pour mémoire, fait l'objet d'une compensation financière via une fraction de TVA calculée par les services de l'Etat depuis 2021.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux de référence historique appliqué, avant réforme, à la taxe d'habitation sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS), soit 9,52 %.

Par ailleurs, depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des biens assujettis relève d'un calcul et non plus d'une fixation inscrite en Lois de finances annuelles. Pour le coefficient 2023, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à + 7,10 %, qui sera donc l'augmentation appliquée sur les bases d'imposition (à cela s'ajoutera l'évolution physique des bases résultant des nouvelles constructions ou des travaux d'agrandissement).

Le vote des taux des contributions directes peut donc s'effectuer dans le respect des hypothèses d'évolution présentées dans les rapports d'orientation budgétaire et du budget primitif 2023.

Par conséquent, conformément au débat d'orientation budgétaire 2023, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité en vigueur pour les taxes foncières (TFB, TFNB et CFE) et confirmer l'application du taux de référence historique pour la THRS.

VU les articles 1498, 1518 bis, 1636 B sexies et suivants, 1639 A et suivants du Code général des impôts,
VU l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023,
VU l'avis favorable de la commission des Finances et Administration générale du 6 avril 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230417-DEL-2023-04-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/04/2023
Affichage : 20/04/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MAINTENIR** les taux des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

  - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 3,31 %
  - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 5,97 %
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,03 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,52 %

- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 avril 2023

Bruno DUMONTEIL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS